



HAL
open science

**Origines contrôlées. La police à l'épreuve de la question
minoritaire à Paris et à Berlin. Geprüfte Herkunft.
Polizeiliches Handeln gegenüber Minderheiten in Paris
und Berlin.**

Gauthier Jérémie

► **To cite this version:**

Gauthier Jérémie. Origines contrôlées. La police à l'épreuve de la question minoritaire à Paris et à Berlin. Geprüfte Herkunft. Polizeiliches Handeln gegenüber Minderheiten in Paris und Berlin.. Sociologie. Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines, 2012. Français. NNT : . tel-00778649

HAL Id: tel-00778649

<https://theses.hal.science/tel-00778649>

Submitted on 21 Jan 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht
Albert-Ludwigs-Universität Freiburg

ORIGINES CONTRÔLÉES

La police à l'épreuve de la question minoritaire à Paris et à Berlin

Thèse pour l'obtention du titre de docteur en sociologie (cotutelle franco-allemande)

Sous la direction de René Lévy et Hans-Jörg Albrecht

Présentée par :

Jérémie Gauthier

Soutenue le 23 février 2012

Jury :

René Lévy, Directeur de Recherche au CNRS (CESDIP-UVSQ), *directeur de thèse*.

Prof. Dr. Dr. h.c. Hans-Jörg Albrecht, Max Planck Institut für internationale und ausländisches Strafrecht, *directeur de thèse*.

Prof. Dr. Axel Groenemeyer, Professeur à la Faculté des Sciences de l'éducation et de sociologie de l'Université de Dortmund, *rapporteur*.

Michel Kokoreff, Professeur des Universités à l'Université de Nancy 2, *rapporteur*.

Pascale Laborier, Professeure des Universités à l'Université Paris Ouest Nanterre, *Présidente de jury*.

Prof. Dr. Hartmut Aden, Hochschule für Wirtschaft und Recht Berlin.



Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht
Albert-Ludwigs-Universität Freiburg

GEPRÜFTE HERKUNFT

Polizeiliches Handeln gegenüber Minderheiten in Paris und Berlin

Dissertation zur Erlangung des Doktorgrades (cotutelle franco-allemande)

Betreuer: René Lévy und Hans-Jörg Albrecht

Vorgelegt von:

Jérémie Gauthier

23. Februar 2012

Promotionskommission:

René Lévy, Directeur de Recherche au CNRS (CESDIP-UVSQ), *Promotionsbetreuer*.

Prof. Dr. Dr. h.c. Hans-Jörg Albrecht, Max Planck Institut für internationales und ausländisches Strafrecht, *Promotionsbetreuer*.

Prof. Dr. Axel Groenemeyer, Professor für Erziehungswissenschaft und Soziologie der Universität Dortmund, *Gutachter*.

Michel Kokoreff, Professeur des Universités à l'Université de Nancy 2, *Gutachter*.

Pascale Laborier, Professeure des Universités à l'Université Paris Ouest Nanterre, *Kommissionsvorsitz*.

Prof. Dr. Hartmut Aden, Hochschule für Wirtschaft und Recht Berlin.

Remerciements

La réalisation d'une thèse est une activité chronophage. Le présent travail est le résultat de six années de recherche effectuées entre Paris, Freiburg-im-Breisgau et Berlin, consacrées aux lectures, aux enquêtes de terrain, aux échanges avec d'autres chercheurs et évidemment à l'écriture. Le temps restant a été dédié aux à-côtés de la thèse, parmi ceux-ci l'enseignement, la publication d'articles, l'organisation de manifestations scientifiques, les communications orales et la participation à la vie de laboratoire.

Les aléas de la recherche ont déterminé les lieux où j'ai résidé, les langues que j'ai apprises, les amitiés que j'ai nouées et les personnes avec lesquelles j'ai travaillé. Les enquêtes m'ont conduit à découvrir des univers sociaux qui me seraient sinon restés étrangers, à revoir ou à renforcer certaines de mes opinions, et, je l'espère, à acquérir un regard sociologique. Dans le même temps, la condition de thésard charrie aussi son lot de difficultés, de doutes, d'inquiétudes et de sacrifices.

Pour toutes ces raisons, et bien d'autres encore, la thèse constitue une véritable *expérience*. Que soient ici remercié-e-s celles et ceux qui l'ont rendue possible, dans les conditions favorables qui ont été les miennes.

Mes remerciements d'adressent en premier lieu à mes directeurs de thèse : René Lévy qui n'a jamais refusé une relecture ou une discussion, même dans leurs versions les plus brouillonnes, et Hans-Jörg Albrecht qui m'a conseillé, soutenu et aiguillé au sein du monde académique allemand.

Je remercie particulièrement Fabien Jobard qui m'a fait confiance dès mes premières recherches sur les choses policières et qui a rendu possible un parcours franco-allemand. Ce travail doit beaucoup à ses conseils et critiques, ainsi qu'à son soutien sans faille.

Ma gratitude s'adresse également à Bruno Aubusson de Cavarlay qui m'a fait entrevoir les joies de la lutte contre l'entropie. Ainsi qu'à Sophie Névanen, toujours disponible pour une leçon improvisée de statistique.

Le Max-Planck Institut *für internationale und ausländisches Strafrecht* (MPIS) et l'Albert-Ludwig Universität de Freiburg-im-Breisgau m'ont accueilli et permis de travailler dans d'excellentes conditions. Dans le cadre du Laboratoire Européen Associé « Délinquances, politiques de sécurité et de prévention », le MPIS a financé

cette recherche par une allocation de recherche (2006-2008), puis par un poste d'« assistant de recherche » (*Wissenschaftlicher Mitarbeiter*) entre 2008 et 2009. Je dois beaucoup à son directeur, Hans-Jörg Albrecht, ainsi qu'à Tim Lukas, Dietrich Oberwittler et Daniela Hunold.

Le Centre d'Études Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP) a constitué le point d'attache français de cette recherche. Je remercie particulièrement Fabien Jobard, Bruno Aubusson de Cavarlay, Geneviève Pruvost, Emmanuel Blanchard, Philippe Robert et Christian Mouhanna.

Les aléas de l'enquête de terrain m'ont conduit au Centre Marc Bloch de Berlin, acteur essentiel des échanges franco-allemands, où je devais rester trois mois et que j'ai finalement fréquenté pendant quatre années. Je remercie particulièrement Pascale Laborier, Carsten Keller, Florent Brayard, Olivier Giraud, Emmanuel Delille, Régis Schlagdenhauffen, Sophie David et Béatrice von Hirschhausen, Arnaud Roi et Sibylle Auer.

Ce travail n'aurait pas pu se faire sans celles et ceux qui m'ont permis d'accéder au « terrain » policier. Du côté français, je suis particulièrement reconnaissant envers Gérard Mauger, M.L., N.P., F.H., ainsi qu'envers P.A. pour son aide, son ouverture d'esprit et sa gentillesse. Du côté allemand, je dois beaucoup à la Préfecture de police de Berlin qui m'a laissé accéder au terrain, ainsi qu'aux commissaires qui m'ont accueilli dans leurs services.

Ma gratitude s'adresse évidemment aux policiers et policières, acteurs principaux de cette recherche, qui m'ont ouvert les portes de leur lieu de travail et qui se sont pliés à l'exercice de l'entretien sociologique. J'espère avoir rendu compte du mieux possible du quotidien des policiers parisiens et berlinois qui ont accepté la présence incongrue de l'« étudiant » et du « petit français ».

J'espère aussi que ce travail permettra de mieux comprendre pourquoi certaines personnes, plus que d'autres, subissent une action policière injuste et parfois brutale.

Le texte final doit énormément à celles et ceux qui ont pris le temps de relire et/ou de critiquer des parties de ce travail : Bruno Aubusson, Jérôme Bazin, Emmanuel Blanchard, Philippe Bongrand, Florent Brayard, Elie Burgos, Mathilde Darley, Aurélie Denoyer, Emmanuel Didier, Mélina Germes, Damien Guillaume, Fabien Jobard, Camille Lancelevée, Gwénaëlle Mainsant, Geneviève Pruvost, Philippe Robert, Robert Salais, Grégory Salle et Renée Zauberman.

Je tiens également à remercier Noémie Musnik pour son intervention de dernière minute, ainsi que Bessie Leconte pour la relecture du manuscrit et Simone Grühl pour son travail de traduction.

Les éventuelles erreurs et imprécisions relèvent bien sûr de mon entière responsabilité.

Bien qu'ils soient trop nombreux pour être nommés, ce travail doit également beaucoup à celles et ceux avec qui j'ai partagé la condition de thésard, qui ont été des soutiens et des sources d'inspiration décisifs. Je pense aussi à mes amis clermontois, berlinois, fribourgeois et parisiens qui ont su donner un au-delà à cette thèse et m'ont aidé à trouver mon chemin dans le labyrinthe des derniers mois. Mes pensées s'adressent tout particulièrement à Aurélie Denoyer : *wir haben es geschafft!*

Enfin, je n'aurais sans doute pas pu mettre un point final à ce texte sans la présence et l'amour de mes parents Jean et Colette, de mes chers grands-parents Elie et Marie-Denise, et de ma sœur Noémie. Ce travail leur est naturellement dédié.

Institutions de rattachement



Max-Planck-Institut
für ausländisches und
internationales Strafrecht



CESDIP

Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales

MARK
BLOCH

Centre Zentrum Marc Bloch

Résumé et mots-clefs

À partir d'enquêtes ethnographiques réalisées dans des commissariats de police en région parisienne et à Berlin, nous proposons d'analyser l'articulation entre action policière et question minoritaire, c'est-à-dire la manière par laquelle les policiers définissent et mettent en œuvre des catégories de classement articulées autour de la nationalité, de la culture, de l'origine, de l'apparence ou encore de la religion des personnes qu'ils rencontrent. À travers la réalisation d'entretiens approfondis et l'observation du travail policier au sein de territoires et auprès de populations considérés comme « sensibles » dans deux contextes nationaux, nous avons montré en quoi ces catégories contribuent à cadrer l'action policière et posent problème aux policiers dans la définition de leur identité professionnelle. En adoptant une perspective de sociologie compréhensive et en élargissant ainsi la focale de l'analyse, nous avons inscrit la question du racisme et des discriminations dans l'économie la plus large possible des pratiques et des représentations policières. L'approche comparée a permis de montrer que l'articulation entre action policière et question minoritaire dépend des normes professionnelles, des contextes urbains et sociaux et des politiques institutionnelles dans lesquels elle s'inscrit. Les différences dans le rôle attribué à la police à Berlin et en région parisienne contribuent ainsi à définir les relations entre les policiers de terrain et les populations minoritaires.

Mots-clefs : Police ; racisme ; discrimination ; minorités ; France ; Allemagne ; politique publique ; ethnographie ; comparaison ; sécurité ; État de droit ; ethnicité ; migration ; race ; profession.

Zusammenfassung und Schlüsselbegriffe

Ausgehend von ethnographischen Untersuchungen in Polizeidienststellen in der Pariser Region und in Berlin soll in dieser Arbeit das Zusammenspiel analysiert werden, welches sich aus polizeilichen Maßnahmen und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess definiert; das heißt, die Art, in der die Polizisten Klassifizierungskategorien im Zusammenhang mit Nationalität, Kultur, Herkunft, Aussehen oder auch Religion von Personen, denen sie begegnen, umsetzen. Über die Durchführung tiefgehender Befragungen und die Beobachtung der Polizeiarbeit an denjenigen Orten und in Bezug auf Bevölkerungsteile, welche in zwei nationalen Kontexten als „sensibel“ erachtet werden, konnte aufgezeigt werden, inwiefern diese Kategorien dazu beitragen, einen Rahmen für polizeiliche Maßnahmen zu bilden und die Polizisten bei der Definition ihrer beruflichen Identität vor Probleme stellen. Mittels einer interpretativ-soziologischen Perspektive, dank derer der Fokus der Arbeit sich erweiterte, wurde die Frage von Rassismus und Diskriminierungen in die so weit wie möglich gefasste Ökonomie polizeilicher Praktiken und Vorstellungen eingebettet. Ein vergleichender Ansatz gestattete es, aufzuzeigen, dass das Zusammenspiel aus polizeilichen Maßnahmen und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess von beruflichen Normen abhängt, wie auch von dem urbanen und sozialen Umfeld sowie von der Institutionspolitik, in welche es eingebettet ist. Die Unterschiede in Bezug auf die Rolle, welche der Polizei in Berlin und in der Pariser Region jeweils zugeschrieben wird, tragen dazu bei, die Beziehungen zwischen Polizisten und den Minderheiten angehörenden Bevölkerungsteilen zu definieren.

Schlüsselbegriffe: Polizei ; Rassismus ; Diskriminierung ; Minderheiten ; Frankreich ; Deutschland ; public policy ; Ethnographie ; Vergleich ; Sicherheit ; Rechtsstaat ; Ethnizität ; Migration ; Beruf.

Abstract and keywords

On the basis of ethnographic surveys conducted in police stations in Paris and Berlin, we propose to analyze the relationship between policing and the “minority question”, that is to say the ways in which police officers define and implement categories based on the nationality, culture, origin, appearance, or religion of the people they meet. Through extensive interviews and observation of police work in territories considered "sensitive" in France and Germany, we have shown how these categories frame the representations and the action of the police. By adopting a sociologically comprehensive perspective and broadening the focus of the analysis, we put the issue of police racism and discrimination in the widest economy of police practices and representations. The comparative approach has revealed that the relationship between the policing and the minorities depends on the professional standards, on urban and social contexts as well as on the institutional policies in which policing operates. We show how differences in the roles assigned to the police in Berlin and Paris contribute to defining the relationship between officers “on the beat” and minority populations.

Keywords: Police ; racism ; discrimination ; minorities ; France ; Germany ; public policy ; ethnography ; comparison ; security ; Rule of law ; ethnicity ; migration ; race ; profession.

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	3
INSTITUTIONS DE RATTACHEMENT	6
RÉSUMÉ ET MOTS-CLEFS	7
ZUSAMMENFASSUNG UND SCHLÜSSELBEGRIFFE	9
ABSTRACT AND KEYWORDS.....	11
TABLE DES MATIÈRES	13
LISTE DES TABLEAUX.....	19
LISTE DES FIGURES	21
TABLE DES SIGLES ET ACRONYMES	23
INTRODUCTION GÉNÉRALE : POSER LA QUESTION MINORITAIRE EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE.....	27
1.1 IMMIGRATION, POLICE ET PAUVRETÉ : ACTUALISATION D'UNE CONFIGURATION PROBLÉMATIQUE	32
<i>1.1.1 France : police, banlieue, immigration</i>	<i>33</i>
<i>1.1.2 Les « quartiers chauds » en Allemagne</i>	<i>36</i>
<i>1.1.3 Question de recherche : police, territoires et populations « sensibles ».....</i>	<i>38</i>
1.2 HEURISTIQUE DE L'APPROCHE COMPARÉE.....	42
<i>1.2.1 Pourquoi comparer ?.....</i>	<i>44</i>
<i>1.2.2 Toutes choses n'étant pas égales par ailleurs.....</i>	<i>45</i>
<i>1.2.3 « Les Turcs sont à l'Allemagne ce que les Algériens sont à la France » : quand les acteurs comparent</i>	<i>49</i>
1.3 L'ACTION POLICIÈRE AU PRISME DE L'HISTOIRE MIGRATOIRE	51
<i>1.3.1 Du « Gastarbeiter à la française » à la question minoritaire</i>	<i>52</i>
<i>1.3.2 La « découverte » de l'immigration en Allemagne</i>	<i>54</i>
1.4 ESPACE LÉGAL ET MORAL DE L'ACTION POLICIÈRE DANS L'ÉTAT DE DROIT.....	57
<i>1.4.1 Droit de la nationalité : sol, sang et catégories de l'action policière</i>	<i>57</i>
<i>1.4.2 Un espace moral fondé sur l'antiracisme et la lutte contre les discriminations ?.....</i>	<i>60</i>
<i>1.4.3 Le paradigme « interculturel » dans la police berlinoise.....</i>	<i>61</i>
1.5 PRÉSENTATION DES ENQUÊTES.....	65
<i>1.5.1 Un commissariat de proche banlieue parisienne : Victorcity.....</i>	<i>68</i>
<i>1.5.2 Les données quantitatives : mesurer le travail d'interpellation à Victorcity</i>	<i>72</i>

1.5.3 Deux commissariats de quartiers « sensibles » berlinois : Antonkiez et Spreeheim	72
1.5.4 L'Unité Intégration et Migration de la police berlinoise.....	76
1.6 PLAN DE LA THÈSE	77
PREMIÈRE PARTIE : REVUE DE LA LITTÉRATURE ACADÉMIQUE ET MÉTHODOLOGIE	79
CHAPITRE 1 : LA RACE, DÉTERMINANT INTROUVABLE DE L'ACTION POLICIÈRE ? UN ÉTAT DES LIEUX COMPARÉ DES RECHERCHES	81
1.1 LES REPRÉSENTATIONS RÉCIPROQUES POLICE / POPULATION.....	85
1.1.1 <i>La perception de l'action policière par les minorités</i>	86
1.1.1.1 France : l'« humeur anti-institutionnelle » dans les banlieues	86
1.1.1.2 Allemagne : les enquêtes de confiance dans la police.....	89
1.1.1.3 Royaume Uni : la confiance dans la police comme instrument des politiques publiques.....	94
1.1.1.4 États-Unis : la confiance dans la police selon les « races »	97
1.1.2 <i>La question du racisme policier</i>	100
1.1.2.1 France : le racisme policier comme catégorie d'action	100
1.1.2.2 Allemagne : le racisme comme produit des contraintes professionnelles	103
1.1.2.3 Royaume-Uni : le racisme comme produit de la culture policière	107
1.1.2.4 États-Unis : les préjugés raciaux envers les Noirs	108
1.2 L'ACTION POLICIÈRE EST-ELLE DISCRIMINATOIRE ?	110
1.2.1 <i>France : un traitement différencié des Maghrébins et des Noirs</i>	110
1.2.2 <i>Allemagne : de la « criminalité des étrangers » à la société « multiculturelle »</i>	117
1.2.3 <i>Royaume-Uni : des contrôles d'identité discriminatoires</i>	120
1.2.4 <i>États-Unis : les discriminations policières constitutives de la condition minoritaire</i>	124
1.3 APPORTS ET LIMITES DES TRAVAUX SUR LES RELATIONS ENTRE POLICE ET MINORITÉS VISIBLES.....	127
CHAPITRE 2 : MÉTHODOLOGIE. ENQUÊTER ENTRE VICE CACHÉ ET DISCOURS D'INSTITUTION	131
2.1 TRAJECTOIRE DE L'ENQUÊTE COMPARATIVE	134
2.1.1 <i>La légitimité de l'objet déterminée par les contextes institutionnels</i>	135
2.1.1.1 Accès au terrain français : négocier avec la hiérarchie et enquêter auprès de la « base »	136
2.1.1.2 Accès aux terrains berlinois : mettre à distance le discours de l'institution.....	137
2.1.2 <i>Ethnographier l'expérience professionnelle policière</i>	140
2.2 ETHNOGRAPHER LA QUESTION MINORITAIRE : UNE DÉMARCHE INDUCTIVE	145
2.2.1 <i>Le biais ethnocentriste</i>	147
2.2.2 <i>Que faire du « racisme » ?</i>	149
2.2.3 <i>Différents espaces d'émergence de la question minoritaire</i>	154
2.2.4 <i>La discrimination dans l'économie relationnelle policière</i>	156

2.3 QUANTIFIER L'ACTIVITÉ D'INTERPELLATION À VICTORCITY	157
2.3.1 <i>Présentation des données</i>	160
2.3.2 <i>Analyser l' « effet de clientèle »</i>	162
CONCLUSION DE LA PARTIE : UNE SOCIOLOGIE COMPRÉHENSIVE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE POLICIÈRE	164
DEUXIÈME PARTIE : POLICE ET <i>POLIZEI</i>, DEUX « BELLES INFIDÈLES » ? VARIATIONS SUR LES RÉPERTOIRES D'ACTION POLICIERS À BERLIN ET EN RÉGION PARISIENNE	167
<i>L'organisation policière française</i>	169
<i>L'organisation policière allemande</i>	172
<i>La police de sécurité publique berlinoise</i>	175
CHAPITRE 3 : UNE ACTION POLICIÈRE ÉPIDERMIQUE EN RÉGION PARISIENNE	181
3.1 L'INDETERMINATION RELATIVE DE L'ACTION POLICIÈRE.....	183
3.1.1 <i>Une dynamique professionnelle : gérer la contrainte des « servitudes »</i>	185
3.1.2 <i>Motifs de conduite, garde à vue et « effet de clientèle »</i>	189
3.1.3 <i>« Crapauds de banlieue » et policiers : les régimes d'interconnaissance</i>	194
3.2 LA POLARISATION DE L'ACTION POLICIÈRE SUR L'ANTICRIMINALITÉ..	200
3.2.1 <i>L'attraction du style de la BAC</i>	201
3.2.2 <i>Dynamiques de l'action policière anticrime</i>	204
3.3 CONTRÔLER ET VÉRIFIER LES IDENTITÉS	207
3.3.1 <i>Le contrôle d'identité comme arme de « chasse »</i>	208
3.3.2 <i>Les vérifications approfondies d'identité</i>	211
CHAPITRE 4 : GARDER LE CONTRÔLE PAR LA PRÉVENTION ? L'INVESTISSEMENT DE LA POLICE BERLINOISE DANS LA PRÉVENTION.....	215
4.1 FAIRE LA POLICE DANS UN QUARTIER SENSIBLE BERLINOIS	217
4.1.1 <i>Enjeux du policing</i>	218
4.1.2 <i>Territorialisation et définition du rôle de la police</i>	223
4.2 LA MISE À DISTANCE DE L'ANTICRIMINALITÉ.....	225
4.2.1 <i>L'attractivité réduite des brigades anti-criminalité</i>	225
4.2.2 <i>La mise à distance des contrôles et des gardes à vue</i>	226
4.2.3 <i>Stratégies de désescalade</i>	231
4.3 PRATIQUER LA « PRÉVENTION ».....	232
4.3.1 <i>Faire carrière dans la prévention</i>	234
4.3.2 <i>Les « personnes issues de l'immigration » comme populations-cibles de la prévention</i>	237
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE : ANTICRIMINALITÉ EN RÉGION PARISIENNE VS PRÉVENTION À BERLIN	238

TROISIÈME PARTIE : PROFESSION POLICIÈRE ET EXPÉRIENCE MINORITAIRE	241
CHAPITRE 5 : DES CORPS ÉTRANGE(R)S DANS LA POLICE ? LES POLICIERS MINORITAIRES À PARIS ET À BERLIN	243
5.1 QUAND L'INSTITUTION FAIT LA CONDITION MINORITAIRE	247
5.1.1 <i>Apprendre la condition minoritaire</i>	248
5.1.2 <i>Des trajectoires altérées.....</i>	250
5.1.3 <i>Étayage institutionnel.....</i>	253
5.2 AJUSTER AU QUOTIDIEN LES IDENTITÉS PROFESSIONNELLES.....	258
5.2.1 <i>« Quelque chose qui ne va pas »</i>	258
5.2.2 <i>Réagir aux assignations identitaires</i>	260
5.2.3 <i>Des affinités paradoxales</i>	263
5.3 QU'EST-CE QU'UN FLIC RACISTE ? (1)	265
5.3.1 <i>Les « anciens » et les « jeunes ».....</i>	265
5.3.2 <i>L'institution policière à l'épreuve du genre et de l'origine</i>	268
5.3.3 <i>Le statut de minoritaire à Paris et à Berlin</i>	269
CHAPITRE 6 : DES MINORITÉS TROP VISIBLES ? LECTURES POLICIÈRES DE LA QUESTION MINORITAIRE.....	273
6.1 RÉFLEXIVITÉ POLICIÈRE ET RÉFLEXION SOCIOLOGIQUE	275
6.1.1 <i>Des acteurs incriminés</i>	275
6.1.2 <i>La vérité est dans la rue</i>	279
6.1.3 <i>Ce qui n'est pas permis existe-t-il ? Les catégories clandestines</i>	281
6.2 SOCIOGRAPHIE DES CATÉGORISATIONS POLICIÈRES DE L'ALTÉRITÉ	283
6.2.1 <i>Dimension écologique : les contextes urbains</i>	283
6.2.2 <i>Dimension temporelle : la dégradation du quartier concomitante à l'arrivée des migrants.....</i>	287
6.2.3 <i>Dimension pratique : décrire, qualifier et utiliser l'altérité</i>	289
6.3 QU'EST-CE QU'UN FLIC RACISTE ? (2)	293
6.3.1 <i>Une expérience négative de la profession : la frustration</i>	294
6.3.2 <i>Le dilemme racial : la tentation raciste et le renversement de la question minoritaire.....</i>	300
6.3.3 <i>Le racisme comme espace de débat dans la profession policière.....</i>	306
CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE : LA QUESTION MINORITAIRE STRUCTURANTE DE LA PROFESSION POLICIÈRE	309
QUATRIÈME PARTIE : ACTION POLICIÈRE ET QUESTION MINORITAIRE	311
CHAPITRE 7 : UN EXERCICE DIFFÉRENCIÉ DE L'ACTION POLICIÈRE ? POLICIÈRE ? TRAVAILLER SUR LES APPARENCES ET LES ORIGINES.....	313

7.1 L'ALTÉRITÉ COMME PRINCIPE DE CADRAGE DES INTERACTIONS POLICIÈRES	318
7.1.1 <i>Un savoir-faire racialisé</i>	320
7.1.2 <i>Exigence accrue de déférence : variations autour de l'hexis professionnel</i>	322
7.1.3 <i>« C'est toujours compliqué avec les Arabes ! »</i>	324
7.2 LE RELÂCHEMENT DES EXIGENCES DÉONTOLOGIQUES	326
7.2.1 <i>De la frustration à la discrimination</i>	326
7.2.2 <i>Une police de « proximité conflictuelle »</i>	329
7.2.3 <i>L'ancrage des traitements différenciés dans les pratiques collectives</i>	334
7.3 VICTORCITY : PEUT-ON QUANTIFIER LA DISCRIMINATION POLICIÈRE ?...	340
7.3.1 <i>Les contours de la police property</i>	342
7.3.2 <i>Modes d'action policiers et classes de clientèles : une proximité conflictuelle avec les « jeunes voyous »</i>	348
7.3.3 <i>Les déterminants du passage en garde à vue</i>	356
 CHAPITRE 8 : LES POLICIERS COMME « PROFESSIONNELS DE L'INTÉGRATION » ? L'INSTITUTIONNALISATION DE LA QUESTION MINORITAIRE DANS LA POLICE BERLINOISE	 361
8.1 LE « TRANSFERT DE COMPÉTENCES INTERCULTURELLES » DANS LA POLICE BERLINOISE	365
8.1.1 <i>Évolution doctrinale dans la police berlinoise</i>	366
8.1.2 <i>Traduction policière d'une impulsion fédérale</i>	367
8.2 L'UNITÉ INTÉGRATION ET MIGRATION : FAIRE CARRIÈRE DANS L'INTERCULTUREL	374
8.2.1 <i>Histoire de l'Unité Intégration et Migration</i>	375
8.2.2 <i>Se spécialiser dans l'immigration</i>	378
8.2.3 <i>Les « spécialistes de l'intégration » comme « acteurs de la politique locale »</i>	381
 CONCLUSION DE LA QUATRIÈME PARTIE : LA QUESTION MINORITAIRE DANS L'ÉCONOMIE DES PRATIQUES POLICIÈRES	 388
 CONCLUSION GÉNÉRALE : LE CONTRÔLE DES ORIGINES COMME RÉPONSE À LA QUESTION MINORITAIRE	 391
RÉSUMÉ DE LA THÈSE	391
APPORTS DE LA RECHERCHE	397
 BIBLIOGRAPHIE	 409
 ANNEXES	 429
ANNEXE 1 : ÉCHANTILLONNAGE ET CODAGE DES DONNÉES QUANTITATIVES	430
<i>Échantillonnage</i>	430
<i>Unités de compte</i>	430

<i>Problème des cas multiples</i>	432
<i>Les motifs de conduite au poste</i>	436
<i>Nature des données recueillies</i>	436
<i>Le codage des données</i>	437
<i>La destination</i>	440
<i>Construction de la variable « type » (apparence supposée)</i>	440
<i>Lieu de naissance</i>	440
<i>Nationalité</i>	442
<i>La construction de la variable d'apparence supposée</i>	443
ANNEXE 2 : CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES DES CONDUITES AU POSTE : SEXE, ÂGE ET LIEU DE RÉSIDENCE	447
<i>Sexe et classes d'âge</i>	447
<i>Sexe des personnes conduites au poste</i>	447
<i>Âge des personnes conduites au poste</i>	448
<i>Commune et type de résidence</i>	449
ANNEXE 3 : ACM ET CLASSIFICATION	451
<i>Nuage des individus sur le plan des deux premiers facteurs de l'ACM</i>	451
<i>Projection des variables sur le plan des deux premiers facteurs de l'ACM</i>	452
<i>Coordonnées, contributions et cosinus carrés des modalités actives</i>	453
<i>Description des quatre premiers axes factoriels</i>	454
<i>Description de la coupure de l'arbre en 5 classes</i>	457
<i>Nuage individus avec partition en 5 classes</i>	459
<i>Projection des variables actives et des classes dans le plan des deux premiers facteurs de l'ACM</i>	460
ANNEXE 4 : ORGANIGRAMME DU COMMISSARIAT DE VICTORCITY	461
ANNEXE 5 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ENTRETIENS	463
ANNEXE 6 : SYSTÈME DE CODES DES ENTRETIENS ET DES OBSERVATIONS	467
ANNEXE 7 : STATISTIQUES POLICIÈRES (ANTONKIEZ)	471
ANNEXE 8 : DEMANDE DE DISPENSE DE COURS (ANTONKIEZ)	473
ANNEXE 9 : DEUTSCHE ZUSAMMENFASSUNG DER DOKTORARBEIT	477

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : LES ENQUÊTES DE TERRAIN EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE	68
TABLEAU 2 : TABLEAU COMPARATIF ZUS / COMMUNE / DÉPARTEMENT / PARIS	69
TABLEAU 3 : OCCURRENCE DES CONDUITES	163
TABLEAU 4 : RANG DES CONDUITES	163
TABLEAU 5 : MOTIFS DE CONDUITE	190
TABLEAU 6 : DESTINATION	191
TABLEAU 7 : DESTINATION SELON LES MOTIFS DE CONDUITE	192
TABLEAU 8 : EXEMPLE D'ENCHAÎNEMENT DES CONDUITES AU POSTE	199
TABLEAU 9 : LIEU DE NAISSANCE DES GARDIENS DE LA PAIX ET BRIGADIERES.....	224
TABLEAU 10 : LES MIS EN CAUSE SELON LE TYPE	342
TABLEAU 11 : MOTIFS DE CONDUITE SELON LE TYPE.....	344
TABLEAU 12 : AGE MÉDIAN LORS DE L'INTERPELLATION SELON LE TYPE.....	345
TABLEAU 13 : COMMUNE DE RÉSIDENCE SELON LE TYPE	345
TABLEAU 14 : RÉSIDENCE SELON LE TYPE	346
TABLEAU 15 : NÉS À L'ÉTRANGER ET NÉS EN FRANCE.....	347
TABLEAU 16 : DÉTERMINANTS DE LA MISE EN GARDE À VUE (N=1219).....	357
TABLEAU 17 : OCCURRENCE DES CONDUITES	433
TABLEAU 18 : RANG DES CONDUITES	434
TABLEAU 19 : NOMBRE DE CONDUITES PAR INDIVIDUS	435
TABLEAU 20 : CONDUITES UNIQUES ET MULTIPLES	436
TABLEAU 21 : MOTIF DE CONDUITE SECOND REGROUPEMENT	439
TABLEAU 22 : NÉS À L'ÉTRANGER ET NÉS EN FRANCE.....	441
TABLEAU 23 : MIS EN CAUSE PAR PAYS DE NAISSANCE DÉCLARÉ (%≥1)	441
TABLEAU 24 : NATIONALITÉ DÉCLARÉE.....	442
TABLEAU 25 : GROUPE DE CONSONANCE	444
TABLEAU 26 : CONSONANCE DES MIS EN CAUSE NÉS EN FRANCE.....	444
TABLEAU 27 : TYPES (NON REGROUPÉS)	446
TABLEAU 28 : RÉPARTITION DES MIS EN CAUSE PAR SEXE.....	447
TABLEAU 29 : LES MAJEURS ET LES MINEURS	448
TABLEAU 30 : RÉPARTITION DES MIS EN CAUSE PAR CLASSES D'ÂGE.....	449
TABLEAU 31 : RÉPARTITION DES MIS EN CAUSE SELON LA COMMUNE DE DOMICILE	449
TABLEAU 32 : MIS EN CAUSE DÉCLARANT RÉSIDER DANS LA CIRCONSCRIPTION	450
TABLEAU 33 : SYNTHÈSE DES ENTRETIENS RÉALISÉS	463

Liste des figures

FIGURE 1 : ORGANIGRAMME D'UN COMMISSARIAT BERLINOIS.....	74
FIGURE 2 : EXTRAIT DU CODAGE DES ENTRETIENS.....	143
FIGURE 3 : REGISTRE DES CONDUITES AU POSTE.....	160
FIGURE 4 : DIRECTIONS ET CIRCONSCRIPTIONS DE POLICE BERLINOISES.....	178
FIGURE 5 : PROJECTION DES VARIABLES SUR LE PLAN DES DEUX PREMIERS FACTEURS ...	349
FIGURE 6 : ÉCHANTILLON ET ARTICULATION DES MODES DE COMPTAGE PAR CONDUITES ET PAR INDIVIDUS.....	435
FIGURE 7 : SYNTHÈSE DES SÉQUENCES DE CODAGE DE LA VARIABLE « TYPE ».....	443
FIGURE 8 : PROJECTION DES VARIABLES SUR LE PLAN DES DEUX PREMIERS FACTEURS DE L'ACM.....	452
FIGURE 9 : NUAGE DE POINTS AVEC PARTITION EN CINQ CLASSES.....	459
FIGURE 10 : PROJECTION DES VARIABLES ET CLASSES.....	460
FIGURE 11 : ORGANIGRAMME DU COMMISSARIAT DE VICTORCITY.....	461
FIGURE 12 : SYSTÈME DE CODES ENTRETIENS.....	469
FIGURE 13 : SYSTÈME DE CODES OBSERVATIONS.....	469

Table des sigles et acronymes

ADS	Adjoint De Sécurité
AFP	Agent de la Force Publique
AGA	<i>Arbeitsgebiet Ausländer</i>
AKT	<i>Anti-Konflikt Team</i>
ASOG	<i>Allgemeines Sicherheits- und Ordnungsgesetz</i>
ASSEDIC	Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce
AVP	Accident de Voie Publique
BAC	Brigade anticriminalité
BCS	<i>British Crime Survey</i>
BOE	Bureau d'Ordre et d'Emploi
BRB	Brigade de Répression du Banditisme
BRI	Brigade de Recherche et d'Intervention
BSU	Brigade de Sûreté Urbaine
CEE	Communauté Économique Européenne
CPE	Contrat Première Embauche
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
FN	Front National
FPIP	Fédération Professionnelle Indépendante de la <i>Police</i>
GAV	Garde à vue
GTPI	Gestes Techniques et Professionnels d'Intervention
HALDE	Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité
HLM	Habitation à Loyer Modéré
IAF	<i>Verband binationaler Familien und Partnerschaften</i>
IGS	Inspection Générale des Services
IHESI	Institut des Hautes Études en Sécurité Intérieure
ILE	Infraction à la Législation sur les Étrangers
IMK	<i>Innenministerkonferenz</i>

INHES	Institut Nationale des Hautes Études de la Sécurité
IPDAP	Infraction à Personnes Dépositaires de l'Autorité Publique
LAPD	<i>Los Angeles Police Department</i>
NA	Nord-Africain
NSDAP	<i>Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei</i>
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OTV	Opération Tranquillité Vacances
PJ	Police Judiciaire
PKK	<i>Arbeiterpartei Kurdistans</i>
PKS	<i>Polizeiliche Kriminalstatistik</i>
PV	Procès-verbal
RG	Renseignements Généraux
RSA	Revenu de Solidarité Active
SDF	Sans Domicile Fixe
SPD	<i>Sozialdemokratische Partei Deutschlands</i>
STIC	Système de Traitement des Infractions Constatées
TA	Timbre-Amende
TGI	Tribunal de Grande Instance
TIK	<i>Transfer Interkultureller Kompetenz</i>
UCMJ	Unité de Consultations Médico-Judiciaires
UDS	Unité de Secteurs
UIM	Unité Intégration et Migration
UMS	Unité Mobile de Sécurité
UNESI	Unité Nationale d'Escorte, de Soutien et d'Intervention
UPP	Unité de Police de Proximité
VMA	Vol à Main Armée
ZUS	Zone Urbaine Sensible

Introduction générale

Poser la question minoritaire en France et en Allemagne

Ça s'est passé comment à Victorcity¹ pendant les événements de l'automne 2005 ?

Octobre-novembre ça a été plutôt calme je trouve, ça n'a pas été comme dans le 93, ça n'a pas été le feu. Mais il y a quand même eu des choses qui se sont passées ici. En plus, avant que j'arrive, on m'avait dit qu'il y avait déjà eu des émeutes sur Victorcity, que ça avait bien caillassé, des feux de voitures, des feux de poubelles, c'était vraiment limite la guérilla. Donc il y a eu les événements d'octobre-novembre, et je ne trouve pas que ça a eu de grosses incidences sur Victorcity. On parlait de concurrence entre les cités, parce que c'était devenu ça après, qui va cramer le plus de voitures et tout ça. À Victorcity ça n'a pas été le pire. Un soir oui, ça commençait bien, c'était un des premiers soirs où ça avait commencé sur Victorcity, des groupes de jeunes par-ci, des groupes de jeunes par-là, des voitures en feu, c'était une guirlande sur Victorcity, une voiture en feu ici, une là-bas, c'était un peu ça, ça faisait bizarre de voir Victorcity comme ça parce que c'était de nuit, une certaine ambiance on va dire... on sent qu'il y a une certaine tension dehors. Mais bon, ça s'est bien passé au final.

Julien, 23 ans, Gardien de la paix², Victorcity, 02/06/06.

Il y a-t-il eu à Antonkiez des émeutes, ou des risques d'émeutes, comme il y a eu en France ?

Non, pas à Antonkiez. Quand les voitures ont brûlé à Paris, nous nous attendions tous à ce que ça parte à Berlin aussi, mais il ne s'est rien passé. Beaucoup ont fait la comparaison et se sont posés

¹ Les noms des communes et des quartiers enquêtés ont été anonymisés : Victorcity est une commune de proche banlieue parisienne ; Antonkiez et Spreenheim deux quartiers d'immigration de Berlin. Les noms de personnes ont également été changés.

² L'abréviation « GPX » sera par la suite utilisée pour « gardien de la paix » indifféremment dans les deux contextes.

la question : « ce qui s'est passé à Paris peut-il se passer ici aussi ? ». Nous avons répondu « non ! ». Nous avons ici d'autres structures, d'autres communautés. Nous avons certes une ghettoïsation des migrants, ils emménagent tous dans le même secteur, mais pas comme en France où toutes les banlieues sont composées de migrants d'Algérie ou d'autres pays. Nous avons aussi une autre perspective pour les jeunes gens ici : les conditions sont différentes par rapport à Paris. C'est pour cela que nous sommes aussi proches des citoyens alors que la police à Paris reste très éloignée.

Dieter, 55 ans, Commissaire, Antonkiez, 27/09/07.

Dans ces deux extraits d'entretiens, un gardien de la paix de proche banlieue parisienne et un commissaire de police³ berlinois livrent leur perception des émeutes urbaines⁴. Le premier évoque les affrontements survenus en France à l'automne 2005⁵ et souligne la « tension », l'« ambiance », voire la « bizarrerie » liées aux véhicules et équipements incendiés par des groupes de jeunes. Bien que « ça n'ait pas été le pire » dans cette commune, l'émeute, ou le départ d'émeute, révèle l'âpreté des relations quotidiennes entre les policiers et la jeunesse locale. Le policier berlinois fait en quelque sorte écho aux propos du policier français : les émeutes françaises, qui ont été scrutées avec attention par la hiérarchie policière berlinoise qui en livre bien souvent

³ Dans cette thèse, l'emploi du terme « police » renverra à l'action des polices de Sécurité Publique en banlieue parisienne et à Berlin, et au sein de celles-ci, au travail des agents de terrain et à leurs interactions avec la multitude d'acteurs civils qu'ils sont quotidiennement amenés à rencontrer. Les autres types de police (police judiciaire, maintien de l'ordre ou renseignement) ne font pas partie du champ de la recherche.

⁴ Laurent Mucchielli définit l'« émeute » ainsi : « Les émeutes françaises contemporaines ont lieu dans les quartiers populaires d'habitat collectif frappés par la désindustrialisation et le chômage, habités massivement par des familles d'ouvriers et d'employés dont beaucoup proviennent des grands flux migratoires des années 1950-1970 (Portugais, Maghrébins puis Noirs Africains) qui s'y sont installées avec la résorption des bidonvilles puis la politique du regroupement familial. Elles surviennent généralement à la suite de la mort d'un ou plusieurs jeunes du quartier concerné, le plus souvent en relations (diverses) avec une opération de police. Elles sont l'œuvre de garçons, grands adolescents et jeunes majeurs, souvent chômeurs ou inactifs, parfois ouvriers précaires ou apprentis, ou encore scolarisés dans les filières professionnelles les moins valorisées ; la plupart sont « issus de l'immigration » ; ils ne sont structurés par aucune organisation politique et n'affichent en apparence aucune revendication. Leur « répertoire d'action collective » (cf. note de bas de page n°28) réside principalement dans l'incendie de véhicules et l'affrontement avec les forces de l'ordre. Dans certains cas, les incendies visent aussi des bâtiments et certains magasins peuvent être pillés » (<http://www.criminologie.com/categorie/articles-mots-cl%C3%A9s/politiques-publiques>). Nous nous inscrivons par ailleurs dans la lignée des travaux qui considèrent les pratiques émeutières comme une forme spécifique d'entrée en politique (Jobard, Waddington, King et Epstein, 2009) sans pour autant ignorer les différences dans les motivations et les acteurs impliqués selon les différentes vagues d'émeutes survenues depuis trente ans (Lagrange et Oberti, 2006).

⁵ La mort de Zyed Benna et Bouna Traoré le 27 octobre 2005 à Clichy-sous-Bois dans le contexte d'une intervention policière, puis le jet d'une grenade lacrymogène dans la mosquée de la même ville, provoqueront trois semaines d'affrontements entre adolescents et policiers dans environ 300 communes, ainsi que la proclamation de l'état d'urgence le 8 novembre 2005.

une interprétation ethnicisée, semblent avoir une influence sur la manière dont, par contraste, la police de Berlin se perçoit et agit.

En France, l'émeute urbaine constitue le conflit le plus visible lié à l'action policière et ses interprétations s'inscrivent au sein d'un espace de lutte entre les différents acteurs revendiquant une parole légitime. Certains commentateurs formulaient une interprétation racialisée des événements de 2005, « le langage de la « race » semblait ainsi s'imposer à tous, livrant la vérité de l'événement de manière univoque ». Alain Finkielkraut constatait par exemple le fait que, derrière la « dimension sociale » de la « révolte des jeunes », la « plupart sont noirs ou arabes avec une identité musulmane »⁶. À ce titre, on a pu parler de « redécouverte de la race dans les discours sur les émeutes » (Fassin, 2010, 147). Le rôle de la police apparaît quant à lui central et ambivalent : acteur incriminé dont les modes d'intervention violents et discriminatoires auraient conduits au déclenchement des affrontements d'un côté, et pourvoyeur de maintien de l'ordre en première ligne dans la répression de ces derniers d'un autre côté. Parmi les critiques adressées à l'action policière, certaines mettent en avant son caractère discriminatoire : les policiers se comporteraient de manière différenciée selon les groupes d'individus, et les personnes issues de l'immigration feraient l'objet d'une sévérité accrue.

La question de l'émeute constituait le point d'entrée de cette recherche de doctorat : au regard de la situation française, l'absence d'émeutes opposant policiers et jeunes issus de l'immigration à Berlin peut-elle être expliquée par des modalités différentes de l'action policière dans les contextes français et allemand ? Il s'agissait alors de tester l'hypothèse de la centralité de l'action policière dans les causes de révolte des jeunes issus de l'immigration. Ce projet se heurtait cependant au mur analytique que constitue la neutralisation des variables contextuelles : situation des quartiers dits « sensibles », caractéristiques socio-économiques de l'ensemble de la société et des populations issues de l'immigration, sociologie des pratiques déviantes ou encore comparaison des politiques publiques de sécurité. Au cours de la recherche, il nous est apparu plus pertinent de mettre à distance la comparaison terme à terme et de privilégier une analyse des modes de problématisation des relations entre police et minorités visibles⁷ dans les contextes français et allemand. À l'instar de la démarche

⁶ Ces propos sont rapportés dans l'introduction de l'ouvrage *De la question sociale à la question raciale ?* (Fassin et Fassin, 2006, 6).

⁷ Le concept de « minorité visible » a été introduit en 1995 au Canada dans l'article 3 de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* qui précise que « *Font partie des minorités visibles les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche* », ainsi que dans les statistiques officielles. L'expression est également utilisée dans le contexte français dans une optique de promotion des dispositifs de discrimination positive comme par exemple les politiques de quotas

entreprise par Béatrice Hibou dans son analyse de la domination, inspirée par le comparatisme de Paul Veyne, notre travail visera à comparer des problématiques et non des situations (Hibou, 2011, 12). Ainsi, il s'agira de mettre en lumière, dans le contexte de deux États de droit⁸ d'Europe occidentale, les manières par lesquelles l'action de la police de sécurité publique pose problème lorsqu'elle s'exerce sur des populations perçues ou se définissant elles-mêmes comme minoritaires. Notre objet, qui dépasse donc la question de l'émeute, réside dans l'identification des espaces d'émergence, de tension, de formulation de la question des relations entre puissance publique et minorités à travers le prisme de l'action policière au sein de deux États de droit : la France et l'Allemagne. Autrement dit, il s'agira d'analyser l'articulation entre action policière et ce que nous proposons d'appeler la *question minoritaire*.

Au cours de notre recherche, l'expression question minoritaire est apparue pertinente pour désigner à la fois *ce qui fait problème* aux policiers, la configuration problématique dans laquelle leur action s'inscrit et les réponses institutionnelles apportées. Le terme « question minoritaire » renvoie dans cette thèse aux catégories de classement en circulation dans les contextes observés. Dans le cas de la profession policière, celles-ci sont principalement la nationalité, la culture, l'origine, la couleur de peau ou encore la religion. Le choix d'un vocabulaire pour désigner l'altérité a néanmoins été une des principales difficultés de notre travail. Les travaux sur la race, les relations raciales, l'ethnicité ou encore la racialisation montrent que si ce champ de recherche est foisonnant, il ne livre pas de méthodologie clef-en-main pour analyser les rapports sociaux fondés sur l'altérité, et que les définitions des notions suscitées restent problématiques. Tout d'abord, elles sont indissociables des contextes sociétaux et intellectuels dans lesquels elles sont produites : par exemple, l'importation du concept de « race » nord-américain ne fait pas sens dans le contexte français. Plus encore, les enquêtes de terrain auprès des policiers montrent que les catégories et les registres de justification employés par ces derniers ne se laissent que difficilement saisir par le vocabulaire de la race ou de l'ethnicité. Nous verrons que le rapport que les policiers entretiennent à l'altérité leur pose problème, qu'il fait l'objet de dilemmes,

(Benbassa, 2010, 480). Concernant notre recherche, cette notion nous est apparue comme la plus pertinente parce que, comme nous le verrons, le critère de la « visibilité » de certains acteurs civils (issus de l'immigration ou non) est central dans l'interprétation des représentations et des pratiques policières.

⁸ Nous ne prétendons pas dans ce travail entrer dans les controverses qui entourent la définition de l'État de droit. Dans le prolongement de l'approche foucauldienne, nous considérons que « l'État de droit n'est plus simplement un État qui agit selon la loi et dans le cadre de la loi. C'est un État dans lequel il y a un système de droit, c'est-à-dire des lois, mais aussi des instances judiciaires qui vont arbitrer les rapports entre les individus d'une part, et la puissance publique d'autre part » (Foucault, 2004a). À ce titre, nous appréhenderons la police comme un « dispositif » étatique. Pour une approche croisée police / État de droit, nous renvoyons à l'introduction de la thèse de Cédric Moreau de Bellaing (Moreau de Bellaing, 2006, 47–66).

d'incertitudes et qu'il contribue à cadrer les pratiques policières. À ce titre, l'altérité constitue une *question* ouverte aux yeux des acteurs.

Ensuite, la dialectique majorité / minorité nous a semblé la plus heuristique pour comprendre ce qui se joue à travers l'action policière. En effet, du point de vue policier, le rapport à l'altérité renvoie à des représentations du monde social et des catégories d'action qui distinguent, le plus souvent par sous-entendu, un groupe majoritaire érigé en référence de sous-groupes minoritaires désignés par des caractéristiques d'extranéité (couleur de peau, origine, nationalité ou culture). Par exemple, lorsque des policiers maghrébins, noirs ou turcs rendent compte de leur expérience professionnelle et des altérations que leur trajectoire a subi en raison d'assignations identitaires provenant de leurs collègues, ils se placent eux-mêmes en position d'extériorité à la « majorité » représentative de la profession : ils *construisent une position minoritaire*. Par ailleurs, l'analyse des modes de problématisation policiers du monde social montre que les questions de racisme et de discrimination constituent bien souvent à leurs yeux un dilemme auquel des réponses sont apportées au fil de leur expérience professionnelle : à partir de leur position sociale, les policiers *posent la question minoritaire*.

Enfin, l'expression *question minoritaire* évite de figer les catégories de l'altérité et contribue à réduire leur violence symbolique⁹ en soulignant leur contingence. En effet, la *question minoritaire* ne peut être pensée que de manière circonstanciée et associée à l'action des acteurs. Une des hypothèses de ce travail est en effet que la manière dont les policiers formulent la question minoritaire et la façon dont ceux-ci contribuent à en tracer les contours est indissociable de leur activité professionnelle. Nous n'avons donc pas cherché à recueillir des *opinions* policières sur la question minoritaire mais plutôt à comprendre comment un ensemble de discours et de pratiques s'articulent autour d'une activité professionnelle. L'étude de l'*articulation entre action policière et question minoritaire* vise donc à analyser, d'une part, la manière dont les policiers problématisent ces catégories de classement, et, d'autre part, la manière dont ils les mettent en œuvre dans leurs pratiques professionnelles.

Ainsi, l'objet de cette thèse n'est pas de définir les caractéristiques propres de tel ou tel groupe minoritaire. Il s'agit plutôt de comprendre la manière dont les policiers opèrent des classements entre différents sous-groupes de la population, comment ces catégories s'ancrent dans la pratique professionnelle et ce qu'elles produisent en terme

⁹ Comme l'écrit Gérard Noiriel, « écrire l'Autre, c'est déjà une manière de l'annexer, une manière de l'enfermer dans la prison d'une syntaxe et d'un lexique qui non seulement ne sont pas les siens mais dont il a bien souvent à souffrir » (Noiriel, 1992, 136).

de discrimination ou d'exercice différencié de l'action policière. L'objectif de la comparaison est de voir comment est problématisée cette articulation entre action policière et question minoritaire à partir d'enquêtes ethnographiques menées dans des circonscriptions de police considérées comme « sensibles » par les autorités politiques et policières en région parisienne et à Berlin.

1.1 IMMIGRATION, POLICE ET PAUVRETÉ : ACTUALISATION D'UNE CONFIGURATION PROBLÉMATIQUE

Il existe dans toute société sans doute, et dans la nôtre aujourd'hui certainement, ce que l'on pourrait appeler des *configurations problématiques*, des questions qui s'imposent à l'attention, et pas seulement à l'attention des savants, parce qu'elles perturbent la vie sociale, disloquent le fonctionnement des institutions, menacent d'invalidation des catégories entières de sujets sociaux. Ainsi le chômage de masse, la précarisation des relations de travail, la dégradation des conditions de vie dans certaines banlieues, mais aussi la crise des sociabilités quotidiennes, les dysfonctionnements de l'école, de la famille ou du système de santé, les ratages de la protection sociale, etc. On évoque tous les jours ces situations dans les médias, elles constituent la trame des préoccupations d'une foule de gens qui les vivent le plus souvent sous la forme de l'incompréhension et du désarroi. J'oserai avancer que la palette de ces « *configurations problématiques* », problématiques parce qu'on peine à les comprendre, et encore plus à les maîtriser – représente un programme (le programme ?) privilégié de la recherche théorique aussi bien que pratique en sociologie (Castel, 2002, 71).

En quoi l'action policière envers les minorités en France et en Allemagne relève-t-elle d'une « configuration problématique » ? Comme nous l'évoquerons à plusieurs reprises au cours de cette thèse, la police fait l'objet d'incriminations, c'est-à-dire qu'elle est la cible de critiques venant de différents acteurs civils selon lesquels son action serait particulièrement sévère envers les personnes issues de minorités visibles (étrangers, immigrés ou leurs descendants, français des DOM-TOM). Ces critiques proviennent non seulement d'individus sur lesquels s'exerce l'action policière mais aussi d'acteurs militants, politiques et savants dont le discours est considéré comme plus « légitime » dans l'espace public. Les rapports d'Amnesty International (Amnesty International, 2009, 2010) et de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité concernant la France (CNDS, 2008, 2009), les ouvrages donnant à voir « de l'intérieur » des pratiques racistes ou discriminatoires s'exerçant sur des acteurs civils ou sur des « collègues » policiers issus de minorités visibles (Souid et Montali, 2010 ; Bousseta, 2007) ou encore certains mouvements militants (par exemple le Mouvement

de l'Immigration et des Banlieues en France et l'association antiraciste *Aktion Courage* en Allemagne), font émerger une critique des discriminations et du racisme policier dans l'espace public. Du côté des sciences sociales, l'émergence des analyses en terme d'ethnicisation en Allemagne (Groenemeyer et Mansel, 2003), de racialisation de la question sociale (Fassin et Fassin, 2006) ou de différences culturelles (Lagrange, 2010) dans le cas français ont incité à prendre à bras le corps ces questions, notamment sous l'angle des discriminations et du racisme. D'une manière générale, les enquêtes portant spécifiquement sur ces problématiques restent rares en Europe continentale en comparaison du monde anglo-saxon¹⁰ (cf. chapitre 1).

Concernant la sociologie de la force publique, Dominique Monjardet écrivait en 1996 que les « difficultés endémiques » entre les policiers, les jeunes et/ou les minorités ethniques étaient liées à la manière dont ces groupes remettent en cause l'imposition de l'autorité policière, comprise comme intérêt professionnel essentiel du policier. Cette interprétation apparaît aujourd'hui datée. Il semble en effet superficiel d'imputer à la « jeunesse » une inclinaison à la « mise en question de l'autorité traditionnelle » et d'attribuer aux minorités une « culture propre » pouvant véhiculer « d'autres formes ou d'autres symbolisations de l'autorité » (Monjardet, 1996, 151–152). Traduire ce problème dans des termes culturalistes apparaît un peu court de la part d'un auteur qui a notamment critiqué le concept de « culture policière ». Si on met à distance l'approche par la culture, en quoi l'action policière vis-à-vis des minorités constitue-t-elle une « configuration problématique » ?

1.1.1 France : police, banlieue, immigration

Il est possible d'affirmer que les relations avec les institutions de maintien de l'ordre sont au cœur de l'expérience des bandes de jeunes. Quelle que soit la séquence de la vie du groupe observée (de la genèse à la dislocation), les relations avec les forces de police structurent spécifiquement le quotidien et les représentations sociales. Au-delà des situations de conflits, l'évolution des relations entre les jeunes des quartiers populaires et la police est le résultat d'une double évolution politique et socioéconomique où se confrontent deux mondes à la fois très proches (au niveau des attitudes et de l'expérience quotidienne) et très éloignés (du point de vue des statuts et de leur rapport à la loi) (Mohammed, 2007, 588).

¹⁰ Concernant les sciences sociales françaises et la « question raciale », Éric et Didier Fassin notaient en 2006 que « si pour l'essentiel elles sont longtemps demeurées silencieuses, abandonnant le sujet au monde universitaire nord-américain et britannique qui produisait des analyses éclairantes sur la société française et ses points aveugles, elles s'expriment désormais de plus en plus dans le débat public autour de ces nouveaux enjeux » (Fassin et Fassin, 2006, 10).

Du côté français, les problématiques policières se sont largement reconfigurées depuis la fin des années 1970 autour de la question de la gestion de l'ordre public dans les quartiers pauvres situés à la périphérie de grandes ou de moyennes agglomérations – les « banlieues » ou les « cités ». L'action policière dans ces quartiers de relégation, où se concentre une population jeune, pauvre et majoritairement issue de différentes vagues d'immigration postcoloniale, pose problème à différents niveaux. Tout d'abord, les événements spectaculaires qu'ont constitué les émeutes répétées depuis trente ans et les formes de déviances spécifiques à ces territoires ont contribué à associer ces espaces aux problématiques d'ordre public. Ensuite, les coups de projecteur portés sur ces affrontements ont permis d'éclairer de manière progressive l'état d'un quotidien, certes moins spectaculaire, où les relations dégradées entre la population et les policiers n'en occupent pas moins une place centrale. La liste, non exhaustive, des personnes décédées dans le cadre d'interventions policières est à ce titre éclairant. Les noms à consonance arabe ou africaine sous-entendent en effet en creux l'origine des morts. Fabien Jobard note qu'un « simple regard sur les événements déclencheurs des plus graves émeutes survenues ces quinze dernières années en France est à cet égard illustratif » (Jobard, 2006) :

Malik Oussekiné (22 ans), Aïssa Ichich (18 ans), Youssef Khaïf (23 ans), Makomé M'Bowole (17 ans), Abdelkader Bouziane (17 ans), Habib Ould-Mohammed (17 ans), Ryad Hamlaoui (20 ans), Mourad Belmokhtar (17 ans), Zyed Benna (17 ans) et Bouna Traoré (15 ans), Rachid Ardjouni (17 ans), Mohammed Berrichi (28 ans), Abou Bakari Tandia (38 ans), Lamine Dieng (25 ans), Réda Semmoudi (30 ans), Abdelhakim Ajimi (23 ans), Naguïb Toubache (20 ans), Ali Liri (69 ans), Yacou Sarrogo (18 ans), Mohammed Boukrourou (41 ans), Lakhamy Samoura (16 ans), Moushin Sehhouli (15 ans).

Par leur ampleur et leur médiatisation, les affrontements de l'automne 2005 ont fait figure de point culminant de cette configuration conflictuelle en France. Les analyses ont fleuri sur le phénomène et les différentes interprétations ont fait l'objet de luttes, symboliques cette fois, qui visaient à imposer une définition du « problème », de ses sources et des meilleures solutions censées le résoudre¹¹. Selon les habitants des quartiers, et notamment parmi les adolescents et les jeunes adultes, ainsi que chez de nombreux analystes, les problèmes les plus immédiats et générateurs de rancœur et d'incidents sont posés par l'attitude des policiers (lesquels se comporteraient souvent de manière humiliante, vexatoire et violente) et de la qualité de l'action policière (multiplication des contrôles infondés d'un côté, réactivité défaillante d'un autre côté).

¹¹ Pour une synthèse des interprétations, voir l'ouvrage *L'émeute de novembre 2005. Une révolte protopolitique* (Mauger, 2006).

L'antagonisme entre la figure du « jeune de banlieue » et celle du « flic de banlieue » tient désormais lieu de *topoi* lorsque l'on évoque le « problème des banlieues ». Trois aspects de cette configuration ont été particulièrement commentés : d'une part la récurrence de pratiques policières illégitimes, violentes et vexatoires ; d'autre part le statut d'immigrés ou de descendant d'immigrés des individus sur lesquels ces pratiques tendaient à s'exercer ; et enfin, la paupérisation croissante des quartiers. Police, migration et pauvreté : ainsi se pose souvent l'équation du « problème des banlieues »¹².

Dans ce contexte de racialisation des discours, une particularité du cas français tient à l'absence de prise en compte de la dimension ethno-raciale des conflits entre policiers et minorités par les institutions d'une part, et d'autre part à l'intérêt tardif que lui ont porté les sciences sociales. Concernant le premier point, on peut évoquer la vision abstraite de la citoyenneté associée au paradigme républicain qui rend illégitime la reconnaissance par les institutions de traitements différenciés des publics liés à l'apparence ou à l'origine, même si ceux-ci apparaissent en pratiques incontestables¹³. À ce titre, il n'y a pas eu en France de commissions d'enquête parlementaire ou scientifique comme ce fut le cas en Allemagne ou au Royaume-Uni¹⁴ lorsque la police est mise en cause, et qui ont débouché sur des réformes institutionnelles profondes. Concernant la recherche, les sciences sociales françaises ont longtemps privilégié les analyses en terme de classes sociales dans l'explication des différences de conditions et sont restées imperméables aux approches anglo-saxonnes qui, sans exclure l'importance des inégalités sociales, ont intégré les « relations raciales » dans leurs modèles d'analyse. Par ailleurs, l'accès des chercheurs au terrain policier reste difficile et les analyses sur les discriminations policières rares et lacunaires.

Le constat précédent contraste avec la préoccupation dont font preuve les policiers de terrain quant à la question minoritaire. « La police, c'est les immigrés de l'intérieur contre les immigrés de l'extérieur » : en résumant ainsi les relations entre police et minorités en France, un commissaire de police fait référence à une double altérité. Par le jeu du recrutement centralisé de la fonction publique, de jeunes policiers issus en grande majorité de villes de province sont affectés en sortie d'école dans des

¹² Une manière de prendre position sur ce problème est souvent d'exclure un des termes de l'équation produisant ainsi des postures radicales et/ou simplificatrices (réduire la question à la seule pauvreté ou à la seule question migratoire et postcoloniale).

¹³ Nous renverrons sur ce point au débat sur les « statistiques ethniques » en France (Simon, 2008 ; Simon et Stavo-Debauge, 2004).

¹⁴ Cf. Chapitre 1.

quartiers de banlieue¹⁵ où, par un phénomène de ségrégation urbaine, se concentre une population pauvre et issue de l'immigration. Si la remarque de la commissaire fait mouche, il faut néanmoins nuancer le sous-entendu ethnique de son propos (des policiers blancs contre une population locale « de couleur ») et la nature exclusivement conflictuelle de leurs relations (les policiers contre les habitants, et non au service de ceux-ci). En premier lieu, les différentes unités de police qui interviennent sur un territoire comptent un nombre non négligeable de gardiens de la paix issus des vagues d'immigration africaines et nord-africaines (cf. chapitre 5). Qui plus est, les interactions policières ne se réduisent pas à des relations conflictuelles. Il n'en reste pas moins que la question minoritaire irrigue le quotidien policier. Cette thèse visera à en identifier les différents espaces d'émergence.

1.1.2 Les « quartiers chauds » en Allemagne

Dans ce qu'on appelle les « quartiers de relégation sociale » cohabitent différents groupes de migrants, d'Allemands déclassés, d'alcooliques et de propriétaires de chiens de combat, avec pour conséquence un délabrement de l'espace public, un accroissement de la violence, de la criminalité, des problèmes de drogue et l'alcool ainsi qu'un sentiment croissant d'insécurité et de menace. Les classes moyennes préoccupées par leur standard de vie et qui craignent pour les perspectives d'avenir de leurs enfants quittent ces quartiers. Ainsi, la ségrégation sociale se renforce et ces territoires se retrouvent tirés vers le bas, surtout si les seules personnes aptes à apaiser les conflits se retirent de ces territoires (Groeger, 2001, 350).

Bien que lapidaire, cette description donne un aperçu de la manière dont est formulée la configuration problématique des quartiers d'immigration de centre-ville berlinois : concentration des migrants arrivés depuis les années 1960/70 principalement de Turquie et d'Europe du Sud (Yougoslavie, Italie, Espagne, Grèce), déviances et paupérisation. Les quartiers dans lesquels nous avons enquêté sont ainsi décrits par les policiers, les travailleurs sociaux et la presse. Immigration et sécurité publique sont donc constitutives de la question des quartiers sensibles à Berlin.

Cependant, le contexte allemand diffère du cas français en ce qu'il n'a pas connu de phénomènes émeutiers comparables à ceux évoqués plus haut pour la France. Plusieurs recherches comparatives se sont interrogées sur les raisons de cette différence. Tout d'abord, les comparaisons menées entre la France et l'Allemagne

¹⁵ La situation des policiers est à cet égard comparable avec celle des enseignants du secondaire (Desreumaux, 2007).

montrent que la situation des jeunes Turcs en Allemagne concernant l'accès au marché du travail, le niveau de pauvreté et la ségrégation urbaine est sensiblement meilleure que celle des jeunes Maghrébins en France (Loch, 2008, 285). Par ailleurs, la plupart des recherches s'accordent pour dire que la violence des populations socialement et ethniquement marginalisées tend à s'exprimer à l'intérieur même de ces groupes, et non contre les institutions représentant l'État (Keller et Schultheis, 2008). L'argument le plus fréquemment avancé est qu'il « règne en Allemagne de la part de l'État une pression moins forte visant à l'assimilation des immigrés » ce qui entraînerait « plutôt un repli dans le milieu ethnique qu'une rébellion tournée contre l'État » (Loch, 2008, 286–287). Ainsi la « relégation [des jeunes issus de l'immigration en Allemagne] peut être perçue comme étant légitime puisqu'elle est le résultat d'une conception ethnique de l'appartenance nationale qui a une longue tradition ; par ce processus s'opère une séparation « ethnique » au sein du système scolaire qui produit un positionnement « quasi naturel » des jeunes générations dans les professions classiques de l'immigration du travail » (Tucci, 2010, 32). Enfin, on peut pointer en Allemagne l'existence d'acteurs intermédiaires qui permettent de régler les conflits de reconnaissance de manière néo-corporatiste et consensuelle (Loch, 2008, 302). Dans le prolongement de ce constat, une enquête comparative sur « dynamiques d'adaptation sociale » des jeunes Turcs à Hambourg et à Bordeaux montre que « les représentants catégoriels ethno-religieux sont davantage sollicités par l'action publique et leur intervention est associée à celle des institutions non catégorielles (du *Land* ou de la municipalité). Le principe *Multikulti*, influencé par les politiques locales anglo-saxonnes, est un principe de la politique d'intégration allemande. Ces orientations institutionnelles peuvent paraître plus convaincantes : les minoritaires allemands, à la différence de leurs homologues français, investissent (ou désinvestissent moins) les institutions non catégorielles » (Armagnague, 2010, 69).

Dans le cas berlinois, l'émeute reste associée à la contestation des groupes autonomes¹⁶, au mouvement des occupations dans les années 1980 et 1990, ainsi qu'aux manifestations du 1^{er} mai. Motivées par des revendications politiques et idéologiques inscrites dans des argumentations plus « traditionnelles », la fréquence des émeutes liées à la contestation d'extrême-gauche diminue dans la capitale allemande à partir des années 2000. Parallèlement, les relations entre les policiers et les jeunes issus de l'immigration semblent moins tendues qu'en France. Nos propres enquêtes de terrain, ainsi que les quelques travaux sur cette question, montrent que, même si le quotidien n'est pas exempt de tensions, le niveau d'agressivité émanant des deux parties est plus faible dans le contexte allemand : insultes et provocations sont moins

¹⁶ Extrême-gauche radicale.

récurrentes dans les quartiers sensibles berlinois qu'en banlieue parisienne ; nous n'avons par exemple jamais été témoin de jet de projectiles envers les policiers dans le contexte berlinois comme ce fut le cas en banlieue parisienne. Des enquêtes récentes auprès d'adolescents issus de l'immigration turque en Allemagne montrent que la police n'occupe pas la place centrale qu'elle tient en France dans leur rapport aux institutions et leur sentiment de marginalisation. Néanmoins, comme on le verra plus bas, la police berlinoise est préoccupée par la survenance d'événements similaires à ceux de l'automne 2005 en France. Ainsi, le moindre frémissement émeutier dans les quartiers d'Antonkiez, Spreeheim ou Wedding est observé avec attention : résistance en groupe à une interpellation à Spreeheim en 2006 (Reimann, 2006) ou présence de jeunes émeutiers issus de l'immigration dans les manifestations du 1^{er} mai à Spreeheim en 2008 et 2009. Les conflits opposant adolescents, jeunes adultes et policiers apparaissent donc moins aigus dans le contexte allemand que dans le cas français.

1.1.3 Question de recherche : police, territoires et populations « sensibles »

Bien que les configurations problématiques des quartiers de relégation apparaissent différentes entre la France et l'Allemagne, les questions migratoires et de sécurité publique sont consubstantielles à la construction des problèmes publics sur ces territoires : la police adopte comme principe de cadrage de son action le caractère « sensible » des territoires et des populations issues de l'immigration. Autrement dit, la question minoritaire met à l'épreuve l'action policière. Nous chercherons ici à préciser en quoi la sociologie de la police peut être mobilisée pour traiter la question des relations entre policiers et groupes minoritaires.

La définition de la police et du travail policier ne fait pas consensus au sein du champ sociologique. Plusieurs synthèses ayant déjà été réalisées sur les controverses définitoires de l'objet « police » (Brodeur, 1984, 2003 ; Monjardet, 1996 ; Ohlemacher, 1999 ; Behr, 2008 ; Skogan et Frydl, 2004), nous ne reviendrons sur ces débats que lorsqu'ils viennent nourrir les besoins de notre propos¹⁷. L'attention portée aux pratiques policières discriminatoires envers les membres de minorités visibles est significative d'un glissement de problématique au sein des sciences sociales. En Allemagne par exemple, la problématique criminologique des années 1970 et 1980 cherchant à évaluer le volume et les causes de la criminalité perpétrée par les non nationaux a laissé la place à la question de la discrimination des populations

¹⁷ Pour une revue de littérature approfondie, voir chapitre 1.

minoritaires à travers des pratiques policières différenciées. La problématique des discriminations ethno-raciales, légitime depuis plusieurs décennies en Angleterre ainsi qu'aux États-Unis, et plus récemment en France et en Allemagne, renvoie donc à l'analyse de traitements différenciés de groupes minoritaires qui ne sont plus définis par le seul critère de la nationalité. Peu importe que les personnes discriminées soient majoritairement françaises, ou conservent pour la plupart leur nationalité d'origine, comme c'est le cas en Allemagne. Ce changement de paradigme s'est réalisé à différents moments selon les pays. En Angleterre, aux États-Unis et en France, la question des discriminations policières a été portée dans les arènes publiques par la récurrence de phénomènes émeutiers liés à des interventions policières. En Allemagne, la question des discriminations a été introduite dans le débat public et scientifique suite aux allégations de racisme portées à l'encontre de la police et dans le cadre de l'« ouverture interculturelle » des administrations publiques.

L'attention portée à la question des discriminations et du racisme policier a conduit à focaliser les travaux sur l'usage disproportionné de la force policière envers les groupes minoritaires. Les travaux sur la question montrent en effet que les conditions sociologiques d'occurrence des violences policières font que les individus issus de minorités, adolescents et jeunes adultes, résidant dans des quartiers de relégation, font partie des populations particulièrement exposées aux violences illégitimes (Jobard, 2002). Fabien Jobard note à propos des États-Unis que « les recherches sur les violences policières soulignent [...] la forte surreprésentation des jeunes hommes étrangers et d'origine étrangère parmi les victimes de ces violences, en particulier dans les affaires liées à la consommation et/ou à la revente de drogues » (Jobard, 2002, 210–211).

Les relations entre police et minorités ne se limitent cependant pas aux violences policières. L'ensemble des travaux empiriques sur la police montre en effet que l'usage de la force reste rare parmi les actes policiers. L'expérience du terrain confirme ce constat et incite également à s'intéresser aux pratiques légitimes, encadrées par le droit, mais coercitives et potentiellement privatives de liberté individuelle : contrôles d'identité sur la voie publique, contrôles approfondis d'identité au commissariat et garde à vue. À ce titre, les interactions informelles feront également l'objet d'une attention particulière par le biais de l'enquête ethnographique. Notre démarche s'inscrit donc dans le prolongement des travaux recourant à l'enquête de terrain destinée à contourner les conceptions normatives de l'action policière¹⁸. Par ailleurs, notre

¹⁸ Voir par exemple Monjardet, 1996 ; Holdaway, 1996 ; Bittner, 1980 ; Huey, 2005 et van Maanen, 1978.

démarche incite à ne pas considérer la totalité des pratiques policières comme uniquement coercitives et les interactions entre policiers et individus minoritaires comme exclusivement conflictuelles. Celles-ci font en effet partie d'une économie relationnelle complexe au sein de laquelle la question minoritaire n'est pas activée de manière systématique.

Enfin, notre parcours de recherche binational – les premières enquêtes ont été réalisées en banlieue parisienne, les suivantes à Berlin – nous a conduit à élargir la focale dans l'analyse de « ce en quoi consiste la police » : alors que nous nous étions concentré sur les pratiques routinières des policiers lors des premières enquêtes françaises, l'expérience berlinoise nous a conduit à davantage considérer la police comme une institution et l'action policière comme une mise en œuvre des politiques publiques de sécurité. Partie d'une perspective interactionniste, notre trajectoire de recherche nous a incité à considérer la police comme une profession segmentée dont l'ordre est négocié autour d'interactions routinières, parfois conflictuelles, mais aussi par le biais de politiques publiques et de réformes institutionnelles.

Par ailleurs, l'approche sociologique implique de ne pas tenir les incriminations de racisme et de discrimination comme allant de soi. Le principe ne fait pas la pratique, et la dénonciation de pratiques racistes ou discriminatoires ne peut faire l'économie de la preuve empirique. L'hypothèse avancée dans ce travail est qu'il existe au sein de cet espace moral des modes d'interaction entre les policiers et la population fondés en partie sur des catégories relevant de l'altérité. Il s'agira donc d'identifier empiriquement des espaces d'émergence, des modes de problématisation et des pratiques au sein desquels l'action policière est mise à l'épreuve par la question minoritaire. Cette démarche permettra d'élargir la focale en intégrant l'ensemble des situations au cours desquelles l'altérité constitue une mise à l'épreuve pour les policiers.

Cette approche offre selon nous plusieurs avantages. Tout d'abord, elle ne réduit pas la question des relations entre police et minorités aux questions du racisme et des discriminations car elle se donne pour objectif de décrire l'économie interactionnelle complexe dans laquelle sont pris les policiers. Elle permet ensuite d'éviter d'appréhender l'action policière sous un angle accusatoire, préalable selon nous indispensable à la démarche compréhensive nécessaire au bon déroulement des enquêtes ethnographiques. Plus largement, ce travail espère contribuer à l'étude du rôle des différentes institutions publiques (l'école, la prison ou encore les services sociaux) dans la manière dont se pose la question minoritaire dans différents contextes nationaux. *In fine* nous espérons avancer quelques éléments quant au rôle de l'action

policière dans la production de ce qu'est le fait minoritaire dans deux États de droit contemporains.

1.2 HEURISTIQUE DE L'APPROCHE COMPARÉE

Souvent citée en introduction des travaux comparatifs, l'assertion de Durkheim, qui assimile la discipline sociologique à la comparaison¹⁹, doit être resituée dans la perspective étiologique de l'auteur : en raison de l'impossibilité de produire des faits sociaux dans des conditions expérimentales, seule la comparaison permettrait de déterminer les causes d'un phénomène²⁰ (Durkheim, 1973). Dans notre cas, il s'agit plutôt de recourir à la comparaison comme stratégie de problématisation, et de faire émerger de la mise en miroir des cas français et allemand des questionnements et des résultats que nous espérons originaux. Notre démarche s'apparente alors plus à une stratégie de recherche et de problématisation qu'à l'application d'un modèle d'analyse des politiques publiques (Hassenteufel, 2005 ; Perrier, 2010), en raison notamment du recours privilégié aux données ethnographiques au détriment des indicateurs de la statistique pénale (taux de criminalité, taux d'élucidation, etc.) qui serviront ici de données de cadrage.

La comparaison franco-allemande s'inscrit dans une tradition de recherche : la France et l'Allemagne ont en effet donné lieu à de nombreux travaux comparatifs en raison de leur proximité géographique mais aussi parce que les deux pays ont tendance à être pensés comme des « cas très similaires » (Maurice, Sellier et Silvestre, 1982 ; Vigour, 2005, 160) ouvrant la voie à l'étude de leur « histoire croisée » (Werner et Zimmermann, 2004) ou encore leurs rapports économiques de complémentarité et de concurrence. Ainsi, la comparaison franco-allemande peut être comprise comme la mise en perspective d' « univers similaires dans des environnements variés » (Lallement et Spurk, 2003, 12–14). Néanmoins, si les travaux comparatifs franco-allemands ont majoritairement pris pour objet le travail, l'éducation ou la santé, les comparaisons du système pénal restent rares (Oberfell-Fuchs, Kury, Robert, Zauberman, *et al.*, 2003 ; Salle, 2009), voire quasi inexistantes concernant la police²¹.

¹⁹ « La sociologie comparée n'est pas une branche particulière de la sociologie ; c'est la sociologie même, en tant qu'elle cesse d'être purement descriptive et aspire à rendre compte des faits » (Durkheim, 1973, 76).

²⁰ « Nous n'avons qu'un moyen de démontrer qu'un phénomène est cause d'un autre, c'est de comparer les cas où ils sont simultanément présents ou absents et de chercher si les variations qu'ils présentent dans ces différentes combinaisons de circonstances témoignent que l'un dépend de l'autre. Quand ils peuvent être artificiellement produits au gré de l'observateur, la méthode est l'expérimentation proprement dite. Quand, au contraire, la production des faits n'est pas à notre disposition et que nous ne pouvons que les rapprocher tels qu'ils se sont spontanément produits, la méthode que l'on emploie est celle de l'expérimentation indirecte ou méthode comparative » (Durkheim, 1973, 71).

²¹ La seule enquête comparative franco-allemande sur la police est celle de Azilis Maguer (Maguer, 2004) réalisée au *Max Planck Institut für internationale und ausländisches Strafrecht* dans le cadre du

Au-delà du couple franco-allemand, la police a rarement fait l'objet d'analyses comparatives²². Enfin, le choix des pays tient également à des considérations pratiques : l'obtention d'un financement de thèse franco-allemand d'une part, et d'autre part une connaissance de la langue allemande suffisante pour réaliser des enquêtes de terrain, comprendre le langage professionnel et conduire des entretiens approfondis.

Il s'agira dans cette thèse de comparer les pratiques des policiers en tant qu'agents de l'État, ainsi que leurs interactions avec des groupes d'acteurs civils spécifiques. Nos données, principalement issues d'enquêtes ethnographiques, ne visent donc pas à construire une « comparaison synthétique », c'est-à-dire une comparaison à grande échelle fondée sur le recours à des indicateurs statistiques agrégés (Schultheis, 1989, 226), ni de faire émerger des modèles ou des idéaux-types. Nous ne chercherons pas non plus à neutraliser de manière illusoire l'ensemble des variables contextuelles afin d'identifier ce qui relèverait, toutes choses égales par ailleurs, de l'action policière. Dans notre cas, plutôt que de mener une comparaison terme à terme, il s'agit de maîtriser les contextes par leur description puis de recourir à l'ethnographie pour faire émerger des questionnements transversaux à notre objet. Nous utiliserons ainsi la comparaison comme une « véritable stratégie de distanciation qui oblige à questionner en permanence les instruments les plus élémentaires qui concourent tant à la mise en forme de notre pratique de chercheurs qu'à la construction de nos manières plus générales de penser, de sentir ou d'agir » (Lallement et Spurk, 2003, 15). Cette démarche est destinée à nous prémunir de l'illusion de la comparaison « arbitraire » ou « accommodatrice », c'est-à-dire la « mise en rapport de faits issus de différents contextes culturels » (Schultheis, 1989, 223). Cette mise en garde méthodologique permet également d'atténuer le risque d'ethnocentrisme particulièrement menaçant lorsque le chercheur compare un contexte national et culturel qui lui est familier avec un terrain « étranger » (Darley, 2008, 37–38). À ce stade, nous nous proposons donc de travailler sur des *tendances* à la similitude ou à la dissemblance entre nos différents terrains. Dans un premier temps, nous tenterons de définir les termes de la comparaison : que compare-t-on ? Nous verrons dans un second temps que les acteurs eux-mêmes sont engagés dans des opérations de comparaison : quelles en sont les conséquences ?

Laboratoire Européen Associé Laboratoire européen associé « Délinquances, politiques de sécurité et de prévention. Recherches comparatives franco-allemandes ». Ce domaine de recherche devrait toutefois se développer en raison de recherches entreprises à la fin des années 2000, notamment dans le cadre de partenariats ANR-DFG.

²² On citera ici les études comparées de David Bayley (Bayley, 1990), de Laura Huey (Huey, 2005) et la thèse de Mathieu Zagrodzki (Zagrodzki, 2009).

1.2.1 Pourquoi comparer ?

Même quand elle n'est pas explicitée, la comparaison constitue un passage obligé pour toute recherche. Le premier réflexe du chercheur lorsqu'il essaie de cerner un nouvel objet consiste en effet à établir un état des lieux des travaux disponibles, c'est-à-dire à rassembler et à intégrer dans son questionnement les résultats produits avant lui dans les travaux internationaux. Cette étape ne débouche évidemment pas de manière automatique sur la mise en place d'un protocole d'enquête comparative. Dans notre cas, l'état des lieux des recherches sur les relations entre police et minorités visibles dans les pays anglo-saxons apporte de nombreux outils analytiques et résultats issus d'une aire géographique et culturelle au sein de laquelle cette problématique est travaillée depuis plusieurs décennies. La confrontation avec les travaux français et allemand permettra également de pointer quelques limites de ces recherches, notamment l'indétermination de la notion de « racisme policier » ainsi que les problèmes soulevés par l'approche en terme de « discrimination » : surcharge de sens juridique et de politique publique, tentation positiviste de certaines recherches, sous-entendu accusatoire, réduction de l'objet (cf. chapitre 1).

Le recours à l'ethnographie comparée ajoute à cette dimension théorique une *expérience* de recherche qui se caractérise par l'immersion du chercheur dans un terrain choisi pour ses similitudes (segment policier de police urbaine, État de droit, délégitimation des catégories raciales dans l'action publique, tensions avec les minorités) mais duquel surgissent dans le même temps des différences frappantes ou parfois imperceptibles. L'ethnographe doit alors rendre compte des unes comme des autres, ce qui constitue l'enjeu *descriptif* de la démarche comparée. L'enjeu *analytique* réside quant à lui dans la mise à jour des *déterminants* de ces variations autour d'un même objet.

Dans la recherche sur la police urbaine, les enquêtes mettent en avant les similitudes entre les contextes européens et anglo-saxons. Vingt ans plus tard, le constat effectué par Dominique Monjardet quant à la correspondance des résultats empiriques de l'analyse du travail policier semble toujours pertinent : généralité d'un processus autonome de sélection des tâches et des modes opératoires depuis le premier niveau d'exécution inclus ; rôle crucial de filtre du premier échelon d'encadrement ; inversion hiérarchique²³ ; indétermination de la qualification entre les savoirs formels et l'ancienneté ; cercle vicieux du contrôle ; involution des buts ; personnalisation extrême des rapports sociaux (Monjardet, 1989, 194-195). On le verra, ces régularités

²³ Qui désigne la dépendance dans laquelle chaque niveau hiérarchique est tenu par l'information qui lui provient du niveau inférieur.

de l'action policière sont en grande partie également pertinentes pour comprendre les cas français et allemand de la deuxième moitié des années 2000. Néanmoins, ces similitudes doivent être interrogées à l'aune du terrain : les interactions policières avec les acteurs civils, les répertoires d'action mobilisés, l'ambiance au travail ou encore les politiques publiques diffèrent entre les contextes français et allemand. Les tendances à la similitude évoquées plus haut ne signifient alors pas que la police soit la même. L'ethnographe doit donc comprendre comment ces similitudes s'articulent avec des différences.

1.2.2 Toutes choses n'étant pas égales par ailleurs...

Un portrait croisé doit bien s'établir, mais dans le mouvement d'une démonstration qui ne s'y réduit pas. La comparaison est ici conçue comme une série d'échos et d'intersections. Il ne s'agit pas d'apprécier la situation respective des deux pays à l'aune d'un patron prédéfini ou d'une multitude de variables, mais de privilégier les prises offertes par la spécificité des expériences historiques nationales (Salle, 2009, 18).

S'il est possible d'ouvrir un espace de compréhension des pratiques policières et des formes de problématisation de la question minoritaire, il faut abandonner le projet de raisonner terme à terme en neutralisant les variables contextuelles. Impossible donc de raisonner *toutes choses égales par ailleurs*. Pour notre part, la comparaison constituera une mise en perspective de cas différents au sein d'un espace d'intelligibilité : comment comprendre l'action policière dans des territoires et auprès de populations étiquetées comme « sensibles » ? Comment les acteurs policiers construisent-ils leur rapport à la question minoritaire dans les deux contextes étudiés ? Il s'agit alors de comprendre comment des fonctionnaires de police agissant dans le cadre de l'État de droit et disposant d'un mandat similaire construisent leur rapport à l'altérité, et ce que celui-ci produit en pratique, dans des espaces urbains et auprès de populations considérées comme « problématiques ». Dans ce qui suit, nous passerons en revue différents *référents* à l'aune desquels la comparaison peut être envisagée : national, institutionnel, problème public et pratiques des acteurs.

Le premier réflexe consiste à définir les termes de la comparaison par les *référents nationaux* : la France d'un côté, l'Allemagne de l'autre. Cette première étape s'avère nécessaire mais non suffisante. En plus des traits généraux mentionnés dans l'introduction de cette thèse qui tracent les contours d'un espace moral commun ouvrant la voix d'un « espace de compréhension » (économie capitaliste, démocratie représentative, État de droit ou encore illégitimité de la race comme critère de l'action publique), le cadre national apparaît pertinent concernant l'objet policier. Tout d'abord, la police de sécurité publique, en tout cas pour les aspects qui nous

préoccupent dans cette thèse, ne s'inscrit pas dans un processus de transnationalisation ou d'eupéanisation (Roché, 2004). Ensuite, l'encadrement normatif du travail policier (Code pénal et Code de procédure pénale) est défini au niveau national²⁴. Enfin, en France comme en Allemagne, le statut de fonctionnaire des agents de police encadre leurs conditions de travail d'une part, et d'autre part, en fait les porteurs de certains attributs symboliques (leur légitimité émane de la souveraineté étatique) et matériels (ils sont armés et peuvent recourir sous certaines conditions à un usage légitime de la violence).

Le référent national présente cependant des limites. Au-delà de l'opposition entre tradition centralisatrice française et architecture fédérale allemande, le recours aux monographies implique aussi de prendre en compte les caractéristiques locales des terrains d'enquête. Ce caractère infranational de notre objet implique de lever une première illusion concernant la France selon laquelle la loi et les fonctionnaires verraient leur action se réaliser de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national. Cette illusion tient à la prégnance du discours abstrait sur l'unité républicaine, à la manière dont sont définies et mises en œuvre les politiques publiques, mais aussi à la surreprésentation des terrains d'enquête parisiens dans la sociologie de la police. À notre connaissance, il n'existe pas d'enquêtes comparant systématiquement l'action policière dans différentes localités françaises. Les données issues de notre enquête de terrain française ne sont pas représentatives de l'échelle nationale ; si elles disent quelque chose de l'action policière en France, celle-ci doit être associée aux spécificités locales : proche banlieue de la capitale, mairie communiste et présence sur le territoire de la commune de « cités sensibles ». Du côté allemand, les limites du raisonnement à partir du référent national semblent plus évidentes, le fédéralisme imputant aux *Länder* la compétence en matière de sécurité publique. De plus, à Berlin, les problématiques de sécurité publique présentent des spécificités par rapport aux autres régions allemandes : séparation puis réunification géographique et administrative²⁵, prégnance de la contestation d'extrême gauche comme problème de sécurité publique, coalition « rouge-rouge »²⁶ au Sénat de Berlin ou encore contraintes budgétaires fortes. Garder à l'esprit la pertinence et les limites du référentiel national permettra d'éviter le double écueil de la « régression vers la singularité » et de la « généralisation abusive » (Perrier, 2010, 72) : bien qu'influencé par des spécificités

²⁴ L'existence d'une loi de police propre à la ville-État de Berlin vient toutefois nuancer ce point.

²⁵ Sur la réunification des polices berlinoises, voir les travaux de David Glaeser (Glaeser, 2000) et de Fabien Jobard (Jobard, 2003).

²⁶ SPD-Die Linke.

locales, l'action policière s'inscrit dans le cadre de l'État de droit et constitue l'institution régaliennne par excellence.

Le deuxième référent envisageable est celui de *l'institution* et/ou de *l'organisation policière* : il s'agit de comparer « la police » dans les deux contextes. En France comme en Allemagne, le travail policier s'inscrit dans le cadre d'une institution chargée de mettre en œuvre les politiques publiques de sécurité décidées par le pouvoir exécutif, qu'il soit national ou régional. La différence principale entre les deux contextes tient évidemment à l'ancrage institutionnel régional du côté berlinois, et à la centralisation du côté parisien (voir *infra*). Par ailleurs, la police peut également être comprise comme une organisation hiérarchisée au sein de laquelle le travail est organisé selon des schémas qui apparaissent semblables dans les deux contextes : échelle territoriale la plus petite correspondant au commissariat de circonscription, dirigé par un commissaire supervisant des officiers, eux-mêmes en rapport direct avec des brigadiers qui encadrent les brigades de sécurité publique. Cette description s'inscrit donc dans la lignée du constat de Dominique Monjardet qui a montré que si les appareils policiers nationaux présentent de fortes spécificités institutionnelles au sein des pays occidentaux, les relations de pouvoir entre les différents niveaux hiérarchiques dans les commissariats sont très semblables (Monjardet, 1989). Enfin, au sein de l'organisation, les policiers partagent un métier présentant de nombreuses similitudes. À ce titre, les policiers des deux pays se considèrent réciproquement comme des « collègues ». Évidemment, l'approche comparative ne doit pas se concentrer sur les seules similitudes, c'est pourquoi l'approche totale englobant les policiers berlinois et parisiens sera dans un deuxième temps nuancée et les différences approfondies.

Le troisième référent est celui de la formulation des *problèmes publics de sécurité*, c'est-à-dire la manière par laquelle les questions relatives aux *policing* ont été construites comme des préoccupations sociétales sur lesquelles les acteurs publics et les institutions sont susceptibles d'agir (Gusfield, 1984, 3)²⁷. Dans l'introduction d'un numéro spécial de la revue *Déviance & Société*, Fabien Jobard et Axel Groenemeyer s'étonnent de la « part hégémonique » des études comparant des pays européens avec l'Angleterre ou les États-Unis. En effet, l'écart entre le droit anglo-saxon et le droit continental apparaît « abyssal » et certaines variables de premier plan (la législation concernant les armes à feu par exemple) varient considérablement. D'après les auteurs, la France et l'Allemagne présenteraient une comparabilité bien supérieure pour trois raisons : les traditions juridiques, l'épaisseur de la « délinquance

²⁷ « *A problem of societal concern, to be acted upon by public officials and agencies* ».

ordinaire », et les réponses institutionnelles. Tout d'abord, le Code pénal allemand trouve ses origines dans le Code napoléonien. Ensuite, on constate dans les deux pays une « augmentation depuis la fin des années 1960 [...], des atteintes aux biens et des infractions liées à la circulation routière, apparition dans les années 1970 des infractions liées aux stupéfiants, augmentation durant les années 1980 des délits de coups et blessures, vols avec violence, destruction-dégradation, inquiétudes dans les années 1990 liées tant aux délinquances juvéniles ou à la part des « jeunes » dans les déviances pénales, qu'au terrorisme, au crime organisé ou aux délinquances à caractère sexuel ». Enfin, on observe par exemple dans les deux pays un « mouvement contradictoire de professionnalisation et de bureaucratisation des forces de police dans les années 1970, avant la redécouverte des vertus de la police de proximité », la « fermeture des frontières à l'immigration laborieuse en 1974 et 1975, plaçant la justice pénale face à l'existence d'une nouvelle classe d'infractions de masse, celle liée à l'entrée et au séjour des étrangers », un « déploiement dans les années 1980 des politiques de prévention, là aussi plus prononcé en Allemagne qu'en France » ainsi qu'une « réorganisation, face à la délinquance de masse, de la justice correctionnelle avec l'introduction du « temps réel » et les alternatives aux incarcérations » (Jobard et Groenemeyer, 2005, 235–236). Au-delà de cette contextualisation de moyen terme, le *policing* contemporain est présenté dans les deux pays comme mis à l'épreuve par des territoires et des populations « difficiles » ou « sensibles ». Les territoires sont caractérisés par la pauvreté économique, un environnement urbain dégradé et la concentration de populations issues de l'immigration. Les populations présentées comme posant problème à l'ordre public sont caractérisées par des déviances spécifiques, leur jeunesse et leur masculinité, et bien souvent leur origine immigrée. La question de l'origine est un autre point commun dans la manière dont est formulée la question de la déviance urbaine. « Racialisation » en France ou « ethnicisation » en Allemagne, la question sociale tend dans les deux pays à se reformuler en intégrant des catégories d'origine, d'ethnicité ou encore d'apparence. Un des objectifs de cette thèse est justement d'examiner, au prisme de l'action policière, comment l'action publique intègre ces catégories d'action. Dans les discours publics et dans la bouche des acteurs, ces territoires et ces populations nécessiteraient une action policière spécifique caractérisée par une vigilance et une sévérité accrues. Nos deux terrains d'enquêtes peuvent donc être identifiés au sein d'un référentiel comparable de problème public.

Enfin, les pratiques des acteurs, échelle d'analyse privilégiée de cette thèse, constituent le quatrième référentiel possible pour construire la comparaison. Notre démarche se distingue en cela d'une comparaison des politiques publiques généralement fondée sur l'analyse des régimes institutionnels, des variables culturelles et économiques (Perrier, 2010, 71). Il s'agira pour notre part d'analyser la manière

dont s'exerce l'action policière dans les deux contextes : quelle hiérarchie des tâches ? Quelles tâches correspondent à des épreuves pour les acteurs ? Quelles sont les variations dans les répertoires d'action policiers ? L'étude des pratiques renvoie à la méthode ethnographique privilégiée dans cette thèse et s'inscrit dans le prolongement des travaux de Micheal Lipsky sur la *street-level bureaucracy* (Lipsky, 1980). Les ethnographies comparées restent cependant rares et se heurtent à plusieurs difficultés : les problèmes relatifs à la traduction, l'interprétation de l'origine des différences et des ressemblances observées ou encore la représentativité et la généralisation des résultats (Vassy, 2003, 226). Nous proposons dans cette thèse de comparer les pratiques policières en région parisienne et à Berlin en ce qu'elles donnent à voir des *nuances dans les répertoires d'action policiers*²⁸ inscrites dans des contextes nationaux mais se déployant dans une échelle locale, en interaction avec les acteurs civils dans des territoires étiquetés comme « sensibles » et faisant l'objet de la formulation d'un problème public.

1.2.3 « Les Turcs sont à l'Allemagne ce que les Algériens sont à la France » : quand les acteurs comparent

La comparaison est également une opération indigène car elle est mobilisée par les acteurs étudiés pour définir leur identité et leur action professionnelles. Dans notre cas, les perceptions réciproques sont asymétriques : si la France est souvent évoquée par les policiers berlinois, la réciproque ne s'est pas vérifiée²⁹. Dans le contexte berlinois, la police française tend à être perçue négativement, en raison notamment de la médiatisation en Allemagne des émeutes de l'automne 2005. Pour la police berlinoise, les émeutes françaises constituent en effet un des pivots de réflexion de son action d'ordre public en général et vis-à-vis des minorités en particulier. Pour la plupart des policiers de la « base », la France fait office de repoussoir en raison de la fréquence selon eux élevée des grèves et des manifestations d'une part, et de la problématique des banlieues d'autre part, ces « foyers de conflits sociaux où les voitures brûlent toutes les nuits ». Il n'est alors pas étonnant que l'image communément exprimée de la police française soit celle du conflit et de la répression :

²⁸ Nous empruntons cette notion à Charles Tilly : « Toute population a un répertoire limité d'actions collectives, c'est-à-dire des moyens d'agir en commun sur la base d'intérêts partagés (...) Ces différents moyens d'action composent un répertoire, un peu au sens où on l'entend dans le théâtre et la musique (...) Le répertoire en usage dicte l'action collective (...) les gens tendent à agir dans le cadre limité de ce qu'ils connaissent, à innover sur la base des formes existantes, et à ignorer tout ou partie des possibilités qui leur sont en partie ouvertes » (Tilly, 1986, 541). Nous précisons l'usage de ce concept dans le contexte policier dans l'introduction de la deuxième partie de cette thèse.

²⁹ Chacun avait seulement la conviction que les policiers allemands étaient mieux payés et mieux formés.

comme le dit un gardien de la paix berlinois « en France, les policiers ont l'air agressifs comme dans les films » (extrait du carnet de terrain, Antonkiez, 04/10/07).

Plus encore, beaucoup de policiers livrent des réflexions comparatives à partir du cas français. Ainsi pour Bernd, gardien de la paix à Berlin, « en France, les jeunes ont essayé de s'intégrer, on leur a promis des choses mais ils n'ont pas eu d'opportunités donc je peux comprendre qu'ils soient frustrés. Alors qu'en Allemagne, on ne leur a rien promis, du coup ils se débrouillent dans leur communauté » (extrait du carnet de terrain, Spreeheim, 09/02/08). On remarquera que cet argument est proche de ceux développés par des sociologues des migrations et des conflits sociaux évoqués dans la partie précédente. Otto, un policier travaillant à Spreeheim depuis 33 ans et qui a vécu en France dans son enfance, livre quant à lui une analyse plus détaillée des questions migratoires dans les deux pays. Il constate tout d'abord que les jeunes Turcs sont de plus en plus provocants vis-à-vis de la police et, sur la base de ses rencontres lors de interventions, il regrette leur mauvaise maîtrise de l'allemand qui provoque chez lui un « ras-le-bol » de cette population (cf. chapitre 6). Ce reproche est selon lui d'autant plus fondé qu'il a lui-même appris le français à l'âge de neuf ans malgré une expérience personnelle de la « marginalisation à l'école ». Ainsi, selon Otto, les « Turcs sont à l'Allemagne ce que les Algériens sont à la France ». Il note toutefois des difficultés particulières aux jeunes issus de l'immigration en Allemagne car « quand on est Allemand dans les classes inférieures, on peut progresser socialement, mais pas quand on est issu de l'immigration ». Néanmoins l'absence d'émeutes en Allemagne s'explique selon lui par le fait que l' « Allemagne a réussi à intégrer un peu les familles étrangères ». Selon lui, la situation des jeunes issus de l'immigration en France est une « bombe sociale » et la France « nous a montré ce qui se passe quand on ne fait rien ». Il critique notamment l'aide sociale : « Quand quelqu'un passe son temps à la maison à ne rien faire, il se détruit ». Otto est particulièrement impliqué dans des tâches de « prévention » (cf. chapitre 4), notamment auprès des écoles du quartier où il essaie de comprendre « pourquoi les gamins déconnent ». Il se rappelle avoir conduit un jeune dans une cellule pendant une demi-heure afin qu'il comprenne ce que signifie la prison. Pour lui, peu importe la manière, mais le plus important est d' « entrer en contact avec les jeunes » et de susciter du respect mutuel.

Dans les niveaux plus élevés de la hiérarchie policière berlinoise, les émeutes de 2005 font l'objet d'une préoccupation constante. Il s'agit pour les officiers et commissaires rencontrés sur le terrain berlinois d'éviter des événements similaires dans la capitale allemande. Une des solutions mise en avant par la hiérarchie berlinoise réside dans la mise en œuvre de la « prévention » selon laquelle la police doit être un « partenaire de proximité » avec le « citoyen » (cf. chapitre 4). Les entretiens ultérieurs

avec des commissaires ou officiers, mais également avec des gardiens de la paix, confirment cette idée que la présentation de soi de la police de Berlin se fait en partie par le biais de la « configuration problématique » française des banlieues et son lien avec les questions migratoire ou minoritaire.

Les références aux émeutes françaises et leur interprétation par les policiers berlinois dans des termes « multiculturalistes » sont particulièrement présentes dans les discours des policiers enrôlés dans les unités ou les tâches policières explicitement impliquées dans l'« ouverture interculturelle ». Ainsi, le chef de l'Unité Intégration et Migration, spécialisée dans la répression de l'immigration illégale et la prévention auprès des communautés de migrants (cf. chapitre 8) considère qu'un des objectifs de son unité depuis 2005 est de « faire attention à tout ce qui pourrait devenir comme à Paris et provoquer des émeutes ». Une des solutions qu'il défend est de réduire la fonction de « contrôle » de la police au profit de son rôle de « partenaire » et du travail de mise en réseau avec d'autres institutions comme l'école. Selon lui, « la police ne peut pas résoudre des conflits de longue durée ». À la différence de la France, qu'il identifie comme une société où prédomine le conflit, la société allemande serait basée sur le « consensus » (*Konsensusgesellschaft*). Comme nous le verrons dans le dernier chapitre de cette thèse, les policiers engagés dans le « transfert de compétences interculturelles » défendent l'idée selon laquelle l'« ouverture sur l'interculturalité » (c'est-à-dire la « religion », la « culture » et la « mentalité ») permet à la police de produire des formes de consensus. Cette transformation du rôle de la police contribue par ailleurs à différencier l'ordre symbolique de la police dans les deux pays : la rencontre des logiques de « prévention » et d'« interculturalité » dans une partie du travail policier à Berlin est un des éléments qui permet de comprendre les différences d'ordonnement symbolique, de hiérarchie des tâches policières dans les deux contextes.

1.3 L'ACTION POLICIÈRE AU PRISME DE L'HISTOIRE MIGRATOIRE

Chaque société construit son altérité en fonction de son projet national, définit ses codes de la différence à travers les concepts élaborés pour désigner l'Autre, par sa classification et sa catégorisation, avec les politiques appliquées et dans les interactions entre groupes et entre individus qui ont intériorisé l'altérité reproduite par des stéréotypes et/ou renforcée par des partis politiques qui en ont fait leur fond de commerce (Kastoryano, 2006, 17).

La compréhension des configurations problématiques évoquées plus haut ainsi que la mise en œuvre de l'approche comparée nécessite un détour par l'histoire

migratoire allemande et française. Ce champ de recherche est évidemment bien trop vaste pour entrer dans le détail. Nous proposons ici de nous focaliser sur l'action policière envers les migrants et leurs descendants dans les deux contextes nationaux.

1.3.1 Du « *Gastarbeiter* à la française » à la question minoritaire

L'histoire des migrations en France, de la question nationale et de ses ambiguïtés nées de la colonisation puis de la décolonisation est désormais bien connue (Blanc-Chaléard, 2007 ; Noiriel, 1992 ; Weil, 1991). Entre la fin du 19^{ème} siècle et le début du 20^{ème} siècle, la France est devenue « une des premières terre d'immigration au monde », alors que les autres pays européens restent avant tout caractérisés par l'émigration (Noiriel, 2007, 139). Comme on le verra pour l'Allemagne, mais sur des cycles décalés, c'est le « travail qui fait naître l'immigré » dans la France industrialisée, l'étranger étant de ce fait « soumis aux cycles de l'activité économique du pays recruteur ». On comprend ainsi le caractère récurrent du « problème de l'immigration ». La structure de la population immigrée sur le long terme (du milieu du 19^{ème} siècle à la fin du 20^{ème} siècle) présente également un parallèle avec, nous le verrons, la population considérée comme « problématique » du point de vue de l'action policière. Au cours de cette période, les hommes entre 20 et 29 ans (la classe d'âge la plus productive) sont surreprésentés parmi les étrangers par rapport aux Français. Par ailleurs, les étrangers se démarquent des Français par leur appartenance de classe : en 1901, un peu plus de la moitié des immigrés appartiennent à la classe ouvrière (contre 34% pour les Français) ; plus des deux tiers en 1931 (contre 40% pour les Français) et plus des trois quarts en 1975 (contre 36% pour les Français). Ces « *Gastarbeiter* à la française³⁰ » sont principalement employés dans les métiers basés sur la force physique (agriculture, industrie, « marché du travail secondaire »), les branches à la pointe du progrès technologique, et les travaux domestiques. Principalement alimenté par l'immigration ouvrière, le « creuset français » est constitué par l'entrée sur le territoire puis l'« intégration » d'un éventail de nationalités : Anglais, Allemands, Autrichiens, Belges, Italiens et Espagnols à la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle ; Italiens, Polonais et Russes dans les années 1930 ; Portugais, Algériens, Turcs et Marocains dans les années 1970 (Noiriel, 1992, 137–147).

³⁰ Cet emploi du terme « *Gastarbeiter* » concernant le cas français, empruntée à Gérard Noiriel, doit cependant être nuancée concernant les Algériens et les Portugais qui n'ont pas tous fait l'objet d'un recrutement volontariste de l'État pour nourrir le marché du travail. Les premiers, détenteurs de la nationalité française, sont arrivés en métropole dès les années 1920. Les seconds sont souvent issus d'une immigration nombreuse et clandestine (Blanc-Chaléard, 2007).

Le rôle de police dans cette histoire reste cependant à éclaircir. En effet, bien que des historiens se soient penchés sur son action envers les étrangers et les migrants dans certaines configurations spécifiques (Rosenberg, 2006 ; Blanchard, 2008 ; About, 2007 ; Berlière et Lévy, 2001 ; Blanc-Chaléard, Douki, Dyonet et Milliot, 2001 ; Blanchard, 2006 ; Brunet, 1999 ; Dewerpe, 2006 ; Peyroulou, 2004 ; Valat, 2007), il n'existe pas de synthèse générale concernant l'évolution de son action. Sans entrer dans le détail de ces travaux, il est possible de circonscrire cinq ensembles de problématiques de l'action policière envers les immigrés : l'identification des immigrés dans le cadre notamment d'une hybridation entre politique sociale et contrôle policier (Rosenberg, 2006 ; About, 2007 ; Spire, 2005 ; Spire, 2003a ; Noiriel, 2007), le maintien de l'ordre dans les colonies (Peyroulou, 2004), le maintien de l'ordre en métropole dans le contexte colonial (Dewerpe, 2006 ; Brunet, 1999 ; Blanchard, 2011), l'enfermement des étrangers (Peschanski, 2002), et enfin le rôle de la police dans la mise en œuvre de la politique raciale du gouvernement de Vichy (Paxton, 1973 ; Berlière et Chabrun, 2001 ; Peschanski, 1997). Les relations entre la police française et les immigrés ont donc été principalement articulées autour de la question de la nationalité, de la colonisation et de Vichy. Ces problématiques associent l'action policière à l'identification, au contrôle, au maintien de l'ordre et à la répression de certains groupes d'étrangers ou de français issus de l'immigration.

Des travaux récents permettent de considérer de manière plus précise les liens entre colonisation, décolonisation, citoyenneté et action policière au prisme de la perpétuation de pratiques coloniales en métropole vis-à-vis des Algériens entre 1944 et 1962. Bien que le droit ait accordé la citoyenneté française complète aux immigrés algériens par les réformes de 1944 et 1947, l'analyse de l'action policière parisienne montre que la Préfecture de Police a joué un rôle central dans l'encadrement de ces « citoyens diminués » en leur consacrant des moyens et des personnels spécifiques. Jusqu'à sa dissolution en 1945, le Service des affaires nord-africaines et la Brigade nord-africaine ont appréhendé ces « citoyens paradoxaux » (Spire, 2003) à travers la « béance entre un statut juridique théoriquement égalitaire et un projet politique de perpétuation du colonialisme ». À partir de 1953, sous couvert de lutte contre la délinquance, une brigade fut à nouveau spécialisée dans la « clientèle » algérienne (Blanchard, 2008, 673–674). Le *policing* des étrangers en France est donc avant tout caractérisé par un répertoire d'action policier essentiellement constitué de pratiques répressives.

Ce lien entre colonisation, immigration, citoyenneté et répression est réactivé à intervalle régulier dans l'interprétation des tensions et des violences qui opposent les « jeunes issus de l'immigration » et les policiers, principalement dans les quartiers

pauvres à la périphérie des grandes agglomérations. Ces registres d'interprétations « postcoloniaux³¹ » ont été particulièrement vifs lorsque le Premier ministre de l'époque, Dominique de Villepin, a décrété l'état d'urgence dans plusieurs départements français en réponse aux émeutes déclenchées par la mort de deux adolescents suite à une intervention de police à l'automne 2005. Le parallèle avec les pratiques coloniales de maintien de l'ordre, notamment en Algérie française, fut à cette occasion largement commenté (Rigouste, 2011). Les émeutiers en particulier et les clientèles policières des commissariats de banlieue en général sont en effet en majorité les enfants ou les petits-enfants d'immigrés des colonies nord-africaines ou d'Afrique noire francophone.

Bien que brossé à grands traits, ce cadrage historique de moyen terme montre que les immigrés et leurs descendants s'inscrivent dans une histoire particulière dans leur rapport à la police dont l'héritage les différencie des « Français d'origine ». Premièrement, celle-ci est indissociable de celle de la classe ouvrière et de ses transformations. Deuxièmement, elle révèle les ambiguïtés de l'intégration et de l'exclusion au national. Troisièmement, elle met en avant le caractère post-colonial des « vagues d'immigration » d'après-guerre (Algérie, Maroc, Tunisie, et plus récemment Mali). Enfin, et pour les trois raisons qui précèdent, l'histoire de ces populations apparaît intimement liée à des techniques policières d'identification, de contrôle et de maintien de l'ordre spécifiques.

1.3.2 La « découverte » de l'immigration en Allemagne

« L'Allemagne est en fait un pays d'immigration et de fait une société multiculturelle. De *Gastarbeiter*, ils deviennent *Ausländer* et, dans les années 1970, des *ausländische Arbeiter* ou parfois des *Einwanderer*, et non plus simplement des *Gäste*, mais immigrés, ou minorités, ou les deux, *Einwanderungsminorität* ou encore *ausländische Mitbürger*, des citoyens sans l'être (Kastoryano, 2001, 8).

L'antienne « l'Allemagne n'est pas un pays d'immigration », qui a longtemps nourri les discours des élites politiques, est désormais caduque. Rétrospectivement, l'Empire, la République de Weimar et le III^{ème} Reich peuvent être pensés comme des sociétés d'émigration et d'immigration, et des continuités dans les discours politiques et les régulations administratives des travailleurs étrangers peuvent être mises au jour. Il faut néanmoins attendre le début du 21^{ème} siècle, le gouvernement de coalition de

³¹ Le terme « postcolonial » (sans tiret) est associé aux études du même nom et se distingue de « post-colonial » qui qualifie le phénomène historique.

Gerhard Schröder et la réforme du droit de la nationalité en 2000 pour que l'Allemagne se reconnaisse comme une société d'immigration (*Einwanderungsgesellschaft*) et non plus exclusivement comme un État-nation constitué sur une base ethnique (Münz et Ulrich, 1998, 173 ; Pieper, 2008, 25). Comment comprendre cette évolution ?

Entre 1939 et 1945, les politiques d'expansion et d'extermination du III^{ème} Reich, notamment vers l'Est, ont provoqué des mouvements massifs de migration forcée (Pieper, 2008, 32) : « en 1950, environ 8 des 50 millions d'habitants de la République Fédérale Allemande étaient des réfugiés d'après-guerre et des « expulsés » (*Vertriebene*) » (Münz et Ulrich, 1998, 173). Entre 1945 et 1995, « plus de 20 millions de personnes ont immigré en Allemagne de l'Ouest : « expulsés », *Aussiedler*³² venant d'Europe Centrale et Orientale, Allemands de la RDA (*Übersiedler*), travailleurs immigrés (*Gastarbeiter*), demandeurs d'asile et réfugiés [...] Depuis 1950, l'ensemble de la population allemande (Est et Ouest) a augmenté de 13,4 millions, atteignant ainsi au total 81,8 millions d'habitants en 1995. Les deux tiers de cet accroissement sont dus à un solde migratoire positif de 8 millions entre 1950 et 1995. On peut distinguer six phases d'immigration d'après-guerre vers l'Allemagne : une première phase caractérisée par une immigration d'Allemands (expulsés, citoyens de RDA et autres descendants d'Allemands) ; une deuxième phase à partir des années 1950 avec le recrutement de travailleurs étrangers ; une troisième phase dans les années 1960 avec un recrutement à large échelle de travailleurs étrangers stoppé en 1973 (*Anwerbestopp*) ce qui provoqua, du fait du regroupement familial et de l'installation de nombreux travailleurs étrangers en Allemagne, un accroissement rapide du nombre d'enfants étrangers nés en Allemagne (quatrième phase) ; une cinquième phase à partir de la fin des années 1980 avec une augmentation importante du nombre d'étrangers et de *Aussiedler* ; une sixième phase caractérisée par des mesures restrictives visant à limiter l'immigration des *Aussiedler* et des demandeurs d'asile (Münz et Ulrich, 1998, 173–175). Au début des années 1950, les étrangers dans les *Länder* de l'Ouest représentaient environ 1% de la population pour atteindre plus de 10% en 1995 (Schmidt et Weick, 1999). De son côté, à l'exception de ressortissants de quelques « pays frères », la RDA a mené jusqu'en 1989 une politique de fermeture à l'immigration : à la fin des années 1980, le nombre d'étrangers ne dépassait pas 200 000. À partir des années 2000, le nombre d'entrées sur le territoire allemand a

³² On désigne par le terme d'*Aussiedler* les personnes appartenant au peuple allemand qui vivaient dans les pays du bloc de l'est, notamment en Pologne et en Union Soviétique, et qui « revinrent » en République Fédérale après 1945. Du fait des poursuites dont ces minorités allemandes avaient été l'objet dans les pays d'Europe centrale et de l'est, elles bénéficiaient d'une sollicitude toute particulière. Tous les gouvernements de la RFA s'efforcèrent de faciliter leur sortie de ces pays, les personnes concernées de même que leurs époux et enfants reçurent automatiquement la nationalité allemande ainsi que diverses aides à l'intégration.

diminué puis s'est stabilisé. En 2006, la population allemande comptait 18,6% de personnes « issues de l'immigration »³³ et 8,8 % d' « étrangers » fin 2007.

Jusqu'aux années 1970, la population étrangère de Berlin-Ouest était essentiellement constituée de « travailleurs invités » turcs dont le recrutement sous contrôle des autorités allemandes avait précisément été mené dans le but de satisfaire les besoins du marché du travail, d'éviter le regroupement communautaire et, pensait-on alors, d'anticiper le retour au pays une fois le besoin en main-d'œuvre tari. Le début des années 1970 est marqué par un arrêt du principe de rotation des travailleurs migrants ainsi que par une augmentation du nombre de migrants originaires de pays hors CEE (Münz et Ulrich, 1998, 186). Néanmoins, la crise économique de 1973 conduit à une politique de fermeture des frontières à l'immigration du travail et de restriction dans le renouvellement des permis de séjour.

Dans ce contexte, les autorités de la ville ont alors tenté d'administrer les immigrés illégaux : il s'agissait de les recenser, de déterminer leur statut et de décider d'éventuelles mesures d'expulsion. Pour cela, la police devait enquêter, constater une entrée et un séjour illégaux, et s'attaquer aux éventuels réseaux de passeurs. Or, à l'époque, la police berlinoise était dépourvue d'agents compétents dans le domaine du droit des étrangers. Le gouvernement socialiste de Berlin et la présidence de police ont alors mis en place des moyens policiers pour traiter cette problématique d'un « point de vue policier » afin de « réguler », voire de « mettre fin » aux entrées et aux séjours illégaux sur le territoire ouest-berlinois³⁴. À Berlin en 2007, les étrangers représentaient 14 % de la population totale dont un quart de Turcs.

*

* *

Ce bref historique des migrations d'après-guerre en France et en Allemagne permet d'ores et déjà d'avancer les premiers éléments permettant de comprendre ce qui distingue les configurations migratoires françaises et allemandes, ainsi que les spécificités de l'action policière envers les migrants. Nous avons vu que l'importance des migrations post-coloniales ainsi que le rapport particulier instauré entre les

³³ Dans le recensement est définie comme « issue de l'immigration » toute personne ayant immigré après 1949 sur le territoire actuel de la République Fédérale Allemande ainsi que toute personne née étrangère ou allemande en Allemagne, et qui dispose d'au moins un parent immigré après 1949 ou né étranger sur le sol allemand.

³⁴ Les citations sont extraites d'une interview avec le chef de l'Unité Intégration et Migration de la police berlinoise (cf. chapitre 8).

migrants post-coloniaux et les institutions étatiques telles que la police constituent une des spécificités de l'histoire des migrations en France. Dans cette optique, l'action policière en Allemagne, qui n'a pas eu de véritable empire colonial, ne peut être analysée au prisme des interprétations postcoloniales. Par ailleurs, le déni de reconnaissance de l'histoire migratoire par les élites politiques allemandes a conduit les institutions publiques à se saisir de manière plus tardive qu'en France des « problèmes de l'immigration ». La police ne fait pas exception, comme nous le verrons plus bas. En revanche, à partir des années 1950, l'immigration est dans les deux pays associée aux cycles économiques ainsi qu'aux besoins du marché du travail : un modèle comparable du *Gastarbeiter* se dégage ainsi dans les deux pays. À ce titre, les migrants font l'objet de régulations étatiques en droit et en statut. Dans les deux pays, dans un contexte de « crise » économique, les années 2000 ont vu les conditions d'accueil se durcir sensiblement.

1.4 ESPACE LÉGAL ET MORAL DE L'ACTION POLICIÈRE DANS L'ÉTAT DE DROIT

La comparaison franco-allemande prend également sens dans un ensemble de normes et de valeurs définissant le contexte dans lequel s'inscrit l'action policière. La distinction en droit entre nationaux et non-nationaux apparaît décisive concernant l'action policière. Par ailleurs, un ensemble de normes et de valeurs contribue à cadrer la question minoritaire dans les deux pays.

1.4.1 Droit de la nationalité : sol, sang et catégories de l'action policière

Le droit de la nationalité distingue les nationaux des migrants et de leurs descendants. Cette distinction juridique constitue un des fondements de l'articulation entre action policière et question minoritaire. En France, l'histoire coloniale, postcoloniale et le droit du sol ont pour conséquence que la majorité des migrants et de leurs descendants sont de nationalité française. Ceux-ci entrent alors de fait dans la catégorie abstraite des citoyens, interdisant en principe toute discrimination dans l'accès aux droits et dans le recours aux services publics. C'est d'ailleurs là une des difficultés de notre recherche concernant la France : comment mettre à jour des dynamiques discriminatoires censées *ne pas exister* car contraires aux principes républicains ?

La nationalité est en revanche un critère discriminant légitime pour les policiers : la présence sur le territoire de migrants ne disposant pas de la nationalité française et ne remplissant pas les conditions requises pour prolonger leur séjour constitue une

infraction. Dans le cadre de notre recherche, il importe de distinguer l'action policière à destination des étrangers de celle s'exerçant sur les populations issues de l'immigration. La police est en effet le principal acteur de la mise en œuvre de la répression des « infractions à la législation sur les étrangers (ILE) » notamment par le biais du contrôle de la régularité des séjours sur le territoire français. Les « étrangers en situation irrégulière » font l'objet d'une politique proactive de ciblage et d'interpellation, impliquant de fait une discrimination policière fondée sur le critère de la nationalité.

L'analyse des discriminations policières renvoie avant tout aux divisions à l'œuvre au sein même du national (Spire, 2003b ; Fassin, 2010). La police se trouve en effet au cœur d'une ambiguïté relative à la nationalité et à la citoyenneté : parmi les citoyens français, il est souvent avancé que certains groupes sont surexposés à des pratiques policières marquées par la fermeté, la violence et le contrôle accru. Il apparaît que les populations sur lesquelles s'exercent ces pratiques sont caractérisées par un triple stigmatisme : social, géographique et racial (Jobard, 2006). Les deux premiers concernent la pauvreté et la relégation urbaine ; le troisième stigmatisme renvoie à une double dimension : la visibilité et l'antécédent migratoire. Cette double dimension construit deux des principales catégories désignant ces populations : la première, synchronique, insiste sur une apparence physique distinctive de la population majoritaire (les « minorités visibles ») ; la seconde, qui insiste sur l'histoire migratoire, est diachronique (les « personnes issues de l'immigration »).

Selon la conception allemande de la citoyenneté, la nationalité se transmet par l'ascendance allemande, accordant de fait une place centrale à la dimension ethno-culturelle de l'appartenance à la communauté nationale (Tucci et Groh-Samberg, 2008). À ce titre, le cas allemand est associé au droit du sang s'opposant au droit du sol dans le contexte français. De ce fait, et malgré la réforme du code allemand de la nationalité en 1999 qui a introduit des éléments de droit du sol, une part importante des enfants de migrants turcs vivant sur le territoire allemand conserve la nationalité turque³⁵. C'est par exemple le cas de nombreux Turcs, qu'il s'agisse des primo-arrivants ou des descendants des « travailleurs invités » (*Gastarbeiter*), dont l'immigration remonte aux années 1950 et qui constituent le groupe de migrants le plus important numériquement sur le territoire allemand ainsi qu'à Berlin. Les descendants des *Gastarbeiter* sont confrontés à des formes d'exclusion sociale et culturelle qui se traduisent par des phénomènes de ségrégation urbaine, de discrimination scolaire, un taux de chômage important, le développement de réseaux économiques

³⁵ *Idem*, p.282.

communautaires et un faible accès à la participation politique du fait notamment de l'interdiction du droit de vote pour les étrangers³⁶ (Schmidt et Weick, 1999, 267–276). Malgré une augmentation des naturalisations, une grande partie des individus issus directement ou indirectement de l'immigration n'a pas la nationalité allemande, mais dispose d'un statut légal spécial de résident non-allemand (*Nichtdeutsche*) (Wilpert et Gitmez, 1987, 178). Les trois autres catégories de migrants sont les ressortissants de l'Union européenne, les demandeurs d'asile et les « rapatriés » (*Aussiedler*).

Ces deux aspects, immigrations récentes et non coloniales sur le sol allemand d'une part, et droit du sang d'autre part, ont notamment conduit à une plus grande perpétuation qu'en France des nationalités du pays d'origine. À cet égard, le statut des anciens *Gastarbeiter* et de leurs descendants établis en Allemagne et des *Aussiedler* peut apparaître contradictoire : une part importante des individus du premier groupe restent des « non-allemands » alors que ceux du second groupe ont été naturalisés de droit. Le modèle allemand apparaît ainsi plus perméable aux politiques différentielles. Ce maintien du statut d'étranger pour de nombreux immigrés et descendants d'immigrés a longtemps focalisé les débats sur les « étrangers » et non, comme en France, sur les « Français issus de l'immigration ». Ceci explique également que les sciences sociales allemandes ont longtemps privilégié la variable nationale. Jusqu'aux années 2000, l'attention était en effet focalisée sur la « criminalité des étrangers » dont la principale controverse – les étrangers sont-ils plus ou moins criminels que les Allemands ? – fut une préoccupation centrale des criminologues.

Dans le cadre de notre problématique, la distinction entre nationaux et non-nationaux est importante car elle structure les politiques publiques en matière de police d'une part (cf. chapitres 4 et 8) et les interactions entre les policiers et les acteurs civils d'autre part (cf. parties 2 et 3). Les policiers berlinois ont ainsi tendance à qualifier d'« étrangers » (*Ausländer*) les individus dont l'aspect extérieur suggère un passé migratoire. La question de la nationalité est également à l'origine de préjugés largement diffusés chez les policiers : ils reprochent aux migrants turcs de ne pas avoir appris un allemand correct et de mener une vie renfermée sur leur communauté. En banlieue parisienne, si les policiers ne contestent pas l'appartenance des individus issus de l'immigration noire ou nord-africaine à la communauté nationale, ils ont parfois recours à d'autres formes d'assignations identitaires à leur égard.

³⁶ C'est également le cas en France mais les étrangers représentent une proportion beaucoup moins importante des migrants et de leurs descendants.

1.4.2 Un espace moral fondé sur l'antiracisme et la lutte contre les discriminations ?

Le droit de la nationalité n'épuise pas l'ensemble des normes qui encadrent l'action policière. Celle-ci s'inscrit également dans une économie morale plus générale et contextualisée. Le concept d' « économie morale » entendu comme « production, répartition, circulation et utilisation de sentiments moraux, des émotions et des valeurs, des normes et des obligations dans l'espace social » (Fassin, 2009, 1257), permet ici de poser un cadre à cette analyse. Sans entrer dans les débats qui entourent l'usage de cette notion empruntée aux travaux de Edward Thompson et de James Scott³⁷, il s'agit pour notre part d'appréhender ce qui légitime, contraint et met à l'épreuve l'action policière lorsque celle-ci est définie ou perçue comme s'exerçant de manière différenciée à destination des minorités visibles.

Dans le contexte contemporain des États de droit français et allemand, la race, l'ethnie ou encore l'apparence ne font pas partie des catégories légitimes de l'action publique. Des interdits de principe contraignent les acteurs qui souhaiteraient employer ce type de déterminant pour orienter et légitimer leur action³⁸. Cette configuration morale est bornée par un ensemble de normes, contraintes et injonctions. Les origines de cette configuration seraient ici trop longues à développer bien que certaines concernent néanmoins l'action policière. L'illégitimité des catégories ethno-raciales dans l'action publique renvoie aux régimes politiques du 20^{ème} siècle au sein desquels l'action policière était explicitement fondée sur la race (le nazisme, le gouvernement colonial ou encore Vichy). La condamnation quasi unanime en France et en Allemagne de ces séquences politiques³⁹, et notamment de l'usage qui a été fait de la race pour légitimer des politiques d'exclusion sociale, de persécution et d'extermination, trouve son écho dans l'encadrement normatif contemporain.

Racisme et discrimination font l'objet de condamnations morales des acteurs politiques : par exemple, l'écart de contenu entre les propos tenus en 1991 par Jacques Chirac sur le « bruit et l'odeur » censés caractériser les Arabes et ceux se positionnant fermement contre le racisme et les discriminations dans ses discours présidentiels quelques années plus tard sont le reflet d'une évolution de ce qui est tolérable dans le discours des responsables politiques. Les micro-scandales provoqués régulièrement par

³⁷ Sur ce point, voir l'article de Johanna Siméant dans *Genèses* (Siméant, 2010).

³⁸ Sur les « frontières morales », voir l'ouvrage *Les constructions de l'intolérable* (Fassin et Bourdelais, 2005).

³⁹ À des degrés divers toutefois : la condamnation des pratiques colonisatrices ne connaît en effet pas la même unanimité que celle du régime de Vichy.

tel professionnel de la politique transgressant cet équilibre moral révèlent deux choses : ils mettent la bienséance publique à l'épreuve et provoquent des controverses. C'est également cette économie qui encadre les modes de problématisation policiers de la question minoritaire, notamment le « racisme policier » (cf. chapitre 6). Par ailleurs, discrimination et racisme sont délégitimés par une ensemble de règles juridiques : la Déclaration des droits de l'homme, la Loi fondamentale allemande ou encore les directives européennes dans un contexte d' « européanisation des politiques d'intégration » (Guiraudon, 2004). Plus précisément dans le cas de l'action policière, le Code de déontologie et les Lois de police allemandes encadrent et contraignent l'action des acteurs. Nous verrons que l'action policière donne à voir une tension au sein de cet espace moral entre la délégitimation des catégories de race, d'origine ou d'apparence, et leur usage dans la pratique.

Cet espace moral en tension est le cadre dans lequel s'inscrit notre recherche. Nous ferons l'hypothèse que l'action policière envers les minorités visibles peut, dans certaines circonstances, mettre à l'épreuve cet espace moral. Par ailleurs, nous verrons que la question minoritaire contribue à structurer la profession policière. En France et en Allemagne, dans un espace moral où l'action publique policière fondée sur l'apparence ou la race est illégitime, comment les policiers constituent-ils, catégorisent-ils, étiquettent-ils, ou pas, les membres de minorités visibles ou les migrants, en population-cible, population-clientèle, usagers ou, comme à Berlin, en « partenaire » ? L'action policière contribue-t-elle à tracer les contours d'une « condition minoritaire » dans les pays étudiés ?

1.4.3 Le paradigme « interculturel » dans la police berlinoise

« Nous sommes interculturels ! » me déclarait fièrement le commissaire du commissariat d'Antonkiez en parlant de la police berlinoise.

Extrait du carnet de terrain, Berlin, 2008.

La manière dont l'État allemand « négocie l'identité » (Kastoryano, 1996) avec les populations issues de l'immigration se différencie du cas français par la mise en place d'un référentiel interculturel au sein des administrations. Retracer l'histoire, même incomplète, de l' « ouverture culturelle » des administrations en Allemagne nécessite d'analyser la genèse et la diffusion d'une doctrine qui s'apparente à certains égards à un « savoir de gouvernement » (Ihl, Kaluszynski et Pollet, 2003) destiné à modifier le gouvernement de populations catégorisées par des critères d'extranéité : la nationalité, la religion et l'histoire migratoire. Ce référentiel interculturel a été importé

dans la police berlinoise à partir du début des années 2000, a suscité des nouvelles manières de faire auprès des agents de terrain⁴⁰ et constitue un cadre par lequel la police pense son rôle et son action vis-à-vis des minorités.

Comprendre la diffusion de la doctrine d'« ouverture interculturelle » dans l'administration policière berlinoise à partir des années 2000 nécessite de retracer l'évolution récente des rapports entre État et immigration, et plus particulièrement la question de l'islam, qui, on le verra, constitue l'une des préoccupations centrales des programmes d'« ouverture interculturelle » de la police de Berlin. Une difficulté relève toutefois de l'absence d'études empiriques académiques : si les travaux sont nombreux sur l'usage des catégories culturelles, ils se limitent en général à l'analyse du « débat public », c'est-à-dire les médias et les discours politiques ; il faut donc aller chercher du côté des savoirs experts pour retrouver la trace de l'évolution de cette doctrine d'action publique.

L'« ouverture interculturelle des services publics » prend place dans un contexte de reformulation des questions migratoires en Allemagne liée à la loi sur la citoyenneté de 2000⁴¹ et à la reconnaissance de l'Allemagne comme « pays d'immigration » (Münz, Seifert et Ulrich, 1999 ; Kastoryano, 2001). La loi sur l'immigration de 2000 et la mise sur agenda de l'« intégration » des membres des communautés immigrées ou issues de l'immigration provoque un changement de paradigme : d'un référentiel basé dans les années 1980 sur la « politique des étrangers » (*Ausländerpolitik*) ou les « lois relatives aux étrangers » (*Ausländergesetz*), l'action publique à destination des communautés immigrées a en partie adopté un référentiel multiculturel (Kastoryano, 2001, 7). La montée en puissance du paradigme de l'« ouverture interculturelle » trouve ses racines au cours des années 1980 dans le contexte d'une critique de la pédagogie et du travail social à destination des étrangers⁴² : les approches d'alors auraient conduit à accroître la marginalisation des étrangers et à les soumettre à des formes d'encadrement paternalistes. Dans ce contexte, la sémantique et la programmation interculturelle⁴³ ont trouvé une nouvelle impulsion par le biais de la

⁴⁰ L'Unité Intégration et Migration inscrit explicitement son identité professionnelle et son action dans ce référentiel (cf. chapitre 8).

⁴¹ « La réforme, telle qu'elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000, prévoit ainsi que la nationalité allemande est automatiquement accordée, dès la naissance, aux enfants de la deuxième génération de l'immigration, dont les parents sont eux-mêmes nés à l'étranger, à condition que ces derniers aient depuis au moins huit ans leur résidence habituelle en Allemagne et disposent d'un titre de séjour permanent. Des dispositions transitoires étaient prévues pour les enfants nés entre 1990 et 2000 dont les parents pouvaient demander l'attribution de la nationalité allemande avant la fin de l'année 2000 » (Schmid, 2001).

⁴² *Ausländerpädagogik*.

⁴³ *Interkulturelle Semantik und Programmatik*.

promotion des « compétences interculturelles » auprès des agents des services sociaux. L'« ouverture interculturelle » a concerné en premier lieu les administrations publiques dont les agents sont en contact direct avec les usagers : école, crèches, police et office des étrangers⁴⁴, Office fédéral pour la migration et les réfugiés⁴⁵, services sociaux et de recherche d'emploi⁴⁶ ainsi que les offices du travail⁴⁷. Il s'agit d'« ancrer les « compétences interculturelles » dans les structures internes de l'administration et d'y intégrer l'ensemble des pratiques administratives comme la conception de projets, le management, la publicité, etc. » (Simon-Hohm, 2002, 7).

Les objectifs affichés sont multiples : réalisation de l'égalité de traitement et de justice inscrite dans la Loi Fondamentale parallèlement à une reconnaissance de l'égalité et de la différence dans les sociétés multiculturelles ; mesure et réduction des asymétries liées aux relations de pouvoir entre des cultures organisationnelles et administratives et les cadres de vie culturellement divers des usagers ; établissement d'une orientation interculturelle comme mission transversale de l'ensemble des acteurs de l'État-providence, du management et du travail opérationnel ; retrait de l'approche « déficitaire » des étrangers au profit de la mise en avant des ressources de la diversité culturelle et de l'*empowerment* ; diffusion de « compétences interculturelles » à travers l'acquisition d'un savoir sur les processus migratoires, les questions d'intégration et la pluralité culturelle ; mise en place de processus (auto)réflexifs d'apprentissage et de transformation des individus, des groupes et des organisations (Schröer, 2007, 11).

La question de l'islam en Allemagne a également connu un changement d'échelle lié à la réforme du droit de la citoyenneté de 2000. Jusqu'à cette date cantonnée au niveau régional, la question de l'Islam s'est trouvée portée sur la scène fédérale (de Galembert, 2005, 194). Ce « glissement du niveau local au niveau national » marque l'« entrée en scène de l'État comme acteur de l'intégration de l'islam » et « implique sa prise en charge partielle par des institutions de rang national. Cette volonté politique d'« intégration de l'islam » est portée par des argumentations mettant en exergue la justice et l'égalité, la sécurité et la cohésion sociale (de Galembert, 2005, 195)⁴⁸. Nous retrouverons en partie ces registres de justification dans le cas de l'action policière berlinoise. L'islam a donc été formulé comme « problème

⁴⁴ *Ausländerbehörde.*

⁴⁵ *Bundesamt für Migration und Flüchtlinge.*

⁴⁶ *Sozialämtern und Arbeitsvermittlung.*

⁴⁷ *Gewerbeämtern.*

⁴⁸ Selon Claire de Galembert, ce constat peut également être appliqué pour partie à la France (de Galembert, 2005, 175–202 et 194-195).

public » et l' « intégration » des individus qui s'y rattachent ou sont perçus comme tels devient une mission de l'État fédéral. Toutefois, le cas de l'Allemagne se distingue du cas français « puisque la question des rapports entre l'État et les communautés religieuses se trouve être du ressort des communes et des *Länder* » (de Galembert, 2005, 201)⁴⁹. On le verra, ce point est déterminant dans le repositionnement de la police de sécurité publique berlinoise, et d'autres *Länder*, comme acteur de l'intégration des migrants identifiés comme « musulmans ». Enfin, la question de l'islam a acquis une dimension sécuritaire après les attentats du 11 septembre 2001. Celle-ci est entrée en résonance avec la thématique des « sociétés parallèles » (de Galembert, 2005, 195) et du développement d'un islam *underground*, notamment par la création de mosquées dans des cours d'immeuble, qui fait par exemple l'objet d'une attention particulière de la part des services de police berlinois spécialisés dans les questions migratoires.

Cette redéfinition du rôle de l'État dans les questions migratoires, ainsi que la mise en avant d'un référentiel culturel et religieux, se sont traduites par un changement doctrinal dans l'action des administrations publiques caractérisée par l'imposition du paradigme de la différence culturelle. Il importe cependant à ce stade de délimiter le périmètre de l'analyse de cette politique publique. En effet, l'étude de l' « ouverture interculturelle des administrations publiques », des acteurs impliqués et des transferts de savoir, conduirait à dépasser largement l'objet de cette thèse. Nous nous contenterons ici d'énumérer les acteurs à l'origine de l'impulsion sans en examiner toutes les interactions, ainsi que les objectifs et registres de justification qu'ils déploient concernant cette politique.

Au sein de la police berlinoise, les « compétences interculturelles » font partie des qualités mises en avant par certains policiers dans la définition de leur identité professionnelle. Nous considérerons l'« ouverture interculturelle » des administrations allemandes comme un « savoir structurant de l'administration » (Bezes et Join-Lambert, 2010) qui oriente les pratiques des acteurs et structure leurs représentations. Ce savoir structurant contribue à définir l'articulation entre action policière et question minoritaire dans le cas berlinois car, à travers la diffusion de la doctrine interculturelle, la police berlinoise se positionne comme actrice de l'« intégration » des étrangers ou des personnes issues de l'immigration (cf. chapitres 4 et 8).

⁴⁹ « La régulation publique de l'Islam est ainsi marquée par le polycentrisme propre au système fédéral puisque chaque *Land* a pleine liberté, dans la limite du respect des principes posés par la Loi fondamentale, d'organiser ses rapports avec cette nouvelle religion et ses divers représentants » (de Galembert, 2005, 201).

Du côté des sciences sociales, l'approche interculturelle trouve un écho dans la thèse de la « désintégration sociale » défendue par Wilhelm Heitmeyer (Heitmeyer, 2000). Cette approche suscite une controverse avec les auteurs qui insistent sur la stigmatisation dont font l'objet les migrants dans le débat public et le renforcement des dispositifs de contrôle et de répression. Wolfgang Kaschuba critique quant à lui le « culturalisme » ascendant dans les sciences sociales et historiques au détriment des approches par le social (Kaschuba, 1994). Il estime notamment que l'évolution récente de la perception des migrants en Allemagne va dans le sens d'un renforcement de l'idée d'un « Autre ethnique » qui évoluerait dans des sociétés fermées ou parallèles génératrices de violence. Concernant l'islam, ces constructions médiatiques et politiques de l'étranger iraient de pair avec une surveillance policière et juridique accrue de l'espace public. Par l'usage socialement arbitraire et ethniquement ciblé de la catégorie générale « migrants », une partie de la population serait ainsi mise au ban de la société par le biais de la diffusion d'un « discours sur l'étranger » qui est aussi un discours de la différence construisant la figure de l'« Étranger culturel ». Ainsi, dans un contexte globalisé, l'« identité culturelle » connaît une reconceptualisation qui vise à produire une nouvelle conception des politiques de l'identité et une instrumentalisation stratégique dans les rapports sociaux de pouvoir. Parallèlement, les discours savants, notamment les recherches sur les migrations ont tendance à adopter ce paradigme de la différence (*Differenzparadigma*) au détriment du paradigme d'intégration sociale (Kaschuba, 2007, 1–12).

L'approche résumée ci-dessus constitue une critique du « culturalisme » considéré comme dominant dans l'espace public allemand contemporain (Kaschuba, 1995, 1994). Le livre de Tilo Sarrazin, *L'Allemagne se désagrège (Deutschland schafft sich ab)*, paru en 2010 s'inscrit d'une manière radicale dans cette vision différencialiste et hiérarchisée des différentes « cultures » coexistant en Allemagne. La même année, la parution en France du livre de Hugues Lagrange, *Le déni des cultures*, bien que prônant une orientation politique très différente de celle de Sarrazin, a contribué à relancer le débat sur l'opposition entre culturel et social dans l'explication des phénomènes sociaux. Pour notre part, nous estimons que l'introduction du paradigme de l'interculturalité que nous avons observée dans la police berlinoise s'apparente à certains égards à ces visions du monde social empreintes de culturalisme.

1.5 PRÉSENTATION DES ENQUÊTES

L'hypothèse centrale qui guide ce travail est que l'action policière contribue à faire bouger les lignes de la question minoritaire : c'est pourquoi nous chercherons à

interroger l'articulation entre action policière et question minoritaire. L'espace de la comparaison délimité dans cette introduction indique en effet qu'il y a dans les deux pays des lieux (les quartiers de relégation) et des populations (les étrangers, les immigrés, les nationaux issus de l'immigration) faisant l'objet de formulations spécifiques de problèmes de sécurité publique. L'adjectif « sensible », souvent accolé à ces territoires et à ces populations, souligne l'attention inquiète que leur portent les pouvoirs publics (Tissot, 2004). En effet, en région parisienne comme à Berlin, les policiers considèrent les territoires enquêtés comme relevant de « zones sensibles » et calibrent leur action en conséquence.

Cet étiquetage de territoires et de populations comme « sensibles » a guidé le choix de nos terrains : dans le cas français, nous avons enquêté dans un commissariat d'une commune de proche banlieue parisienne (Val-de-Marne) sur le périmètre de laquelle se trouvent plusieurs « cités sensibles » ; dans le cas allemand, notre choix s'est porté sur deux commissariats de quartier de la partie ouest de la ville considérés par les pouvoirs publics comme des « coins chauds » (*Brennpunkte*), ainsi que sur une unité spécialisée dans la répression de l'immigration illégale et la prévention auprès des communautés issues de l'immigration (Unité Intégration et Migration). Le caractère « sensible » des territoires est associé, implicitement en région parisienne, et plus explicitement à Berlin, à la présence importante d'une population étrangère et/ou issue de l'immigration.

Le recours à la méthode ethnographique s'inscrit dans le sillage des travaux de Dominique Monjardet et de la sociologie américaine interactionniste pour laquelle l'action de la police ne peut se comprendre que par l'ancrage dans un terrain permettant l'observation des pratiques des agents. Cette recherche s'inscrit également dans l'étude des relations entre les classes populaires et les services publics : examiner « ce que les pratiques administratives doivent à l'état des rapports sociaux » (Dubois, 2003, 69), c'est-à-dire que les pratiques policières sont situées géographiquement et socialement, et que les interactions contribuent à produire l'institution policière. L'observation, par rapport aux enquêtes par questionnaires ou aux seuls entretiens sociologiques, permet de rendre compte de la complexité et des processus parfois contradictoires à l'œuvre dans l'action policière. Elle évite par ailleurs de se focaliser uniquement sur le caractère coercitif de l'action policière en prenant en compte, autant que faire se peut, un ensemble de tâches extrêmement variées, multiformes et informelles.

Concernant le cas français, nous avons également réalisé une monographie quantitative à partir de données statistiques sur l'activité des policiers de Victorcity recueillies lors de l'enquête de terrain. La combinaison des données qualitatives et

quantitatives nous permet de donner un peu plus d' « épaisseur » aux résultats et d'améliorer le processus de généralisation du matériau qualitatif. Malheureusement, nous n'avons pas eu accès, dans le contexte berlinois, à des données comparables et pertinentes à l'échelle du commissariat. Au final, notre travail est donc le fruit d'une combinaison de méthodes ethnographique, comparative et quantitative.

Tableau 1 : Les enquêtes de terrain en France et en Allemagne				
		Périodes	Observations	Entretiens
France	Victorcitey (DEA)	février 2003 - juillet 2004	100h	8
	Charlittown (DEA)	février 2003 - juillet 2004	0	6
	Paris (DEA)	février 2003 - juillet 2004	0	5
	Victorcitey (thèse)	mai 2006 - août 2006 entretiens jusqu'en 2009	350h	11
Berlin	Antonkiez	septembre 2007 - janvier 2008	300h	12
	Spreeheim	janvier 2008 - mars 2008	100h	8
	UIM	mars 2008 - juin 2008	50h	8

Du côté français, nous avons réalisé une enquête de terrain dans un commissariat de proche banlieue parisienne (Victorcitey) entre 2006 et 2009. Nous utiliserons également des données recueillies en 2004 dans le cadre d'un DEA de sociologie au cours duquel nous avons mené une première enquête dans le même commissariat, ainsi que dans deux services de banlieue parisienne et du centre de Paris, qui portait alors sur le travail des Brigades anti criminalité (BAC). Nous avons également pu recueillir des données concernant les personnes interpellées par les policiers du commissariat de Victorcitey qui nous ont permis de mener une analyse quantitative de l'activité policière en intégrant notamment une variable renseignant l'origine et l'apparence⁵⁰ des personnes conduites au poste afin d'approfondir la question de la discrimination. Du côté allemand, nous avons réalisé entre 2007 et 2010 des enquêtes de terrain dans deux commissariats du centre de Berlin (anciennement Berlin-Ouest), ainsi qu'auprès d'une brigade spécialisée dans la répression de l'immigration illégale et la prévention auprès des communautés issues de l'immigration (l'Unité Intégration et Migration, UIM). Dans le cas berlinois, nous n'avons malheureusement pas pu récolter de données quantitatives permettant la comparaison avec celles recueillies en France.

1.5.1 Un commissariat de proche banlieue parisienne : Victorcitey

Victorcitey, qui comptait 83 650 habitants en 2007, est la commune la plus peuplée du département avec 67 826 résidents de nationalité française (dont 11 092 Français par acquisition) et 15 825 résidents étrangers soit 18,9% de la population totale. Parmi ces derniers, les Algériens (3 157), les Portugais (2 467), les Marocains

⁵⁰ La description de l'analyse quantitative et la construction des variables seront précisées dans le deuxième chapitre de cette thèse.

(992), les Italiens (656) et les Tunisiens (656) sont les plus représentés. L'INSEE ne détaille cependant pas les « Autres nationalités d'Afrique » (3 757) et les « Autres nationalités » (3 000). Les « immigrés » (22 337) représentent 26,7% de la population. Sa population se caractérise par ailleurs par sa jeunesse⁵¹.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées (> 15 ans) sur la commune sont les employés (21,7%), les ouvriers (14,6%), les retraités (19,1%) et les personnes sans activité professionnelle (19,9%). Les cadres et professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires ne représentent quant à eux que 7,6% et 14,2% de la population. Le taux de chômage est de 15,1%. Le taux de chômage est de 5,59% pour les non-immigrés et de 12,6% pour les immigrés.

Trois quartiers de Victorcity sont classés en ZUS et comptent 24 268 habitants (en 2006), soit 29% de la population totale⁵².

	ZUS Victorcity	Victorcity	ZUS du département	Paris
Chômage (1999)	20,30%	16,60%	18,80%	13,60%
Non-diplômés (1999)	31,10%	25,10%	29,00%	18,00%
Moins de 25 ans (1999)	37,20%	32,50%	37,70%	31,30%
Étrangers (1999)	19,30%	17,20%	17,10%	15,40%
Familles monoparentales (1999)	21,60%	18,00%	23,20%	16,80%
Locatifs HLM (1999)	70,70%	41,00%	72,90%	27,40%
Ménages non imposés sur revenus (2004)	46,00%	35,70%	44,70%	35,50%

⁵¹ Le taux de personnes d'un âge supérieur à 60 ans (16,6 %) est en effet inférieur au taux national (21,6 %) et au taux départemental (17,4 %).

⁵² Chiffres : [<http://sig.ville.gouv.fr>].

Commune limitrophe avec Paris, Victorcity est relativement bien desservie par les transports en commun : métro, RER et bus. La gare de RER et la station de métro permettent d'atteindre le centre de Paris en une quinzaine de minutes. Autour de la gare de RER se trouve le centre ville, avec des commerces et des restaurants, vers l'est une église et la place du marché. Le centre est entouré de quartiers pavillonnaires et de cités, ainsi que de centres commerciaux sous surveillance publique et privée. Plus éloigné se trouve le « Plateau », quartier résidentiel considéré par les policiers comme plus riche que le reste de la commune. À l'ouest, une immense zone industrielle longe la Seine.

Lors de nos patrouilles avec les policiers, nous avons constaté que ces derniers focalisent leur attention sur sept lieux de type « cité » considérés comme difficiles, c'est-à-dire où la probabilité de faire une « affaire » est plus importante qu'ailleurs, ainsi que sur deux squats très organisés et occupés par des migrants des pays de l'est de l'Europe (les policiers les appellent les « *squats de moldaves* » eu égard à l'origine nationale supposée de la majorité de ses occupants) et sur un « foyer des travailleurs », mitoyen d'un des « squats de moldaves », surpeuplé par des Noirs africains de diverses origines nationales. Les situations précaires et parfois illégales des habitants peuvent impliquer des modes de subsistances économiques illégaux également, notamment le trafic de véhicules. Ces populations non déclarées, ainsi que les Roms, constituent une préoccupation constante de la police et de la mairie, qui n'ont de cesse d'essayer de les compter et de les déloger.

Victorcity est entrée dans l'actualité lors de faits associés aux questions d'immigration et d'exclusion sociale : il y a quelques années, la municipalité a fait détruire un foyer de travailleurs immigrés abritant plusieurs centaines de travailleurs africains. Peu après, le meurtre d'un adolescent maghrébin de 15 ans par un gardien d'immeuble sera l'occasion d'une des premières mobilisations d'associations pour la défense des banlieues et des jeunes issus de l'immigration. Au début des années 2000, adolescents et policiers s'affrontent pendant cinq nuits après le décès d'un jeune homme, abattu alors qu'il tentait de braquer une banque. Plus d'une soixantaine de voitures sont incendiées. Deux ans plus tard, le meurtre d'une adolescente par son ancien petit ami dans un local à poubelle d'une des cités de la commune est à l'origine la première marche d'une association de défenses des femmes.

Cependant, de l'avis des policiers, Victorcity est une circonscription qui « s'est calmée » depuis le début des années 2000. Certains sont déçus car ils souhaitent profiter de leur affectation en banlieue parisienne pour « bosser » et montrer de quoi ils sont capables. Bien que Victorcity ait été moins touchée par les émeutes de 2005 que d'autres communes du département, les relations entre les policiers et les jeunes

habitants des cités révèlent néanmoins une tension quotidienne. Celle-ci se traduit par des regards sévères et menaçants lorsque les policiers et les jeunes se croisent sur la voie publique, des soupçons systématiques de la part des policiers, des provocations ou insultes de part et d'autre, des jets de pierres sur les voitures de service, de la sévérité ou de l'agressivité lors des contrôles.

Le commissariat est situé au bord d'un axe de dégagement vers le sud de Paris bordé de cités considérées par les policiers comme des « coins chauds ». Le bâtiment de trois étages, dont l'entrée est ornée d'un drapeau tricolore, situé au bord d'une grande avenue, entre la mairie, des cités « sensibles » et un terrain de boules, compte un peu plus de 200 fonctionnaires de police. L'« accueil » est une salle d'attente dont les murs sont parsemés d'affiches diverses de promotion de la police nationale ou encore de rappel des droits et des procédures. Des policiers, le plus souvent des femmes ou des stagiaires, se tiennent derrière un guichet (l'« accueil ») et tentent de répondre aux sollicitations des personnes qui attendent. Derrière l'accueil se trouve une porte interdite au public qui mène sur le « poste », c'est-à-dire l'espace de travail du rez-de-chaussée où les unités en tenue vont et viennent pour effectuer leurs diverses tâches. Le poste se divise en quatre espaces : une sorte de comptoir derrière lequel le « chef de poste » tient les registres de conduite ou de garde à vue et communique les « appels » ou « missions » aux équipages disponibles ; deux petits bureaux adjacents sont destinés à la gestion des brigades et aux conversations à huis clos entre collègues ; un banc en fer muni de menottes où sont « mis à disposition » les personnes interpellées ; des cellules de garde à vue dont une disposant d'une vitre en plexiglas permettant de voir le gardé-à-voir de l'extérieur.

Les deux étages supérieurs du commissariat sont occupés par les officiers, le commissaire, les services administratifs ainsi que la Brigade anti-criminalité. Celle-ci dispose d'un « bureau » au premier étage, mitoyen du bureau de l'officier du corps urbain. D'après celui-ci, la BAC de Victorcity dispose d'une certaine renommée, qui dépasserait même le cadre du commissariat, grâce notamment à une « *très bonne connaissance de la circonscription* » et surtout grâce au talent de physionomiste du brigadier-major. Cette particularité leur aurait permis de se spécialiser dans une activité hautement valorisante pour la BAC, c'est-à-dire qui la rapproche un peu plus du « *vrai travail de police judiciaire* », qui consiste dans l'identification d'auteurs de vols à main armée (VMA) à partir de fiches de recherches ou de photos prises par les caméras de vidéo-surveillance des établissements braqués, que leur apportent directement les services judiciaires qui traitent l'affaire. La BAC Victor serait ainsi en contact avec la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI), la Brigade de Répression du Banditisme

(BRB) et les Groupes de Répression du Banditisme des trois départements de la petite couronne.

1.5.2 Les données quantitatives : mesurer le travail d'interpellation à Victorcity

Le recueil de données quantitatives a été motivé par la volonté de compléter l'enquête ethnographique réalisée à Victorcity. Au cours de notre présence au poste, notre attention s'est portée sur les « Registres des conduites poste » car ceux-ci étaient les seuls documents permettant d'obtenir un aperçu exhaustif des personnes interpellées. Ces registres constituent le premier enregistrement policier local des personnes interpellées et amenées au poste par les policiers. Chaque cas mentionné dans le registre livre des informations sur l'état civil de la personne conduite au poste, sur les circonstances et les motifs de l'interpellation ainsi que sur les suites de celle-ci (garde à vue ou libération). Nous avons donc décidé de recueillir ces données pour en réaliser un traitement quantitatif à l'aide du logiciel SPSS. Nous avons choisi de réaliser l'analyse statistique pour la période 2004-2006, qui correspond à nos deux enquêtes de terrain au commissariat. Après échantillonnage, nous disposons d'un échantillon de 1 558 individus conduits au poste entre août 2004 et août 2006 dans ce commissariat.

L'originalité de cette monographie quantitative réside dans la construction d'une variable correspondant à la classification policière des « types » (Européen, Nord-africain, Africain et Est-Européen). Croisée avec les autres variables disponibles, nous espérons ainsi alimenter la réflexion sur les discriminations policières.

La méthodologie de l'analyse quantitative sera présentée dans le chapitre 2. Les résultats obtenus seront ensuite distribués au fil du texte. Les informations concernant l'activité policière (motifs d'interpellation et garde à vue) seront mobilisées dans le chapitre 3. Le croisement entre les caractéristiques des personnes interpellées (dont le « type »), les motifs de conduite et les garde à vue, permettra de discuter l'hypothèse de la discrimination policière dans le chapitre 7. Nous recourrons à une analyse des correspondances multiples (ACM), une analyse par classes, puis à une régression logistique.

1.5.3 Deux commissariats de quartiers « sensibles » berlinois : Antonkiez et Spreeheim

Nos enquêtes ethnographiques berlinoises ont été réalisées sur trois sites d'observation. Nous avons mené une première enquête dans le commissariat

d'Antonkiez entre septembre 2007 et janvier 2008, puis dans celui de Spreheim entre janvier et mars 2008. Les deux commissariats ethnographiés se situent dans deux quartiers centraux qui appartenaient jusqu'en 1989 à la ville de Berlin-Ouest. Il s'agit de deux quartiers historiques d'immigration perçus comme sensibles par les autorités politiques et policières de la ville. Entre mars et juin 2008, nous avons également réalisé des observations et des entretiens auprès des membres de l'Unité Intégration et Migration, brigade spécialisée dans la répression de l'immigration illégale et la prévention auprès des communautés migrantes et compétente pour l'ensemble de la Direction dans laquelle se trouvent les commissariats d'Antonkiez et de Spreheim.

La majorité des observations et entretiens a été réalisée au commissariat d'Antonkiez qui est compétent pour le secteur nord d'un quartier sud de Berlin. Début 2007, le secteur du commissariat comptait 70 707 habitants enregistrés⁵³ dont 36,2% d'étrangers. Parmi ceux-ci, le registre des habitants compte 39% de Turcs, 16,2% de Yougoslaves, 9,3% de Polonais, 6,3% d'« Arabes » et 29% d'« Autres ». La part des habitants issus de l'immigration est de 51,8%. Ces derniers représentent 78,8% des moins de 18 ans.

Les données disponibles concernant les indicateurs sociaux ne sont toutefois pas disponibles à l'échelle de la circonscription de police, mais à celle du secteur entier qui compte 160 000 habitants. Selon un rapport réalisé en 2008 et destiné à comparer ce secteur avec les autres secteurs berlinois, les taux de chômage (17,5%) et de transferts sociaux sont deux fois supérieurs à la moyenne berlinoise et se situent au troisième rang des taux de chômage les plus élevés de la ville. Parmi les étrangers, le taux de chômage atteint 28,3%. Immigration et pauvreté conduisent les policiers à considérer leur environnement de travail comme particulièrement difficile (Häussermann, Dohnke et Förste, 2008). Le terme allemand utilisé pour qualifier ce secteur, *Brennpunkt*, renvoie à l'idée « quartier sensible » dans le contexte français.

En raison de cet étiquetage comme quartier sensible, le commissariat d'Antonkiez fait l'objet d'une dotation importante en personnel et en matériel car l'activité policière y est considérée par la Préfecture comme particulièrement importante. À ce titre, le commissariat d'Antonkiez fut le premier à mettre en œuvre la réforme de structure du *Berliner Modell* en 1998 qui a défini l'organisation du service comme suit :

⁵³ À Berlin, le lieu de résidence doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

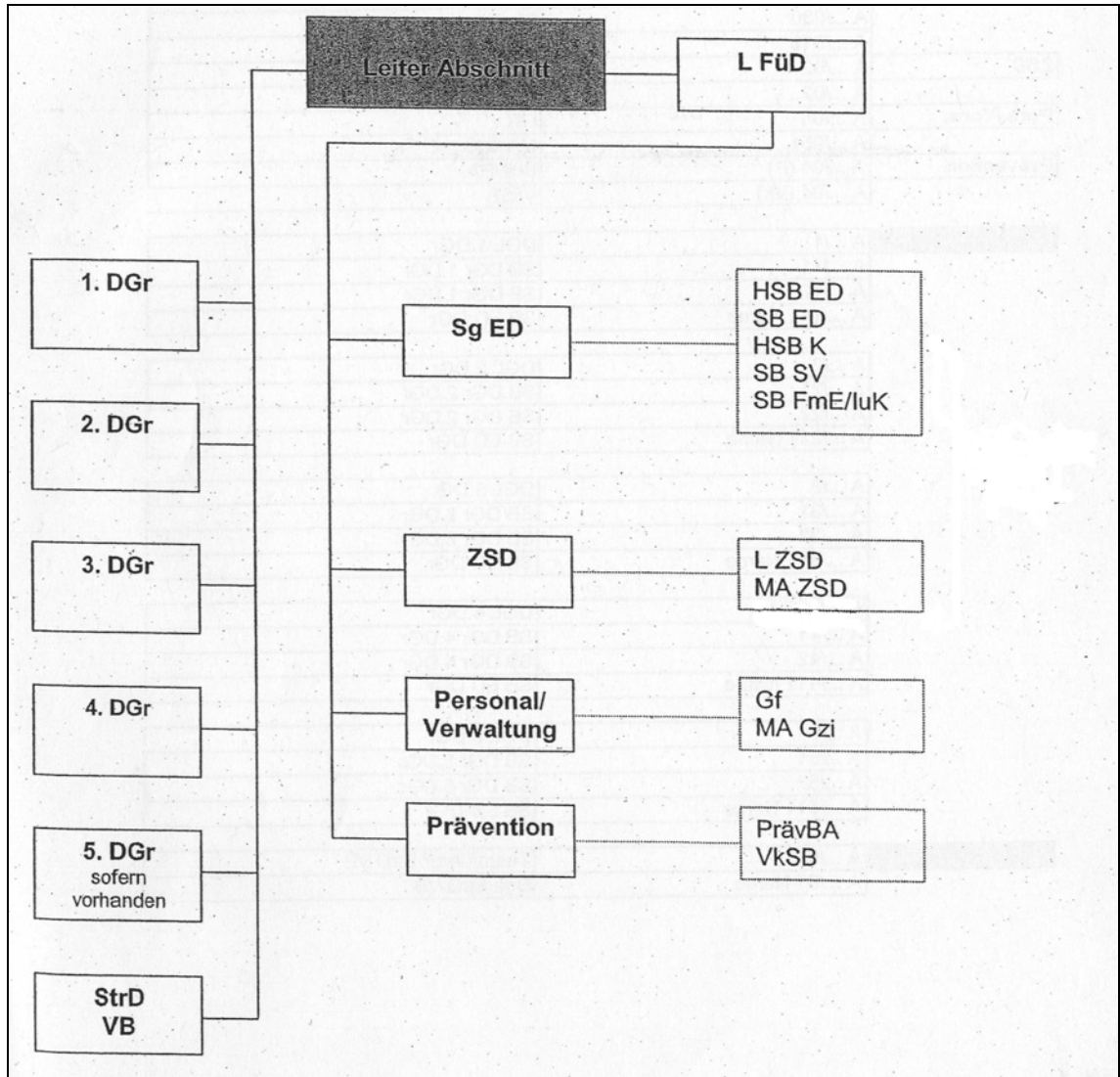


Figure 1 : Organigramme d'un commissariat berlinois

L'organigramme ci-dessus présente de manière synthétique l'organisation du commissariat d'Antonkiez qui comprenait 217 policiers en 2007. Nous avons concentré nos observations sur les brigades de roulement (*Dienstgruppe, DGr*), auprès de la brigade anti-criminalité (*StrDVB*) ainsi qu'auprès de la brigade de prévention (*Prävention*). L'ensemble de ces brigades est placé sous l'autorité du commissaire (*Leiter Abschnitt*) et de la hiérarchie intermédiaire (*Führungsdienst, L FüD*).

Les brigades de roulement (en uniforme) se trouvent au rez-de-chaussée du commissariat. L'espace de travail des gardiens de la paix et des brigadiers comprend le poste (*die Wache*) où les personnes civiles sont accueillies, un espace de travail où se trouvent les postes informatiques sur lesquels sont rédigées les procédures, un coin détente avec table et canapé, une petite cuisine ainsi qu'une pièce réservée aux

fumeurs. La brigade anti-criminalité (en civil) travaille également au rez-de-chaussée mais dispose d'un bureau pour son usage propre.

Chaque brigade de roulement est affectée à un secteur particulier d'Antonkiez et comprend une dizaine de policiers placés sous l'autorité d'un brigadier. En fonction de la disponibilité des agents et de l'urgence de la mission, l'ancrage géographique des brigades peut cependant être contourné. Les policiers berlinois travaillent 41h par semaine et effectuent consécutivement trois plages de travail sur trois jours : le premier jour est consacré à la matinée, le second à l'après-midi et le troisième à la nuit. À l'issue d'un cycle de trois jours, les policiers disposent d'un jour de repos. Ainsi, à la différence du cas français, où chaque plage de travail est attribuée à une même brigade, le travail des policiers berlinois est caractérisé par une irrégularité des plages de service dont les policiers critiquent souvent les perturbations qu'elle implique dans les cycles de sommeil, les habitudes alimentaires et parfois les relations avec les conjoints.

Selon le jeu des repos, des vacances et des congés maladie, le nombre de policiers de chaque brigade présents simultanément est le plus souvent de quatre. À la différence de Victorcity, où les sorties en équipage de moins de trois agents sur la voie publique sont interdites par la hiérarchie, les policiers du commissariat d'Antonkiez travaillent en binôme lorsqu'ils patrouillent ou se rendent sur une mission. Suite aux appels arrivant au poste, les missions (*Aufträge*) sont réparties par les brigadiers entre les différents binômes disponibles. Ce sont également les brigadiers qui, de concert avec les policiers concernés, décident des patrouilles lorsqu'il n'y a pas de missions. À l'issue de chaque intervention, les policiers sont tenus de revenir au commissariat afin de rédiger une procédure sur les postes informatiques. À la différence du commissariat de Victorcity, le poste de police d'Antonkiez ne dispose pas de cellules de garde à vue en activité. En effet, depuis 2001 et suite à une visite du Comité européen pour la prévention de la torture qui a estimé le volume d'air disponible non suffisant, les gardés-à-vue sont amenés dans une prison centrale (*Gefangenensammelstelle*) située à quelques kilomètres, à proximité de la Préfecture de police de Berlin.

Comme en France, les policiers de la Brigades anti-criminalité (BAC⁵⁴) travaillent en civil et sont recrutés par le commissaire et le chef de l'unité parmi les agents en tenue. Comme en France, la BAC est destinée à la recherche du flagrant délit ainsi qu'au suivi d'affaires que les policiers en tenue, qui doivent traiter le tout-venant, ne sont pas à même d'effectuer. Les policiers de la BAC berlinoise n'ont pas les mêmes horaires de travail que leurs collègues en tenue. La BAC ajuste en effet ses

⁵⁴ L'acronyme de la brigade anti-criminalité berlinoise est *StrDVB* (pour *Streifendienst Verbrechenbekämpfung*). Par souci de clarté, nous le franciserons en « BAC ».

plages de travail en fonction des enquêtes en cours. Les affaires traitées par la BAC d'Antonkiez concernent par exemple les vols de vélo, les graffitis, les trafics de drogue de petite et moyenne importance⁵⁵, les vols et les escroqueries en série. Pour notre part, nous avons pu observer le suivi d'une affaire de vols répétés d'autoradios ainsi que des enquêtes sur un dealer de cocaïne et un dealer d'héroïne⁵⁶. À la différence de la BAC de Victorcity, la BAC d'Antonkiez se concentre sur ses enquêtes et n'effectue que peu de patrouilles proactives. Les contrôles d'identité proactifs, qui constituent une pratique centrale des baqueux de Victorcity, sont rarement effectués par leurs collègues berlinois. Bien que les compétences et les valeurs revendiquées par les baqueux d'Antonkiez soient sous certains aspects (valorisation du « judiciaire », de la spécialisation et de l'action) comparables à celles de leurs collègues français, la BAC d'Antonkiez apparaît beaucoup moins centrale dans le dispositif policier local que ne l'est celle du commissariat de Victorcity.

1.5.4 L'Unité Intégration et Migration de la police berlinoise

L'Unité Intégration et Migration (l'UIM) n'a pas d'équivalent en France. Il s'agit d'une brigade composée d'une vingtaine de policiers travaillant en civil et recrutés parmi les effectifs de la police de sécurité publique en tenue. L'UIM est compétente sur l'ensemble de la Direction 5 qui regroupe les quartiers de Spreeheim, Antonkiez (ex-Berlin-ouest) et un quartier situé jusqu'en 1989 dans la partie est de la ville.

L'action de l'UIM est exclusivement orientée vers les communautés issues de l'immigration. Les policiers de l'UIM distinguent deux types de tâches : un premier ensemble de tâches, qualifiées de « répressives », consistant à contrôler la régularité des séjours des étrangers, et un second ensemble de tâches, qualifiées de « préventives », destinées à recueillir des informations sur les communautés de migrants, à « construire des réseaux » avec les représentants de celles-ci et à mettre en place des formes de « coopération interinstitutionnelle » avec les services municipaux ou encore les écoles. Nommée jusqu'en 2009 « Unité Étrangers » (*Arbeitsgebiet Ausländer*), l'UIM constitue la principale entité sur laquelle repose l'institutionnalisation de la question minoritaire dans la police berlinoise et son évolution reflète la transformation récente du rôle de la police envers les populations

⁵⁵ Les grosses affaires en matière de stupéfiants relèvent de la police judiciaire.

⁵⁶ Ces affaires ne seront pas évoquées dans ce qui suit car elles ne concernent pas directement la question des rapports entre policiers et minorités.

issues de l'immigration. Nous reviendrons en détail sur l'histoire de cette unité et de son action dans le chapitre 8.

1.6 PLAN DE LA THÈSE

La présente thèse est divisée en trois parties contenant chacune deux chapitres. La première partie comprend une revue de littérature des travaux sociologiques français, allemands, anglais et nord-américains sur les relations entre police et minorités, ainsi qu'un chapitre méthodologique.

La seconde partie (*Variations sur les répertoires d'action policiers à Berlin et en région parisienne*) analyse les répertoires d'action mobilisés dans les contextes francilien (chapitre 3) et berlinois (chapitre 4). Cette partie vise à montrer que les répertoires d'action policiers en France se caractérisent par la domination de pratiques associées à l'anticriminalité, alors qu'ils relèvent à Berlin du paradigme de la prévention. Ces variations autour de l'action policière de sécurité publique dans des quartiers dits sensibles et auprès de populations « à contrôler » sont consubstantielles de deux formes de rapports aux populations issues de l'immigration.

La troisième partie (*Faire l'expérience minoritaire*) place la focale à l'intérieur du groupe professionnel policier en examinant tout d'abord l'expérience professionnelle des policiers minoritaires (chapitre 5) puis en creusant ensuite la question du racisme policier (chapitre 6). Ces deux chapitres montrent que la question de l'altérité travaille la profession policière de l'intérieur. Reste néanmoins ouverte la question de l'action policière.

La quatrième partie (*Articuler action policière et question minoritaire*) propose de resserrer la focale sur l'action policière et son articulation avec la question minoritaire en région parisienne et à Berlin. Le premier chapitre (chapitre 7) interroge l'hypothèse d'une action policière s'exerçant de manière différenciée entre les membres des minorités visibles et les personnes majoritaires. Le second chapitre (chapitre 8) montre que la police berlinoise construit explicitement son rapport aux populations issues de l'immigration par le biais d'une *institutionnalisation de la question minoritaire* : l'« ouverture interculturelle de la police berlinoise ». L'action policière à Berlin met à distance les pratiques les plus coûteuses en terme d'usage de la force et de la coercition, et élargit le contrôle social local par une stratégie du « pied dans la porte ».

PREMIÈRE PARTIE

Revue de la littérature académique et méthodologie

Chapitre 1

La race, déterminant introuvable de l'action policière ?

Un état des lieux comparé des recherches

Étant donné la récurrence des allégations de discrimination raciale (*racial injustice*) perpétrée par la police d'une part, et le caractère peu concluant des résultats de la recherche d'autre part, [il est] de première priorité de chercher à établir la nature et l'ampleur des relations entre race, ethnicité et pratiques policières, et ce indépendamment d'autres considérations légales et extralégales.

(Skogan et Frydl, 2004, 125–126)

Ce constat négatif, dressé en 2004 par un comité composé d'une vingtaine de chercheurs nord-américains en sciences sociales spécialistes de la police, pointe un paradoxe : les résultats des recherches sur les discriminations raciales produites par l'action policière, dans un pays pourtant pionnier en la matière, ne permettent pas d'évaluer de manière satisfaisante les incriminations portées à l'encontre de l'action policière. Une approche comparée des travaux produits aux États-Unis, en Angleterre, en France et en Allemagne portant sur un éventuel biais racial de l'action policière permettrait-elle de nuancer ce jugement ? Comment la question des relations entre police et minorités visibles a-t-elle été problématisée par les sciences sociales ? Quelle valeur ajoutée peut apporter un état comparé de la recherche ? Avant d'entrer dans le détail des travaux disponibles, il est nécessaire de contextualiser l'émergence d'un champ de recherche en sciences sociales sur les relations entre police et minorités dans les quatre pays étudiés.

L'esclavage des Noirs américains puis le maintien d'un statut légal discriminatoire jusqu'aux années 1960 sur le sol national constituent une spécificité déterminante dans l'approche des relations entre police et minorités aux États-Unis. Le caractère « racial » de la segmentation sociale et la catégorie « race » font partie des catégories légitimes et couramment mobilisées dans les sciences sociales et les politiques publiques. Ainsi, les affrontements opposant la police à certains groupes de la population sont d'emblée perçus et étiquetés comme des « conflits raciaux ». La longue liste des heurts opposant les forces de police et les minorités a contribué à façonner la perception des problématiques policières et des politiques publiques de sécurité intérieure. À ce titre, les premières recherches portant spécifiquement sur les perceptions de la police parmi les minorités et sur les pratiques policières discriminatoires ont été menées dès les années 1960 suite aux émeutes raciales de Los Angeles et Miami (Brown et Benedict, 2002). Dès 1981, John Alan Lee notait qu'il existait déjà une « littérature considérable sur le comportement des forces de police vis-à-vis des groupes minoritaires » (Lee, 1981, 1). L'ensemble des problématiques associées aux relations entre police et minorités peuvent être regroupées sous le terme de « *racialized policing* » qui renvoie aux différences de traitement selon la race des individus, à la réactivité policière inégale en fonction des quartiers et des groupes raciaux, aux préjugés raciaux des policiers, au profilage racial, ainsi qu'au recrutement de policiers dits « minoritaires » ou « ethniques » et à ses effets sur les relations avec les groupes minoritaires (Weitzer et Tuch, 2006, 31). Les résultats produits par ces recherches sont ensuite utilisés dans la mise en œuvre des réformes policières, notamment dans le cadre du *community policing*.

De son côté, l'Angleterre est le pays européen où l'association des problématiques du *policing* et des *race relations* est la plus avancée, aussi bien dans le champ académique que policier. La question des discriminations raciales produites par la police est abordée dans la sociologie anglaise dès les années 1960 (Banton, 1964), puis érigée en priorité depuis le début des années 1980 et la publication du rapport *Scarman*. La dégradation des relations entre la police et la communauté noire au cours des années 1970, se traduisant notamment par une forte augmentation du nombre d'arrestations d'adolescents noirs et provoquant la mise en place d'un cercle vicieux conjuguant ancrage de stéréotypes racistes parmi les policiers et sentiments de marginalisation des communautés noires (Reiner, 2000, 102), aboutit au déclenchement d'émeutes à Bristol en 1980 puis à Brixton, Manchester, Liverpool et Birmingham en 1981. Le rapport produit par la commission d'enquête dirigée par Lord Scarman interprète ces affrontements comme une « explosion de colère et de ressentiment des jeunes Noirs envers la police » (Scarman, 1981). Cette mise en cause du rôle de la police marque le point de départ de l'approche racialisée de la police à

l'origine d'importantes réformes. Parmi celles-ci, Scarman préconise d'identifier les préjugés racistes au sein de la police, de recruter des policiers issus des minorités, de développer le *community policing*, d'accroître le contrôle hiérarchique sur les agents de terrain et d'améliorer leur formation. Néanmoins, on reprochera par la suite à Scarman de ne pas avoir préconisé de réformes des pratiques de contrôles et de fouille, du traitement des plaintes contre les policiers et des organes de contrôles et de discipline. En effet, malgré les réformes engagées suite au rapport Scarman, de nouvelles émeutes éclatent en 1985 à Birmingham provoquant la mort de deux Asiatiques, puis à Londres où une femme ainsi qu'un agent de police sont tués. Les médias ont particulièrement insisté sur le rôle des Noirs dans ces affrontements. Toutefois, à partir du milieu des années 1980, les émeutes ne sont plus exclusivement associées aux Noirs mais à la jeunesse en général et les émeutes de Londres en 1991 marquent la fin du mythe des émeutes spécifiquement noires : les émeutes de Bradford en 1995 ont par exemple vu s'affronter policiers et jeunes asiatiques. À partir des années 2000, les observateurs notent un changement de problématique. En effet, les émeutes de Burnley, Bradford et Oldham en 2001 ont été provoquées par des attaques de jeunes Blancs sur des Asiatiques ; celles de 2005 à Birmingham ont vu s'affronter des jeunes asiatiques et des jeunes noirs (Bowling et Phillips, 2003, 614–616). Ainsi, la police ne semble plus être à l'origine des émeutes mais doit désormais intervenir lors d'affrontements entre les différents groupes communautaires. Au cours des dernières décennies, l'association des questions minoritaires et policières, qui constitue selon certains chercheurs un référentiel dominant dans les politiques publiques en matière de sécurité intérieure (Stenson et Waddington, 2007), a impulsé de nombreuses réformes visant à mesurer et à « lutter contre » le racisme supposé de la « culture policière » et ses effets en terme de discriminations.

Longtemps ignorées par la recherche, les migrations dans l'Allemagne d'après-guerre, notamment l'installation sur le territoire des *Gastarbeiter* turcs des années 1960 et l'arrivée des « Allemands rapatriés » dans les années 1990, ont tardé à être pris en compte par l'institution policière qui s'intéressait alors à la seule « criminalité des étrangers » (*Ausländerkriminalität*) et au « droit des étrangers » (*Ausländerrecht*). L'agenda de recherche devait alors servir à améliorer la lutte contre la criminalité, et, *a fortiori* celle des étrangers. L'idée selon laquelle la police doit adapter son organisation et ses méthodes à une société désormais « multiculturelle » ou « ethnicisée », avec des groupes « issus de l'immigration » installés sur le territoire, émerge dans les travaux sur la police à partir du milieu des années 1990. En effet, si le champ des études sur la police s'est surtout développé à partir de la fin des années 1970 au sein des centres de recherche créés par et pour l'institution policière (Ohlemacher, 1999), les relations entre police et minorités visibles constituent un des derniers développements des

sciences sociales allemandes sur la police axées sur la criminalité des étrangers, la confiance des minorités dans la police, le racisme et les discriminations policières, la mise en œuvre de programmes visant à « améliorer » le *policing* des populations issues de l'immigration. Avec des différences selon les *Länder*, les polices développent des dispositifs de recrutement, de formation et d'intervention pensés dans des termes de « management de la diversité » et d' « ouverture interculturelle ».

La France se caractérise quant à elle par une situation paradoxale où le rôle central de la police dans les phénomènes émeutiers impliquant une part importante d'adolescents français issus des immigrations africaines et nord-africaines depuis le début des années 1980 ne provoque quasiment aucune recherche sur la question avant le début des années 2000. De son côté, l'institution policière cultive jusqu'à aujourd'hui encore une posture de déni de l'existence de discriminations policières, notamment concernant la question des contrôles d'identité (Jobard et Lévy, 2011, 194–195). Si, à l'instar de l'Angleterre et des États-Unis, les émeutes urbaines les plus importantes ont été déclenchées par des violences policières sur des jeunes maghrébins ou noirs, l'état des connaissances sur les discriminations ethniques en France révèle une singulière faiblesse du champ scientifique. À l'exception de quelques travaux monographiques, les sciences sociales françaises restent étonnamment silencieuses sur le sujet.

Ce premier aperçu des travaux disponibles indique une nette surreprésentation des travaux anglo-saxons due à un investissement de ces questions par les chercheurs dès les années 1960 pour ce que concerne les États-Unis et à partir des années 1980 en Angleterre. Dans les deux cas, l'émergence d'un champ de recherche sur les discriminations policière est liée à des affrontements urbains entre des populations et des minorités visibles. Les recherches françaises et allemandes sont quant à elles plus tardives et majoritairement produites à partir des années 2000. Si dans le cas français, le contexte est également marqué depuis le début des années 1980 par des émeutes urbaines et des affrontements entre policiers et jeunes hommes issus de l'immigration, le cas allemand se distingue par l'absence de tels phénomènes. Toutefois, bien qu'inégal selon les pays, la question des relations entre police et minorités peut donc être considérée comme une préoccupation contemporaine des sciences sociales et/ou des politiques publiques de sécurité intérieure dans les quatre pays retenus pour l'analyse. D'une manière générale et transversale, les travaux portant sur les relations entre polices et minorités visibles problématisés sous l'angle des discriminations, du racisme ou encore de la confiance dans la police ont été formulés comme relevant de tentatives d'analyse des processus de *racialisaton* (Omi et Winant, 1986) ou d'*ethnicisation* qui se déploient au sein de et produits par les organisations, les

(sub)cultures professionnelles et les pratiques policières. Il s'agit d'analyser les effets sociaux produits par des perceptions policières de l'altérité qualifiées d'« ethnicisées » ou de « racialisées », et leurs conséquences dans l'action policière (Holdaway, 1997, 20 ; Rowe, 2004 ; Fassin et Fassin, 2006 ; Groenemeyer et Mansel, 2003 ; Liebl, 2009). L'approche comparée permettra de mettre en lumière les différences théoriques et pratiques de ce savoir qui apparaissent fortement dépendantes des contextes nationaux : démographie, histoire migratoire et coloniale, droit de la nationalité, contextes institutionnels policier et académique (cf. introduction de la thèse). Dans chacun des pays, l'adoption ou le rejet d'un « paradigme racialisé » dans l'étude et les pratiques policières trace le contour de relations particulières entre savoir et pouvoir.

L'enjeu de ce chapitre est donc de prendre acte de ces différences nationales et de produire un état des lieux des connaissances qui tentent d'associer les thèmes de la « race » et de l'« ethnicité » avec les phénomènes policiers⁵⁷. Toutefois, la littérature concernant le Royaume-Uni (Rowe, 2004 ; Bowling et Coretta, 2007) et les États-Unis (Skogan et Frydl, 2004 ; Weitzer et Tuch, 2006) ayant déjà fait l'objet de plusieurs ouvrages de synthèse, l'accent a été mis sur les données françaises et allemandes. Les travaux recensés ont été regroupés en deux parties principales qui constituent les deux aspects sur lesquels la recherche s'est focalisée : les représentations croisées entre polices et minorités d'une part, et les pratiques policières discriminatoires d'autre part. Ce chapitre poursuit donc trois objectifs : établir un état des lieux comparé des travaux disponibles sur les relations entre police et minorités, mettre en lumière les spécificités nationales et enfin tenir ensemble recherche et politiques publiques en matière de sécurité intérieure afin d'explicitier *in fine* la nature des relations entre savoir et institutions dans chacun des trois pays.

1.1 LES REPRÉSENTATIONS RÉCIPROQUES POLICE / POPULATION

Un premier ensemble de travaux porte sur les représentations réciproques des policiers et des membres de minorités visibles. La méthodologie mobilisée réside principalement dans le recours aux questionnaires et/ou aux entretiens qualitatifs destinés à objectiver les représentations des groupes minoritaires d'un côté, et des policiers d'un autre côté. Il s'agit d'une part d'évaluer le taux de confiance ou le

⁵⁷ Nous n'aborderons pas les travaux concernant les discriminations au cours des étapes ultérieures de la chaîne pénale. Pour une synthèse récente en français sur cette question, voir la contribution de Fabien Jobard et René Lévy au rapport 2010 du Comité pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations (COMEDD) (Jobard et Lévy, 2011) ; concernant l'Allemagne, voir la synthèse de Dietrich Oberwittler et de Tim Lukas (Oberwittler et Lukas, 2010).

sentiment de discrimination des minorités vis-à-vis de la police, et d'autre part de mettre en lumière une éventuelle inclination des policiers à la xénophobie et/ou au racisme. Les dispositifs méthodologiques d'enquête et le statut des données diffèrent selon les pays. En Angleterre, où l'institutionnalisation de la problématique de la « racialisation » est la plus avancée, des données nationales sur la confiance dans la police sont disponibles dans le *British Crime Survey* et le racisme policier a été étudié dans de nombreuses enquêtes de terrain sur la « culture policière ». Aux États-Unis, bien qu'il n'existe pas de sondage au niveau national, de nombreuses enquêtes sur échantillons représentatifs ont été menées. En Allemagne, bien que le racisme fasse également partie de l'agenda des recherches financées par l'institution policière depuis le milieu des années 1990, les enquêtes de confiance du public dans la police restent rares. En France, les quelques travaux disponibles sur le racisme policier n'ont que très rarement été impulsés par l'institution policière elle-même et il n'existe pas à notre connaissance d'enquête portant spécifiquement sur la perception de la police parmi les minorités.

1.1.1 La perception de l'action policière par les minorités

Les travaux sur les perceptions par la population de l'action policière doivent être replacés dans leurs contextes nationaux de production : émeutes dans les banlieues françaises et marginalisation des questions de racisme dans la recherche jusqu'aux années 2000 ; émeutes raciales aux États-Unis puis en Angleterre qui ont conduit à la mise en œuvre de formes de *community policing* ; intérêt de la recherche allemande pour les questions migratoires d'après-guerre à partir des années 1990.

1.1.1.1 France : l'« humeur anti-institutionnelle » dans les banlieues

À la différence de l'Angleterre, des États-Unis et de l'Allemagne, les données concernant les représentations de la police dans l'opinion publique française sont rares. Une synthèse publiée en 1994 par Catherine Gorgeon montre que, d'une manière générale, les institutions policières jouissent d'une bonne image dans le public, contrairement à ce que pensent les policiers. En revanche, les opinions envers la police se dégradent lorsque les questions abordent les aspects concrets des rapports avec la police : accueil des plaignants, prise en charge des doléances et efficacité du travail policier (Gorgeon, 1994). Ainsi, selon Jean-Marc Berlière et René Lévy, « la bonne image d'ensemble de la police traduit avant tout l'adhésion au principe de l'existence d'une police et la légitimité de l'intervention de la force publique dans les relations sociales ». Cet aperçu général ne doit cependant pas masquer des disparités : les jeunes ont plus tendance que leurs aînés à juger les policiers discourtois, agressifs, brutaux ou

racistes. Après 1994, les données se font rares⁵⁸. Une enquête menée en 2001 (Pottier, 2003) livre les conclusions suivantes, résumées par Jean-Marc Berlière et René Lévy : « les principaux facteurs des contacts [avec la police] sont l'âge, le fait d'être une victime et le lieu d'habitation. Les victimes prennent plus fréquemment l'initiative de s'adresser à la police. Les jeunes ont davantage de contacts avec la police que les plus âgés et plus fréquemment à l'initiative de celle-ci [...] Les habitants des quartiers aisés et des quartiers populaires ne diffèrent pas tant par la fréquence de leurs contacts que par l'origine de ceux-ci : les premiers étant plus fréquemment à l'origine du contact que les seconds » (Lévy et Berlière, 2011, 496–498).

Les affrontements opposant policiers et jeunes hommes dans de nombreux quartiers de banlieue de grandes agglomérations depuis le début des années 1980 ont placé la police comme acteur central de la vie des quartiers. Les travaux portant sur les « cités » soulignent des rapports très dégradés (même si des différences ont été observées selon les quartiers) entre police et population au cœur desquels s'inscrivent les incriminations de racisme et de discrimination. La police est perçue comme le symbole d'un ordre injuste, raciste et inacceptable (Dubet, 1993 ; Lapeyronnie, 2006, 2008) et la récurrence des rapports conflictuels comme élément central du déclenchement des émeutes (Mauger, 2006 ; Mohammed et Mucchielli, 2006).

Dans un ouvrage sur les émeutes de l'automne 2005, Michel Kokoreff consacre un chapitre sur les relations entre les jeunes et les policiers à partir d'observations et d'entretiens réalisés dans l'est parisien, à Bondy, Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois et Montfermeil. L'auteur constate tout d'abord que le contentieux entre jeunes et policiers, qui se trouve au cœur de l'émeute, s'incarne dans des affrontements spectaculaires mais aussi dans des tensions quotidiennes « à bas bruit ». Il note que la catégorie « jeunes » recoupe en réalité des garçons, en majorité Noirs et Arabes, en « galère », plus souvent consommateurs de cannabis que trafiquants et occupant les espaces publics ou les halls d'immeuble. Quant à eux, les « policiers » affectés dans les zones sensibles se caractérisent surtout par leur jeunesse et leur inexpérience. L'auteur note toutefois que les cités constituent un « monde social fractionné », y compris dans les perceptions de la police. Ainsi les moins jeunes (les 20-30 ans), plus expérimentés dans leur rapports avec la police, cultivent des relations distantes avec les agents, trouvent parfois des justifications sociologiques aux comportements des policiers et développent des stratégies afin d'éviter les rencontres avec les policiers. En revanche, les rapports conflictuels (contrôles répétés, humiliations...) occupent une place centrale dans les récits des plus jeunes qui ont par ailleurs majoritairement participé aux

⁵⁸ A l'exception de : (Oblet et Renouard, 2006 ; Névanen, Robert et Zauberman, 2010).

affrontements de 2005. L'auteur distingue deux éléments principaux à l'origine des émeutes : le contentieux entretenu avec la police et la solidarité ressentie avec les deux adolescents décédés à Clichy-sous-Bois le 27 octobre 2005. Plus généralement, l'auteur constate que le caractère problématique des violences policières ne concerne pas seulement les jeunes mais aussi les adultes (travailleurs sociaux, habitants...) et que cette expérience commune nourrie par le sentiment d'injustice, d'humiliation et de mépris n'est pas le produit de la seule police mais d'un ensemble d'institutions : école, organismes de logements sociaux, municipalités, transports, etc. (Kokoreff, 2008, 184–237).

À partir d'une enquête ethnographique réalisée à Gennevilliers, banlieue du nord-ouest parisien, Éric Marlière décrit les rapports de différents groupes d'adolescents avec la police dans une cité « plutôt calme » où les jeunes ne semblent pas pris par une « humeur anti-institutionnelle » et où les violences envers la police sont très rares. Pourtant, la police est perçue négativement par l'ensemble des adolescents comme un outil de domination politique ou de répression étatique qui les empêche pour certains de « faire de l'argent » avec le trafic de cannabis. Les observations et les entretiens soulignent le caractère répété des contrôles et le ton parfois insultant des policiers. Comme dans l'enquête de Michel Kokoreff, Éric Marlière note que les réactions des jeunes et les stratégies utilisées pour répondre aux contrôles varient en fonction de l'âge. Ainsi, les plus âgés, impliqués ou non dans des trafics, font pression sur les plus jeunes afin qu'il « se tiennent tranquilles » avec les policiers. L'auteur montre que la police est également mal perçue parmi des étudiants et les jeunes hostiles à la sociabilité du monde de la rue qui reprochent aux policiers leur incompétence, leur racisme, leur violence et le sentiment d'insécurité qu'ils suscitent parmi la population. La police est globalement perçue comme « anti-arabe », produisant de la discrimination raciale et s'opposant à la présence d'immigrés sur le sol français. Ces représentations expliquent l'image négative de la police y compris chez les jeunes en voie d'intégration. Par ailleurs, à l'instar des observations de Michel Kokoreff, Éric Marlière note l'importance de la mémoire collective de moyen terme dans cette image négative de la police et le rôle de la transmission des souvenirs d'affrontements des « anciens de la cité » au début des années 1980. La perception du caractère anti-maghrébin de la police se trouve par ailleurs renforcée par la présence dans le quartier des agents des Renseignements Généraux (Marlière, 2005, 238–246).

Ces enquêtes décrivent ainsi l'« humeur anti-institutionnelle » partagée par les adolescents et jeunes adultes des quartiers pauvres qui trouve en partie son origine dans le contentieux avec la police qui se voit reprocher racisme et pratiques discriminatoires. Les travaux montrent toutefois l'hétérogénéité de la catégorie « jeune

de cité » car les positionnements et les réactions adoptés vis-à-vis de la police varient en fonction de l'âge, de l'activité et des territoires. Cependant, aucun sondage de confiance comme ceux réalisés en Allemagne, ni des enquêtes par entretiens spécifiques à ces problématiques, ne viennent systématiser ces résultats qualitatifs. De plus, cette focalisation sur les « jeunes de cité » en France laisse dans l'ombre les perceptions de la police par la population résidant hors des quartiers de banlieues. Ces travaux sur le cas particulier des relations policiers / jeunes dans les quartiers pauvres ne permettent donc pas de montée en généralité concernant les perceptions de la police par l'ensemble de la population.

1.1.1.2 Allemagne : les enquêtes de confiance dans la police

Les sondages portant sur la perception des institutions par la population tendent à montrer que les Allemands se caractérisent par un niveau de confiance plus élevé dans les institutions de l'État de droit (comme la police ou la justice) que dans les institutions politiques (le gouvernement, le parlement ou les partis) ou administratives (Gabriel, 1999). Toutefois, peu d'études ont été consacrées à la question de la perception de la police par les minorités avant les années 2000 alors que le point de vue des policiers avait déjà fait l'objet de nombreuses enquêtes (Gesemann, 2003, 108). Les quelques données disponibles pour les années 1980 et 1990 semblent indiquer une défiance particulière des jeunes issus de l'immigration envers la police.

Les premières données disponibles sur la perception de la police par des personnes appartenant à des groupes minoritaires sont issues d'une enquête réalisée en 1982, fondée sur 30 entretiens non directifs avec des jeunes étrangers vivant en Allemagne. Les récits concernant la police soulignent la dimension subjective des discriminations ressenties et reflètent un contentieux entre les jeunes et les policiers : la moitié des interviewés évoque spontanément des expériences discriminatoires, l'usage de la violence physique de la part des fonctionnaires de police et l'emploi de moyens policiers démesurés lors des interpellations et des conduites au poste. Par rapport aux autres institutions de « contrôle social », la police prend une place importante dans les récits des jeunes (Bielefeld et Münster, 1982, 161–168).

En 1995, une enquête par questionnaire menée auprès de 1 221 adolescents (15-21 ans) d'origine turque, indique que 34% déclarent avoir été « souvent » et « très souvent » traités de manière inéquitable par la police (Heitmeyer et Müller, 1997, 54). Selon les auteurs, et parmi d'autres facteurs d'exclusion, ce type de discrimination dans l'espace public nourrit une posture critique de la part des adolescents turcs envers

l'intégration⁵⁹ et la démocratie (Heitmeyer et Müller, 1997, 183). Ces analyses de cas n'apportent évidemment pas la preuve de discriminations systématiques et n'en indiquent pas la dynamique. Toutefois, elles suggèrent l'existence d'un rapport particulier entre jeunes étrangers et policiers. Surtout, elles indiquent que les sociologues allemands commencent à prendre en compte les questions de discriminations policières dans leurs recherches.

Destiné à sonder les perceptions en fonction des groupes d'appartenance, un sondage a été réalisé en 1997 sur la confiance dans les institutions d'un échantillon d'adolescents et de jeunes adultes (18-25 ans) d'origine allemande, turque, grecque et italienne. Les résultats indiquent qu'« un pourcentage relativement élevé de jeunes, de nationalité allemande ou étrangère, exprimaient une confiance importante dans la justice et la police » (Weidacher, 2000, 142). Ces conclusions sont toutefois critiquées par Franck Gesemann qui montre que si seulement 27,5% des Allemands et 29,7% des non-Allemands n'ont pas ou peu confiance dans la police, ces chiffres masquent en réalité d'importantes disparités entre allemands de l'Est et de l'Ouest d'une part, et entre les différentes nationalités des étrangers vivant sur le territoire allemand d'autre part. Le manque de confiance s'avère alors significativement supérieur parmi les Turcs et les Allemands de l'Est. 26,3% des Allemands de Berlin-Ouest déclarent n'avoir pas ou peu confiance dans la police alors que ce pourcentage atteint 35,6% chez les Berlinoises de l'Est. Parmi les jeunes étrangers, il est de 68,8%, et parmi ceux-ci les Turcs (83,9%), alors que les Grecs et les Italiens font preuve d'une confiance élevée. L'auteur critique alors l'usage englobant de la catégorie « étranger » (*Ausländer*) utilisée par les sondeurs qui masque en fait des réalités très diverses et empêche de saisir les représentations de la police dans leur complexité (Gesemann, 2003, 210).

À partir d'entretiens qualitatifs, Gesemann examine ensuite quelles expériences et perceptions les jeunes migrants résidant à Berlin ont de la police. L'auteur identifie cinq types de postures vis-à-vis de la police : la confiance ; l'ambivalence (confiance faible mais adoption d'un point de vue distancié) ; la défiance ; l'accusation de xénophobie ; la haine. Selon l'auteur, les facteurs déterminant ces orientations sont l'âge, le diplôme, l'origine, le parcours migratoire, le niveau de déviance, et l'appartenance à des groupes de pairs. Il montre que les mauvaises expériences avec la police jouent un rôle important dans le quotidien des jeunes migrants berlinois et que les pratiques policières de contrôle d'identité, d'interpellation et de « rafles » sont

⁵⁹ Dans ses travaux Wilhelm Heitmeyer, de l'université de Bielefeld, met en avant l'hypothèse de la « désintégration sociale » selon laquelle les groupes sociaux et ethniques réagissent différemment à la modernité. Ces formes de désintégration expliqueraient notamment un « potentiel de violence » plus élevé chez les jeunes issus des minorités ethniques et/ou nationales.

perçues comme de la « discrimination ethnique ». L'auteur conclut alors à l'existence d'un « cercle vicieux d'ethnisation des relations sociales » entretenu par des pratiques policières différenciées et souscrit à la thèse d'une « ethnisation des problèmes sociaux (Gesemann, 2003, 212–224). Dans le prolongement de ces résultats, une enquête réalisée en Rhénanie du Nord/Westphalie montre que les Turcs considèrent que les policiers font preuve de préjugés à leur égard, notamment en les considérant comme plus criminels que les Allemands (Sauer et Goldberg, 2006).

À partir des années 2000, des enquêtes de cohorte permettent de cerner plus précisément les perceptions de la police par les groupes minoritaires et majoritaires. L'enquête la plus fournie réalisée en Allemagne sur la situation des adolescents selon leur origine a été menée par l'équipe de Wilhelm Heitmeyer de l'*Institut für interdisziplinäre Konflikt und Gewaltforschung* de l'université de Bielefeld (Heitmeyer, 2005). La recherche vise à évaluer les différences de perceptions d'adolescents selon leurs origines « ethno-culturelles et sociales », et plus largement les relations entre les différents groupes, les potentialités de « conflits ethno-culturels » et les processus d'intégration à la société allemande. Il s'agit d'une enquête de panel longitudinale réalisée par questionnaires entre 2001 et 2004 auprès d'un échantillon d'adolescents d'origine allemande, turque, russe, polonaise et roumaine, résidant dans différentes villes de Rhénanie du Nord/Westphalie. La première série de questionnaires, réalisée en 2001, a été adressée à 1 653 adolescents d'origine turque, 3539 adolescents *aussiedler* (polonais et russes) et 6 055 adolescents d'origine allemande. En 2004, 510 adolescents d'origine turque, 1 146 adolescents *Aussiedler* (d'origine polonaise et russe) et 1 502 adolescents d'origine allemande⁶⁰ ont participé à l'ensemble des quatre vagues d'enquêtes. Cette catégorisation « ethno-culturelle » se justifie selon les auteurs en ce que les groupes « Turcs » et « *Aussiedler* » constituent les migrants les plus nombreux et recouvrent un spectre migratoire caractéristique de l'histoire migratoire allemande. L'enquête vise ainsi à analyser les « dynamiques d'intégration et de conflits spécifiques à l'Allemagne ». La recherche s'est poursuivie en 2005, 2006 et 2007 mais les résultats n'ont pas encore été publiés. Les questionnaires ont été adressés en 2001 à des lycéens de 17-18 ans (échantillon réparti

⁶⁰ Le panel a été divisé en quatre groupes d'origine : adolescents d'origine turque (qui ont la nationalité ou qui sont nés en Turquie ou qui ont au moins un parent ayant la nationalité turque ou né en Turquie ou dont la famille parle turc ; adolescents d'origine *Aussiedler*-russe (qui sont nés dans les pays de l'ex-URSS ou qui ont au moins un parent né dans ces pays ou dont eux-mêmes ou leur parents déclarent la nationalité d'un de ces pays ou dont la famille parle russe) ; adolescents d'origine *Aussiedler*-polonaise (qui sont nés en Pologne ou qui ont au moins un parent né dans ces pays ou dont eux-mêmes ou leurs parents déclarent la nationalité d'un de ces pays ou dont la famille parle polonais) ; adolescents d'origine allemande (ceux qui ont la nationalité allemande et qui n'ont pas d'origine turque ou *Aussiedler*) (p. 16).

entre les quatre cursus scolaires allemands principaux), puis renouvelés chaque année auprès de ces mêmes jeunes.

La perception de la police est traitée de manière secondaire dans l'enquête. Ainsi, le niveau de confiance dans la police est une variable parmi d'autres visant à mesurer la « reconnaissance du droit » destinée à construire un indice de « reconnaissance du système juridique ». L'enquête montre que cette dernière présente des variations significatives au cours des quatre années. En 2001, 58% des Turcs, 52% des *Aussiedler*-russes, 55% des *Aussiedler*-polonais et 49% des Allemands exprimaient de la confiance envers le système juridique allemand. Selon les auteurs, ces résultats indiquent un taux de confiance faible, surtout parmi les jeunes allemands. Entre 2001 et 2004 le taux de confiance connaît une baisse significative parmi les quatre groupes étudiés. La diminution la plus significative se trouve parmi les *Aussiedler*-russes (-21 pts ; de 52% à 31%), puis chez les *Aussiedler*-polonais (-19 pts ; de 55% à 36%), puis chez les Turcs (-14 pts ; de 58% à 44%) et enfin chez les Allemands (-8 pts ; de 49% à 41%). Si on distingue les jeunes poursuivant une formation supérieure après la 10^{ème} classe⁶¹ de ceux qui partent en apprentissage, on constate que le niveau de confiance est plus élevé et la diminution de la confiance dans la police moins forte parmi les jeunes en filière supérieure que parmi ceux en apprentissage (groupes *Aussiedler*-russes, *Aussiedler*-polonais et Allemands). En revanche, concernant les Turcs, la diminution est moins importante pour les jeunes en apprentissage que pour ceux scolarisés et, à l'inverse des autres groupes, l'indice de confiance est plus élevé en 2004 pour les premiers que pour les seconds.

Les auteurs interprètent ces résultats comme un déficit généralisé de confiance dans la police pour l'ensemble des quatre groupes d'origine. L'enquête montre également de manière contre-intuitive que le déficit de confiance dans la police est plus élevé lors de la première vague de questionnaire chez les jeunes d'origine allemande que chez les autres groupes d'origine. Néanmoins, la diminution de la confiance dans la police est moins importante pour les jeunes allemands que pour les autres groupes. La baisse de confiance la plus significative concerne les *Aussiedler*-russes et polonais.

Une autre enquête livre des données sur les perceptions, les dispositions et la délinquance auto-reportée issues de questionnaires administrés à 6 400 écoliers entre 13 et 16 ans en 1999 et 2000 à Cologne et à Freiburg (Oberwittler, 2007). L'enquête vise à évaluer l'influence du lieu de résidence (*neighbourhood effect*) et du contexte

⁶¹ Equivalent de seconde dans le système français.

scolaire sur les « dispositions psychosociales » des adolescents, et plus particulièrement sur les comportements délinquants. L'analyse distingue les enquêtes selon le genre et le « groupe ethnique »⁶². Une des entrées du questionnaire vise à interroger les adolescents sur leur sentiment de discrimination par la police en fonction de leur « groupe ethnique ». Les résultats montrent qu'il n'y a pas de différence dans la discrimination ressentie entre les adolescents allemands et issus de l'immigration à niveau de pauvreté⁶³ égal. En revanche, de la même manière pour les jeunes allemands que pour les jeunes issus de l'immigration, le ressenti des discriminations policières est fortement corrélé avec le niveau de pauvreté individuelle et de l'environnement urbain : plus les jeunes sont marginalisés socialement et économiquement, plus le sentiment de discrimination augmente, et ce indépendamment de l'appartenance à un « groupe ethnique ». À niveau social équivalent, l'auteur ne constate pas de différences dans leur perception de la police entre les jeunes allemands et les jeunes d'origine étrangère. L'enquête aboutit donc à la conclusion que concernant le ressenti des discriminations policières, l'appartenance sociale est surdéterminante par rapport à l'appartenance ethnique.

Au final, les résultats des enquêtes quantitatives livrent donc des conclusions parfois contradictoires. Ils soulignent toutefois que les critères de la nationalité ou de l'origine ne sont pas significatifs s'ils ne sont pas corrélés avec les variables de sexe, d'âge, de lieu de résidence et de niveau social. Ensuite, et parallèlement à l'évolution de la situation migratoire en Allemagne, il apparaît que la catégorie « étranger » devient de moins en moins pertinente pour qualifier les individus issus de l'immigration du fait de l'augmentation du taux de naturalisation et de l'arrivée sur le territoire des « Allemands rapatriés » (*Aussiedler*). Cependant, et à l'instar du recensement (*Mikrozensus*) qui a intégré en 2003 une catégorie concernant les personnes « issues de l'immigration », les enquêtes sociologiques commencent à prendre en compte l'origine immigrée en plus de la nationalité. De leur côté, les enquêtes qualitatives par entretiens semblent indiquer l'existence de conflits spécifiques entre jeunes issus de l'immigration et policiers sans permettre de les quantifier. L'absence d'affrontements violents entre jeunes pauvres et issus de l'immigration et policiers en Allemagne suggère cependant que le niveau de défiance envers l'institution policière est plus faible qu'en France.

⁶² L'auteur a constitué deux « groupes ethniques » à partir de la nationalité et du lieu de naissance des parents : si les deux parents sont nés à l'étranger, l'adolescent est considéré comme « issu de l'immigration » ; si un des deux parents est né en Allemagne, l'adolescent est considéré comme « Allemand ». 25% des répondants appartiennent au groupe « issus de l'immigration ».

⁶³ Indicateur construit à partir du taux de mineurs bénéficiaires de transferts sociaux.

1.1.1.3 Royaume Uni : la confiance dans la police comme instrument des politiques publiques

La situation anglaise est caractérisée par une détérioration importante des relations entre la police et la communauté noire à partir des années 1970 qui a conduit à la diffusion de préjugés racistes parmi les policiers ainsi qu'à des accusations répétées de harcèlement du côté des Noirs. Cette prise de conscience de la discrimination a eu pour conséquence une diminution radicale de la confiance dans la police parmi les Noirs appartenant aux classes les plus marginales mais également parmi ceux des classes moyennes et supérieures. Les recherches effectuées dans les années 1980 ont montré que si les relations police-population étaient globalement bonnes (y compris parmi les classes populaires), celles-ci restaient tendues et conflictuelles avec les Noirs (Reiner, 2000, 103). Qu'en est-il pour les années 2000 ?

Le *British Crime Survey* (BCS) est l'outil statistique national le plus abouti d'Europe sur la connaissance du crime mais également sur les perceptions par le public des institutions pénales. Le BCS constitue également un instrument de conception des politiques de sécurité. Les enquêtes sont fondées sur des échantillons probabilistes stratifiés, renouvelés chaque année, dans lesquels les enquêtés de 16 ans et plus sont interviewés à domicile en face-à-face. Depuis 1987, le BCS inclut un échantillon grossi des minorités visibles les plus importantes⁶⁴. L'analyse des perceptions et de l'exposition différentielle aux interventions policières a livré quelques résultats constants : d'une part, bien que le niveau de satisfaction vis-à-vis de la police locale est dans l'ensemble assez élevé, il est plus bas chez les jeunes et les minorités ethniques ; d'autre part, ce sont les individus qui ont le plus de contacts avec la police qui notent le moins favorablement sa performance (Hough et Mayhew, 2004).

Différents facteurs semblent avoir une influence significative sur le taux de confiance de la population dans la police. Tout d'abord, le temps de réponse de celle-ci et la réception des plaintes (28) (les Asiatiques en particulier se sentent discriminés lors de dépôt de plainte : le policier ne les croit pas, ne les aide pas). Ensuite, la récurrence des contrôles et des fouilles : particulièrement pour les jeunes hommes noirs entre 16 et 24 ans qui se sentent injustement pris pour cible de manière répétée et

⁶⁴ L'« ethnicité » des personnes est relevée par les enquêteurs sur le mode de l'auto-déclaration des enquêtés (dans les résultats présentés dans la plupart des enquêtes, ces « groupes » sont regroupés en quatre catégories : Blancs, Noirs, Asiatiques, Autres). Les questions concernant l'« expérience de la police » sont réparties dans cinq catégories : connaissance et fréquence des rencontres avec des agents de police, contacts avec les agents de police locaux, nature et efficacité des contacts avec les agents de police, contrôles de véhicule, contrôles pédestres, satisfaction des interactions policières (<http://www.homeoffice.gov.uk/science-research/research-statistics/crime/crime-statistics/british-crime-survey/>).

illégitime (36) ; les femmes et les personnes âgées ont peu d'expérience des contrôles ; les jeunes asiatiques ont une expérience de « seconde main » des contrôles par la famille et les amis qui les conduit à se sentir ethniquement discriminés (37). Enfin, les répondants s'avèrent également sensibles à la présence policière dans l'espace public (visibilité des *Community Support Officers*) ainsi qu'à la qualité de leurs rapports avec les agents de police : importance des relations de familiarité avec les agents de police, importance du sentiment d'équité (particulièrement parmi les membres de minorités ethniques mais aussi parmi les Blancs qui se plaignent parfois d'une discrimination anti-blancs), de l'honnêteté et de l'autorité des agents.

Des analyses prolongeant celles du BCS permettent de préciser les attentes et les perceptions du public en matière de police. Elles soulignent tout d'abord de la part du public une demande de visibilité et de mise à disposition de plus d'agents de police ; l'augmentation du nombre d'agents devant néanmoins s'accompagner d'une plus grande accessibilité et familiarité des agents par la population. Toutefois, une présence policière accrue peut également provoquer un sentiment de harcèlement dans certaines communautés (Sir Keith Povey, 2001). D'autres enquêtes soulignent une demande d'accès individuel aux agents de police. Particulièrement dans les communautés où les individus attendent peu de la police, des efforts particuliers sont très appréciés (Stone et Tuffin 2000). Cependant, le manque de confiance dans la police au sein des minorités ethniques, causé par un sentiment de harcèlement, d'incompréhension et de manque de protection, provoque un éloignement des policiers vis-à-vis des membres des différentes communautés. Par ailleurs, les jeunes rejettent l'idée d'une coopération avec la police car ils craignent d'être mis à l'écart par leurs pairs. De plus, une perception négative du comportement de la police par le public diminue la confiance dans celle-ci (Marsh et Kibby, 1992). Au sein des minorités visibles, les pratiques de contrôle, perçues comme injustes et disproportionnées, nuisent particulièrement à la confiance dans la police (Stone et Pettigrew 2000). Les enquêtes montrent qu'au-delà des contrôles, c'est surtout la manière dont ceux-ci sont opérés qui pose problème. Les facteurs prédictifs aux contrôles de police sont le sexe masculin, le célibat, la couleur de peau noire et l'appartenance aux classes populaires (Fitzgerald, Hough, Joseph et Qureshi, 2002).

De nouvelles questions destinées à évaluer la confiance dans la police au niveau local ont été introduites dans l'enquête de 2003-2004. Les résultats obtenus tranchent en partie seulement avec les tendances évoquées dans les paragraphes qui précèdent. Les résultats de l'enquête 2007/2008 confirment d'une part le niveau élevé de confiance dans la police (53% des interviewés estiment que la police fait un bon ou excellent travail contre 51% en 2006-2007), d'autre part et de manière plus

surprenante, la confiance dans la police locale s'avère désormais plus élevée parmi les minorités visibles que chez les Blancs (59% pour les minorités visibles contre 52% chez les Blancs). Une analyse de 2008 fondée sur les statistiques du BCS 2005-2006 montre par le biais d'une analyse multivariée que l'« ethnicité », indépendamment des autres facteurs, n'est pas associée avec la confiance dans la police locale. Une régression log-linéaire a été effectuée à partir de ces résultats pour des « groupes ethniques » spécifiques : Noirs Caribéens, Noirs Africains, Indiens, Pakistanais et Bangladeshis⁶⁵.

Alors que les analyses bivariées montrent que l'ethnicité et le niveau socio-économique sont associés à une faible confiance dans la police, les résultats de l'analyse multivariée indiquent que les facteurs « ethnicité », « religion », « statut professionnel », « revenus », « inquiétudes liées à la délinquance » et « expérience personnelle de la victimation », ne sont pas associés avec la confiance dans la police locale. Indépendamment des autres facteurs, l'ethnicité n'apparaît donc pas comme une variable pertinente pour expliquer la confiance dans la police (NPIA, 8). Parmi les quatre minorités ethniques différenciées dans l'enquête, les facteurs associés avec la confiance dans la police sont le « souci de la police locale pour les problèmes importants du voisinage », le « traitement équitable de tous les citoyens », la perception d'un bas niveau de « comportements anti-sociaux » et le fait de ne pas avoir eu d'« expérience personnelle de la victimation » (12). Néanmoins, la confiance dans la police locale apparaît sensiblement plus faible parmi les Noirs Caribéens (48%) que parmi les Noirs Africains (71%), les Indiens (57%) et les Pakistanais et Bangladeshis (54%). Concernant les Noirs Caribéens, les pratiques disproportionnées des contrôles policiers expliquent cette différence (Bowling et Phillips, 2003). Concernant les Pakistanais et Bangladeshis, la multiplication des contrôles liés aux mesures anti-terroristes adoptées après les attentats du 11 septembre 2001 et de Londres en 2005, peuvent expliquer leur moindre confiance (13).

En contraste avec la France et l'Allemagne, l'expérience anglaise donne à voir l'investissement dont font preuve les autorités dans la mesure de la perception par la population de l'action policière. Les réformes policières sont à ce titre en partie

⁶⁵ Les variables dépendantes sont la perception de la qualité du travail de la police (Q1) et la confiance dans la police (Q2). Plus le *odd ratio* est élevé, plus le facteur est associé avec la confiance dans la police locale. Les variables indépendantes sont le sentiment de sécurité, les inquiétudes liées à la délinquance, la perception de la délinquance, la perception de l'impact de la délinquance sur la qualité de la vie, la perception des comportements anti-sociaux, l'expérience personnelle de victimation, le contact personnel avec la délinquance, le souci de la police locale pour les problèmes du voisinage, le traitement équitable de tous les citoyens, le sexe, l'âge, l'ethnicité, la religion, le statut professionnel, la lecture de journaux, le seuil de pauvreté, les revenus, le logement, l'éducation et le lieu de résidence entre zone urbaine ou zone rurale.

calibrées pour accroître la satisfaction du public en général, et des minorités en particulier. Dans les années 2000, les sondages traduisent un taux de confiance dans la police relativement élevé dans la population générale. La police est toutefois perçue plus défavorablement par les jeunes et les minorités. Les critères déterminants dans la confiance dans la police semblent être la qualité de l'action policière et l'équité des pratiques policières selon les différents groupes ethniques.

1.1.1.4 États-Unis : la confiance dans la police selon les « races »

Les premières enquêtes par sondage sur les perceptions de la police parmi le public (*police service rating scale*) remontent aux années 1930 et visaient à évaluer les perceptions de la police par l'opinion publique. Ces premiers travaux ont fait l'objet d'une synthèse au début des années 1980 qui pointait notamment aux effets de variables individuelles (« race », statut économique) et contextuelles (taux de criminalité, victimation) sur les dispositions envers la police (Decker, 1981). Selon l'auteur, quatre variables principales affectent la perception de la police : l'âge, le contact avec la police, le quartier et la « race ». L'attention sur les perceptions différenciées de la police en fonction de l'appartenance aux groupes « raciaux » s'est par la suite accrue dans le contexte des émeutes raciales des années 1960 et visait à répondre à trois questions principales : quelles sont les différences de perception entre les différents groupes minoritaires et majoritaires ? Dans quelle mesure les violences policières influent-elles sur la perception de la police au sein des différents groupes ethniques ? Comment les émeutes modifient-elles les perceptions de la police ? Les sondages concernant la satisfaction du public envers la police sont considérés par les chercheurs et les autorités comme des indicateurs de confiance du public dans la police. Cependant, à l'instar de l'Angleterre ou de l'Allemagne, les résultats de ce type d'enquêtes sont souvent contradictoires et il n'existe pas de consensus sur l'impact et la hiérarchie des différentes variables concernant la confiance dans la police (Weitzer et Tuch, 2006, 39). Bien que les résultats n'apparaissent pas stabilisés, l'orientation des politiques publiques de sécurité constitue un des objectifs de ces enquêtes par sondage, même si, du fait de la décentralisation des forces de police, leur impact apparaît moindre qu'au Royaume-Uni (Skogan, 1996). Les sondages ont montré que, dans un contexte de hausse du taux de criminalité et de multiplication des émeutes raciales déclenchées par des brutalités policières, la peur du crime ne semblait pas corrélée significativement avec la confiance dans la police. En revanche, la peur de la police constituait la cause principale de défiance envers les forces de l'ordre (Brown et Benedict, 2002, 544). Ces travaux ont mis en avant la nécessité d'accroître la confiance dans la police par des réformes qui seraient aujourd'hui qualifiées de *community*

policing et dont l'objectif explicite était alors l' « amélioration des relations police / minorités ».

Malgré les accusations récurrentes de discrimination et de brutalités portées envers les agents de police, la plupart des enquêtes soulignent une confiance générale élevée du public envers l'institution policière (Gourley, 1954 ; Hadar and Snortum, 1975 ; Dunham and Alpert, 1998 ; Benedict et al., 2000). En revanche, la confiance dans la police varie en fonction des groupes de population et de certaines variables. Thomas et Hyman comparent les variations selon la « race », le genre, l'âge, le revenu, l'éducation, la profession, la victimation et le lieu de résidence. Ils soulignent que la « race » de la personne interrogée constitue une variable prédictive du niveau de confiance dans la police, les Noirs étant le groupe le plus critique (Thomas et Hyman, 1997, 77). La plupart des recherches auprès de la communauté noire ont montré que ses membres perçoivent la police moins favorablement que les Blancs (Reisig and Parks, 2000 ; Worrall, 1999 ; Tuch and Weitzer, 1997).

Une enquête sur échantillon représentatif constitué à partir de personnes répertoriées dans les annuaires téléphoniques, réalisée en 2002 auprès de 1 791 adultes (parmi lesquels 619 Blancs, 565 Noirs et 607 Hispaniques) et 310 adolescents (13-17 ans) résidant dans des agglomérations supérieures à 100 000 habitants, interroge les différences de satisfaction envers la police locale entre les groupes « Blancs », « Noirs » et « Hispaniques » (Weitzer et Tuch, 2002, 192). Une première analyse montre que la satisfaction du public dans la police varie selon les « groupes raciaux » : alors que 46% des Blancs interrogés déclarent être « très satisfaits » de leur police locale, seulement 22% des Noirs et 36% des Hispaniques livrent la même réponse. Ces différences entre les groupes persistent-elles après avoir pris en compte les autres variables ? Quels sont les autres facteurs qui influent sur la satisfaction ? Les auteurs procèdent à une régression sur l'échantillon total, puis pour chaque groupe. Les résultats montrent que la « race » n'est plus une variable significative lorsque les autres variables sont prises en compte : parmi l'ensemble des enquêtés, la satisfaction est plus élevée parmi ceux qui se sentent en sécurité dans leur quartier, qui considèrent que la police est efficace, et qui vivent dans une zone où est mis en place le *community policing*. Les répondants qui habitent dans des quartiers où la petite délinquance est élevée, qui considèrent que les violences policières sont courantes dans leur quartier ou qui ont eu une expérience indirecte (*vicarious experience*) avec la police ont les taux de satisfaction les plus bas (44).

Les variables déterminent-elles la satisfaction uniformément dans chaque groupe ? L'analyse montre que les variables explicatives influent plus significativement sur la satisfaction dans la police pour les Blancs et les Noirs que pour les Hispaniques (45).

Elle montre également que les deux variables principales influençant la satisfaction générale dans la police, et ce quel que soit le groupe considéré, sont la « croyance dans la capacité de la police locale à combattre le crime » et la « croyance selon laquelle les agents de la police locale se conduisent mal (corruption, insultes, brutalités et contrôles injustifiés) » (70). L'appartenance raciale joue ici un rôle indépendamment des autres variables : toutes choses égales par ailleurs, les Noirs et les Hispaniques sont les plus disposés à percevoir les déviances policières alors que les Blancs doutent de leur existence et les considèrent comme des problèmes isolés (71). Les Hispaniques et les Noirs sont plus enclins à considérer que ces déviances policières sont problématiques et récurrentes, c'est-à-dire qu'elles ne se limitent pas à quelques policiers déviants. Un nombre élevé de répondants de ces deux groupes déclarent avoir été maltraités de manière répétée par la police ce qui, selon les auteurs, augmente l'impact des expériences indirectes (*vicarious experiences*) auprès de leurs proches qualifiés d'« effets multiplicateurs » (71). Enfin, ces expériences de mauvais traitement varient non seulement entre les différents groupes, mais au sein des groupes eux-mêmes : la probabilité pour les jeunes hommes appartenant à une minorité d'avoir fait l'expérience de mauvais traitements policiers est plus élevée que parmi les personnes plus âgées et les femmes (72). Enfin, les perceptions des déviances policières sont fortement influencées par les contacts avec la police (personnels ou indirects), par le taux de délinquance du quartier, et plus à la marge par les médias et la mise en place du *community policing* (73). Les auteurs considèrent que leurs résultats s'inscrivent dans le sillage de la « *group position thesis* » aux États-Unis : les « minorités ethniques et raciales » sont plus enclines que les Blancs à déclarer l'importance et la récurrence des déviances policières ; les Blancs sont prédisposés à réfuter les allégations de déviances policières, reflétant ainsi selon les auteurs leur « *basic group affinity* » avec la police (73).

*

* *

Cet aperçu des enquêtes sur la confiance dans la police en France, Allemagne, Angleterre et États-Unis donne à voir des résultats hétérogènes, voire contradictoires, et ce quelles que soient les méthodologies mobilisées. Tout d'abord, les variables de race ou d'ethnicité, au-delà des problèmes que rencontre leur construction, apparaissent contingentes avec la position sociale, le lieu de résidence, le sexe et l'âge d'une part, et les répertoires d'action privilégiés par la police d'autre part. La marginalité sociale de jeunes hommes résidant dans des quartiers où est privilégiée une action policière répressive va entraîner une confiance faible dans la police. Dans les contextes étudiés, la marginalité sociale et urbaine se confond bien souvent avec une

origine migratoire. Ensuite, les résultats des enquêtes de confiance se heurtent aux difficultés méthodologiques inhérentes aux enquêtes par questionnaires. Ces données livrent néanmoins des tendances nationales et renseignent sur les dispositifs de pilotage des politiques publiques : si les sondages de confiance jouent un rôle dans les politiques de sécurité intérieure en Angleterre et aux États-Unis, ils n'ont pas d'effet en Allemagne et en France.

1.1.2 La question du racisme policier

Un deuxième ensemble de travaux sur les perceptions liées à l'action policière porte sur les représentations policières et notamment sur la question du racisme policier : les policiers feraient-ils preuve d'une inclinaison particulière pour une vision raciste de la société ?

1.1.2.1 France : le racisme policier comme catégorie d'action

Les accusations de racisme et de discriminations sont anciennes et récurrentes vis-à-vis de la police française et dépassent la question des banlieues. La dégradation des relations entre les adolescents des quartiers pauvres, en majorité issus de l'immigration, et les policiers contribue depuis une trentaine d'années à donner actualité et visibilité à cette problématique. La plupart des enquêtes sur les quartiers de banlieue et les émeutes suggèrent l'existence d'un racisme policier sans toutefois en approfondir l'analyse (Lapeyronnie, 2007). Les études qui s'attachent spécifiquement à analyser la nature du racisme policier, ainsi que ses conséquences pratiques, restent rares et éparses.

À partir d'entretiens collectifs menés au début des années 1990 avec onze policiers volontaires et des responsables politiques et syndicaux, Michel Wieviorka et Philippe Bataille pointaient l'existence d'un racisme spécifiquement policier, dû à la conjonction de facteurs structurels (lié au mode de fonctionnement et à la culture de la police) et conjoncturels (état de la société, des institutions, et du système politique). L'intérêt de cette enquête est d'être parvenu à identifier dans un premier temps les constructions artificielles, défensives et structurelles sur lesquelles repose le discours policier (notamment sur la question du racisme). L'équipe de recherche a dans un second temps confronté le groupe de policiers avec le caractère étonnamment « partial, mythique et excessif » de ces points de vue. Les policiers en viennent alors à reconnaître la réalité d'un « discours raciste général » que les auteurs interprètent ensuite comme une « véritable norme, à laquelle il est difficile, lorsqu'on est policier de base, de s'échapper et plus encore de s'opposer ». Le caractère normatif de ce racisme policier apparaît consubstantiel à la culture policière sans être pour autant le

fruit d'une agrégation de « personnalités autoritaires », d'une « mémoire historique ou d'une continuité idéologique », et se distingue du racisme ambiant dans la société. À côté d'un racisme verbal reconnu par les policiers, « il y a, en matière de discrimination, non pas un racisme massif, comparable au racisme verbal, mais un continuum de pratiques qui oscillent entre un traitement plus différentiel que discriminatoire à l'égard d'individus ou de groupes pouvant appeler la suspicion policière et un traitement raciste et discriminatoire, fondé directement sur les attributs physiques des victimes » (Wieviorka et Bataille, 1992, 259–268).

Ces résultats vont dans le sens des conclusions de la majorité des recherches menées sur la « culture policière » dans d'autres pays : le racisme policier a un caractère réactif (Zauberman et Lévy, 1998) c'est-à-dire qu'on n'entre pas dans la police parce qu'on est raciste mais qu'on le devient à travers la socialisation professionnelle (Lhuilier, 1987, 121). Les représentations policières racistes ont également un caractère opératoire en ce qu'elles facilitent la sélection des individus par les policiers participant ainsi du mécanisme de prédiction créatrice. Elles constituent en quelque sorte des instruments de travail et font partie de cet ensemble de connaissances pratiques qui forment l'arrière-plan du travail policier : « Le recours aux attributs ethniques a pour les policiers un caractère fonctionnel, au même titre que l'âge ou le sexe, dans la mesure où la police de la rue renvoie avant tout à une conception de la normalité conçue comme adéquation d'un type de population, d'un espace et d'un moment donnés. Tout décalage entre ces trois paramètres déclenche le soupçon policier et peut déboucher sur une intervention ». Les mêmes auteurs notent que « le caractère normatif de ce racisme policier en fait avant tout un élément de la culture policière, distinct du racisme ambiant ou de celui des couches sociales dont les policiers sont issus, et qui n'a pas un caractère de construction idéologique ou doctrinaire. [...] le racisme policier a essentiellement un caractère réactif [...] En d'autres termes, l'habitude de juger les individus en fonction de leurs caractéristiques ethniques supposées s'acquiert sur le tas, au cours de la socialisation professionnelle. [...] les représentations racistes ont un caractère opératoire, en ce qu'elles permettent de différencier des individus » (Zauberman et Lévy, 1998, 293–294).

Cette transmission de dispositions racistes par la culture professionnelle constitue par ailleurs un des résultats d'une enquête longitudinale menée à partir de 1992 sur une promotion d'élèves gardiens de la paix (n=1 167) (Monjardet, 1994). L'enquête montre que la socialisation policière implique « l'adhésion progressive, et massive, à quelques stéréotypes » (Monjardet, 1994, 399) bien qu'il faille dans le même temps souligner l'hétérogénéité de la « condition » policière (Gorgeon, 1996, 150). Néanmoins, les auteurs soulignent que les élèves ayant effectué leur service

militaire dans la police ou la gendarmerie font preuve d'une plus grande défiance envers les étrangers et estiment que la police se doit de les surveiller particulièrement. Ces dispositions se renforcent en fin de formation (Monjardet et Gorgeon, 1993). Dix années plus tard, Monjardet nuance la place du racisme policier dans les « dysfonctionnements policiers en police urbaine » : « une recherche sur les relations entre police et jeunes sur le terrain illustrerait sans doute, à la manière d'une loupe, un concentré des dysfonctionnements policiers en police urbaine. Elle témoignerait vraisemblablement qu'avant d'évoquer racisme anti-jeunes ou racisme tout court, c'est d'incompétence qu'il s'agit, celle-ci conduisant à celui-là » (Monjardet, 2002).

Renée Zauberman a étudié le cas particulier des relations entre les gendarmes et les « gens du voyage » à partir d'une enquête de terrain auprès d'une brigade de gendarmerie (Zauberman, 1998). L'auteur souligne l'existence d'un « racisme anti-manouches », similaire au racisme anti-arabes et anti-noirs, qui se structure autour d'une représentation gendarmique du gitan – le « manouche du gendarme » - comme « autre absolu », suscitant la peur, irrationnel dans ses comportements et sa violence et étranger aux lois de la République. Cette représentation conduit les gendarmes à fantasmer la destruction collective de ce groupe et l'utilisation de la torture pour se débarrasser des conflits avec les manouches. L'auteur souligne toutefois que ces représentations n'impliquent pas *ipso facto* de comportement discriminatoire. Renée Zauberman discute ensuite les thèses de Michel Wieviorka sur le racisme policier : celles-ci se voient confirmées en ce que le racisme policier est ancré dans des difficultés professionnelles quotidiennes et que le racisme verbal, qui tient lieu de défoulement, n'est pas en soi accompagné de pratiques discriminatoires. En revanche, Renée Zauberman se distingue de Michel Wieviorka sur deux points : à la différence du second, la première interprète le racisme anti-gitan chez les gendarmes comme étant également le produit d'une transmission dans la mémoire policières ; Michel Wieviorka récuse le caractère ethnicisé des conflits police/immigrés en France alors que Renée Zauberman avance l'hypothèse d'un « conflit ethnique » entre gendarmes et manouches.

D'après une enquête de terrain auprès d'une BAC de banlieue parisienne, Fabien Jobard (Jobard, 2008) confirme les résultats de Wieviorka et de Lhuillier évoqués plus haut : le racisme est produit par la socialisation professionnelle policière et fonctionne comme une « catégorie indigène du travail policier » (272). Néanmoins, l'auteur souligne que le fait déterminant pour les policiers réside plus dans l'appartenance à une « classe dangereuse » qu'aux caractéristiques ethniques des personnes concernées (272). Les dispositions racistes joueraient alors un rôle moins important qu'on le pense dans le système des valeurs policières et ne constituent qu'une part de leur éthique

professionnelle. Les observations de terrain conduisent l'auteur à argumenter que l'appartenance ethnique n'est pas le critère déterminant des conflits avec la police [274].

Les données disponibles diffèrent donc sur la nature du racisme policier ainsi que sur son caractère déterminant des pratiques. Pour certains auteurs, il est le fruit d'une transmission, acquiert donc un caractère idéologique et occupe une place centrale dans l'explication des pratiques discriminatoires. Pour d'autres, le racisme apparaît comme un sens pratique lié au contexte dans lequel les policiers travaillent. Son importance est alors relativisée, notamment par rapport à l'existence d'autres types de préjugés liés à l'appartenance sociale des « clientèles ». Tous les travaux pointent néanmoins l'existence d'une vision racialisée du monde propre aux policiers. Des développements approfondis sur cette question nécessiteraient des enquêtes systématiques à plus grande échelle qui permettraient de prendre en compte les effets de génération (notamment les effets de la présence accrue de policiers issus de l'immigration en Sécurité Publique) ainsi que la diversité des services (notamment les différences entre corps « homogènes » (CRS ou BAC) et corps « mixtes » (Sécurité Publique) au sein desquels on peut supposer que le racisme se déploie moins facilement). Les enquêtes disponibles supposent en effet une trop grande cohérence du phénomène : comment expliquer qu'un même policier se comporte différemment selon les situations ? Comment analyser les relations entre dispositions racistes et pratiques discriminatoires ? Par ailleurs, aucune enquête ne renseigne sur la présence et l'influence éventuelle d'un racisme idéologique (notamment par le biais de syndicats ou partis d'extrême droite) ce qui permettrait de diversifier l'analyse et de noter l'existence conjointe d'un racisme « idéologique » et d'un racisme « pratique ». De plus, les enquêtes ne livrent pas de réflexion approfondies sur le « racisme », produisant ainsi un biais selon lequel le lecteur serait plus renseigné sur le racisme selon les critères du chercheur que selon ceux des policiers (Waddington, 1999). Enfin, elles n'abordent pas la question du racisme entre collègues qui fait pourtant l'objet de nombreux travaux en Angleterre ou en Allemagne.

1.1.2.2 Allemagne : le racisme comme produit des contraintes professionnelles

En Allemagne, le racisme policier a été porté sur l'agenda de la recherche institutionnelle sur la police à partir du milieu des années 1990. En 1994, des violences policières perpétrées à Hambourg sur des Noirs Africains, le scandale médiatique ainsi que la mise en cause des hiérarchies politiques et policières qui s'ensuivirent, ont conduit les ministères de l'Intérieur des *Länder* à commander des recherches sur le racisme policier, les violences policières et les réformes envisagées pour y répondre. Ce recours du politique à la recherche suite à des scandales médiatiques permet de

dresser un parallèle entre l'Allemagne et le Royaume-Uni (les rapports Scarman et Lawrence) même si les conséquences en terme de réforme et d'effort de recherche sont d'ampleur moindre dans le cas allemand.

Suite aux violences policières commises à Hambourg en 1994, une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les violences policières a été constituée. Le rapport produit pointe des manquements déontologiques envers les étrangers, notamment des violences, des tendances xénophobes, des inclinations d'extrême droite chez certains policiers, un recrutement inadéquat et une formation défectueuse. Le résultat central de l'enquête met en cause la prégnance d'un « esprit de corps et de camaraderie » se traduisant par une solidarité professionnelle « néfaste » qui a mené à l'édification d'un « mur du silence » au sein de la profession concernant les manquements aux règles déontologiques. La commission souligne que cet « esprit de corps » s'explique par des facteurs professionnels spécifiques, un déficit d'encadrement, une mauvaise organisation du travail, un manque de formation et des facteurs individuels et psychosociaux. En conclusion, le rapport note que l'« esprit de corps » n'est pas un problème individuel mais qu'il est produit par les structures, les conditions de travail et les mentalités (Ohlemacher, 1999, 28). En conséquence, la commission propose un ensemble de réformes visant à abattre ce « mur du mensonge » : amélioration du contrôle hiérarchique et disciplinaire interne, meilleure rotation des effectifs, renforcement des contenus pédagogiques en sciences sociales et en droit, meilleure maîtrise des outils techniques, meilleure communication interne et constitution d'une commission de contrôle externe.

À la même période, la Conférence des ministres de l'Intérieur (*Innenministerkonferenz, IMK*) mandate en 1994 des chercheurs de l'École des cadres policiers de Münster (*Polizeiführungsakademie*) afin qu'ils mènent un projet de recherche sur la « xénophobie dans la police ». Selon l'IMK, la recherche doit remplir l'objectif pratique de « mieux préparer la police aux contacts et aux conflits avec les habitants d'origine étrangère » et de formuler des propositions de réformes des formations initiales et continues ainsi que d'autres types de mesures (Eckert et Willems, 1996). Eckert, Willems et Bornewasser sont chargés de la réalisation de cette enquête pour laquelle 115 policiers volontaires ont été rassemblés pour des discussions de groupe et des entretiens individuels. L'étude conclut que les violences commises par des policiers à l'encontre d'étrangers ne sont ni des cas isolés, ni un mode de comportement systématique, mais qu'ils résultent d'une surcharge de travail liée à une accumulation de contraintes spécifiques aux interventions dans les zones urbaines où se concentrent les immigrants illégaux et la criminalité. Ces contraintes peuvent être internes à la police (mauvaise organisation des plages de travail, éloignement du lieu

de résidence et du lieu de travail, salaires insuffisants, mauvais équipement, manque de coopération entre les services, surcharge de travail, pression de la hiérarchie) et/ou externes (perception d'une mauvaise image de la police dans la société et dans les médias, sentiment d'échec de leur propre travail). S'ajoutent à cela les difficultés de communication avec les étrangers à qui les policiers reprochent de ne pas maîtriser l'allemand, la « pression émotionnelle » que font peser les étrangers sur les policiers lorsqu'ils leur reprochent leur conduite discriminatoire, le manque de soutien de la hiérarchie et la perte de statut de certains agents lors des réformes organisationnelles. Bornewasser indique que l'accumulation de ces tensions et de ces rejets conduit à ce que les étrangers, notamment du fait de leurs faibles moyens de recours en cas de pratiques policières illégitimes, deviennent victimes d'agressions de la part des policiers. Les policiers apparaissent également « résignés » face à ce qu'ils perçoivent comme une justice inefficace et déclarent ignorer certains délits dont le signalement ne conduirait d'après eux qu'à des procédures sans suite. Ils se déclarent alors tentés d'appliquer des mesures personnelles correspondant à leur propre sens de la justice pour se débarrasser de la pression et de la frustration. Cette enquête explique les violences policières par la constitution de stéréotypes policiers vis-à-vis des étrangers liés à la généralisation d'expériences négatives. Ces violences sont alors perçues par les policiers comme légitimes. Enfin, il ressort des entretiens que les interventions impliquant des étrangers sont vécues par les policiers comme particulièrement contraignantes du fait des différences de « culture » et de « mentalité », mais aussi parce que leur présence rend plus compliquée les auditions et les vérifications d'identité (Eckert, 1998). Les réformes proposées concernent l'amélioration des tests de recrutement (dispositions cognitives vis-à-vis des minorités), le recrutement de policiers issus de l'immigration, la simplification des procédures, la modernisation des locaux et de l'équipement, le renforcement du rôle du chef d'unité, et l'amélioration du recrutement et de la formation des personnels de commandement. Pour l'ensemble des personnels, la formation initiale et continue doit comprendre des modules sur l'éthique, la gestion des conflits, le rôle de la police en démocratie, sur les « cultures » et les « valeurs » supposées des minorités (Bornewasser, 2009, 54–62).

Une autre étude réalisée à Hambourg, fondée sur des interviews de policiers et d'habitants ainsi que sur de l'observation directe du travail policier, s'attache à identifier les facteurs de risque pouvant mener à un mauvais traitement des étrangers par les policiers parmi lesquels l'existence de pratiques et de préjugés négatifs envers les étrangers mais aussi envers les policiers, le stress au travail, un pouvoir discrétionnaire trop étendu, ainsi qu'une chaîne de commandement défailante et la prégnance de l' « esprit de corps » (Ohlemacher, 1999, 29). L'enquête pointe l'existence d'un « scepticisme résigné » vis-à-vis des étrangers qui se traduit moins par

une xénophobie offensive et militante que par l'exaspération et le cynisme vis-à-vis des étrangers. Cette recherche propose également nombre de réformes, notamment concernant la formation, l'ouverture des commissariats à des intervenants extérieurs, une meilleure organisation du travail ainsi que la mise en place d'un médiateur police / populations d'origine étrangère.

L'étude de Maibach, fondée sur huit interviews menées en 1996, arrive aux mêmes conclusions que les enquêtes précédentes : ce n'est pas la xénophobie individuelle des agents qui augmente la probabilité de violences contre les étrangers, mais l'organisation quotidienne du travail policier (Maibach, 1996). En prolongement de ces résultats, une enquête effectuée auprès de 145 agents de police par Mletzko et Weins conclut que la majorité des policiers ne fait pas preuve d'une « xénophobie cohérente » et propose le même type de réformes que les enquêtes précitées (Mletzko et Weins, 1999).

Ces études suggèrent que le racisme n'est pas surreprésenté dans la police par rapport à l'ensemble de la population mais que la police, de par ses missions, sa tradition, son organisation et son quotidien, se trouve dans un contexte où les facteurs de risques sont cumulés et peuvent ainsi mener plus facilement à des actes xénophobes (Ohlemacher, 1999, 33). Pour ces auteurs il ne s'agit donc pas de tendances xénophobes individuelles particulièrement fortes dans la police mais du résultat de contraintes structurelles (Bornewasser, 1999).

La plupart de ces travaux, menés au sein de centres de recherches financés par l'institution policière, sont considérés par certains auteurs comme trop consensuels envers la police allemande (Proske, 1998). Les critiques principales pouvant être adressées à ces enquêtes résident tout d'abord dans la situation institutionnelle interne des chercheurs qui intègrent les objectifs pragmatiques de l'institution policière (des problématiques policières plutôt que des problématiques sociologiques) et ensuite dans les biais méthodologiques de l'unique recours aux entretiens et aux questionnaires auprès d'échantillons de policiers volontaires. Ces biais auraient ainsi conduit à produire une traduction en langage académique des représentations et des revendications de la base policière, de sorte que les chercheurs se seraient convertis en porte-parole de leurs enquêtés.

Il reste que ces travaux soulignent, d'une part, les déficits structurels au sein de l'institution et de l'organisation du travail, et d'autre part, le caractère situé du racisme policier. En réponse à ces critiques, les hiérarchies policières vont adopter une position défensive et produire quatre types de discours : la théorie du « mouton noir » qui considère les cas individuels isolés ; la thèse de la relativisation (la xénophobie n'est

pas plus importante dans la police que dans les autres professions) ; la thèse du miroir (la police n'est ni meilleure, ni pire que la société, les déviations sont donc normales) ; et la thèse de la manipulation (la xénophobie dans la police est une construction médiatique) (Jaschke, 1997, 191).

1.1.2.3 Royaume-Uni : le racisme comme produit de la culture policière

Les travaux ethnographiques sur le travail quotidien des policiers à partir des années 1960 se sont principalement attachés à décrire la « (sub)culture professionnelle » policière ou la « personnalité du policier au travail » (Skolnick, 1966). Les référents centraux des policiers seraient alors d'un côté le sens de la mission, le désir d'action et d'excitation, la glorification de la violence, la division entre « eux » et « nous » et l'entre-soi policier et la solidarité professionnelle, et d'un autre côté, la prégnance de préjugés racistes, un conservatisme autoritaire, de la suspicion et du cynisme, en particulier envers les lois et les procédures légales. La plupart des travaux ont identifié le racisme, particulièrement envers les Noirs, comme composante principale de la culture policière (Reiner, 2000, 109–137). Les préjugés racistes, c'est-à-dire la croyance en ce que la totalité ou la majorité des membres d'un groupe est dotée de certains attributs négatifs (Reiner, 2003, 160), contribuent alors à connoter péjorativement la culture policière et pointent l'usage différencié par les agents de leur marge de manœuvre.

Plusieurs études s'attachent à décrire une culture professionnelle (*occupational culture*) générant une perception du monde qui influe sur les comportements des policiers. À partir d'une enquête menée sur les désordres urbains à Londres dans les années 1980, Keith met en lumière le rôle joué par la mémoire collective policière qui tend à durcir l'action des agents sur certains territoires et populations (Keith, 1993). Reiner pointe quant à lui le « cynisme » caractéristique de la culture policière qui se manifeste notamment à travers des comportements racistes (Reiner, 1978). Graef montre que les policiers ancrent leur vision dépréciée des minorités dans leur expérience concrète de travail : ainsi le constat partagé par les policiers selon lequel les Noirs seraient « anti-police » conduit à la dévalorisation de cette communauté (Graef, 1989). Les enquêtes ethnographiques suggèrent donc que le racisme verbal et comportemental constitue un élément commun de l'univers policier.

Le rapport Macpherson a intégré dans son analyse de l'affaire Stephen Lawrence la question des valeurs, des comportements et des perceptions des policiers que certaines réformes inspirées par le rapport ont par la suite cherché à modifier. Comme le suggère le rapport Macpherson, les débats autour de la question du racisme policier ont avant tout été pensés en Angleterre dans des termes culturalistes (Rowe, 2004, 43).

Cette approche culturaliste du racisme policier a pu être utilisée pour contrer les arguments relevant du « racisme institutionnel ». Ainsi, le rapport Scarman qui a fait suite aux émeutes de Brixton en 1981 rejette l'argument du racisme institutionnel en pointant du doigt un racisme culturel propre aux policiers de rang hiérarchique inférieur (Rowe, 2004, 45).

L'usage de la notion de (sub)culture policière dans les différents travaux a été critiqué par Waddington notamment sur la question du racisme dont les analyses reflètent plus, selon lui, la culture académique du chercheur que celle du policier. Néanmoins, il note une hostilité particulière des policiers envers les minorités ethniques et raciales, particulièrement parmi les agents subalternes. Ce dénigrement abusif et souvent raciste est selon lui le moyen par lequel les dilemmes moraux sont quotidiennement neutralisés. Ainsi ce n'est pas la personnalité des policiers qui est déterminante mais la rencontre entre leur culture professionnelle et les circonstances dans lesquelles ils agissent (Waddington, 1999). La notion de « culture policière » reste toutefois problématique en ce qu'elle ne dit rien sur le lien entre dispositions racistes et actions discriminatoires d'une part, et d'autre part, en ce qu'elle ne fait pas la part des choses entre un racisme qui serait spécifiquement lié à la subculture policière et un racisme plus général imprégnant la société (Rowe, 2004, 54).

1.1.2.4 États-Unis : les préjugés raciaux envers les Noirs

Les préjugés raciaux parmi les policiers ont fait l'objet de nombreuses enquêtes depuis les années 1960 (Skolnick, 1966 ; Bayley et Mendelsohn, 1969 ; Westley, 1970). L'enquête coordonnée par Albert Reiss, au cours de laquelle 36 observateurs ont patrouillé avec environ 600 policiers durant sept semaines en 1966 à Boston, Chicago et Washington, a permis de recueillir de nombreuses données lors des conversations informelles au cours des plages de travail des policiers (Black et Reiss, 1967, 132). Les auteurs montrent que 72% des agents de police blancs (n=510) expriment soit des opinions « anti-noirs radicales » (38%) c'est-à-dire qu'ils considèrent les noirs comme une « sous-race » vis-à-vis de laquelle il est nécessaire de recourir à des « solutions radicales », soit des opinions « anti-noirs non radicales », c'est-à-dire qu'ils évoquent des préjugés concernant les noirs sans recourir à des jugements radicaux (34%). Seulement 1% des policiers blancs exprime de la sympathie envers les Noirs. De leur côté, 18% des agents de police noirs (n=94) expriment des opinions hostiles envers les Noirs (4% radicaux et 14% autre). Les auteurs concluent que la majorité des policiers blancs enquêtés évoquent des dispositions anti-noirs (136). Néanmoins, l'importance des préjugés envers les Noirs ne peut pas expliquer *per se* les comportements policiers lors des interactions, de par notamment les nombreuses contraintes qui pèsent sur le travail policier (138). En effectuant des

régressions multiples à partir des 1 600 interactions policières observées par l'équipe mise en place par Reiss en 1966, Friedrich analyse les facteurs déterminants de l'usage de la force par la police. Il montre tout d'abord que les caractéristiques individuelles de l'agent de police ont une influence limitée sur l'usage de la force (89), mais que, parmi celles-ci, les dispositions racistes ont un effet : les agents déclarant des dispositions racistes sont plus enclins que les autres à faire usage de la force envers des suspects noirs (90). L'opinion affecte donc les comportements des policiers, mais dans une bien moindre mesure qu'attendu (Friedrich, 1980).

D'autres enquêtes, dont le nombre important est dû à la prégnance de la tradition d'enquêtes de terrain initiée par Westley dans les années 1950, se sont focalisées sur le lien entre les dispositions racistes et la culture policière. Skolnick, dans son ouvrage de référence de 1966, note d'emblée la contradiction apparente entre les discours officiels des autorités déniaient toute différence de traitement entre Blancs et Noirs et la perception répandue selon laquelle les policiers sont largement racistes (*racially biased*). L'auteur souligne que les préjugés négatifs envers les Noirs constituent une norme au sein des policiers étudiés, prolongeant en cela les observations pionnières de Westley. Néanmoins, si les policiers reconnaissent ouvertement leurs sentiments négatifs envers les Noirs, ils refusent de se qualifier de racistes. Skolnick interprète cette posture par la connotation accusatoire du terme « raciste », alors que le vocabulaire descriptif, même lorsqu'il s'apparente à un registre haineux, ne pose pas de problème aux agents. L'auteur note ainsi que les policiers sont plus racistes que le reste de la société dans le sens où leurs dispositions envers les Noirs sont moins réprimées que dans la société blanche moyenne ; ils le sont moins dans le sens où leur univers social est structuré par des « frontières ethniques » (*ethnic lines*) où les stéréotypes raciaux sont érigés en norme (Skolnick, 1966, 80–81).

Les enquêtes américaines montrent donc que les préjugés envers les Noirs sont répandus parmi les policiers, et qu'ils constituent une norme au sein de leur « culture professionnelle ». Comme dans le cas anglais, les auteurs pointent le caractère problématique du terme « raciste » : il est rejeté par les acteurs, même lorsque ceux-ci revendiquent des préjugés anti-Noirs. Comme le rappelle Waddington, l'usage du terme « racisme » dans la recherche sur la police pose le problème de l'ethnocentrisme en ce qu'il conduit le chercheur à analyser le monde policier selon ses propres catégories de jugement (Waddington, 1999). Les études sur le racisme policier pointent par ailleurs un autre difficulté : comment les préjugés se traduisent-ils dans l'action policière ? L'action policière est-elle discriminatoire ?

1.2 L'ACTION POLICIÈRE EST-ELLE DISCRIMINATOIRE ?

Un second ensemble de travaux disponibles sur les relations entre police et minorités s'attache à analyser les pratiques policières considérées comme potentiellement discriminatoires : les contrôles d'identité et les fouilles, les gardes à vue et le défèrement. Parallèlement, les interactions informelles entre policiers et population, dont seule l'approche ethnographique est à même de rendre compte, apparaît également nécessaire à la mise en lumière des phénomènes discriminatoires.

1.2.1 France : un traitement différencié des Maghrébins et des Noirs

Les enquêtes sur les discriminations se heurtent en France à plusieurs difficultés. Tout d'abord, les institutions maintiennent sur ces questions une posture défensive et dénie le plus souvent l'existence de traitements différenciés en invoquant l'argument de l'universalisme abstrait du modèle républicain. Ensuite, même si les chercheurs en sciences sociales produisent des données sur l'« ethnicité », l'interdiction de recueillir des données sur l'ethnicité des personnes dans la statistique publique interdit tout recensement à grande échelle des différents groupes de la population. Enfin, les paradigmes dominants dans les sciences sociales françaises jusqu'aux années 2000 ont contribué à marginaliser l'étude des discriminations en privilégiant les analyses uniquement fondées sur les positions de classe et de statut.

Les premières données disponibles sur les discriminations policières en France sont issues d'une enquête ethnographique menée auprès de la police judiciaire parisienne en 1979-80. À partir d'un échantillon de 538 mis en cause, l'auteur examine les « associations tendancielle » entre certaines caractéristiques des individus mis en cause et les décisions prises au cours de leur « carrière pénale ». Parmi les variables individuelles susceptibles d'influencer le cours du processus pénal, l'auteur isole une variable d'« extranéité », construite à partir de la combinaison de l'« apparence ethnique » et de la « situation administrative » des mis en cause. L'« apparence ethnique » a été déterminée à partir des catégories policières d'origine consignées dans les procès-verbaux sous forme de « type » ou, lorsque celles-ci n'y figuraient pas, à partir du lieu de naissance et/ou de l'onomastique. Après regroupement, l'auteur retient trois modalités d'« apparence ethnique » qui renvoient à l'apparence physique des individus : « Européens », « Maghrébins » et « Africains ». La variable « situation administrative » comporte quatre modalités : nationalité française, étranger en situation régulière, irrégulière ou non précisée (Lévy, 1987, 116–120).

Un résultat important réside dans la corrélation entre l'apparence ethnique et les décisions de mise en garde à vue et défèrement, et ce à situation sociale égale. Les résultats indiquent en effet une différence des effectifs par groupe d'apparence entre le moment de la garde à vue et celui du défèrement : si les « Européens » sont majoritaires au moment de l'arrestation (53%) suivis des « Maghrébins » (32,7%), il apparaît que ces derniers deviennent majoritaires au stade du défèrement (45,1%) et les « Européens » minoritaires (43,1%). La part des « Africains » reste stable. Ce « mouvement de bascule » entre la garde à vue et le défèrement traduit une différence de traitement des deux groupes. Si on considère la situation administrative, ce sont les étrangers dont la situation est la plus précaire qui courent le plus de risque d'être déférés, quelle que soit leur apparence ethnique. Néanmoins, quelle que soit la situation administrative considérée, les « Maghrébins » ont un taux de défèrement supérieur à celui des autres catégories. Plus largement, le fait d'appartenir au groupe « Maghrébin » augmente la probabilité de défèrement toutes choses égales par ailleurs. L'« apparence ethnique » possède donc un « effet propre » et exerce sur la décision de défèrement une influence distincte de celle des autres variables (sexe, antécédents ou garanties de représentation). L'auteur conclut donc qu'au final, dans sa « composition ethnique, la population déférée n'est pas identique à la population mise en cause par la police [...] La cause des différences réside dans les pratiques policières sélectives qui sont mises en œuvre tant au stade de la prise en charge des affaires et des personnes, qu'au stade des décisions cruciales prises ultérieurement » (Lévy, 1987, 122–144).

Vingt ans plus tard, Fabien Jobard analyse le caractère discriminatoire des interventions policières à partir de 250h d'observation ethnographique auprès de Brigades anti-criminalité dans deux circonscriptions de police de grande banlieue parisienne. L'auteur propose d'examiner successivement trois types de discriminations liées au travail policier : selon l'apparence, selon le comportement et selon les territoires d'intervention. Tout d'abord, il note l'impossibilité d'établir par l'observation ethnographique un « biais racial » dans la *sélection* par les policiers des personnes contrôlées ; en revanche, il va s'agir de déterminer si certaines d'entre elles font l'objet d'un *traitement différencié* lors des contrôles. Concernant le comportement des personnes contrôlées, les observations suggèrent que c'est moins l'écart entre les comportements policiers selon les groupes que l'écart entre les comportements exigés par les policiers selon les personnes contrôlées qui apparaît discriminant : l'auteur identifie alors une « exigence discriminatoire de déférence ». Enfin, les notes de terrain soulignent que le territoire d'intervention est un marqueur fort du comportement policier. Néanmoins, celui-là ne devient « territoire policier » que lorsque l'intervention policière s'effectue sur des personnes « connues des services ». C'est cette superposition du territoire et de la « qualité pénale » de la personne contrôlée qui

permet la « conversion des attitudes [policières] racistes en comportements discriminatoires ». L'auteur note ainsi que, malgré certaines améliorations dans l'accès au droit des personnes, la « permanence de pratiques discriminatoires est attestée », celles-ci étant déterminées par la superposition de variables ethniques et sociales (Jobard, 2006, 211–229).

En plaçant le regard à un autre endroit de la chaîne pénale, Fabien Jobard et Sophie Névanen examinent, à partir d'un échantillon de 1 800 affaires, le caractère discriminatoire des jugements prononcés pour « rébellion et violence à agent de la force publique⁶⁶ » dans un TGI de grande banlieue parisienne. L'originalité de l'enquête réside dans la constitution de « types » de prévenus (« Européen », « Nord-africain » et « Africain ») selon la consonance des patronymes et/ou le lieu de naissance. L'analyse statistique montre que si les peines d'emprisonnement ferme sanctionnent le quart des prévenus « Nord-africain », elles ne frappent qu'un peu plus du dixième des « Européens ». Les peines sont également plus longues pour le premier groupe que pour le second. Néanmoins, il convient de distinguer la nature des incriminations : les « Nord-Africains » sont plus souvent jugés pour des *violences* à agent, alors que les « Européens » pour des *outrages* simples. Les individus du premier groupe sont également davantage susceptibles de ne pas se présenter à l'audience et de comparaître en récidive, augmentant ainsi la probabilité de condamnation de prison ferme. Enfin, les « Nord-Africains », plus fréquemment discriminés sur le marché de l'emploi, ont de ce fait moins de chance de bénéficier de la clémence des juges. Les interactions entre police et minorités apparaissent également en creux dans l'analyse des jugements. Un des facteurs déterminant réside en effet dans la probabilité plus élevée qu'ont les policiers de se constituer partie civile lorsque les infractions concernent des « Nord-Africains ». Selon les auteurs, cette « personnalisation de la relation pénale » révèle la rugosité des rapports entre les « maghrébins » et les policiers. Le caractère discriminatoire des décisions judiciaires semble donc refléter la qualité des interactions policières (Jobard et Névanen, 2007, 216–217).

La première enquête française établissant une preuve statistique d'une discrimination lors des contrôles policiers dans l'espace public a été publiée en 2009. Elle a été financée par la fondation Soros et réalisée par deux chercheurs français (Jobard et Lévy, 2009). Il s'agissait de mesurer la « perception de l'apparence raciale » ainsi que d'autres critères clefs (âge, sexe, style d'habillement et types de sacs) qui étaient susceptibles d'avoir une influence sur la décision prise par les policiers de procéder à un contrôle d'identité (16). L'hypothèse d'une discrimination fondée sur

⁶⁶ Infractions à Personnes Dépositaires de l'Autorité Publique (IPDAP).

l'appréciation subjective des policiers et d'un traitement différencié des minorités visibles a été testée par l'odd-ratio entre la population présente sur les lieux des contrôles aux heures des contrôles et les individus effectivement contrôlés. Pour ce faire, des enquêteurs ont observé la « population disponible⁶⁷ » et les contrôles policiers dans cinq sites parisiens (trois à la Gare du Nord et deux aux alentours du RER Châtelet-les-Halles) entre octobre 2007 et mai 2008. Au total, 525 contrôles d'identité ont été observés par les enquêteurs et comparés à la population de référence. Le codage de l'origine des personnes contrôlées se fonde sur l'hypothèse que les policiers et les observateurs auront la même perception de l'origine des individus ; il ne s'agit donc pas d'une mesure de l'origine réelle mais de l'origine perçue des personnes contrôlées. Celle-ci a été codée en six catégories (26) : Arabe (personnes perçues comme originaires du Maghreb, du Machrek ou de Kabylie), Noir (origine subsaharienne ou antillaise), Indo-pakistanaise (origine pakistanaise ou indienne), Asiatique (origine chinoise ou est-asiatique), Blanc (occidentaux). Le déroulement des contrôles a été codé selon quatre modalités : les policiers ont effectué un contrôle simple, le contrôle a été suivi d'une palpation de sécurité, le contrôle a été accompagné d'une fouille de sac ou des poches, la personnes a été emmenée sous garde policière (27). Après le contrôle, les personnes ont été interrogées sur la fréquence des contrôles ainsi que sur le comportement des policiers (63).

Concernant les Noirs, leur probabilité de contrôle est plus élevée sur chacun des sites observés (jusqu'à 11,5 fois à Châtelet-Station) ; les Noirs ont en moyenne six fois plus de risques d'être contrôlés que les Blancs (27). Les Arabes ont quant à eux une probabilité 7,8 fois plus élevée que les Blancs d'être contrôlés (jusqu'à 15 fois plus à Châtelet-Station) (27). L'enquête confirme au final l'hypothèse selon laquelle les contrôles d'identité se fondent essentiellement sur l'apparence physique plutôt que sur des actes ou des comportements qui inviteraient les agents de police à estimer raisonnablement qu'une personne a commis ou se prépare à commettre un crime ou une infraction (16). Les principaux facteurs déterminants sont l'apparence raciale et le style de vêtements portés. Les personnes Noires ou Arabes sont plus susceptibles que les personnes perçues comme Blanches d'être contrôlées. On retrouve cette surreprésentation chez les personnes portant des vêtements généralement associés aux cultures jeunes : hip hop, tektonic, punk, gothique. En raison de la relation entre l'habillement en vêtements jeunes et l'appartenance à des minorités visibles, le type de vêtement peut être décrit comme une variable racialisée. Si les contrôles ciblent en priorité certains types de vêtements, alors ils touchent du même coup et de manière disproportionnée les minorités visibles, en particulier les jeunes hommes Noirs. Les

⁶⁷ C'est-à-dire la population présente sur les lieux des enquêtes au moment des contrôles.

173 personnes interrogées suite à un contrôle ont majoritairement émis un jugement neutre sur le comportement des policiers (76%), (39). Toutefois, les contrôles ont été jugés négativement par les personnes contrôlées : près de la moitié des personnes interrogées ont indiqué être agacées ou en colère du fait du contrôle (39). Les individus issus de minorités visibles ont déclaré plus que les Blancs avoir été soumis à des contrôles répétés (39). L'étude conclut que le comportement de la police peut être assimilé à du profilage racial (16).

À partir d'une enquête ethnographique réalisée auprès d'une brigade anti-criminalité de banlieue parisienne, Didier Fassin rend compte dans un ouvrage paru en 2011 du racisme policier et des discriminations produites par les policiers de cette unité⁶⁸. Dans le chapitre consacré aux discriminations raciales, Didier Fassin fait état du retard des sciences sociales françaises sur cette question ainsi que des « scrupules déontologiques [...] et scientifiques » des « chercheurs » qui les empêcheraient d'affirmer l'existence de la discrimination raciale. Selon Didier Fassin, les habitants des quartiers populaires, s'ils lisaient les ouvrages français de sciences sociales sur la police, seraient à même de « suspecter un certaine pusillanimité, voire une hypocrisie ou même une connivence » de la part des sociologues (219). L'auteur propose donc de trancher la question.

À partir d'une observation d'un contrôle policier (220) qui met en scène dix hommes (six « Français noirs ou arabes », deux « Africains », et deux « Turcs ») contrôlés par la BAC, Didier Fassin met en perspective le point de vue des policiers et celui des individus contrôlés. Pour les premiers, le fait que les personnes contrôlées appartiennent à des minorités raciales et immigrées relève d'une « double logique » : d'une part, leur surreprésentation dans l'espace public implique un risque plus élevé d'être contrôlé et, d'autre part, « ils sont les plus suspectés de commettre un délit *a priori*, donc ils présentent un meilleur rendement en termes de mise en cause ». Aux yeux des individus contrôlés cette fois, la discrimination ne fait aucun doute en raison de l'absence d'acte délictueux et de l'interconnaissance de certains jeunes avec les policiers. En prenant acte de cette « divergence de point de vue », peut-on dire qu'il y a discrimination raciale ? Selon Didier Fassin, les « Français, dans leur ensemble », ainsi que les habitants des cités répondraient par l'affirmative ; « les sociologues, le plus souvent, par la négative, rejoignant en cela les policiers ». Comment donc s'y retrouver ?

⁶⁸ L'ouvrage de Didier Fassin, *La Force de l'ordre*, étant paru peu avant la finalisation de cette thèse, nous n'évoquons ici que le chapitre concernant directement les discriminations raciales produites par la police (Fassin, 2011, 217-256).

Didier Fassin propose tout d'abord de distinguer le racisme, qui correspond à des croyances (en l'existence de races et d'attributs raciaux) et des sentiments (de supériorité et d'hostilité), de la discrimination, qui se réfère à des attitudes (mépris et agressivité) et à des pratiques (contrôles ou interpellations non justifiés par un délit). Ainsi, la discrimination en acte n'implique pas forcément le racisme, et le second n'implique pas forcément la première. Pour autant « racisme et discrimination sont-ils si aisément dissociables ? ». L'auteur renvoie à la distinction opérée par Banton entre discrimination catégorielle (reposant sur des préjugés, idéologique et raciste, stigmatisante, considérée comme illégitime), et discrimination statistique (pragmatique et raciale, qui peut être légitimée par les acteurs car neutre) (229). Selon Didier Fassin, ces deux formes de discrimination ont des implications morales différentes : dans le premier cas, le racisme peut être disculpé car il n'implique pas forcément de discrimination, et dans le second cas, la discrimination est justifiée car l'acteur ferait preuve de discernement (230). Ainsi, selon l'auteur, « la discrimination raciale se trouve escamotée comme pratique condamnable ».

Afin de sortir de cette « alternative », Didier Fassin avance que, dans les pratiques policières, racisme et discrimination « se mêlent volontiers » même s' « il est souvent possible de faire passer des décisions intentionnellement discriminatoires et juridiquement condamnables pour de purs effets de logique statistique » (232). Ainsi, sous couvert de « complexité », la majorité des « auteurs » aurait tendance à « minimiser » les discriminations et leur relation avec le racisme (il cite à cet égard Fabien Jobard qui écarterait trop rapidement l' « intention raciste » des policiers dans son article de 2006 évoqué *supra*). À ce stade, Didier Fassin propose deux « principes » qui permettraient de « faire converger, au moins partiellement, les sentiments des Français, et surtout des minorités, et les positions des policiers, souvent confortées par les analyses sociologiques » : « premièrement, il y a discrimination à partir du moment où un traitement différentiel à l'égard d'un groupe s'avère défavorable et fondé sur la seule appartenance à ce groupe. Deuxièmement, il est difficile de penser qu'on puisse être raciste, d'une part, et pratiquer des discriminations raciales, d'autre part, sans qu'il y ait aucun lien entre les deux » (234).

Afin d'approfondir l'articulation entre les attitudes racistes et les pratiques discriminatoires dans la police, Didier Fassin invite enfin à « saisir la diversité et les nuances de la racialisation – entendue comme le processus par lequel on différencie des individus ou des groupes à partir d'une qualification raciale ». L'auteur indique que, si la racialisation policière peut être « simplement instrumentale » (les « types » policiers par exemple), elle peut également aussi s'avérer négativement connotée. L'auteur donne l'exemple des « représentations disqualifiantes » des « Blacks et des

Rebeus » qui font l'objet d'hostilité de la part des policiers, et des « Manouches et des Roumains » considérés avec mépris (236). Selon l'auteur, la « pragmatique raciale se nourrit souvent aussi d'une idéologie raciste » (237). Enfin, Didier Fassin observe que cette « racialisation du public s'exprime particulièrement dans l'entre-soi de l'espace professionnel » puis critique l'approche de Waddington que différencie le racisme de « cantine » et les pratiques. Didier Fassin conclut pour sa part que si le fait que les « commentaires racistes ne préjugent pas systématiquement de pratiques discriminatoires », selon son expérience, « les premiers avaient cependant une forte valeur prédictive sur les seconds » (238).

Didier Fassin relate ensuite une intervention policière dans un foyer de la protection judiciaire de la jeunesse au cours de laquelle les policiers insultent, humilient et violentent des adolescents noirs et arabes sous le regard consterné des éducateurs. Bien que les interventions policières ne se déroulent pas toujours de manière aussi violente, l'auteur avance que « pour montrer la discrimination, il suffit pas de compter contrôles et interpellations, mais il est tout aussi essentiel de considérer la manière d'être traité à l'occasion de ces interactions ». L'auteur fait le compte rendu critique d'un article que nous avons publié en 2010 dans la revue *Déviance et Société* (Gauthier, 2010). S'il juge positivement la description de l'interaction, Didier Fassin note qu'il faut aller plus loin et examiner « les conditions de possibilité d'un tel renversement de situation ». Selon l'auteur, ce sont les représentations policières des banlieues et de leurs habitants qui produisent le ciblage et qui rendent possible des pratiques humiliantes de jeunes hommes appartenant à des minorités raciales et résidant dans des cités. Ainsi, l'« interprétation de la discrimination raciale doit donc dépasser la question de l'intention raciste ». En s'appuyant sur les travaux de Philomena Essed, Didier Fassin invite alors à considérer les « structures du racisme » produites par les agents en ce qu'elles « activent des structures d'inégalité raciale dans le système ». L'auteur constate que ces deux dimensions, individuelles et systémiques, sont la plupart du temps ignorées dans le contexte français. À propos de la brigade anti-criminalité auprès de laquelle son enquête a été réalisée, Didier Fassin note que les « conditions pour qu'existât un microcosme où racisme et discriminations prospéraient au sein de la police se trouvaient ainsi réunies », en prenant à la fois acte des discours racistes et des pratiques discriminatoires des policiers étudiés mais également de la tolérance de la hiérarchie.

Enfin, concernant les discriminations dans l'accès au métier policier, les seules données disponibles sont issues d'une enquête menée par Duprez sur le recrutement des Adjoints de Sécurité (ADS) et des gardiens de la paix à Lille et à Marseille en 1998 et 1999. Les auteurs recourent aux méthodes de modélisation log-linéaires qui

permettent de mesurer les effets individuels de plusieurs variables sur un phénomène à expliquer (ici, la réussite au concours) en distinguant ce qui ne relève pas des effets de structure. L'analyse du rôle de trois variables (diplôme, sexe et origine) montre un « effet croisé du sexe et de l'origine » : concernant les ADS, la probabilité (toutes choses égales par ailleurs) d'être recalée plutôt que recrutée est 1,48 fois plus faible pour une « femme maghrébine » que pour une « femme autre » ; la probabilité (toutes choses égales par ailleurs) d'être recalé plutôt que recruté est 1,72 fois plus forte pour une « homme maghrébin » que pour un « homme autre ». Ainsi, les « désavantages sociaux » ne font pas que s'additionner : « une jeune fille d'origine maghrébine ne cumule pas nécessairement le désavantage d'être femme et maghrébine ». Concernant le concours d'accès au grade de gardien de la paix, la probabilité d'être non reçu plutôt que reçu est près de trois fois plus forte pour les personnes d'origine maghrébine à Marseille que pour les autres (Duprez et Pinet, 2002).

1.2.2 Allemagne : de la « criminalité des étrangers » à la société « multiculturelle »

Une enquête menée en 1987 basée sur des entretiens avec des policiers dans différents *Länder* ouest-allemands s'est intéressée aux relations entre les policiers et les Tsiganes (Feuerhelm, 1987). L'auteur décrit les mesures policières spécifiques utilisées à l'encontre des Sinti et Roma et conclut que, bien qu'il n'y ait pas en Allemagne de l'Ouest de lois discriminatoires envers ces communautés, certaines décisions et méthodes policières sont influencées par des préjugés [306].

Les premières données sur les relations police/minorités issues d'enquêtes de terrain s'inscrivent dans une controverse statistique dans le champ criminologique. Jusqu'aux années 1990, les statistiques criminelles allemandes indiquaient en effet une surreprésentation des étrangers parmi l'ensemble des mis en cause dans les statistiques de police (PKS) alors que la probabilité statistique d'être condamnés était plus faible pour les étrangers que pour les Allemands. À l'aide d'analyses quantitatives et de données sociologiques, Mansel avance l'hypothèse selon laquelle les jeunes étrangers font l'objet d'une surveillance et d'une suspicion accrues de la part des policiers, que les Allemands ont tendance à plus porter plainte contre des étrangers, que la police recourt moins à des solutions informelles avec les étrangers qu'avec les Allemands et qu'elle a tendance à sanctionner les étrangers pour des petits délits. Cet ensemble de facteurs conduit alors à la surreprésentation des étrangers dans les statistiques criminelles. Mansel montre que cette surreprésentation des mis en cause étrangers est ensuite corrigée devant les tribunaux. L'auteur pointe donc notamment la sélectivité

accrue de la police envers les étrangers lors de la phase d'enquête (Mansel, 1989, 111–116).

À partir de l'observation directe du travail des policiers, Reichertz analyse le déroulement des enquêtes de police judiciaire et s'intéresse notamment aux auditions impliquant des étrangers (Reichertz et Schröer, 1992). Il montre que la probabilité d'établissement de preuves lorsque des suspects étrangers sont mis en cause est plus faible, étant donné qu'une « alliance de travail », c'est-à-dire une coopération entre policiers et suspects, est rendue difficile par les « différences culturelles » entre les deux groupes. Les observations montrent qu'il est plus difficile pour les policiers de réaliser des affaires susceptibles d'être poursuivies au pénal lorsque le suspect est étranger. La différence entre le nombre de mis en cause étrangers et le nombre d'étrangers effectivement condamnés ne s'explique donc pas par une sélectivité accrue des policiers mais par leur moindre capacité à rendre les affaires présentables devant la justice lorsque les mis en cause sont étrangers. Donk a prolongé ces recherches en étudiant le rôle du traducteur lors des auditions (Donk, 1996). Toutefois cette différence entre les mis en cause par la police et les personnes jugées parmi les étrangers tend à disparaître au cours des années 1990 (Villmow, 1999).

La première enquête ethnographique sur les relations police-minorités a été menée par Hüttermann en 2000 dans des quartiers de Duisburg où la proportion de résidents d'origine turque est élevée (Hüttermann, 2000a et 2004). À partir d'observations d'unités de police en uniforme et en civil, l'auteur analyse les différentes formes que prend l'« habitus professionnel » des policiers en fonction des environnements où ceux-ci interviennent. Pour l'auteur, le quotidien policier n'est ni déterminé par une organisation et un management formel, ni comme une administration politique, ni par le droit, mais par des « structures écologico-sociales » et des « constellations conflictuelles » propres à certains quartiers ainsi que par l'appartenance de classe ou à des groupes de pairs de la clientèle policière (226). L'environnement de travail produit ainsi un « habitus professionnel spécifique » qui se traduit par une mise en scène quotidienne et une « reproduction symbolique du pouvoir policier » qui a pour but la prise en main de leurs clients. L'auteur fait état d'une « polarisation ethnique » se caractérisant par une défiance vis-à-vis de la police dans un des quartiers enquêtés : chaque groupe (les Turcs et les Allemands) dans le quartier reproche à la police de favoriser l'autre. Cette défiance est selon l'auteur particulièrement palpable parmi la population turque : dans chacun des deux quartiers de Duisburg étudiés, environ 50% des Allemands ont appelé au moins une fois la police alors que seuls 22% des Turcs de Marxloh et 14% de ceux de Bruckhausen ont cherché à recourir aux policiers (236). Dans les quartiers turcs, à la différence du

quartier allemand, il met en lumière le rôle prépondérant de la « *street-corner-Polizei* », c'est-à-dire un recours aux unités spécialisées en civil spécialement destinée à la petite délinquance et aux « incivilités » dans l'espace public. Les policiers de ces unités adoptent le langage corporel et la rhétorique locale et viennent au contact des individus alors que l'attitude des agents du quartier blanc et aisé se caractérise par une mise à distance des individus (239). L'environnement urbain constitue pour l'auteur la variable déterminante de l'attitude des policiers envers la minorité turque. Cette défiance particulière envers la police s'inscrit alors dans le cadre d'une sociologie des processus de désintégration sociale et de conflits ethno-culturels dans les ensembles urbains (Hüttermann, 2000b).

Schweer et Zdun ont réalisé une enquête dans la même ville que Hüttermann sur les relations entre les policiers, les « minorités ethniques » et les groupes marginaux (Schweer et Zdun, 2005 ; Schweer, Strasser et Zdun, 2008). Il ressort des entretiens et des observations participantes que les pratiques policières routinières reproduisent les inégalités sociales et traduisent un traitement différencié des minorités. Les préjugés policiers observés sont pour les auteurs le résultat des expériences quotidiennes des agents avec les membres des minorités ainsi que de la socialisation professionnelle policière. Ils précisent que, à l'instar de la criminalité, ces préjugés ne sont pas « pathologiques » mais constituent des phénomènes « normaux » car ils permettent aux agents de réduire la complexité des situations afin de permettre leur prise en main. Néanmoins les préjugés peuvent parfois conduire à de la discrimination en actes (86). Selon les auteurs, les policiers et la hiérarchie doivent veiller à maîtriser la différence existante entre la « culture de management bureaucratique » et les différents types de la culture policière de rue (86). Les auteurs concluent toutefois que la police jouit d'une confiance élevée parmi la population allemande et étrangère et que les discriminations policières restent exceptionnelles.

Toujours dans le cadre de cette enquête menée à Duisburg, Schweer a réalisé des séries d'observation participantes auprès d'unités de police en civil intervenant dans des quartiers où se concentrent les « minorités ethniques ». Les agents de ces unités correspondent au profil du « chasseur » (que les sociologues de différents pays identifient également comme un des idéal-types de l'identité professionnelle policière). Ils travaillent la nuit en civil et jouissent d'une importante autonomie vis-à-vis du choix de leurs missions et de leur hiérarchie. La majeure partie de leur activité consiste en des contrôles de personnes et de véhicules (Schweer, 2009, 69). La « qualité » des « clients » est évaluée par les policiers sur une échelle de valeur dont la qualité de leur « chasse » va dépendre (75). L'auteur souligne que ces policiers sont prompts à mobiliser des stéréotypes (« Les Européens de l'Est sont des cambrioleurs », 71) qui

contribuent à justifier des pratiques systématiques : une plaque d'immatriculation européenne conduit presque automatiquement au contrôle du véhicule et de ses occupants (71). L'auteur indique que parmi les 545 personnes rencontrées par les policiers lors des phases d'observation, 56,2% sont étrangers ou Allemands issus de l'immigration et 42,6% sont Allemands « de souche » (74). Les jeunes hommes d'origine étrangère sont plus contrôlés que la moyenne (sans qu'il précise ce qu'est cette « moyenne ») car dans ces quartiers, l'espace public est occupé exclusivement le soir par des jeunes hommes d'origine étrangère (73). Si cette étude n'apporte pas grand-chose sur la question des discriminations ethniques, elle conduit en revanche à constater des similarités dans les modes d'interventions policiers en France et en Allemagne, surtout concernant les unités spécialisées en civil.

Enfin, le dernier ouvrage sur la question, publié en 2009, consiste en un recueil d'interventions lors d'une conférence intitulée *Polizei und Fremde – Fremde in der Polizei* qui s'est déroulée à la Deutsche Hochschule der Polizei en mai 2007 (Liebl, 2009). Les différentes interventions reviennent sur les résultats précédemment cités des enquêtes sur la xénophobie dans la police des années 1990 et font le point sur les initiatives d'ouverture culturelle et de recrutement de policiers issus de l'immigration. Les données ethnographiques mobilisées sont issues des enquêtes de Zdun et Schweer à Duisburg (voir plus haut) ou alors de terrain sur l'intégration d'étrangers dans les services (voir plus bas). L'ouvrage revendique toutefois un changement de problématique dans les recherches sur la police : l'heure n'est plus aux études sur le racisme et sur les relations entre les policiers et les « étrangers » mais à l'ethnicité et à la « diversité ». L'ouvrage constitue un plaidoyer pour les politiques d' « ouverture culturelle » de l'administration policière et la diffusion de « compétences interculturelles ».

1.2.3 Royaume-Uni : des contrôles d'identité discriminatoires

La prise en compte des « relations raciales » et du racisme dans les interactions entre policiers et minorités constitue le paradigme dominant dans la recherche en sciences sociales ainsi que dans les politiques publiques de sécurité (Waddington, Stenson et Don, 2004, 890). Les allégations de discriminations et de préjugés racistes envers la police britannique ont suscité de nombreuses recherches qui ont par la suite inspiré des réformes de l'institution policière. Les contrôles et les fouilles ont été pointés du doigt comme pratiques problématiques car la marge de manœuvre dont disposent les policiers dans ces cas leur permet de fonder leur jugement sur des critères subjectifs comme l'apparence, l'habillement ou encore la couleur de peau. Contrairement à la France, et suite à de nombreuses enquêtes, l'argument selon lequel

les policiers ciblent en particulier les membres de minorités ethniques à l'occasion des contrôles est largement accepté en Angleterre (Waddington, Stenson et Don, 2004, 890).

À la différence des ministères de l'Intérieur français et allemand, le Home Office britannique met à disposition des chercheurs et du public des statistiques relatives au nombre de contrôles effectués par les policiers⁶⁹. L'enregistrement de ces contrôles par les policiers contient des informations sur les personnes contrôlées et fouillées, et notamment sur leur appartenance ethnique (voir plus bas les modalités de ce *monitoring*), suite aux critiques formulées dans le rapport Lawrence⁷⁰ incitant à un encadrement de la discrétionnarité policière afin de diminuer les pratiques discriminatoires visant certains « groupes ethniques », les Noirs en particulier (Bowling et Phillips, 2003, 617).

Le mode de calcul retenu revient à rapporter le nombre d'individus contrôlé dans chaque « groupe ethnique » à la population totale (calcul *per capita*, utilisé lors de l'enquête MacPherson). Les premières données sont disponibles pour l'année 1994-95 et opèrent une distinction entre « minorités ethniques » et « blancs ». Il apparaît que les individus appartenant à des « minorités ethniques » (44/1000) sont quatre fois plus fréquemment contrôlés et fouillés que les « Blancs » (10/1000). Toutefois, l'évolution du nombre de contrôles jusqu'en 2002 indique une importante diminution en Angleterre et pays de Galles : 1 011 533 en 1997, 686 114 en 2001 (Rowe, 2004, 85–89). Malgré cette diminution, l'écart reste important entre les « minorités ethniques » et les « Blancs » contrôlés. Parmi celles-là, les Noirs constituent le groupe le plus exposé aux contrôles policiers : en 1997, le nombre de Noirs contrôlés était sept fois plus élevé que les Blancs (138/1000 en Angleterre et Pays de Galles et 180/1000 à Londres) ; en 2002 la disproportion des Noirs contrôlés s'est accrue : plus de 8 fois plus que les Blancs (Rowe, 2004, 89). Dans une moindre mesure que les Noirs, les Asiatiques sont également plus contrôlés que les Blancs. En 2005-2006, le Home Office livre les taux de contrôles suivants : 15/1000 pour les Blancs, 90/1000 pour les Noirs, 27/1000 pour les Asiatiques et 23/1000 pour les autres groupes. La probabilité pour les Noirs d'être contrôlés est donc six fois plus élevée que pour les Blancs. Par ailleurs, une enquête du *British Crime Survey* montre que 39% des Noirs entre 16 et 29 ans ont été contrôlés par la police en 2000, contre 25% des jeunes Blancs (Bowling et Coretta, 2007, 944).

⁶⁹ Nous traduisons le terme anglais « *stop and search* » par « contrôle ».

⁷⁰ [<http://www.archive.official-documents.co.uk/document/cm42/4262/sli-00.htm>].

La plupart des analyses mettent donc en évidence un usage disproportionné des contrôles visant les Noirs (et dans une moindre mesure les Asiatiques) par rapport aux Blancs, ce qui suggère une « discrimination raciale illégitime ». Néanmoins, cette méthode a fait l'objet d'un certain nombre de critiques. Tout d'abord, l'origine ethnique des personnes contrôlées était jusqu'en 2005 enregistrée par l'officier de police, il convient donc de la comprendre comme un indicateur de l'apparence ethnique des suspects telle qu'elle est perçue par le policier. Trois autres critiques ont été adressées à ces mesures : premièrement, le nombre d'individus en fonction de leur origine apparaît sous-estimé ; deuxièmement, ces calculs ne prennent pas en compte la population « disponible » dans l'espace public ; troisièmement, ils ne considèrent pas les éventuelles différences dans les types d'infractions perpétrées par les membres des différents « groupes ethniques » (Bowling et Coretta, 2007, 943–945).

En réponse à la deuxième critique, d'autres modes de calculs ont été envisagés. Tout d'abord, on a rapporté le nombre de personnes contrôlées aux individus de chaque « groupe ethnique » effectivement « disponibles » sur la voie publique. Les chercheurs du Home Office ont procédé à cinq enquêtes locales sur des individus présents dans l'espace public. Cette méthode a l'avantage de prendre en compte le fait que certains groupes, en fonction des critères d'âge, d'ethnicité, de genre, etc., occupent l'espace public de manière inégale, les rendant ainsi plus ou moins « disponibles » aux contrôles policiers (Bowling et Coretta, 2007, 945). Il apparaît ainsi que la population « présente » dans l'espace public a une composition différente de la population générale. Selon ce mode de calcul, il apparaît que les Blancs sont plus contrôlés que les autres groupes, les Asiatiques sous représentés et les Noirs parfois sous ou sur représentés (Waddington, Stenson et Don, 2004, 946). Certains chercheurs ont donc conclu que, selon ce mode de calcul, les contrôles policiers ne sont pas discriminatoires (Waddington, Stenson et Don, 2004, 989). Néanmoins, si ce mode de calcul semble pertinent pour des approches locales, il apparaît de fait que la présence dans l'espace public n'est pas un critère neutre.

Les taux de délinquance propres à chaque groupe sont un troisième critère de référence pour l'établissement des discriminations liées aux contrôles policiers : certaines approches justifient la disproportion des contrôles par une propension au crime accrue chez certains groupes de la population. Selon cette approche, les policiers, recherchant l'efficacité, effectuent plus de contrôles auprès des groupes supposés être plus criminels (948). Néanmoins, malgré les préjugés policiers, il n'existe pas de preuve statistique que les Noirs seraient plus délinquants que les autres groupes. En revanche, on assiste ici à un phénomène de « prédiction créatrice » selon

lequel les policiers ciblent plus les Noirs par la croyance qu'ils ont dans leur surdélinquance (950).

Le dernier critère de mesure de la disproportion réside dans l'analyse de la proportion des contrôles suivis d'arrestation (951). Ainsi, la discrimination des membres de minorités ethniques aboutirait à une « efficacité » moindre des contrôles. En Angleterre et au Pays de Galles, le pourcentage de contrôles suivis d'arrestation est identique pour les Noirs et les Blancs (11%). L'accusation de discrimination serait donc infondée. Cependant, cette méthode apparaît critiquable : tout d'abord, les arrestations sont elles-mêmes soumises à la discrétionnarité policière ; ensuite, les statistiques montrent que les interpellations suites à des contrôles sont plus souvent sans suite pour les Noirs interpellés ; de plus, les contrôles ne se déroulent pas tous de la même manière en fonction de l'origine ethnique du contrôlé (plus ou moins fouillé) ; enfin, certains contrôles mènent à des interpellations sans lien avec l'infraction suspectée au départ (outrage/rébellion par exemple) (952).

La « découverte » des discriminations policières a suscité différents types de réformes en fonction des pays. Le Royaume-Uni est le pays où la « racialisation de la problématique policière » (Rowe, 2004, 155) est la plus avancée, tant au niveau des institutions que des sciences sociales. Depuis une trentaine d'années et la publication des rapports Scarman et MacPherson, celle-ci est à l'origine d'importantes réformes policières. Parmi ces dernières, plusieurs modifications du cadre légal des contrôles et la mise en place d'un monitoring ethnique des contrôles et des fouilles. À l'inverse de l'Allemagne ou de la France, un aperçu quantitatif des discriminations liées aux pratiques de contrôle est disponible pour le Royaume-Uni. En effet, depuis 1984, les policiers sont contraints par la loi de fournir aux personnes contrôlées un rapport détaillé des raisons et l'issue du contrôle ainsi que l'identité de l'agent. Sont également collectés l'âge, le nom et l'origine ethnique de la personne contrôlée. Ces nouvelles pratiques poursuivent trois objectifs : le droit à un enregistrement écrit des contrôles suggère un usage moins arbitraire des pouvoirs des agents, la transparence doit augmenter la confiance du public dans la police, l'enregistrement permet d'avertir les officiers expérimentés de pratiques arbitraires des jeunes recrues. Toutefois, des observateurs notent le décalage entre le « racisme institutionnel » évoqué dans le rapport MacPherson et les moyens préconisés (enregistrement des contrôles, recrutement dans les minorités ethniques, travail sur les valeurs) qui n'aurait pas permis de modifier le rôle institutionnel de la police. D'après Rowe, les relations entre la police et les minorités non marginalisées s'amélioreront sûrement, mais pas celles entre la police et les minorités marginalisées (Rowe, 2004, 83–84).

1.2.4 États-Unis : les discriminations policières constitutives de la condition minoritaire

L'un des rares ouvrages à avoir établi le lien entre les discriminations policières et la perception d'une communauté « raciale » comme communauté politique est le fruit d'une recherche historique sur les relations entre la communauté immigrée mexicaine et ses descendants et le *Los Angeles Police Department* (LAPD) entre 1900 et 1945 (Escobar, 1999). Cet ouvrage se distingue des travaux sur les rapports entre police et minorités visibles, particulièrement nombreux en langue anglaise, en ce qu'il porte sur une longue durée, qu'il met à jour les processus par lesquels l'expérience des discriminations et des brutalités policières devient un facteur de politisation d'une communauté allochtone, et qu'il vérifie l'hypothèse de l'existence de pratiques policières discriminatoires fondées sur la « race ». Les Mexicano-américains de Los Angeles vont en effet à la fois créer leur propre statut identitaire de « minorité raciale » qui va leur permettre d'améliorer leur situation politique (11), et vont être transformés par lui (290). D'après l'auteur, la période 1900-1945 permet d'établir la genèse de cette configuration politique originale.

Entre 1900 et 1920, le LAPD s'intéresse à l'étendue et à la nature de la criminalité mexicaine (105). À partir de 1923, il compile et publie des statistiques sur les personnes arrêtées dans le *LAPD's Annual Report*, en les catégorisant notamment par « races ». Pour Escobar, cette démarche traduit l'intérêt du LAPD à établir un lien entre « race » et crime. À la fin des années 1930, l'idée selon laquelle les Mexicains constituent un « sérieux problème de criminalité » commence à attirer l'attention des cadres policiers (109). Dans le même temps, la communauté mexicaine se dote de ses propres institutions (journaux, associations, syndicats), et une nouvelle génération de « Chicanos » de nationalité américaine (les « Mexicano-américains ») réclame les mêmes droits et privilèges que leurs compatriotes, dénonce les discriminations raciales et conteste les pratiques policières abusives (132). Cependant, entre 1926 et 1939, le nombre de Mexicano-américains arrêtés par le LAPD croît de 79% (134). Parallèlement, certaines affaires de brutalités policières envers des Mexicains contribuent à politiser la communauté Chicanos, notamment par la création du *Congress of Spanish-Speaking People* en 1938 qui se constitue en force politique contre les violences policières (153). En fin de compte, cette détermination contestataire croissante ouvre une ère d'intense hostilité entre le LAPD et la communauté mexicano-américaine. Le mythe de la criminalité mexicano-américaine est ainsi devenu une prophétie auto-réalisatrice (175). Dans ce contexte, des affrontements entre jeunes Chicanos, militaires, civils blancs et policiers débouchent en 1940 sur une quinzaine de jours d'émeutes. Finalement, les autorités interdisent les quartiers centraux aux personnels militaires, mettant ainsi fin aux émeutes en centre

ville, et deux jours plus tard dans les secteurs de Watts et Pasadena. Le LAPD n'aura arrêté que des jeunes mexicano-américains.

Après les émeutes, un consensus émerge selon lequel les Mexicano-américains sont les victimes, et non les agresseurs (243). Eleanor Roosevelt qualifie les événements d'« émeutes raciales » provoquées par de récurrentes « discriminations raciales » (245). Peu à peu les Chicanos deviennent, aux yeux des blancs, une « minorité raciale opprimée » (288). Pour la première fois au 20^{ème} siècle, les élites se préoccupent de la question de relations entre « races » (*race relations*) et police. Le LAPD développe des programmes spécifiques destinés à la communauté mexicano-américaine : programmes de formation au respect des droits civiques, échanges entre policiers et jeunes des minorités, retenue quant aux informations livrées à la presse sur les faits divers impliquant des Mexicano-américains. Pour Escobar, peu importe les effets à long terme de ces dispositifs sur les relations entre la communauté mexicano-américaine et la police, il souligne plutôt la prise de conscience de son existence collective à travers les violences policières (255). Malgré tout, après la Seconde Guerre mondiale, l'idée selon laquelle la population d'origine mexicaine serait biologiquement encline à la criminalité est fortement ancrée au sein du LAPD. En conséquence, les policiers investissent les *barrios*, provoquant une forte augmentation du taux d'arrestations chez les Mexicano-américains, et une recrudescence des plaintes pour brutalités policières. Dans les années 1950 et 1960, le chef du LAPD définit son service comme une « *thin blue line* » (286) qui protège la civilisation (les blancs) du chaos (les minorités raciales), perpétuant une logique d'affrontement qui débouchera sur les émeutes de 1965 et 1992, et sur la répression sanglante de la manifestation du 29 août 1970 contre la mortalité disproportionnée des Mexicano-américains au Vietnam.

La stigmatisation d'une partie de la population s'est donc traduite en pratique par un acharnement des autorités, des médias, et surtout de la police envers la minorité la plus dominée de Los Angeles, mais aussi par la création d'institutions, de répertoires de protestation et de poches de résistance aux discriminations, c'est-à-dire d'un rapport de force politique. Cet ouvrage livre donc plusieurs enseignements concernant la sociologie de la police, des violences et des discriminations policières : le souci d'analyser le plus largement possible les différentes configurations sociales dans lesquelles s'inscrivent les rapports dégradés entre minorités et police, la critique des liens entre le populisme pénal et les violences policières, ainsi que les descriptions précises des interactions entre les policiers et les Mexicano-américains.

À partir des années 1970, des enquêtes pointent des inégalités dans le traitement des suspects blancs et noirs, sans pour autant que celles-ci puissent être directement

attribuées à la race. Le traitement plus sévère envers les Noirs serait dû à un comportement plus irrespectueux vis-à-vis de la police (Black, 1971) ou à la propension accrue des plaignants noirs à souhaiter une arrestation (Black et Reiss, 1970). D'autres enquêtes ont montré que la race avait un effet sur les décisions d'interpellation, et ce indépendamment d'autres facteurs concernant les contrôles d'alcoolémie au volant (Lundman, 1998), l'usage de la force létale ou non létale (Meyer, 1980 ; Geller et Karales, 1981 ; Fyfe, 1982). Une enquête portant sur 175 000 contrôles de police à New-York montre que les Noirs et les Hispaniques ont plus de probabilité d'être contrôlés que les Blancs, même en prenant compte les effets de composition de la population et les taux de criminalité dans les zones où ont lieu les contrôles (Fagan et Davies, 2000). Dans huit des circonscriptions étudiées, quatre contrôles sur dix ne semblent pas satisfaire l'exigence légale de « suspicion raisonnable ». D'autres enquêtes montrent que la probabilité d'être contrôlé augmente pour les Noirs lorsqu'ils sont hors de leurs quartiers (Smith, 1986 ; Weitzer, 1999 ; Meehan et Ponder, 2002). D'autres enquêtes se focalisent sur les contrôles routiers et la « race » et montrent que les Noirs et les Hispaniques sont plus fréquemment contrôlés que les Blancs, qu'ils sont retenus plus longtemps par les policiers et que leurs véhicules sont plus fréquemment fouillés que ceux des Blancs (Harris, 2002). Le fait que les Noirs constituent la cible de contrôles répétés permet de poser l'hypothèse d'une dimension cumulative de l'expérience des pratiques policières par les minorités.

Cependant, des recherches montrent au contraire que les minorités ne sont pas traitées plus rigoureusement que les Blancs concernant les arrestations (Mastrofski, Worden et Snipes, 1995), l'usage de la force létale (Milton, Halleck, Lardner et Abrecht, 1974 ; Fyfe, 1980 ; Blumberg, 1982 ; Geller et Karales, 1981 ; Alpert, 1989) et l'usage de la force non létale (Friedrich, 1980 ; Kavanagh, 1997 ; Garner, Schade, Hepburn et Buchanan, 1995 ; Engel, Sobol et Worden, 2000). D'autres recherches livrent des résultats ambivalents en fonction du moment et du lieu (Engel et Silver, 2001). Enfin, d'autres travaux suggèrent que, dans certaines communautés, les Blancs sont traités plus durement que les Noirs (Reiss, 1971 ; Mastrofski, Reisig et McCluskey, 2002).

Une autre enquête sur cette question suggère que l'effet de la race des acteurs civils sur l'action policière dépend d'autres facteurs (Smith, Visher et Davidson, 1984). Lorsque l'interaction met en scène des policiers avec des suspects, la race de ces derniers n'a pas d'effet pour les hommes, en revanche les femmes noires ont plus de chance d'être arrêtées que les femmes blanches. Si l'interaction implique des suspects et des victimes, l'arrestation a plus de probabilité de se produire si la victime est blanche dans le cas d'une atteinte aux biens (*property offence*). Ces « effets

interactionnels » n'ont cependant pas été systématisés par des recherches ultérieures (Skogan et Frydl, 2004, 123).

Bien que l'idée selon laquelle les Noirs sont plus soumis que les Blancs aux contrôles policiers soit largement répandue aux États-Unis (Weitzer et Tuch, 2002), les recherches sur la question livrent des résultats mitigés : selon les pratiques observées, l'époque et le lieu, les résultats disponibles corroborent, infirment ou neutralisent l'hypothèse d'un effet de la variable raciale (Skogan et Frydl, 2004, 122–123). Les recherches suggèrent que l'effet de la variable raciale est contingent (Skogan et Frydl, 2004, 125)⁷¹.

Une méta-analyse fondée sur quarante recherches antérieures sur l' « effet de la race dans les décisions policières d'arrestation » a tenté de lever la contradiction des résultats présentés précédemment. La méta-analyse montre que les suspects minoritaires ont effectivement plus de probabilité d'être arrêtés que les suspects blancs : toutes choses égales par ailleurs, la probabilité moyenne d'être arrêté est de 0,20 pour les suspects blancs et de 0,26 pour les suspects « non-Blancs » (Kochel, Wilson et Mastrofski, 2011).

1.3 APPORTS ET LIMITES DES TRAVAUX SUR LES RELATIONS ENTRE POLICE ET MINORITÉS VISIBLES

Il convient de distinguer ce que cet état comparé de la recherche nous apprend sur les relations entre police et minorités d'une part, et d'autre part, ce qu'il dit sur la formulation de la question minoritaire en tant que problème public dans les différents contextes étudiés. Tout d'abord, les données disponibles livrent des éléments sur la temporalité et l'intensité des contentieux pouvant exister entre certains groupes minoritaires et policiers. Anciens dans le cas des États-Unis et dans une moindre mesure de l'Angleterre, les conflits entre policiers et groupes minoritaires ont donné lieu à des réformes de l'action policière dans des contextes où la race fait partie des catégories de l'action publique. Émergeant au début des années 1980 dans les banlieues des grandes villes françaises, les affrontements opposant policiers et jeunes issus de l'immigration n'ont pas donné lieu à des réformes prenant en compte la dimension raciale de ces événements. Enfin, la police allemande, qui n'a pas connu de phénomènes similaires, tend à calibrer son action selon un référentiel culturaliste depuis la fin des années 1990.

⁷¹ Les paragraphes précédents s'appuient sur les travaux suivants : (Skogan et Frydl, 2004), (Weitzer et Tuch, 2002).

Les résultats des travaux montrent par ailleurs que, dans chacun des pays, l'action policière s'exerce de manière problématique sur les personnes appartenant à des minorités visibles. Ces dernières apparaissent plus exposées que les groupes majoritaires aux violences policières et aux pratiques coercitives (contrôles, interpellations, garde à vue). Néanmoins les variables « race » ou « origine » ne peuvent être isolées d'autres variables telles que l'âge, le lieu de résidence, la profession, les carrières déviantes ou encore le niveau social. Parmi les minoritaires, ce sont avant tout les jeunes hommes en situation de marginalité économique et sociale, résidant dans des quartiers de relégation, qui font l'objet de relations conflictuelles avec les policiers.

Ensuite, les enquêtes incitent à placer le regard sur différents aspects de l'action policière. Les travaux allemands prennent par exemple en compte les dimensions professionnelles du rapport des policiers à la question minoritaire : formation, contraintes professionnelles ou encore organisation du travail. Les enquêtes françaises ont particulièrement mis l'accent sur l'aspect qualitatif des relations entre policiers et minorités visibles, notamment par l'observation directe du travail de patrouille. Pour leur part, les travaux anglo-saxons donnent à voir le lien entre les sciences sociales et les réformes institutionnelles policières.

Enfin, cet état comparé des recherches donne à voir la manière par laquelle l'articulation entre action policière et question minoritaire est problématisée en France, Allemagne, États-Unis et Angleterre. À ce titre, les pays anglo-saxons semblent se différencier des pays d'Europe continentale. Aux États-Unis et en Angleterre, l'importance du champ de recherche traduit l'impulsion donnée par les pouvoirs publics et l'attention portée par l'institution policière qui s'en inspire pour ses réformes. En France, la racialisation des questions policières fait l'objet d'un déni de la part de l'institution et le champ de recherche qui lui est consacré reste marginal. Cette opposition montre ainsi que les mêmes causes (des affrontements entre policiers et jeunes hommes issus de minorités visibles) ne produisent pas forcément les mêmes effets dans les politiques publiques. Le cas allemand se distingue des trois autres pays par l'absence de ce type d'émeutes et l'inexistence d'une histoire postcoloniale.

Cependant, quel que soit le pays et la sophistication des méthodes employées, les résultats apparaissent lacunaires et souvent contradictoires. La difficile généralisation des ethnographies se heurte au caractère souvent trop général et aux biais méthodologiques inhérents aux sondages par questionnaires. De leur côté, les approches quantitatives peuvent parfois prêter le flanc à un biais positiviste : le projet d'isoler l'effet d'une variable ethno-raciale ne conduirait-il pas au paradoxe de réifier la catégorie même de « race » ? Au final, il semblerait que la « race » mène à un

paradoxe : si son caractère déterminant dans les interactions policières apparaît évident, elle semble résister à l'investigation scientifique et reste de ce fait « introuvable »⁷².

⁷² Jean-Paul Brodeur faisait à ce titre allusion aux propos de Robert Reiner qui écrivait que « la quantité et la qualité des preuves sont telles qu'elles rendent fantaisiste tout doute sur l'existence de la discrimination ». L'année qui suivit la publication de ce même texte, il devait ajouter qu'il était « impensable que l'approche (statistique) parvienne jamais à établir de façon concluante l'existence de la discrimination ». Ce paradoxe est bien connu des chercheurs sur le racisme présumé des policiers. D'une part, la masse des résultats de la recherche sur cette question ne peut qu'emporter la conviction que le phénomène existe en réalité et que sa remise en cause tient de la fantaisie ou de la mauvaise foi. D'autre part, on se heurte à des difficultés de méthode en apparence insurmontables quand on tente d'ordonner ces résultats en conformité avec les exigences d'une démonstration mathématique contraignante (Brodeur et Monjardet, 2003, 158).

Chapitre 2

Méthodologie

Enquêter entre vice caché et discours d'institution

« Il n'y a pas beaucoup d'universitaires qui se sont intéressés à la police parce que pendant longtemps les policiers ont été considérés comme les traîtres, les manants... quand on était intellectuel, on ne pouvait pas s'adresser à des gens comme ça.

Il y a Dominique Monjardet par exemple...

Alors lui, moi je ne peux pas ! Vraiment, c'est quelqu'un avec qui je ne suis absolument pas d'accord. J'ai lu certaines choses qu'il a écrites. Il s'est fait plus ou moins coopter par l'IHESI, l'IHESI c'est assez spécial... c'est l'exemple même de quelqu'un qui émet des jugements sans savoir de quoi il parle. Et je crois que c'est lui qui a dit que si jamais il y avait des chacailleurs dans les cités sensibles c'est parce que la police intervenait mal et provoquait. Ça ne peut pas passer un truc pareil ! ».

Commissaire du commissariat de Charlitown, 2004.

Les relations entre policiers et sociologues ont souvent été ombrageuses comme en témoignent l'histoire chaotique de l'INHES du côté français (Monjardet, 1997) ainsi que la réception négative par la police allemande des premières enquêtes de terrain dans les années 1970 (Ohlemacher, 1999). À cet égard, Jean-Paul Brodeur a pu parler de « résistance au projet de connaître » pour caractériser cette défiance des policiers vis-à-vis des sociologues (Brodeur, 1984, 9). Depuis quelques années, la situation semble plus contrastée : la multiplication des thèses fondées sur des enquêtes de terrain dans des services de police en France⁷³, ainsi que la demande croissante

⁷³ Voir par exemple : (Cassan, 2005 ; Moreau de Bellaing, 2006 ; Malochet, 2006 ; Pruvost, 2005), ainsi que les thèses en cours de Gwénaëlle Mainsant et Élodie Lemaire.

d'expertise sociologique de la part de la police allemande, viennent en effet nuancer le constat précédent⁷⁴.

Si les ouvrages de méthode spécifiques aux terrains policiers sont nombreux dans le contexte anglo-saxon (van Maanen, 1988 ; Norris, 1993), ils restent rares en France et en Allemagne. Certes, la plupart des interrogations méthodologiques relatives à l'enquête de terrain s'appliquent aussi bien à la police qu'à d'autres objets, et la production et les modalités de collecte des données qualitatives et quantitatives sont partie prenante des résultats de l'analyse scientifique. La réflexivité méthodologique en sciences sociales incite à objectiver et justifier les outils et techniques utilisés par le chercheur, sa trajectoire d'enquête, les conséquences des perturbations liées à sa présence sur le terrain et enfin les biais des stratégies de recherche mobilisées.

Les données qualitatives mobilisées dans cette thèse sont issues d'un travail de terrain défini par Jean-Michel Chapoulie comme « la démarche qui correspond au recueil d'une documentation sur un ensemble de phénomènes à l'occasion de la présence dans les lieux au moment où ceux-ci se manifestent. La documentation ainsi recueillie peut inclure les témoignages des acteurs suscités par l'interrogation du chercheur, le recueil de propos en situation et l'observation directe par le chercheur lui-même d'objets, d'action et d'interactions » (Chapoulie, 2000, 6). L'observation en sciences sociales peut faire l'objet de différents niveaux d'implication du chercheur. Selon Jean Peneff, l'observation participante se définit comme un « instrument méthodologique qui consiste à provoquer une expérience sociale ». Il s'agit de vivre « avec » et « comme » d'autres groupes (Peneff, 2009). L'observation participante suppose la participation du chercheur aux activités des acteurs. Lorsque l'enquête se donne pour but d'étudier un univers professionnel, l'observation participante suppose que le chercheur se fasse embaucher⁷⁵. Il peut ensuite choisir d'effectuer sa recherche à découvert ou d'enquêter incognito (Fournier, 1996). Concernant l'objet police, la participation des chercheurs aux tâches policières constitue une exception⁷⁶. La plupart des sociologues recourent à l'observation directe et non participante.

⁷⁴ Par ailleurs, on peut supposer que certaines institutions, comme par exemple l'administration fiscale, se caractérisent par une opacité aussi importante, voire supérieure à celle de l'institution policière (Leroy, 2003).

⁷⁵ Voir par exemple l'ouvrage de Nicolas Jounin (Jounin, 2008).

⁷⁶ On citera par exemple les travaux de John van Maanen dans le contexte américain (van Maanen, 1988), de Simon Holdaway dans le contexte anglais (Holdaway, 1996) et de Damien Cassan pour la France (Cassan, 2005).

Pour notre part, notre enquête a été effectuée à découvert et nous qualifierons nos observations de directes mais non participantes. Les chefs de services des commissariats enquêtés et les policiers que nous suivions étaient en effet informés de notre démarche bien que la manière dont nous leur avons présenté ait pu varier en fonction des contextes et de l'avancée des enquêtes (cf. plus bas). Par ailleurs, si nous avons suivi des policiers au cours de leurs plages de travail, nous nous sommes contenté d'observer leur action sans prendre part au travail. Du point de vue des acteurs civils, et des policiers appartenant à d'autres unités ou services, nous étions toutefois souvent perçu comme un policier stagiaire, un élève magistrat ou un journaliste. Bien que nous ne portions pas d'uniforme de police, le port du gilet pare-balles dans le cas français, et d'un badge de stagiaire dans le cas berlinois, entretenait la confusion à cet égard.

Jean-Michel Chapoulie distingue l'observation diffuse et l'observation analytique. La première vise à la description des « lieux, de comportements saisis de manière globale et sous les modalités de l'usuel, du typique, ou encore de la règle » (Chapoulie, 2000, 6). La seconde « correspond à un travail de repérage focalisé sur un ou des aspects particuliers des phénomènes étudiés en un temps et dans un lieu déterminés », « suppose la définition par le chercheur de catégories d'observation spécifiquement destinées à sa recherche » et focalise « la perception d'un observateur ordinaire sur un nombre limité de dimensions de ces actions et interactions » (Chapoulie, 2000, 7). Notre démarche s'apparente à l'observation analytique : à partir de l'observation du travail policier dans sa généralité, nous avons cherché à objectiver ce qui relève de son articulation avec la question minoritaire. Nous avons ainsi cherché à pointer un aspect particulier de l'action policière. Cette démarche implique au moins deux spécificités : d'une part, l'articulation entre action policière et question minoritaire s'inscrit dans une « configuration problématique » qui donne lieu à des controverses dans l'espace public ; d'autre part, l'enquête sur la production et l'usage dans le travail policier des catégories relevant de l'apparence, de l'origine ou de la culture peut être perçue par les acteurs comme une contestation de leur action. En effet, la charge morale et le potentiel accusatoire de termes « racisme » et « discrimination » peuvent provoquer une défiance de la part des enquêtés. Comment ajuster la stratégie de l'enquête comparative lorsque la problématique est considérée comme « sensible » et potentiellement incriminante pour les acteurs étudiés ? Ce chapitre revient sur notre trajectoire de recherche ainsi que sur trois enjeux de méthodes spécifiques à notre objet : l'ethnographie comparée, l'enquête sur la construction policière de l'altérité et l'association entre qualitatif et quantitatif.

2.1 TRAJECTOIRE DE L'ENQUÊTE COMPARATIVE

La foisonnante littérature méthodologique en sciences sociales ainsi que les retours d'enquête sur les terrains policiers nous avaient permis d'engager nos recherches avec l'espoir d'éviter les principaux pièges de l'ethnographie policière. Nous avons mis au point des stratégies pour contourner la « résistance policière au projet de connaître », nos grilles d'entretiens semi-directives étaient censées nous permettre de circonvenir l'« illusion biographique » (Bourdieu, 1986) ainsi que la propension à l'héroïsation des récits policiers (Pruvost, 2007b, 134), et l'observation directe promettait de rendre compte de logiques d'action que les acteurs eux-mêmes, immergés dans leurs routines, ne seraient plus à même de percevoir. Enfin, le protocole d'enquête devait s'appliquer à la fois aux terrains français et allemand, et donner à voir les formes de racisme ayant cours dans le monde policier ainsi que les causes et l'amplitude des discriminations policières. Pourtant, dans sa réalisation, l'enquête relève plutôt d'une mise à l'épreuve permanente de cette bonne volonté méthodologique. En effet, l'enquête ethnographique, par sa durée, et *a fortiori* lorsqu'elle intègre une prétention comparative, doit être comprise comme une trajectoire au cours de laquelle la recherche subit de multiples inflexions : le protocole de recherche évolue au cours du temps et l'objet même de la recherche subit des redéfinitions issues des allers-retours entre terrain et analyse. Cette « tension entre le protocole d'enquête et la nécessaire transformation de celui-ci au cours de l'enquête » (Dodier et Baszanger, 1997) est liée, dans notre cas, à l'originalité de notre objet dans le contexte européen continental ainsi qu'au recours à la comparaison franco-allemande.

Afin d'explicitier la trajectoire de recherche, nous reviendrons sur les conditions d'accès aux terrains français et allemands ainsi que le déroulement des enquêtes. Nous montrerons que la légitimité institutionnelle de l'enquête concernant l'articulation entre action policière et question minoritaire n'était pas la même dans les deux contextes et espérons ainsi rendre compte des « situations ethnographiques » de l'enquête, c'est-à-dire la « scène historique où se joue la rencontre entre l'anthropologue et ses interlocuteurs » (Fassin, 2008, 9)⁷⁷.

⁷⁷ Nous ne reviendrons pas ici sur la méthodologie de la comparaison en science sociale et sur la construction de l'objet comparé. Ces points ont été traités en introduction.

2.1.1 La légitimité de l'objet déterminée par les contextes institutionnels

« Nous sommes tous des sociologues ici ! » me rétorque un policier après que je me sois présenté.

Journal de terrain, Berlin.

Le déroulement de l'enquête est en partie conditionné par la phase de négociation des accès aux terrains. Ce sont en effet avant tout les conditions d'accès qui permettent d'apprécier le caractère « fermé », « miné » (Dionigi, 2001), « résistant » ou bien « ouvert » du terrain envisagé. À cet égard, notre accès aux terrains policiers français et allemand a fait écho aux expériences des chercheuses et chercheurs qui nous ont précédés : les longues démarches préalables auprès des autorités officielles et le devoir de réserve imposé au personnel policier en font un « terrain fermé » (Pruvost, 2007b, 131). En revanche, une fois les autorisations obtenues, l'accès et l'accueil sur le terrain se sont révélés relativement larges, bien que nous ayons rencontré des formes de résistances de la part de certains acteurs d'une part, et des interdits de l'autre. Dans le cas français, nous n'avons en effet pas pu observer le travail des brigades de nuit en raison, selon la commissaire de Victorcity, du « manque d'encadrement hiérarchique » lors des plages nocturnes.

Dans notre cas, la recherche comparative a impliqué une chronologie des enquêtes. Nous avons tout d'abord réalisé une enquête ethnographique à Victorcity, dans un contexte national qui nous était « familier », puis nous avons enquêté à Berlin, dans un cadre étranger. Dans ce cas, le second terrain a été observé à l'aune du premier, le premier réflexe étant de chercher les différences et les similitudes. Ce point constitue selon nous un biais de la démarche comparative en ce qu'elle risque alors de devenir « assimilatrice », au sens de l'« assimilation spontanée d'un fait issu d'un contexte culturel étranger par des schèmes de perception et d'explication familiers, produisant l'illusion d'une connaissance et d'une compréhension intuitives et authentiques » (Schultheis, 1989, 222). Quelques semaines sur ce nouveau terrain sont alors nécessaires pour atténuer cet effet d'étrangeté produit par le décalage entre deux univers professionnels à la fois proches et distants.

Dans notre cas, le fait que des démarches d'accès au terrain aient été mises en œuvre dans des contextes nationaux différents livre des éléments sur la manière dont les institutions policières françaises et allemandes percevaient nos questionnements ; par ailleurs, cet « accueil institutionnel » déterminait la posture du chercheur dans l'espace institutionnel : si les problèmes posés par la question minoritaire relèvent le

plus souvent pour les policiers de Victorcity d'un « vice caché⁷⁸ » (cf. chapitre 5), ils font l'objet d'une problématisation institutionnelle dans le contexte berlinois (cf. chapitres 4 et 8).

2.1.1.1 Accès au terrain français : négocier avec la hiérarchie et enquêter auprès de la « base »

Concernant la France, nous avons effectué, dans le cadre d'un DEA de sociologie réalisé en 2004, une première enquête ethnographique auprès de la brigade anti-criminalité (BAC) de Victorcity, ainsi qu'auprès de BAC d'une autre circonscription de proche banlieue parisienne et d'un arrondissement du centre de Paris (Gauthier, 2004). L'accès au terrain a, dans un premier temps, été permis par une relation d'interconnaissance entre notre directeur de recherche d'alors et une commissaire de police qui avait réalisé un mémoire de sociologie sous sa direction quelques années auparavant. En 2006, nous avons réitéré une demande d'accès au commissariat de Victorcity, cette fois-ci auprès des brigades en tenue⁷⁹. Par la suite, il a fallu renégocier un accès lors de chaque retour sur le terrain ou à l'occasion des changements de commissaires ou d'officiers. Nous avons conservé le premier terrain de Victorcity car il nous offrait de meilleures chances de réussite dans une période au cours de laquelle d'autres sociologues rencontraient des difficultés d'accès au terrain policier. Nous avons obtenu le feu vert de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) pour réaliser entretiens et observations entre mai et août 2006. Sur place, la commissaire et l'officier du corps urbain nous ont laissé une importante marge de manœuvre dans la conduite de notre enquête. Toutefois, il n'a pas été possible d'observer le travail des brigades de nuit (c'est-à-dire après 22h), la hiérarchie du commissariat prétextant l'absence d'encadrement lors des plages nocturnes.

Je suis les trois brigades de roulement sur un cycle d'après-midi (18 x environ 8h), de 13h20 à 22h40. J'arrive au commissariat au moment de la prise de service, enfile le gilet pare-balles désormais obligatoire, et passe mon temps au poste, en voiture sérigraphiée, et sur les divers lieux d'interventions des policiers. Je tiens un journal de terrain, j'essaie d'être présent lors des situations pertinentes pour mon objet et tente de tirer un bon parti des diverses discussions. J'ai réalisé quelques entretiens au début de l'enquête, mais je ferai la majeure partie d'entre eux plus tard, lorsque les policiers me connaîtront mieux. Surtout, je pourrai me servir de mes observations pour mes questions et remarques.

⁷⁸ Selon l'expression d'un policier.

⁷⁹ Notre posture lors de l'enquête auprès des brigades en tenue était donc plutôt celle du retour sur un même terrain. Toutefois, le *turn over* important du personnel dans les commissariats de sécurité publique de banlieue parisienne fait que la plupart des policiers nous étaient inconnus.

Considérant, peut-être à tort en fin de compte, que je ne pouvais pas présenter de manière explicite l'objet de mon enquête (police, racisme et discriminations), j'ai avancé le thème plus consensuel d'une comparaison France-Allemagne du travail de gardien de la paix.

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 2006.

Nous n'avions pas voulu courir le risque de voir l'accès au terrain refusé en raison du caractère sensible des questions de racisme et de discrimination. Lors des négociations d'accès au terrain avec les commissaires et les officiers, nous avons donc tenté de neutraliser un objet de recherche potentiellement polémique en présentant une thématique générale portant sur une comparaison du métier de gardien de la paix en France et en Allemagne. Avec les policiers de la « base », nous nous sommes ensuite aperçu que nous faisions en partie fausse route quant au caractère tabou de notre objet : des policiers issus de l'immigration venaient spontanément nous faire part des difficultés rencontrées au cours de leur carrière, et certains de leurs collègues appartenant au groupe majoritaire montraient de l'intérêt à discuter les questions de racisme ou de discrimination. Il fallait toutefois éviter de produire un discours en interaction qui puisse être perçu comme une mise en accusation des pratiques policières. Nous nous sommes ainsi aperçu que la question minoritaire *posait problème* aux acteurs. L'enjeu de l'enquête de terrain était alors d'analyser de manière compréhensive la manière par laquelle les policiers *problématisaient la question minoritaire*.

Dans le cas français, les modes de problématisation de la question minoritaire traduisaient une césure entre la hiérarchie, pour laquelle les problèmes liés au racisme ou aux discriminations sont illégitimes et font l'objet d'une forme de déni (cf. chapitre 5), et la base policière pour laquelle la question minoritaire constitue une préoccupation issue des épreuves rencontrées lors de l'exercice de la profession.

2.1.1.2 Accès aux terrains berlinois : mettre à distance le discours de l'institution

Dans un contexte de découverte de l'Allemagne, de la littérature scientifique disponible sur la police et des nécessaires perfectionnements linguistiques, nous avons engagé nos démarches auprès de la police allemande à partir du printemps 2006. Alors que l'accès au terrain français s'inscrivait dans la continuité d'une recherche engagée deux années plus tôt, nous nous trouvions dans un contexte inconnu du côté allemand. Avec notre directeur de thèse allemand, il avait été convenu d'explicitier l'objet de la recherche dans les courriers de demande d'accès au terrain envoyés au préfet de police de différents *Länder* et de présenter en détail les objectifs de l'enquête. Nos premières

demandes auprès des polices de Friburg-en-Brigau, Cologne, Hambourg et Berlin, se sont toutefois vues opposer des refus sans qu'il soit pour autant possible d'en attribuer la motivation à notre objet de recherche. Comme c'est souvent le cas avec la police, le prétexte évoqué était celui de la sécurité de l'enquêteur et de la responsabilité de l'institution en cas d'accident. Au bout d'un an, nous doutions de parvenir à réaliser une enquête de terrain en Allemagne.

En avril 2007 nous nous sommes rendu à Berlin pour un séjour de recherche au Centre Marc Bloch et avons décidé, par l'intermédiaire d'une formatrice en école de police, également professeure d'université, rencontrée lors d'un colloque réunissant policiers et sociologues de la police, d'adresser une nouvelle demande à la préfecture de police de Berlin pour une enquête intitulée « Le quotidien professionnel des policiers dans les sociétés multi-ethniques »⁸⁰. Nous avons reçu une réponse positive du *Polizeipräsident* nous invitant à présenter au plus vite notre enquête auprès du Préfet de police et de ses collaborateurs. Lors de cette réunion, nous avons exposé de manière explicite les objectifs de l'enquête et le préfet de police nous a proposé de réaliser l'enquête de terrain au sein de deux commissariats de quartiers sud de Berlin considérés comme sensibles, notamment en raison de la présence numériquement importante d'habitants issus de l'immigration. Cette validation de l'enquête par le préfet de police de Berlin tient sans doute à la « conjoncture favorable » (Pruvost, 2007a, 7) des années 2007-2008 au cours desquelles les programmes d'« ouverture interculturelle » de la police, destinés entre autres à « lutter contre » le racisme et les discriminations, ont été intensifiés et constituaient pour le préfet un des volets importants, et parfois contesté en interne, de son action. À ce moment-là, la thématique du racisme et des discriminations policières faisait donc l'objet d'interventions institutionnelles (cf. introduction et chapitre 8) et légitimait notre présence sur le terrain. L'institution policière berlinoise percevait notre démarche comme une possible évaluation, voire légitimation, de sa politique d'« ouverture interculturelle »⁸¹. Cet enrôlement du chercheur comme vecteur de légitimation d'une politique institutionnelle était le plus palpable auprès de l'Unité Intégration et Migration qui, ne pouvant rendre compte de son activité par le biais de statistiques, voyait dans l'approche qualitative un moyen de légitimer son action.

Une première phase d'enquête s'est déroulée au commissariat d'Antonkiez entre septembre et décembre 2007. Une seconde phase de terrain a été réalisée entre janvier

⁸⁰ *Forschungsprojekt zum Berufsalltag der Polizei in multi-ethnischen Gesellschaften.*

⁸¹ Le secrétariat du Préfet de police nous a en effet demandé à plusieurs reprises de rendre compte de nos travaux. Nous avons par ailleurs été invité à présenter nos résultats lors d'une conférence destinée à faire le bilan de l'« ouverture interculturelle » de la police berlinoise (cf. chapitre 8).

et mai 2008, au commissariat de Spreeheim, ainsi qu'auprès de l'Unité Intégration et Migration (UIM). Une fois sur le terrain, nous avons pu bénéficier d'une grande liberté dans le choix des unités à observer et des policiers à interviewer. Certains policiers ont toutefois refusé des entretiens, en ne venant pas aux rendez-vous fixés, en refusant de communiquer lors des patrouilles ou bien en nous déniaient toute marge de manœuvre en prétextant notre propre sécurité.

Si la majeure partie de l'enquête française a été réalisée avant les enquêtes berlinoises, nous avons néanmoins effectué un certain nombre d'allers-retours entre la France et l'Allemagne après la première enquête française. Nous avons en effet réalisé des entretiens avec des policiers de Victorcity jusqu'en juin 2009, et jusqu'en avril 2010 avec des policiers berlinois.

Ces trajectoires de recherche en région parisienne et à Berlin donnent à voir les décalages dans les postures d'enquête liés à sa recevabilité par les acteurs dans les deux contextes. Dans le cas français, le souci d'éviter de braquer les enquêtés nous a conduit à des formes d'autocensure dans le déroulement des entretiens et des séances d'observation. Dans le cas berlinois, si l'accès au terrain a été facilité par la légitimité institutionnelle des questions relatives au racisme et aux discriminations, celle-ci a néanmoins produit deux effets : d'un côté une instrumentalisation de l'enquêteur en porte-parole de l'institution, et d'un autre côté une autocensure ou une surconformité feinte des policiers de terrain vis-à-vis du discours d'institution.

C'est l'espace moral propre à chaque contexte qui a déterminé notre posture d'enquête ainsi que les biais dans lesquels nous risquions de tomber. Dans le cas français, les questions de racisme et de discrimination s'apparentent à un « vice caché » au sein de l'univers professionnel policier auquel l'institution oppose une forme de déni ; « tenter d'en savoir plus » pouvait conduire à « perdre son objet », à « abandonner son identité de sociologue » pour endosser celle de l'investigateur et du dénonciateur (Chauvenet et Orlic, 1985, 455–456). Nous courrions alors le risque d'être perçu comme un « ennemi » cherchant à mettre en cause la légitimité de l'action policière. Le contexte était différent dans le cas berlinois où l'institution mène une politique proactive de « lutte contre le racisme et les discriminations » et mobilise le « culturel » comme catégorie d'action. Dans ce contexte, le risque était d'être enrôlé comme porte-parole de l'institution⁸². Dénonciateur et/ou zélateur : dans les deux cas,

⁸² Le risque d'instrumentalisation de l'enquêteur par l'institution existait également dans le cas français. Ainsi une commissaire à Victorcity nous a demandé si nous avions « noté des dysfonctionnements » dans l' « attitude des fonctionnaires en situation de défense permanente avec les gens, lors des contrôles, etc ». Prétextant la courte durée de ma présence au commissariat, je lui ai promis de lui faire un point à ce sujet à la fin de mon enquête.

nous risquions de perdre notre identité de sociologue. Du côté français, afin de nous départir du biais dénonciateur, nous avons dans un premier temps cadré les entretiens sur la condition professionnelle, puis évoqué dans un second temps les dilemmes relatifs à la question minoritaire rencontrés lors de l'exercice du métier. Du côté allemand, nous avons interrogé les policiers sur leur perception du discours de l'institution et tenté de recueillir leurs critiques à son égard. Ainsi l'ethnographie comparée implique des variations dans les manières d'enquêter qui donnent à voir l'espace moral propre à chaque contexte ainsi que certains éléments sur les rapports qu'entretiennent les acteurs de terrain avec leur institution.

2.1.2 Ethnographier l'expérience professionnelle policière

L'institution policière produit des critères objectifs de division du travail : les directions, les corps, les grades, l'ancienneté, les statuts ou encore les brigades sont autant de segmentations de la profession policière, vecteurs de conflits, d'ententes et de négociations (Strauss, 1996 ; Lemaire, 2008). Parallèlement, l'entre-soi professionnel policier est structuré par des usages indigènes de principes de différenciation (hommes/femmes, jeunes/anciens ou encore Blancs/Noirs/Arabes) dont l'intériorisation par les acteurs est le fruit de modes de socialisation spécifiques. Ces derniers constituent l'objet de recherche de ce que les sociologues anglo-saxons ont appelé la « culture policière » (Skolnick, 1966) caractérisée par le sens de la mission, la suspicion, l'isolement, le conservatisme, le machisme, les préjugés raciaux et le pragmatisme (Reiner, 2000). Cette culture professionnelle singulière serait alors régulée par un second code, un éventail de règles informelles constituant les puissantes normes de la *police culture*⁸³. En France⁸⁴, cette interprétation de la culture policière a notamment été critiquée à la suite de l'enquête Interface (1982) par Dominique Monjardet qui met en évidence non pas des attributs communs à tous les policiers, mais les dimensions communes sur lesquelles ils se partagent, c'est-à-dire la lice au sein de laquelle les policiers s'affrontent, définissent le territoire commun, et spécifique, sur lequel ils se différencient. Le monde policier en interne se présente en effet bien souvent à l'observateur comme un « univers de tensions ». Ainsi, il n'y aurait pas une culture professionnelle policière mais une « condition policière » dont la matrice est constituée par un noyau de stéréotypes et deux dimensions structurantes autour desquelles les agents se distinguent : le rapport à la loi et le rapport à l'autre (Dominique Monjardet, 1996, 160–162).

⁸³ Que Peter Manning définit comme « *accepted practices, rules and principles of conduct that are situationally applied and generalized rationales and beliefs* » (Manning, 1989, 360).

⁸⁴ Voir également la critique formulée par Waddington (Waddington, 1999).

Notre démarche compréhensive nous a permis d'observer à la fois l'adhésion à des codes et des valeurs (conformité) et la régulation au jour le jour des divisions et conflits (instabilité). Dans cette optique, l'enquête ethnographique permet de mettre à jour le « mode de vie » des acteurs d'un groupe professionnel, c'est-à-dire les « modes de production » du quotidien d'individus ou de groupes générés par un « lacis d'actions, d'expériences et d'interprétations » (Monjardet, 1996, 160–162). L'observation et les récits produits par les acteurs sur leur condition professionnelle permettent également de rendre compte du « réseau de relations informelles » (Hughes, 1996, 253) sur le lieu de travail. Plutôt qu'une culture, nous souhaitons mettre en lumière un ensemble d' « expériences », c'est-à-dire objectiver des trajectoires et rendre compte de la manière dont les policiers définissent et vivent les catégories clivantes qui structurent leur travail quotidien. Nous entendons ici « expérience » dans les deux sens attribués par François Dubet : d'un côté, une « manière d'éprouver », d'un autre, une activité cognitive consistant à construire le réel, le vérifier et l'expérimenter (Dubet, 1994, 93).

Les entretiens visaient à objectiver cette expérience professionnelle. Les policiers qui se sont prêtés à ce « jeu de la vérité » (Chauvenet et Orlic, 1985, 456) peuvent être classés selon trois profils : les hostiles, les réticents et les prolixes. Les premiers concernent les policiers avec lesquels la négociation de l'entretien a été ardue et qui faisaient preuve de défiance lors de l'entretien. Les seconds, les réticents, sont progressivement passés d'une posture de défiance vis-à-vis de l'enquête à une volonté de parler et de montrer le quotidien du métier. Enfin, les prolixes concernent les policiers qui se prêtaient volontiers au jeu de l'entretien et qui se montraient particulièrement diserts quelle que soit la question posée.

Les entretiens (n=60) ont été menés entre 2004 et 2009 à Victorcity, à Antonkiez ainsi qu'auprès de l'Unité Intégration et Migration spécialisée dans la répression de l'immigration illégale et la prévention auprès des communautés issues de l'immigration. Les interviews ont principalement été réalisées auprès d'agents situés au bas de l'échelle hiérarchique : brigadiers, gardiens de la paix⁸⁵ et adjoints de sécurité.

Parmi les vingt-cinq policiers français interrogés, huit (dont deux femmes) ont estimé que leur expérience professionnelle a été affectée par ce qu'ils identifient comme une origine, couleur de peau ou culture différentes de la majorité de leurs collègues. Les policiers concernés déclarent les ascendances suivantes, par le lieu de naissance et/ou la filiation : Maroc, Algérie, Tunisie, Martinique, Réunion et Portugal. Les policiers interrogés

⁸⁵ Un tableau récapitulatif des entretiens effectués se trouve dans l'annexe 5.

travaillent dans des brigades généralistes de police-secours, l'un d'entre eux est brigadier en brigade anti-criminalité.

Parmi les vingt-trois policiers allemands interrogés, six (dont deux femmes) ont estimé que leur expérience professionnelle a été affectée par ce qu'ils identifient comme une origine, couleur de peau ou culture différente de la majorité de leurs collègues. Les policiers concernés déclarent les ascendances suivantes, par le lieu de naissance et/ou la filiation : Turquie, Liban, Croatie et Japon. Trois des policiers interrogés travaillent dans des brigades généralistes de police-secours, les trois autres sont affectés à l'Unité Intégration et Migration.

Outre les gardiens de la paix et brigadiers, nous avons interrogé des commissaires et officiers (n=10 en France ; n=4 en Allemagne).

Nous avons réalisé les entretiens en situation de face-à-face dans une pièce à l'écart des autres policiers. La totalité de nos entretiens a été enregistrée, nous n'avons essuyé qu'un seul refus. Sont également mobilisées dans la thèse les conversations informelles se déroulant au cours des plages de travail, au commissariat, dans la voiture ou sur la voie publique.

Nous disposions au départ d'une grille d'entretien semi-directive qui a toutefois évolué en fonction des contextes et des personnes rencontrées. Néanmoins, sur chacun des terrains, nos entretiens comportaient cinq parties principales : une première partie biographique, une seconde partie sur l'exercice du métier, une troisième partie sur l'expérience de l'altérité, une quatrième partie sur leurs opinions politiques, et enfin une dernière partie où nous proposons aux interviewés d'évoquer des points qui leur semblent important et que nous aurions éludés.

La manière dont les policiers nous percevaient émergeait en situation d'entretien et d'observation et peut être qualifiée d' « identité instable ». Comme nous l'avons vu dans ce qui précède, nous courrions le risque d'être perçu comme un dénonciateur d'éventuelles « mauvaises pratiques policières », ou comme zéléteur de la politique institutionnelle dans le cas berlinois. Par ailleurs, l'éloignement des carrières policières et académiques alimentait de caractère indéterminé de notre identité. En effet, à quelques rares exceptions près, les gardiens de la paix et brigadiers ne cernaient que difficilement en quoi consistait la sociologie, et *a fortiori* une thèse de sociologie. Notre identité a ainsi été changeante aux yeux des policiers et des acteurs civils : sociologue, journaliste, magistrat, policier, étudiant ou encore stagiaire. En Allemagne, nous endossions par ailleurs le statut d'étranger, le « Français » ou le « petit Français », ce qui nous a valu d'être régulièrement interrogé sur la police française, les questions d'immigration, les banlieues, etc.

À l'issue des différentes enquêtes de terrain, nous nous sommes retrouvé avec une masse importante de matériau qu'il fallait mettre en cohérence afin de mener l'analyse comparée des terrains français et allemand. Pour ce faire, nous avons choisi de coder l'ensemble des données recueillies avec le logiciel de traitement de données qualitatives MaxQDA. Ce programme nous a permis de regrouper l'ensemble de nos données et de coder des extraits d'entretiens et de carnet de terrain selon un « système de codes » qui faisait sens dans les deux contextes étudiés. Ci-dessous un extrait du codage réalisé à partir des entretiens⁸⁶ :

Représentations des clientèles
Cas soc'
Linker
Perceptions population locales
Immigrés
Perceptions de la délinquance
Relations avec les jeunes
Représentations du métier de policier
Problèmes / Conflits
Représentations croisées Berlin/Paris
L'état d'esprit
Tâches souhaitées / idéal
Anciens / jeunes
Opinions
Image police avt métier
Justice
Politique
Sur mon travail
Expressions de l'altérité
Avis sur probl raciale
Immigrés / Ausländer
Expérience du racisme hors police

Figure 2 : Extrait du codage des entretiens

Nous avons associé à chaque rubrique les extraits d'entretiens pertinents, ce qui nous a permis de naviguer rapidement dans la masse de données disponibles d'une part, et d'autre part de faire émerger des catégories d'analyse pertinentes. Par exemple, nous avons constaté que l'opposition entre « anciens » et « jeunes » était fréquemment évoquée par les policiers franciliens et berlinois. Il est ensuite apparu que cette opposition pouvait être croisée avec le code « racisme intra police » ce qui nous a permis de poser l'hypothèse que la question du racisme entre policier était articulée avec celle de la génération (cf. chapitre 5).

⁸⁶ L'intégralité des systèmes de code pour les entretiens et les observations se trouve dans l'annexe 6.

La majeure partie des entretiens a été réalisée en même temps que les séances d'observation. Nous avons suivi des brigades de roulement, à raison de trois ou quatre jours par semaine pendant ces quatre mois. Nous arrivions en début de la plage de travail et suivions un même équipage jusqu'à la fin du service. En fonction des missions et des appels, nous changions parfois d'équipage en cours de plage de travail : nous considérions en effet plus pertinent pour notre recherche de suivre des policiers appelés pour un début d'émeute dans une cité que d'accompagner un équipage apportant un pli à la préfecture ou bien allant chercher de nouveaux uniformes (ce qui se traduisait en général par d'interminables heures d'attentes). Les observations ont également fait l'objet d'un codage avec le logiciel MaxQDA⁸⁷.

Au final, nous avons tenté de voir comment la question minoritaire structurait l'expérience professionnelle des policiers et en quoi cette dernière différait dans les deux contextes étudiés. Notre démarche supposait donc une attention soutenue aux acteurs et à leur quotidien. C'est pourquoi le paradigme de la « culture policière », dominant dans les approches anglo-saxonne et allemande du travail policier, nous paraissait trop homogénéisant et empêchait selon nous de rendre compte de manière satisfaisante à la fois des discontinuités parfois observées entre les discours et l'action, ou encore les dilemmes que vivent les acteurs. Nous avons préféré à l'approche en terme de « culture » celle d'« expérience professionnelle ». Ce déplacement de focale n'incite alors plus à caractériser une « culture » selon des types idéaux, mais à rendre compte de la manière dont l'expérience des acteurs est constituée : la manière dont il problématisent le réel, les épreuves qu'ils rencontrent, les justifications données à leur action, les réponses apportées aux critiques qui leur sont adressées. Par ailleurs, l'attention portée sur l'expérience des acteurs permet de tenir ensemble discours et pratiques, là où l'approche en terme de culture insiste sur les représentations. Une fois cette posture d'enquête déterminée, comment ethnographier l'expérience policière de l'altérité ?

⁸⁷ Les système de code des entretiens et des observations se trouvent dans annexe 6.

2.2 ETHNOGRAPHER LA QUESTION MINORITAIRE : UNE DÉMARCHE INDUCTIVE

La trajectoire de recherche comparée nous a conduit à caractériser nos terrains comme des espaces moraux sensiblement différents : la manière dont les acteurs et les institutions formulaient la question minoritaire n'était pas la même dans les deux contextes. Nous avons vu précédemment les biais et les ajustements suscités par ce décalage. Une fois décrite la situation d'enquête, quelle est la nature de la relation ethnographique⁸⁸ ? Comment saisir la manière dont la question minoritaire s'articule avec le quotidien policier ?

Nous avons pris le parti de faire porter notre enquête sur les seuls policiers, et non sur les acteurs civils (à quelques exceptions près cependant dans le cas de Berlin : une association de quartier et un responsable municipal chargé des relations avec les communautés étrangères). À ce choix président plusieurs raisons : tout d'abord, la littérature disponible sur la perception de la police par les acteurs civils ou sur l'action policière saisie du point de vue de ceux-ci est déjà abondante (cf. chapitre 1) ; ensuite, ayant réalisé nos enquêtes seul, il nous semblait difficile, voire impossible, d'apparaître sur la voie publique en compagnie des policiers, et par la suite d'aller interroger les mêmes acteurs civils (surtout dans le contexte tendu de la banlieue parisienne) ; enfin, les enquêtes de terrain auprès des policiers dans deux contextes nationaux différents représentant déjà une quantité de travail importante, il nous était matériellement impossible d'élargir notre recherche aux acteurs civils. Les analyses présentées dans cette thèse ne font donc sens qu'en étant *situées du point de vue policier*.

Originellement axée sur la question des discriminations policières, notre recherche s'est d'abord focalisée sur les pratiques et les discours policiers qui relèvent du racisme ou de la discrimination à l'égard d'individus perçus ou se définissant eux-mêmes par des marques d'extranéité. Nous avons en effet émis l'hypothèse que notre présence sur le terrain donnerait à voir les formes de racialisation⁸⁹ à l'œuvre dans le quotidien policier. Cependant, notre présence sur le terrain nous a conduit à remettre en question le potentiel heuristique de cette notion : comment déterminer si une

⁸⁸ Définie par Didier Fassin comme « rapport inégal qui se noue entre l'enquêteur et les enquêtés » (Fassin, 2008, 9).

⁸⁹ Définie par Didier Fassin comme l'« imposition d'une catégorie explicitement ou implicitement raciale sur des individus et des groupes, généralement pour les dominer ou les exploiter, pour les exclure ou les combattre » (Fassin, 2010, 165).

catégorie est « explicitement ou implicitement raciale » ? Par ailleurs, déterminer à partir de la position d'extériorité du chercheur ce qui, dans la masse des interactions observées, relèverait d'une forme de racialisation peut constituer une posture accusatoire et normative ouvrant la voie au biais ethnocentriste. Plutôt que de chercher la racialisation dans les discours et les pratiques policières, nous avons préféré analyser de manière inductive la manière dont les policiers *construisent la question minoritaire*.

L'analyse de cette construction du rapport à l'altérité dans le travail policier trouve une valeur ajoutée dans la mise en comparaison des terrains francilien et berlinois. À Berlin, la même méthodologie d'enquête a tout d'abord été appliquée : l'observation ethnographique du travail de police de sécurité publique. Nous avons trouvé des formes souterraines de rapport à l'altérité, c'est-à-dire limitées aux coulisses et non reconnues par l'institution, mais à la différence du cas français, nous avons rencontré une politique publique enrôlant la police, à différents niveaux, dans une définition de son action fondée sur des critères d'extranéité de la population. Les relations entre la base policière et ses clients ne constituent donc plus la seule échelle d'analyse : il faut alors examiner ce que recouvre la politique d' « ouverture interculturelle » de la police berlinoise ainsi que les effets de sa mise en œuvre auprès des agents et dans leurs relations avec la population. Le fil de l'enquête nous a conduit à constater que la « culture » définie comme critère de l'action publique policière a entraîné une modification du rôle traditionnel de la police dont certains agents se définissent dorénavant comme « acteurs de l'intégration des communautés issues de l'immigration ». En d'autres termes, certains policiers et certaines unités de police berlinoise en sont venus à investir un rôle politique dans le contexte de mise en œuvre d'une réforme, l' « ouverture interculturelle », problématisant la question minoritaire.

Sur le terrain, notre premier problème venait du fait que nous devions observer l'ensemble du travail policier alors que nous étions à la recherche du « rapport à l'altérité » dans le contexte policier. Si notre objectif avait été « le travail de la brigade X » ou « la mise en œuvre de la loi Y », la construction de notre objet eut été facilitée. Notre démarche compréhensive « par le bas » impliquait l'indétermination, au moins dans un premier temps, de ce « quelque chose » que nous cherchions. En effet, une définition *a priori* trop étroite du racisme et de la discrimination aurait conduit à porter sur les enquêtés un regard normatif. Notre objectif était de faire émerger de manière la plus précise possible la manière dont le rapport à l'altérité faisait sens dans le quotidien policier, entre collègues ou avec les acteurs civils. Au cours des premières semaines de terrain, mais surtout lorsque nous avons confronté les terrains français et allemand, nous avons formulé l'hypothèse que racisme et discrimination faisaient partie de l'expérience policière de l'altérité mais que cette dernière ne s'y limitait pas.

Nous avons pris le parti de diriger notre regard vers les situations et interactions susceptibles d'avoir pour enjeu l'altérité. Ainsi, nous nous sommes focalisés sur les interactions entre policiers et acteurs civils (aussi bien suspects ou témoins que victimes ou requérants) qui se définissent ou sont définis par des marqueurs d'altérité par rapport au groupe majoritaire (ces marqueurs se déclinent dans un éventail allant de la couleur de peau à l'attitude, la religion ou encore les pratiques culturelles). Dans le même temps, la mobilisation d'aspects plus généraux du travail policier est nécessaire à la compréhension de ces phénomènes. Il s'agissait donc d'objectiver la manière dont se posait la question minoritaire au sein d'une économie plus générale des interactions policières.

Au même titre que la division sexuelle du travail policier, les divisions fondées sur l'apparence, la culture ou encore l'origine ne peuvent être systématiquement pensées comme l'élément le plus pertinent pour expliquer le travail policier. Selon les personnes et les situations, celles-ci apparaissent tantôt centrales, tantôt périphériques (Pruvost, 2007a, 4). Dans tous les cas, les formes d'assignations identitaires ne font sens que si elles sont resituées dans l'économie générale des rapports de pouvoir qui structurent les relations entre collègues et avec les acteurs civils.

Comment objectiver ce « rapport des policiers à la question minoritaire » ? Les observations et entretiens font état d'une constellation de références, de positionnements, de justifications, d'opinions ou encore de conflits se référant d'une manière plus ou moins directe à la construction policière de l'altérité. Nous appellerons « indices » ces éléments glanés au cours des conversations et des situations. L'ensemble du matériau récolté est ainsi relativement hétérogène : ces indices peuvent être issus de situations d'interaction entre policiers et acteurs civils, d'interactions entre les policiers, produits en réaction aux questions du sociologue ou encore inscrits dans des manières de faire et de dire propres aux différents lieux de la profession policière (le langage courant du commissariat, la langue écrite des rapports, les formules destinées à la hiérarchie...). La principale difficulté dans l'étude de la construction de l'altérité est de se dépendre d'une posture moralisante qui serait le reflet des représentations et opinions personnelles du chercheur.

2.2.1 Le biais ethnocentriste

Le principal biais de ce type d'analyse consiste à ne pas plaquer de manière ethnocentriste les idées reçues de l'enquêteur sur les questions de « racisme » ou de « discriminations ». Notre objet se prête en effet peut-être plus que d'autres aux

« impositions de problématique »⁹⁰. En premier lieu, le mot « racisme » possède une charge accusatoire dans le contexte contemporain et, de ce fait, chacun cherche à se débarrasser de l'étiquette : le raciste, c'est toujours l'autre. Ensuite, l'idée selon laquelle « la » police serait particulièrement « raciste » constitue, aux dires des policiers, une croyance partagée dans certains milieux comme les milieux universitaire ou militant par exemple (que les policiers qualifient en retour avec mépris de « bien-pensants » ou de *Weltverbesserer*⁹¹). La critique portée par Waddington est ici centrale : sur quoi se fonde le chercheur pour décrire la culture policière comme « raciste » ? Sur un idéal de « racisme zéro » ou sur sa propre culture professionnelle ? Le risque réside ici pour le sociologue de livrer un discours qui informe au final plus sur la culture académique que sur celle des policiers (Waddington, 1999 ; Cassan, 2005, 440).

Ainsi on se rappellera à ce point la « seconde rupture » nécessaire, selon Bourdieu, à la science sociale (la première étant la rupture avec l'expérience indigène), qui consiste à « mettre en question les présupposés inhérents à la position d'observateur « objectif » qui, attaché à interpréter des pratiques, tend à importer dans l'objet les principes de sa relation à l'objet [...] » (Bourdieu, 1980, 46). C'est pourquoi le champ lexical du racisme a été mis à distance au profit de l'expérience des acteurs afin de les laisser parler et d'éviter les jugements moraux. Il s'agira de retranscrire le plus fidèlement possible les registres de problématisation formulés par les acteurs, en se basant avant tout sur les récits de policiers qui évoquent leur propre « expérience minoritaire » ou celle de leurs collègues. Les policiers issus de l'immigration se désignant eux-mêmes comme appartenant à une « minorité » au sein de leur groupe professionnel, l'analyse reprendra ce terme en l'associant à celui d' « expérience » et de « trajectoire » afin de rendre compte de spécificités de celles-ci et des types de relations sociales qu'elles impliquent.

Il s'agit d'analyser la manière par laquelle la question minoritaire fait sens dans le contexte policier et de traduire ce sens en langage sociologique. Le rôle de l'ethnographe peut en effet être envisagé comme celui du traducteur ou du passeur des codes et des valeurs observées sur le terrain et doit faire en sorte que ceux-ci soient compris au prisme de ceux de l'univers académique auxquels ses textes se destinent. Il lui faut alors tenter de conserver un équilibre fragile entre « systèmes de sens » (*two worlds of meaning*) : celui de ses lecteurs et celui des acteurs étudiés (*cultural members*). En ce sens, les ethnographies sont des documents qui posent des questions

⁹⁰ Sur l' « imposition de problématique », voir : (Bourdieu, 2002, 226 et 230) et (Lenoir, 1996).

⁹¹ Littéralement : « améliorateur du monde ».

aux marges de deux cultures : elles en décodent une tout en la recodant dans la culture de l'ethnologue (van Maanen, 1988, 4).

2.2.2 Que faire du « racisme » ?

En 1966, Jérôme Skolnick notait la contradiction apparente entre les discours officiels des autorités américaines, qui déniaient toute différence de traitement entre Blancs et Noirs, et la perception répandue selon laquelle les policiers seraient largement racistes. Si les policiers interrogés par Skolnick reconnaissaient ouvertement leurs sentiments négatifs envers les Noirs, ils refusaient le qualificatif de « raciste ». L'auteur interprétait alors cette posture par la connotation accusatoire du terme « raciste », alors que le vocabulaire descriptif, même lorsqu'il s'apparentait à un registre haineux, ne semblait pas poser de problème aux agents (Skolnick, 1966, 81). Ces observations viennent rappeler que l'étude du racisme est à de nombreux égards problématique : en effet, le mot racisme désigne l' « idéologie de l'adversaire » (Taguieff, 1988, 22), il est lui-même stigmatisant et peut mener à des interactions tendues avec les enquêtés comme le montre l'extrait d'entretien ci-dessous :

« Est-ce que ton parcours professionnel a changé ton rapport au vote ?

Dès fois ça le réoriente un peu...

Je ne cherche pas à te piéger hein !

(rires) Honnêtement, je vois des gens de toutes origines, dans mes sorties, mes déambulations personnelles, je côtoie des gens de partout, des Africains, des Antillais... Mais bon... des fois j'ai des attitudes un peu réac quand les élections arrivent.

C'est quoi « réac » ?

J'ai beaucoup d'amis africains mais bien, intégrés, qui sont pas en marge de la société, je ne suis pas du tout raciste, au contraire, mais... Ça peut paraître un peu paradoxal mais bon... Franchement, des fois, j'ai des réactions un peu réac quand les élections arrivent, je le reconnais... Je fais mon auto analyse des fois ! Mais je ne préfère pas trop en parler, c'est trop compliqué à expliquer...

[Il me demande d'éteindre l'enregistreur et me dit qu'il a voté pour le Front National aux dernières élections]

[...]

Est-ce qu'il y a des choses sur lesquelles tu voudrais revenir ?

J'ai l'impression que tu as un peu tiqué sur tout ce qui est politique !... Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu parce que moi je suis très ouvert. Hier, j'suis même allé bouffer dans un resto africain avec une copine qui vient du Burundi tu vois...

*Je ne te demande pas de te justifier et je ne suis pas là pour juger.
En plus c'est toi qui le soulignes...*

Non, non... En plus, t'as quand même un regard extérieur. En plus t'es à l'université, je pense que tu dois en entendre des vertes et des pas mûres sur la police, surtout les BAC, un peu les brutes, les cow-boys... »

Arnaud, BAC jour, Victorcity, 2004.

De la même manière qu'aucun habitant du Bocage étudié par Jeanne Favret-Saada ne se dit sorcier, aucun policier ne se prétend « raciste » : le racisme n'est pas une condition possible d'énonciation (Favret-Saada, 1985, 50). Nous verrons en revanche que certains policiers se disent « tentés de le devenir » (cf. chapitre 6).

Dans l'analyse des données de terrain, le terme pose également problème. On peut certes distinguer le « racisme » (comme idéologie ou doctrine) du préjugé racial, « ligne continue allant de l'attitude et de la disposition à l'opinion et au jugement évaluatif » (Taguieff, 1988, 240). Il n'en reste pas moins que le « racisme » comme objet d'enquête sociologique est éminemment problématique tant les niveaux de lecture semblent infinis : n'est-il pas vain de prétendre englober sous un même vocable des courants de pensée, des politiques d'*apartheid*, de ségrégation ou encore d'extermination, des formes de « racisme ordinaire » ou encore des mobilisations politiques « antiracistes » ? Nombreux sont les chercheurs qui, ayant fait le constat de son impossibilité définitoire, cherchent à se débarrasser du terme qui s'obstine cependant à agir comme le sparadrap du capitaine Haddock : on a beau gesticuler, le racisme colle à la peau, la race est « envahissante » (Hacking, 2005, 3).

Pourtant, le mot « racisme » reste utilisé par les policiers ainsi que par ceux qui les incriminent. Le sociologue en interaction avec les acteurs ne peut d'ailleurs guère s'en passer : on l'imagine mal engager une discussion avec des policiers en recourant à des concepts développés par les sciences sociales tels que celui « racialisation » de la société ou encore celui de « modes d'identification catégorielle d'autrui » propres à leur métier⁹². Force est donc d'avouer notre dépendance au mot « racisme ». Le défi est alors toujours le même : comment tenir ensemble la preuve que les races n'existent pas et l'efficacité sociale de la notion (Faucher, 2009) ?

⁹² Comme l'écrit Nicolas Jounin, « si tous les acteurs d'une situation donnée s'accordent à voir des « Noirs », le chercheur aura bien du mal à ne pas parler de « Noirs » pour rendre compte de cette situation » (Jounin, 2006, 556).

Il ne s'agissait pas pour nous d'interroger les policiers sur ce qu'ils pensent des Français, des Blancs, des Maghrébins, des Noirs, des Chinois, etc. Nous voulions plutôt parvenir à objectiver comment, dans le contexte professionnel policier, émergeait ce que nous appelons la « question minoritaire », c'est-à-dire les moments au cours desquels la question du « eux » et du « nous » est formulée par les acteurs comme rapport problématique. Nous n'avons pas défini *a priori* la « majorité » et la « minorité ». Ainsi, certains policiers blancs se vivaient comme minoritaires dans leur circonscription de banlieue parisienne ou berlinoise⁹³. Un des objectifs de la thèse est donc de décrire les modes de problématisation de la question minoritaire : quels sont les registres de justification, les catégories d'action, les formes d'assignation identitaire ou encore les formes de coopération relevant de cette coupe particulière du réel que constitue la question minoritaire ? À l'instar de la démarche adoptée par Nicolas Jounin, « cette perspective redéfinit le racisme comme une modalité spécifique d'une activité ordinaire des êtres humains (et notamment des scientifiques), qui est de classer et d'ordonner le réel au lieu de le circonscrire comme irrationnel et pathologique » (Jounin, 2006, 555).

Les premiers entretiens reflètent notre difficulté à évoquer les rapports entre groupes d'apparence ou d'origine. L'extrait d'entretien ci-dessous en témoigne : alors que nous parlions avec un policier réunionnais des interventions où il a eu recours au créole, nous lui avons demandé abruptement :

« Est-ce qu'il y a des Blancs qui comprennent mal que tu sois policier... »

Les Blancs... pas « les Blancs », moi je dis pas... j'aime pas ce terme. « Les Noirs »... j'aime pas ces termes-là... quand quelqu'un est en face de moi, j'ai pas à la qualifier comme ça, je conçois pas. Mais bon... non ça se passe très bien, avec les autres personnes, il suffit de s'adapter. De toute façon, moi je pars du principe que je viens de la Réunion donc j'arrive en métropole, j'ai ma culture, j'ai mes traditions et tout, mais j'arrive dans un pays où y'a d'autres cultures, d'autres modes de vie, c'est pas à moi d'imposer ma culture et tout, c'est à moi de m'adapter.

C'est vrai que le mot « Blanc »... je ne sais pas trop comment dire...

Moi c'est personnellement j'aime pas utiliser ces termes-là. Maintenant, ça devient familier, mais bon, si je peux éviter d'utiliser ces termes... même si je les utilise aussi [...] Surtout que j'ai jamais connu ça à la Réunion, y'a quand même un certain mixage de populations, y'a de tout, Africains, Chinois, Arabes, y'a de tout, tout le monde s'entend bien. J'arrive ici, y'a les mêmes

⁹³ Cf. chapitre 6 : « Le renversement de question minoritaire ».

variantes de populations on va dire, et personne s'entend (rire). C'est fou ! C'est une image de la France que j'ai. Bon après, comme je dis, on ne changera pas le monde, c'est comme ça ».

Julien, 23 ans, Unité de Police de Proximité, Victorcity, 02/06/06.

Comme Nicolas Jounin, nous n'avons pas cherché à aborder de front la question des relations entre policiers et minorités visibles. Lorsque ce sujet ne venait pas spontanément (dans une minorité de cas), nous posions la question du racisme dans le dernier tiers de l'entretien, après la partie biographique et celle concernant les tâches professionnelles : « au cours de ta carrière, as-tu fait l'expérience de ce que tu appellerais du racisme ? ». Dans le cas où les policiers étaient eux-mêmes issus de minorités visibles, ceux-ci recouraient à leur propre expérience de l'assignation identitaire au cours de leur carrière (cf. chapitre 5). Lorsque les policiers appartenaient au groupe majoritaire, certains livraient un discours correspondant à ce que le sociologue était censé vouloir entendre ; d'autres en revanche parlaient du racisme de leurs collègues en se situant en position d'extériorité ; enfin, certains livraient une réflexion introspective sur ce qu'ils identifiaient comme leurs propres penchants racistes. Ce phénomène également à l'œuvre chez les policiers minoritaires constitue ce que nous avons appelé le « dilemme racial » (cf. chapitre 6). L'hypothèse formulée dans ce travail est que le racisme constitue une manière parmi d'autres d'*expérimenter* le réel, façonnée ici par les caractéristiques propres au travail policier.

Parmi les modes de catégorisation des populations, certains sont soumis à controverse. Si certaines catégories sont reconnues comme légitimes (l'âge, le sexe, la nationalité ou encore la CSP), d'autres sont mises en débat : c'est le cas des catégories englobant ceux qui sont victimes du racisme et des discriminations, ou qui pourraient potentiellement le devenir, et, en creux, ceux qui y échappent. Les catégories de l'altérité sont particulièrement controversées en raison notamment de la violence symbolique qu'elles exercent sur ceux qu'elles décrivent (qualifier d' « immigré » un Français né en France dont les grands-parents ont immigré ou un Français né en Martinique par exemple). Elles le sont aussi en raison d'un potentiel effet de masquage des appartenances de classe. Ainsi qu'en raison de la crainte de l'usage de telles catégories en cas de mise en place d'un gouvernement légitimant des politiques d'exclusion, voire d'extermination, fondées sur ces catégories. Certaines voix récusent la construction de ce type de catégories, d'autres en affirment la nécessité en sciences sociales sous certaines contraintes ou pour un meilleur déploiement de l'action publique dans l'objectif de lutter contre les discriminations⁹⁴. L'approche

⁹⁴ Le débat sur les « statistiques ethniques » a été particulièrement vif en France. Parmi l'abondante

ethnographique implique quant à elle de rendre compte du monde au plus proche de la manière dont le conçoivent les acteurs étudiés, et donc de reconstruire les catégories qu'ils mettent en œuvre : c'est cette approche compréhensive qui sera privilégiée dans ce travail. Toutefois, ce parti pris méthodologique n'épuise pas le problème : de par sa position d'extériorité du monde qu'il étudie, le sociologue ne pourra faire l'économie de catégories surplombantes.

La solution est alors à chercher dans un compromis entre les catégories employées par les acteurs et celles disponibles dans le langage des sciences sociales. Ce compromis doit poursuivre un but de cohérence analytique. Dans le cas des policiers, nous le verrons, les catégories d'extranéité les plus employées dans la routine sont de deux ordres. Les premières sont des catégories de sens commun qui mélangent apparence, ethnicité et origine géographique : rebeus, blacks, roumains, asiatiques⁹⁵, etc. Ces catégories, qui visent à qualifier et à décrire des acteurs civils, sont structurantes du travail quotidien des acteurs. Les secondes sont stabilisées et opérationnelles dans les arènes plus formalisées de l'action policière (les communications radios, les PV, les discussions avec la hiérarchie, etc.) et relèvent de « types » : Européen, Nord-africain, Africain, Europe de l'Est et Asiatique. Le point commun de ces deux types de catégories réside dans la description d'une *apparence* (un « type ») et non d'une culture, ethnie ou encore nationalité. Cette description d'une apparence est associée aux contraintes du travail policier : il faut pouvoir échanger rapidement des informations descriptives sur un suspect (sexe, carrure, accoutrement et apparence physique) entre agents ou sur les ondes dans le temps court d'une intervention. Dans le contexte policier, tout le monde s'accorde sur le fait qu'une annonce radio demandant de rechercher un « individu de type Africain » concerne un « black » et que en pratique, les personnes dont la peau est noire seront particulièrement ciblées indépendamment de la nationalité ou de l'origine géographique. Les catégories policières renvoient donc aux traits immédiatement visibles des individus, répondent à des contraintes professionnelles et sont évidemment dépourvues de rigueur analytique.

Dans cette thèse, nous aurons donc principalement recours à l'expression « minorité visible » en ce qu'elle semble le mieux à même de sous-entendre à la fois l'apparence physique et la visibilité. Le choix de cette expression a été construit en cohérence avec les logiques d'action des acteurs étudiés, il ne prend en aucun cas en compte les souhaits des acteurs que ces catégories prétendent décrire. En travaillant sur

littérature sur le sujet, on citera par exemple (Le Bras, 2007), (Simon et Stavo-Debaugé, 2004) ainsi que le rapport de la COMEDD (COMEDD, 2010).

⁹⁵ À ce stade, nous laisserons volontairement de côté les catégories insultantes et vexatoires.

les policiers, nous nous intéresserons en effet aux identités prescrites par leur action, ou produites de négociations avec les acteurs civils, et non aux identités choisies (NDiaye, 2008) par les acteurs sur lesquels elle s'exerce.

2.2.3 Différents espaces d'émergence de la question minoritaire

Trois distinctions se sont avérées pertinentes dans la manière d'aborder la question du racisme dans le contexte policier. Tout d'abord l'expression du rapport à l'altérité n'est pas la même selon que l'on parle des relations entre collègues ou des interactions avec les acteurs civils. Comme dans d'autres professions, la distinction « eux / nous » (Hoggart, 1970) apparaît structurante concernant les policiers (Monjardet, 1994 ; Behr, 2008). Dans la manière de conduire les entretiens, puis dans l'analyse, nous avons donc distingué les relations entre pairs dans le commissariat d'une part, et les relations entre les policiers et la population d'autre part : selon que l'on se trouve au commissariat, au sein de l'entre-soi policier, ou en intervention sur la voie publique, les enjeux professionnels et les relations entre collègues diffèrent sensiblement.

Les relations entre collègues

La construction de l'altérité émerge en interaction sur le lieu de travail. Il s'agit alors d'observer les formes d'assignation identitaire, c'est-à-dire les mots et les gestes qui attribuent à l'autre une particularité identitaire, culturelle, ethnique, voire raciale. Dans le contexte policier, la blague, la vanne ou la provocation sont les vecteurs les plus communs, et les plus facilement observables, de la prescription identitaire. Central dans la sociabilité policière, l'humour peut être partagé ou subi, bien intentionné ou humiliant. Il met également à l'épreuve le sociologue : comment gérer la contradiction entre des remarques parfois contraires à son éthique et une participation nécessaire à l'acceptation par le groupe ? La provocation ou l'insulte sont plus rares.

Le racisme envers les acteurs civils

Cet aspect est le plus délicat à évoquer car il peut contester l'impartialité de l'action policière. Lors des observations, nous avons noté les mots et comportements qui nous semblaient relever de l'assignation identitaire (les biais de cette démarche sont analysés plus bas). Les limites de l'usage du terme « racisme » sont apparues rapidement. L'usage de l'altérité comme catégories d'action et de description par les policiers ne se limitent pas à des formes provocantes, méprisantes, insultantes ou humiliantes⁹⁶.

⁹⁶ On peut évidemment supposer que celles-ci sont soustraites au regard du sociologue, car elles se rapprochent des violences policières étudiées par Fabien Jobard : « Rien n'est su des situations dans lesquelles la force est employée : nous ne savons pas quand ça se passe, ni ce qui se passe quand ça se

L'apparence, le style, le comportement, l'origine ou encore la culture relèvent en effet d'un système d'interactions complexes dont il convient de différencier les cadres (cf. chapitre 7).

Ainsi, la problématique de l'altérité ne s'articule pas de la même manière dans les deux arènes. Non pas que celles-ci soient étanches l'une à l'autre, mais les logiques d'action et de représentation s'y déploient selon des contraintes spécifiques. Fidèle à l'expérience du terrain, cette distinction heuristique nous permettra également de revenir sur la place des préjugés et des relations entre collègues dans le déroulement de l'action policière sur la voie publique (cf. chapitre 5). La principale leçon méthodologique est que la focalisation sur la seule question du racisme ne permet pas de saisir dans sa totalité ce qui se joue lorsque les policiers mobilisent des catégories d'action relatives à l'altérité.

Ensuite, le rapport à l'altérité diffère selon l'appartenance du policier interrogé au groupe majoritaire ou à une minorité visible.

Majoritaires / minoritaires

Lors des entretiens avec des policiers issus de minorités visibles, nous leur avons demandé dans un premier temps, dans le cas où ils n'abordaient pas la question spontanément, s'ils estimaient que leur trajectoire professionnelle ou leurs relations avec leurs collègues avaient été affectées par leur origine ou leur couleur de peau. Nous leur demandions ensuite s'ils estimaient avoir fait l'expérience du racisme ou de la discrimination au cours de leur carrière, tout en leur proposant d'utiliser d'autres mots pour décrire ces altérations de trajectoire si ceux-ci ne leur convenaient pas. Dans le chapitre 5, nous recourons à la sociologie de l'expérience pour qualifier ce rapport à l'altérité dans la trajectoire professionnelle.

Avec les policiers majoritaires, la question de la prescription identitaire ne se posait pas. En revanche, la question de l'expérience de l'altérité était pertinente. Fidèles à l'adage selon lequel « le raciste, c'est toujours l'autre », les policiers évoquaient souvent les formes de racisme de leurs collègues. Le critère d'âge doit cependant être pris en compte : le racisme entre collègues est plus difficile à évoquer parmi les « anciens » qu'avec les « jeunes ».

Bien souvent en effet, les policiers minoritaires ont fait l'expérience du racisme au cours de leur parcours professionnel et cette expérience est constitutive de leur identité professionnelle (cf. chapitre 5). Pour les policiers appartenant au groupe

majoritaire, cette question ne se pose pas et ils sont plus prompts à percevoir sur un mode accusatoire des questions portant sur le racisme.

Enfin, la manière de parler de l'altérité est différente entre les contextes parisien et berlinois. Nous n'avons pas cherché à identifier des raisons culturelles à cela. Toutefois, deux éléments semblent pertinents pour expliquer cette différence : d'une part, un rapport à l'autre structuré dans le contexte berlinois autour de l'appartenance nationale (on parle ainsi des « étrangers » ou encore des Turcs, des Polonais, etc.) ; d'autre part, l'existence d'un discours d'institution qui encadre l'espace moral et qui influe sur le vocabulaire utilisé et les jugements.

Ces « indices » ont pour biais que leur sélection a été effectuée selon nos propres critères de définition de la « question minoritaire » qui regroupent aussi bien les thèmes du racisme, des catégories racialisées, des discriminations, des relations intercommunautaires ou interculturelles ou encore des rapports minorités / majorités. Afin d'atténuer ce biais, nous nous attacherons le plus possible aux catégories ainsi qu'aux raisonnements formulés dans les termes des acteurs eux-mêmes. Il faut toutefois noter que beaucoup de policiers ont évoqué spontanément la question des rapports police/minorités. Lorsque ce n'était pas le cas, nous posions des questions du type « As-tu fait l'expérience de ce que tu appellerais du racisme dans l'exercice de ton métier ? ».

Bien que le racisme relève principalement des représentations des acteurs, et que la discrimination soit associée à leurs pratiques, nous avons tenté de nous prémunir contre une séparation trop rigide entre l'entretien comme unique outil d'objectivation du premier, et l'observation pour l'analyse de la seconde.

2.2.4 La discrimination dans l'économie relationnelle policière

La discrimination est une action fondée sur un critère illégitime, réel ou supposé, dont l'issue consiste en un traitement favorable ou défavorable d'une personne ou d'un groupe de personnes. À la différence du racisme, qui relève avant tout des représentations et des catégories des acteurs, la discrimination renvoie à leur action et à son résultat. Un des objectifs initiaux de cette thèse consistait à rendre compte des dynamiques policières discriminatoires et éventuellement d'en quantifier le volume. Dans le contexte d'une enquête sociologique cette notion pose cependant plusieurs problèmes.

Dans le champ sociologique, l'étude des discriminations s'effectue par le recours aux méthodes statistiques (la mesure des discriminations), par la réalisation

d'entretiens (le ressenti des discriminations) ou par l'observation (les dynamiques discriminatoires). La plupart des enquêtes porte sur les populations potentiellement victimes de discrimination. Dans notre cas, nous nous intéressons exclusivement aux policiers comme acteurs potentiellement producteurs de discrimination en recourant aux trois méthodes évoquées ci-dessus. Les entretiens ont pour objectif de cerner la manière dont les acteurs problématisent leur action et se positionnent par rapport à la question minoritaire. L'observation vise à rendre compte de la manière par laquelle l'altérité constitue une catégorie d'action ainsi qu'une épreuve dans le cadre de l'exercice de la profession. Enfin, la monographie quantitative (présentée plus bas) cherche à démêler les différentes variables structurantes des rapports entre les policiers et leurs clientèles.

Comme dans le cas du racisme, où celui-ci constitue une manière parmi d'autres d'*expérimenter* le réel, la discrimination est un *rapport social* faisant partie d'une économie relationnelle propre aux contraintes du travail policier. La question minoritaire émerge au sein de cette économie relationnelle. À l'instar de Nicolas Jounin, l'enjeu pour l'observateur était alors l'« observation des situations de travail et l'écoute des mots utilisés pour agir, commander, coopérer, s'interpeller, ou simplement rendre compte des actions et interactions » (Jounin, 2006, 557).

L'étude du rapport à l'altérité se constitue donc sur une tension entre un vocabulaire polysémique, moralement chargé et utilisé par les acteurs et un système interactionnel qui tend à dépasser la question du racisme et de la discrimination, et que nous caractériserons d'une manière plus générale comme « rapport à l'altérité dans l'exercice de la profession policière ».

2.3 QUANTIFIER L'ACTIVITÉ D'INTERPELLATION À VICTORCITY

En préalable, il convient de rappeler que les données quantitatives dont nous disposons concernent uniquement le terrain français. En effet, nous n'avons pas réussi à nous procurer des données similaires dans le contexte berlinois.

Il y a deux manières d'entrer dans un poste de police : de son plein gré, ou sur convocation, à pied par l'entrée principale ornée du drapeau tricolore ; et par « derrière », c'est-à-dire dans une voiture de police sous la contrainte physique d'une interpellation policière. Ces deux manières d'entrer dans le commissariat distinguent les individus désirant solliciter un service de ceux qui ont été interpellés par les policiers. Ce sont ces derniers, entrés au commissariat sous escorte policière, et que

Michael Lipsky nomme les « clients involontaires » de la *street-level bureaucracy* (Lipsky, 1980, 54), qui feront l'objet de l'analyse quantitative.

Si l'observation directe du travail policier permet d'analyser la dynamique des relations entre les agents et les acteurs civils, elle ne renseigne pas sur la quantité de ces interactions. L'ethnographe se trouve en effet pris entre le nombre élevé des interventions quotidiennes et les statistiques officielles : l'observation directe d'un nombre de cas statistiquement représentatif nécessiterait en effet une équipe de plusieurs chercheurs sur un temps relativement long (Black, 1971) ; de son côté, l'État 4001⁹⁷ rend difficile l'appréciation de l'activité policière à l'échelle locale et se concentre de surcroît sur les *outputs* de celle-ci⁹⁸. La mesure du nombre d'interpellations du commissariat où l'enquête se déroule ne va donc pas de soi. Enfin, l'analyse de la fréquence et de la nature des interactions entre les policiers, le groupe majoritaire et les minorités visibles n'est pas possible avec les seules statistiques officielles.

Notre présence au commissariat nous a permis d'examiner l'ensemble des registres dans lesquels les policiers consignent leur activité (conduite poste, GAV, main courante, STIC...). Nous avons choisi de nous intéresser au premier enregistrement policier des individus mis en cause : ceux-ci sont consignés dans le « registre des conduites poste ». Ces derniers contiennent l'ensemble des individus effectivement « conduits » au commissariat par les policiers locaux, départementaux ou autres. Il s'agit d'une part de l'ensemble des personnes interpellées par la police ayant commis ou étant soupçonnées d'avoir commis une infraction ou dont on suppose qu'elles s'apprêtaient à en commettre une ; et d'autre part, des personnes conduites suite à une fiche de recherche ou dans le but d'effectuer une vérification approfondie d'identité. Ainsi, tous les cas ne sont pas associés à une infraction, comme le montrent les vérifications approfondies d'identité, les conduites pour ébriété ou, mais dans une infime proportion, les conduites pour fugue. Cette règle est valable pour les majeurs ainsi que pour les mineurs. Du point de vue des policiers, les individus consignés sont des « suspects » ou des « mis en cause » dans une « affaire ».

Ne figurent pas dans ces registres les individus ayant sollicité la police pour un service particulier (plainte, demande d'assistance, conseil juridique, démarche administrative...), ni les mineurs pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance en danger. Sont également exclues de ces registres les personnes contrôlées,

⁹⁷ (Direction de la police judiciaire, 2006, 361).

⁹⁸ Par exemple, les vérifications ne sont pas comptabilisées dans le 4001.

voire fouillées, mais non interpellées, ainsi que toutes celles avec lesquelles les policiers ont des échanges informels au cours de leurs patrouilles. Ces cahiers, visés par le commissaire et dont la tenue incombe au chef de poste, sont régulièrement consultés par les policiers et ont de ce fait un rôle de transmission des informations sur les « clientèles » au sein du commissariat : par exemple, sa lecture rapide par un policier n'ayant pas assisté à l'intervention influe sur son comportement avec la personne. Lorsqu'un registre est plein, il est archivé dans une salle du sous-sol du commissariat. Évidemment, la saisie de l'information se fait à la discrétion des brigades qui « ramènent » la personne ; ces registres ne sont donc pas à l'abri d'erreurs ou d'oublis. Néanmoins, ils offrent l'aperçu le plus exhaustif des personnes emmenées au poste : à la fois les individus qui feront l'objet d'une mesure de garde à vue, et ceux qui repartiront « libres » du commissariat⁹⁹. Ces deux modalités, la GAV ou la « liberté », constituent ce que nous appellerons la « destination » d'une personne.

L'échantillon obtenu se situe donc à un stade bien particulier du processus pénal : il s'agit du premier enregistrement de personnes ayant été interpellées par la police de Sécurité Publique. Lors de l'enquête de terrain, ces registres de « conduites au poste » ont particulièrement retenu notre attention car ils sont les seuls qui contiennent une mention des individus interpellés puis remis en liberté sans qu'une procédure pénale soit forcément engagée contre eux. Sur ce point, ces données se distinguent de celles consignées dans les registres de garde à vue ou de mains-courantes. Elles interdisent cependant de raisonner en terme de « filières pénales » (Aubusson de Cavarlay, Huré et Aillet, 1995) car elles renseignent sur le seul moment du « classement policier » (*idem*, 33).

Une des originalités de notre analyse réside dans la construction d'une variable d'apparence physique supposée des personnes interpellées. L'analyse des relations entre les policiers et les individus appartenant à des minorités visibles nécessite en effet de regrouper les individus suspectés par les policiers dans des catégories d'apparence supposée. Les données recueillies dans les « registres de conduite au poste » fournissent à ce titre des indices d'extranéité pertinents à partir desquels sera construite une variable d'« apparence supposée » : le patronyme du suspect, le patronyme de ses parents, sa nationalité ainsi que son lieu de naissance. La variable que nous avons construite est donc à la fois constituée des critères onomastique (patronymes), d'ascendance (patronyme des parents), administratif (nationalité) et d'origine géographique (pays de naissance).

⁹⁹ Dans cette analyse le terme « libre » recouvre en fait deux catégories : conduite au poste sans suite pénale (« classement policier ») ; suite pénale sans GAV (par exemple « libre avec convocation »).

Quelle est la nature de ce type de données et en quoi se prêtent-elles à l'analyse statistique ? Les registres policiers peuvent être assimilés à des « sources administratives » dont la finalité est de traiter des cas individuels (Desrosières, 2005, 29). L'analyse a pour objectif de mieux cerner l'action publique et les rouages de l'institution policière, à la différence de l'autre grande source de données quantitatives que sont les enquêtes directes en population générale (les recensements ou les enquêtes de victimation par exemple) qui visent en principe à « décrire la société » (Desrosières, 2005, 1). Les données recueillies sont le produit du codage routinier et stabilisé des policiers selon des temporalités, contraintes, catégories et nomenclatures indigènes. Après que l'enquêteur ait « emprunté » ces registres administratifs « aux gestionnaires » (Robert, Pottier et Zauberman, 2003), il procède à une série de codages afin de transformer les données en corpus quantitatif : « le principe de généralité, règle de droit, nomenclature, plan comptable, tout ce qui ordonnait en amont les cas singuliers, va permettre au statisticien, en aval, de mettre en œuvre ses tabulations, même s'il recompose autrement les principes de classements initiaux » (Desrosières, 2005, 1).

Les données mobilisées dans cette analyse reflètent d'une part l'activité d'interpellation du commissariat, et d'autre part les conduites au poste qui ne constituent pas des interpellations au sens légal (comme par exemple les vérifications approfondies d'identité). Ces conduites et interpellations sont pour une grande partie le fait des brigades de sécurité publique locales (brigades en tenue et brigades anti-criminalité de jour et de nuit) et dans une moindre mesure le résultat des interventions de brigades départementales et d'unités de CRS en résidence au commissariat. Ces données constituent donc le premier enregistrement administratif de l'ensemble des individus amenés au commissariat sous contrainte policière ; les tâches de service et l'activité contraventionnelle ne sont donc pas prises en compte. À ce niveau de l'enregistrement policier, il n'est pas possible de déterminer le nombre d'affaires contenu dans notre échantillon. Il arrive en effet que les policiers interpellent plusieurs individus concernés par une même affaire ; or, si nos données renseignent le nombre d'individus conduits au poste, elles ne nous permettent pas de savoir si ces derniers ont été pris pour la même affaire en raison de l'absence d'« identifiant affaire » (qui apparaît dans les étapes suivantes de la procédure).

Après échantillonnage, nous disposons d'un échantillon de 1 558 individus conduits au poste entre août 2004 et août 2006 dans ce commissariat. La méthode d'échantillonnage et ses limites seront abordées en annexe.

2.3.2 Analyser l' « effet de clientèle »

Les enquêtes sur les décisions policières, qu'elles soient fondées sur des observations ethnographiques ou sur des données quantitatives, tendent à montrer que l'identification d'individus par les policiers à une clientèle particulière ou l'existence d'antécédents sont des éléments déterminants d'un traitement plus rigoureux lors des interactions et d'une sévérité accrue lors des décisions ultérieures dans les filières pénales (passage en GAV, défèrement, peine de prison ferme...). En effet, les recherches sur les filières pénales ainsi que celles sur le *sentencing* convergent pour montrer que l'« existence d'antécédents est un facteur discriminant pour l'implication pénale des individus » (Barré, Froment et Aubusson de Cavarlay, 1986, 136). La quasi-totalité des données quantitatives et qualitatives disponibles sur les relations entre police et population pointent en effet le statut particulier de la « chasse gardée policière », c'est-à-dire un groupe d'individus formant la *police property*¹⁰⁰, c'est-à-dire un groupe d'individus dont les policiers sont portés à croire qu'ils constituent une menace à l'ordre public sans forcément enfreindre la loi, et envers lesquels ils s'autorisent à recourir à des moyens (Reiner, 2000), en raison notamment de la fréquence de leurs interactions avec les policiers. Les individus faisant l'objet de conduites multiples dans l'échantillon susciteront donc une attention particulière dans l'analyse.

Nos propres données qualitatives indiquent par ailleurs que les policiers mentionnent souvent leurs « clients », le « noyau dur », ou encore les « emmerdeurs », pour qualifier les individus qu'ils croisent fréquemment et qu'ils sont parfois amenés à interpeller à plusieurs reprises. La « théorie du noyau dur » fait partie des registres de problématisation par les policiers de leurs rapports avec la population : la criminalité ne serait que le fruit de quelques individus dont la « mise hors d'état de nuire » constituerait une solution efficace aux problèmes de la circonscription. Ce constat se prolonge la plupart du temps dans une critique de la justice, perçue comme trop « laxiste », car trop clémentine avec les récidivistes.

Pour leur part, les sessions d'observation laissent entrevoir des interactions que nous qualifions par ailleurs d' « intimes » sur le mode de l'interconnaissance imprégnée de défiance réciproque nourrie par un quotidien partagé. Nous avons observé que la connaissance du nom et des antécédents des récidivistes constitue un enjeu de distinction pour les policiers de terrain ainsi qu'une compétence particulièrement revendiquée par les agents des BAC. On peut alors faire l'hypothèse

¹⁰⁰ Expression que Fabien Jobard traduit par « gibier de police » (Jobard, 2010a).

qu'une ou plusieurs recaptures impliqueront une décision plus « sévère » en terme de garde à vue (Aubusson de Cavarlay, 2007 ; Aubusson de Cavarlay, Huré et Aillet, 1995 ; Barré, Froment et Aubusson de Cavarlay, 1986). Par le biais de l'analyse des cas multiples, nos données permettent donc de saisir les « effets de clientèle ».

	Effectifs	%
Conduites uniques	1 295	83,1
Conduites multiples	263	16,9
Total	1 558	100

Le tableau ci-dessus distingue l'ensemble des conduites uniques (83,1%) de celles qui font l'objet de réitération (16,9%). Environ 17% des cas concernent des personnes ayant été conduites au poste deux fois ou plus. La multiplicité implique un ordonnancement chronologique des conduites au cours de la période étudiée.

Rang	Effectifs	%
1	1 398	89,7
2	103	6,6
3	25	1,6
4	13	0,8
5	8	0,5
6	4	0,3
7	2	0,1
8	1	0,1
9	1	0,1
10	1	0,1
11	1	0,1
12	1	0,1
Total	1 558	100

Cette variable permet d'articuler le mode de comptage selon l'unité « conduite » avec celui selon l'unité « individu », chaque rang regroupant un ensemble d'individus uniques. Ainsi les 1 398 conduites de « rang 1 » correspondent à 1 398 individus différents, les 103 conduites de « rang 2 » à 103 individus différents, etc.¹⁰².

¹⁰¹ La variable « rang » permet d'ordonner les conduites sur la période étudiée (du 25.08.04 au 01.08.06). Les conduites de « rang 1 » regroupent l'ensemble des premières conduites (1 398), les conduites de « rang 2 » l'ensemble des deuxièmes conduites (102)... les conduites de « rang 12 » l'ensemble des douzièmes conduites (1).

¹⁰² Nous rappelons que la technique d'échantillonnage retenue implique un biais : l'éventuelle absence de conduites réitérées concernant un même individu. Nos données ne permettent donc qu'une estimation par défaut des conduites multiples.

La combinaison de l'approche ethnographique, qui rend compte des dynamiques interactionnelles, et de l'analyse quantitative, qui donne à voir le volume des interpellations et les caractéristiques des personnes conduites au poste, permettra de situer les observations dans l'ensemble de l'activité policière à Victorcity. Elle visera également à discuter l'approche en terme de discrimination en associant les modes d'intervention policiers (motifs de conduite et garde à vue) avec les caractéristiques des populations sur lesquelles s'exerce l'action policière. Ces points seront discutés dans les chapitres 3 et 7.

CONCLUSION DE LA PARTIE : UNE SOCIOLOGIE COMPRÉHENSIVE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE POLICIÈRE

L'état des lieux comparé de la littérature disponible sur les relations entre police et minorités nous a permis de dégager les grands axes de la recherche : perception de la police par la population, discriminations et racisme policiers, et réformes institutionnelles. En nous appuyant sur les principaux résultats de ces travaux, nous avons mis en place une méthodologie d'enquête privilégiant l'approche ethnographique et dont la principale originalité réside dans la comparaison entre des terrains français et allemand. Le recours à des données quantitatives, limité toutefois au cas français, permettra de mettre en perspective les résultats qualitatifs.

Nous tout d'abord mené un examen critique des concepts les plus fréquemment employés pour rendre compte des rapports entre policiers et minoritaires : le racisme et la discrimination. L'étude du racisme s'avère en effet problématique pour au moins trois raisons. Tout d'abord, il apparaît difficile de s'entendre sur une définition précise du « racisme » : à partir de quel critère un discours sur l'altérité doit-il être considéré comme raciste ? Ensuite, la notion de « racisme » ouvre un biais ethnocentriste par lequel le chercheur serait tenté de juger les discours des acteurs selon son propre système de valeur. Enfin, l'objectif d'une recherche en sciences sociales doit-il être d'assigner le qualificatif de « raciste » à tel ou tel discours ? Dans le cadre de notre thèse, nous avons plutôt cherché à comprendre comment les policiers se posent le problème du racisme et, plus largement, comment ils problématisent l'altérité. Notre perspective de recherche relève donc d'une sociologie compréhensive des modes de problématisation policiers.

Concernant l'étude de la discrimination comme analyse des pratiques policières et des interactions entre policiers et minoritaires, trois éléments peuvent être

relevés. Tout d'abord, il semble falloir abandonner l'idée d'isoler la variable raciale de toutes les autres variables déterminantes de l'action policière (ce que nous avons appelé une « tentation positiviste »). Le rôle de la race ne doit cependant pas être ignoré. Mais encore faut-il s'entendre sur la nature de cette variable « race » : considère-t-on l'apparence, l'origine ou bien encore la culture ? Relève-t-elle de catégories légitimes de l'action publique ? À quoi correspond-elle dans les catégories d'action des acteurs ? Ensuite, à l'instar du racisme, il importe de comprendre comment les pratiques font sens pour les acteurs : si certaines pratiques apparaissent discriminatoires au regard extérieur, quel sens leur donnent les acteurs ? Enfin, à l'instar du racisme, l'économie des relations entre policiers et minoritaires ne se limite pas à la discrimination.

Afin de ne pas réduire notre objet à l'étude du racisme et de la discrimination, nous avons donc élargi la focale de l'analyse en prenant pour objet l'articulation entre action policière et question minoritaire¹⁰³ (qui renvoie à la fois aux modes de problématisation par les acteurs d'une dialectique eux/nous, et au recours par ces mêmes acteurs à des catégories pratiques de l'altérité). Au final, nous avons calibré notre méthodologie d'enquête en prenant acte des limites des approches par le racisme et la discrimination, et dans l'objectif de les inscrire plus largement dans une économie de pratiques et de représentations spécifiques à l'univers professionnel policier. Parallèlement à cet élargissement de focale, nous avons choisi, par le recours à une sociologie compréhensive de l'expérience professionnelle policière, de placer notre analyse dans la perspective des acteurs.

¹⁰³ Voir également en introduction.

DEUXIÈME PARTIE

Police et *Polizei*, deux « belles infidèles » ? Variations sur les répertoires d'action policiers à Berlin et en région parisienne

La traduction de l'idiome français « police » vers l'allemand ne semble pas poser de problème particulier. Dans l'usage commun de la langue, les termes *police* et *Polizei* désignent un référentiel renvoyant à une administration, une institution et un ensemble de pratiques. Pourtant, les enquêtes de terrain en région parisienne et à Berlin donnent à voir des contrastes dans l'exercice de l'action policière. Ainsi, malgré de nombreuses similitudes, on ne fait pas la même « police » en Allemagne qu'en France, *a fortiori* à Berlin qu'en région parisienne. Ces ambivalences dans la traduction font du couple « police / *Polizei* » deux « belles infidèles », c'est-à-dire une traduction superficielle et imparfaite. En d'autres termes, sous une même profession se déploie en réalité un exercice du métier empreint de similitudes mais aussi de dissemblances historiques, juridiques, organisationnelles, contextuelles et pratiques. Ce constat invite à interroger l'« unité relative » de la profession policière en France et en Allemagne.

Les deux chapitres qui composent cette partie s'avèrent à la fois nécessaires et problématiques dans notre perspective d'étude des relations entre police et minorités. Nécessaires car l'analyse des caractéristiques du sous-ensemble que constituent les relations entre police et minorités ne peut se faire sans une approche préalable de la globalité des interactions entre les policiers et la population. Problématique car une étude approfondie du travail de police de sécurité publique dépasserait en effet le périmètre de notre objet d'autant plus que la question a été largement traitée dans de nombreux travaux (Jeanjean, 1990 ; Monjardet, 1996 ; Brodeur, 2003 ; Bittner, 1980).

Cependant, l'analyse des contrastes des pratiques policières sur nos deux terrains s'est imposée comme un préalable à l'étude de l'articulation entre action policière et question minoritaire. Il s'agit en effet de faire apparaître un espace de comparaison Paris / Berlin en analysant en détail les dynamiques qui sous-tendent l'action policière dans des quartiers et auprès de populations perçus comme « sensibles ». Parmi les dynamiques qui structurent l'action policière, il s'agira de mettre en lumière celles qui président à l'établissement de cadres spécifiques aux interactions entre policiers et membres des minorités visibles¹⁰⁴. Inspirée par le travail d'Anselm Strauss, l'analyse des « dynamiques de la profession policière » consistera à identifier le « sens de la mission », l'« acte professionnel le plus caractéristique », les « techniques », les « clients », les solidarités internes et les conflits (Strauss, 1996).

Toute profession se définit également par une hiérarchie de tâches dont la valeur symbolique ne correspond pas forcément au poids quantitatif. Ainsi, si les policiers valorisent les interventions dangereuses les mettant aux prises avec de « vrais bandits » comme par exemple les braqueurs dans le cas de Victorcity, la grande majorité des agents de sécurité publique n'aura jamais à intervenir sur ce type d'affaire au cours de sa carrière. De premier abord, cette question ne semble pas concerner directement le traitement policier des minorités. Pourtant, le lien entre pratiques policières, hiérarchie des affaires et classement des clientèles (van Maanen, 1978 ; Jobard, 2010 ; Mainsant, 2008a) suggère que l'étude des relations entre police et minorités nécessite une analyse comparée de la hiérarchie des valeurs qui ont cours au sein de la profession. Les enquêtes de terrain permettent notamment de saisir le « style » de *policing* à l'œuvre défendu par les policiers dans des contextes différents.

Les différences dans l'exercice de l'action policière en région parisienne et à Berlin seront interprétées comme des *variations dans les répertoires policiers*. Le recours au concept de « répertoire d'action », c'est-à-dire la « somme des moyens d'action effectivement utilisés ou utilisable par une organisation, un mouvement ou par une catégorie sociale (Offerlé, 2008, 80) » permet en effet de construire l'espace commun dans lequel s'inscrivent les variations de l'action policière entre les contextes français et allemand : « à l'image des agents coalisés et mobilisés qu'elles encadrent et contrôlent, les forces de l'ordre puisent également leurs manières d'agir dans une gamme limitée de techniques qu'elles maîtrisent collectivement » (Blanchard, 2008, 34). L'approche par les répertoires d'action permet de réduire la complexité induite par l'usage de l'expression « tâche policière » dont les auteurs se bornent souvent à souligner le caractère indéfinissable. La notion de répertoire d'action invite plutôt à

¹⁰⁴ Ces cadres interactionnels seront traités en détail dans les chapitres 7 et 8.

analyser les moyens dont disposent les policiers pour réaliser ces tâches en fonction du but poursuivi et des contraintes liées aux situations d'intervention. L'action policière est ainsi interprétée comme « résultat et produit des structures d'interaction » (Offerlé, 2008, 81).

Les enquêtes ethnographiques réalisées en banlieue parisienne et à Berlin donnent à voir des variations dans les répertoires d'action policiers mobilisés sur le terrain par les policiers. Ces variations, qui déterminent la teneur de leurs relations avec les acteurs civils en général, et avec les minorités en particulier, s'inscrivent dans les deux pays dans des cadres définis par les politiques publiques de sécurité et les architectures organisationnelles des polices. Ainsi, les pratiques des *street-level bureaucrats* ne prennent sens que si sont explicités au préalable les contextes organisationnels et politiques dans lesquels elles s'inscrivent. L'objectif n'est cependant pas ici de comparer dans le détail les politiques publiques de sécurité et les architectures policières des deux pays mais de faire ressortir les principales lignes de force qui nous ont semblé avoir un impact sur le travail des agents de terrains et dans la manière dont est mise en œuvre l'action publique de sécurité : l'opposition entre centralisme et fédéralisme d'une part, et la manière dont l'État s'empare et traite les enjeux de sécurité publique d'autre part.

L'organisation policière française

Le système policier français peut être caractérisé par son centralisme et son dualisme. Deux grands corps de police forment en effet l'essentiel du système de police : l'un de nature civile, la *Police nationale*, l'autre de nature militaire, la *Gendarmerie*. La première intervient sur les territoires urbains et périurbains, et la seconde au sein des zones rurales. Les *polices municipales* sont quant à elles compétentes sur le territoire des communes. Les enquêtes menées dans le cadre de cette thèse concernent exclusivement la Police nationale, et au sein de celle-ci, la *police de sécurité publique* qui relève de la *direction centrale de la sécurité publique*¹⁰⁵.

La Police Nationale, force civile en charge des 424 circonscriptions de zone urbaine françaises est une administration fortement hiérarchisée, centralisée et dont les règles de fonctionnement sont censées être appliquées de manière *top-down* depuis le

¹⁰⁵ Les autres composantes de la Police nationale sont : la direction des ressources et des compétences de la police nationale, l'inspection générale de la police nationale, la direction centrale de la police judiciaire, la direction centrale du renseignement intérieur, la direction centrale de la police aux frontières, la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité, la direction de la coopération internationale et le service de protection des hautes personnalités.

ministère de l'Intérieur à Paris¹⁰⁶. Ce mode de fonctionnement, propre aux services publics français, fait écho à l'idée selon laquelle la centralisation serait le meilleur moyen d'administrer le personnel et le matériel. Dans ce contexte où la police ne peut dépendre que de l'État, le personnel politique et les hauts fonctionnaires ne reconnaissent pas de rôle politique intermédiaire aux communautés et interdit de fait la mise en place de formes de *community policing*. Le caractère centralisé de la Police nationale explique par ailleurs l'importance des questions de sécurité dans le débat public français comme en ont par exemple témoigné les élections présidentielles de 2002 et de 2007.

Une autre conséquence de la centralisation policière réside dans la sensibilité du gouvernement français vis-à-vis des questions de sécurité. Le gouvernement ne cherche pas seulement à contrôler les forces de police, il les utilise également pour assurer sa propre protection. Quelques conséquences de cette centralisation peuvent être esquissées. Tout d'abord, les policiers ont pour priorité l'application des directives nationales au détriment de la réponse aux demandes du public. Ensuite le système de recrutement des agents de police, qui s'effectue à l'échelle nationale, implique une déterritorialisation des personnels : en majorité provinciaux, voire ruraux, les jeunes policiers sont envoyés en première affectation dans les grands centres urbains. Les jeunes recrues attendent alors leur mutation vers leur région d'origine et ne développent pas de proximité avec la vie locale. Cette déterritorialisation répond également à un choix politique : la mobilité des personnels fait office de règle dans l'administration afin d'assurer la loyauté des fonctionnaires à l'État central et d'éviter des formes de corruption et de clientélisme liées à une proximité trop importante avec la population. Cette distance avec la population implique en retour la quasi-impossibilité pour les policiers de construire un réseau et de faire remonter des informations qui permettraient de résoudre les affaires. Cet éloignement accroît également la défiance des policiers vis-à-vis de la population locale et conduit la police à se défendre elle-même au détriment de la défense de la population. Dominique Monjardet voyait dans la centralisation de la police française une de ses principales déficiences : l'« étatisation, la centralisation et la standardisation avaient peu à peu détruit [les] ressources locales [de la police], ses capacités d'adaptation au territoire et par voie de conséquence affaibli ses relations avec la population » (Monjardet, 2002, 549).

¹⁰⁶ Les deux paragraphes qui suivent sont fortement inspirés d'un article de Christian Mouhanna (Mouhanna, 2009).

La lutte contre l'insécurité et contre la délinquance entre dans le débat public français à partir de 1977 avec la publication du rapport Peyrefitte, ministre de la Justice du gouvernement de droite de Raymond Barre, qui fait notamment état de l'apparition d'un « sentiment d'insécurité général » et d'une forte augmentation des « crimes et délits » dans la décennie passée. Le rapport préconise un renforcement de l'« efficacité » policière par des dotations en matériels et en effectifs, ainsi que l'« amélioration des relations entre la police et les citoyens ». En 1982, le rapport Bonnemaïson, qui est cette fois le fait d'un gouvernement de gauche, s'inscrit dans la continuité du rapport Peyrefitte : « En déchargeant la police d'une série de tâches qui peuvent être accomplies à moindre frais par d'autres, il s'agit de lui donner les moyens de se concentrer sur une politique de sécurité locale, élaborée en concertation avec les élus locaux, et dont la modalité centrale doit être l'îlotage [...] » (Monjardet, 1996, 232–235).

Le concept de « police de proximité »¹⁰⁷ trouve ses racines dans ce constat d'un écart dommageable entre les policiers et les citoyens. L'idée selon laquelle la police gagnerait sa légitimité par son acceptation par les citoyens trouve une première tentative d'application en 1990 à l'initiative du ministre de l'Intérieur socialiste Pierre Joxe : il s'agissait alors de réunir l'ensemble des services sous une même autorité au plan départemental et ainsi de renforcer la cohérence des politiques locales de sécurité. Le retour de la droite aux affaires en 1993, et de Charles Pasqua au ministère de l'Intérieur, met fin à cette première expérience.

Le retour des socialistes au pouvoir en 1997 entraîne une nouvelle tentative de mise en place de la police de proximité. Celle-ci devait constituer une « véritable révolution culturelle » dans la police selon les mots du ministre de l'Intérieur Jean-Pierre Chevènement (Berlière et Lévy, 2011, 590). La « polprox » visait alors à une « connaissance intime du territoire d'opération et de sa population », « l'ajustement aux attentes de sécurité de cette dernière », et « la capacité d'anticipation et de prévention des difficultés ». Inspirée du *community policing* et du *problem-oriented policing* anglo-saxon, cette doctrine constituait selon Dominique Monjardet « une décentralisation radicale des priorités policières, qui doivent retrouver désormais dans leur adéquation aux attentes et besoins locaux la légitimité qui leur était jusqu'alors conférée par la circulaire nationale, les directives du préfet ou les intentions prêtées au ministre ». Pour diverses raisons qui ne seront pas développées ici, la police de

¹⁰⁷ Les trois paragraphes qui suivent s'appuient sur l'ouvrage *Histoire des polices en France* (Lévy et Berlière, 2011, 590–609).

proximité s'est heurtée à un échec¹⁰⁸. Elle fut définitivement enterrée par Nicolas Sarkozy lors de son arrivée au ministère de l'Intérieur en 2002.

L'action de Nicolas Sarkozy comme ministre de l'Intérieur, puis comme président de la République à partir de 2007 marque le passage de la « polprox » à la « culture du résultat ». La question de la « loi et de l'ordre » a en effet été érigée en ressource politique de premier plan dans la stratégie politique et communicationnelle de Nicolas Sarkozy. Ce dernier aura contribué à recentrer l'action policière sur ses « fonctions régaliennes de répression ». Si les politiques de sécurité mises en œuvre par ce dernier ont constitué de son point de vue une réussite politique, son efficacité pratique doit être remise en cause (Monjardet, 2006, 1). À Victorcity, l'enthousiasme dont ont fait preuve dans un premier temps la plupart des policiers envers Nicolas Sarkozy, a cédé la place à un avis plus critique : de leur point de vue, ce dernier n'a pas tenu ses promesses.

Parallèlement à cette mise sur l'agenda politique de l'insécurité et de la délinquance, l'émeute urbaine devient un élément central dans la formulation des problèmes de sécurité publique à partir des années 1980. Ce point ayant déjà été évoqué en introduction, nous nous contenterons de rappeler que les phénomènes émeutiers ont le plus souvent pour origine une interaction violente entre des jeunes et des policiers. Ces affrontements donnent lieu à la constitution d'une communauté d'expérience du côté des habitants, mais aussi du côté des forces de police. À Victorcity, des heurts marquent chaque année l'« anniversaire » des affrontements ayant opposé policiers et jeunes au début des années 2000 suite au décès d'un jeune homme, abattu par la police alors qu'il tentait de braquer une banque. À l'approche de la date fatidique, les deux camps préparent leur action : les jeunes stockent des cocktails Molotov dans les différentes cités de la commune, et les policiers mettent en place leur dispositif anti-émeute. Enfin, les rencontres fréquentes entre les policiers et le frère de l'homme abattu lors des patrouilles, nourrissent l'actualité de ces événements.

L'organisation policière allemande

L'État allemand se distingue de la France par son fédéralisme. La Loi fondamentale de 1949 (*Grundgesetz*) attribue en effet aux *Länder* la définition des politiques de sécurité et l'organisation des services de police. Ainsi, constitué de seize polices régionales et de plusieurs institutions fédérales, le système policier allemand se

¹⁰⁸ Sur ce point, voir l'ouvrage *Police de proximité : nos politiques de sécurité* (Roché, 2005).

caractérise avant tout par sa décentralisation et sa spécialisation (Seron, 2004). Les politiques de sécurité intérieure¹⁰⁹ s'inscrivent donc en Allemagne dans un système à plusieurs niveaux : l'État fédéral (*Bund*), les régions (*Länder*), mais aussi les communes (*Kommune*) (Lange et Frevel, 2009, 115).

Au *niveau fédéral*, les principaux organes de sécurité sont l'Office de protection de la constitution¹¹⁰, la Police Judiciaire¹¹¹, la Police Fédérale¹¹² et la Police de maintien de l'ordre¹¹³. Au *niveau régional*, les directions policières se répartissent entre l'Office régional de protection de la Constitution¹¹⁴, la Police Judiciaire régionale¹¹⁵, les Polices régionales de maintien de l'ordre¹¹⁶, les polices de la route et fluviale¹¹⁷. Les compétences en matière de police de sécurité publique¹¹⁸ relèvent également de la région (Lange et Frevel, 2009, 127). En 2009, le nombre total de policiers dans les seize *Länder* était estimé à 220 000 (129). Même si les « structures, les cadres juridiques et les philosophies policières régionales » sont « sont largement homogènes » (Monet *et al.*, 1991) entre les *Länder*, des différences existent entre les organisations policières et les droits régionaux de police¹¹⁹ (*idem*, p.128). Aux niveaux fédéraux et régionaux vient s'ajouter l'*échelle communale* (131). On considère en effet que c'est au niveau des villes et des collectivités locales¹²⁰ que la criminalité constitue un problème social : agressions, cambriolages, vols, dégradations... C'est pourquoi, même si les communes ne disposent pas de compétences formelles en matière de sécurité, elles jouent malgré tout un rôle important (131).

Les criminologues allemands distinguent trois dimensions de l'action publique dans le champ de la sécurité intérieure (135). Tout d'abord, la *politique policière*¹²¹ comprend les questions relatives à l'organisation des services, l'utilisation

¹⁰⁹ *Politik der Inneren Sicherheit.*

¹¹⁰ *Bundesverfassungsschutz.*

¹¹¹ *Bundes Kriminal Amt.*

¹¹² *Bundespolizei.*

¹¹³ *Inspekteur der Bereitschaftspolizeien der Länder beim BMI.*

¹¹⁴ *Landesbehörde für Verfassungsschutz.*

¹¹⁵ *Landes Kriminal Amt.*

¹¹⁶ *Bereitschaftspolizei.*

¹¹⁷ *Autobahnpolizei, Wasserschutzpolizei.*

¹¹⁸ *Schutzpolizei.*

¹¹⁹ *Polizeirecht.*

¹²⁰ *Gemeinde.*

¹²¹ *Polizeipolitik.*

des ressources et du personnel ainsi que la définition des compétences policières. Les *politiques policières* peuvent être analysées à travers le droit de la police¹²² ainsi qu'à travers les décisions des ministres de l'Intérieur régionaux. Ensuite, la *politique criminelle*¹²³ englobe les questions relatives à la prévention et au traitement des infractions¹²⁴. Les *politiques criminelles* peuvent être analysées à travers le code de procédure pénale, le droit pénal, ainsi qu'à travers les programmes de prévention. Enfin, la *politique de sécurité intérieure*¹²⁵ concerne les structures, les compétences et les stratégies dans la mise en œuvre du contrôle social et étatique à travers lequel les institutions étatiques sont légitimées (136). Pour notre part, notre travail ajoute à ces outils d'analyse par le haut de la sécurité intérieure une approche par le bas de la mise en œuvre des politiques publiques de sécurité dans une perspective proche de celle adoptée par Michael Lipsky dans l'analyse des *street-level bureaucrats* (Lipsky, 1980).

Le processus de décision en matière de sécurité intérieure dans le cadre du fédéralisme dépend fortement des structures fédérales. La conférence des ministres de l'intérieur (IMK) occupe une position-clef. Celle-ci réunit les ministres de l'Intérieur des seize *Länder* ainsi que le ministre de l'Intérieur fédéral qui a le statut d' « invité ». La « sécurité intérieure » constitue un des « groupes de travail » de l'IMK au sein duquel se côtoient différents acteurs : les ministres, les fonctionnaires des ministères, les fonctionnaires de police régionaux et des experts. L'IMK ne dispose d'aucune compétence décisionnelle officielle et formelle, elle ne produit que des recommandations¹²⁶ à caractère facultatif. Elle joue pourtant un rôle important car elle traite des questions de long terme. Le processus de décision au sein de l'IMK repose sur l'unanimité des *Länder* et du *Bund*. Bien que les parlements régionaux aient la possibilité de rejeter les décisions de l'IMK, celles-ci sont la plupart du temps adoptées par les *Länder* car ces décisions résultent d'un compromis de longue haleine et sont interprétées par les ministres de l'Intérieur régionaux comme des « nécessités¹²⁷ ». Au final, cela réduit la marge de manœuvre des parlements régionaux qui disposent pourtant de la compétence policière.

¹²² *Polizeigesetze, Polizeiorganisationsgesetze.*

¹²³ *Kriminalpolitik.*

¹²⁴ *Straftatenverhütung und Straftatenermittlung.*

¹²⁵ *Politik der Inneren Sicherheit.*

¹²⁶ *Empfehlungen.*

¹²⁷ *Sachzwang.*

Au final, les *Länder* disposent de la plus grande marge de manœuvre dans le domaine de la « politique policière ». Dans le cadre de la « politique criminelle », leur rôle se limite avant tout à la prévention de la criminalité. Concernant la « politique de sécurité intérieure », les *Länder* peuvent orienter leur police de renseignement vers des groupes particuliers ; ils peuvent prendre des initiatives concernant la coopération entre les services étatiques, communaux et privés. Pour toutes les autres questions, les *Länder* sont soumis à la coopération interrégionale et avec le gouvernement fédéral.

Ce qui distingue l'Allemagne de la France dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la petite délinquance, c'est donc avant tout son système de *multi level governance* dans lequel le gouvernement fédéral est souvent un acteur d'une importance limitée par rapport aux autorités régionales et locales, mais aussi par rapport à certains groupes d'intérêts. Cela mène à une lenteur relative de la prise de décision politique mais peut également limiter la tendance à un style politique populiste orienté vers des fins électoralistes. Par ailleurs, l'approche préventive au niveau local a connu un essor à la fin des années 1990. Concernant la prévention de la « petite délinquance », la région puis la Commune ont été les niveaux d'intervention politique décisifs : il s'agissait d'une réponse social-démocrate à la droite et l'extrême droite caractérisée par une responsabilisation des différents acteurs concernés par les questions de sécurité sur un modèle pouvant être comparé au *community policing* américain. Un des points importants pour comprendre la situation berlinoise est que la prévention est un domaine de compétence des *Länder* tandis que la législation de la répression est centralisée. La prévention « nouveau style » intègre des approches sociales et policières de contrôle social et s'est longtemps heurtée à la critique, provenant par exemple des travailleurs sociaux, d'une stratégie visant en fait à élargir les domaines d'intervention de la police (Aden, 2001, 459–461).

La police de sécurité publique berlinoise

La police berlinoise se distingue des polices des autres *Länder* par une histoire spécifique liée à la période d'après-guerre. La division puis la réunification des polices ouest et est-berlinoises, le statut de ville démilitarisée et l'influence des alliés jusqu'à la réunification ont eu des conséquences sur les structures organisationnelles.

Histoire de la police berlinoise

Le 25 avril 1945, peu avant la fin de la guerre, l'Armée Rouge commence à mettre en place des forces de maintien de l'ordre à Berlin. Un mois plus tard, le commandement militaire soviétique de Berlin donne l'ordre de construire une police. Paul Markgraf, un

officier de la Wehrmacht, est nommé Préfet de police de Berlin¹²⁸. Les années 1945 et 1946 sont marquées par un important renouvellement du personnel policier. Néanmoins, afin de recruter des agents formés, le Préfet de police autorise le recrutement de policiers en activité pendant la période nazie.

Après leur arrivée à Berlin, les alliés tentent de réduire l'influence communiste au sein de la police. L'opposition est/ouest se traduit à cette période par le renvoi pour raisons politiques de policiers du secteur soviétique et des secteurs ouest. À l'issue de ces tensions, les alliés nomment un nouveau Préfet de police, Johannes Stumm alors que Markgraf, nommé par les Soviétiques, refuse de quitter son poste. Le 28 juillet 1948, la police berlinoise est de fait divisée en deux.

À partir de cette date, l'évolution de la police de Berlin-Ouest peut être comprise selon quatre phases. La première phase, de la division jusqu'aux années 1960, est celle de la restauration : retour aux formes organisationnelles et juridiques qui avaient cours sous la république de Weimar ; réintégration de « plusieurs milliers » d'anciens membres du NSDAP ; exclusion des policiers soupçonnés d'avoir des contacts avec la partie est de la ville. La deuxième phase, de la fin des années 1960 au milieu des années 1970, est celle des réformes dans le cadre des protestations étudiantes : organisation, équipement, formation, droit. La troisième phase, du milieu des années 1970 jusqu'à la réunification, correspond aux enjeux liés au terrorisme dans les années 1970 puis aux mouvements d'occupation et de contestation des années 1980. La quatrième phase, en cours, est celle de la réunification des polices et de programmes de rationalisation du fonctionnement.

Jusqu'en 1975, le droit de la police berlinoise reposait sur la loi de police prussienne¹²⁹ de 1931. En 1975 est mis en place la « loi d'ordre et de sécurité générale (ASOG)¹³⁰ » encore effective aujourd'hui. En comparaison avec les autres lois de police des différents *Länder*, le droit de la police berlinois apparaît comme relativement libéral. Alors que d'autres *Länder* élargissaient les possibilités de contrôles policiers, le droit berlinois en a retiré les formes les plus arbitraires¹³¹. Il faut néanmoins préciser que les possibilités élargies de contrôle dans les « zones criminogènes¹³² » ont été maintenues, ainsi que pour la police fédérale concernant le réseau de RER (*S-Bahn*) et de trains régionaux (Groß, 2008, 97).

¹²⁸ *Polizeipräsident.*

¹²⁹ *preussische Polizeiverwaltungsgesetz.*

¹³⁰ *Allgemeine Sicherheits- und Ordnungsgesetz (ASOG).*

¹³¹ *Schleierfahndung*

¹³² *kriminalitätsbelasteten Orten*

Cette histoire spécifique marquée par la Seconde Guerre mondiale, la Guerre froide et la séparation de la ville, fait que la police de sécurité publique ouest-berlinoise pouvait être considérée jusqu'en 1990 comme une « police d'après-guerre » (*Nachkriegspolizei*), (Pütter, 2008, 93).

Après la chute du Mur, l'ensemble des administrations berlinoises est entré dans une phase de réunification. La principale réforme organisationnelle concernant la police est celle dite du *Berliner Modell* qui a réuni au sein de mêmes Directions des quartiers est- et ouest berlinois (voir plus bas). Entre 2007 et 2009, nos enquêtes ont été réalisées dans un contexte encore marqué par cette réforme structurelle de grande ampleur. Le *Berliner Modell* place la brigade (*Dienstgruppe*) au centre de l'organisation du travail policier car ses membres sont désormais tenus au principe du « *Einhandbearbeitung* » : c'est-à-dire la réalisation par le ou les mêmes agents de l'intervention et du travail de procédure. Ce changement important visait à soulager la Police Judiciaire des enquêtes les moins importantes, à augmenter la satisfaction des administrés en rendant le travail de police plus effectif à travers une plus grande implication des agents dans les affaires (Groß, 2008, 100). La réforme du *Berliner Modell* a également impulsé des initiatives policières en direction des communautés immigrées de Berlin, notamment dans le cadre du développement de la prévention ciblée à l'échelle du quartier (*Kiezorientierte Gewalt- und Kriminalitätsprävention*)¹³³.

¹³³ *Kommunale Prävention Berlin, « Berliner Modell : Kiezorientierte Gewalt- und Kriminalitätsprävention ».*



Figure 4 : Directions et circonscriptions de police berlinoises

Le territoire berlinois est divisé en six Directions de police (*Direktion*) qui regroupent plusieurs secteurs de Berlin. Après la chute du Mur, certains secteurs est- et ouest-berlinois ont été rassemblés dans une même Direction afin de procéder à la réunification des services publics. Chaque Direction est subdivisée en 38 circonscriptions (*Abschnitt*¹³⁴). L'ensemble des commissariats de la ville comprend 150 brigades (*Dienstgruppen*) réparties sur différents quartiers (*Ortsteil*). Cet ancrage

¹³⁴ Le terme désigne également un « commissariat ».

des brigades de police doit permettre une « forte identification des policières et policiers »¹³⁵ à leur secteur et à traiter les enjeux de sécurité publique à l'échelle locale.

*

* *

La description des architectures policières françaises et allemandes ainsi que les grandes tendances dans les politiques de sécurité intérieure constituent les cadres dans lesquels s'inscrit l'action policière que nous avons observée localement en région parisienne et à Berlin. Ainsi, les différences observées dans les deux contextes doivent être interprétées à travers deux différences centrales : d'une part l'opposition entre centralisme français et fédéralisme allemand, et d'autre part, les orientations des politiques publiques de sécurité qui mettent l'accent sur la répression en France et la prévention en Allemagne et *a fortiori* à Berlin.

En deçà de ces éléments contextuels, les variations dans les répertoires d'action policiers à Victorcity et Berlin peuvent être saisies d'une part par le biais de l'enquête ethnographique qui donne à voir les manières de faire, les présentations de soi, les registres de justification des acteurs ou encore les ambiances de travail, et d'autre part par une approche quantitative de l'action policière. C'est en effet à ce stade de la restitution de l'activité policière que nous pouvons introduire nos données quantitatives et les mettre en résonance avec les observations qualitatives¹³⁶. Il apparaît ici nécessaire de consacrer un chapitre à chaque contexte national car il nous a semblé pertinent de privilégier les *dissemblances* entre les répertoires d'action policiers en région parisienne et à Berlin. Premièrement, nous examinerons les dynamiques qui sous-tendent le déploiement de l'action policière en région parisienne dans un contexte d'indétermination relative du rôle de la police de sécurité publique : nous qualifierons son action d'« épidermique » pour exprimer la faible pénétration de l'action policière dans la société civile locale d'une part, et d'autre part, la routinisation de pratiques et de catégories d'action fondées sur des catégories d'apparence. Deuxièmement, nous examinerons les dispositifs de prévention mis en place au niveau des quartiers par la police berlinoise en les comprenant comme un maillage serré de la société civile locale.

¹³⁵ [<http://www.berlin.de/polizei/bezirk/index.html>].

¹³⁶ Comme nous l'avons précisé auparavant, ces données quantitatives ne concernent que le cas français.

Chapitre 3

Une action policière épidermique en région parisienne

« Pourquoi tu as choisi Victorcity [comme première affectation] ?

Parce que je ne conçois pas le travail de policier dans un secteur où tu n'as rien à faire. Moi je suis là pour travailler, je suis payé pour ça, j'aime travailler donc y'a pas de problème. Victorcity, je savais que c'était un secteur où il y a que des cités, des immeubles... Malheureusement, les gens on ne peut pas trop leur en vouloir, ils sont un peu parqués, Victorcity c'est comme ça. C'est difficile pour eux de réussir et c'est difficile pour eux de penser à autre chose quand tu es entre tous ces immeubles... Moi je ne sais pas qui a construit ici, mais c'est lamentable. Ça devait être au début pour les immigrés, parce qu'ils avaient besoin d'ouvriers justement, ils pensaient que ce serait la révolution, construire des HLM comme ça, mais c'est une catastrophe. Et maintenant, tu vois les conséquences, les gens ils sont perdus et évidemment les anciens qui sont venus et qu'ont pas fait un seul effort pour parler français, ils sont perdus dans l'éducation de leurs enfants, et les enfants ils suivent les aînés qui ont fait les cons et voilà. Et là, je peux te dire, les plus jeunes qui ont 12-13 ans, c'est encore pire que ceux de 22-23 ans, c'est limite s'ils vont pas au braquage... On va dans le mur ici, je te le dis moi ! Bref, moi j'ai pris Victorcity pour ça, parce que je savais qu'il y avait du travail. C'est pas spécialement pour arrêter les gens, mais si je pouvais arrêter un peu, ne serait-ce que la population locale... ».

Daniel, 30 ans, GPX en BAC, Victorcity, 05/05/04.

De nombreux policiers, en BAC mais aussi dans les unités en tenue, justifient leur présence à Victorcity car, au sein des écoles de police, la commune est réputée comme « sensible », ce qui implique « qu'il y a du travail » pour les jeunes recrues désireuses de faire preuve de leurs compétences. Pourtant, d'après les policiers qui connaissent mieux la circonscription, Victorcity ne ferait pas partie des zones les plus explosives de la région parisienne : la commune n'a par exemple pas connu d'affrontements de grande ampleur lors des émeutes de 2005. En revanche, les manifestations contre le Contrat Première Embauche (CPE) au printemps 2006 ont été

particulièrement éprouvantes pour les policiers et l'histoire des cités locales est parsemée de faits divers sordides ayant fait la une de la presse nationale (cf. introduction, 68). À ce titre, les policiers locaux considèrent les interventions dans certaines cités comme particulièrement dangereuses. Les regards noirs lancés aux gardiens de la paix par les jeunes des cités entourant le commissariat, les insultes et parfois les jets de projectiles témoignent du climat de tension dans lequel travaillent les policiers de Victorcity. Parallèlement, les standardistes du poste de police reçoivent de nombreux appels sollicitant conseils et interventions qui attestent d'une « demande de police » émanant de la population.

L'activité des unités opérationnelles¹³⁷ (accueil, brigades en tenue, service des plaintes) se concentre au rez-de-chaussée du commissariat où se trouvent également le banc où sont menottés les interpellés, ainsi que les cellules de dégrisement et de garde à vue. Les gardiens de la paix en tenue sont majoritairement affectés en brigades de roulement (trois brigades de jour, l'unité de secteur - également appelée par son ancien nom « unité de Police de Proximité » - et une brigade de nuit¹³⁸), chacune étant placée sous la responsabilité d'un brigadier. Ce dernier compose les équipages, désigne le « chef de poste » parmi les gardiens de la paix, gère le planning, consigne l'activité de la brigade et constitue l'interface entre la « base » et la hiérarchie. Les trois brigades de jour¹³⁹ ont chacune un qualificatif qui leur est accolé en fonction de leur état d'esprit, et surtout en fonction du brigadier qui les encadre : les « *picolos* », les « *branleurs* » et les « *filis à papa* ». Au sous-sol se trouve une salle commune où les policiers peuvent manger leur « gamelle » et se changer au vestiaire.

Au premier étage, la Brigade anti-criminalité (BAC) dispose de son propre bureau mitoyen de celui des « officiers de sécurité de proximité » (capitaines et lieutenants) sous l'autorité desquels est placé l'ensemble des unités opérationnelles de sécurité publique. Au-delà des brigadiers, qui gèrent le quotidien des brigades, ce sont les officiers qui assurent l'organisation du travail de l'ensemble des brigades de roulement et qui constituent les référents hiérarchiques des agents de la « base » en cas de problèmes importants. Les officiers étaient également nos principaux interlocuteurs

¹³⁷ Concernant la description du commissariat de Victorcity, voir également p. 72. L'organigramme du service se trouve dans l'annexe 4.

¹³⁸ Les brigades de jour se répartissent les plages de travail 6h00-14h00 et 14h00-22h00. La brigade de nuit est opérationnelle entre 22h00 et 6h00. L'unité de secteur (également appelée « unité de police de proximité ») est disponible entre 8h00 et 16h00. Ces horaires peuvent toutefois varier en fonction des besoins en effectifs et des heures supplémentaires.

¹³⁹ Nous rappelons qu'il ne nous a pas été possible d'observer le travail de la brigade nocturne en raison, selon le commissaire, de l'absence de hiérarchie la nuit (cf. chapitre 2).

concernant le déroulement de nos enquêtes¹⁴⁰. Le commissaire, dont le bureau est également situé au premier étage, gère quant à lui l'ensemble de l'activité du service et est directement en contact avec la Direction Départementale de Sécurité Publique (DDSP).

À Victorcity, les effectifs actifs de voie publique de la sécurité publique locale comptent au même moment une dizaine d'agents en uniforme (la « brigade de roulement ») plus l'équipage de la BAC, environ quatre policiers opérationnels, et quelques autres brigades spécialisées. Rapporté aux 84 000 habitants de la commune, cet effectif paraît faible. Il faut certes ajouter à ce décompte les unités « extérieures à la circonscription » comme les Unités Mobiles de Sécurité (UMS), les BAC Départementales ou encore les compagnies de CRS détachées de toute la France pour des « missions de sécurisation » qui consistent principalement en des contrôles routiers et pédestres¹⁴¹. Enfin, des unités d'autres circonscriptions sont susceptibles d'intervenir à Victorcity en « renfort » des policiers locaux.

Afin de comprendre le cadre dans lequel s'inscrivent les relations spécifiques entre policiers et personnes minoritaires, qui seront analysées plus spécifiquement dans le chapitre 7, il apparaît nécessaire d'identifier au préalable certaines dynamiques structurantes de l'action policière à Victorcity. Nous mettrons en lumière la faible pénétration de l'action policière dans la société civile, que nous qualifierons d'« épidermique », en avançant trois arguments : l'indétermination du rôle de la police vis-à-vis de ses tâches et de ses clientèles, la domination d'un référentiel anti-crime, et le recours aux pratiques de contrôle révélatrices, selon nous, de la routinisation d'un *policing par défaut* privilégiant un répertoire d'action fondé avant tout sur des pratiques coercitives.

3.1 L'INDETERMINATION RELATIVE DE L'ACTION POLICIÈRE

Pour la majorité des gardiens de la paix et brigadiers interviewés en France, l'affectation en région parisienne a constitué une rupture biographique et la découverte

¹⁴⁰ Sur les trois officiers en poste lors de notre présence au commissariat, deux d'entre eux nous ont particulièrement bien accueillis et ont grandement contribué au bon déroulement des enquêtes. Le troisième était opposé à notre présence et a refusé de se laisser interviewer.

¹⁴¹ Les policiers de Victorcity perçoivent souvent de manière négative ces unités extérieures qui interviennent « comme des bourrins » dans une circonscription qui n'est pas la leur, provoquant ainsi du ressentiment de la part de la population dont les policiers locaux font ensuite les frais lors de leurs patrouilles. On voit ainsi l'intérêt que peuvent avoir les policiers du commissariat pour le maintien d'un ordre local, aussi fragile soit-il.

d'un environnement urbain hostile. Parmi les vingt-quatre gardiens de la paix et brigadiers interviewés dans deux commissariats de proche banlieue parisienne et un service du centre de Paris, deux seulement sont nés dans la commune où ils exercent leur métier. Les policiers en région parisienne se caractérisent donc par leur extranéité vis-à-vis du territoire au sein duquel ils exercent leur métier. Ce constat a des conséquences en terme d'alignement des stratégies professionnelles des policiers avec leurs situations affectives et familiales. Le déracinement fréquent en début de carrière, lors des premières affectations en périphérie des grands centres urbains, a un coût en terme de sociabilité et d'adaptation à des territoires et des populations auparavant inconnues. Ce coût, ainsi qu'une posture attentiste vis-à-vis d'une mutation dans la région d'origine, peut accélérer le processus de désenchantement de certains policiers envers leur travail (cf. chapitre 6), et accentue de manière générale la tendance à la déterritorialisation de l'action policière.

Ce problème structurel de déterritorialisation des personnels de la Police nationale se traduit localement par une impression générale d'instabilité du service¹⁴². Tout d'abord concernant la « hiérarchie », c'est-à-dire le commissaire et ses adjoints ainsi que les officiers intermédiaires : quatre commissaires au profil très différent (selon l'officier du corps urbain en poste en 2009) se sont succédés entre 2004 et 2009, l'officier du corps urbain (véritable interface avec la « base ») a changé en 2006. Concernant la « base » ensuite, nous n'avons pas tenu de registre précis des allers et venues, mais le destin de la brigade Omega¹⁴³ nous semble significatif : début 2007, Samia a été mutée dans une Unité Nationale d'Escorte, de Soutien et d'Intervention¹⁴⁴ (UNESI), Nadia aux « mineurs », Marco aux « plaintes », Julie au Bureau d'Ordre et Emploi¹⁴⁵ (BOE), et Amina, qui a pris un congé maternité début 2008, a demandé sa mutation dès son retour ; seul le brigadier est resté en poste. À l'échelle de la sécurité publique, nous avons constaté un *turn over* important des gardiens de la paix, des stagiaires et des Adjoints de Sécurité. L'exemple de la brigade Omega révèle deux types de *turn over* : à l'intérieur du commissariat, au sein des différentes brigades d'une part ; vers l'extérieur, dans d'autres services, d'autre part. La seule brigade à peu près stabilisée semblait être la BAC de jour : le brigadier-major a pris sa retraite début

¹⁴² Ce constat n'est pas nouveau, voir l'ouvrage *Ce que fait la police* (Monjardet, 1996, 99).

¹⁴³ D'après le brigadier, la Omega est composée de 11 gardiens de la paix, dont quatre femmes, ce qui est « embêtant », car il faut « veiller à les répartir dans chaque équipage » afin qu'il n'y ait pas de « problème de force physique » (il n'y a en principe pas d'équipage purement féminin (Pruvost, 2007b)). Le plus ancien a « 7 ans de boîte », il y a quatre stagiaires, la moyenne d'âge est d'environ 25-26 ans.

¹⁴⁴ Unité chargée de mettre en œuvre les mesures d'expulsion des étrangers en situation irrégulière.

¹⁴⁵ Unité chargée de la gestion du personnel et des unités opérationnelles.

2006, mais il était en poste depuis le milieu des années 1990 ; quant à l'équipe, elle est restée la même entre 2004 et 2009.

3.1.1 Une dynamique professionnelle : gérer la contrainte des « servitudes »

Une caractéristique du travail de la police de sécurité publique en « service général » réside dans la grande diversité des tâches effectuées, par ailleurs maintes fois constatée dans la littérature sociologique sur la question. En ce sens, Dominique Monjardet parle d'une « indétermination substantielle de l'activité policière » et propose de s'intéresser davantage aux processus de sélection des tâches que de tenter de produire une définition englobante (Monjardet, 1996, 48). Dans le contexte français, la sélection des tâches par les policiers traduit une valorisation de l'anticriminalité, perçue comme le « vrai travail policier », et une mise à l'écart des tâches considérées comme appartenant au « social » (police-secours). Par ailleurs, cette hétérogénéité est perçue de manière ambivalente : d'un côté, elle est mise en avant par les policiers qui l'opposent à la routine associée au travail en usine ou au fonctionnariat de bureau, et d'un autre côté, ce statut d' « homme à tout faire » (Brodeur, 1994) fait l'objet de tentatives permanentes de distinction. Afin de rendre compte de cette diversité des tâches, nous avons procédé à un « collage » d'extraits de carnet de terrain.

Un des équipages de la brigade Omega revient avec un bébé. Samia le change, lui donne un biberon puis les femmes de la brigade s'occupent du nourrisson pendant que les hommes font des blagues. Le père, dépressif, avait mélangé médicaments et alcool. Environ trois quarts d'heure plus tard, la mère arrive, récupère le petit et dit qu'elle n'a « pas le choix ».

Intervention dans un parking souterrain suite à l'appel du gardien, qui avait constaté que des jeunes étaient en train de faire des dégradations. Les jeunes se mettent à courir à l'arrivée des policiers. Ceux-ci interpellent finalement un garçon, blanc, 15 ans, pantalon et slip sur les chevilles, « T'étais en train de te faire enculer ou quoi ?! », lui lance une policière en le menottant.

Appel concernant une femme victime d'un vol à l'arraché. Les policiers écoutent la femme ensanglantée décrire deux jeunes noirs en scooter, portant chacun un casque, qui l'ont traînée sur quelques mètres avant de lâcher prise. Marco se réjouit « C'est bien, ils ont l'air chaud, ça va donner là ! Ils commencent à faire des conneries avec leur scoot ! Va falloir donner des coups de pare-chocs ! ».

Lors d'une patrouille, Julie me raconte l'histoire d'une lycéenne noire éborgnée par son « petit ami » sur un trottoir de Victorcity parce qu'elle ne souhaitait plus l'épouser. La policière culpabilise de n'avoir rien pu faire quand elle a trouvé la fille agonisante. Elle parle de sa gorge déchiquetée, de l'égorgeur ayant lui-même essayé de s'égorger, de son impuissance et de son incompréhension devant ce meurtre.

L'équipage Alpha amène une femme apparemment victime d'un viol. Ils doivent repartir tout de suite pour les UCMJ¹⁴⁶ : « Allez, maintenant, on retourne à l'hôpital pour des examens osseux ! » (rires). Il s'agit d'une jeune roumaine sans papiers par ailleurs interpellée pour vol ; l'examen osseux devant servir à déterminer son âge, mineure ou pas.

Samia évoque la mort d'une jeune fille, brûlée vive par son « petit copain » dans un local à poubelle de la cité Flaubert à Victorcity. Samia se souvient qu'ils se sont fait caillasser lorsqu'ils sont arrivés sur place avec les pompiers. Samia me dit que « la stèle est pétée à chaque fois » et me fait part de son sentiment d'incompréhension vis-à-vis de la population de Flaubert.

Aujourd'hui, essayage de la nouvelle tenue puis « garde statique » au Tribunal de Grande Instance pour un procès de nationalistes corses. S'il reste du temps, les policiers feront des contrôles d'identité.

Escorte d'un gardé-à-vue « chez les oufs » : trois heures d'attente à l'accueil de l'hôpital psychiatrique.

Appel pour tapage dans une tour de la cité Flaubert. Une femme se plaint des voisins du dessus, des « Noirs », qui font du « bruit en permanence ». On va donc voir au-dessus. Une adolescente nous ouvre, le policier lui demande de baisser la musique. Elle répond « pas de problème ! ».

Appel pour une agression à Flaubert. Les policiers demandent des précisions par radio, « C'est quoi ? Un Black, un Nord-Africain ?... ». À ce moment-là, un policier aperçoit un Noir sur le trottoir « Putain, y'a un Black là !!! ».

Appel pour deux pitbulls non muselés à Flaubert. Samia « qu'est-ce que tu veux qu'on fasse là-dessus ? Rien ! ».

Patrouille dans une cité à la recherche d'un exhibitionniste : « Homme de type Nord-Africain, 30-35 ans, 1m75 ».

Appel d'un gardien d'immeuble concernant la « découverte d'une arme » dans les parties communes d'une tour de la cité Flaubert.

Interpellation d'un homme noir car il voulait agresser des « gamins » avec un couteau. En fait, le type était dans sa voiture à un feu rouge « ils m'ont traité de sale Noir ! Moi, je les traite pas de sales Arabes ! ».

Une femme polonaise arrive au poste avec ses deux enfants. Elle vient car son mari la frappe, mais elle ne parle pas français, ou très mal. Les policiers ne trouvent pas d'interprète.

Appel pour « attroupement » à la cité Flaubert. Les Unités Mobiles (UMS) de Sécurité, les Brigades anti-criminalité et les brigades de roulement sont déjà sur place. Les UMS se sont faites caillasser par des jeunes après un tir de flashball, qui sont repartis se cacher dans

¹⁴⁶ Unité de Consultations Médico-Judiciaires.

la cité. En réponse, les policiers veulent « investir la cité ». Les UMS s'équipent en tenue anti-émeute (casque, flashball, bouclier). Environ une demi-heure plus tard, les policiers reviennent de la cité, et la « patronne de permanence » dit aux UMS : « Vous verrouillez toutes les informations comme si vous étiez à l'IGS ! ».

Extraits du journal de terrain, Victorcity, juin-août 2006.

Le travail quotidien des unités en tenue se caractérise donc par une succession de « missions », d'« appels » et de « servitudes » concernant le plus souvent des tâches administratives (porter un pli au tribunal, amener la voiture au garage), de service (violences conjugales, troubles de voisinage), de troubles à l'ordre public (ébrüité, exhibitionnisme) ainsi que d'infractions au code de la route ou d'accidents de circulation. La plupart du temps, les brigades en tenue sont appelées après qu'une infraction ait été commise pour entendre les requérants, les témoins ou les victimes. À la fin d'une journée, il est d'ailleurs quasiment impossible pour les policiers de se souvenir de la totalité des missions effectuées.

Les policiers ne sont pas plus capables que les sociologues de donner une définition définitive de l'ensemble des tâches et des interactions effectuées. En revanche, cette indétermination produit en creux une définition du collectif professionnel fondée sur la division du travail entre les policiers de la « base » ou « service général », et les autres : une véritable identité professionnelle peut être acquise par la spécialisation (Lemaire, 2008) et donc le retrait de la condition de « service général ». Les plages de travail (les « vacations ») apparaissent alors comme une succession de tâches dont la plupart sont perçues comme des contraintes desquelles il faut tenter de s'extraire afin de libérer des temps pour « patrouiller » et « chercher le flagrant délit », notamment par l'usage des contrôles d'identité. Cette diversité des tâches dans un contexte d'instabilité du personnel accroît par ailleurs le sentiment d'insatisfaction, voire de frustration des policiers et pousse certains à « se retirer de la voie publique » ou à s'orienter vers des brigades spécialisées. Cette instabilité peut être mise en relation avec la « frustration » évoquée dans le chapitre 6 qui découle pour une bonne part au commissariat de Victorcity d'un désenchantement vis-à-vis de l'exercice concret du métier.

Dans certaines brigades, la difficulté de s'entendre sur une définition claire du métier est constitutive de cette insatisfaction. C'est notamment le cas de la brigade Omega :

J'arrive au poste vers 15h00. Un jeune gardien de la paix m'avertit sans tarder que l' « ambiance dans la brigade est spéciale aujourd'hui... tu verras bien ». La brigade est composée de Samia,

jeune gardienne connue pour sa compétence et son engagement dans son métier, Nadia, jeune Adjointe de Sécurité (ADS) plus effacée et encore en phase de « découverte du terrain » et Sylvain, gardien de la paix plus âgé, calme et qui s'intéresse surtout aux infractions routières. Lors de la première patrouille, Sylvain repère une voiture mal garée et propose à Nadia de lui montrer comment rédiger un Timbre Amende (TA) pour stationnement dangereux. Je reste dans la voiture avec Samia qui se tourne vers moi et me dit d'un air excédé que « le TA qu'ils veulent faire là, c'est n'importe quoi ! Le stationnement n'est même pas dangereux ! Lui, Sylvain, il ne sait faire que la circulation !... ». Elle évoque le coup de boule qu'elle a reçu la veille de la part d'un jeune qu'elle était en train de contrôler et considère que le brigadier-chef qui gère l'équipe la met en danger avec des collègues peu expérimentés et peu motivés : « j'aimerais bien que ça parte en couille, parce que là, ils ne savent pas gérer ! ». Elle insiste sur la rôle néfaste du brigadier qui « ne sait pas gérer les équipages », « C'est pas lui le chef ! Il s'est fait prolonger pour obtenir une meilleure retraite ! La brigade ne tient que sur moi et deux autres jeunes collègues ! L'ambiance est de plus en plus mauvaise ! Je vais faire un rapport sur le brigadier et demander la brigade de nuit ! ». Pour manifester sa protestation et son désaccord avec la gestion de la brigade, elle a décidé de « ne pas travailler », c'est-à-dire de ne prendre aucune initiative et de rester en retrait.

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 21/07/06.

Le fait de « ne pas travailler » constitue une des formes de protestation de la « base » en cas d'insatisfaction ou de conflit¹⁴⁷. Ici Samia met clairement en cause le professionnalisme de ses collègues et de son supérieur hiérarchique direct. Lors d'un entretien réalisé après son départ de la brigade et du commissariat, Samia estime que « ça me saoulait de tourner avec des gens, t'avais ceux qui en avaient rien à foutre, tu sais qui se « chiaient dessus » pour les interventions. T'avais ceux qui envenimaient des situations pas possibles. T'arrives, la situation est calme et il va te l'envenimer en deux secondes, tu ne sais pas pourquoi. Et ça j'en avais marre. J'en pouvais plus ». Ces extraits soulignent que la définition du métier est soumise à controverse entre les policiers.

À l'opposé des tâches considérées comme des « servitudes » relevant du « social », les tâches associées à l'« anticriminalité » sont particulièrement valorisées. À ce titre, la découverte de stupéfiants à la suite d'un contrôle est considérée par les policiers comme une bonne affaire.

Lors d'une patrouille sur une petite route éloignée du centre-ville, nous croisons deux hommes blancs (un jeune, un plus âgé) dans

¹⁴⁷ Voir également chapitre 5.

une voiture à l'arrêt. Marco s'exclame « ils vont jeter un truc ! ». Les policiers s'arrêtent et trouvent sans tarder une barrette de shit (environ 25 g). Les policiers contrôlent les deux hommes. Ils laissent partir le plus âgé car le plus jeune déclare que la barrette lui appartient et qu'elle est destinée à sa consommation personnelle. Les policiers et les hommes contrôlés se vouvoient et restent déférents. Le jeune est menotté et conduit au poste. Dans la voiture, les policiers le tutoient et le cuisinent. L'interpellé dit qu'il est connu au commissariat parce qu'il dort dans sa voiture derrière la gare après avoir été « foutu dehors par ses parents ».

Une fois au poste, Amina dit à Marco « Félicitations ! ». Le brigadier-major est content car c'est une bonne affaire. Nous repartons ensuite sur une autre mission. Plus tard dans la soirée, nous apprenons que le jeune interpellé est reparti avec une « injonction thérapeutique » car il est SDF donc pas de possibilité de faire une perquisition. Les policiers expriment leur mécontentement et râlent ouvertement.

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 15/06/06.

L'extrait précédent donne un exemple de ce qui constitue une « bonne affaire » pour les policiers en tenue de sécurité publique. Pour Marco, cette interpellation est valorisante car elle souligne son sens de l' « initiative » et son « flair ». Ces compétences valorisées au sein du groupe professionnel tendent à polariser l'action policière vers la recherche du flagrant délit et les contrôles proactifs.

Si l'observation ethnographique donne à voir l'ordonnancement symbolique des tâches policières, notre échantillon de personnes conduites au poste entre août 2004 et août 2006 permet de mieux cerner l'activité d'interpellation des policiers de Victorcity, c'est-à-dire la part des tâches relevant de l'anticriminalité.

3.1.2 Motifs de conduite, garde à vue et « effet de clientèle »

Chaque tableau présente des tris sur l'ensemble des conduites de l'échantillon (n=1 558) d'une part, et sur les conduites multiples (n=160) d'autre part. Nous considérons en effet que les conduites multiples traduisent ce que nous proposons d'appeler un *effet de clientèle*, c'est-à-dire une relation entre policiers et mis en cause caractérisée par des rencontres répétées au cours de la période étudiée (la « multiplicité »). À cet égard, il est possible de faire l'hypothèse que la qualité des interactions, mais aussi la « sévérité » des décisions ultérieures de mise en garde à vue, diffère sensiblement entre les conduites multiples et les conduites uniques.

Tableau 5 : Motifs de conduite				
	Toutes conduites (n=1 558)		Conduites multiples (n=160)	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Vols	277	17,8	37	23,1
Vérifications	253	16,2	24	15
Circulation papier	210	13,5	18	11,2
Violences	173	11,1	19	11,9
Stups	142	9,1	12	7,5
Dégradations	112	7,2	18	11,2
Ébriété	108	6,9	3	1,9
Étrangers	84	5,4	2	1,2
Fiches	70	4,5	9	5,6
IPDAP	57	3,7	11	6,9
Autre	34	2,2	4	2,5
Circulation accidents	14	0,9	2	1,2
Non mentionné	24	1,5	1	0,6
Total	1 558	100	160	100

La part de chaque motif de conduite fait l'objet d'une répartition différente selon que l'on raisonne sur l'ensemble des conduites ou sur les conduites multiples. Les données sur les motifs d'interpellation font apparaître trois types de motifs : un premier type regroupant des *motifs dont la part augmente avec la multiplicité* des conduites (vol, dégradations, IPDAP, fiche) ; un second type regroupant des *motifs dont la part reste constante entre les conduites multiples et uniques* (violence, vérifications, autres) ; et un troisième type regroupant les *motifs dont la part diminue avec la multiplicité* des conduites (infraction code de la route, stups, ILE et ébriété). Par ailleurs, la part importante des « vérifications approfondies d'identité » (16,2%) attire l'attention sur l'importance d'un motif de conduite qui n'est pas forcément lié à la constatation d'une infraction ; nous reviendrons sur ce point plus bas.

Une fois la personne conduite au poste et les premières vérifications d'état civil effectuées, les policiers de la brigade informent l'Officier de Police Judiciaire (ils « mettent un suspect à disposition de l'OPJ ») des faits reprochés au suspect. L'OPJ décide ensuite une mise en garde à vue ou une libération. Ce moment de l'interaction policière est crucial : soit la privation de liberté est prolongée et le suspect passe à un autre stade de la chaîne pénale (la GAV), soit il est libéré sans que l'« affaire » ne s'arrête forcément là au niveau pénal (« libre avec convocation » par exemple). La variable « destination » renseigne les suites données aux conduites au poste : la

conduite débouche soit sur une mesure de garde à vue, soit sur une « libération » ou sur une poursuite de la procédure hors du commissariat.

Tableau 6 : Destination				
	Conduites uniques		Conduites multiples	
	Effectifs	%	Effectifs	%
GAV	858	55,1	762	54,5
Libre	574	36,8	520	37,2
Non mentionné	126	8,1	116	8,3
Total	1 558	100	1 398	100

Plus de la moitié des conduites font l'objet d'une mesure de garde à vue (55,1%) alors que 36,8% d'entre elles débouchent sur une sortie du poste sans GAV ; 8,1% des valeurs sont manquantes¹⁴⁸. Le taux de passage en GAV pour les cas renseignés est donc d'environ 60% et le taux de libération d'environ 40%. Tous motifs confondus, la multiplicité n'implique donc pas de sévérité accrue à travers le passage en GAV. Qu'en est-il lorsque l'on détaille selon les motifs de conduite ?

¹⁴⁸ Cette part importante des valeurs non renseignées s'explique en partie par la consignation des gardés à vue dans un autre registre (le « Registre des gardes à vue »). Lorsqu'un individu est mis en garde à vue, la tenue du registre suivant implique souvent un « oubli » du registre des « conduites au poste ».

Tableau 7 : Destination selon les motifs de conduite							
		Ensemble conduites (n=1 558)			Conduite multiples (n=160)		
		Libre	GAV	Total	Libre	GAV	Total
Vols	Effectif	61	192	253	3	31	34
	% ligne	24,10%	75,90%	100,00%	8,80%	91,20%	100,00%
Vérifications	Effectif	206	35	241	17	5	22
	% ligne	85,50%	14,50%	100,00%	77,30%	22,70%	100,00%
Circulation papier	Effectif	111	76	187	9	7	16
	% ligne	59,40%	40,60%	100,00%	56,20%	43,80%	100,00%
Violences	Effectif	33	124	157	4	14	18
	% ligne	21,00%	79,00%	100,00%	22,20%	77,80%	100,00%
Stups	Effectif	31	104	135	4	8	12
	% ligne	23,00%	77,00%	100,00%	33,30%	66,70%	100,00%
Dégradations	Effectif	27	81	108	3	15	18
	% ligne	25,00%	75,00%	100,00%	16,70%	83,30%	100,00%
Ébriété	Effectif	14	89	103	0	3	3
	% ligne	13,60%	86,40%	100,00%	0,00%	100,00%	100,00%
Étrangers	Effectif	11	67	78	1	1	2
	% ligne	14,10%	85,90%	100,00%	50,00%	50,00%	100,00%
Fiches	Effectif	26	33	59	6	1	7
	% ligne	44,10%	55,90%	100,00%	85,70%	14,30%	100,00%
IPDAP	Effectif	11	42	53	2	9	11
	% ligne	20,80%	79,20%	100,00%	18,20%	81,80%	100,00%
Autre	Effectif	21	3	24	3	1	4
	% ligne	87,50%	12,50%	100,00%	75,00%	25,00%	100,00%
Circulation accidents	Effectif	10	4	14	2	0	2
	% ligne	71,40%	28,60%	100,00%	100,00%	0,00%	100,00%
Total	Effectif	562	850	1412	54	95	149
	% ligne	39,80%	60,20%	100,00%	36,20%	63,80%	100,00%

La décision policière de mettre en garde à vue présente des différences significatives de distribution des motifs (***)¹⁴⁹. Les variations des pourcentages par ligne laissent voir un premier groupe de motifs associés à un fort taux de passage en GAV (entre 75% et 86,4% pour les motifs dégradations, violences, vols, stups,

¹⁴⁹ Les valeurs ont été regroupées de manière à satisfaire aux critères de significativité du Chi2. Les différences sont ainsi significatives au seuil de 1%. Dans ce qui suit, les indices de significativité (test de Chi2) seront notés de la manière suivante : *** significatif au seuil de 1% ; ** significatif au seuil de 5% ; * significatif au seuil de 10% ; n.s. non significatif.

étrangers, IPDAP, et ébriété). Concernant l'ébriété, le taux élevé de passage en GAV s'explique par le choix retenu lors du codage (dégrisement = GAV). Les motifs relevant du deuxième groupe (entre 55,9% et 14,5% de passage en GAV) sont les fiches, les infractions au code de la route, les accidents de circulation et les vérifications. Le poste « vérification » se distingue par un taux de passage en GAV particulièrement faible (14,5%). Ce faible taux de passage en GAV suite à une interpellation pour vérification signifie que dans ces cas-là, le soupçon policier aboutit rarement au déclenchement d'une procédure pénale.

Les motifs « vol » et « dégradations » sont surreprésentés parmi les conduites multiples se caractérisant par un plus fort taux de passage en GAV que pour l'ensemble des conduites pour les mêmes motifs. *La récurrence concernant les « vols » et « dégradations implique donc une sévérité accrue lors de la décision de mettre en GAV.* Les motifs « IPDAP » et « fiche » sont également surreprésentés parmi les conduites multiples mais à la différence des précédents, ceux-ci ne font pas l'objet d'un taux de passage en GAV plus élevé : *les personnes sont interpellées plus souvent pour « IPDAP » et « fiche », mais sans suite en terme de GAV.* Les motifs « ILE » et « stup » sont quant à eux sous-représentés dans les conduites multiples : *ces motifs ne traduisent donc pas d'effet de clientèle* (ce qui est compréhensible pour les ILE mais plus étonnant concernant les stupéfiants). Enfin, la multiplicité des conduites n'implique pas plus de conduites pour vérification et celles-ci débouchent sur des passages en GAV plus fréquents que sur l'ensemble des conduites.

Quelles sont les caractéristiques des personnes conduites au commissariat de Victorcity ? La grande majorité des conduites concerne des hommes (92,6%), les conduites impliquant des femmes ne représentent quant à elles que 7,4% du total. Les interactions policières concernent donc exclusivement des hommes¹⁵⁰. L'âge médian au moment de l'interpellation est de 24 ans pour les hommes (entre 8 et 71 ans) et de 25 ans pour les femmes (entre 12 et 64 ans). Un cinquième des conduites concerne des individus mineurs (18,1%). La classe d'âge des 18 – 25 ans est la plus représentée parmi l'ensemble des conduites au poste. Les personnes de moins de 25 ans constituent un peu plus de 50% des conduites au poste et celles de moins de 35 ans environ 75%. À titre indicatif, si on détermine arbitrairement la fin de la « jeunesse » à 25 ans, on peut considérer que les conduites concernant des « jeunes » représentent un peu plus de 50% de l'échantillon.

¹⁵⁰ Afin d'améliorer la lisibilité, les tableaux sont regroupés dans l'annexe 2.

Plus de la moitié (55,9%) des conduites concerne des personnes déclarant résider dans la commune du commissariat. Les autres conduits au poste se répartissent ensuite dans une cinquantaine de communes. Parmi les individus **871 conduites concernant des individus déclarant résider dans la circonscription**¹⁵¹, 78,9% disent résider en « cité + ZUS » et 15,3% relèvent de la catégorie « autre ».

L'approche quantitative montre donc l'articulation entre motifs de conduite, destination, multiplicité et caractéristiques des individus. Indépendamment de leur fréquence, les motifs vols, dégradations et IPDAP sont associés à la multiplicité ainsi qu'à un fort taux de passage en garde à vue. Par ailleurs, les personnes conduites au commissariat de Victorcity pour ces motifs et concernées par des conduites multiples se caractérisent par leur masculinité, leur jeunesse et la résidence en cité. Que donne à voir l'ethnographie de ces dynamiques interactionnelles qui caractérisent les relations entre les policiers de Victorcity et cette population que la multiplicité des conduites tend à ériger en clientèle policière ?

3.1.3 « Crapauds de banlieue » et policiers : les régimes d'interconnaissance

Michael Lipsky utilise le terme de « client » pour désigner les personnes qui entrent en relation avec les *street-level bureaucrats*. Le statut de « client », produit par les interactions entre policiers et individus, permet aux *street-level bureaucrats* de classer les individus dans un nombre restreint de catégories. Les « clients » sont traités comme tels et, en se traitant eux-mêmes comme tels, correspondent alors aux définitions standards des unités consignée par la bureaucratie. Le *processus de transformation d'individus en clients*, qui les assigne en catégories de traitement par les bureaucrates, et qui les traitent dans les termes de ces catégories, est un processus social (Lipsky, 1980, 59). Nous nous intéresserons ici à une clientèle particulière de la police : les « crapauds de banlieue¹⁵² ».

¹⁵¹ À partir des adresses de résidence déclarées par les **suspects déclarant résider dans la circonscription** (et non pour l'ensemble de l'échantillon), nous avons procédé à des regroupements en « cités + ZUS », « autre » et « foyer » à partir de la liste des rues de la commune classées en ZUS et celles où se trouvent les « cités sensibles » de la commune, ou bien les rues qui leur sont directement attenantes. Le classement ZUS / non-ZUS ne s'est toutefois pas révélé suffisant : notre connaissance du terrain nous a en effet permis de constater que certaines rues non retenues dans le classement ZUS se trouvaient dans des cités ou à proximité et étaient perçues comme « sensibles » par les policiers de la circonscription. Ainsi, les adresses qualifiées par les policiers de « difficiles » ou celles où nous avons pu observer des interventions répétées ont été regroupées dans la catégorie « Cité + ZUS ». Les adresses de la catégorie « cité + ZUS » ont en commun de concerner des ensembles urbains dégradés, la plupart du temps des barres d'immeubles.

¹⁵² Le terme de « crapaud » est également utilisé par les policiers étudiés par Fabien Jobard (Jobard, 2006).

Une des particularités des relations de la police avec la population locale dans un contexte de commune de banlieue parsemée de « cités sensibles » réside dans des formes d'interconnaissance entre une partie de cette population, les « jeunes connus du service », et les policiers patrouillant sur la voie publique. Du côté des policiers, la connaissance de cette clientèle constitue une compétence revendiquée et valorisée qui s'inscrit dans une capacité plus générale à « connaître la circonscription ». Cette « connaissance » désigne aussi bien la géographie de la ville, le nom des rues, les « points chauds » ou les « légendes » de la commune que le fait d'avoir des indicateurs, de connaître les principaux « bandits », « crapauds » ou « jeunes voyous » (ce dernier terme est utilisé sur les ondes radio de la police).

Ces relations d'interconnaissance avec une partie de la population, que les policiers appellent « nos clients », alimentent la perception du contexte de banlieue comme « ghetto urbain » (Lapeyronnie, 2008). Par ailleurs, cette connaissance des clients est également recherchée par les policiers dans une optique de distinction, dans le contexte de la valorisation des tâches d'anticriminalité : il s'agit pour les policiers de « connaître la circonscription » et de « mettre des noms sur des têtes ». Lors de notre enquête, un certain Bensaoud représentait aux yeux des policiers l'archétype du « crapaud » de banlieue et du « jeune voyou ».

Lors d'une patrouille, nous croisons Bensaoud, bien connu des services de police et qui nous lance un regard de défi. Marco dans la voiture, le regarde et fait : « Bâtard, gros lard ! ».

Un soir de match important de la coupe du monde de football, nous croisons à nouveau Bensaoud dans la cité Flaubert qui entre dans une voiture noire avec un drapeau français. Quand il aperçoit les policiers, il lance : « Vive la France ! ». En le regardant, les policiers font « Ouais, c'est ça... connard... ».

Un autre jour, nous nous garons sur le parking du MacDonald pour le repas du soir. Un gardien, une jeune gardienne maghrébine et moi-même restons dans la voiture et attendons le troisième policier parti chercher à manger. À côté de la voiture de police vient se garer une voiture décapotable rouge avec à son bord cinq jeunes hommes d'origines diverses, dont Bensaoud, qui doivent avoir, selon les policiers, en moyenne 19 ans. Les jeunes s'adressent directement à la gardienne, la sifflent et lui font des réflexions provocantes sur son physique. Le gardien à l'avant du véhicule paraît un peu gêné et ne répond rien. Les repas MacDonald arrivent et nous repartons. Les policiers s'indignent « ils ont 19 ans et ils vont pointer aux ASSEDIC en cabriolet ! On les retrouve en GAV une fois par mois, c'est la garderie, ils sifflent, ils chantent... Ils commettent des petits délits, vols à l'arraché, violences, toujours en groupe, c'est pas des courageux ! ».

Patrouille à Flaubert, à proximité de la « place du crapaud ». Les policiers effectuent un contrôle de plaque d'immatriculation à

distance. Il s'agit de Bensaoud, connu des services, « qui pointe au chômage et conduit en Mercedes Classe A ».

Plus tard, avec un autre équipage, nous croisons les mêmes jeunes, toujours dans leur cabriolet, un des policiers dit « le chauffeur, c'est Bensaoud, tête de connard va ! », les jeunes fixent les policiers sur leur passage avec un regard noir.

Quelques jours plus tard, avec un autre équipage, nous croisons à nouveau les mêmes jeunes, « C'est qui le black à l'arrière ? C'est le cousin de Youssef ! C'est nos clients ! Mais ils nous aiment bien ! Certains sont très jeunes, 16 ans, c'est pour ça que ça nous inquiète quand y'en a un qu'on connaît pas... ». Puis les policiers demandent aux jeunes : « Il est sorti [de prison] Youssef ? », « Non ! ». Les jeunes demandent en parlant de moi « C'est qui lui ? C'est une nouvelle recrue ? ». Je leur réponds que « je suis en stage ! »...

Un autre jour, nous croisons de nouveau Bensaoud, avec sa voiture mal garée dans un carrefour. Sophiane, un gardien maghrébin lui dit « Ça va ? », Bensaoud lui répond « Ouais, vous voulez boire ou manger quelque chose ? C'est halal en plus ! ». Sophiane me dit qu'il n'y a pas de raison qu'il ne soit pas « cool » avec lui, vu que là il n'a rien fait, et qu'il ne faut pas toujours être agressif avec les jeunes.

Extraits du journal de terrain, Victorcity, juin-juillet 2006.

Aux yeux des agents, Bensaoud totalise tous les stigmates négatifs du « crapaud » de banlieue : il est jeune, a un passif policier, fait allusion à ses origines arabes, il exhibe son cabriolet alors qu'il se déclare « intermittent du spectacle », il appartient au « noyau dur » qui pervertit les autres jeunes, il est imprévisible (tantôt mielleux, tantôt agressif), et en plus, c'est une « balance » (voir plus bas). Pourtant, les interactions des policiers avec Bensaoud sont restées informelles dans la période de notre enquête. Ainsi, le fait d'être connu du service semble produire une forme de discrimination positive en faveur de Bensaoud, car celui-ci n'a jamais été contrôlé durant ma période d'enquête, alors que son attitude parfois défiante ou méprisante vis-à-vis des fonctionnaires aurait pu le justifier, et ne manque pas de le justifier pour d'autres. En creusant encore ces relations d'interconnaissance entre les policiers et Bensaoud, nous trouverons peut-être une explication à la posture de retrait des policiers le concernant :

Je questionne Claire, une jeune gardienne de la paix, sur la nature des contrôles routiniers. Elle évoque une intervention récente : récemment, Claire et ses collègues ont croisé Bensaoud, selon elle connu du service comme étant un « indic » de la Brigade de Sûreté Urbaine (BSU) qui, en échange, ferme les yeux sur son trafic de

stupéfiants¹⁵³. La policière s'arrête à son niveau et lui demande si ça va, « Ouais, tout va bien, je me suis fait contrôler par la BAC tout à l'heure, pas de problème ! », « Donc je peux te contrôler vite fait, il n'y aura pas de soucis ? », « Non, allez-y ». Un policier de l'équipage effectue la palpation du jeune homme ; selon Claire « un contrôle à la cool ». Soudain le policier sent la crosse d'un revolver qui dépasse de la ceinture de Bensaoud qui prend immédiatement la fuite et parvient à semer les policiers. Peu après, Bensaoud, qui a eu le temps de se débarrasser de son arme, revient se livrer aux policiers et demande à être conduit au commissariat. D'après Claire, il expliquera finalement à la BSU qu'il aura une arme sur lui pendant quelques temps car il a reçu des menaces de mort de types d'une autre cité. Il sort libre du commissariat. La policière fait l'analyse suivante : « On s'est tous fait avoir par la routine, nous parce qu'on l'a contrôlé à la légère parce qu'on le connaît trop bien, et lui parce qu'il a l'habitude de nous. C'est la faute à la routine pour lui aussi ! ». Cette histoire est évoquée plusieurs fois lors de ma présence au poste.

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 23/06/06.

Par l'intrication de ses relations d'interconnaissance avec la police locale, Bensaoud constitue un cas relativement isolé. En revanche, bon nombre de noms et prénoms de « jeunes voyous » locaux reviennent quotidiennement dans la bouche des policiers qui discutent souvent collectivement des habitudes, des relations, les liens familiaux et des activités de chacun. Sur la voie publique, les rencontres sont fréquentes et se traduisent par un ensemble d'interactions informelles : vannes, ersatz de conversations, contrôles à distance de véhicules, contrôles de voie publique, vérifications approfondies d'identité et parfois interpellations.

Il y a un appel radio pour une agression à Flaubert, les policiers conduisent très vite, mais déjà deux véhicules sont sur place, « sans suite », « personne n'a rien vu ! ». On croise des jeunes sur le parking devant l'épicerie à Flaubert, Claire s'exclame « Putain ! Devant la caisse, c'est Damien ! Et dans la caisse, c'est Al-Mansour ! Ils ont rien à foutre ici ! ». Les jeunes et les policiers se dévisagent avec un regard noir, puis nous continuons la patrouille.

Extrait du carnet de terrain, Victorcity, 23/06/06.

Ces relations d'interconnaissance entre policiers et « jeunes voyous » traduisent l'existence d'une forme de « proximité » entre la police et les habitants des quartiers perçus comme « sensibles ». Cette « proximité » permet de comprendre les processus interactionnels par lesquels les « jeunes voyous » deviennent les clients des policiers locaux. À travers cette catégorisation en clients, les « jeunes voyous », facilement

¹⁵³ En fait, tout le monde n'a pas l'air au courant, comme en témoignera plus tard ma discussion avec l'Unité de Secteur.

identifiables dans un très petit nombre de catégories, traités comme tels par les policiers, et en se traitant eux-mêmes comme tels, cadrent avec les définitions standards des unités consignée dans les créneaux spécifiques de la *street-level bureaucracy*. Au final les policiers et les « jeunes voyous », liés malgré eux dans un même espace social de pratiques et de représentations, alimentent au quotidien ce « processus de transformation d'individus en clients » (Lipsky, 1980, 59).

Le nombre le plus élevé de conduites au commissariat de Victorcity revient à Najib Mohammed qui a fait l'objet de douze conduites entre août 2004 et août 2006¹⁵⁴. Najib fait partie des « bons clients » du commissariat, c'est-à-dire qu'il est connu des policiers, qui se doivent également de le « remettre » et de le « loger » pour affirmer leur maîtrise du terrain, et que son nom circule régulièrement au commissariat entre les bureaux des OPJ, de la BAC et des Brigades de roulement ainsi que lors des patrouilles.

Je suis à bord d'un véhicule sérigraphié avec trois policiers du commissariat de Victorcity. Alors que nous patrouillons dans la cité Zola, une femme interpelle les policiers depuis un trottoir et signale quatre jeunes qui ont essayé d'ouvrir sa voiture : « Il y en avait un de couleur avec une béquille ! ». Immédiatement, les policiers, l'air blasé, font « Ah ! C'est Najib ! ». Nous repartons et je n'entendrai plus parler de cette histoire.

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 20.06.06.

Cet extrait de carnet de terrain laisse voir le statut de Najib auprès des policiers : tous les agents du commissariat sont au courant que ce dernier s'est fracturé la cheville il y a peu et se déplace donc désormais avec des béquilles. Dans le contexte d'une tentative d'effraction de véhicule dans la cité Zola, les béquilles associées au descripteur « un de couleur » suffisent à ce que les policiers désignent Najib comme suspect principal.

¹⁵⁴ Si l'on agrège à nos données la période non échantillonnée, le nombre des conduites de Najib s'élève à 17. Résidant à la même adresse, Latifa Mohammed (née en 1986) a fait l'objet d'une conduite, Jebriil Mohammed (né en 1985) a fait l'objet de six conduites et Dounia Mohammed (née en 1991) a fait l'objet de quatre conduites.

Tableau 8 : Exemple d'enchaînement des conduites au poste					
Rang	Date	Motifs	Motifs codés	Destination	Âge
1	27-janv-05	Dégradations volontaires aggravées	Dégradations	GAV	16
2	28-juin-05	Dégradations volontaires	Dégradations	Libre	16
3	19-sept-05	Violences urbaines	Dégradations	Libre	17
4	21-sept-05	Vol aggravé	Vol	GAV	17
5	19-oct-05	Vol	Vol	Libre	17
6	15-nov-05	Vérifications d'identité	Vérification	Libre	17
7	28-déc-05	Tentative vol réunion	Vol	GAV	17
8	10-janv-06	Vérifications d'identité	Vérification	Libre	17
9	30-janv-06	Vérifications	Vérification	Libre	17
10	22-avr-06	Vérifications	Vérification	Libre	17
11	17-mai-06	Tentative de vol	Vol	Non mentionné	17
12	26-juin-06	Mandat d'arrêt	Fiche	Non mentionné	17

Najib est né le 13 juillet 1988 en France : il a donc 16 et 17 ans au moment des conduites consignées dans les registres. Il déclare résider sur la commune de Victorcity dans une barre d'immeubles bien connue des policiers qui y effectuent des patrouilles régulières (six autres individus de notre échantillon déclarent résider également à la même adresse). La rubrique profession n'est jamais renseignée dans le cas de Najib. On sait en revanche que toutes ses conduites ont été effectuées par des unités locales.

On remarque la fréquence élevée des conduites au poste de Najib (deux par mois en septembre 2005 et janvier 2006). Deux « destinations » ne sont pas renseignées (bien que l'on puisse supposer que le « mandat d'arrêt » ait fait l'objet d'une garde à vue). Parmi les dix « destinations » renseignées, Najib a fait l'objet de trois mesures de garde à vue. Il est ressorti libre du poste à l'issue des autres conduites. Les conduites pour « vérifications », de rang 6, 8, 9 et 10, ne débouchent pas quant à elles sur une mesure de GAV¹⁵⁵. On peut par ailleurs émettre l'hypothèse que Najib est déjà bien connu des policiers du commissariat à l'issue de ses cinq conduites précédentes pour dégradations et vol. Ce constat permet de poser l'hypothèse que les « vérifications approfondies d'identité » ne s'appliquent pas forcément à des personnes « inconnues

¹⁵⁵ Il est également remarquable que Najib ait fait l'objet de deux conduites pour vérification à 20 jours d'intervalle entre le 10 janvier 2006 et le 30 janvier 2006.

du service » et qu'elles peuvent poursuivre un autre but que celui d'établir une identité (voir plus bas).

Dévalorisation des tâches de police-secours, part importante dans le travail d'interpellation de déviances liées aux jeunes hommes de cité (vols, dégradations et IPDAP) dont la multiplicité des conduites au poste souligne l'effet de clientèle, et relations d'interconnaissance s'inscrivant dans une économie relationnelle caractérisée par des formes d'interconnaissance et de proximité : ainsi peuvent être décrits les traits saillants de l'action policière à Victorcity. Dans le prolongement de ces résultats, nous analyserons plus en détail dans ce qui suit la polarisation du répertoire d'action policier sur les tâches relevant de l'anticriminalité.

3.2 LA POLARISATION DE L'ACTION POLICIÈRE SUR L'ANTICRIMINALITÉ

C'est dire que la répression de la délinquance n'est pas, et de loin, la tâche dominante de la police. Elle est cependant la plus valorisée, à commencer par l'administration : la seule récompense dont celle-ci dispose pour gratifier le bon patrouilleur est de le « promouvoir » dans une unité spécialisée (Dominique Monjardet, 1996, 153).

L'ensemble des travaux sur la profession policière s'accorde pour montrer que la spécialisation fait partie des dynamiques centrales de la profession (Lemaire, 2008). Elle est recherchée par les policiers car elle leur permet, d'une part, de s'extraire de cette indétermination des tâches considérée négativement comme un ensemble de contraintes ou de servitudes, et d'autre part, de concentrer leur activité sur des clientèles perçues comme plus valorisées et valorisantes (les « beaux mecs »). En effet, la recherche de l'autonomie par la spécialisation, qui se traduit concrètement par la réduction du tout venant à un secteur plus restreint de l'activité nécessitant des compétences particulières, est un élément central dans la manière dont les policiers vont calibrer leur action vis-à-vis des acteurs civils, et parmi ceux-ci, envers les membres des minorités visibles. Dans le cas de Victorcity, la spécialisation la plus recherchée, et quasiment la seule disponible pour les policiers de la base, réside dans l'« anticriminalité », c'est-à-dire le travail en brigade anti-criminalité (BAC).

« C'est quoi le rôle social de la BAC ? »

Le rôle social de la BAC est très ambigu. Si on s'en tient à l'image qu'elle peut avoir et qu'elle veut se donner, elle n'en a

pratiquement pas. Ceci dit, elle en a : l'approche qu'ils vont avoir des jeunes qui se sont mis sur le nez par exemple, ils ne vont pas le gérer forcément déontologiquement, dans le sens où ils vont pas forcément les ramener pour les mettre en GAV, ils vont peut-être le gérer sur place. Faut pas oublier que les gardiens de la paix, en BAC ou en brigade, ils ont un énorme pouvoir, c'est de gérer sur place une affaire... ne pas donner de suite à l'affaire. [...] Ils sont capables de réfléchir aussi... [...] Quand je disais tout à l'heure qu'on a un rôle social, oui dans le sens où on est confronté au problème social, mais qu'on soit intervenants au niveau social, ça non ».

Christian, Capitaine, Victorcity, 13/03/04.

Cette définition du rôle de la BAC par son responsable hiérarchique souligne l'autonomie comme sa principale ressource : « le pouvoir de gérer sur place une affaire ». Cette autonomie vis-à-vis de la hiérarchie ainsi que dans le choix du traitement des « affaires » est très recherchée par les gardiens de la paix en uniforme. D'une manière plus générale, dans le commissariat de Victorcity, la BAC constitue le pôle d'attraction de l'ensemble de la sécurité publique, l'étalon à partir duquel s'orientent les valeurs et les pratiques de la majorité des policiers.

3.2.1 L'attraction du style de la BAC

Revenons au conflit qui traverse la brigade Omega, déjà évoqué précédemment : à l'issue d'une journée de tension entre les membres de la brigade, Samia, particulièrement excédée décide de porter ses griefs devant son brigadier.

Une fois de retour au poste, Samia se rend dans le bureau du brigadier pour lui soumettre son rapport, elle discute avec lui porte fermée (ce qui est signe de conflit) mais de vive voix car nous parvenons à les entendre derrière la porte. Elle ressort du bureau l'air excédé. À ce moment-là, les membres de la BAC sont présents au poste. Le brigadier s'avance vers eux et leur demande d'effectuer une mission. Daniel, compagnon de Samia et agent de la BAC, jeune, nerveux et fort en gueule, lui répond du tac au tac : « T'as pas d'ordres à me donner toi, je suis en civil moi ! », « Mais c'est Samia, la chef de poste¹⁵⁶ qui décide ! ». Daniel lui répond alors d'une voix forte devant tous les collègues présents au poste : « Moi, la chef de poste je l'enfile tous les soirs alors, je fais ce que je veux ! ». Daniel le méprise ouvertement devant tout le monde. Le brigadier-chef ne répond pas mais son visage trahit de la colère. Il retourne dans son bureau et claque la porte. Les collègues de la BAC de Daniel regardent la scène d'un air amusé et personne ne

¹⁵⁶ Le statut de « chef de poste », est attribué par le brigadier à un membre de la brigade lors de chaque plage de travail. Le chef de poste est principalement chargé de distribuer les missions aux équipages et de tenir à jour le registre des conduites au poste et des gardes à vue.

pipe mot parmi les policiers en tenue. Peu après, le standard demande aux équipages de se rendre sur une « rixe », ce qui met momentanément fin au conflit. Quelques mois plus tard, Samia demandera sa mutation.

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 21/07/06.

Parmi les différents niveaux de lecture possibles de cet extrait, nous choisirons ici de relever l'intervention finale de Daniel, le petit ami de Samia, agent charismatique de la BAC du commissariat. Avant son intervention, l'intrigue de la brigade se nouait en coulisse, dans la voiture ou dans le bureau du brigadier. En rendant public le conflit dans la salle commune du poste, Daniel subvertit les rapports hiérarchiques formels en confondant privé et professionnel, en revendiquant son autonomie (« Je fais ce que je veux ! ») par rapport au brigadier en tenue pourtant son supérieur (« je suis en civil ! »), et en introduisant un argumentaire relevant de ses rapports personnels avec Samia (« je l'enfile tous les soirs ! »). Au-delà de Daniel, c'est les policiers de la BAC qui s'imposent devant leurs collègues en uniforme. En effet, Daniel et les « baqueux »¹⁵⁷ présents à ce moment-là, bien qu'ils travaillent en civil, sont des gardiens de la paix, ils sont donc hiérarchiquement subordonnés au brigadier en tenue et sont par ailleurs tenus de suivre les injonctions du chef de poste (Samia). L'intervention de Daniel invalide clairement cette relation hiérarchique formelle et traduit la prééminence de la BAC sur les autres unités de sécurité publique.

Au-delà de cet exemple, la Brigade anti-criminalité peut être identifiée comme pôle dominant du travail de la « base » policière en sécurité publique¹⁵⁸. Dans la hiérarchie des postes de la police locale, le fait de « monter » à la BAC constitue une indéniable promotion¹⁵⁹. Tout d'abord, le travail en BAC permet de se débarrasser de

¹⁵⁷ Tel que les policiers des Brigades anti-criminalité se qualifient eux-mêmes.

¹⁵⁸ Notre première enquête dans le commissariat de Victorcity, qui portait sur la BAC de jour, nous a permis d'analyser les stratégies de distinction mises en œuvre par les baqueux pour se démarquer de leurs collègues de même grade en uniforme.

¹⁵⁹ La BAC exerce un fort pouvoir d'attraction auprès des jeunes recrues : en 1992, lors de leur enquête sur une promotion de gardiens de la paix, Monjardet et Gorgeon constataient que sur les vœux d'affectation en sortie d'école, 42% des femmes et 52% des hommes choisissent une unité spécialisée dans la lutte anti-criminalité (Monjardet, 1994). Plus récemment, dans un des commissariats où l'enquête a été menée, lors d'un appel d'offre en BAC en 2004 au commissariat de Victorcity, 27 gardiens de la paix sur 118 avaient candidaté, contre deux seulement pour l'unité judiciaire et aucun pour la Brigade d'Information de Voie Publique, « les RG du patron », qui, selon l'officier du corps urbain étaient « autrefois considérés comme un poste en or » (Gauthier, 2004). De leur côté, les baqueux, conscients de leur position à la fois redoutée vis-à-vis des acteurs civils et enviée par leurs collègues, entretiennent leur propre image de flics musclés, indépendants, experts du terrain et dont la connaissance approfondie des « voyous » est gage d'une efficacité décuplée.

l'uniforme peu discret, peu respecté par les « jeunes voyous » et nuisant à la découverte du « flagrant délit ». Ensuite, il donne accès à la ressource très recherchée de l'autonomie par rapport aux « servitudes » ou au « social » (les missions sur appel), par rapport à la hiérarchie intermédiaire (officiers et commissaires) et matérielle (voitures banalisées, bureaux, ordinateur, archives propres, flashball). Enfin, et surtout, l'accès à la BAC permet de s'adonner pleinement aux tâches les plus valorisées dans le métier à savoir celles relevant de l'« anticrime » c'est-à-dire la « recherche du flagrant délit » par des patrouilles intensives dans l'espace public, la « connaissance » et le contrôle régulier des « jeunes voyous » et enfin la collaboration avec des services jugés plus prestigieux comme la Brigade de Répression du Banditisme ou les services de police judiciaire.

Certains policiers en tenue critiquent toutefois cette domination des baqueux tout en reconnaissant la *doxa* de l'anticrime. Ainsi, selon Nadir, les « chasseurs » ne seraient pas si nombreux parmi ses collègues, mais la valorisation des tâches répressives de contrôle et d'interpellation en conduiraient certains à présenter une identité professionnelle en décalage avec la réalité.

« Quand j'écoute les policiers parler, la chasse et l'interpellation sont des valeurs très mises en avant... »

Tu sais, beaucoup de gens parlent, mais est-ce qu'ils disent les choses ouvertement, est-ce qu'ils les disent honnêtement ? Moi je peux te dire que je suis un profil on va dire, « standard » : t'es là, tu fais ton métier. Après des collègues comme par exemple Fabien qui aime chasser, je peux te dire que dans une brigade il y en a peu... Nous, sur dix, il y en a trois, c'est peu hein ! Après c'est clair, j'aurais pu te tenir ce discours, « j'aime chasser, j'aime ça, j'aime ça ». J'aime interpellier, bien sûr, mais je ne suis pas un chasseur. Y'en a trois c'est des chasseurs, les autres non ! C'est pas des chasseurs, ils sont là, s'il y a une interpel', ils la font, si y'a pas, ils brûlent le gazoil et puis il patrouillent ».

Nadir, 29 ans, GPX, Victorcity, 26/03/09.

Il n'en reste pas moins qu'en interview, et l'attractivité des postes en BAC le confirme, le profil *hard-boiled* du chasseur de la BAC est envié, notamment par les jeunes policiers. Nous verrons plus loin que la comparaison avec Berlin peut permettre de comprendre ce succès des BAC : le faisceau de tâches accessibles aux policiers de la « base » à Berlin ainsi que les possibilités de carrière englobent également des tâches dites de « prévention », or, dans le cas français, un des seules manières de se distinguer et de « se faire remarquer » par des unités plus prestigieuses lorsque l'on travaille en commissariat consiste à passer par la BAC.

3.2.2 Dynamiques de l'action policière anticrime

Cette ascendance de la BAC sur l'ensemble de la sécurité publique se traduit dans le quotidien par une sélection des tâches favorisant l'anticriminalité au détriment de celles que les policiers associent au « social ».

Le social vs l'anticrime

« Bon, on va bien finir par trouver quelque chose ! » s'exclame un des policiers à l'issue d'une patrouille peu fructueuse. Soudain, l'équipage reçoit un appel radio : « des Jeunes Voyous préparent des cocktails Molotov derrière [une grande école d'une commune voisine] ! ». Le conducteur accélère brusquement pour se rendre sur les lieux. Finalement, nous arrivons trop tard sur les lieux et il y a déjà eu sept interpellations. Sur le chemin du retour, le chauffeur repère des jeunes sur un trottoir qui s'enfuient quand nous arrivons : « Ça va chauffer sur Cachan, sont en train de faire des conneries là... ». Il repère des bouteilles d'huiles et vérifie qu'elles ne contiennent pas de l'essence. La radio annonce qu'une voiture de police de Cachan a percuté trois véhicules.

Nouvel appel sans précisions sur la nature de l'intervention. Les policiers pensent qu'il s'agit de violences urbaines et enclenchent de nouveau le gyrophare et la vitesse rapide. Nous apprenons peu après qu'il s'agit d'une vieille femme atteinte de la maladie d'Alzheimer. Les deux policiers semblent très déçus : « Bon, on va y aller doucement... », l'autre lui répond « Oh non, on n'y va pas ! C'est pas une mission de police ça ! Il faut des gens avec des compétences médicales, on ne sait jamais... ». Le brigadier fait preuve d'autorité pour que ses collègues se rendent sur place.

Sur les lieux, nous trouvons une vieille dame assise devant un pavillon avec deux autres femmes dont une voisine. Les policiers demandent des explications. La femme, « très confuse, atteinte de la maladie d'Alzheimer », s'est échappée de l'hôpital pour retourner chez elle : « c'est la deuxième fois », ajoute la voisine. Bastien lui demande son âge, « 79 ans ». Après discussion avec la voisine, les policiers décident de conduire la dame à l'hôpital de la commune voisine. Bastien est très doux avec elle, lui parle clairement mais la femme refuse de suivre les policiers. Bastien lui parle gentiment et finit par la convaincre. Nous déposons la femme à l'hôpital. Je me dis que les policiers ont fait du bon boulot, mais ils n'ont pas l'air de s'en rendre compte tant ils dévalorisent cette mission.

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 05/07/06.

Cet extrait du journal de terrain laisse voir l'attitude des policiers en tenue vis-à-vis de deux types de missions : une première relevant de l'« anticrime » (des jeunes soupçonnés de préparer des « violences urbaines ») et une seconde associée à du « social » (assistance à une femme atteinte d'Alzheimer) dont ils considèrent qu'elle

n'est « pas une mission de police ». Le contraste entre la précipitation du chauffeur¹⁶⁰ dans le premier cas, et sa réticence dans le second cas, manifeste une hiérarchie des tâches clairement favorable à l' « anticrime ».

Par ailleurs, le recrutement par cooptation incite les jeunes policiers à « se faire remarquer » par la hiérarchie intermédiaire ainsi que par les baqueux afin d'intégrer l'unité. Cet idéal du « vrai travail policier » incarné par les baqueux diffuse son influence dans l'ensemble des unités de voie publique et constitue une sorte de *doxa* locale à laquelle il est difficile d'échapper. Il est également important de noter que l'attrait pour la BAC constitue une possibilité d'ascension professionnelle pour les gardiens de la « base » : se faire repérer par des services plus prestigieux ou encore se former au judiciaire. L'attraction de la BAC se lisait particulièrement, et de manière ironique, à travers les aspirations des agents de l' « Unité de Police de Proximité (UPP) » (également appelée « Unité de Secteurs »).

¹⁶⁰ L'UPP constitue un « résidu » de la réforme de la police de proximité mise en place entre 1997 et 2002 par le gouvernement socialiste de Lionel Jospin. Lors de notre enquête, l'UPP travaillait en journée (10h00 – 18h00) et était exemptée de certaines missions au profit de tâches dites de « proximité ». Surtout, cette unité est censée être en permanence hors du commissariat. Mais concrètement, d'après un de ses agents, il s'agit là aussi de « faire des contrôles, de faire plus de contrôle, de rechercher le flagrant délit, en plus de la polprox ». Lorsque je lui demande ce qu'il en est réellement de ces missions de proximité, le même policier me répond : « On essaie de le faire, c'est toujours bon cette prise de contact de proximité, être proche de la population. Mais la majorité de notre population, c'est les jeunes de cité qui foutent le bordel et tout ça... donc c'est clair que les commerçants, les riverains et tout ça, ça passe un peu à côté. Ça s'oublie la police de proximité... pour moi dans les faits, elle n'existe plus ».

Nous partons avec l'UPP faire un « 78-2¹⁶¹ ». Je questionne un des agents sur l'objectif de cette mission : « Il s'agit de contrôler tout ce qui bouge pendant deux heures dans le secteur Est de Victorcity ! ». Nous patrouillons pendant un moment, RAS, les policiers regardent avant tout les voitures. Nous patrouillons à plusieurs reprises dans Flaubert où les policiers repèrent une voiture carbonisée. Les policiers aperçoivent un jeune qu'ils connaissent : « Tiens, il a un appareil dentaire maintenant lui ! Sa sœur en tout cas, elle est bien conne ! ». Les policiers me disent qu'il vaut mieux fermer les vitres de la voiture. Nous recroisons Bensaoud et sa bande : « C'est nos clients, mais ils nous aiment bien ! ». Nous croisons un autre jeune « connu du service » : « Ah c'est Benarabi ! Qu'est-ce qu'il fout là ? C'est pas son coin ! ». Les policiers ralentissent et regardent de manière insistante Benarabi et ses amis. Les policiers repèrent une voiture : « Je croyais que c'était la Punto à Mabara ça ! ».

Les policiers aperçoivent une 205 dans Flaubert, ils lui font signe de se garer sur le côté car « le conducteur a pris le virage un peu chelou ». Les deux jeunes Maghrébins et un Blanc d'environ 20 ans sont déférents, le contrôle se passe calmement, rien à signaler. Un policier m'informe que le conducteur était déjà connu du service : « Je l'ai déjà tapé lui ! Ils sont un peu dans la galère quoi... ». Beaucoup de gens ont regardé le contrôle de leurs fenêtres.

Nous patrouillons encore dans Flaubert, pour la troisième fois depuis 16 heures et passons toujours aux mêmes endroits. Pas d'autres contrôles.

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 20/06/06.

Dans un contexte où la quasi-totalité des policiers l'UPP souhaite intégrer la BAC, l'obtention de « bâtons » suite à des interpellations constitue un enjeu primordial. La priorité est donc clairement donnée aux tâches relevant de l'anticrime dans une dynamique de concurrence avec les autres unités. Les policiers ont déclaré par la suite que la « connaissance du terrain » était indispensable pour la réussite du « stage BAC »¹⁶² de deux d'entre eux.

¹⁶¹ Ce que les policiers appellent un « faire un 78-2 » renvoie en fait à l'article 78-2-2 du Code de procédure pénale selon lequel « sur réquisitions écrites du procureur de la République » les policiers « peuvent, dans les lieux et pour la période de temps que ce magistrat détermine et qui ne peut excéder vingt-quatre heures [...] procéder non seulement aux contrôles d'identité prévus au sixième alinéa de l'article 78-2 mais aussi à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ».

¹⁶² Le recrutement en BAC se fait par cooptation au sein du commissariat. Les candidats retenus effectuent un « stage » de quelques jours destiné à évaluer leur efficacité dans l'équipe BAC.

L'attraction de l'anticrime en sécurité publique fait apparaître l'ambivalence de la définition de l'identité professionnelle dans le cas français : l'opposition entre social et anticrime donne à voir une tension dans le « contrat de base de l'institution » qui « peut être utilisée par n'importe quel membre du personnel comme rationalisation justificatrice de toute action qui viendrait à être contestée » (Strauss, 1996, 95). La domination de la BAC est alors concomitante de l'imposition de la « chasse au voyou » comme définition *a minima* du travail policier en sécurité publique. Celle-ci permet de comprendre la place centrale qu'occupent les contrôles policiers dans le contexte français.

3.3 CONTRÔLER ET VÉRIFIER LES IDENTITÉS

[...] La multiplication des contrôles d'identité [...] est généralement le moment d'émergence des altercations verbales. Tutoiements, remarques humiliantes, moqueries et mises au défi sont ainsi le lot quotidien de nombreuses personnes, surtout lorsque les policiers décident d'assortir le contrôle d'identité d'une fouille au corps qui affirme davantage encore leur recherche de domination de l'interaction et décuple l'agressivité réciproque. Les violences de basse intensité qui en résultent ne sont cependant pas assez graves pour donner lieu à des plaintes, mais elles nourrissent au quotidien le ressentiment de ceux qui sont contrôlés. D'autant que ces vérifications et ces fouilles sont, de nouveau, perçues comme parfaitement inutiles, comme une forme de violence « gratuite ». Elles sont en effet généralement effectuées toujours par les mêmes policiers, toujours sur les mêmes jeunes, souvent aux mêmes endroits. Une « familiarité perverse » s'installe ainsi, dont l'apparente absurdité peut être illustrée lorsque, comme cela est à plusieurs reprises constaté directement, un policier demande à un jeune de lui présenter sa pièce d'identité tout en l'appelant par son prénom...

(Mohammed, 2007, 607–608)

En France, les contrôles d'identité, définis dans l'article 78-2¹⁶³ du Code de procédure pénale, font partie des pratiques policières controversées (ainsi qu'en Allemagne, mais dans une moindre mesure), notamment parce qu'elles constituent une

¹⁶³ Selon cet article, les policiers « peuvent inviter à justifier, par tout moyen, de son identité toute personne à l'égard de laquelle existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner : qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction ; ou qu'elle se prépare à commettre un crime ou un délit ; ou qu'elle est susceptible de fournir des renseignements utiles à l'enquête en cas de crime ou de délit ; ou qu'elle fait l'objet de recherches ordonnées par une autorité judiciaire ». Il est par ailleurs précisé que l'« identité de toute personne, quel que soit son comportement, peut également être contrôlée, selon les modalités prévues au premier alinéa, pour prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes ou des biens ».

forme de privation de liberté. Dans le cadre d'une analyse d'une évolution de l'encadrement légal des contrôles d'identité en France, Fabien Jobard notait que « la loi ménage des conditions très larges à l'intervention arbitraire des policiers » parallèlement à l' « ajustement progressif de la règle de droit sur les règles professionnelles, plus précisément à la *prééminence des normes professionnelles sur les normes fondamentales* » (Jobard, 2002, 194). Enfin, d'autres approches qualitatives concluent sur les effets particulièrement délétères des contrôles : « le sentiment d'exclusion et d'injustice ne peut que s'accroître parmi ces populations considérées de façon homogène comme « dangereuses », à un titre ou un autre, dès lors que le renforcement des contrôles semble aveugle, arbitraire, discriminatoire, et surtout peu efficace en terme d'ordre public » (Kokoreff, 2010, 14). Une enquête quantitative menée dans des lieux de passage parisiens, notamment Gare du Nord et Châtelet, montre que les personnes relevant des groupes Noirs et Arabes sont surreprésentées parmi celles contrôlées (Jobard et Lévy, 2009). Que dire des contrôles d'identité à Victorcity ?

3.3.1 Le contrôle d'identité comme arme de « chasse »

« Il y a eu des abus au niveau de la police, y'a eu des contrôles intempestifs...

Ici ?

En général, du temps de Pasqua, quand il était Premier ministre... ministre de l'Intérieur. Debré et Pasqua ont fait beaucoup de mal à la police en nous autorisant à contrôler à tout va.

Et tu penses que c'est la même chose aujourd'hui ?

Aujourd'hui ça a changé. Personnellement dans ce que je connais à Victorcity, on ne fait des contrôles que lorsque les individus correspondent à une description d'auteur de vol, de délits. Ou lorsqu'il y a des réquisitions du procureur de la République. Je ne dis pas que tout le monde travaille dans les cordes ! Mais ici ça va.

Pourquoi ça a changé ?

Les parquets sont plus regardants sur la qualité des affaires, le motif du contrôle. Avant, dans les procédures, on pouvait dire « l'individu a essayé de... » Comment on disait déjà ?... « Il a changé de trottoir, j'ai vu la peur dans ses yeux ! » [rires] C'était un petit peu folklorique ! « Il a tourné le regard, il a pressé le pas ». Tout et n'importe quoi. Et ça justifiait toute l'affaire. Ça justifiait le contrôle. Donc on pouvait justifier tout et n'importe quoi. Et là le parquet a dit « stop, ce motif de presser le pas, de tourner le regard, non ça tient pas. On ne contrôle pas quelqu'un parce qu'il presse le pas ».

Djamel, 32 ans, GPX, Victorcity, 23/03/09.

Les propos de Djamel indiquent que les contrôles posent également problème en interne : bien que « ça ait changé », tout le monde ne « travaille pas dans les cordes ». L'observation du travail policier montre quant à elle que les contrôles de voie publique restent une pratique centrale dans le contexte français de valorisation des répertoires d'action polarisés vers l'anticriminalité. En effet, le contrôle d'identité est une pratique constitutive de l'identité du « chasseur » généralement associée à la BAC et qui constitue l'étalon sur lequel s'alignent la majorité des policiers du commissariat. Dans le langage policier, la mise en pratique du « flair » du « chasseur » dans la détection du flagrant délit est appelée la « chasse ».

Je patrouille avec la BAC, sans mission particulière. Dans une cité, les baqueux repèrent un jeune homme sur un scooter. Le « mec est connu, interpellé il y a 5-6 mois pour braquage » ; les baqueux le contrôlent ainsi que son scooter : « Rien à signaler ». Plus loin, nous croisons un autre jeune homme sur un scooter : « C'est le scoot qu'on a vu tout à l'heure ! ». Contrôle puis « rien à signaler ». Peu après, les baqueux décident à nouveau de contrôler un jeune homme en scooter : palpation, « vérif » du scooter puis « vérif » au fichier des personnes recherchées : « rien à signaler ».

Nous croisons peu après un autre jeune homme en scooter que les baqueux connaissent et dont ils savent qu'il n'a pas le permis B : « Lui, j'attends de le voir au volant ! J'vais me faire un plaisir de le crever ! ».

Nous immobilisons encore un scooter avec deux jeunes hommes dont un est connu par les baqueux (pour vol de véhicule à la fourrière). Les policiers lui lancent : « Il est bien neuf ce scoot ! ». Fouille et contrôle d'identité. Olivier demande au conducteur : « Déjà sorti ? [de prison] ». Finalement, le non-port du casque ne donnera pas lieu à une amende.

Plus loin encore, les baqueux repèrent deux « rebeus » qu'ils soupçonnent de transporter des cigarettes de contrebande : contrôle et finalement « rien à signaler ». Nous nous rendons ensuite à proximité du « foyer d'Africains » de la commune ; les « baqueux » effectuent des contrôles à distance des véhicules. Encore une fois « rien à signaler ».

Extraits du carnet de terrain, Victorcity, 11/06/2004.

L'extrait ci-dessus donne également à voir le rôle central des contrôles dans le cadre de la « chasse » policière : ceux-ci s'effectuent sur la voie publique (contrôle de personne et/ou de véhicules) ou depuis la voiture des « baqueux » (contrôles de véhicules). Cette pratique de la « chasse », qui se traduit par des rondes répétées dans les mêmes secteurs de Victorcity (ici une cité et un « foyer d'Africains »), conduit le plus souvent les policiers à croiser et à contrôler des personnes déjà « connues du service ». Du point de vue policier, la « chasse » constitue le meilleur moyen de « lever

une affaire ». Dans l'extrait ci-dessus, la « chasse » s'est soldée par un échec pour les policiers car elle ne permet pas de réaliser de « flag ». Cette exemple de patrouille met néanmoins en lumière les compétences mobilisées et valorisées par les « baqueux » : la connaissance de certains individus et véhicules afin de cibler les contrôles ; l'association d'un type de population (les « Africains ») avec un type de délit (les voitures volées).

Les policiers « en tenue » de service général cherchent le plus souvent à s'approprier ce répertoire d'action que les BAC revendiquent comme étant leur spécialité.

« Ce n'est qu'en contrôlant qu'on peut tomber sur des affaires. Il faut contrôler, si on attend que ça vienne, on n'aura rien du tout. [...] Donc on essaie de tourner au maximum là où on pense qu'il pourrait y avoir quelque chose. On a certains secteurs pour ça : sur le plateau c'est pavillonnaire, on n'aura peut-être pas grand-chose, pareil sur le quartier des Peupliers. Des secteurs comme ça, il n'y aura pas grand-chose. Par contre, tout le secteur centre, les cités, Flaubert, Zola et tout... là on peut tomber sur des choses ».

Julien, 23 ans, Unité de Police de Proximité, Victorcity, 02/06/06.

Dans un contexte d'évaluation de l'action policière fondée sur la détection d'infractions et la réalisation d'interpellation, les contrôles sont considérés comme le meilleur moyen de « faire une affaire ». Les propos de Julien sont révélateurs de la force d'attraction du style de la BAC : bien qu'appartenant à l' « Unité de Police de Proximité » du commissariat, il définit sa pratique professionnelle par le recours aux contrôles.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, la valorisation de l'anticriminalité et de la « chasse » s'inscrit également dans des dynamiques propres aux carrières et aux hiérarchies policières.

« Quand tu étais en brigade en tenue, tu faisais un peu de flagrant délit, d'initiative ? »

Oui, moi c'est comme ça que je me suis fait remarquer, je te le dis tout de suite. Moi j'essayais de faire les missions au mieux, les missions sur appel. Et après de rechercher... Donc je contrôlais beaucoup, toujours beaucoup... dans le respect des personnes, je te dis pas ça parce que t'as un micro, je te le dis parce que c'est la vérité, je respecte les gens qui me respectent. Moi, j'suis assez strict, je respecte les gens mais dès que je vois qu'il y en a un qui s'écarte de mon système, je le remets à sa place tout de suite ».

Daniel, 30 ans, GPX en BAC jour, Victorcity, 05/05/04.

La pratique du contrôle permet en effet aux policiers en tenue de « se faire remarquer » par la hiérarchie et par l'équipe de la BAC. Dans le contexte de Victorcity, l'adoption du style de la BAC par les policiers en tenue constitue donc le vecteur principal de promotion interne.

Le « flair », et sa mise en œuvre par le biais du contrôle d'identité, est donc perçu par les policiers comme une compétence professionnelle de premier plan. Celle-ci est constitutive de l'identité de « chasseur » attribuée au bon policier. Cependant, la détection d'une infraction par le biais des contrôles reste rare. Il se crée ainsi un décalage entre une compétence policière valorisée et la fréquence de contrôles perçus comme injustes. À ce titre, les interactions lors des contrôles peuvent être interprétées comme un « drame social du travail » (Hughes, 1976) : considéré comme routinier et bénin pour les policiers, il alimente un sentiment d'injustice chez les personnes contrôlées. Par ailleurs, dans un contexte professionnel où la compétence la plus valorisée en sécurité publique est justement le « flair » incarné dans les contrôles ciblés, toute critique de ces pratiques est perçue comme la négation au « vrai métier ».

3.3.2 Les vérifications approfondies d'identité

Au-delà des contrôles d'identité de voie publique (art. 78-2 CPP), nos observations donnent également à voir l'importance des « vérifications approfondies d'identité » (art. 78-3 CPP) au sein des pratiques policières : lorsqu'un individu contrôlé sur la voie publique n'est pas en mesure de prouver son identité, les policiers peuvent le « conduire » au poste afin de la « vérifier ». À la différence du contrôle d'identité de voie publique, la vérification approfondie prolonge l'interaction sur la voie publique par une conduite au commissariat. À notre connaissance, cette pratique qui « soustrait la personne physique hors de l'espace public » et consolide la « solidité de l'arène policière » (Jobard, 2002, 190), n'a pas fait l'objet d'analyse dans les travaux sociologiques.

D'après l'article 78-3 du Code de procédure pénale, si un individu

« refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, il peut, en cas de nécessité, être retenu sur place ou dans le local de police où il est conduit aux fins de vérification de son identité. Dans tous les cas, il est présenté immédiatement à un officier de police judiciaire qui le met en mesure de fournir par tout moyen les éléments permettant d'établir son identité et qui procède, s'il y a lieu, aux opérations de vérification

nécessaires »¹⁶⁴.

Cette « retenue » au poste qui constitue de fait une privation de liberté ne constitue pas pour autant une procédure de garde à vue. L'article du code de procédure pénale précise qu'une vérification approfondie d'identité « ne peut donner lieu à une mise en mémoire sur fichiers et le procès-verbal ainsi que toutes les pièces se rapportant à la vérification sont détruits dans un délai de six mois sous le contrôle du procureur de la République ». Ainsi, comme les contrôles de voie publique, les vérifications approfondies ne sont pas comptabilisées dans les statistiques policières. Enfin, l'absence d'analyse de cette pratique dans la littérature sociologique sur la police contraste avec la fréquence de son emploi par les policiers.

L'observation du travail policier en banlieue parisienne montre que le recours aux vérifications d'identité est fréquent et confirme l'hypothèse d'une polarisation du répertoire d'action policier vers des pratiques relevant de l'anticrime, c'est-à-dire la recherche proactive d'infraction par le biais des contrôles.

Lors d'une patrouille, en fin d'après-midi, sur le plateau, à l'écart des habitations, Marco décide de contrôler un homme dans une camionnette de travail à l'arrêt, avec un jeune garçon assis à ses cotés. Selon Marco, le fait de stationner à cet endroit constitue un soupçon suffisant au contrôle. L'homme a un fort accent de l'Est¹⁶⁵ et ne parle pas très bien français. Les policiers et l'homme se vouvoient, l'homme fait preuve de déférence vis-à-vis des policiers. Pendant le contrôle, le patron de l'homme se joint à la scène, dit qu'il n'y a pas de problème, deux femmes viennent également assister au contrôle. Les policiers, le visage fermé, leur demandent de rester à l'écart. Ils soupçonnent l'assurance du véhicule de ne pas être valide. Marco décide de ramener l'homme et le véhicule au poste pour une vérification approfondie d'identité.

En arrivant au poste, Marco menotte l'homme sur le banc. Ce jour-là, Samia est chef de poste. En rigolant, elle dit à Marco, devant l'homme menotté au banc, « et toi arrête de me ramener des hooligans de Pologne ! C'est la Pologne ici ! Au fait, la Pologne a perdu face à l'Allemagne¹⁶⁶ ! ». L'homme menotté au banc esquisse un sourire gêné. Marco vérifie sur ordinateur la régularité de l'assurance de la camionnette de l'homme. Le vieux Major traverse le poste en sifflotant, l'air réjoui, comme toujours. Marco

¹⁶⁴ Il faut noter ici que les individus que nous avons regroupés dans la modalité « vérification » ont forcément été contrôlés dans un premier temps dans le cadre d'un 78-2, la conduite au poste qui s'ensuit pour une raison quelconque s'effectue dans le cadre de l'article 78-3 ; en revanche, tous les individus contrôlés sur la voie publique dans le cadre d'un 78-2 ne sont pas ensuite obligatoirement conduits au poste.

¹⁶⁵ D'après le registre des conduites au poste, l'homme a 36 ans, est né en Pologne, et réside à Victorcity.

¹⁶⁶ L'enquête de terrain s'est déroulée en 2006 pendant la coupe du monde de football.

lance à l'homme menotté, en imitant l'accent polonais : « On va sortir hein ! En Pologne ! ». Vers 19h00, l'homme va pouvoir partir (il a été conduit au poste vers 18h00) car il n'y a rien à signaler. Marco a mis 35 minutes (plus le temps du contrôle et le trajet au poste, environ 30 minutes de plus) pour finalement constater que la voiture est en règle. L'homme est détaché, reste déférent et repart avec sa voiture.

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 15/06/06.

Sans être une interpellation au sens légal du terme, la vérification d'identité implique l'immobilisation de la personne contrôlée sur la voie publique, la conduite au poste, le menottage et le maintien à disposition des policiers le temps nécessaire à l'établissement de l'identité, ou comme dans l'extrait précédent, de la régularité de l'assurance du véhicule. Le contexte du contrôle relaté ci-dessus s'inscrit dans une démarche proactive de Marco et de ses collègues, la patrouille étant destinée à déceler des infractions. La vérification se traduit ensuite par l'établissement d'une interaction prolongée avec les policiers ouvrant la voie à une personnalisation des échanges entre les policiers et la personne contrôlée. Dans ce cas, cette personnalisation prend corps dans des formes d'assignation identitaire faisant référence au pays d'origine du contrôlé (la Pologne) tout en le moquant (la « Pologne »). L'interaction qui en découle est symptomatique du « simulacre de conversation » (Jobard, 2002) qui s'établit bien souvent entre personnes contrôlées et policiers, au dépens de la première. Dans le cas présenté ici, la vérification ne débouche pas sur la constatation d'une infraction.

La vérification d'identité est par ailleurs fréquemment employée vis-à-vis des « jeunes voyous » dont on a vu plus haut que leur rapport avec les policiers de Victorcity se caractérisait bien souvent par des formes d'interconnaissance.

« Ça se passe comment sur le terrain les vérifications approfondies d'identité ? »

En général, le mec sans pièce d'identité, si on le connaît déjà et qu'il est un peu casse-bonbons, il va finir avec nous au poste. Comme ça après, on sait comment il s'appelle... ça aussi ça les calme, du moment qu'on sait comment ils s'appellent, ils hésitent un peu plus à venir nous casser les... ».

Ben, 37 ans, Brigadier, Victorcity, 24/03/09.

Si les vérifications approfondies ne débouchent que dans très peu de cas sur la détection d'une infraction et sur une procédure de GAV, et qu'elles peuvent être mises en œuvre auprès de personnes dont l'identité est déjà connue, quel objectif visent-elles ? L'hypothèse qui émerge de notre enquête de terrain est que les vérifications d'identité, ainsi que les contrôles relevant de l'article 78-2 du CPP, sont pour partie destinés à maintenir l'ordre local, à obtenir des informations sur certains « jeunes

voyous » et à appliquer une sanction à des individus n'ayant pas forcément commis d'infraction mais mettant à l'épreuve l'autorité des policiers (« casse-bonbons »).

Si l'observation ethnographique met en lumière les dynamiques interactionnelles propres aux vérifications approfondies d'identité, nos données quantitatives permettent d'en quantifier le volume par rapport aux autres motifs de conduite au poste et d'analyser leur lien avec les procédures de garde à vue. Nous avons vu précédemment que les vérifications d'identité constituent le second motif en volume de conduite au poste. Elles concernent avant tout des hommes jeunes (18-25 ans) habitant en ZUS/cité. Les vérifications débouchent par ailleurs sur le plus faible taux de passage en garde à vue tous motifs confondus. Ces résultats suggèrent qu'une part importante des conduites au poste relève des contrôles qui, comme on l'a vu précédemment, visent à établir une identité, mais qui constituent également pour les policiers un moyen de discipliner une partie de leur clientèle qui, sans forcément être à l'origine d'infractions, leur pose problème lors des interventions. Ainsi, à l'instar des confrontations policières violentes étudiées par Fabien Jobard, les situations produites par les contrôles d'identité s'organisent selon une « utilité sociale particulière » (Jobard, 2002, 273) non réductible à une rationalité pénale. Dans de nombreux cas, ces contrôles d'identités déjà connues s'apparentent à des outils disciplinaires destinés à affirmer le pouvoir policier au sein de l'économie interactionnelle locale.

Combinés avec les résultats de l'ethnographie, les données quantitatives donnent donc à voir la part d'une pratique policière qui constitue selon nous un indice de la polarisation du répertoire d'action policier vers les tâches relevant de l'anticrime, c'est-à-dire la recherche proactive d'infractions. L'attraction de la BAC a pour effet d'inciter les policiers en tenue à valoriser la « chasse », c'est-à-dire principalement les patrouilles visant à la recherche proactive d'infractions et les contrôles ou vérifications d'identité. Ces dynamiques professionnelles - dévalorisation des tâches dites « sociales », prestige de l'anticriminalité et prégnance des pratiques de contrôle - ne s'incarnent pas selon nous dans un modèle *law and order* mais plutôt dans une valorisation des pratiques qui contribuent à créer les cadres interactionnels spécifiques du travail de police en banlieue et tendent à inciter les policiers à mobiliser des catégories d'action telles que le « flair », l'« instinct de chasseur » ou encore l'« intuition » qui privilégient l'apparence, l'accoutrement ou encore l'allure des personnes. Ces dynamiques saillantes du travail policier en banlieue parisienne, qui ouvrent selon nous une fenêtre d'opportunité pour le ciblage par les policiers des personnes appartenant à des minorités visibles, constituent un préalable à la compréhension de l'articulation entre action policière et question minoritaire qui sera développée dans le chapitre 7.

Chapitre 4

Garder le contrôle par la prévention ?

L'investissement de la police berlinoise dans la prévention

« Il y a quelques décennies, les polices en Europe de l'ouest se définissaient de la même manière : un rude métier d'hommes axé sur la répression. Mais ça a changé depuis quelques décennies. C'est un long processus. La prévention présente beaucoup d'avantages, elle insiste sur la construction de réseaux, sur le vivre ensemble (*das Wir-Gefühl*). Aujourd'hui la police définit son rôle de concert avec d'autres acteurs. Cependant, la prévention est plus difficile et compliquée que la répression. La police doit penser, être intellectuelle, innovatrice. Il faut amener de nouvelles idées aux citoyens. Et aussi avec la volonté de la hiérarchie. Ça marche s'il y a des idées et le soutien de la hiérarchie. Ça a relativement bien fonctionné dans notre ville ».

Gehart, 54 ans, Chef de l'Unité Intégration et Migration, Berlin, 02/04/08.

Lorsqu'ils se font promoteurs de leur institution, les policiers berlinois mettent en avant les thèmes du changement, de l'innovation et des nouveaux défis. La fin des années 2000 est perçue comme une période de transition concernant les problématiques d'ordre public : la contestation d'extrême gauche et les enjeux de la réunification¹⁶⁷ laissent peu à peu la place à la crainte du terrorisme islamiste, à la délinquance des jeunes issus de l'immigration ainsi qu'aux angoisses de

¹⁶⁷ Nos enquêtes de terrain se sont déroulées au sein d'une « Direction » regroupant deux anciens quartiers ouest et un quartier est. Sur la réunification des polices, voir les travaux de David Glaeser (Glaeser, 2000) et de Fabien Jobard (Jobard, 2003).

« désintégration sociale » (Heitmeyer, 2000) qui seraient liées au développement de formes d'anomie au sein de sous-groupes communautaires constituant des « sociétés parallèles » sur le territoire berlinois.

À Berlin, comme dans les autres *Länder* allemands, les enjeux de sécurité publique sont envisagés de manière locale (Aden, 2001, 462). Dans le contexte de nos enquêtes, trois réformes policières étaient caractéristiques du contexte berlinois. Depuis 1998, la réforme du *Berliner Modell*, qui a modifié en profondeur l'organisation du travail en commissariat, visait à améliorer le traitement des procédures et à « rapprocher le policier et les citoyens ». Un autre aspect concerne plus directement notre recherche en ce qu'il influe sur les répertoires d'action policiers valorisés et mobilisés sur le terrain : la doctrine préventive. Le terme « prévention » (*Prävention*) revient en effet invariablement dans la bouche des acteurs policiers lorsqu'ils définissent l'identité de leur institution ou lorsqu'ils décrivent leurs tâches. Le préfet de police de Berlin, Dieter Glietsch, s'est fait le promoteur de la prévention et des stratégies de désescalade (*Deeskalation*). Un des policiers du commissariat d'Antonkiez déclarait : « le Préfet de police est un ami éclairé de la prévention, et notre chef de service aussi ». Considérée comme la zone la plus sensible (*Brennpunkt*) de Berlin, la *Direktion* où se sont déroulées nos enquêtes, et plus particulièrement le commissariat de Nord-Antonkiez, constituent des têtes de ponts des différentes réformes engagées par la Préfecture de police. Ces services sont de ce fait placés sous le regard de la hiérarchie et les statistiques annuelles de la criminalité font l'objet d'une attention particulière. Comme dans l'extrait qui précède, les policiers estiment que l'importance accordée aujourd'hui à la prévention relève d'un changement dans les manières de faire qui se seraient caractérisées jusqu'à un passé récent par la « répression ». Qu'ils se montrent enthousiastes ou critiques, les policiers berlinois doivent composer avec la politique de prévention mise en place par la Préfecture de police.

Enfin, articulée avec la prévention, une troisième politique institutionnelle concerne directement les personnes issues de l'immigration et sera approfondie dans le dernier chapitre de cette thèse : l'ouverture interculturelle de la police. Tracée ici à grands traits, cette évolution des problématiques policières donne à voir le contexte dans lequel s'inscrivent les pratiques policières berlinoises.

Le commissariat de Nord-Antonkiez compte quatre brigades en tenue comprenant chacune environ quarante policiers et policières, une BAC (environ dix policiers), et la hiérarchie. Au total, 194 policiers et policières travaillent dans ce service. L'organisation du travail policier à Berlin présente de nombreuses similitudes avec le cas français. Les commissariats sont dirigés par un commissaire (*Dienstleiter*),

le corps intermédiaire est constitué d'officiers et les unités opérationnelles sont des brigades (*Dienstgruppe*) sous la responsabilité de brigadiers (*Dienstgruppenleiter*). Ceux-ci reçoivent les appels au poste et les distribuent aux binômes opérationnels. À la différence de Victorcity, les policiers effectuent des cycles de travail alternant jour et nuit. Pour chaque plage de travail, les brigadiers attribuent un binôme à chaque agent, à la différence du cas français où chaque équipage est composé au minimum de trois policiers (quatre le plus souvent).

L'enquête de terrain permet de mettre en lumière les variations dans l'exercice concret du métier en-deçà de l'organisation des services. En effet, bien que le travail policier présente des caractéristiques communes, l'observation montre que les policiers en région parisienne et à Berlin ne font pas tout à fait la même chose. Nous avons tenté de saisir ces différences en les comprenant comme des *variations dans les répertoires d'action policiers*. Celles-ci ne concernent évidemment pas exclusivement les rapports des policiers avec les minorités visibles. Elles fondent cependant les propriétés interactionnelles qui détermineront par la suite l'articulation entre action policière et question minoritaire (voir chapitres 7 et 8). Nous montrerons que les répertoires d'action privilégiés de la police de sécurité publique berlinoise tendent à mettre à distance les pratiques de contrôle et de recherche du flagrant délit caractéristiques du travail policier en banlieue parisienne (voir chapitre 3). Alors que dans le cas français, les valeurs et les tâches policières apparaissent polarisées du côté de l'anticriminalité, celles-ci s'orientent dans le cas berlinois vers les tâches préventives et de police-secours.

Comme dans le chapitre précédent concernant le terrain français, il s'agira dans ce qui suit de donner un aperçu du travail policier à Berlin en mettant en lumière ses dynamiques les plus saillantes. Tout d'abord, nous examinerons l'ancrage territorial des policiers berlinois et leur rapport aux populations locales. Ensuite, nous verrons la mise à distance de l'anticriminalité en sécurité publique. Enfin, nous analyserons la manière dont se traduit le paradigme préventif en pratiques.

4.1 FAIRE LA POLICE DANS UN QUARTIER SENSIBLE BERLINOIS

Notre choix des terrains a été effectué en fonction de la catégorisation des secteurs enquêtés par les autorités comme « sensibles » ou « problématiques ». Comme nous l'avons vu en introduction, le *policing* de ces quartiers fait partie d'une « configuration problématique » au sein de laquelle la sécurité et l'immigration sont constituées en « problème public ». Si le cas de Victorcity peut être associé au « problème des banlieues » en France, les quartiers berlinois où ont été réalisées les

enquêtes de terrain sont également perçus comme « sensibles » (*Brennpunkt*) par les autorités politiques et policières. Toutefois, les termes de la « configuration problématique » berlinoise ne sont pas tout à fait les mêmes que dans le cas français. Cette partie s'attachera à montrer les enjeux du *policing* au sein des quartiers enquêtés à Berlin¹⁶⁸.

Si nos observations ont principalement été réalisées au commissariat d'Antonkiez, nous avons également suivi des brigades en tenue et la BAC du commissariat de Spreeheim qui est un quartier voisin d'Antonkiez. L'organisation du travail est comparable dans les deux commissariats et les populations immigrées ou issues de l'immigration y sont également constitutives de la définition des problèmes de sécurité publique. Nous mobiliserons dans ce qui suit les observations et entretiens réalisés à Antonkiez et Spreeheim, deux quartiers que les autorités berlinoises considèrent comme « sensibles ».

4.1.1 Enjeux du *policing*

« Ghetto », « quartier chaud », « quartier en perdition », ou encore « coin à éviter » : ces titres glanés dans la presse allemande traduisent la vision négative du quartier d'Antonkiez dans l'espace public allemand. Parallèlement, Antonkiez connaît une évolution démographique à partir de la fin des années 2000 : sa situation relativement centrale et le prix modéré des loyers a attiré un nombre croissant d'étudiants, d'artistes ou encore d'acteurs des différentes scènes underground de Berlin. Dans ce contexte, qualifié par certains de *gentrification*, certaines rues, devenues subitement branchées, attirent un public de *hipsters* qui contraste avec la population traditionnelle du quartier. Néanmoins, si l'environnement urbain d'Antonkiez apparaît moins hostile que les barres HLM de Victorcity, le taux de chômage et de transferts sociaux¹⁶⁹ ainsi que les habitats dégradés donnent à voir les stigmates de la pauvreté. De plus, comparativement aux autres quartiers de Berlin, les statistiques policières pour l'année 2009 mettent en lumière un taux élevé de vols (*Diebstahl*), de cambriolages (*Wohnraumeinbruch*), d'atteintes aux personnes (*Körpererletzung*) et d'infractions à la législation sur les stupéfiants (*BtM-Delikte*)¹⁷⁰.

¹⁶⁸ L'organisation du travail policier à Antonkiez et Spreeheim a été décrite dans l'introduction de la thèse.

¹⁶⁹ En 2007, le taux de chômage était de 17,5% à Antonkiez contre 11,6% à Berlin. Le pourcentage de personnes bénéficiaires d'un revenu minimum (un dispositif français comparable étant le Revenu de Solidarité Active, RSA) était de 39,1% à Antonkiez contre 21,8% à Berlin. Source : [http://www.berlin.de/imperia/md/content/baneukoelln/allgemeinguedecke/neuk__lner_trendanalyse_zu_sammenfassung.pdf].

¹⁷⁰ Source : *Kommentierung des Berichts zur Kriminalitätsbelastung in öffentlichen Räumen Berlin 2009*,

L'observation du travail policier montre que la majorité des interventions est liée à l'alcoolisme, à la consommation de drogue, à la prostitution, aux violences familiales, à l'insalubrité et à la précarité des logements.

Une jeune femme appelle en pleine nuit car elle a aperçu un rodeur dans son bloc d'habitation. Nous partons à la recherche du type en question. Au bout de quelques minutes, nous trouvons un jeune homme visiblement défoncé avec un gros couteau de cuisine à la main. Il nous amène chez un « ami » qui déclare l' « héberger ». Les policiers pensent que c'est une « histoire de merde » mais sans suite.

Nous passons devant le centre commercial, les policiers repèrent une bande d' « alcoolos » (*Säufis*) sur le trottoir. Les policiers contrôlent tout le monde. Une femme, qui est là avec son fils, a des amendes à payer ou alors un jour de prison. Un des gars s'exclame « Moi je prends la prison c'est clair ! », la femme lui répond « Oui mais t'es gentil, moi j'ai un fils ! ». Nous escortons la femme à la poste pour qu'elle retire la somme de l'amende.

Au cours d'une nuit glaciale de décembre, les policiers trouvent un SDF saoul assis dans l'herbe glacée et habillé d'un sweat-shirt. Les policiers le conduisent dans le foyer le plus proche.

Un jeune allemand appelle la police car un homme l'a frappé au thorax dans une station de métro. Il désigne un « Arabe » (on saura plus tard qu'il est Algérien) qui a l'air défoncé. Les policiers le contrôlent, le maintiennent physiquement contre le mur de la station avec une clef de bras. Le ton monte, l'homme parle mal allemand, parle beaucoup, ses affaires sont étalées par terre par les policiers. Un policier prend le requérant à l'écart, celui-ci lui montre la trace de coup et déclare vouloir porter plainte.

Lors d'une intervention dans le métro, trois adolescents turcs regardent les policiers de travers en fumant ostensiblement des cigarettes dans la station. Les mêmes crieront des invectives en direction des policiers quand ils emmèneront un homme menotté. Les policiers ne réagissent pas.

Un homme turc de 48 ans appelle les policiers pour leur signaler la disparition de son cousin de 20 ans. Le jeune est « illégal » en Allemagne et « cause du souci » à la famille. L'homme parle mal allemand avec un fort accent turc. Les policiers lui disent qu'ils vont publier une fiche de recherche.

L'agent de sécurité d'un grand magasin appelle la police car il a arrêté un jeune homme et une jeune femme. Le vigile explique qu'ils sont Roumains et qu'ils ont été pris avec une bouteille de whisky Jack Daniel et des barres de chocolat (environ 19 euros). Ils disent que c'est la première fois qu'ils volent car ils n'ont pas d'argent, qu'ils repartent ce soir en Roumanie et qu'ils sont juste restés une journée en Allemagne. La policière « et direct vous

8 [http://www.berlin.de/imperia/md/content/polizei/kriminalitaet/pks/kommentierung_des_berichts_zur_kriminalit_tsbelastung_in__ffentlichen_r_umen_2009.pdf].

venez voler ?! ».

Dans une ruelle, un ado turc salue les policiers et dit qu'ils peuvent le contrôler sans problème, son ami également, qu'ils n'ont rien sur eux, qu'il était juste venu voir son ex-copine. Le policier me dit qu'il a déjà eu affaire à ce jeune pour des petits trucs. Pas de contrôle.

Une femme appelle la police car sa voisine de 47 ans a laissé un mot sur la porte : « je n'ai plus la force, je pars rejoindre ma mère pour toujours » or, sa mère est morte depuis trois ans. Nous forçons la porte de l'appartement garni de poupées plus ou moins en morceaux, d'objets d'enfant, de journaux des témoins de Jéhovah et de médicaments. La femme est déclarée « disparue » et ne sera pas retrouvée avant la fin de mon enquête.

Nous tombons sur un accident de la circulation : un Turc a coupé la route à un Arabe. Ils sont tous les deux énervés et le ton monte rapidement. L'un crache sur la vitre de l'autre car il lui aurait dit en arabe l'équivalent de « je baise ta sœur ! ». Le Turc parle aux policiers des « Arabes de merde » (*Scheissaraber*) qui devraient être renvoyés chez eux. Chacun porte plainte contre l'autre.

Une femme appelle pour se plaindre du bruit que fond ses voisins turcs : « je suis désolée mais ce ne sont pas des Allemands ! », ils « parlent beaucoup », « j'ai peur », ils crient « nique ta mère » et l'« homme bat sa femme ». Nous allons voir les voisins : une femme turque vient nous ouvrir, elle dit avec un fort accent turc qu'ils sont « calmes » et que c'est elle qui va se plaindre. Les flics retournent voir la femme allemande : elle critique leur travail en disant qu'ils ne comprennent jamais rien et qu'elle a peur de s'adresser directement aux voisins.

Extraits du journal de terrain, Antonkiez, Spreeheim, septembre 2007 - juin 2008.

Ces extraits du carnet de terrain donnent à voir certains enjeux auxquels sont confrontés les policiers d'Antonkiez et Spreeheim. Comme dans le cas français, l'action policière à Berlin est caractérisée par une grande hétérogénéité des interventions : infractions, conflits interpersonnels, police-secours, relations informelles, etc. La marginalité économique et sociale de la plupart des habitants du quartier implique que les policiers ont le plus souvent affaire à des déviances et des conflits prenant place au sein de l'espace public. Les adolescents et les jeunes adultes constituent une part importante des personnes rencontrées lors des plages de travail.

Les policiers développent souvent une vision négative des populations rencontrées au cours des plages de travail : celles-ci sont perçues comme dépravées, difficilement compréhensibles et potentiellement déviantes. Beaucoup de policiers tiennent à affirmer une certaine distance avec les « habitants débiles » du quartier qu'ils considèrent comme appartenant à une classe inférieure (*Unterschicht*) à laquelle

sont associées des formes spécifiques de déviances (alcoolisme, drogue, violence, différends familiaux, rapine, etc.).

Les deux policiers que j'accompagne sont appelés pour des violences conjugales (*Häusliche Gewalt*). Sur place, l'appartement est ravagé, un couple d'allemands s'est disputé, apparemment après avoir bu de l'alcool. Les policiers rigolent, traitent le couple avec une certaine légèreté. Au final, personne ne porte plainte. Une fois sorti, je leur demande pourquoi ils ont rigolé : « Parce que nous avons encore une fois constaté à quel point les habitants de ce quartier sont débiles (*blöd*) ! ».

Extrait du carnet de terrain, Antonkiez, 24/11/07.

Parallèlement à cette perception de la population comme une sous-classe sociale, les policiers mettent également en avant la forte proportion d' « étrangers » (*Ausländer*) et de personnes « issues de l'immigration » (*Migrationshintergrund*) lorsqu'ils décrivent les habitants du quartier. À cette extranéité sont associées des formes de déviances spécifiques : les dealers noirs du parc Hasenheide, la criminalité organisée libanaise, les Arabes qui résistent lors des contrôles, les Polonais, Russes et Ex-Yougoslaves également impliqués dans la criminalité organisée. La mauvaise maîtrise de la langue allemande, qui rend parfois difficile les interventions, constitue un des principaux reproches que les policiers adressent aux immigrés. L'histoire migratoire berlinoise implique en effet qu'un certain nombre d'immigrés ou de descendants d'immigrés utilisent la langue de leur pays d'origine ou parlent un allemand approximatif (*gebrochenes deutsch*).

« On ne doit pas mettre dans le même sac (*pauschalisieren*) tous les gens issus de l'immigration. Il y en a parmi eux qui se sont vraiment intégrés. Mais ils n'habitent pas à Antonkiez ! Ceux qui habitent à Antonkiez, on peut vraiment dire qu'ils sont tous criminels... c'est comme ça ! Et qu'aucun n'aime la police ! On le voit à la manière avec laquelle ils nous répondent et ils nous font face. La plupart sont armés et on doit faire attention. Dès qu'ils remarquent qu'on a peur ou qu'on n'est pas assez nombreux, c'est parti...

As-tu déjà été blessé ?

Pas encore ! Mais j'ai déjà utilisé ma bombe lacrymogène (*Pfefferspray*). Il y a quatre mois, un collègue a été entouré par 20 jeunes et il a sorti son arme et tiré [en l'air]. C'était des jeunes issus de l'immigration... ».

Discussion lors d'une patrouille, Antonkiez, 21/11/07.

Les circonscriptions enquêtées sont des quartiers historiques d'immigration. Comme on l'a vu en introduction, la part des personnes issues de l'immigration y est légèrement supérieure à 50% du total des habitants. À ce titre, la question minoritaire

émerge régulièrement dans le quotidien policier. Selon les policiers, certaines communautés immigrées porteraient en leur sein des conflits spécifiques (mariages forcés ou encore crimes d'honneur) et les carrières déviantes sont parfois associées à des origines spécifiques (les « familles libanaises » spécialisées dans le trafic de drogue). Par ailleurs, certains conflits opposent différentes communautés (notamment les rixes entre Turcs et Arabes).

Carsten est policier à Spreeheim. Il a 30 ans et perçoit de manière négative l'évolution du quartier qu'il considère comme plus « sensible » qu'il y a dix ans, « même si ce n'est pas aussi chaud qu'à Paris ». Il critique les décisions politiques du *Land* de Berlin qui, selon lui, contribue à diminuer les effectifs et les crédits. Il regrette par ailleurs la baisse d'influence des syndicats. Dans l'exercice quotidien de son métier, il ressent un « stress émotionnel » (*emotionaler Stress*) lié aux « clientèles difficiles ». Selon Carsten, même sur de « petites interventions » comme des tapages nocturnes, les « jeunes russes, et surtout les jeunes des pays du sud (*die Südländische*) se solidarisent, résistent aux policiers et les obligent à prendre des mesures coercitives (*Zwangmassnahmen*) ». Selon lui, ces jeunes représentent un « risque » pour les policiers qui ont « plus tendance à sortir leur arme ». Il constate par ailleurs une « hausse de la criminalité des jeunes issus des pays du sud ». Il pense que les policiers, « envers lesquels la violence augmente », sont devenus des « objets de haine » envers lesquels les jeunes n' « hésitent plus à sortir des couteaux ».

Carsten, 28 ans, GPX, Spreeheim, 06/02/08.

Lorsqu'on les interroge sur le caractère « sensible » de leur métier, les policiers de Spreeheim donnent souvent en exemple le début d'affrontement entre adolescents et policiers fin 2006 qui a suivi le contrôle de trois jeunes soupçonnés d'avoir volé un portable. D'après les policiers, une dizaine de jeunes se seraient attroupés et auraient tenté de sortir les trois interpellés de la voiture de police. Les deux policiers présents sur les lieux auraient pris peur, demandé du renfort et sorti leurs armes. Cette intervention a été relatée dans la presse qui craignait un début d'embrasement « comme en France ».

Un autre fait a marqué les policiers du commissariat d'Antonkiez. Un peu plus d'un an avant notre enquête de terrain, un policier de la brigade anti-criminalité, Stefan, a été tué par arme à feu par un habitant du quartier. D'après les comptes rendus de presse, Stefan et son collègue ont aperçu deux hommes en train d'agresser une femme dans un parc du quartier. En s'enfuyant, le tireur d'origine turque, âgé de 39

ans, a ouvert le feu sur les policiers. Stefan décèdera quelques jours plus tard¹⁷¹. Le décès de Stefan a bien entendu marqué ses collègues, dont certains avaient du mal à cacher leur émotion lors des entretiens. Cet événement, exceptionnel par sa gravité, a également renforcé auprès des policiers l'idée selon laquelle le quartier est particulièrement dangereux, que le potentiel de violence (*Gewaltpotential*) et la haine de la police sont singulièrement élevés chez les personnes issues de l'immigration.

Comme nous l'avons vu plus haut, l'Allemagne ne s'est reconnue que récemment comme « pays d'immigration ». Dans ce contexte, l'institution policière perçoit l'immigration comme un « nouveau défi ». C'est pourquoi la connaissance des communautés immigrées et des différentes « cultures » présentes à Berlin fait désormais partie des compétences policières requises. Les modules de « formation interculturelle » et les « compétences culturelles » sont perçus comme un « nécessaire changement du rapport des policiers aux migrants », une volonté de « rapprochement culturel »¹⁷². Cette approche culturaliste de la différence¹⁷³ a pour objectif de fournir aux policiers des outils de compréhension des « réactions » des migrants lors des interventions. Un policier évoque l'exemple du ramadan au cours duquel les musulmans seraient potentiellement plus agressifs en raison du jeûne. Le propos n'est pas ici de certifier la validité du « savoir interculturel » policier ; il s'agit en revanche de montrer que ce dernier est constitutif de la manière policière d'appréhender la question minoritaire.

4.1.2 Territorialisation et définition du rôle de la police

Ces rapports conflictuels envers certains habitants du quartier s'accompagnent néanmoins d'une territorialisation de l'action policière et d'une définition du rôle de la police de sécurité publique orientée vers le service aux personnes et la résolution de conflits. À la différence du cas français, les trajectoires des policiers d'Antonkiez et de Spreeheim traduisent un ancrage territorial dans les quartiers d'exercice du métier. Nous rappellerons ici les lieux de naissance des policiers interviewés en région parisienne et à Berlin.

¹⁷¹ *Berliner Zeitung*, 31.03.06.

¹⁷² Ces citations sont issues d'un entretien avec un policier d'Antonkiez et de séances d'observation de « formation interculturelle ».

¹⁷³ L'ensemble du dispositif d' « ouverture interculturelle » sera analysé dans le chapitre 8.

Tableau 9 : Lieu de naissance des gardiens de la paix et brigadiers				
		Né(e) commune commissariat	Né(e) autre commune	Total
Région parisienne	Effectif	2	22	24
	% ligne	8,30%	91,70%	100,00%
Berlin	Effectif	17	5	22
	% ligne	77,30%	22,70%	100,00%

Les policiers interviewés dans le cadre des enquêtes de terrain sont en grande majorité nés à Berlin, certains ont grandi dans les quartiers où ils exercent leur métier. La plupart des policiers effectuent l'ensemble de leur carrière à Berlin, le plus souvent au sein du même commissariat. La formation des gardiens de la paix est également territorialisée. Au cours des trois années d'apprentissage du métier à l'école de police de Berlin-Spandau, les policiers berlinois effectuent leurs stages dans des commissariats de la ville. Les interviews montrent que les policiers ont une connaissance des quartiers d'exercice du métier qui précède leur entrée dans la police. La police de sécurité publique berlinoise se caractérise donc par un ancrage territorial fort là où la police française se distingue par sa déterritorialisation.

« Est-ce que vous vous considérez à Antonkiez comme chez vous (Heimat) ? »

Oui, je perçois ce quartier comme ma *Heimat*. Je ne dirais pas vraiment que c'est un mauvais quartier. Bon, j'habite désormais à Rudow, mais c'est encore Antonkiez. Et je me sens encore chez moi ici (*heimisch*). Mes parents habitent à trois rues du commissariat et c'est ici que j'ai grandi ».

Hermann, 55 ans, GPX, Antonkiez, 28/09/07.

Intraduisible en français, le terme allemand *Heimat* désigne à la fois l'appartenance à un lieu et le lien affectif qui l'accompagne. Hermann a tissé de multiples liens avec le quartier au cours de sa carrière : il est membre de différentes associations de quartier, il « aide personnellement » une famille originaire d'Ex-Yougoslavie en dehors de ses heures de travail et il participe à des rencontres entre représentants d'institution et habitants. Sa connaissance du quartier et de ses habitants légitime parfois également à ses yeux des contrôles sur initiative ciblés sur des clients précis et des modes d'intervention en solitaire (cf. chapitre 7).

Par ailleurs, les enquêtes de terrain à Berlin révèlent une polarisation des tâches policières sur le service aux personnes et la résolution de conflits. Concernant le cas français, nous avons mis en lumière l'ambivalence des policiers quant à leur rôle sur la

voie publique : les policiers français tendent le plus souvent à dévaloriser les tâches de police-secours, étiquetées comme relevant du « social », et à sélectionner les interventions associées à l'anticriminalité (la chasse, le contrôle, l'interpellation, la garde à vue). Dans le contexte berlinois, la sélection des tâches et la hiérarchie des valeurs policières sont moins clairement marquées au profit de l'anticriminalité. La plupart des policiers berlinois trouvent ennuyeuses les patrouilles sans mission, ils ne voient pas l'utilité des contrôles d'identité proactifs et le coût en procédure des interpellations et des gardes à vue tendent à marginaliser ces pratiques. Au cours des sept mois passés sur le terrain berlinois, nous n'avons assisté qu'à un seul contrôle d'identité proactif. Les mesures de garde à vue ont été prises à l'encontre de personnes ivres afin de réaliser une prise de sang. Comment comprendre cette mise à distance des répertoires d'action policiers relevant de l'anticriminalité ?

4.2 LA MISE À DISTANCE DE L'ANTICRIMINALITÉ

En région parisienne, l'identité professionnelle que les policiers présentent au sociologue est celle du chasseur de la BAC ; dans le contexte berlinois, l'identité mise en avant par les policiers pourrait être qualifiée de « sociale-préventive ». Ces variations dans les manières de se présenter constituent des indices sur les dynamiques structurantes du métier dans les deux contextes. À ce stade, nous pouvons approfondir trois dimensions intriquées, représentant les spécificités de la police berlinoise par rapport à celle de la région parisienne : faible attractivité des brigades anti-criminalité, mise à distance des pratiques de coercition et de contrôle (interpellations, contrôles d'identité et garde à vue) et valorisation des pratiques de désescalade (*Deeskalation*).

4.2.1 L'attractivité réduite des brigades anti-criminalité

La division du travail en sécurité publique entre brigades en tenue et en civil est comparable dans les contextes français et allemand : il existe au sein de chaque commissariat berlinois des unités¹⁷⁴ de gardiens de la paix « déshabillés » disposant d'une forte autonomie et chargés d'effectuer des tâches d'investigation qu'ils aiment à qualifier de « police judiciaire ». Pourtant, l'ordre symbolique des tâches et des unités dans les commissariats berlinois diffère, notamment parce que le travail en civil d'anticriminalité ne revêt pas le même prestige à Berlin que dans le contexte français. La concurrence entre police de sécurité publique et police judiciaire existe pourtant aussi à Berlin et la seconde bénéficie d'un prestige dont la manifestation la plus

¹⁷⁴ *StreifenDienst VerbrechersBekämpfung (StrDVB)*.

immédiate réside dans le travail en civil. De plus, les policiers des BAC berlinoises, comme ceux des BAC rencontrés en France, tiennent à distinguer et à valoriser leur travail en le rapprochant de celui de la police judiciaire. Pourtant, les BAC des commissariats d'Antonkiez-Nord et de Spreeheim ont du mal à recruter des agents et à assurer un effectif suffisant de dix policiers.

Les raisons de ce manque d'attractivité tiennent avant tout à l'organisation du travail : les agents des BAC berlinoises jouissent de moins de jours de repos que leurs collègues en uniforme du fait d'un cycle de travail irrégulier qui conduit par ailleurs souvent à un dépassement des 41 heures hebdomadaires dues au service. Par ailleurs, selon de nombreux policiers, le travail des BAC à Berlin consiste à patrouiller toute la journée sans forcément tomber sur une affaire ou s'astreindre à des planques¹⁷⁵ ou filatures interminables à toute heure du jour ou de la nuit (Kirk, gardien de la paix, Antonkiez). Ces tâches d'« investigation », particulièrement valorisées parmi les policiers de sécurité publique en France, ne trouvent pas le même écho dans le contexte berlinois. Ainsi, la hiérarchie de valeur des tâches policières tend à s'aligner sur les conditions de travail.

Cette différence de statut de l'anticriminalité de sécurité publique en région parisienne et à Berlin vient nuancer l'idée d'une « culture policière » homogène : c'est l'organisation du travail qui détermine en partie pratiques et valeurs professionnelles. Il en va de même pour les tâches dites de « prévention » : nous verrons plus loin que des conditions de travail jugées satisfaisantes ainsi que des perspectives de carrière à Berlin ont pour corolaire une valorisation et un investissement dans des tâches considérées en France comme contraires au « vrai travail policier ». La place symbolique des pratiques d'anticriminalité ou de prévention est un élément central pour comprendre, dans chaque contexte, l'adoption d'un style de *policing* et l'usage extensif par les unités de voie publique françaises de pratiques perçues comme de l'« anticrime » ou du « judiciaire », qui se traduisent dans les faits par le recours fréquent aux contrôles d'identité, la recherche de l'interpellation et la valorisation de la garde à vue.

4.2.2 La mise à distance des contrôles et des gardes à vue

Nous avons vu dans le chapitre précédent la récurrence dans le contexte français des pratiques policières de contrôle dont les effets délétères ont été pointés par de nombreuses enquêtes. Concernant l'Allemagne, nous pouvons utiliser comme point de

¹⁷⁵ *Observation.*

départ une enquête réalisée en 2008 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne qui livre les seules données disponibles permettant d'effectuer une comparaison franco-allemande concernant le traitement des minorités par les services de police (European Union Agency for Fundamental Rights, 2009). L'enquête est fondée sur 23 500 entretiens conduits d'une part auprès d'individus issus de l'immigration ou appartenant à des minorités nationales et ethniques des 27 États membres, et d'autres part auprès de 5 000 personnes issues de la population majoritaire (mais seulement sur 10 pays). L'enquête a ciblé des zones urbaines : région parisienne, Lyon et Marseille pour la France ; Berlin, Francfort et Munich pour l'Allemagne¹⁷⁶.

Le premier enseignement de l'enquête est que la France se différencie de l'Allemagne par une fréquence plus élevée des contrôles effectués lors des 12 derniers mois concernant l'ensemble des groupes étudiés, majoritaires inclus. Dans le contexte français, 42% des Nord-Africains, 38% des Subsahariens et 22% des majoritaires déclarent avoir été contrôlés au cours des 12 derniers mois. Dans le contexte allemand, 24% des Turcs, 25% des ex-Yougoslaves et 11% des majoritaires déclarent avoir été contrôlés au cours des 12 derniers mois.

Si le rapport entre contrôlés des groupes minoritaires et majoritaires est légèrement plus élevé en Allemagne qu'en France (2,3 vs 1,9), l'effectif global des contrôlés est nettement supérieur en France qu'en Allemagne pour l'ensemble des groupes. En effet, un quart des minoritaires déclarent avoir été contrôlés par la police allemande alors que deux tiers des minoritaires déclarent avoir été contrôlés par la police française. L'Allemagne et la France diffèrent également quant à la part de majoritaires contrôlés : l'Allemagne présente le pourcentage le plus faible de majoritaires contrôlés alors que la France se situe au 4^{ème} rang (derrière l'Italie, la Slovaquie et la Grèce). Ces résultats indiquent que les contrôles sont plus répandus en France qu'en Allemagne, quel que soit le groupe considéré.

Concernant la fréquence des contrôles dans le contexte français, les Subsahariens disent avoir été contrôlés en moyenne 3,2 fois, les Nord-Africains 3 fois et les majoritaires 2,2 fois. De ce point de vue, la France se situe dans un rang intermédiaire, derrière la Grèce (Roms), l'Espagne (Nord-Africains), la Hongrie

¹⁷⁶ Les personnes relevant de groupes minoritaires ont été identifiées en fonction de leur « vulnérabilité à des traitements discriminatoires sur la base de leur ethnicité ou de leur origine immigrée », de la taille de leur groupe d'appartenance, de caractéristiques partagées (statut social, économique et/ou politique marginalisé par rapport au groupe majoritaire) ; l'enquête a par ailleurs cherché à éviter les groupes présents dans un seul pays. Concernant la France, ont été interrogées 534 personnes relevant du groupe Nord-Africain, 466 personnes relevant du groupe Sub-Saharien et 503 relevant du groupe majoritaire. Concernant l'Allemagne, ont été interrogées 503 personnes relevant du groupe Turc, 500 personnes relevant du groupe ex-Yougoslaves et 504 relevant du groupe majoritaire.

(Roms) et la Roumanie (Roms), mais devant l'Italie, l'Allemagne, la Bulgarie et la Belgique. Dans le contexte allemand, la fréquence des contrôles est inférieure pour les trois groupes à celle constatée en France. Par ailleurs, l'écart entre les groupes minoritaires et majoritaires est très faible : pas de différence entre les majoritaires (1,8) et les ex-Yougoslaves (1,8) ; une fréquence légèrement supérieure pour les Turcs (2,1). Concernant la « confiance générale » accordée à la police, les résultats différencient nettement l'Allemagne et la France et viennent confirmer les enquêtes antérieures. Dans le cas allemand, tous les groupes affichent des niveaux de confiance dans la police élevés (les plus élevés des 10 pays étudiés pour les groupes ex-Yougoslaves et majoritaires), bien que nettement inférieurs pour les groupes minoritaires (63% pour les Turcs, 75% pour les ex-Yougoslaves et 89% pour les majoritaires). La France affiche quant à elle des taux de confiance comparativement faibles pour chacun des groupes avec un écart important entre les groupes minoritaires (48% pour les Nord-Africains et 30% pour les Subsahariens) et le groupe majoritaire (59%).

Dans le cas berlinois, nous avons pu observer une mise à distance des pratiques de contrôles sur la voie publique, des conduites au poste et des GAV. La fréquence nettement moins élevée à Berlin qu'à Victorcity des contrôles de voie publique sur initiative¹⁷⁷, des interpellations et des procédures de garde à vue constitue le premier objet d'étonnement de l'observateur habitué au contexte français.

Lors de mon premier jour d'observation, nous rentrons au poste (avec deux policiers) après une mission aux alentours de minuit. Nous passons à proximité d'une voiture à l'arrêt occupée par quatre jeunes hommes « des pays du sud » (*südländisch*) comme disent les policiers berlinois. De la fumée s'échappe d'une des fenêtres ouvertes. Au bout de quelques minutes, je demande aux policiers s'ils ont vu la voiture, « oui » et leur demande s'ils ont envisagé un contrôle car il me semblait que cela aurait été le cas à Victorcity. Ils me répondent « peut-être mais nous n'en avons pas le droit ! ».

Extrait du journal de terrain, Antonkiez, 01/10/07.

Les policiers berlinois effectuent systématiquement des contrôles d'identité lors des interventions. En revanche, les contrôles sur initiative ou proactifs, réalisés dans l'objectif de déceler une infraction, ne constituent pas une pratique routinisée comme nous l'avons observé dans le contexte français. Comme le suggèrent les policiers dans l'extrait qui précède, cette différence peut tenir à l'encadrement légal des contrôles. Lorsqu'ils se déroulent dans le cadre d'une enquête, les contrôles d'identité sont

¹⁷⁷ On pourrait ici objecter le contexte. D'une part les contrôles d'identité sur initiative sont également effectués dans le centre de Paris (Jobard et Lévy, 2009) ; et d'autre part, certains micro-quartiers d'Antonkiez s'apparentent à certaines « cités » parisiennes (dans le quartier de Belleville par exemple).

encadrés par le Code de procédure pénale fédérale (*Strafprozessordnung*, § 163b). Lorsqu'ils sont effectués dans le but de prévenir un danger (*Gefahrenabwehr*), les contrôles sont définis au paragraphe 21 de la loi de police berlinoise¹⁷⁸.

Les possibilités de contrôle ouvertes par la loi aux policiers berlinois ont fait l'objet de débats ces dernières années. C'est le cas par exemple des « contrôles systématiques » (*Verdachtsunabhängige Kontrolle*), dont la pratique a été autorisée dans la loi régionale en 1999 puis retirée en 2004 (Pütter, 2008, 96). En revanche, la possibilité de ces contrôles a été maintenue au sein des « zones dangereuses »¹⁷⁹ (*Gefährliche Orte*) à l'intérieur desquelles les policiers ont le droit de contrôler les personnes sans restrictions.

« Et malgré ton constat d'augmentation de l'hostilité envers les policiers, vous ne faites pas de contrôles d'identité ? »

Ça dépend... Après, c'est chaque policier qui décide mais la loi dit que nous n'avons pas le droit. Seulement dans certains endroits, les « zones dangereuses ». Et c'est le plus gros problème que nous avons, nous n'avons simplement pas le droit de contrôler comme ça. La police allemande a des lois strictes, et on doit faire très attention. Je n'ai pas le droit d'aller vers quelqu'un et de lui demander ses papiers. Je dois toujours avoir une raison. Je dois dire qu'ici, on facilite beaucoup la vie aux délinquants (*Straftäter*). On peut dire que l'Allemagne c'est le paradis pour eux ! C'est incroyable ! Mais c'est la loi et on ne peut pas la changer. Les contrôles de véhicules, on peut les faire assez simplement. Mais, pour les personnes, nous devons faire très attention.

Y a-t-il des sanctions ?

Oui. Si par exemple un policier fait quelque chose de contraire à la loi (*rechtswidrig*), il aura une sanction. Elles sont importantes et on a beaucoup de problèmes ».

Discussion lors d'une patrouille, Antonkiez, 21/11/07.

À l'instar de ce policier, la plupart des policiers berlinois s'estiment entravés par une loi restrictive ainsi que par les sanctions pouvant découler d'un usage

¹⁷⁸ *Die Ordnungsbehörden und die Polizei können die Identität einer Person feststellen, wenn das zur Abwehr einer Gefahr oder zur Erfüllung der ihnen durch andere Rechtsvorschriften übertragenen Aufgaben erforderlich ist (§21 ASOG Berlin).*

¹⁷⁹ En 2007, dix-huit secteurs ont été définis comme « zone dangereuse » en raison notamment du trafic de stupéfiant, de la prostitution ou des vols. Par exemple, le parc de Hasenheide, la station de métro Bahnhof Zoo, le Görlitzer Park ou encore Alexanderplatz entrent dans la liste des « zones dangereuses » à l'intérieur desquelles les policiers ont le droit de contrôler « sans motif particulier » (*anlass unabhängig*).

disproportionné des contrôles d'identité. L'encadrement légal et les risques encourus en cas de sanction contribuent ainsi à réduire les pratiques de contrôle.

Un autre facteur d'étonnement au cours de nos premières expériences de terrain à Berlin fut l'« externalisation » des GAV hors des commissariats.

Je me trouve au poste avec deux policiers, Jens et Simon, lorsqu'ils reçoivent un appel pour atteinte à la personne (*Körperverletzung*). Dans un restaurant kebab, un homme turc a frappé sa femme polonaise. Lorsque nous arrivons, l'homme est très nerveux et manifestement saoul. La femme se tient à l'extérieur du restaurant, elle parle allemand avec un fort accent polonais et a la partie gauche du visage rougie par les coups. Les policiers décident d'interpeller l'homme et de l'amener en garde à vue pour faire une prise de sang. Daniel essaie de menotter le type qui bouge dans tous les sens et insulte les policiers. Simon permet à l'homme de fumer une cigarette. Il se calme un peu en fumant et les policiers en profitent pour le menotter.

Nous partons pour la centrale de garde à vue de Tempelhof. Au cours du trajet, l'homme insulte copieusement les policiers (ainsi que moi) : « Vous êtes des porcs ! Vous êtes une mafia ! », etc.. Les policiers s'énervent un peu et lui demandent vigoureusement de se taire.

Nous arrivons à la centrale de garde à vue. Un policier parle à l'homme en turc, ce qui semble le calmer. À partir de ce moment-là, l'homme mis en cause passe sous la responsabilité des policiers de la centrale de garde à vue. Simon et Jens partent rédiger leur procédure. L'homme les insulte une dernière fois, puis nous partons.

Extrait du carnet de terrain, Antonkiez, 20/10/07.

Dans la perspective qui nous intéresse, l'externalisation des gardes à vue hors des commissariats et leur regroupement dans un service central a pour principal effet de rompre l'interaction entre les policiers interpellateurs et les mis en cause. Dans l'extrait qui précède, l'interaction tendue entre les deux policiers et le mis en cause est interrompue dès l'arrivée en garde à vue. Cette rupture d'interaction tend à dépersonnaliser les conflits et on peut supposer qu'elle évite les « règlements de compte » une fois au commissariat. À la différence du cas français, où les interactions entre les policiers et les personnes interpellées se prolongent lors des gardes à vue au poste, l'externalisation des gardes à vue à Berlin tend à diminuer la probabilité d'occurrence de la violence entre policiers interpellateurs et mis en cause. Il faudrait toutefois prolonger cette remarque par des séances d'observation au sein de la centrale de garde à vue.

Enfin, les policiers berlinois ne semblent pas partager l'intérêt de leurs collègues français pour la « chasse », c'est-à-dire la recherche du flagrant délit qui se traduit le plus souvent par le recours aux contrôles d'identité. En dehors des missions, les policiers berlinois rentrent le plus souvent au poste, rédigent les procédures en attente ou profitent des espaces de détente (canapé, télévision). Ainsi la tendance évoquée dans le chapitre précédent, consistant à comprimer le temps dévolu aux missions ordinaires au profit de la chasse, n'a pas été observée à Berlin. La quasi absence de la pratique de la chasse, dont on a vu dans le chapitre précédent qu'elle tend à privilégier le « flair » policier et les catégories d'apparence, tend à réduire l'usage de ces mêmes catégories dans le contexte berlinois.

4.2.3 Stratégies de désescalade

Une autre dynamique structurante du travail policier à Berlin réside dans l'injonction faite par la hiérarchie de mettre en place des stratégies de désescalade, c'est-à-dire de neutralisation des conflits par le biais de médiations et d'arrangements à l'amiable, tout en diminuant le recours à l'interpellation.

Les deux policiers que j'accompagne, Simon et Helmut, reçoivent un appel pour menace avec arme. Nous nous rendons sur place, Markus, un homme nous ouvre (environ 30 ans, blanc, professeur dans le secondaire). Son fils en bas âge se tient à ses côtés. Markus explique aux policiers que, depuis quelques mois, son jeune voisin du dessus a pris l'habitude de mixer de la musique électronique toute la nuit. Il dit être déjà monté « 30 ou 40 fois » et les dix dernières fois, son voisin a été « plus agressif ». La veille au soir, il est allé voir le voisin qui lui a ouvert la porte un pistolet à la main. Markus a alors décidé d'appeler la police. Nous montons sonner chez le voisin. Helmut me fait signe de rester en arrière.

Après qu'un des habitants de l'appartement ait ouvert la porte, les policiers s'introduisent à l'intérieur, vont dans la chambre du jeune et confisquent l'arme immédiatement : il s'agit d'un pistolet d'alarme pour lequel il faut un permis (« mortel à moins d'un mètre » me précise un des policiers). Son propriétaire a 24 ans, le crâne rasé avec une petite couette blonde, arbore des tatouages et un look technoïde. L'appartement est sale et en désordre. Le jeune homme dit qu'il a un permis pour l'arme et qu'il se sent menacé parce qu'on lui a déjà cassé le genou récemment. Il prétend s'être senti menacé par son voisin mais qu'il ne l'a pas visé, il avait seulement l'arme à la main.

Simon propose alors que les deux parties se retrouvent entre les deux étages pour négocier et décider des suites à donner à l'affaire. Simon explique qu'il s'agit là de trouver une solution à l'amiable (*Deeskalation*), de réconcilier les parties et d'éviter la plainte. Le jeune homme s'assied dans l'escalier avec une cigarette éteinte à la main, Markus se tient contre le mur. Ils s'expliquent sous le regard

des policiers qui restent calmes mais froids. Le jeune homme dit qu'il utilise un casque pour faire sa musique et qu'il s'est senti menacé par l'intrusion de son voisin du dessous.

Markus et son voisin acceptent le compromis proposé par les policiers et ne porteront pas plainte. Au dernier moment, le jeune homme rejette toutefois le compromis et souhaite également porter plainte pour menaces. Du coup, Markus décide également de porter plainte. Nous repartons. À l'issue de l'intervention, qui aura duré une bonne heure, les policiers souhaitent une « bonne journée » à tout le monde. Dans les semaines qui suivent, Markus et son voisin ne viendront pas porter plainte au commissariat.

Extrait du carnet de terrain, Antonkiez, 11/10/07.

L'injonction à recourir aux stratégies de désescalade tend à mettre à distance les pratiques d'interpellation ainsi qu'à éviter le dépôt de plainte. Celle-ci n'est pas alors considérée comme un objectif par les unités opérationnelles comme c'est le cas dans le contexte français. Cette tendance joue par ailleurs sur la chronologie des tâches policières : comme le montre l'extrait précédent, la médiation entre des parties en conflit nécessite du temps. La désescalade s'applique par ailleurs aux policiers eux-mêmes lors des interventions conflictuelles.

4.3 PRATIQUER LA « PRÉVENTION »

« La proximité avec le citoyen et la prévention constituent une différence avec Paris. Nous entrons en contact avec nos citoyens, nous essayons de construire des réseaux, nous nous impliquons dans les quartiers. C'est un véritable travail de proximité. Ce que j'ai constaté à Paris, c'est qu'ils n'en sont pas encore là, il y a encore beaucoup de distance avec les citoyens. La police fonctionne encore de manière très militaire. Nous c'est très différent. Nous sommes la police des citoyens et non une petite armée [...] Ici, c'est mon secteur. Je suis en contact direct avec les brigadiers, je vais à la rencontre des habitants, je vais régulièrement à pieds dans le secteur et aussi parfois dans les réunions de quartier. Je suis responsable vis-à-vis tout le monde. C'est comme ça que je comprends le terme de « service public » ».

Dieter, 55 ans, Commissaire, Antonkiez, 27/09/07.

En Allemagne, la prévention est conceptualisée au niveau régional, mise en œuvre à l'échelle de la Direction de police (*Direktion*), du secteur (*Bezirk*) et/ou du quartier (*Kiez*). Cette politique est fondée sur l'identification de groupes et de populations considérés comme étant à l'origine de comportements à « combattre ». Dans le cas de Berlin ces groupes sont les jeunes, les marginaux et les communautés issues de l'immigration. La police y déploie des stratégies consensualistes (Aden, 2001, 466–468), recherche l'implication des acteurs locaux (travailleurs sociaux,

associations communautaires, écoles) et met en avant le travail en réseau (*Netzwerkarbeit*).

La prévention est à la fois un discours d'institution et un ensemble de pratiques qui n'épuisent pas pour autant la totalité de l'activité policière à Berlin. Pour un observateur français, la difficulté est triple. Il faut tout d'abord éviter d'assimiler le concept de « prévention » allemand avec ce qu'il recouvre dans le cas français. Ensuite, il convient de garder un œil critique envers un discours d'institution qui constitue dans le même temps un outil de promotion pour la police berlinoise. Enfin, le discours préventif doit être analysé à l'aune des pratiques des acteurs. En effet, la prévention prend corps dans le travail des policiers de brigades ainsi que dans des unités spécialement dédiées. Au sein des brigades généralistes, les policiers sont tenus de participer aux tâches préventives comme les interventions dans les écoles, la participation aux « équipes anti-conflit¹⁸⁰ » dans les manifestations, ou les patrouilles pédestres « de proximité ». La prévention influence également les répertoires d'action policiers déployés lors des interventions. Ainsi, comme on l'a vu précédemment, les stratégies de médiation et de désescalade vont être privilégiées aux interpellations et aux procédures de garde à vue.

Comme on l'a vu dans le chapitre 2, la prévention constitue également un discours d'institution visant à légitimer l'action policière et à la présenter sous un jour favorable. Ceci impose au sociologue d'établir une distance critique vis-à-vis des discours recueillis auprès des acteurs. La présence prolongée sur le terrain permet néanmoins de capter les critiques et les résistances à cette orientation. Certains policiers estiment en effet que des « erreurs ont été commises », notamment en opposant les « gentils policiers préventifs » aux « méchants répressifs ». Selon certains, les tâches préventives ne correspondent pas au « vrai travail policier » qui consiste principalement dans l'interpellation.

Ce contexte de polarisation des tâches policières vers la prévention et la désescalade affecte les carrières des policiers ainsi que l'ordonnancement symbolique des tâches policières. Vue du terrain¹⁸¹, la « prévention » se traduit par un ensemble

¹⁸⁰ Les *Anti-Konflikt Team (AKT)* sont des groupes de policiers intervenants lors des événements publics comme les manifestations, les fêtes sur la voie publique (*Straßenfest*) ou les matchs de football. Leur mission consiste à mettre en place un dialogue avec les organisateurs, les participants, le public, les habitants des quartiers concernés et les médias, afin de prévenir les conflits et de mettre en place des stratégies de désescalade. Les *AKT* interviennent particulièrement lors d'événements au cours desquels des émeutes sont susceptibles de survenir (comme par exemple les manifestations du 1^{er} mai à Kreuzberg).

¹⁸¹ Pour les controverses juridiques, politiques et scientifiques, voir les travaux de Harmut Aden (Aden, 2001, 460–461).

d'actions spécifiques mises en œuvre par des acteurs policiers ainsi que par des discours de description, de légitimation et de critiques. D'un côté, certains policiers voient en effet d'un mauvais œil l'emphase portée sur certaines initiatives de médiation, de communication ou de formation : pourquoi les policiers devraient-ils se donner la peine de s'écarter de leur « vrai métier » pour aller vers des populations qui « ne font aucun effort » ? D'un autre côté, un nombre de plus en plus important de policiers s'engagent dans des tâches préventives, sont encouragés par la hiérarchie qui leur dispense des moyens et un statut valorisé au sein des services. Quand on les interroge sur les critiques en interne, ils estiment que leur action était très critiquée il y a une dizaine d'années, mais qu'elle est aujourd'hui mieux acceptée par leurs collègues. D'après nos interviews, il semble qu'une majorité de policiers, même ceux qui restent en retrait de cette philosophie préventive, attribue aux initiatives de prévention une diminution de la délinquance et une amélioration de leurs conditions de travail dans le quartier.

4.3.1 Faire carrière dans la prévention

De nombreux policiers berlinois font preuve d'engagement professionnel dans les tâches préventives. À la différence du contexte français, où elles sont dévalorisées, celles-ci sont considérées à Berlin comme offrant des perspectives de carrière.

Herbert le « policier social »

Herbert est né à Berlin-Ouest dans les années 1960. Son père est ouvrier dans l'industrie et sa mère femme au foyer. Herbert obtient un diplôme de la *Realschule* puis entre dans la police à 17 ans car il souhaite « aider les autres », qu'il a « quelque chose contre la violence », que « cette démocratie valait le coup d'être défendue » ainsi que pour le salaire intéressant.

À l'issue de sa formation en 1980, Herbert est affecté à Spreeheim où il exerce en maintien de l'ordre lors des émeutes 1^{er} mai. Il découvre également une population immigrée qui lui était auparavant étrangère (*fremd*). Avec du recul, Herbert considère qu'au début des années 1980 se développaient déjà des formes de « sociétés parallèles » immigrées au sein desquelles les policiers intervenaient sans se soucier des différents environnements culturels et manières de vivre. Il considère néanmoins qu'une certaine forme de lien amical a disparu entre les policiers, les commerçants et les habitants étrangers du quartier. Bien qu'une forme de « vivre ensemble » soit de nouveau promue par l'institution policière, il considère que la police est souvent mal acceptée et désignée comme xénophobe.

À la fin des années 1980, Herbert demande sa mutation dans le commissariat d'Antonkiez. C'est selon lui à cette époque que la police a eu affaire « aux premiers jeunes issus de l'immigration qui

sont sortis des rails, qui ne se sentaient plus soutenus par la société et qui faisaient des conneries ». Selon Herbert, bon nombre d'enfants des pays arabes sont arrivés à cette époque, notamment des Libanais, dont les familles se regroupaient dans des immeubles communs. Autour des familles s'est développée une criminalité faite de rapine, de vols et de violences. En raison de la pression policière, ces familles se sont ensuite dispersées dans différents quartiers.

En 1989, Herbert intègre la BAC d'Antonkiez. Au cours des années 1990, il considère que la situation du quartier s'est fortement détériorée en raison de la constitution de bandes (les « *Spinne 44* » et les « *36 Boys* »), l'influence sur les plus jeunes et de l'évolution de nombreux jeunes du quartier vers des formes de criminalité organisée. En réaction, l'unité de Herbert avec d'autres et le commissaire, sont « massivement intervenues » contre le développement de la « violence des groupes de jeunes », notamment en patrouillant de manière régulière sur les lieux de rendez-vous des bandes et en les encadrant/prenant en charge. Mais, selon Herbert, ce type d'intervention de la police n'est efficace que si d'autres institutions prennent le relais. C'est selon lui comme ça que s'est constitué un réseau d'intervention sur un micro-quartier sensible d'Antonkiez et qu'ils ont gagné le « Prix de la prévention » pour leur travail en réseau. Ainsi si le quartier connaît encore aujourd'hui des problèmes dans les espaces privés (violences conjugales et abandons d'enfants), l'espace public n'est plus investi par les jeunes délinquants.

Aujourd'hui, Herbert est responsable de l'unité de prévention¹⁸² du commissariat d'Antonkiez. Un des problèmes principaux réside selon Herbert dans la concentration scolaire d'enfants issus de l'immigration dont certains maîtrisent mal l'allemand et qui sont élevés dans des normes familiales éloignées de celles qui ont cours en Allemagne. Il donne l'exemple d'un homme turc-allemand qui fait venir son épouse de Turquie et qui ne s'occupe ensuite pas de l'apprentissage de la langue et de la situation familiale. Il reste au café et ne s'occupe pas de sa famille. Herbert ne souhaite pas généraliser mais constate que c'est souvent le cas. D'après Herbert, même les enfants turcs de troisième génération « vivent de nouveau dans la première génération » car ils sont élevés par des mères récemment arrivées en Allemagne. Il évoque également les difficultés des enfants turcs à parler correctement l'allemand.

Herbert, qui effectue ses tâches de prévention en civil, se définit comme « policier social » (*sozialpolizist*), le social n'étant pas la « tâche originelle de la police, mais dans beaucoup de secteurs, nous sommes le dernier recours ».

Selon Herbert, son action a été critiquée en interne au début. Il reste encore « quelques idiots » qui critiquent la prévention mais beaucoup ont compris que « ça apportait quelque chose ». Il y a de

¹⁸² *Präventionsbeauftragte*.

plus en plus de collègues qui manifestent de l'intérêt pour ce travail car il apporte beaucoup personnellement, développe la créativité, permet de développer de nouveaux concepts, et apporte une satisfaction au travail supérieure à celle du travail normal en brigade. Un des facteurs déterminants selon lui est l'attitude positive de la hiérarchie vis-à-vis de la prévention. Selon Herbert, ce travail n'est plus tout à fait de la police : « mais qui le fait si nous ne le faisons pas ? ».

Martin est un collègue de Herbert au commissariat de Nord-Antonkiez. À bien des égards celui-ci fait office de converti à la philosophie préventive ; il en devient même le « porte-parole » en situation d'entretien. Comme Herbert, Martin a exercé dans des unités de maintien de l'ordre, puis dans une BAC avant de devenir un « professionnel de la prévention ». Martin est d'origine allemande mais il a la peau foncée et porte volontairement un petit bouc dont il estime que ça entretient « la confusion sur ses origines accroît son acceptation (*Akzeptanz*) dans les quartiers turcs et arabes ». Martin avoue s'être moqué de ses collègues engagés dans la prévention pour ensuite changer d'avis après s'être rendu compte des « bienfaits de la prévention et du travail en réseau ». Il estime également que les « compétences interculturelles », qui permettent d'ajuster les « règles informelles de comportement » sont essentielles pour désamorcer le « potentiel de conflit » lors des interactions informelles avec les jeunes issus de l'immigration. Martin se définit principalement comme un « *street worker* », même s'il lui arrive parfois de se reconnaître comme « vrai policier », c'est-à-dire exerçant des pratiques répressives. Les observations montrent toutefois que les policiers berlinois investissent plus de temps que leurs collègues parisiens dans les missions de médiation, de violences conjugales et d'aide aux personnes, et que, à la différence du cas français, ces tâches ne sont pas dévalorisées et mises à distance.

Les exemples de Herbert et de Martin vont à l'encontre de l'idée d'une « culture policière » caractérisée par des idéaux-type. Nous observons ici que la valorisation de certains types de tâches pourtant *a priori* éloignées de la définition du « vrai travail policier » par la dotation de moyens matériels, l'élargissement des domaines d'intervention, peuvent mener à l'investissement d'un rôle auparavant déprécié dans la police. Surtout, les carrières de Herbert et de Martin montrent que, dans le contexte berlinois, un policier peut s'investir dans des tâches *a priori* éloignées les unes des autres : maintien de l'ordre, anticriminalité et prévention. Enfin, l'ancrage territorial de ces deux policiers permet une connaissance approfondie des habitants et des problématiques du quartier.

4.3.2 Les « personnes issues de l'immigration » comme populations-cibles de la prévention

« Quand on parle aujourd'hui de prévention, on pense très vite aux immigrés, à cette masse critique de jeunes gens et à leurs difficultés d'insertion ».

Gehart, 54 ans, Chef de l'Unité Intégration et Migration, 02/04/08.

Comme les autres tâches policières, les tâches associées à la prévention contribuent à tracer les contours de populations-cibles auxquelles s'adressent ces mesures. Dans le contexte berlinois de la fin des années 2000, les communautés immigrées sont associées aux problématiques d'ordre public : la délinquance des jeunes issus de l'immigration (principalement turque et arabe dans le cas d'Antonkiez-Nord) et les craintes associées au développement de formes radicales d'islam. De plus, comme nous l'avons vu en introduction de cette thèse, la prévention est également considérée comme un moyen d'empêcher la survenue d'émeutes comme celles qui ont eu lieu en France. Pourquoi les immigrés et les jeunes issus de l'immigration font-ils partie des populations-cibles de l'action préventive de la police berlinoise ?

Comme nous tentons de le démontrer dans ce chapitre, la police berlinoise se pense comme un acteur social profondément implanté dans la société locale. La crainte formulée par les autorités berlinoises vis-à-vis du possible développement de « sociétés parallèles » composées de personnes issues de l'immigration isolées du reste de la société allemande et développant leur propre organisation économique, politique et religieuse, mais également des formes de déviance spécifiques, incite la police à mettre en place des stratégies de « dialogue », de « travail de réseau », de recherche d'« interlocuteurs », de recrutement de policiers issus de l'immigration (cf. chapitre 5).

« Étais-tu volontaire pour faire du travail de prévention ? »

Oui, et puis on m'a directement demandé si j'avais envie de le faire. J'ai trouvé super, même encore aujourd'hui... J'ai réveillé le travailleur social qui sommeillait en moi. J'aime bien discuter avec les gens, sur leurs problèmes et sur la façon par laquelle on peut les aider. Particulièrement concernant les personnes issues de l'immigration parce que, depuis que je travaille ici, il y a toujours des problèmes entre la police et les personnes issues de l'immigration. Des problèmes de compréhension, de mentalité ou de nature culturelle. C'est ça qu'on doit résoudre d'après moi. C'est pour ça que je trouve la prévention intéressante, importante et c'est pour cela que je l'ai toujours faite avec plaisir ».

Ayda, 31 ans, GPX, Antonkiez, 03/11/07.

Les « problèmes entre policiers et personnes issues de l'immigration » sont interprétés à travers des référents culturels, aussi bien par les policiers de la « base » engagés dans les tâches préventives que dans la politique institutionnelle d'« ouverture interculturelle » de la police berlinoise (cf. chapitre 8). Du point de vue des policiers, la résolution des « conflits culturels » passe en partie par la compréhension de ces cultures immigrées. Cette action policière contribue ainsi à tracer une frontière entre une culture majoritaire et allemande, et des cultures minoritaires potentiellement productrices de conflits lorsqu'elles entrent en contradiction avec la première.

Par ailleurs, dans le contexte berlinois, l'investissement dans les tâches préventives ouvre des perspectives de spécialisation et de carrière. Dans un contexte de promotion institutionnelle de la prévention, le travail en brigades spécialisées dans l'action préventive permet de diversifier les tâches, de mettre à distance les tâches dévalorisées (constats d'accident ou encore servitudes administratives), d'acquérir des compétences susceptibles d'être converties en avancement de carrière (réseau, communication, connaissance de la société locale). Ainsi, les policiers ne sont pas « naturellement » portés vers des valeurs mettant en avant les aspects répressifs du métier. Au final, l'exemple berlinois montre que, dans un contexte où les tâches préventives constituent des sortes de fenêtres d'opportunité professionnelle pour les acteurs, l'acceptation d'une politique d'institution préventive apparaît plus élevée que ce que pourrait laisser croire une approche « culturaliste » du monde policier qui tend à le rigidifier sur des caractéristiques immuables.

CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE : ANTICRIMINALITÉ EN RÉGION PARISIENNE VS PRÉVENTION À BERLIN

Il ne faut pas s'illusionner (ou paniquer) ; en police générale, la lutte contre la délinquance, la chasse au délinquant, la police criminelle, restera l'activité privilégiée, l'axe de référence, la motivation première de la majorité des agents. Mais la question n'est pas de la dévaloriser ou de lui en substituer une autre. La question est de savoir si on peut, et comment, d'une part lui adjoindre d'autres tâches à égalité d'importance, et non pas simplement comme substitut, contrainte ou pis-aller, c'est-à-dire faire accepter par les policiers qu'il n'y a pas que cela qui compte, et que tout le reste peut aussi avoir sens, intérêt et importance [...] (Monjardet, 2008, 45-46).

Les policiers parisiens et berlinois partagent à bien des égards une « condition professionnelle » : le statut de fonctionnaire, l'appartenance à la « sécurité publique », le port de l'arme et de l'uniforme qui en font les porteurs de la force publique. Dans les deux contextes, l'action de la police de sécurité publique peut être comprise à travers les principaux résultats de la sociologie de la force publique : la recherche de l'autonomie par l'exercice de la « discrétionnarité policière », la disponibilité 24h/24h, la généralité indépassable de ses tâches, le statut d'« homme à tout faire », l'usage potentiel de la force, la production d'un ordre social plus ou moins indépendamment des injonctions politiques (Favre, 2009).

Au sein de cette condition commune existent toutefois des manières différentes d'investir le rôle de policier. Ce rôle, focalisé sur l'anticriminalité dans le contexte francilien et sur la prévention dans le contexte berlinois, oriente l'action vers des répertoires d'action et produit des cadres interactionnels spécifiques. L'accent mis sur les pratiques de contrôle dans le contexte français contribue à la valorisation du « flair » policier qui érige l'usage des catégories fondées sur l'apparence en compétence professionnelle. La mise en avant de la prévention dans le contexte berlinois tend à mettre à distance les pratiques de contrôle, et donc en creux, le recours aux catégories d'apparence dans la sélection des personnes contrôlées. Si, comme note Fabien Jobard et René Lévy concernant la France, le « travail de la police est sur la voie publique principalement un travail fondé sur le décryptage des apparences » (Jobard et Lévy, 2011, 191), notre enquête montre que les répertoires d'action policiers privilégiés à Berlin tendent à donner une place moins centrale à ce « décryptage des apparences ». L'approche préventive conduit cependant à ériger la différence culturelle comme critère de différenciation des populations-cibles.

TROISIÈME PARTIE

Profession policière et expérience minoritaire

« La police », selon la perspective retenue pour sa construction comme objet de recherche, peut revêtir des atours différents : institution, service public, organisation, interactions... Cette partie propose de l'envisager par la prisme des acteurs de terrain en les considérant comme un « groupe professionnel », c'est-à-dire « un ensemble de travailleurs exerçant une activité ayant le même nom, et par conséquent dotés d'une visibilité sociale, bénéficiant d'une identification et d'une reconnaissance, occupant une place différenciée dans la division sociale du travail, et caractérisés par une légitimité symbolique », ces groupes constituent toutefois des « ensembles flous soumis à des changements continus, caractérisés à la fois par des contours évolutifs et une hétérogénéité interne » (Demazière, Gadea, 2009, 20). Cette partie vise à analyser la façon par laquelle l'altérité travaille la profession policière en insistant sur les tensions internes au groupe professionnel.

Le premier chapitre propose d'analyser de manière comparative la façon par laquelle l'expérience professionnelle de gardiens de la paix issus de minorités visibles est façonnée par des formes d'assignations identitaires. Objet de négociation lors des interactions entre collègues, ces processus de construction et de déconstruction des positions minoritaires dépendent également des contextes institutionnels dans lesquels ils s'inscrivent : si la posture de déni de la hiérarchie policière française laisse libre cours aux tensions entre les policiers issus de minorités visibles et les autres, les interventions de l'institution policière berlinoise réduisent l'espace des conflits tout en assignant aux « policiers issus de l'immigration » une identité culturelle.

Le deuxième chapitre s'efforcera de restituer la manière dont les policiers formulent la question minoritaire, cette fois-ci vis-à-vis du monde extérieur et des acteurs civils. Nous tenterons également de resituer la question minoritaire (toujours sans la réduire à celle du « racisme ») dans un système plus large d'interrelations et d'inter-représentations. Comme dans le chapitre précédent, Berlin et Paris seront analysées dans un même mouvement, sauf lorsque les différences entre les deux terrains sont trop accentuées.

Chapitre 5

Des corps étrange(r)s dans la police ?

Les policiers minoritaires à Paris et à Berlin

« Je pense au fond de moi que quel que soit le parcours du collègue issu de l'immigration, forcément à un moment ou à un autre il a eu affaire à des personnes qui ne l'ont pas accepté. [...] Après, il y en a qui l'ont ressenti moins ou plus que d'autres, et moi je sais que personnellement, j'en fais pas tout un drame, loin de là... mais je me dis qu'il faut quand même fermer sa gueule, beaucoup. Quelqu'un issu de l'immigration qui n'a pas eu de soucis, c'est qu'il s'est beaucoup tu, c'est clair et net ».

Nadir, 29 ans, GPX, Victorcity, 26/03/09.

D'après ce policier, gardien de la paix à Victorcity, l'origine peut être considérée comme un vecteur potentiel de division du groupe professionnel. Nos enquêtes de terrain dans des services de police en banlieue parisienne et à Berlin ont effectivement révélé que, au sein même du groupe professionnel, « quelque chose » se jouait autour du rapport à l'autre sans pour autant se réduire à la question du racisme ou à celle des discriminations. Dans l'économie relationnelle propre au monde policier, l'altérité est en effet apparue comme structurante de l'ordonnement du groupe professionnel.

Lors des séances d'observation dans les commissariats et au fil des discussions avec les policiers, nous avons pris conscience du rapport particulier que ceux-ci entretiennent avec leur métier : à la fois apologie et recul critique vis-à-vis de leur condition professionnelle, revendication d'une appartenance à un collectif fort et mise en avant de ses divisions. Comme dans les autres mondes sociaux, les policiers sont saisis dans la tension entre les normes du collectif et la distance subjective critique que chaque membre entretient vis-à-vis de ce dernier (Dubet, 1994, 17). Dans un monde professionnel sommé de « faire corps », notamment en raison du mandat d'exercice de la force publique émanant de la souveraineté étatique, la tension entre les normes du collectif et la distance subjective critique que chaque membre entretient vis-à-vis de

celles-ci apparaît particulièrement problématique, d'autant plus lorsque conflits et dilemmes ont pour origine ce que nous proposons de nommer l' « expérience minoritaire au sein de la profession policière ». Dans ce qui suit, il sera donc question de l'accès à l'identité professionnelle d'agents minoritaires¹⁸³ pris au cœur de ces tensions entre conformité et instabilité.

Sans trancher *a priori* s'il s'agit là de formes de « racialisation des rapports sociaux » au travail (Fassin et Fassin, 2006) ou bien de marques d' « ethnicisation ordinaire » (Jounin, Palomares et Rabaud, 2008), la parole est donnée aux policiers afin d'appréhender comment ceux-ci problématifient leurs « expérience de l'altérité » (Lüdtke, 2008, 185) et l'occurrence de conflits liés à la présence de groupes minoritaires dans le corps professionnel. L'enjeu de ce chapitre réside dans l'étude des registres de production de l'altérité au sein du groupe professionnel, ceux-ci se redéfinissant et se réinventant selon les enjeux nés de la division du travail (Jounin, 2006). Cette approche constitue un préalable à l'étude des pratiques policières envers les acteurs civils et une étape nécessaire à une réflexion sur l'articulation entre représentations et pratiques policières.

Issues de terrains binationaux, nos données sont par définition asymétriques et ne permettent pas de comparaison terme à terme. D'après un officier du commissariat de Nord-Antonkiez, et comme le confirme notre enquête, seulement trois policières et un policier étaient issus de l'immigration turque. Sur les deux autres terrains berlinois (un des commissariats de Spreeheim et l'*ArbeitsGebietAusländer*), nous n'avons rencontré que cinq policiers issus de l'immigration. Concernant le terrain français, il n'a pas été possible de compter avec précision le nombre d'agents issus de minorités visibles, en raison notamment des vacances, des congés maladie et des va-et-vient de stagiaires et des Adjoints de Sécurité (ADS) lors de la période de l'enquête. Nous avons toutefois personnellement rencontré douze policiers et policières originaires des DOM-TOM ou issus d'immigrations du Maghreb ou d'Afrique noire. Bien que ceux-ci représentent une minorité (sur environ 200 agents au commissariat), ils sont néanmoins « visibles » au sein des unités opérationnelles de Sécurité Publique, c'est-à-dire les unités de terrain qui comptent une cinquantaine d'agents. Ces estimations suggèrent

¹⁸³ Le terme « minoritaire » trouve une première justification quantitative. À Berlin, et ce malgré une politique de recrutement ciblée, les policiers « issus de l'immigration » représentaient en 2006 seulement 1,5% des 23 044 agents de police berlinoise (Groß, 2008, 104 ; Hunold, 2008, 31). En France, on peut se reporter aux chiffres fournis par un journaliste du *Monde* à partir de la consonance des patronymes de gardiens de la paix en formation : il y aurait 6,9 % d'élèves d'origine maghrébine ou africaine dans la promotion 2005-2006 (soit 88 sur un échantillon de 1 269, qui ont intégré des écoles en septembre 2005). Le chiffre était à peu près équivalent les deux années précédentes, mais s'élevait à 4,4 % en 2001-2002 (32 élèves sur un échantillon de 725). En 1995, il plafonnait aux environs de 1,8 % (33 sur un échantillon de 1 783) (Piotr Smolar, *Le Monde*, 23.01.06).

que le terrain français est plus « diversifié » que le terrain berlinois. À Paris nous avons réalisé des entretiens avec un certain nombre de policiers parisiens issus de l'immigration mais il a été difficile de faire parler les policiers du groupe majoritaire sur ce thème. À Berlin, nous n'avons rencontré que très peu de policiers issus de l'immigration du fait de leur faible effectif mais en revanche, les membres du groupe majoritaire se sont révélés assez prolixes sur la question. À ce titre, il apparaît peu pertinent de séparer les deux villes dans le plan de l'analyse.

À Paris comme à Berlin, le personnel policier a connu différentes vagues de « diversification ». En France, le travail de Geneviève Pruvost a permis d'examiner comment le quasi-monopole masculin a été « perturbé » par l'accès des femmes aux « métiers d'ordre » au cours du 20^{ème} siècle (Pruvost, 2008). En revanche, la dimension « raciale », bien qu'ayant fait l'objet de nombreux travaux en Angleterre (Holdaway, 1996 ; Rowe, 2004), aux Etats-Unis (Weitzer et Tuch, 2006) ou en Allemagne (Behr, 2008 ; Dudek, 2009 ; Hunold, 2010 ; Maguer, 2001), n'a pas encore été explorée en France. La question du « racisme policier » et des « discriminations » a le plus souvent été pensée sous le seul angle des relations entre police et population (Jobard, 2008, 2006 ; Jobard et Lévy, 2009 ; Wieviorka et Bataille, 1992 ; Zauberman et Lévy, 1998 ; Gauthier, 2010). Les seules données disponibles sur les discriminations raciales au sein de l'institution policière portent sur les inégalités de sexe et d'origine lors des épreuves de recrutement des gardiens de la paix et des Adjoints de Sécurité à Lille et à Marseille : toutes choses égales par ailleurs, le risque d'échec des candidats maghrébins masculins était plus élevé lors des concours de 1998 et 1999 (Duprez et Pinet, 2002)¹⁸⁴. Nous suggérons pour notre part que le racisme policier envers la population ne constitue qu'une partie d'un objet plus vaste que l'on pourrait qualifier de *rapport à l'altérité dans l'exercice de la profession policière*. La confrontation des données issues d'enquêtes ethnographiques dans des services de police berlinois et de banlieue parisienne vise à analyser comment ce rapport à l'altérité s'ancre dans le quotidien et ce qu'il doit aux contextes institutionnels dans lequel il s'inscrit.

L'heuristique de la comparaison réside ici dans un jeu de contrastes entre les terrains français et allemands. Tout d'abord, le contexte institutionnel diffère dans les deux villes : à la différence de la France, les acteurs policiers berlinois sont enrôlés dans une politique publique destinée à prendre en compte et à favoriser les « relations interculturelles » au sein de la profession et avec les acteurs civils. En effet, l'« innovation » (Maguer, 2001) que constitue le recrutement de policiers issus de

¹⁸⁴ Un résumé détaillé de cette enquête se trouve dans le chapitre 1 de cette thèse. Voir également les témoignages recueillis par Philippe Bataille (Bataille, 1997).

l'immigration s'inscrit dans un ensemble de réformes destinées à « diversifier la police berlinoise » et à « améliorer les relations avec les migrants »¹⁸⁵. Pour ce faire, le législateur a introduit un principe dérogatoire dans le droit de la fonction publique afin de permettre à des non-nationaux de passer le concours de police¹⁸⁶. En incitant à la mise en place de ce type de mesures de discrimination positive, la Conférence des ministres de l'Intérieur des *Länder* a poursuivi deux objectifs : une politique d'intégration (améliorer les relations avec la population étrangère, montrer qu'une organisation centrale défend de manière volontaire les valeurs de tolérance et d'intégration), et une stratégie policière (assurer la pénétration de la police au sein des communautés issues de l'immigration) (Bornewasser, 2009, 37). Cette politique de recrutement correspond toutefois à un changement de paradigme au sein des directions policières : ce n'est plus la thématique des « étrangers » qui domine mais celle de la « diversité » (Bornewasser, 2009, 38). Dans le cas d'une réussite au concours de police, ces « fonctionnaires issus de l'immigration » (*Beamte mit Migrationshintergrund*) doivent adopter la nationalité allemande à l'issue de leur formation.

Dans le contexte français, une politique de « diversification des recrutements » dans la police avait été engagée par la mise en place du statut d'Adjoint de Sécurité (ADS) puis de Cadets de la République. Ces derniers sont des agents contractuels de la police nationale recrutés sans condition de diplôme selon un dispositif mis en place à la fin des années 1990 et destiné selon Jean-Pierre Chevènement à « diversifier les recrutements et [...] permettre l'accueil, au sein des services de police, des jeunes issus de l'immigration » (Calvès, 1999). Difficile à évaluer, les effets de cette politique semblent toutefois se traduire par une augmentation de la proportion des descendants d'immigrés à partir de 1997¹⁸⁷. À la différence du cas berlinois, où le recrutement des policiers issus de l'immigration fait l'objet d'une politique explicite, avec des objectifs chiffrés et dans une visée instrumentale, le cas français se caractérise par une politique implicite qui ne donne pas lieu à un suivi des policiers ainsi recrutés. De ce fait, la

¹⁸⁵ Selon Rafael Behr, l'accès à la police allemande a fait l'objet d'un consensus politique en 1993 : les étrangers de l'Union européenne peuvent passer le concours de police dans les mêmes conditions que les Allemands ; les étrangers non-européens bénéficient de conditions dérogatoires au droit des étrangers et au droit de la fonction publique en fonction des besoins des services de police (122). La première expérience de recrutement d'étrangers, réalisée dans le *Land* du Baden-Württemberg, s'est soldée par un échec. Selon Rafael Behr, cet échec s'explique par des conditions d'entrée trop rigoureuses et peu attractives pour les migrants bilingues et bien formés, ainsi que par une vision négative de la police de la part des migrants. Par ailleurs, les migrants sont réticents à être employés en raison de leur qualité d'étranger (Behr, 2006, 125).

¹⁸⁶ Ces dispositifs varient en fonction des *Länder* (Hunold, 2008).

¹⁸⁷ Fabien Jobard et René Lévy notent que, d'après les chiffres disponibles, « la police change donc lentement mais indéniablement » (Jobard et Lévy, 2011, 175).

manière dont l'institution étaye l'identité professionnelle de ces agents diffère sensiblement entre les terrains Français et Allemands.

Ces contextes institutionnels différents ne doivent cependant pas conduire à rigidifier les dissemblances entre les terrains. En effet, si les interventions institutionnelles ont un effet sur l'intensité des épreuves rencontrées par les policiers minoritaires ainsi que sur leurs trajectoires professionnelles, les dynamiques interactionnelles traçant les contours de la condition minoritaire des policiers apparaissent à certains égards comparables dans les deux contextes. Ces tendances à la similitude et à la dissemblance entre les terrains français et allemands permettront au final d'interroger l'unité de la profession ainsi que les effets de l'absence ou de la présence de certaines formes d'étayage institutionnel.

Dans une première partie seront analysées les manières dont les contextes institutionnels en région parisienne et à Berlin contribuent à produire une condition professionnelle minoritaire ; dans une seconde partie seront étudiées les stratégies d'ajustement mises en œuvre par les acteurs pour composer au quotidien avec les formes d'assignations identitaires ; enfin une troisième partie livrera les premières pistes de réflexion sur ce que l'on peut entendre par l'expression « flic raciste ».

5.1 QUAND L'INSTITUTION FAIT LA CONDITION MINORITAIRE

À Berlin comme en région parisienne, les policiers de la « base » (c'est-à-dire les gardiens de la paix et brigadiers ainsi que les stagiaires et les adjoints de sécurité dans le cas français) ne se définissent pas seulement par contraste avec leurs « clientèles », mais également par leur position dans la division du travail, les conduisant à mettre en avant la spécificité de leur tâches et de leurs valeurs vis-à-vis de celles de la « hiérarchie » (le plus souvent des officiers et des commissaires). L'expérience minoritaire des gardiens de la paix s'inscrit donc dans des trajectoires propres à leur rang hiérarchique mais qui se trouvent *altérées* par des pratiques d'assignations identitaires de la part de leurs collègues et des formes d'interventions institutionnelles de la part de leur hiérarchie. Objet d'une prise de conscience lors des premières étapes de la socialisation professionnelle, la condition minoritaire affecte les trajectoires des agents différemment selon les contextes institutionnels parisien et berlinois.

5.1.1 Apprendre la condition minoritaire

L'entrée dans la profession policière est concomitante de la découverte de formes d'assignations identitaires spécifiques. Aucun des policiers interviewés, en région parisienne comme à Berlin, ne considère l'ensemble de « la société » comme raciste ou xénophobe. Souvent, les premières expériences de « problèmes de racisme » sont contemporaines de leur entrée dans le corps policier.

« Je n'ai jamais... je parle en mon nom, je n'ai jamais eu de problème de racisme. Je suis rentré dans la police, c'est là où j'ai commencé à avoir des problèmes de racisme. [...] Pourtant j'ai fréquenté des écoles où y'avait que des blancs, mais j'ai jamais eu de problème de racisme. Il a fallu que je rentre dans la police, et là... On te rappelle toujours que t'es Arabe, t'es Arabe... Et des fois tu te dis, c'est lourd à porter des fois, franchement, c'est pas évident ».

Nadir, 29 ans, GPX, Victorcity, 26/03/09.

Pour beaucoup, l'entrée dans la police constitue un point de passage vers un univers où l'altérité pose problème. Bien que la plupart des agents gardent un souvenir positif de l'école de police, celle-ci est également le lieu de l'apprentissage, pour les policiers issus de minorités visibles, de l'ambiance propre au monde policier : il faut apprendre à composer avec les identités prescrites.

« Pendant la formation, nous étions vraiment un groupe hétérogène mais la majorité venait de l'ex-Allemagne de l'Est. Ils n'avaient encore jamais vu un Turc ou un Arabe et ils me disaient : « Tu es le premier ! » Je leur répondais : « Mais alors, comment peux-tu avoir des préjugés à leur sujet ? ». Et ils me disaient : « J'en ai assez lu sur les Arabes et les Turcs ! ». Ils venaient tous de débarquer à Berlin et nous n'étions que cinq personnes issues de l'immigration de la promotion. Nous nous sommes souvent réunis et demandés si nous ne devrions pas quitter la formation parce qu'il y avait des jours où vraiment on en entendait trop. Les collègues et les formateurs prenaient toujours des exemples dévalorisants avec des étrangers tout en disant à notre propos que nous étions des « exceptions ».

Si j'ai bien compris, l'ambiance était parfois si mauvaise que tu as pensé à arrêter la formation ?

Honnêtement oui [...] Parce qu'il y avait des jours qui étaient vraiment extrêmes. J'ai une forte personnalité mais au bout d'un moment, on n'a plus envie parce qu'on se dit que c'est les mêmes qui ensuite travailleront dans les services [...] Il reste beaucoup à faire, et aussi du côté de la société majoritaire, pas seulement du côté des migrants. Ces derniers doivent mieux apprendre l'allemand, s'ouvrir et ne pas créer de « sociétés parallèles » comme on dit... Mais au bout d'un moment, on n'a pas envie d'avoir affaire à ces gens [de la société majoritaire]. Il y a aussi des

collègues qui me disent par exemple : « C'est clair, je n'aimerais pas que ma fille épouse un Turc ou un Arabe ! ».

Et que réponds-tu ?

Que je lui souhaite un Turc ou un Arabe ! Ils disent toujours que [les étrangers] doivent faire ceci ou cela, mais pour moi, de dire « Je n'aimerais pas que ma fille... » c'est dur à avaler je dois dire ! ».

Imad, 22 ans, GPX, UIM, 22/04/10.

On voit ici à l'œuvre les processus d'étiquetage qui constituent pour les jeunes policiers la prise de conscience d'une condition « exceptionnelle » au sein de la profession se traduisant par la mise à distance du groupe de pairs mais également par l'exclusion symbolique des relations de parenté. Dans ce cas, les formes d'assignations identitaires renvoient donc également à une dimension privée, communautaire, voire sexuelle.

Les premières affectations en commissariat après l'école de police constituent une autre étape de l'apprentissage d'une condition professionnelle particulière pour les policiers issus de minorités visibles.

« Maintenant c'est beaucoup plus tolérant bien que j'aie connu des soucis aussi avec certains collègues. Faut pas le nier, autant je ne pense pas que ça se voit mais bon... j'ai eu certains reproches dont je pense qu'ils ne sont pas dignes de quelqu'un qui est dans la police.

Ça se traduisait comment ?

Par certaines paroles on va dire... que je n'avais rien à faire ici quoi. En gros c'était ça : je n'avais rien à faire ici. Mais bon, après, ça s'est arrangé, ces personnes là il faut laisser tomber, y'en a partout, que ce soit dans la police ou ailleurs, y'en a partout, ça je m'y attendais mais bon... »

Julien, 23 ans, GPX, Victorcity, 02/06/06.

Pour Julien, ces « problèmes » se sont traduits par une contestation de la légitimité de sa place dans le groupe de pairs. Pour lui, qui a quitté la Réunion pour la métropole afin d'intégrer le corps policier, s'entendre dire qu'il n'a « rien à faire ici » a alimenté un sentiment de rejet s'additionnant aux difficultés liées à l'installation en métropole (le climat, le déracinement familial, l'environnement urbain, le stress). En début de carrière, les policiers minoritaires ressentent souvent un « manque de confiance » de la part de leurs collègues se traduisant par une exclusion des discussions collectives, des informations sur les affaires en cours ou des histoires internes du commissariat. Ce déni d'accès à l'identité professionnelle est souvent

d'autant plus mal vécu que l'appartenance au collectif était considérée comme acquise par la réussite au concours et l'accès à la formation.

5.1.2 Des trajectoires altérées

Cette prise de conscience par les policiers minoritaires français et berlinois d'une condition professionnelle altérée s'inscrit plus largement au sein des trajectoires professionnelles. Celles-ci sont affectées par des dissonances entre la condition policière qu'ils ont choisi d'intégrer et l'identité minoritaire qui leur est prescrite par leurs collègues à travers des phénomènes d'étiquetage et d'assignation catégorielle. Un détour par des carrières de policiers parisiens et berlinois permet de prendre la mesure des perturbations de trajectoire liées à la condition minoritaire.

Les « petits soucis » de Nadir

Nadir est né à la fin des années 1970 dans un pays du Maghreb. Ses parents émigrent deux ans plus tard dans une grande ville du sud de la France. Il grandit dans les « quartiers nord » dans une « mentalité de cité » et fait des « conneries » avec ses « collègues ». Il estime avoir reçu une éducation « 100% algérienne ». Il développe alors une « image négative » de la police liée à une « ambiance anti-flic » parce qu'on lui disait « ils sont racistes, c'est que des blancs, on est différent d'eux, ils cherchent tout le temps la merde, ils cherchent le rapport de force ».

Il suit un cursus scolaire « sans années de retard », travaille « au MacDo et à Carrefour » puis comme commercial. Il décide ensuite d'intégrer la fonction publique et, parmi les métiers proposés par celle-ci, celui de policier car « c'est dans la police où on est le mieux payé [...] à catégorie égale ».

En 2003, Nadir passe le concours d'Adjoint de Sécurité (ADS) qu'il perçoit alors comme « administratif » et « compliqué ». Il reçoit sa première affectation dans le « quartier le plus pourri [d'une grande ville du sud de la France] », une « zone de non-droit ». Bien que le commissariat se trouve à l'intérieur du quartier, « les collègues en tenue, on ne les voyait jamais dans la cité ». Nadir avoue n'être également jamais entré dans la cité. En tant qu'ADS, il n'« assumait pas le fait d'être policier » car il était amené à interpellé des jeunes qu'il « connaissait » ou qu'il avait « vu grandir » ou avec qui il avait « traîné ». Surtout, le fait de connaître certains jeunes pouvait entraîner une réaction négative de la part de ses collègues : « on est vite catalogué ».

Nadir évoque ensuite ce qu'il appelle un « petit souci ». On lui « faisait comprendre » qu'il n'était « pas le bienvenu ». On lui disait des « petites phrases » comme « tu t'es perdu ? » et son chef lui a dit ouvertement « je ne sais pas ce que tu fais ici, tu serais bon qu'à la pelle et la pioche ». Régulièrement, ce dernier lui « gueulait dessus » et le traitait de « tout et de rien ». Puis « toute la brigade » s'est mise contre lui : « j'étais seul et donc j'ai eu un problème ».

Un jour, son chef l'a traité de « sale bougnoule ». Nadir s'est « énervé » et son chef lui a demandé de déposer son arme et l'a mis à pied. Ce jour-là, il est rentré chez lui et s'est mis à pleurer : « non seulement on te fait comprendre que t'as rien à faire ici dans la police et en plus de ça t'es basané, et tous ceux qui sont autour de toi sont blancs ».

Les « petits soucis » de Nadir sont liés à trois facteurs : son origine sociale (sa proximité avec le monde des cités), sa position hiérarchique (le statut d'ADS) et sa condition minoritaire (ses origines maghrébines). Au sein de l'institution, Nadir cumule en effet auprès de ses supérieurs, de ses collègues de même rang, voire vis-à-vis des adolescents de cité, les statuts d'adversaire potentiel, de dominé et d'étranger. L'insulte raciste émanant du chef cristallise la mise au ban du groupe professionnel.

L'origine des nouvelles recrues n'engendre pas toujours des conflits et des dilemmes aussi intenses que ceux évoqués par Nadir. Néanmoins, beaucoup de jeunes policiers, comme Samia, ont « ressenti » d'une manière vexatoire des « paroles et des gestes » de la part de leur collègues.

Les collègues « bêtes et têtus » de Samia

Samia est née à la fin des années 1970 en Seine-Saint-Denis, fille d'immigrés tunisiens. Elle décrit son milieu familial comme un « milieu ouvrier » : son père est menuisier et sa mère femme de ménage. Elle a passé son adolescence dans une « cité » mais elle estime ne pas avoir subi de « mauvaises influences » grâce à l'éducation « stricte » de ses parents qui se sont « saignés » pour l'envoyer, ainsi que sa sœur et son frère, dans des établissements privés. De ce fait, elle n'a jamais eu d'expériences avec la police lors de son adolescence. Une fois son baccalauréat en poche, Samia décide de ne pas poursuivre les études. Elle ne souhaite pas non plus travailler dans la branche commerciale. Sa mère lui fixe alors un « ultimatum », refusant qu'elle « traîne à la maison ou dans la rue » : il fallait trouver du travail sans attendre. Elle voit une annonce pour le concours d'ADS dans un journal et décide de tenter sa chance « par hasard ».

Après une formation de six semaines, Samia est affectée dans une banlieue nord de Paris. Toutefois, « le passage [dans ce commissariat] a été très mauvais » car, selon Samia, ses collègues d'alors n'acceptaient pas les ADS (« les ADS c'est de la merde ») et son origine tunisienne. Elle a du mal à l'expliquer mais l'a « ressenti largement parce qu'il y a des mots et des agissements » de la part des collègues. Elle a été immédiatement « mise à l'écart » par certains collègues « bêtes et têtus, qui ont leurs idées politiques, leurs convictions ». Elle qualifie de « racisme » la promotion ostensible que lui faisait un de ses collègues pour la FPIP, syndicat policier d'extrême droite. Selon Samia, dans ce genre de situation, il faut être « hyper intelligent et passer outre » car elle ne souhaite pas « se victimiser ».

Suite à ces mauvaises expériences, elle demande sa mutation pour La Courneuve où le commissariat est « plus grand » et où les collègues ont « une autre mentalité » car « y'avait du black, du beur, y'avait de tout ». Samia commence alors à faire « du bon boulot » et à apprécier le métier de policier. Après avoir passé le concours de gardien de la paix, elle choisit Victorcity pour être proche de ses parents et parce qu'elle voulait « une banlieue qui bouge un peu ». Elle passe plusieurs années à Victorcity, en brigade de nuit puis en brigade de jour, très impliquée dans son métier et où elle se fait de nombreux amis parmi ses collègues. Elle a eu un chef de brigade « raciste, qui ne s'en cache pas mais qui m'adore ! Mais c'est un ancien, il est bientôt à la retraite ! ». Pour différentes raisons, elle finit par être « dégoûtée de la voie publique » et demande sa mutation. Elle sera mutée dans une unité de « reconduite » à la frontière.

Comme Nadir, Samia a connu à un moment de sa carrière la mise en ban du groupe professionnel. Elle souligne quant à elle une double barrière à l'accès à l'identité professionnelle policière : le statut d'ADS et ses origines tunisiennes. Lors de ses premières affectations, le déni aux ADS du statut de policier par les gardiens de la paix (qui les considèrent comme insuffisamment formés et donc peu digne de confiance sur la voie publique) s'est en effet doublé de « mots et d'agissements » qu'elle a du mal à qualifier mais qu'elle suppose liés à ses origines maghrébines. Comme Nadir mais de manière moins conflictuelle, celles-ci ont provoqué un changement de service. En revanche, à la différence de son collègue, elle a choisi la « loyauté », c'est-à-dire de « passer outre » et de ne rien dire frontalement.

Les résistances actives ou passives menées à l'encontre de « collègues » issus de minorités visibles ne sont pas spécifiques au terrain parisien. Issue de l'immigration turque, Ayda a également rencontré des « problèmes » lors de sa première affectation au commissariat d'Antonkierz.

Le « malaise » d'Ayda

Ayda est née à la fin des années 1970 dans le quartier berlinois d'Antonkierz où elle passe son enfance. Ses parents sont nés en Turquie puis ont travaillé en Allemagne comme ouvriers. Elle décrit ses parents comme « peu éduqués » et parlant un « allemand approximatif » leur permettant tout de même de se faire comprendre. Elle a reçu une éducation « très turque, selon les traditions et les coutumes turques ». Ayda n'a pas suivi une filière scolaire lui ouvrant la voie du baccalauréat et décide à 17 ans de tenter sa chance au concours de police sans avoir idée de ce qui l'attend. La principale motivation pour elle est la rémunération dès la formation.

Elle juge la formation de manière négative notamment à cause du sport, de l'ambiance « martiale » et « dictatoriale » et des difficultés linguistiques posées par la formation juridique. Elle doit

ainsi « redoubler » une demi-année. À l'issue de sa formation, elle est affectée d'autorité au commissariat d'Antonkiez car, selon elle, la hiérarchie a pensé que sa « maîtrise des langues turque et kurde serait mieux utilisée » dans ce quartier. En arrivant au commissariat, elle rencontre des « petits problèmes » avec « des personnes spécifiques » qui refusent ostensiblement de la saluer lors de la prise de service ou de patrouiller avec elle. Elle se sent alors « intimidée », « mal à l'aise » et « rejetée » mais ne sait pas comment réagir du fait de son manque d'expérience.

Les parcours d'Ayda et de Nadir illustrent la manière par laquelle les institutions policières travaillent la condition minoritaire de ses membres. Dans les deux cas, l'appartenance minoritaire pose problème, affectant les trajectoires et mettant à l'épreuve la place des agents dans l'institution. Les contextes français et allemand se différencient cependant par la manière avec laquelle les hiérarchies réagissent aux difficultés rencontrées par ces agents.

5.1.3 Étayage institutionnel

Ces trajectoires affectées par des formes d'assignation identitaire révèlent que l'altérité constitue une épreuve à la fois pour les agents et pour l'institution. Si les formes d'exclusion du groupe de pairs et d'altération des trajectoires que rencontrent les policiers minoritaires présentent des similitudes entre les cas français et allemand, une différence importante réside dans des formes d'étayage institutionnel à l'œuvre dans les deux contextes.

Nadir entre *voice* et *loyalty*¹⁸⁸

Suite à sa mise à pied, Nadir a décidé de porter le conflit devant le commissaire divisionnaire qu'il a menacé, sur le conseil d'un avocat, « d'aller voir la presse locale ». D'après lui, cette menace a permis sa réintégration dans la police, mais affecté dans un centre de rétention, ce qu'il a perçu comme une sanction et où il a dû subir les provocations de ses collègues : « Tu veux pas rentrer dedans ? Ça te fera un voyage gratuit ! ». Cette fois-ci, Nadir a choisi de faire l' « hypocrite », de « sourire sur des remarques racistes » pour ne pas avoir de « soucis ».

Nadir passe ensuite le concours de gardien de la paix puis est affecté à Victorcity. Il trouve que les réactions de ses collègues vis-à-vis de ses origines sont désormais « moins intenses » mais aussi « plus sournoises ». Il a en revanche deux collègues avec lesquels il se sent « décomplexé », c'est-à-dire qu'il « n'a pas honte de ce

¹⁸⁸ Ces deux termes renvoient au modèle d'Albert Hirschman selon lequel les individus disposent de trois choix lors des conflits : le retrait silencieux (*exit*), la loyauté (*loyalty*) et la protestation ou prise de parole (*voice*) (Hirschman, 1970).

qu'il est, de ce qu'il représente et de ce qu'il fait ». À l'inverse, il sent auprès d'autres collègues que « ça ne passe pas ». Nadir n'ose personnellement pas discuter de cela » avec ces derniers par crainte d'« aller au clash ». Il pense toutefois que la nouvelle génération de policiers est beaucoup plus tolérante que les « anciens ».

Dans le cas de Nadir, l'intervention institutionnelle se caractérise par la sanction implicite que traduit la mutation en centre de rétention¹⁸⁹. Nadir décrit cet événement sur le registre du traumatisme : le bras de fer engagé avec ses collègues et la hiérarchie a failli le pousser à la démission. Ayant compris que l'ouverture des portes de l'intégration professionnelle occasionne des coûts symboliques et pratiques (perdre la face ou perdre sa place), il devra par la suite ajuster, faire des compromis, négocier ses identités biographiques avec son identité professionnelle. Ainsi, l'intégration dans le groupe professionnel n'est pas un processus linéaire et doit être renégociée en fonction des affectations et des changements de brigades (Jaccoud, 2003, 84).

D'une manière générale, les conflits liés à la condition minoritaire restent confinés au sein des niveaux hiérarchiques inférieurs et la hiérarchie ne constitue que rarement un recours pour les agents concernés.

Effectivement, nous sommes en France peu proluxe sur les problèmes de racisme et de communautés, du fait notamment d'un modèle de société bien différent du modèle anglo-saxon.

En tant que Commissaire, on est rarement témoin de problèmes de racisme qui se dérouleraient au niveau de la base. En effet, je crois déjà que ces problèmes ne sont pas si nombreux que ça car la Police Nationale ne cesse de se diversifier et d'évoluer. D'autre part, si un problème de racisme nous remonte (et donc si les fonctionnaires le laissent remonter...), c'est qu'il atteint une telle ampleur que seule une intervention disciplinaire pourrait le résoudre.

À la limite, j'imagine qu'un policier « issu de minorités visibles » rencontre plus de difficulté dans son milieu d'origine (cité, amis, etc.) que dans l'institution quand il devient fonctionnaire.

Conversation par courriel, 31/07/09.

¹⁸⁹ Dans le cadre d'une ethnographie d'un centre de rétention français, un chercheur souligne que le personnel policier était constitué au quart d'agents originaires des Départements et Territoires d'outre-mer (Enjolras, 2010, 225). Pour notre part, en plus du cas de Nadir dont l'affectation en centre de rétention fut antérieure à notre enquête, un policier et une policière d'origine maghrébine ont été mutés peu après notre enquête dans des unités de « reconduite à la frontière » suite à des conflits avec leur hiérarchie (dans le cas du policier, il s'agissait d'un conflit lié à son « refus de travailler » en réaction au « racisme » de certains de ses collègues).

Cet extrait d'une conversation par courriel entre le commissaire-adjoint en poste à Victorcity et le sociologue souligne la relative étanchéité existant entre les agents de « la base » et « la hiérarchie », cette dernière n'étant saisie des problèmes qu'en dernière instance par le biais disciplinaire, appuyant ainsi l'idée de relations hiérarchiques cloisonnées où les commissaires ont tendance à adopter un rôle de gestionnaire (Ocqueteau, 2009). Ce courriel suggère de la part de la hiérarchie une posture de dénégation des problèmes identitaires qui travaillent la « base » policière dans le contexte français : la « diversification » de la police nationale mènerait à une raréfaction des « problèmes de racisme ». Cette posture permet de comprendre, à l'instar du cas de Nadir, les stratégies de recours à la presse et au témoignage public comme prolongement des conflits internes (Souid et Montali, 2010).

Dans le contexte berlinois, la qualité de « policier issu de l'immigration » est un statut objectivé par l'institution qui lui associe des compétences linguistiques, culturelles et sociales. Le cas d'Ayda se différencie de celui de Nadir en ce qu'elle a pu trouver dans sa hiérarchie un recours dans le conflit qui l'oppose à certains de ses collègues.

Ayda et le recours à la hiérarchie

Face aux provocations de certains collègues, Ayda ne laisse tout d'abord pas transparaître sa gêne mais elle « souffre intérieurement que ses origines turques soient un problème ». Au bout de quelques mois, elle engage la conversation avec ses collègues et leur demande de ne pas la « juger » selon ses origines. Peu après, une collègue lui demande de l'accompagner faire du shopping puis les conflits cessent avec cette dernière. En revanche, un de ses collègues masculins continue à la provoquer. Ayda porte alors le conflit devant ses supérieurs qui demandent à son collègue de changer son comportement. Depuis lors, Ayda n'a plus eu de problèmes à cause de ses origines. Elle est par la suite affectée au traitement des violences conjugales, des questions familiales et adolescentes, ainsi qu'au travail de prévention auprès des jeunes migrants arabes et turcs.

À la différence de Nadir, l'institution étaye la trajectoire d'Ayda par le biais de différentes interventions : premièrement, la hiérarchie locale intervient pour faire cesser le comportement de son collègue, et deuxièmement, les « compétences » associées à ses origines (sa maîtrise des langues turque et kurde) infléchissent sa trajectoire professionnelle en direction du travail de prévention auprès de communautés issues de l'immigration. Contrastant avec la position du commissaire adjoint de Victorcity, la supérieure d'Ayda laisse apparaître une préoccupation, une

volonté d'écoute et de règlements des problèmes rencontrés par les « fonctionnaires issus de l'immigration ».

La hiérarchie berlinoise à l'écoute des « policiers issus de l'immigration »

Brigitte W., officier au commissariat d'Antonkiez, est la supérieure directe d'Ayda. Parmi ses tâches de commandement, elle s'intéresse particulièrement au recrutement et au suivi de policiers issus de l'immigration. D'une manière générale, elle fait office de convertie à la politique d'« ouverture interculturelle » de la police berlinoise : la police doit comprendre les problèmes spécifiques des migrants, adapter ses réponses notamment par une action préventive et jouer un rôle dans l'intégration des migrants.

Au niveau du commissariat, elle organise des tables rondes au cours desquelles les policiers issus de l'immigration sont incités à parler d'éventuels problèmes avec leurs collègues : remarques, blagues et parfois exclusion du groupe de pairs. Elle estime qu'il faut se donner le temps de comprendre le ressenti de ces policiers et qu'il s'agit là d'une part importante de la gestion du personnel. De ce fait, elle considère qu'il est du ressort de la hiérarchie d'intervenir en appliquant la politique de la « vitre brisée » : à la moindre remarque, elle intervient. Elle pense néanmoins que ces problèmes se résolvent avec le temps : les policiers issus de l'immigration seraient peu à peu absorbés dans le sentiment d'appartenance à la « *cop culture* » qui produirait une communauté professionnelle au sein de laquelle les « ethnies » ne joueraient plus de rôle.

Entretien avec Brigitte W., Officier, Antonkiez, 17/10/07.

Cette forme locale d'étayage institutionnel de l'expérience professionnelle des policiers issus de l'immigration s'enchaîne dans un dispositif plus vaste d'institutionnalisation de la question minoritaire au sein de la police berlinoise. Au fil des enquêtes de terrain, nous avons eu l'occasion de rencontrer plusieurs policiers convertis à la « cause » de la diversification de la police berlinoise (Thériault, 2009 et 2004). Cette prise en compte de l'altérité dans les réformes et les discours institutionnels produit des effets propres sur les attitudes vis-à-vis des « étrangers », des « minorités », du « racisme » ou des « discriminations ». À Paris, le discours du commissaire-adjoint, qui reflète celui de ses collègues de même rang que nous avons rencontrés, laisse entendre que les « problèmes de racisme » ne font pas l'objet d'interventions hiérarchiques au niveau local. Ceux-ci ne provoquent pas non plus de réformes de la formation ou de tentatives de modification des rapports entre agents. À Berlin en revanche, la Préfecture de Police (*Polizeipräsidium*) affiche en haut de ses priorités depuis une quinzaine d'années la « diversification » des personnels ou encore

la « lutte contre le racisme » par le biais de recrutement et d'actions ciblées envers les communautés de migrants.

Au sein de ce dispositif, l'Unité Intégration et Migration cherche quant à elle à recruter des policiers issus de l'immigration pour leurs compétences supposées en lien avec leur origine (la connaissance d'une langue, d'une culture, d'un milieu social ou des trois à la fois).

Imad et les « compétences interculturelles »

Alors que la majorité des jeunes policiers berlinois font leurs premières années dans les unités de maintien de l'ordre (*Bereitschaftspolizei*), Imad est directement affecté dans l'Unité Intégration et Migration (UIM) spécialisée dans la répression de l'immigration irrégulière ainsi que dans le travail de prévention et de communication auprès des communautés de migrants. Imad, qui ne souhaitait pas au départ travailler dans cette unité, souligne que cette affectation est « unique dans toute l'histoire de la police berlinoise ». Néanmoins, aux yeux du chef de l'UIM, ses « compétences interculturelles » (comme par exemple la maîtrise de l'arabe ou la connaissance de l'Islam) constituent des qualités recherchées. L'ambiance dans cette unité est décrite par Imad comme « très bonne ».

Dans le cas d'Imad, ses origines libanaises, qui lui ont posé problème lors de sa formation, sont converties par sa hiérarchie en « compétences interculturelles » qui ont justifié une affectation dans une unité spécialisée sans passer par les unités de maintien de l'ordre ou le travail généraliste de brigade. Imad reste toutefois critique sur la politique d'« ouverture interculturelle » de la police berlinoise, notamment sur la vision que celle-ci développe des musulmans et de l'Islam qu'il qualifie de « stéréotypée ». Ce traitement différencié des « policiers issus de l'immigration » revendiqué par l'institution, tant concernant le recrutement que le recours aux « compétences interculturelles », fait par ailleurs l'objet de critiques, de la part des policiers qui ne sont pas concernés par ces mesures et qui y voient parfois des formes de favoritisme, mais également de la part des agents minoritaires qui ne se reconnaissent pas forcément dans l'identité culturelle dont ils se retrouvent affublés.

L'expérience minoritaire des agents apparaît donc travaillée par l'institution. Dans le cas français, le déni hiérarchique conduit à un étouffement des conflits qui se résolvent le plus souvent aux dépens des policiers minoritaires. Dans le cas berlinois, l'institution policière mène une politique de reconnaissance active, voire d'instrumentalisation de l'altérité structurante des relations entre les agents de la base et l'institution : celle-ci érige la culture supposée de l'agent en ressource, et en retour,

les policiers concernés peuvent recourir à des formes d'étayage institutionnel lorsqu'ils rencontrent des difficultés. Ainsi, les formes d'étayage institutionnel délimitent l'espace au sein duquel se négocie au quotidien l'accès à l'identité professionnelle.

5.2 AJUSTER AU QUOTIDIEN LES IDENTITÉS PROFESSIONNELLES

Jusqu'à présent ont été évoqués les rapports institutionnels verticaux entre la hiérarchie et les agents minoritaires lors des premiers moments de la socialisation professionnelle : formation, stages et premières affectations. Il s'agit dans ce qui suit d'analyser les rapports horizontaux entre policiers de même rang hiérarchique en montrant ce que la construction et la déconstruction des positions minoritaires doivent aux interactions sur le lieu de travail. Cette partie concerne principalement le cas français car les formes d'étayage institutionnel à l'œuvre dans le contexte berlinois tendent à neutraliser les conflits horizontaux.

5.2.1 « Quelque chose qui ne va pas »

Les difficultés de l'enquête de terrain sur ces questions reflètent les contextes institutionnels évoqués plus haut. Alors que la hiérarchie policière berlinoise incite les policiers minoritaires à faire part de leur expérience, les policiers français soulignent le « tabou » que constitue la question des rapports entre agents de différentes origines sur le lieu de travail. Lors des entretiens, les mots sont en effet souvent difficiles à trouver, les enregistrements des interviews sont ponctués d'hésitations et de temps de réflexion. Les agents reprennent le sociologue sur les termes employés : doit-on parler de la couleur de peau, de « racisme » ou encore de « discrimination » ? Quoiqu'il en soit, ce vocabulaire instable et soumis à controverse laisse néanmoins transparaître l'existence d'un « malaise ».

« Est-ce que vous avez eu à souffrir de discriminations au sein du milieu professionnel ?

Je pense qu'on a toujours... tout Antillais a toujours... y'a toujours quelque chose quelque part... C'est difficile à expliquer, mais y'a toujours quelque chose qui ne va pas [...].

C'est-à-dire ?

Eh bien auparavant, on me mettait dans un coin. Ça arrive ! Je débute. J'étais dans un coin ! C'est comme ça.

Et ça ne vous a pas refroidi ?

Non, parce que j'ai un mental pour ça et puis je me disais bien un

jour, y'aura mon jour de chance qui arrivera. Et c'est arrivé. Maintenant, je suis à l'aise ! Mais j'essaie de ne pas appliquer ce que j'ai vu faire. J'essaie ».

Lucien, 54 ans, Brigadier-Major, BAC jour, Victorcity, 17/02/04.

Cet « ancien », brigadier en brigade anti-criminalité, Martiniquais, formule ce « quelque chose qui ne va pas » et que les collègues font « ressentir » d'une manière ou d'une autre. Comme d'autres policiers, Lucien évoque la mise au ban du groupe de pairs sur le mode de l'épreuve surmontée (la « chance ») par la force de caractère (le « mental »). Cette quête d'une place subjective, « se sentir à l'aise », que l'on peut différencier de l'accession à des postes objectifs comme des grades ou des fonctions, est une spécificité partagée par les policiers minoritaires. Observée dans d'autres milieux professionnels, cette quête de normalité des agents issus de l'immigration, qui prend la forme d'une lutte pour l'acceptation par le groupe de pairs, a pour finalité de se « sentir comme tout le monde » (Durand, Causer et Gasparini, 2009, 296). Lucien revendique par ailleurs avec une certaine fierté son parcours « pionnier » de policier martiniquais et ce qu'il considère comme sa réussite professionnelle : avoir acquis la reconnaissance et l'estime de ses collègues en tant que chef charismatique de la BAC locale.

Ce qui rend « mal à l'aise » beaucoup de policiers minoritaires passent d'abord par la découverte d'une ambiance et d'une « mentalité » qui constituent pour eux des épreuves du parcours professionnel. Au cours des enquêtes, il nous est parfois arrivé de ressentir ce « malaise » dans certaines situations et « ambiances » et, de manière évidemment moins aiguë que les policiers minoritaires, nous avons perçu cette incitation implicite à « choisir son camp », par exemple en adhérant ou non aux blagues sur la couleur de peau.

Un après-midi, au poste, alors qu'un gardien de la paix noir du commissariat passe au milieu d'un groupe de CRS, ceux-ci lancent à voix haute : « Il représente bien la France celui-là ! ». Celui-ci ne réagit pas, garde le visage fermé et passe son chemin.

Extrait de journal de terrain, Victorcity, 23/06/06.

Ces moments ambigus, où l'altérité fait l'objet de blagues ou de remarques diverses, constituent des petites pauses dans le flux des interactions routinières au cours desquelles le temps du travail ralentit, le rire se fait forcé et des regards s'échangent : certains collègues sont mis à l'épreuve par d'autres. Mises bout à bout dans le quotidien des activités professionnelles, ces interactions produisent ce qu'un policier berlinois appelle un « climat discursif » (*Sprachklima*) constitué de « paroles et de petites phrases » provoquant chez les acteurs concernés un « ressenti » particulier. Beaucoup de policiers berlinois jugent néanmoins positivement ce

« langage professionnel particulier » et estiment que leurs collègues issus de l'immigration doivent s'y adapter et ne pas prendre trop à cœur un vocabulaire parfois « négatif » qui tiendrait plus de l'habitude que du « racisme ».

5.2.2 Réagir aux assignations identitaires

Une fois les expériences d'assignation identitaires identifiées comme telles par les policiers minoritaires, ceux-ci se posent le problème de la réaction qu'il convient d'adopter. Ces réactions s'apparentent à des « parades qui relèvent de la tactique, en ce qu'elles constituent un processus d'adaptation aux coutumes existantes et qu'elles n'apportent pas de transformation structurelle » (de Certeau, 1990). La bonne mesure de ces réactions constitue un enjeu crucial dans l'accès à l'identité policière qui ne peut venir que de l'acceptation par le collectif (il est en effet impossible de travailler seul en police de Sécurité Publique). Les coûts de la prise de parole sont plus ou moins élevés en fonction du potentiel transgressif de celle-ci : rentrer en conflit avec son supérieur direct (en général un brigadier) ou avec « la hiérarchie » (les officiers et commissaires) peut occasionner un changement de service ; le règlement dans l'entre-soi d'un problème peut quant à lui permettre de gagner le respect des collègues. La prise de parole donne lieu à un apprentissage de techniques d'ajustement aux normes du groupe majoritaire ainsi qu'à l'aménagement d'espaces particuliers où se nouent des sociabilités choisies au sein desquels le policier se sent « à l'aise ».

Les stratégies d'évitement consistant à « faire mine de ne pas entendre », à « faire l'hypocrite », à « fermer sa gueule » et à « sourire » dans le but de « ne pas avoir d'emmerdes », constituent la réaction la plus couramment évoquée dans ce type de situation. Le fait de « ne pas laisser passer » implique en revanche de rompre le cadre de l'interaction et de basculer dans un mode conflictuel. Ainsi, des répliques fermes opposées aux assignations perçues comme trop humiliantes tracent la frontière du tolérable.

« Il y avait [des collègues] qui imitaient la prière musulmane ou qui se moquaient de certaines choses... Mais on doit aussi comprendre que c'est seulement le fait de quelques-uns, ce dont je suis aujourd'hui clairement plus conscient qu'à l'époque. Il faut aussi apprendre à répondre [...] Il ne faut pas toujours laisser faire, il faut clairement opposer des frontières à ces gens : « Fais gaffe, tu as ton opinion, c'est ton choix, mais s'il te plaît pas devant moi ! » ».

Imad, 22 ans, GPX, Unité Intégration et Migration, Berlin, 22/04/10.

La tactique consistant à mettre à distance les collègues provocants rencontre cependant des limites dans un univers professionnel au sein duquel le travail collectif est primordial. Une manière de maintenir ce collectif réside dans le recours à l'humour¹⁹⁰. Ahmet, policier d'origine turque à Antonkiez, a choisi cette option et ses collègues déclarent l'apprécier pour son humour, qui est ainsi devenu constitutif de son identité au sein du commissariat.

À la différence du cas berlinois, où les interventions institutionnelles tendent à neutraliser les formes les plus agressives d'étiquetage identitaires entre collègues, les conflits prennent plus d'ampleur dans le cas français tout en restant confinés au niveau de la « base ». Lorsque l'ambiance de travail est perçue comme trop pervertie par des remarques assignatrices, les policiers stigmatisés peuvent adopter une attitude qui se rapproche de la résistance passive par l'adoption d'une posture de retrait et d'inactivité. Sofiane, gardien de la paix à Victorcity, a opté un temps pour cette stratégie. Il nous a ainsi avoué qu'il « y a deux [collègues] dans la brigade qu'[il] ne peut pas blairer », et que, lorsqu'il doit patrouiller avec eux, il ne leur parle pas : « je ne bosse pas, c'est tout ». Le but de cette stratégie est de briser l'unité du groupe afin de rendre le travail pénible par l'installation d'une ambiance pesante et inefficace en renonçant à toute forme d'initiative.

Une autre tactique employée par Sofiane consiste à renverser le stigmate et à insister sur son appartenance minoritaire. Ce dernier « dit ce qu'il pense », n'a « aucun complexe », parle arabe en présence de ses collègues (ce qui est très mal perçu), réclame de la nourriture hallal, ne cache pas son appartenance religieuse à l'Islam et remet parfois en cause le comportement de certains collègues avec des suspects d'origine maghrébine ou africaine. Son comportement ostensible incite ses collègues à se positionner sur la question minoritaire, ce qui crée parfois de la gêne parmi ses collègues maghrébins en les mettant en porte-à-faux devant les autres. Selon ses collègues, Sofiane est un policier qui « revendique trop ». Comme dans le cas des femmes policières, les stratégies adoptées par les policiers minoritaires doivent éviter de faire preuve d'une solidarité minoritaire trop ostensible (Pruvost, 2007a, 252) et d'apparaître comme une « minorité trop visible ». Ceux-ci souhaitent en effet éviter d'être taxés de « sectarisme » par leurs collègues et condamnent tout regroupement, volontaire ou subi, qu'ils qualifient de « communautariste »¹⁹¹. Cette posture explique par ailleurs l'absence de stratégies collectives de règlement de conflits et la perception

¹⁹⁰ Sur le rôle de l'humour en milieu policier, voir l'article de Gwénaëlle Mainsant (Mainsant, 2008b).

¹⁹¹ Du point de vue de la hiérarchie, un officier constate que « beaucoup de policiers demandent, voire exigent, de ne travailler qu'entre eux » et que leur mécontentement peut se traduire par le « boycott » du travail.

négative qu'ont les policiers français vis-à-vis d'associations professionnelles communautaires comme celles existant en Angleterre ou au États-Unis. Peu après notre enquête de terrain, Sofiane a fait éclater publiquement le conflit en mettant en cause deux collègues « racistes » puis a ensuite demandé sa mutation.

Les policiers minoritaires sont unanimes : s'il est légitime et nécessaire de ne pas tout accepter et parfois de réagir, il ne faut pas non plus « se tourner en victime » au risque de s'attirer le mépris des collègues.

« Et le racisme y'en a toujours eu, y'en aura toujours, d'un côté ou d'un autre, faut être intelligent c'est tout. Faut être hyper intelligent et puis passer outre parce que sinon... moi je ne veux pas me victimiser hein ! Je ne veux pas dire « Oh, je suis victime du racisme... » Non, je m'en fous. C'est des cons, c'est des cons. Mais bon, y'a aussi des agissements qui jouent beaucoup, la manière dont tu te poses, la manière dont tu te comportes [...] ça joue énormément ».

Samia, 31 ans, GPX, Victorcity, 20/12/08.

S'il est courant de critiquer les conditions matérielles de travail, se plaindre des difficultés posées par le statut de minoritaire, selon l'apparence, mais également selon le genre, peut impliquer de « passer pour une victime »¹⁹² auprès des collègues, ce qui souligne l'équilibre délicat entre singularité d'une expérience et appartenance au collectif. Néanmoins, l'ensemble de ces tactiques constitue un savoir-faire commun et produit une communauté d'expérience des policiers et policières minoritaires. Par le biais de « bricolages identitaires » (Pruvost, 2007a, 249) entre leur identité biographique et professionnelle, les policiers issus de minorités apprennent à composer avec un climat discursif parfois hostile tout en évitant les conflits publics. Les policiers minoritaires sont alors pris entre deux postures : ressentir la différence et désirer la conformité.

On peut à ce stade se demander pourquoi les policiers minoritaires semblent privilégier la loyauté à l'*exit*. À la différence des ouvriers du bâtiment étudiés par Nicolas Jounin pour lesquels les discriminations et le racisme au travail provoquent une « incertitude de leur loyauté » vis-à-vis de leurs employeurs (Jounin, 2006), les policiers français ne peuvent pas changer ni d'employeurs, ni de collègues : le changement de service est la seule forme d'*exit* possible. Ainsi, malgré les difficultés parfois aiguës de l'expérience minoritaire dans la police, la loyauté des policiers envers leur profession s'en trouve moins durement mise à l'épreuve que dans d'autres secteurs professionnels. L'unité du groupe professionnel policier doit donc être pensée

¹⁹² Ou *Opfertyp* à Berlin.

dans le cadre d'une économie du travail propre à la police, liée au statut de fonctionnaire rendant de fait la démission très coûteuse. Dans le cas berlinois, on l'a vu, la prise de parole (*voice*) est rendue possible par l'étayage institutionnel.

5.2.3 Des affinités paradoxales

« C'est du travail d'arabe comme on dit ! Mais bon... Ç'en est une qui le fait ! » s'exclame avec ironie une policière d'origine maghrébine alors qu'elle tente d'agrafer un pli déchiré.

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 12/06/06.

Nous avons jusqu'à présent évoqué les relations entre collègues majoritaires et minoritaires sous l'angle de l'humiliation et des conflits. Il faut néanmoins nuancer cette « mauvaise ambiance » en évoquant un cadre interactionnel particulier que nous qualifierons d' « affinités paradoxales » en ce qu'il réunit sur le mode de la proximité, voire de l'amitié, des collègues entre lesquels l'apparence ou l'origine constitue dans le même temps un vecteur de conflit. Un des traits particuliers de cette fraternité réside dans la persistance de l'expression de préjugés essentialistes entre collègues pourtant « proches » ou « amis ». Ainsi les policiers minoritaires font souvent état de « remarques racistes » de la part de collègues avec qui ils entretiennent par ailleurs des relations amicales. C'est cette concomitance d'attitudes racisantes et d'amitié qui donne consistance aux « affinités paradoxales ».

« Un exemple tout con : Marco. C'est pas qu'il est raciste mais des fois il est un peu... tu vois ? Pourtant c'est mon super pote, il m'invite tout le temps chez lui et je sais qu'il m'adore [...] Je discute des fois avec lui, je lui fais « mais pourquoi ? », il me fait « toi t'es pas pareil ! Toi t'es bien, toi tu... », tu vois ? Et les 3/4 des gens c'est ça ».

Samia, 31 ans, GPX, Victorcity, 20/12/08.

« Et du coup, tu penses à changer de brigade ? »

Non non, c'est juste le major, là il partira dans deux mois donc, à la retraite [...] Là c'est un major, il m'aime énormément, c'est ça le pire, c'est que le paradoxe, c'est qu'il m'aime beaucoup, mais en même temps, il n'arrête pas : « les Arabes... », mais je sais qu'il m'aime beaucoup parce qu'il me met beaucoup dans son véhicule, je tourne souvent avec lui, même tout le temps avec lui, quand il y a des trucs c'est moi qu'il choisit pour aller à Choisy voir ses potes ».

Nadir, 29 ans, GPX, Victorcity, 26/03/09.

On peut ici faire l'hypothèse que l'accès à l'identité policière de policiers minorisés devient légitime à condition que le policier minorisé accepte le jeu de son collègue : au sein du groupe de pairs, il n'y a alors plus de « dilemme de statut » (Hughes, 1945, 353) entre le fait d'être Maghrébin et celui d'être policier.

« À l'école de police, il y avait un collègue avec qui je discutais souvent. Il me disait que j'avais chamboulé sa vision des étrangers parce que moi, j'étais complètement différente. Mais je n'ai pas vraiment rencontré d'hostilité de sa part. Je suis restée ouverte à la discussion et lui aussi ».

Sandra, 36 ans, GPX, Unité Intégration et Migration, 03/04/08.

Ces affinités paradoxales ne concernent pas seulement les policiers minoritaires. Elles structurent plus largement les relations professionnelles en permettant la neutralisation des clivages d'opinions. En effet, les discussions politiques entre collègues, parfois animées, peuvent avoir pour sujet l'extrême droite et les questions de racisme.

« Moi je suis un petit peu atypique parce que je viens d'un milieu de profs, donc d'un milieu de gauche. Un milieu... pas intellectuel, mais... disons un milieu... une classe moyenne mais bon... plutôt de gauche. Et donc, c'est vrai que dans la police, même si ça change, quand je suis arrivé, c'était pas du tout le milieu auquel j'appartenais quoi. Un milieu complètement différent.

Tu as fait comment pour t'adapter ?

Il y avait des choses sur lesquelles j'étais pas d'accord, mais par mon travail, j'ai appris à aussi comprendre la réaction de certaines personnes. Par exemple, les gens qui... bon, qui votent Le Pen ou qui ont des réactions très racistes, [...] je les approuve pas ces gens-là mais je vais pas rentrer en conflit avec ces gens-là parce qu'ils ont ces opinions-là, parce que je travaille avec eux, et que j'en n'ai rien à foutre, je suis pas quelqu'un de revendicatif, j'en ai rien à foutre qu'ils pensent ça. Pour moi, ça peut être des très bons collègues, ça va pas changer du tout ma façon de les voir et... parce que j'en ai rien à foutre. Je vais même en rigoler, certainement pas en discuter, parce que je ne serais pas d'accord avec eux, donc ça sert à rien, et eux ne changeront pas d'avis. Mais j'ai compris qu'il y a des gens qui puissent voir ça à travers le travail, même si ils ont tort, mais je comprends que des gens puissent penser leur façon de penser. Maintenant, j'approuve pas du tout ce qu'ils disent ou ce qu'ils pensent [...] Disons qu'ils ont des pensées... d'extrême droite, mais si tu veux, moi ça ne m'empêche pas de rigoler avec eux, etc. Non, non, ils se cachent pas du tout, moi je cache pas mes opinions... Mais si tu veux, quelque part, c'est une ouverture d'esprit je trouve qu'est bien plus... J'entends pas forcément gauche / droite, mais gauche / extrême droite, tu vois, des choses comme ça. Mais ça, je l'ai appris, je pensais pas pouvoir y arriver avant, ça c'est des choses que j'ai appris, c'est en ça que ma façon

de penser a changé ».

François, 32 ans, GPX, BAC jour, Paris, 12/05/04.

La cohabitation avec des collègues « racistes » ou « qui votent Le Pen » relève également de l'apprentissage pour les policiers majoritaires en désaccord avec ces opinions. Le fait de « comprendre » les « opinions » et les « réactions » de ses collègues est alors perçu positivement comme une « ouverture d'esprit » et les « revendications » comme néfastes et inutiles. Ainsi, les clivages d'opinions fondés sur le racisme ou l'appartenance à l'extrême droite tendent à se dissoudre au profit de la solidarité professionnelle.

5.3 QU'EST-CE QU'UN FLIC RACISTE ? (1)

Les policiers interrogés reconnaissent tous la présence de personnalités racistes au sein de la profession et sont d'accord sur un point : le raciste, c'est toujours l'autre. Tel collègue est connu pour son positionnement politique d'extrême droite ou telle brigade pour ses méthodes peu respectueuses de la déontologie. Par ailleurs, les policiers interviewés, issus de l'immigration ou non, font état de l'existence de différents types de « racistes » et de « racismes » parmi leurs collègues. Les interviews réalisées à Paris et à Berlin laissent entrevoir deux lignes de partage structurantes expliquant les attitudes de certains collègues vis-à-vis du racisme : les différences générationnelles entre les « anciens » et les « jeunes », d'une part ; et la distinction entre les « vrais racistes » et les « frustrés », d'autre part. Nous reviendrons ici sur l'interprétation générationnelle. La « frustration » policière sera évoquée dans le chapitre suivant.

5.3.1 Les « anciens » et les « jeunes »

Les policiers perçoivent des différences nettes de « mentalités » entre les générations unanimement divisées en deux sous-groupes : la génération des « anciens » et celle des « jeunes »¹⁹³. Les « anciens » sont d'un côté perçus comme des personnalités respectables, car ce sont eux qui transmettent l' « esprit » et les pratiques du métier, et d'un autre côté, leur attitude débonnaire face au travail, leur esprit de « fonctionnaire » et leur « mentalité » sont souvent moqués. Parmi les traits

¹⁹³ Il faut ici noter ce que cette distinction doit à la structure de l'échantillon des policiers interviewés qui compte une majorité de policiers se considérant comme des « jeunes ».

caractéristiques de cette « mentalité », les jeunes policiers identifient souvent la présence d'un « racisme à l'ancienne », se traduisant par un mépris sans nuance des populations issues de l'immigration.

« Tu penses qu'il y a quand même un effet de génération ? »

C'est clair et net, sûr et certain. Je pense que la génération de maintenant accepte plus le fait qu'on fasse partie de la police. Oui, peut-être qu'ils sont plus ouverts, peut-être qu'ils ont grandi avec des personnes issues de l'immigration, ils ont étudié avec eux, ils ont des amis issus de l'immigration, ça joue beaucoup. L'ancienne génération, ils ont leur vision des choses et puis voilà. Mais c'est clair que ça sera plus simple plus tard. Même maintenant ça commence doucement doucement, on s'y fait ».

Nadir, 29 ans, GPX, Victorcity, 26/03/09.

Lorsque les policiers berlinois et parisiens évoquent ce qu'ils perçoivent comme des conflits d'assignation identitaire, l'appartenance générationnelle leur apparaît déterminante : ce sont les « anciens » qui ont plus ou moins activement résisté à leur origine ou leur apparence ; les nouvelles générations de policiers (en général celle à laquelle la plupart des policiers interviewés appartiennent) sont unanimement qualifiées de « plus ouvertes et tolérantes ». Selon les jeunes policiers interviewés, beaucoup d'« anciens » ont une « autre conception du monde » dans laquelle le rejet spontané des « perturbations » de l'entre-soi professionnel comme les collègues femmes ou issus de minorités visibles, fait office de *doxa*. Ils ont effectué leur carrière dans un univers professionnel blanc et masculin à une époque où les contraintes déontologiques étaient moins présentes et où les « affaires » se réglaient « à l'ancienne ». Les jeunes policiers portent un regard presque amusé sur ceux qu'ils appellent les « 58tards », ces policiers contemporains de la guerre d'Algérie dont certaines études pointent la prégnance d'« habitus de répression coloniale » engendrant des conduites portées par des « justifications qui s'ancrent dans l'identification d'ennemis légitimement susceptibles d'être réprimés : l'Algérien, le communiste, le métallo, l'étudiant, l'intellectuel » (Dewerpe, 2006, 194). La génération des « 58tards » s'était évidemment tarie au moment de nos enquêtes, mais le fait que l'expression continue à être employée est révélateur de la perception que les « jeunes » ont des « anciens » et de leur sentiment que l'« époque et les mentalités ont changé » (Julien, 23 ans, GPX, Victorcity, 02/06/06). Comme dans d'autres groupes professionnels, les rapports entre différentes générations sur le lieu de travail peut prendre la forme d'un « conflit de valeurs », comme par exemple chez les ouvriers spécialisés d'une usine de métallurgie (Durand, Causer et Gasparini, 2009, 282).

D'une manière générale, le « racisme » prêté aux « anciens » se traduit par un refus spontané des recrues venant « troubler » l'homogénéité du corps professionnel.

Le « racisme » des anciens est aujourd'hui considéré en voie d'extinction et son caractère stéréotypé est parfois perçu de manière amusée par les « jeunes ». Ainsi, du point de vue des policiers, les dispositions des anciens vis-à-vis du racisme peuvent être comprises dans le jeu plus large de la cohabitation des « présents décalés » (Fournier, 2008, 113) de différentes générations au sein d'un même groupe professionnel.

« Parmi les jeunes fonctionnaires issus de l'immigration, il y a beaucoup qui disent que ça a été plus dur pour eux que pour d'autres... »

Au niveau police ? Je sais pas si c'est vrai actuellement. Je veux bien croire que dans les années 1990, y'avait beaucoup d'anciens, comme on dit des « sous-baloches¹⁹⁴ » assez durs au niveau formation et au niveau relationnel. Mais moi j'ai pas cette impression-là, c'est pas l'image que je donne du tout ici, enfin, je pense pas. Comme on dit, le flic des années 1980, il frappait puis il causait. Mais après, les 3/4 des collègues maintenant ils ont fait des études et puis y'avait pas que des blancs dans leur classe, ils savent ce que c'est un black, ils savent ce que c'est un rebeu. Alors que dans les années 1970, y'avait pas un black, y'avait pas un rebeu, et puis le fait de traiter que des immigrés ou des gens issus de l'immigration... ».

Ben, 37 ans, Brigadier, Victorcity, 24/03/09.

Les « vrais racistes », ce sont donc les « anciens », les « jeunes » se décrivant eux-mêmes comme une génération « plus ouverte ». Est-ce là une manière de se décharger du problème sur la génération précédente ? Pas vraiment car les jeunes policiers observent pour eux-mêmes et pour certains autres collègues le développement d'une « frustration » qu'ils ne qualifient pas de « racisme » mais d'un « ras-le-bol aigri » vis-à-vis des « Noirs et des Arabes », qui apparaît progressivement au cours des premières années de voie publique. Cette conversion à un ensemble de préjugés s'acquiert selon les policiers au contact du terrain et au constat qu'ils font que « 90% des gens qu'on arrête, c'est des Noirs et des Arabes ». Ce phénomène auquel peu d'agents déclarent ne pas adhérer, constitue ce qui est parfois qualifié de « déformation professionnelle », et délimite les deux types de racismes existant dans la profession aux yeux des policiers : le « vrai raciste » et le « frustré » (cette distinction sera approfondie dans le chapitre 6).

¹⁹⁴ Sous-brigadiers.

5.3.2 L'institution policière à l'épreuve du genre et de l'origine

« Est-ce que tu as vécu ce que tu appellerais du racisme en arrivant dans la police, au cours de la formation, au commissariat ou de la part de collègues ? »

Non. Jamais [...] peut-être parce que je suis une fille, je sais pas... Les garçons ça ne se passait pas très bien mais moi j'ai jamais eu de problèmes ».

Amina, 29 ans, GPX, Victorcity, 23/03/09.

Le parallèle entre l'expérience professionnelle des policiers issus de l'immigration et celle des femmes dans la police a déjà été évoqué plusieurs fois. On peut effectivement faire l'hypothèse, notamment sur la base du changement de mentalité des générations que nous avons évoqué plus haut, que la présence d'agents minoritaires tendra à se normaliser comme ce fut le cas pour les femmes policières. D'un « club masculin semi-privé où la femme n'a pas sa place » (Pruvost, 2008, 81) au début des années 1960, la police a vu se poursuivre un processus d'asexuation par lequel les différences de sexes tendent à s'effacer sous la figure neutre du « fonctionnaire ». Sans que nos propres données nous permettent de faire l'histoire de l'intégration des minorités visibles dans la police française (le cas est différent pour l'Allemagne, comme nous le verrons), nous avons vu que l'accès à l'identité policière semble aujourd'hui moins problématique que par le passé. Toutefois, comme dans le cas des femmes, il ne s'agit pas d'un processus linéaire : les expériences individuelles en témoignent, ainsi que les aléas de la volonté politique.

Néanmoins, la question des minorités visibles dans la police ajoute une nouvelle dimension par rapport à celle de la féminisation : un policier peut être homme ou femme, et chacun et chacune peut porter des traits visibles d'une immigration personnelle ou familiale. Les seules données disponibles pour la France concernant l'incidence croisée du genre et de l'apparence dans les carrières policières sont issues de l'enquête sur les concours de recrutement d'ADS et de gardiens de la paix à Lille et Marseille en 1998 et 1999 (Duprez et Pinet, 2002). L'analyse de l'incidence de trois variables (diplôme, sexe et origine) sur la réussite ou non au concours montre un « effet croisé du sexe et de l'origine » : concernant les ADS, la probabilité (toutes choses égales par ailleurs) d'être recalée plutôt que recrutée est 1,48 fois plus faible pour une « femme maghrébine » que pour une « femme autre » ; la probabilité (toutes choses égales par ailleurs) d'être recalé plutôt que recruté est 1,72 fois plus forte pour un « homme maghrébin » que pour un « homme autre ». Ainsi, les « désavantages sociaux » ne font pas que s'additionner : « une jeune fille d'origine maghrébine ne

cumule pas nécessairement le désavantage d'être femme et maghrébine ». Concernant le concours d'accès au grade de gardien de la paix, la probabilité de ne pas être reçu plutôt que reçu est près de trois fois plus forte pour les personnes d'origine maghrébine à Marseille que pour les autres. Dit autrement, les femmes maghrébines avaient une probabilité supérieure de réussir le concours d'ADS que les « autres » ; les hommes maghrébins une probabilité inférieure que les « autres » de réussir le concours de gardien de la paix. Les résultats de cette enquête vont donc dans le sens des propos d'Amina : parmi les policiers minoritaires, les femmes ont tendance à être mieux acceptées que les hommes.

Geneviève Pruvost a montré que la féminisation de la police s'est effectuée « par le haut », notamment par le recrutement de commissaires féminins. Concernant les minorités visibles, on observe la tendance inverse : la « diversification » des personnels policiers, bien que limitée, semble se réaliser par le bas, c'est-à-dire par le recrutement d'adjoints de sécurité et de gardiens de la paix. La proportion de commissaires issus de minorités visibles reste faible et ce malgré une politique de discrimination positive à l'entrée de la classe préparatoire au concours de commissaire (Jobard et Lévy, 2011, 174). Bien que ce point mérite d'être précisé, il peut contribuer à expliquer que la hiérarchie policière se sente aussi peu concernée par les difficultés rencontrées par les policiers minoritaires de la base policière.

5.3.3 Le statut de minoritaire à Paris et à Berlin

Le recours aux sociologies de l'expérience et des groupes professionnels dans une approche compréhensive et centrée sur les acteurs a permis de tracer les contours de l'expérience minoritaire¹⁹⁵ de policiers travaillant dans des commissariats de sécurité publique en région parisienne et à Berlin. Ces expériences singulières des policiers minoritaires se caractérisent par des altérations de leurs trajectoires professionnelles, une socialisation professionnelle et un accès à l'identité policière plus ardu que pour leurs collègues majoritaires. Une des caractéristiques de leur situation est qu'elle reste instable au cours des années de carrière. Souvent mis à l'épreuve, les agents minoritaires développent un ensemble de tactiques destinées à garantir leur place et leur légitimité dans le groupe de pairs. Le monde professionnel policier apparaît alors comme un « univers de tensions » (Weller, 1999, 23) mettant ainsi à distance l'idée d'une culture policière homogène au profit d'une économie

¹⁹⁵ Le terme « expérience minoritaire » pourrait également être employé pour les dimensions genrées de la division du travail policier. Le cas des femmes a été étudié par Geneviève Pruvost (Pruvost, 2007a, 2008). On pourrait pas exemple également penser aux cas des policiers et policières homosexuel(le)s.

relationnelle se définissant et se réinventant selon les enjeux nés de la division du travail¹⁹⁶ (Jounin, 2006).

Bien que les policiers parisiens et berlinois partagent à bien des égards une « condition » commune (par exemple le statut de service public, un faisceau de tâches comparables ou encore l'habilitation à l'usage de la force), la perspective comparée laisse voir des différences entre les deux villes. En effet, si les mécanismes d'inclusion / exclusion liés à l'apparence et à l'origine sont proches dans les commissariats étudiés à Berlin et en banlieue parisienne, les formes d'étayage institutionnel diffèrent très nettement dans les deux contextes. Dans le cas français, la problématique minoritaire s'apparente à un « vice caché »¹⁹⁷ et les conflits, qui tendent à être ignorés par la hiérarchie, se résolvent la plupart du temps aux dépens du policier minoritaire. En revanche, à Berlin, la question minoritaire est saisie dans une politique publique et constitue une catégorie objectivée d'intervention de la hiérarchie. Ces formes d'intervention institutionnelles sur les identités au travail des policiers ont pour principal effet de réduire l'espace des assignations identitaires dans le travail quotidien en procurant aux agents minoritaires une légitimité et en leur offrant des relais hiérarchiques. En contrepartie, l'institution convertit la culture supposée des agents concernés en « compétences interculturelles » censées améliorer le *policing* de groupes perçus comme des minorités culturelles. Dans le cas berlinois, l'altérité est transformée en ressource institutionnelle.

Nos conclusions ne s'inscrivent toutefois pas dans le sens d'une approche en terme de « racialisation » des polices (Holdaway, 1996) ou de « frontières ethniques » au sein du groupe de pairs (Jaccoud, 2003). Nous espérons en effet avoir réussi à montrer que les divisions du groupe professionnel ne sont pas perçues par les acteurs sur le mode de la « race » ou de l'« ethnicité », bien qu'elles soient vécues sur le mode du préjugé différentialiste. Par ailleurs, dans les deux cas étudiés, ce ne sont pas des sous-groupes ethniques ou raciaux qui s'opposent, mais des acteurs prétendant incarner une identité professionnelle légitime et dominante au détriment d'autres qu'ils stigmatisent. Cette stigmatisation, qui fonctionne comme une contestation de l'identité professionnelle, repose certes le plus souvent sur des attributs visibles (la couleur de peau) ou supposés (la culture) mais elle se fonde avant tout sur des catégories héritées de la pratique professionnelle, davantage que sur des référents abstraits et essentialistes comme l'ethnie ou la race.

¹⁹⁶ À cet égard, l'analyse gagnerait à être prolongée en intégrant les critères de genre et de statut.

¹⁹⁷ Selon l'expression d'un policier.

L'expérience de policiers minoritaires contribue enfin à ouvrir un espace de débat sur les normes et les valeurs de la profession : les policiers problématisent l'altérité, justifient leurs positions et leurs actes selon des registres renouvelés au fil des épreuves qu'ils rencontrent. Ainsi, il ne s'agit pas non plus d'adhérer naïvement aux discours des promoteurs de la « diversification » de la police en pensant que celle-ci conduira à une harmonie professionnelle. Au contraire, et comme la comparaison Berlin-Paris le montre, l'augmentation de la présence de policiers et policières issus de minorités visibles verra sans doute se multiplier les conflits fondés sur les assignations identitaires, au moins dans les premiers temps. On peut par ailleurs penser que les différences perçues comme subversives pour l'intégrité du groupe professionnel trouveront à se renouveler : la couleur de peau ou l'origine seront sans doute remplacées par d'autres éléments clivants au gré des identités considérées comme légitimes dans l'accès à l'identité professionnelle.

Chapitre 6

Des minorités trop visibles ?

Lectures policières de la question minoritaire

« Moi le racisme, je l'ai vécu, je l'ai connu, je l'ai « subi » on va dire quand j'étais déjà ce petit mois dans le commissariat où j'étais en tant qu'ADS mais c'était il y a très longtemps... Et j'ai été aussi accusée de racisme moi aussi. Une fois j'avais interpellé un jeune black et sa mère m'a dit « de toute façon toi tu es raciste », je lui ai dit « mais arrêtez de dire n'importe quoi ! Vous m'avez bien vu ? Je suis raciste ? », elle fait [Samia imite l'accent africain] « Oui, toi tu es blanche comme eux, tu es raciste ! ». Je fais « OK si vous voulez je suis raciste ». Et pourtant moi je suis rebeu !... [...] Y'a des moments où je me dis « Fait chier ! C'est de leur faute si les gens deviennent racistes ». Je sais que c'est pas bien ce que je vais dire mais je ne sais pas comment expliquer ça avec les mots justes. C'est vrai que quand tu [...] passes dans une cité dans certains quartiers, les 3/4 des jeunes, on va dire 90% des jeunes qui vont se faire remarquer en t'insultant, en te cherchant, en cherchant la bagarre, ça va être qui ? Ça va être le petit black ou le petit rebeu. Je suis rebeu hein ! Donc après, tu sais, toi tu passes, tu leur demandes rien, tu leur fais rien, tu les calcules même pas, tu les regardes même pas et eux ils vont venir te chercher. Après automatiquement t'en as qui vont se dire « c'est toujours les mêmes ! » tu vois ? Quand une dame se fait agresser dans la rue ou un petit jeune qui va se faire voler son portable, une fille qui va se faire emmerder... Nous, la première chose qu'on leur demande c'est à peu près l'âge, la taille, la corpulence et le type : les 3/4 du temps, on va dire « type NA, type africain ». Toi tu te dis « merde les gars, vous voulez pas que les gens deviennent racistes, ben arrêtez vos conneries alors, tu vois ? » Je cautionne pas ! Je cautionne pas, pas du tout, loin de là, je cautionne pas ! Mais j'arrive quand même à trouver une petite circonstance atténuante, une toute petite tu vois [aux gens qui deviennent racistes] ».

Samia, 31 ans, GPX, Victorcity, 20/12/08.

Cet extrait d'entretien, ainsi que de nombreuses observations, invalide à sa manière un préjugé que nous avons en arrivant sur le terrain policier : lors des entretiens, nous ne pensions récolter que des matériaux très succincts en abordant ces questions. Or, au contraire, la question minoritaire se pose aux policiers dans leur quotidien, entre collègues et avec les acteurs civils. Ici, Samia, gardien de la paix à Victorcity (cf. chapitre 5), née française de parents tunisiens, livre une lecture « compréhensive » de l'adhésion des policiers à une vision générale des catégories « Blacks » et « Rebeus » tout en se qualifiant elle-même de « Rebeu ». Elle donne également à voir la complexité des problématiques policières de l'altérité : l'expérience policière du racisme s'ancre à la fois dans la vie professionnelle et privée, ainsi que dans les relations entre collègues et avec les acteurs civils. Le racisme, qu'elle avoue avoir « vécu », fait également l'objet d'incriminations de la part des acteurs civils. Les jugements sur le « racisme » font l'objet d'un positionnement moral (« je sais que c'est pas bien », « je cautionne pas ») et contribuent à brouiller les frontières entre caractéristiques physiques objectives et subjectives (par exemple ici la subjectivité de la couleur de peau : « toi tu es blanche comme eux »). Samia évoque également le caractère irrésistible d'une généralisation racialisante du caractère délinquant des « Blacks et des Rebeus », fondée sur un constat empirique et quantifié de leur surreprésentation dans la délinquance et dans l'agressivité envers les policiers (« 90% des jeunes », « les trois quarts du temps »). Enfin, elle souligne l'importance des catégories d'apparence dans la pratique policière (la taille, la corpulence et le type).

Les propos de Samia permettent d'introduire l'analyse du « *complex of values, norms and actions, together conceptualised as the police rank-and-file occupational culture* » (Holdaway, 1996, 75), toujours en poursuivant la distinction, certes artificielle mais à nos yeux nécessaire aux besoins de la démonstration, entre manières d'agir entre collègues au sein des arènes policières fermées au public (coulisses des commissariats, habitacles des voitures...) et perceptions des acteurs civils. Comment les policiers interrogés formulent-ils la question minoritaire lorsqu'ils considèrent les acteurs civils auxquels ils ont affaire et plus largement, le monde qui les entoure ? Alors que nous craignons au début de nos enquêtes de nous heurter à une « langue de bois »¹⁹⁸ concernant les questions de racisme, de préjugés, ou encore de discriminations, la majorité des policiers interrogés se sont prêtés au jeu de l'entretien sociologique, parfois avec un intérêt, voire un besoin de parler manifeste, et nous ont

¹⁹⁸ Dominique Monjardet définit la « langue de bois spécifiquement policière » par « le recours systématique au seul énoncé de la règle (loi, règlement, procédure, consigne) supposée guider toute conduite » (Monjardet, 2005, 2).

livré des réflexions argumentées qui donnent à penser que nos questions touchaient, à Paris comme à Berlin, à une réelle préoccupation des agents.

Après avoir circonscrit l'espace moral dans lequel se déploient les pratiques et les discours policiers (partie 2.1), nous les contextualiserons en identifiant différentes dimensions de l'exercice de la profession policière : écologiques, temporelles et pratiques (partie 2.2). Nous poursuivrons ensuite l'analyse de racisme comme élément central du « dilemme racial » et de ce que les policiers appellent la « frustration » qui traduit un basculement vers des représentations rigidifiées des personnes minoritaires (partie 2.3).

6.1 RÉFLEXIVITÉ POLICIÈRE ET RÉFLEXION SOCIOLOGIQUE

Le « racisme », ainsi que les catégories qui lui sont associées comme par exemple l'apparence (par le biais de la couleur de peau ou du « type ») ou l'origine, sont controversées et leur usage pose problème aux acteurs. Dans le cas de la police, il semble que le constat fait par Skolnick dans les années 1960 aux États-Unis soit également valable aujourd'hui en France et dans une moindre mesure en Allemagne¹⁹⁹ : la police est peut-être l'institution publique dont les membres sont le plus régulièrement accusés de racisme et de discrimination, dénégations auxquelles les acteurs opposent de réguliers démentis. Cette persistance des incriminations de racisme ou de traitements illégitimes fondés sur la race constitue un des points de tension de l'espace moral au sein duquel se déploient discours et actions policières : ce sera aussi la porte d'entrée de notre analyse car c'est dans celui-ci que sont ancrées les catégories et les problématiques indigènes dans le sens où leur usage est déterminé par un ensemble de normes morales, juridiques ou encore situationnelles qui encadrent ce qu'il *faut* dire et ce que l'on *peut* dire.

6.1.1 Des acteurs incriminés

Bon nombre de policiers, surtout dans le contexte parisien, se vivent comme « seuls contre tous ». Ce « tous » englobe à la fois « la hiérarchie », « la population », « les politiques » ou encore « les médias ». Ainsi, tel média ou tel homme politique qu'on peut *a priori* penser favorable à l'institution policière et aux revendications de ses agents, peut s'avérer tout à fait mal perçu ou méprisé au sein de la profession.

¹⁹⁹ Cf. chapitre 1 sur les sondages d'opinion concernant la police allemande.

« Les policiers sont des gens qui sont toujours accusés, on est toujours accusés. Et puis, quand il y en a un qui fait une connerie comme ça arrive partout dans tous les corps sociaux, dans toutes les classes d'âge et dans tous les métiers, c'est toujours la police. Ce n'est pas un qui a été mal éduqué, c'est toujours la police. Donc à force d'être sans arrêt montré du doigt, sans arrêt vilipendé, sans que jamais on ne tienne compte des conditions qui sont pénibles... et puis se faire cracher à la gueule pendant des décennies... c'est pourquoi on est un petit peu sur la réserve. Donc les policiers sont assez réticents à accueillir des étrangers parce qu'ils disent tout de suite « ils vont venir là pour voir la faille et pour essayer de la mettre en exergue, donc il va falloir qu'on fasse attention et qu'on se surveille ». C'est pour ça que les journalistes ont été très repoussés au départ [...] Mais dès qu'ils voient que quelqu'un est ouvert, qu'il est là pour apprendre ou pour faire connaître le métier tel qu'il est réellement et non pas pour essayer de les coincer, au contraire ils sont très très ouverts. [La police] suscite tellement de fantasmes, tellement de peurs, tellement d'attentes... Parce que les gens n'arrêtent pas de critiquer la police ! Regardez la télévision : qu'est-ce qui fait le plus d'audience ? Qu'est-ce qui intéresse les gens ? C'est les histoires policières !

J'ai pourtant l'impression qu'elle est souvent montrée sous un jour plutôt favorable ?

Oui mais quand elle est montrée sous un jour un peu plus réaliste, ça déplaît aux gens ».

Commissaire de police, Charlitown, 25/04/04.

Cette « mentalité d'assiégé » trouve ses origines dans différentes formes de condamnation morale²⁰⁰ dont les policiers font parfois l'objet, notamment le « déni de justice » auquel ils opposent le fait de « faire leur boulot » dans la limite des moyens qui sont les leurs. Un autre type de condamnation morale fréquente porte sur leur racisme supposé. Les policiers sont tout à fait conscients des accusations de racisme et de discrimination qui sont portées à leur égard. Celles-ci n'ont d'ailleurs pas besoin de venir de la presse, des « politiques » ou encore du monde militant, étant donné qu'ils en font l'expérience dans l'exercice de leur travail même comme le relate par exemple Samia dans l'extrait proposé en exergue de ce chapitre. Un exemple issu de l'enquête berlinoise permet de prolonger cette idée :

Un soir vers minuit, le binôme du commissariat d'Antonkiez avec lequel je patrouille reçoit une demande de renfort de la part de deux policiers de la BAC locale (*StrDV/B*). Les policiers accélèrent comme c'est toujours le cas en pareille circonstance.

Les agents de la BAC ont interpellé un homme blanc d'une

²⁰⁰ Le terme de « morale » nous paraît approprié car les policiers qualifient souvent les auteurs de ces critiques de « donneurs de leçons ».

quarantaine d'années pour excès de vitesse en centre ville. Le type, visiblement très énervé, se tient à côté de sa voiture, raconte sa vie et notamment l'accident qui l'a privé de quelques doigts à la main gauche. Il est manifestement saoul. Puis il se met à apostropher les policiers de manière agressive : « Si j'avais été un étranger, vous ne m'auriez pas arrêté car vous auriez eu peur. De toute façon, vous êtes plus indulgents avec les étrangers et vous n'arrêtez que des Allemands ! ». Au même moment, un individu au teint basané, identifié comme turc par le chauffard, passe au volant d'une BMW blanche rutilante : « Mais comment il peut se la payer ?! ». Puis le chauffard continue à provoquer les policiers qui choisissent de l'ignorer tout en l'interpellant pour le conduire en garde à vue pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. Le chef de la BAC et les policiers en tenue me regardent d'un air blasé.

Journal de terrain, Antonkierz, 12/10/07.

Les exemples comme celui-ci sont nombreux aussi bien en banlieue parisienne qu'à Berlin où l'incrimination considérée comme la plus irritante par les policiers est celle de « nazis » évidemment spécifique au contexte allemand.

« Je pense qu'ici en Allemagne, nous percevons très clairement ce qu'il en est avec l'extrême droite et le nationalisme. J'en ai beaucoup entendu parler à l'école. J'entends qu'aujourd'hui, on enseigne trop peu à ce sujet, mais je ne peux pas me l'imaginer car j'ai étudié le national-socialisme à l'école sous tous ses aspects, encore et encore... Et encore lors de la formation de police avec des témoins qui ont vécu des choses à l'époque, qui étaient dans des camps de concentration, etc. [...] Un peu de patriotisme ne fait pas de mal, mais ça ne doit pas redevenir comme c'était à l'époque. Et je pense que ce n'est plus possible en Allemagne ».

Milan, 36 ans, GPX Unité Intégration et Migration, 13/04/08.

Ainsi les policiers, à la différence d'autres professions, font régulièrement face à l'injonction de répondre à des accusations de traitements inégaux fondés sur la couleur de peau ou encore l'appartenance nationale, ce qui nous conduit à constater que ces problèmes les *préoccupent* d'une manière particulièrement aiguë. Ces incriminations tracent les contours d'un « litige » propre aux policiers, c'est-à-dire d'une contestation de leur action et de l'ordonnancement des situations dans lesquelles ils interviennent. Ces désaccords portant sur un éventuel biais racial dans leur action font que les policiers développent un discours souvent bien argumenté sur ces questions, qui s'apparente à des « registres de justification » (Boltanski et Thévenot, 1991). Qu'elles proviennent des acteurs civils, des collègues ou du sociologue, dans des contextes plus ou moins conflictuels, ces injonctions à se positionner sur les questions raciales tendent à produire des discours et des justifications ou des « modes de problématisation ».

« Je vote à droite parce que dans notre boulot... J'aimais beaucoup

Jospin, je trouvais qu'il essayait de faire pas mal de choses, bon il a pris une grosse claque dans la tronche mais bon... Ça m'a vachement touché ça par exemple, que le FN soit au deuxième tour. Faut pas croire que parce que je suis policier et que j'aime bien... Un bandit est un bandit... Mon meilleur ami est Africain... Je fais la part des choses dans tout. L'arabe qui vole les scoot, si je vois une personne d'origine maghrébine avec une sacoche, qui est étudiant, je vais pas dire, « lui, il vole des trucs »... Je te dis tout de suite, je suis pas raciste. Et mon amie est d'origine tunisienne ».

Daniel, 30 ans, GPX en BAC jour, Victorcity, 05/05/04.

Même si les situations d'épreuve associées à la question minoritaire sont fréquentes dans le monde policier, le fait de communiquer sur ces questions avec les acteurs civils ou avec le sociologue revêt un aspect problématique, ou nécessite du moins de s'entourer d'un certain nombre de précautions. Le racisme acquiert une dimension morale dans le sens où les policiers prennent souvent la précaution d'introduire leurs jugements sur la question minoritaire par des accroches comme celle de Samia - « Je sais que c'est pas bien ce que je vais dire » - qui traduit la conscience d'un discours dominant tendant à délégitimer tout discours différentialiste.

« [C'est la fin de l'entretien] *Est-ce qu'il y a des choses sur lesquelles tu voudrais revenir ?*

J'ai l'impression que tu as un peu tiqué sur tout ce qui est politique [Arnaud m'a dit qu'il votait Front National] !... Je ne veux pas qu'il y ait de malentendu parce que moi je suis très ouvert. Hier, je suis même allé bouffer dans un resto africain avec une copine qui vient du Burundi tu vois...

Je ne te demande pas de te justifier et je ne suis pas là pour juger. En plus c'est toi qui le soulignes...

Non, non... En plus, t'as quand même un regard extérieur. En plus t'es à l'université, je pense que tu dois en entendre des vertes et des pas mûres sur la police, surtout les BAC, un peu les brutes, les cow-boys... ».

Arnaud, 28 ans, GPX en BAC jour, Victorcity, 12/06/04.

Comme le suggère cet extrait d'entretien, on peut supposer que les policiers tendent à associer le sociologue à un discours antiraciste, voire dans ce cas « anti-flic » et anti Front National. Le discours produit par les policiers est le reflet de la situation complexe dans laquelle ils se trouvent vis-à-vis des problématiques de discriminations et de racisme : ils ont tout à fait conscience d'être accusés de racisme, et nous avons vu dans le chapitre précédent qu'ils en font aussi les frais lorsqu'ils sont issus de l'immigration. Ils sont donc à la fois potentiellement producteurs (ils figurent sûrement parmi le premier cercle des accusés) et victimes de discriminations et de racisme. À ce titre, notre étude se distingue de celles qui étudient exclusivement les victimes. Ainsi,

en élargissant la formule de Sarah Mazouz, nous essaierons de voir comment les enquêtés « mettent en mots l'expérience qu'ils font » (Mazouz, 2008, 82), non de la stigmatisation raciale mais de l'incrimination de production de stigmatisation raciale.

C'est donc une étude de la *réflexivité* des policiers par rapport à leur activité professionnelle que nous entreprenons ici, ce qui nous conduit une nouvelle fois à recourir à la sociologie des professions. L'activité d'« abstraction » des professionnels, mise en lumière par Abbott, c'est-à-dire la production de savoirs (nous ajoutons : de modes de problématisation) professionnels ancrés dans l'expérience, ainsi que la notion d'« inférence » (la façon de raisonner sur un problème, que nous appellerons aussi réflexivité) donneront un cadre à l'analyse de l'aspect cognitif du travail policier que nous souhaitons mener ici (Champy, 2009, 79–81). Ainsi, nous n'avons pas demandé aux policiers ce qu'ils pensaient du racisme en général, ou de marqueurs du débat public tels que l'extrême droite ou encore l'immigration illégale. Nous avons plutôt insisté sur la manière, *toujours pas le biais de leur expérience professionnelle*, dont ils comprenaient et mettaient ensemble certains mots-clefs dont nous pensons qu'ils incitaient à produire un discours sur ce que nous entendions par « question minoritaire » (cf. introduction de la thèse). Nous verrons plus précisément dans le chapitre suivant la manière dont ces savoirs policiers sont mis en œuvre dans la pratique, notamment par le biais d'une « réflexivité incorporée à l'action » pouvant être comprise comme une « intuition lestée par l'expérience », notamment dans le cas de l'association entre contrôle d'identité et faciès qui revêt bien souvent la forme d'un « pari » de la part des policiers relevant d'un « raisonnement par analogie entre cas proches » (Abbott, 1988 ; Champy, 2009, 78).

6.1.2 La vérité est dans la rue

Une seconde spécificité du rapport des policiers à la question minoritaire tient à une des stratégies de distinction que les policiers emploient lorsqu'ils sont confrontés à des critiques sur l'exercice de leur métier : ils se considèrent souvent comme dépositaires d'un savoir légitime qui est celui de l'expérience quotidienne de la rue des *street-level bureaucrats* et de ses aspects les plus sordides²⁰¹, et qui les opposent à l'observateur distancié et volontiers moraliste.

« Je comprends mieux aussi certaines autres personnes qui... Je refuse un peu le discours angélique... Parce que c'est des gens généralement qui n'ont pas toujours forcément été confrontés à ce

²⁰¹ Sur les aspects sordides du travail policier, on pourra lire le récit de Régine Desforges (Desforges, 2010).

à quoi on est confronté tous les jours, c'est-à-dire à une grosse misère, à des choses que les gens ne veulent pas voir, même s'ils se disent outrés. C'est des choses que les gens ne veulent pas voir parce que aujourd'hui nous, on n'est pas là pour... on est là un petit peu pour éviter, pour empêcher que ça saute aux yeux des gens la misère, la délinquance, etc. [...] Nous, on est juste là pour faire en sorte que ça reste vivable dans les rues. Et les gens ne voient pas... les gens pensent que c'est partout pareil comme chez eux, une cuisine propre... mais c'est pas le cas. Il y a des familles qui vivent dans des immeubles insalubres, avec je ne sais pas combien de gamins, c'est dégueulasse, avec des cafards, où tu ne vois même plus les murs tellement y'a de cafards... c'est des choses tu... des gens qui vivent dans une misère terrible et qui ont quand même des enfants... ».

François, 32 ans, GPX, BAC nuit, Paris, 12/05/04.

En recourant au vocabulaire de l'insalubrité et en évoquant son dégoût des conditions de vie de certaines familles qu'il est amené à rencontrer lors de l'exercice de son métier, François assimile son travail à ce qu'Everett Hughes appelle du « sale boulot » (Hughes, 1996, 81). Si François ne semble pas considérer que cet aspect du travail est « dégradant et humiliant », il fait un lien entre la manière dont il définit son rôle (intervenir auprès de « ce que les gens ne veulent pas voir ») et son refus des « discours angéliques ». Cette « vérité de la rue », qui s'oppose selon de nombreux policiers au politiquement correct des « donneurs de leçons », des « *Weltverbesserer* », ou encore des « sociaux-romantiques » (*Sozialromantiker*) constitue une sociologie indigène dont nous verrons qu'elle se trouve au cœur de ce que nous appellerons dans ce chapitre le « dilemme racial » des policiers.

« [...] Il arrive très souvent que les ethnies ne s'entendent pas entre elles. C'est aussi un phénomène... la multiculturalité (*Multikulti*) est toujours présentée comme un idéal. C'est sûrement idéal chez les gens qui sont éduqués, qui ont du travail... dans ce cas ça marche. Mais ici [à Antonkiez], ça ne fonctionne pas. Ceux qui prétendent le contraire, c'est qu'ils n'habitent pas ici, ils expliquent les choses de l'extérieur, ce sont des sociaux-romantiques (*Sozialromantiker*). Ils n'y connaissent rien, ils ne savent pas ce qui se joue ici ».

Hermann, 55 ans, GPX, Antonkiez, 28/09/07.

Cette expérience première et professionnelle de la rue constitue parfois comme dans l'extrait qui précède un fondement de critique sociale et politique (dans ce cas, la politique berlinoise du *Multikulti*). De la même manière que certains sociologues, les policiers fondent la légitimité de leur savoir dans la pratique du terrain. Ainsi, ces professionnels s'occupent tout particulièrement de ce qui, pour leurs clients, est susceptible de constituer des « épreuves ». C'est pourquoi leur travail renvoie à des

« enjeux » sociaux qui le rendent particulièrement susceptible de politisation (Champy, 2009, 84).

« Il y a évidemment une part importante d'étrangers (*Ausländer*) ici à Spreeheim, et quand tu vas dans les écoles de ce quartier, les petits enfants, qui ont peut-être des grands frères comme modèle, et qui constatent ce que font leurs grands frères, qu'ils ne font que de la merde, qu'ils ont sans arrêt affaire à la police... oui, ils deviennent une sorte de modèle. Les petits se disent alors : « Ils n'ont aucun respect pour la police, pourquoi je devrais en avoir ? ». On essaie de faire de la prévention auprès d'eux, mais ça ne marche pas toujours, c'est mon avis. Ça ne va rien changer. Je vois ça presque tous les jours dans la rue. Nos politiques peuvent discourir là-dessus, ils peuvent dire ce qu'ils veulent mais... là c'est mon avis... comme fonctionnaire de police, je dois rester neutre vis-à-vis de la politique, mais je peux malgré tout avoir mon propre avis. Et comme je l'ai dit, je fais ce constat tous les jours dans la rue, et ça n'apporte rien ».

Uwe, 40 ans, GPX en BAC, Spreeheim, 23/06/08.

Encore une fois, la notion d'expérience est centrale pour comprendre le caractère structurant de la vision policière pessimiste du monde : ce n'est pas « eux » en tant que personne que les policiers opposent au reste du monde, mais leur *expérience sociale et professionnelle*.

6.1.3 Ce qui n'est pas permis existe-t-il ? Les catégories clandestines

Les catégories relevant des assignations identitaires apparaissent problématiques, pour les acteurs qui les mobilisent ainsi que pour le métadiscours que constitue l'analyse sociologique, en ce qu'elles sont à la fois situées et controversées. La mobilisation par les policiers de catégories comme celles d'« immigrés », de « Blacks », de « Rebeus », de « Chinois » ou autres dans le cas français, ou d'« étrangers » (*Ausländer*), de « citoyens issus de l'immigration » (*Bürger mit Migrationshintergrund*), d'« Arabes » (*Araber*), de « personnes des pays du sud » (*Südländische Personen*) ou de « Russes-allemands » (*Russlanddeutsche*) dans le cas allemand, doit en effet se comprendre de manière située et conjoncturelle.

Les catégories identitaires sont par ailleurs soumises à controverse et les termes utilisés subissent la contrainte du tolérable et de l'intolérable : nous avons parlé de « gêne » lorsqu'un policier va « trop loin » dans ses remarques ou ses blagues. Certains termes insultants sont ainsi proscrits. Nous avons par ailleurs déjà souligné la pertinence de l'approche en terme de générations : de nombreux « jeunes » policiers se définissent en effet par contraste avec le « vrai racisme » des « cinquante-huitards » ou des « sous-baloches ». Nous avons également vu dans le chapitre précédent que

certaines stratégies de résistance d'agents stigmatisés modifient pour partie les équilibres de cet espace moral. Les contraintes encadrant ce qu'il est tolérable ou pas de dire sont également produites par le métier : les niveaux de discours ne sont pas les mêmes selon que l'on se trouve entre collègues au poste, dans le véhicule ou en présence d'acteurs civils, lorsque l'on s'adresse à « la hiérarchie », que l'on écrit un rapport... Enfin, comme nous l'avons vu dans la partie méthodologique de cette recherche, il est fort probable que la présence du sociologue implique une baisse du niveau de tolérance des termes vexatoires ou insultants, que ce soit en situation particulière d'entretien, ou lorsque le chercheur fait office de tiers lors de l'observation. Quoiqu'il en soit, les acteurs sont conscients du caractère condamnable du racisme et de la discrimination, notamment depuis l'introduction du code de déontologie dont l'article sept précise que « [Le fonctionnaire] a le respect absolu des personnes, quelles que soient leur nationalité ou leur origine, leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques »²⁰². Dès lors, la norme entre en dissonance avec les catégories mobilisées dans la pratique.

« En général, c'est lié à une infraction, un signalement par radio, un mec qui fume un joint, un mec qui nous voit et qui se barre. Faut toujours qu'il y ait un cadre légal. Tu n'as pas le droit de contrôler à la tronche, c'est interdit par la loi, le délit de faciès ça n'existe pas. Même si nous on s'en sert pour trouver quelque chose à la base, la loi ne le détermine pas ».

Ben, 37 ans, Brigadier, Victorcity, 24/03/09.

La remarque de ce brigadier montre bien l'ambivalence de l'usage des catégories d'apparence (« la tronche », « le délit de faciès ») qui constituent une ressource bien que leur usage soit proscrit par la loi : c'est « interdit par la loi » donc « ça n'existe pas » mais « on s'en sert ». De fait, ces catégories renvoient donc à deux dimensions entremêlées : interdites par la norme et donc contestables moralement (cf. Samia : « je sais que c'est pas bien »). En fait, nous verrons que l'usage de l'apparence fait partie d'une compétence revendiquée par les policiers de terrain et de leur rapport à « la rue » qui est celle du « flair » ou du « *Fingerspitzengefühl* » (Feest et Blankenburg, 1972). Cette tension entre ce qui est permis et ce qui constitue les compétences de base du bon policier de terrain sera explorée plus avant dans les prochains chapitres. Cet usage officieux et routinier des catégories d'apparence les érige en ce que l'on peut appeler des « catégories clandestines ».

²⁰² [http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a_1_interieur/la_police_nationale/deontologie/code-deontologie/].

6.2 SOCIOGRAPHIE DES CATÉGORISATIONS POLICIÈRES DE L'ALTÉRITÉ

Les catégories policières visant à hiérarchiser les différents types de populations ont fait l'objet de nombreuses études sociologiques (Feest et Blankenburg, 1972 ; van Maanen, 1978 ; Lorient, Boussard et Caroly, 2006 ; Jobard, 2010). Les données issues des entretiens et des observations en région parisienne et à Berlin donnent à voir les catégories employées par les policiers ainsi que les manières dont ils mettent en forme le monde qu'ils observent et les jugements qu'ils portent sur ce dernier. Avant de rentrer dans la description fine de ces catégories et modes de problématisation, il est nécessaire d'effectuer un détour par le contexte dans lequel celles-ci sont produites. Ce préalable nous semble nécessaire afin d'éviter de présenter un tableau figé des formes policières de problématisation de la question minoritaire. Nos données suggèrent en effet que les catégories policières indigènes ne peuvent se comprendre que si elles sont situées dans le contexte local dans lequel s'exerce la profession en prenant en compte les dimensions écologiques et temporelles. Enfin, nous verrons que ces catégories circulent au sein de l'espace professionnel.

6.2.1 Dimension écologique : les contextes urbains

Nous avons déjà exprimé certaines réticences quant à l'usage généralisant de l'expression « la » police du fait notamment de la grande diversité des tâches et des missions au sein de « la » profession policière recouvre. Une autre raison réside dans le facteur territorial et son influence sur l'exercice du métier : on comprendra aisément que la condition de gardien de la paix diffère sensiblement selon des affectations en petites agglomérations de province, en banlieues de grandes villes ou en centre ville. Par ailleurs, beaucoup de carrières policières commencent en France par un déracinement : les premières affectations se font en effet bien souvent hors de la région d'origine des agents qui font la plupart du temps l'expérience parallèle de la socialisation professionnelle et des zones de relégation urbaine, ce qui est vécu comme une des premières épreuves du métier²⁰³. La territorialisation du *policing* est en

²⁰³ Nous reviendrons plus bas sur ce statut de « déraciné » de nombreux policiers en région parisienne, ce qui contribue à ce que nous appelons le « renversement de la question minoritaire » : d'une part, ceux que l'on qualifie par un regard surplombant sur la société de « minoritaires » apparaissent aux yeux des policiers « majoritaires », et d'autre part, la qualité de « déraciné » ou de « non intégré » parfois attribuée aux personnes « issues de l'immigration » s'inverse également : les habitants des cités environnantes sont bien souvent plus « enracinés » (ce qu'ils revendiquent par ailleurs) que les jeunes policiers issus de diverses provinces et qui souhaitent bien souvent y retourner le plus vite possible. Pour une comparaison des premières affectations en banlieue des enseignants du secondaire et des gardiens de la paix, voir (Desreumaux, 2007). Sur l'exercice du métier en banlieue comme une « épreuve » pour les jeunes policiers, voir l'ouvrage *Sociologie des émeutes* (Kokoreff, 2008).

revanche mieux admise en Allemagne, du fait de l'attribution des compétences en matière de sécurité publique aux *Länder* d'une part, mais également par de nombreuses tentatives d'adaptation de l'action policière à ce qui est perçu comme des besoins spécifiques à l'échelle de la circonscription et du quartier (*Kiez*). Dans les deux cas, l'étude des comportements et des manières de penser des policiers ne peut faire l'économie de la prise en compte des caractéristiques des territoires dans lesquels ils exercent leur métier. De la même manière que le « quartier » constitue un « cadre d'action » pour les pouvoirs publics (Grafmeyer, 2007, 30), il constitue pour les policiers l'environnement de référence à partir duquel ils problématisent l'exercice de leur métier. Dans un plaidoyer ethnographique pour une approche « écologique », Hüttermann montre que l'« habitus professionnel » policier n'est ni déterminé par une organisation et un management formel, ni par une administration politique, ni par le droit, mais par des « structures écologico-sociales » et des « constellations conflictuelles » propres à certains quartiers ainsi que par l'appartenance de classe ou à des groupes de pairs de la clientèle policière. L'environnement de travail produit ainsi un « habitus professionnel spécifique » qui se traduit par une mise en scène quotidienne et une « reproduction symbolique du pouvoir policier » qui a pour but la prise en main de leurs clients (Hüttermann, 2004, 226). Sans adhérer en totalité à ce point de vue « écologique », nous souhaiterions montrer dans ce qui suit que la manière dont les policiers perçoivent la question de leurs relations avec les minorités visibles est en partie déterminée par leur expérience professionnelle locale et par les problématiques qui animent leurs circonscriptions. Sans revenir en détails sur la description des terrains (cf. introduction, chapitres 2, 3 et 4), nous verrons que la connaissance du territoire de la circonscription, compétence valorisée parmi les agents de terrain, se recoupe en partie avec une « cartographie ethnique » où certains lieux, dans lesquels se déroulent certaines pratiques considérées comme déviantes, sont associés à certains types de population.

À Berlin comme à Paris, lorsqu'ils présentent au sociologue la population des circonscriptions étudiées, les policiers mettent en avant sa diversité comme traits caractéristiques. D'après un « vieux » brigadier-major, « habitué du département », qui réside depuis longtemps dans « sa » circonscription, il y a à Victorcity plus de « 150 communautés nationales et ethniques »²⁰⁴. D'après lui, celles-ci sont « mélangées et il n'y a pas de communautarisme ». Les policiers de la BAC Victor, ainsi que les brigades en tenue, orientent leur action en se focalisant sur sept lieux de type « cité » considérés comme difficiles, c'est-à-dire où la probabilité de faire une « affaire » est

²⁰⁴ Nos propres données quantitatives sur les personnes interpellées au commissariat de Victorcity entre 2004 et 2006 font état de 60 pays de naissance différents (cf. chapitre 5).

plus importante qu'ailleurs, ainsi que sur deux squats organisés et occupés par des migrants des pays de l'est de l'Europe (les policiers les appellent les « squats de Moldaves » eu égard à l'origine nationale de la majorité des occupants) et sur le « foyer des Africains », un squat surpeuplé par des Noirs africains de diverses origines nationales. La situation précaire et parfois illégale des habitants peut impliquer des modes de subsistances économiques illégaux, notamment le trafic de véhicules. Ces populations, ainsi que les Roms, sont une préoccupation constante de la police nationale et de la mairie, qui n'ont de cesse d'essayer de les compter et de les déloger.

Nous entrons avec des agents de la BAC, le capitaine et le lieutenant du commissariat de Victorcity dans le « squat de Moldaves ». Maglite à la main, nous visitons les pièces aménagées avec du mobilier de fortune ainsi que les ateliers de mécanique improvisés où les policiers relèvent les immatriculations de véhicules plus ou moins désossés. Après avoir scruté les habitants présents, le capitaine s'étonne : « Tiens, ça s'est noirci ici ! Avant, il y avait plus de Moldaves que de Blacks ! ».

Journal de terrain, Victorcity, 10/07/04.

Les policiers sont par ailleurs particulièrement sensibles à l'« incongruité écologique » (Sacks, 1972) des individus qu'ils croisent lors de leurs patrouilles, c'est-à-dire la « non-inscription de leur présence au bon endroit au bon moment » (Zauberman, 1982, 45). Ainsi les patrouilles dans la zone pavillonnaire de Victorcity vont exclusivement se concentrer sur la présence perçue comme incongrue de jeunes des cités avoisinantes ou de « Moldaves », potentiels suspects des cambriolages aux yeux des policiers.

Le chef de service (*Dienstleiter*) du commissariat d'Antonkiez s'appuie quant à lui sur les statistiques détaillées des nationalités du quartier : « sur les 76 000 habitants dont nous nous occupons, il y a environ 40% de migrants ». En effet, en raison du droit de la nationalité allemand, le comptage administratif des « migrants » se fait encore essentiellement à partir du nombre d'« étrangers » (*Ausländer*) bien que le nombre de naturalisations ait sensiblement augmenté depuis 2000 et que la catégorie « issu de l'immigration » ait été introduite dans le recensement (cf. chapitre 2). Par ailleurs, l'obligation administrative de déclarer son adresse de résidence (*polizeiliche Anmeldung*) permet la production de statistiques au niveau de la circonscription. Ainsi la direction du commissariat s'appuie sur des données structurant la population en fonction de l'origine et de la nationalité²⁰⁵. On apprend alors au centième près que parmi les 36,2% d'« étrangers » de la circonscription d'Antonkiez, il y a 39,25% de

²⁰⁵ Voir le document *Melderechtlich registrierte Einwohner am Ort der Hauptwohnung im A55 am 31.12.2006*, dans l'annexe 7.

Turcs, 16,16% de Yougoslaves, 9,32% de Polonais, 6,28% d' « Arabes » et 28,97% d' « Autres » (pour une présentation plus détaillée, voir chapitre 2).

Lorsque nous demandons aux policiers de décrire leur secteur, les premières caractéristiques dont ils font état sont la forte proportion de migrants et de Musulmans ainsi que la délinquance des jeunes d'origine immigrée. Souvent, la dégradation du climat du quartier est associée aux populations issues de l'immigration qui est qualifiée de « clientèle difficile », même sur de petites interventions comme le tapage. Un policier donne l'exemple des jeunes Russes et des jeunes « des pays du sud » qui auraient un antagonisme « naturel » pour les policiers. Ce sont aussi ces jeunes-là qui se « solidarisent » avec leurs camarades lorsqu'ils font l'objet de contrôles de routine. Par ailleurs, les points chauds des quartiers sont souvent définis en fonction de types de criminalité associés à des populations étrangères ou issues de l'immigration. Ainsi un des micro-quartiers d'Antonkiez est réputé pour la présence de « deux grosses familles criminelles libanaises » à propos desquelles nombre d'histoires circulent entre les policiers²⁰⁶ et où un rappeur berlinois originaire du Maghreb viendrait se fournir en drogue à bord de sa « grosse BMW blanche » ; une des places du quartier où ont lieu des trafics en tous genres est considérée comme « l'épicentre du mal » ; un des parcs et ses dealers noirs tient lieu de « triangle des Bermudes » du quartier, non loin de bars et de bordels « où on n'entre pas quand on est Allemand ». Certaines écoles d'Antonkiez et de Spreeheim suscitent une attention particulière des programmes de prévention policière car elles accueillent entre 90% et 100% d'élèves « issus de l'immigration ». Enfin, les cafés-internet, réputés pour être le lieu de divers petits trafics et de rixes entre jeunes hommes issus de l'immigration, font l'objet d'une surveillance particulière de la Brigade anti-criminalité (*StreifenDienst VerbrechensBekämpfung, StrDVB*). Certains de ces secteurs sont définis comme « Zones dangereuses²⁰⁷ », comme par exemple le Görlitzerpark de Spreeheim.

Ces associations entre des lieux ou des territoires, certains types de criminalité et de populations, en général décrites par leur origine ou apparence perçues, dont la connaissance est une compétence de base des policiers de terrain, constituent un des éléments de la manière avec laquelle ils vont penser la « sociologie » de leurs secteurs et par là, les relations entre différents groupes de population. La constitution d'une socio-géographie indigène, partagée par l'ensemble des policiers et constituant une ressource de leur travail, doit être mise en relation avec le fait qu'ils se pensent comme

²⁰⁶ Un policier formateur expliquait à ses élèves outrés qu'il avait surpris un homme d'une de ces familles au lit avec sa propre sœur lors d'une intervention.

²⁰⁷ Les « zones dangereuses » (*gefährliche Orte*) sont des espaces définis par la Préfecture de police au sein desquels les possibilités de contrôle policier sont élargies.

acteurs à part entière de la vie de la commune ou du secteur dont dépend leur commissariat. À ce titre, les policiers se perçoivent comme le principal rempart contre la criminalité et comme acteurs de l' « insécurisation » des délinquants qui agissent dans la *street-corner society* locale (Whyte, 1996)²⁰⁸. Ainsi, la police peut être comprise comme un acteur politique des espaces où se déploie son action et subit l'influence des problèmes politiques, moraux et économiques locaux (Huey, 2005).

6.2.2 Dimension temporelle : la dégradation du quartier concomitante à l'arrivée des migrants

La dimension spatiale n'est pas la seule qui doit être prise en compte dans le rapport qu'entretiennent les policiers avec les membres des minorités visibles. En raison de la grande correspondance entre la ville d'origine des policiers et leur ville d'exercice du métier (voire le quartier), d'un déroulement des carrières beaucoup moins marqué par le *turn-over* à Berlin qu'en région parisienne (cf. chapitre 3 et 4) ainsi que d'une moyenne d'âge plus élevée, les policiers berlinois livrent souvent un regard rétrospectif sur les évolutions des dix ou vingt dernières années de leur secteur d'exercice.

« Comment perçois-tu l'évolution à Berlin ?

Si Berlin est devenue moins sûre ou plus violente ? Là il faut approfondir un peu. Il y a des points particuliers qui ont changé : la délinquance des jeunes par exemple. Premièrement, elle a progressé très fortement et deuxièmement, elle est devenue très brutale. Il y a 10, 15 ou 20 ans, elle n'était pas si importante. Il y en avait mais pas dans cette proportion et pas avec ce potentiel de violence.

Que veux-tu dire par « potentiel de violence » ?

Avec des armes... bien que ce soit encore une spécificité que ce phénomène de violence massive ait émergé au moment où sont arrivés les migrants. C'est très clair, on peut le dire sans que ce soit un propos raciste. Les agressions avec les couteaux et toutes ces choses étaient marginales il y a 20 ou 25 ans, et ne concernaient pas les jeunes. Ça s'est fortement développé après qu'un nombre important de migrants soient arrivés d'une part, et d'autre part, de façon manifeste avec la deuxième et la troisième générations [...] Il y a eu aussi naturellement une augmentation des escroqueries, c'est très clair. Aujourd'hui, les escroqueries sont les infractions qui prospèrent le plus.

Pourquoi est-ce devenu plus violent avec l'arrivée des migrants ?

Pourquoi ?... De ma propre expérience, c'est devenu plus violent à

²⁰⁸ Voir également le récit d'interventions de police dans l'ouvrage *En quête de respect* (Bourgois, 2001).

cause d'une autre attitude face à la vie, une autre conception de la vie, une autre mentalité [...] ».

Hermann, 55 ans, GPX, Antonkiez, 28/09/07.

La thématique des agressions au couteau par des jeunes hommes issus de l'immigration turque ou arabe est particulièrement présente à l'esprit des policiers d'Antonkiez et de Spreeheim et représentent à leurs yeux une dégradation notable de la sécurité dans leurs secteurs.

« Tu as dit précédemment que lorsque tu es arrivé dans ce quartier, il n'y avait pas autant d'étrangers (Ausländer) qu'aujourd'hui... »

Si, il y avait déjà beaucoup d'étrangers, c'est simplement que les temps ont changé et les générations aussi. C'est désormais une autre génération qui grandit ici. Avant, tu avais affaire aux plus âgés, qui foutaient aussi la merde, mais pas comme aujourd'hui. Tu le voyais, ils avaient encore un peu de respect pour toi, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Ils ont peut-être encore un peu de respect pour les collègues en civil, en tout cas plus que pour ceux en uniforme. Je ne sais pas pourquoi... ».

Uwe, 40 ans, GPX en BAC, Spreeheim, 23/06/08.

Une autre variation dans le jugement que portent les policiers sur les transformations de la criminalité entre Paris et Berlin réside dans les interventions marquantes de leur socialisation professionnelle. Alors que les policiers interrogés à Victorcity sont particulièrement marqués par les divers épisodes de violences urbaines (la période du premier de l'An, les manifestations anti-CPE, et dans une moindre mesure les émeutes de 2005), les policiers berlinois citent souvent les manifestations du 1^{er} mai à Spreeheim, et pour les plus anciens, les manifestations de la gauche radicale (*die Linker*) dans les années 1980 et 1990 ainsi que la période des expulsions des bâtiments occupés dans les années 1990.

« Avez-vous affaire à la gauche radicale à Spreeheim ? »

C'était le cas quand il y avait encore le Mur parce que Spreeheim était le quartier où il y avait la plupart des maisons occupées. Mais après la réunification, il y a eu beaucoup de bâtiments vides à l'Est et les gauchistes sont partis vers l'Est : à Prenzlauerberg puis à Friedrichshain. Nous n'avons plus qu'un seul squat sensible. Ils ont vieilli... Il y a parfois des actions, des manifestations, semaines d'action... mais dans la police de tous les jours, ça arrive parfois, mais ce n'est rien par rapport à il y a 15 ou 20 ans où c'était un vrai problème pour la police. Ici, il n'y a plus de squats occupés ou alternatifs, ils sont presque tous partis à l'Est ».

Jens, 33 ans, Brigadier en BAC, Spreeheim, 24/06/08.

De l'avis général des policiers de sécurité publique, les activistes de la gauche radicale ne représentent plus un problème à l'heure actuelle (sauf lors des manifestations du 1^{er} mai qui mobilisent l'ensemble des services de police de Berlin et d'autres *Länder*), bien qu'ils soient encore considérés par les policiers comme leurs adversaires « naturels ». À la différence des « gauchistes » (*Linker*)²⁰⁹, bien identifiés, les jeunes issus de l'immigration sont perçus à bien des égards comme une clientèle problématique, associée à une dégradation sécuritaire, morale (la violence et la perte du « respect » de l'uniforme) et économique, dépolitisée et irrationnelle, dont l'explication serait à trouver dans une « mentalité » singulièrement autre.

6.2.3 Dimension pratique : décrire, qualifier et utiliser l'altérité

Dans l'univers policier, les catégories désignant l'altérité sont très nombreuses étant donné que l'exercice du métier suppose un recours fréquent à la *description*, ainsi qu'à la *qualification* des personnes. Le premier terme se comprend aisément : lorsqu'ils sont envoyés sur une « mission », la principale ressource dont disposent les agents réside dans la description d'un individu ou d'un groupe d'individus ; lorsqu'ils ont affaire à des « requérants » ou à des « victimes », la première chose que les policiers demandent est la description des « mis en cause » ou des « auteurs ». Les policiers sont également amenés à *qualifier* les personnes qu'ils rencontrent, c'est-à-dire qu'ils portent des *jugements* sur celles-ci. Les jugements portés par les policiers peuvent répondre à un impératif professionnel (le « discernement ») correspondant à l'usage de leur capacité d'appréciation des situations et des personnes dans le but d'orienter leur action (intervention ou pas, interpellé ou pas, aider ou pas...). Ils traduisent aussi en situation le jugement personnel de l'agent ou encore revêtent les atours d'un retour réflexif sur les situations qu'ils viennent de vivre et les individus qu'ils viennent de rencontrer. Les catégories policières dont nous parlons ici ont donc pour principaux objectifs de *décrire* et de *qualifier*, ce sont donc des catégories pratiques intégrées dans des normes et des routines professionnelles.

Les catégories²¹⁰ utilisées par les policiers pour décrire physiquement une personne sont plus ou moins codifiées en fonction de la situation dans laquelle ils se trouvent et du registre de discours qu'ils emploient. Ils mobilisent des termes du sens commun comme « blanc », « rebeu », « renoi ou black » ou « asiat » dans leurs discussions quotidiennes ou encore « Hassan » (nom générique donné aux Arabes),

²⁰⁹ Sur les enjeux politiques et policiers de la question des squats Berlin dans les années 1990, voir l'article de Fabien Jobard (Jobard, 2003, 367).

²¹⁰ Nous entendons ici le terme « catégorie » comme « principe collectif de construction de la réalité collective » (Bourdieu, 1993, 33).

« Chinois » (nom générique donné aux Asiatiques), « Roums » (nom générique donné aux manouches), Kanak (nom générique donné aux suspects non-blancs), « Mamadou » (nom générique donné aux Noirs) ou « Moldave » (nom générique donné aux Européens de l'Est) dans des registres qu'ils définissent souvent comme humoristiques mais dont la portée vexatoire, voire humiliante, sera discutée par ailleurs.

« [...] Et ça ça s'apprend petit à petit. Après, y'a des choses que t'apprends par exemple, même s'il ne faut pas faire de délit de faciès etc., t'as des gens, des catégories de personnes qui font telle ou telle délinquance, et puis d'autres qui font telles ou telles choses. Ça ça s'apprend. T'as notamment les pickpockets, les tireurs, c'est souvent des gens, tu vois, des « blédards » on les appelle, des gens qui viennent du Maghreb, c'est des mecs qui sont en situation irrégulière en France. Les mecs, pour te situer en général, c'est des mecs qui ont entre 25 et 40 ans et ils font que de la tire, c'est leur spécialité, eux, c'est leur spécialité, je dis pas que t'auras pas un Black qui va pas faire de la tire, mais en général, c'est eux, ils font de la tire, ils font du vol tire, c'est leur spécialité, donc... Ceux qui vendent la came, ceux qu'on appelle les « Modous », c'est des Blacks, généralement, ce sont des Sénégalais, des Ivoiriens, des Zaïrois. Eux, ils vendent la came. Alors les « Modous », ils travaillent dans le métro, c'est-à-dire que ils parcourent les lignes de métro, ils ont des clients, des tox, et ils les servent dans le métro. Ils ont des petites boulettes de came enveloppées dans du plastique très serré, et ils mettent tout ça dans la bouche. Comme ça, si jamais ils sont interpellés, ils avalent. Et on trouve rien sur eux [...] Ensuite, les vols à l'arraché, par exemple, c'est des petits jeunes de cité qu'ont entre 15 et 18 ans et qui sont spécialisés dans le vol à l'arraché de téléphone portable, ou de sac à main, ou de tout ce qui peut se chourer ou ce qui peut s'arracher. Ça, c'est les jeunes ça. Les cambriolages, c'est souvent des toxicomanes [...] qui revendent pour se payer leur came, ils font des cambriolages ou des vols roulottes, ou... voilà. En gros, ça te permet que toi, quand tu vois dans la rue des choses comme ça, de dire « Lui, il est peut-être à la tire », « Lui c'est peut-être un cambrioleur »... Et ça, ça s'apprend à force d'en faire ».

François, 32 ans, GPX, BAC nuit, Paris, 12/05/04.

De la même manière que dans les extraits précédents, François exprime ici la contradiction entre la norme qui répudie l'usage de l'apparence comme catégories d'action (« même s'il ne faut pas faire de délit de faciès ») et le savoir professionnel policier qui se nourrit en grande partie de ces dernières²¹¹. L'âge, la couleur de peau,

²¹¹ René Lévy notait en 1987 que « même chez les policiers qui ne professent pas ouvertement des convictions racistes, le recours à des catégorisations fondées sur l'appartenance ethnique est fréquent. Elles constituent en quelque sorte des instruments de travail et font partie de cet ensemble de

l'accoutrement, l'assonance ou la dissonance géographique de certains individus fonctionnent comme des « indices perceptifs » qui fondent le soupçon policier : « ce type d'identification, souvent effectuée de façon automatique, est ce qu'on appelle un *raisonnement catégoriel* » (Bonhomme, 2009, 112 ; Macrae et Bodenhausen, 2003). Cet extrait d'entretien livre par ailleurs d'autres dimensions de l'usage policier des catégories d'apparence ou d'origine : leur association avec des types d'infraction d'une part, leur caractère de choses apprises d'autre part, et enfin la mise en relation entre différents types de catégories (« jeune », « de cité », « toxicomanes »). Cet extrait permet alors d'avancer « l'hypothèse que les préjugés sont acquis par apprentissage, notamment par « l'acceptation des attitudes courantes du milieu social auquel on appartient » (Taguieff, 1988, 242) et qu'ils sont par ailleurs dotés d'une « fonction de régulation de l'action » (Taguieff, 1988, 249). François souligne enfin une dimension importante des relations entre police et minorité, que nous développons par ailleurs : la « visibilité » de certaines populations dans l'espace public.

Les catégories d'apparence sortent parfois de la « clandestinité » des usages routiniers du langage policier pour entrer dans le champ des catégories plus stabilisées, légitimées (c'est-à-dire qui ne provoquent pas de controverses entre les acteurs) par leur usage dans les modes de communication formelle (hiérarchie, radio, procès-verbaux²¹²). Celles-ci sont mobilisées lorsque les acteurs échangent des informations sur des suspects, des « personnes recherchées » ou des « affaires ». Elles sont le plus souvent utilisées lorsque les agents procèdent à la « description » d'une personne avec leur hiérarchie, sur les ondes ou dans les procès-verbaux. Ces catégories d'apparence sont systématiquement utilisées lorsque le standardiste dépêche un équipage sur une intervention. Celui-ci reçoit en effet par le biais de leur radio embarquée un « ordre de mission » synthétisé par une adresse ainsi qu'une brève description des faits et des individus impliqués (requérant, victime et suspect). Dans l'urgence d'une intervention, et pour éviter qu'ils s'adressent aux mauvaises personnes, les agents doivent en effet avoir la vision la plus rapide et la plus précise possible de ou des personnes impliquées. Parallèlement au sexe, à l'âge estimé, à la carrure et à l'habillement, cinq catégories (« types ») sont mobilisées de manière routinière par les policiers : types « Européen », « Nord Africain », « Africain », « Europe de l'Est » et « Asiatique »²¹³.

connaissances pratiques qui forment l'arrière-plan, la référence du travail policier, y compris dans des domaines où l'attribut ethnique ne constitue pas le seul indice d'un illégalisme potentiel » (Lévy, 1987, 31).

²¹² C'est sur l'inscription de ces « types » dans les procès-verbaux qu'est fondée la première étude sur les discriminations policières en France (Lévy, 1987).

²¹³ La pratique policière a élaboré une typologie des apparences qui s'est cristallisée dans la nomenclature du fichier signalétique « Canonge » créé sous forme manuelle en 1950, puis informatisé et intégré dans le système STIC. Cette nomenclature distingue 12 « types » différents : « blanc (caucasien), méditerranéen, gitan, moyen-oriental, nord-africain maghrébin, asiatique eurasiens, amérindien, indien (Inde), métis-

Il est ainsi fréquent qu'un équipage soit dépêché par la radio à tel endroit où « un jeune NA, grand, avec une veste verte » aurait commis telle infraction ou qu'un « individu de type Européen, petit et portant un sac noir » a été aperçu après avoir « volé un sac à main ». Ces catégories pratiques utilisées par les agents sont donc avant tout visuelles et doivent leur permettre d'orienter leur soupçon et leur action sur un individu en particulier parmi ceux présents dans l'espace public. Lors du déclenchement de l'intervention policière, c'est donc l'aspect extérieur de la personne, son phénotype (sa couleur de peau, ses traits de visage et ses cheveux) sur lequel se fonde en partie le jugement policier. Cette catégorie pratique phénotypique traduit un processus cognitif visant à reconnaître une personne selon son apparence immédiate : les « individus de type Africain » désigneront selon le sens pratique policier une personne dont la peau leur apparaît très foncée, peu importe qu'elle soit d'origine domienne, sud-américaine ou autre. Ou encore, un individu dont l'état civil révélera un lieu de naissance au Pakistan, sera étiqueté comme « Nord-Africain » sur les ondes. En pratique, ces catégories sont donc déconnectées de l'origine réelle : lorsque la radio envoie une unité à la recherche d'un « homme de type Africain », les policiers vont en réalité balayer l'espace public du regard et chercher un individu de sexe masculin à la peau noire ou très foncée. Par ailleurs, et de manière surprenante pour un profane, des policiers en patrouille motorisée identifient parfois des « individus de type est-européen » présents sur la voie publique (en fait souvent par incongruité écologique). Ces catégories sont par la suite reprises dans les procès-verbaux.

---De ronde anti-criminalité sur la circonscription à bord du véhicule administratif banalisé indicatif radio BAC XXX---

---Captions alors un message radio [de collègues en véhicule

mulâtre, noir, polynésien, mélanésien-canaque » [1]. Dans son rapport de 2006, le Groupe de contrôle des fichiers de police et de gendarmerie, une commission chargée de conseiller le ministère de l'Intérieur, avait recommandé de modifier cette nomenclature de la manière suivante : « type européen (nordique, caucasien, méditerranéen) ; type africain/antillais ; type métis ; type maghrébin ; type moyen-oriental ; type asiatique ; type indo-pakistanaï ; type latino-américain ; type polynésien ; type mélanésien (dont notamment canaque) » (Bauer, 2006, 21). Plus récemment, le Groupe de travail a légèrement modifié sa proposition : le type « européen » serait désormais appelé « caucasien » ; plusieurs types modifiés en 2006 seraient rétablis (« méditerranéen », « asiatique/eurasien », « métis-mulâtre ») ; un nouveau « type amérindien » serait introduit et - proposition sans doute la plus lourde de conséquences pratiques - le « type gitan » serait supprimé (Groupe de contrôle des fichiers de police et de gendarmerie, 2006, 96-97). À ce jour, aucune de ces recommandations n'a été suivie d'effet. Ces nomenclatures ont été critiquées par la HALDE en ce que certaines rubriques (« latino-américain », « africain/antillais ») renverraient davantage « à l'origine réelle ou supposée des intéressés qu'à leur description physique » (*Ibid.*, p.116). La HALDE fait en effet une distinction très nette entre les « signes physiques objectifs » qu'elle admet et les « origines raciales ou ethniques », qu'elle refuse : « inscrire qu'une personne a la peau noire dans un but de reconnaissance plus aisée par les forces de police ne revient pas, ni en termes d'atteintes à la vie privée, ni en termes d'utilisations de données sensibles, à rechercher, puis inscrire son origine dite raciale en créant une catégorie comme, par exemple, « Afrique subsaharienne » ou « Antilles » » (*Ibid.*, p.113). C'est également dans cette perspective que se situent ceux qui proposent de substituer à la nomenclature policière un référentiel chromatique qui est déjà employé dans la confection des portraits-robots (Bauer, Soullez, 2008, p.10).

sérigraphié] nous indiquant qu'ils se trouvent sur place et qu'ils viennent de mettre en fuite quatre individus abandonnant un véhicule Renault 19 immatriculé XXX XX XX.---

---Un des individus est de type Nord Africain, 17 ans environ, corpulence mince, vêtu d'un Jean bleu et d'un T shirt noir.---

---Le deuxième individu est de type africain, 17 ans environ, corpulence mince, vêtu d'un bas noir et d'un T Shirt noir.---

---Le troisième individu est de type Africain, 17 ans environ, vêtu d'un short bleu et d'un T shirt blanc et porteur d'une casquette turquoise.---

Copie d'un procès-verbal d'interpellation de la BAC de Victorcity.

Il s'agit de catégories racialisées construites socialement dans un objectif d'efficacité professionnelle. Les « types » utilisés par les policiers sur les ondes, dans les procès-verbaux ou encore dans les fichiers comme le STIC, deviennent alors des catégories institutionnalisées d'usage courant dans la pratique professionnelle. L'apparence et l'origine peuvent donc être comprises comme des « catégories indigènes du travail policier » (Jobard, 2008, 272).

Nous espérons avoir réussi à démontrer, d'une part, l'omniprésence de la question de l'apparence et de l'origine dans le quotidien policier, et d'autre part les conditions spécifiques de ses occurrences. Le caractère controversé et parfois clandestin de ces catégories peut cadrer avec la vision dynamique de la « condition policière ». Il semblerait alors que la « race », délimitée dans le cas policier par les marqueurs de l'origine et de l'apparence supposées constitue une des « dimensions communes sur lesquelles [les policiers] se partagent » contribuant à définir le « territoire commun, et spécifique, sur lequel ils se différencient » (Monjardet, 1996, 160).

6.3 QU'EST-CE QU'UN FLIC RACISTE ? (2)

Le discours du racisme n'est pas l'expression d'une idéologie qui préexisterait au métier, il est ce discours disponible que s'approprie le policier dépourvu d'une interprétation alternative, et mieux fondée, des difficultés particulières de son intérêt professionnel (Monjardet, 1996, 152).

Souligné dans le chapitre précédent, un premier élément caractérisant le racisme policier réside dans le décalage générationnel au sein du groupe de pairs : le « racisme » est en effet souvent attribué aux « anciens » ou, comme c'est parfois le cas à Berlin, aux ex-agents de la police est-berlinoise (*Volkspolizei*). Certains « jeunes » policiers déclarent néanmoins diagnostiquer en eux-mêmes ou en leurs collègues un

mal particulier qu'ils prennent bien soin de distinguer du « racisme » et qu'ils nomment « frustration ». Autre élément structurant du « racisme policier », ce « ras-le-bol » se traduit entre autre par la tentation d'ériger en norme des préjugés raciaux et fonctionne comme une adoption progressive de postures racialisées selon lesquelles certains groupes de la population seraient naturellement enclins à la déviance. Il faut à ce stade noter que, à Berlin comme en région parisienne, ce sont souvent les policiers issus de minorités visibles ou de l'immigration qui problématifient l'état de « frustration » qu'ils reconnaissent en eux-mêmes et/ou chez leurs collègues et qu'ils érigent comme explication et euphémisation du « racisme ». Ce constat alimente l'hypothèse d'une réflexivité particulière vis-à-vis du métier liée à leur expérience minoritaire dans la profession, analysée dans le chapitre précédent.

« T'as des collègues tu sais, parfois ils sont pas racistes, ils sont racistes par... c'est un ras-le-bol. Y'en a beaucoup qui sont comme ça, ceux qui ont une foi raciste y'en n'a pas tant que ça. Y'en a beaucoup qui sont racistes parce que c'est un ras-le-bol, c'est toujours des petits trucs, le mec il est pas raciste mais il en a marre [...] C'est-à-dire qu'il n'est pas réellement mauvais, mais... [...] Je pense que c'est un ras-le-bol, je sais pas ce que tu penses par rapport à ça mais c'est vrai que... d'ailleurs j'arrive pas à comprendre, il vient d'où ce [ras-le-bol]... Pourquoi ? ».

Nadir, 29 ans, GPX, Victorcity, 26/03/09.

Le questionnement initié par Nadir invite à comprendre les causes et la nature de cet état d'esprit particulier dans lequel se reconnaissent beaucoup de policiers. Nous faisons l'hypothèse que l'analyse de la « frustration » et du « ras-le-bol » permettra de poursuivre l'examen de ce que le sens commun appelle un « flic raciste » en tentant de décrire plus précisément un processus parfois évoqué dans la littérature sociologique, auquel acquiescent par ailleurs de nombreux policiers : « l'on n'entre pas dans la police parce qu'on est raciste, on le devient par la socialisation policière » (Lhuillier, 1987). La « frustration policière » peut être comprise comme une *expérience négative de la profession* dont le vécu s'impose au cours des années et qui conduit à une exacerbation de ce que nous appelons le « dilemme racial » des policiers. Nous verrons que ce dilemme est mis en débat par d'autres modes de problématifiation de l'expérience professionnelle. Ces dilemmes sont issus de la tension entre l'expérience quotidienne des policiers et les schémas explicatifs qu'ils déploient pour la comprendre et la mettre en forme.

6.3.1 Une expérience négative de la profession : la frustration

Le mot « frustration » revient régulièrement dans les discours des policiers parisiens et berlinois comme un péril inhérent au métier, un état d'esprit, une sorte de

fatalité liée à l'exercice de la profession. Ce « ras-le-bol », qui peut être compris comme une forme de désenchantement de la condition professionnelle, rend compte de *sens vécu* par les policiers du jeu social et des tentatives d'objectivation qu'ils font de celui-ci (Bourdieu, 1980, 46). Il est apparu au cours des enquêtes que l'expérience de la frustration était une des clefs permettant de comprendre le « racisme policier ». Nous tenterons ici dans un premier temps d'explicitier le basculement d'une situation de travail « qui fonctionne bien » vers un état de « ras-le-bol » et de repli.

Les policiers parisiens et berlinois évoquent souvent, en parlant d'eux-mêmes ou de leurs collègues, une sorte de glissement progressif vers un état de frustration. Les termes « frustré », « blasé », « ras-le-bol », « marre »²¹⁴ reviennent souvent dans les entretiens pour qualifier un état d'insatisfaction vis-à-vis des conditions d'exercice du métier et de l'antagonisme émanant des populations auxquelles ils ont affaire. Ce processus de frustration semble toucher de nombreux policiers et peut être compris de ce fait comme une caractéristique de la socialisation professionnelle policière. Comprendre la frustration nécessite d'introduire une perspective temporelle ou encore de carrière dans l'approche du travail policier. La décision de devenir policier, l'examen, la formation, les stages et l'affectation dans un commissariat constituent pour les agents autant de moments constitutifs, voire d'épreuves, d'une expérience professionnelle au cours de laquelle leurs attentes sont plus ou moins déjouées et requalifiées. À ce titre, le basculement vers un état de frustration ou de ras-le-bol traduit la dissonance entre une situation professionnelle passée vécue rétrospectivement comme positive et une situation présente jugée dévalorisante et disqualifiante laissant augurer un avenir désenchanté.

Les blasés de la brigade Omega

Marco et Samia faisaient tous les deux partie de la brigade Omega au moment de l'enquête de terrain, qui avait la réputation de « bien fonctionner » avec une « bonne ambiance ». Ces deux gardiens de la paix nous ont fait part lors d'entretiens réalisés un an après l'enquête au commissariat du « ras-le-bol » qu'ils ressentaient vis-à-vis de leur métier et des conditions dans lesquelles ils l'exerçaient. Marco et Samia sont amis et se fréquentent « en dehors du boulot ». Marco entretient avec Samia une relation que nous avons qualifiée dans le chapitre précédent d'« affinité paradoxale » en raison de ses déclarations tonitruantes sur les « Arabes » ou encore les « Polonais » (voir chapitre suivant). Ce dernier revendiquait par ailleurs ouvertement, non sans faire preuve d'un certain cynisme, de faire du « délit de faciès » lors des contrôles. Quelques mois après notre enquête de terrain, la brigade

²¹⁴ Les policiers débutants déclarent quant à eux tout mettre en œuvre pour éviter cet état de frustration au cours de leur carrière.

a « implosé ». Voici le récit qu'en fait Samia :

Au bout d'un moment, je me suis rendu compte que j'étais blasée et et que je commençais réellement à perdre mon sang-froid sur les interventions. Donc je me suis dit « Samia, c'est le moment de partir parce que là tu commences à en avoir marre » [...] Et je me suis rendu compte que c'était toujours la même chose, que je tournais en rond, que je vivais tout le temps la même chose. C'était toujours les mêmes gens que j'allais voir, c'était toujours les mêmes missions... [soupir] Même si j'interpellais des jeunes pour des violences, pour des trucs graves, ils étaient dehors deux jours après, je faisais « Allez c'est bon... ». Même si je sais que ça ne changera pas, que ce sera toujours comme ça.... Mais au bout moment j'en ai eu marre... J'ai eu une période où je ne sais pas pourquoi, j'ai dû être un chat noir²¹⁵, j'intervenais que sur des violences et partout où j'allais y'avait des armes, des couteaux, trucs de boucher... Alors tu sais t'es blasée, quand tu passes ta vie, tes journées dans la violence... c'était deux à trois missions comme ça par jour quasiment. Tout le temps dans la violence, tu sais au bout d'un moment tu satures, tu fais « c'est bon, stop ». Et après tu commences à perdre ton sang-froid. Autant avant, je discutais beaucoup avec les gens. Quand j'intervenais chez les gens, je discutais beaucoup, je communiquais beaucoup. Et là à la fin, je me suis rendue compte que j'avais plus du tout envie de communiquer avec eux, j'avais plus du tout envie de parler. Tu j'arrivais comme un gros bourrin, voilà je fais ma mission : « Toi t'as fait quoi ? T'as fait ça, bon ben tu viens avec nous au commissariat ». Tu sais je cherchais plus trop à savoir... parce qu'avant je rentrais dans le détail avec les gens et puis à un moment je sentais que... je ne sais pas pourquoi... c'est peut-être aussi... c'est [inaudible] Pourquoi ? Je ne sais pas, je ne pourrais pas te dire... Donc c'est à ce moment-là que je me suis dit, pour ma sécurité, et pour la sécurité des collègues aussi parce qu'on a un équipage, faut que je parte [...] Quand j'étais avec Marco, Amina, Isabelle, ça se passait super bien, on n'avait même pas besoin de parler dehors, quand on intervenait sur certaines missions, juste regard on savait ce qu'on avait à faire, on savait si on allait interpellé ou pas, s'il fallait menotter ou pas, si fallait faire attention autour... un regard ou peut-être même un mot et on se comprenait. On était complémentaires les uns aux autres. Tandis qu'après, on a eu beaucoup de jeunes qui sont arrivés, des nouvelles recrues... moi personnellement elles me font peur [...] Ça me saoulait, j'étais blasée.

Marco garde également un souvenir amer de cette période de dégradation de l'ambiance de la brigade et de la qualité du travail. Selon lui, la violence quotidienne a joué, mais également les injonctions de la hiérarchie à se concentrer sur de courtes

²¹⁵ Expression policière désignant les agents qui portent malheur sur la voie publique.

périodes sur des infractions particulières avec un système de quotas (« faire x Timbres-Amendes » ou « faire x étrangers »). Samia et Marco en sont arrivés à la même conclusion : « se retirer de la voie publique ». Samia a obtenu une mutation dans une « unité de reconduite à la frontière » et Marco est resté au commissariat au service des plaintes. Lors de notre entretien, Marco nous parlait avec la gorge serrée de son « ras-le-bol » de ce travail de bureau, de la « perte de sens » de son métier et du sentiment qu'il avait d'être « seul contre tous » (la population, sa hiérarchie, la justice). Sa critique radicale de sa condition de flic s'accompagnait dans son discours d'une vision très pessimiste de la société, de la justice et de la politique. Il insistait notamment sur le fait que les gens ne voulaient pas voir « la réalité en face » de la surdélinquance des jeunes issus de l'immigration et de la déchéance morale dans laquelle ces derniers se trouvaient. Ce « ras-le-bol » et cette « frustration » se caractérisent alors par un retrait des tâches demandant de l'« initiative » ainsi qu'une sorte d'abandon de soi à une réflexivité rigide et pessimiste sur le monde alentour. Dans le cas de Marco, l'émotion qu'il semblait réfréner lors de l'entretien en évoquant son métier laissait entrevoir ce que nous nous sommes avancé à interpréter comme une souffrance liée à la situation de travail, celle-ci étant néanmoins difficilement avouable pour un policier en raison de la volonté de « faire corps » avec les collègues et de ne pas passer pour une « victime ». Marco a pris la décision de quitter un travail valorisé (la police de terrain) pour un poste dévalorisé (le travail de bureau de traitement des plaintes).

À Berlin, les policiers effectuent la même distinction entre le « vrai raciste » et le « frustré ». Néanmoins, à la différence de la France, nous verrons dans le chapitre suivant que cette frustration est en partie relayée dans le contexte berlinois par la mise en avant du référentiel multiculturel et l'institutionnalisation de la question minoritaire dans les politiques publiques en matière de police. Un policier berlinois d'origine croate explicite le lien entre la frustration liée à l'expérience professionnelle et ce qu'il appelle « une manière de penser typiquement policière » la question des étrangers.

« As-tu déjà observé ce que tu décrirais comme du « racisme » au cours de ton expérience professionnelle ?

Je ne définirais pas ça directement comme du « racisme ». Mais naturellement, à travers la pratique professionnelle, on perd peut-être un peu de vue l'universel et on a tendance à cataloguer certaines personnes. Je dirais plutôt que ce n'est pas raciste, c'est plutôt à travers ce métier et cette expérience de vie que certains... dire par exemple, que tous les Noirs africains sont des dealers... C'est finalement plus lié à de la frustration qu'au fait qu'ils soient Noirs africains. Ce n'est pas du racisme à proprement parler, mais c'est toujours en relation avec les infractions que les gens commettent. Je ne dirais pas que c'est du racisme. Personnellement, je n'ai pas vécu de racisme dans mon entourage. Il se peut évidemment que quelqu'un qui pense totalement

différemment de moi soit là, mais du fait qu'il sache que je suis moi-même issu de l'immigration, il se conduira un peu différemment en ma présence. Ça se peut, mais en général non... [...] Nous n'avons pas de problèmes avec les gens qui ont grandi ici et qui se comportent normalement. [...] C'est plutôt cette manière de penser typiquement policière selon laquelle celui qui fait des bêtises doit plutôt aller les faire dans son pays et non venir ici et profiter de la loi. Et même moi qui suis issu de l'immigration, je pense que ce genre de type... Pourquoi il fait ça ? Il a ici toutes les libertés, il peut tout faire... Il ne doit pas être ici contre l'État ou faire certaines choses... Je ne comprends pas et je suis même encore plus en colère qu'un collègue allemand parce que je me dis qu'il jette le discrédit sur tous les étrangers en ce comportant comme ça. C'est cette montée en généralité : quand un fait des bêtises, c'est tout un ensemble de personnes qui est catalogué. Et parfois, j'en viens moi-même au point où je me dis « Purée ! », parfois j'ai des points de vue pires que les Allemands ! Mais comme je l'ai dit, ça a plus à voir avec cette expérience professionnelle que l'on s'est constituée ».

Milan, 36 ans, GPX Unité Intégration et Migration, 13/04/08.

La « frustration » se caractérise donc par un abandon volontaire d'une certaine distance réflexive : celui-ci se traduit notamment par une généralisation de l'association entre populations immigrées et délinquance et par une revendication d'une sévérité accrue à leur égard. Bien qu'elle se décline dans la police de terrain sous une forme particulière, la frustration ou le « désenchantement » n'est pas un phénomène propre au travail policier. Cette tension entre les attentes initiales des travailleurs lors de la formation et des premières années, la réalité effective du terrain et les perspectives d'avenir a été mise en lumière dans le cas des facteurs-trieurs (Kergoat, 2003, 1) ou des ouvriers (Pinçon et Rendu, 1986).

Markus le pessimiste

Markus est né en 1971 dans un *Land* ouest-allemand. Son père était ouvrier dans les travaux publics et sa mère femme au foyer. Il obtient un brevet des collèges (*erweiterte Realschulabschluss*) puis intègre à 17 ans l'école de police de Berlin. Il obtient son diplôme trois ans plus tard et intègre en 1992 les forces de maintien de l'ordre jusqu'en 2006. Dans le contexte d'une réforme de « changement de structure », Markus a dû quitter son unité de maintien de l'ordre « contre sa volonté » pour se retrouver dans une brigade de roulement en tenue dans le quartier de Spreeheim. Début 2008, il intègre la Brigade anti-criminalité du commissariat (*StreifenDienst VerbrechensBekämpfung, StrDVB*).

Markus fait partie du quart des policiers interviewés qui ne sont pas nés et n'ont pas grandi à Berlin. Lors de sa formation et de ses premières interventions dans les années 1989-1990, il découvre le Berlin de la chute du Mur et des mouvements d'occupation et de protestation de la gauche radicale tout en contraste avec sa

jeunesse « à la campagne » : « C'était le monde à l'envers, c'était Sodome et Gomorrhe ! ». Il se souvient du stress et la peur des collègues plus âgés lors des manifestations d'autonomes : « Ceux qui ont vécu cette époque, ça les a marqué ». Dans ce contexte, les collègues dans les unités de maintien de l'ordre formaient une « famille » qui partageait le « vécu », l'« ennui », l'« expérience de la violence », les « repas » ou encore les interventions dans les autres *Länder*. Cette « bonne période » a pris fin avec sa mutation contre son gré dans une brigade en tenue du commissariat de Spreeheim en 2006. Contrastant avec l'ambiance familiale de son unité précédente, le travail en commissariat s'exerçait selon Markus sous le règne du pur égoïsme, des stratégies individuelles de promotion, d'un système de grilles salariales, d'affectation et de promotion « catastrophique ». Il en veut pour preuve sa stagnation au grade de brigadier-chef après 19 ans de service et ressent en conséquence une « déception teintée de colère amère ». Markus ne souhaitait pas venir à Spreeheim en raison de la violence. Il estime que l'absence de confiance dans la police conduit les citoyens à s'armer et à assurer leur propre protection. Il estime par ailleurs que les jeunes sont incités par les transferts sociaux à ne pas travailler et à recourir aux économies souterraines, notamment le trafic de drogue. Épinglant également la justice qui ne joue pas son rôle, il considère que les jeunes se moquent des policiers lorsqu'ils les interpellent. À ce titre, il se déclare « pessimiste » concernant l'avenir.

Une autre cause de pessimisme réside pour Markus dans le fait que « de nos jours, les parents n'éduquent plus leurs enfants ». Il ne fait pas ce constat pour toute l'Allemagne, mais surtout pour Berlin et Spreeheim où il constate que « ni les Turcs, ni les Arabes ne s'intéressent à leurs propres enfants ». Markus pense que ces parents, qui mettent au monde parfois « treize enfants dans le seul but de toucher les transferts sociaux » devraient se voir retirer progressivement leurs allocations, voire leurs enfants. Markus précise qu'il ne parle pas de cas particuliers mais de situations dont il fait régulièrement l'expérience dans son métier. Il met en cause la « mentalité toute autre » des Turcs et des Arabes qui « refusent de se soumettre à notre législation ». Markus précise qu'il ne pense pas à mal ou de manière extrémiste mais qu'il est naturel que ces enfants dont personne ne s'occupe soient tentés de voler quand ils voient les plus riches qu'eux. Il donne en exemple un « cambrioleur de treize ans » qu'il avait interpellé pour lequel le fichier central mentionnait 130 infractions : « Ce n'est pas possible, l'État doit intervenir plus tôt et dire stop ! Il y a quelque chose qui ne va pas chez les parents et du côté de l'État aussi... ».

Markus met également en cause la politique d'intégration berlinoise. Selon lui, quelque chose a été de travers : « pourquoi je devrais apprendre l'allemand ? J'ai tout ici, mon avocat turc, mon supermarché turc, etc. Concernant son *Land* d'origine, Markus cite l'exemple des Russes-allemands (*Deutschrussen*) qui touchent des aides au logement contrairement aux Allemands. Selon Markus, l'État est responsable du fait que certains en viennent à « haïr les étrangers ». Selon lui, c'est cet ensemble d'expériences

accumulées pendant ses 19 années de service qui a généré du pessimisme ainsi qu'une certaine incompréhension.

Markus évoque un état de frustration et de pessimisme suscité par sa condition professionnelle, la justice, l'État ou encore les « Turcs et les Arabes ». Un de ses collègues le décrit comme « déprimé et en colère » et explique son pessimisme par les « déceptions fréquentes qu'il a vécues » bien qu'il reste un policier « travailleur, engagé et motivé ». Pour Markus comme pour d'autres, l'expérience professionnelle policière lui a appris à chercher la « vérité dans la rue » et les discours des uns et des autres ne changeront pas une situation qu'il juge en perpétuelle dégradation. Le discours de Markus illustre par ailleurs le lien entre la frustration et le regard porté sur les populations étrangères ou issues de l'immigration que son collègue Milan qualifie de « généralisation » relevant d'une « pensée typiquement policière » : les Turcs et les Arabes, du fait d'une mentalité particulière, constituent des groupes à problème dont héritent les policiers.

La frustration, qui est intimement liée à l'expérience professionnelle du désenchantement, est un processus dynamique qui peut être pensé sur le mode du basculement d'une attitude positive face au métier vers un état d'esprit négatif de repli vers des modes de problématisation du quotidien dévalorisant la complexité (qui est alors associée aux « donneurs de leçons ») et de durcissement des postures réflexives sur la constellation d'événements constituant le quotidien professionnel. Engendrée par l'expérience professionnelle propre aux agents de terrain en sécurité publique, la « frustration » se traduit par l'adoption progressive de référents racialisés et essentialistes dans les modes de problématisation et d'explication de la réalité sociale. Le « ras-le-bol » ou la « frustration » vient également s'ajouter au sentiment plus vaste de pessimisme généralisé : de l'immigré à l'homme politique en passant par la hiérarchie et les médias, chacun contribue à sa manière à déconsidérer le métier de policier. La frustration est donc intimement liée à l'exercice du métier et à la position des agents dans l'organigramme policier. La conscience qu'ont les policiers de ce basculement, et *a fortiori* les policiers appartenant aux minorités visibles, ainsi que son caractère irrésistible, soulignent la force de ce phénomène.

6.3.2 Le dilemme racial : la tentation raciste et le renversement de la question minoritaire

On peut formuler l'hypothèse que la frustration permet de comprendre la forme la plus répandue du « racisme policier » : du point de vue des policiers, la surreprésentation perçue des étrangers ou des membres de minorités visibles dans les interactions peu valorisantes ou problématiques est décrite comme une source de

frustration. Cette « déformation professionnelle » s'oppose selon les policiers au « vrai raciste ».

« Il y a le vrai raciste et la déformation professionnelle [...] Le vrai raciste, c'est celui qui ne changera jamais d'avis, qui dit « rentrez chez vous, vous n'avez rien à faire ici et puis point barre », de base. Et t'as la déformation professionnelle dans le sens où 80% des personnes qu'on ramène ici sont des Noirs ou des Arabes. Celui-là, c'est le professionnel, il en a marre de voir toujours les mêmes têtes. D'un autre côté, quand on discute avec, ils savent très bien que c'est toujours les mêmes qu'on revoit. Sur un quartier, on enlève 10 familles, on verra plus de Noirs, plus d'Arabes. Parce que c'est toujours les mêmes. Donc ils le savent aussi. Eux, il y a moyen de discuter, en ma présence et d'autres collègues d'origine étrangère, ils voient qu'on n'est pas des animaux. On n'est pas... eux ils peuvent changer, un petit peu de vision. Mais le raciste de base, il existera toujours ».

Djamel, 32 ans, GPX, Victorcity, 23/03/09.

Nous n'avons pas interviewé de « vrais racistes » dans le sens que donnent les policiers à cette expression : des racistes convaincus « avec qui il ne sert à rien de parler » et dont l'engagement se traduit parfois en pratique vis-à-vis des collègues et des acteurs civils par le biais d'affiliations syndicales ou partisans revendiquées. On peut supposer que ces policiers ont su se dérober à l'enquête ethnographique ; certains ont refusé les entretiens sans qu'on en connaisse la raison exacte. Selon les policiers interviewés, les « vrais racistes » sont très minoritaires. En revanche, le « ras-le-bol des Noirs et des Arabes » est un sentiment auquel peu échappent, y compris les policiers issus des immigrations africaines et nord-africaines. À ce titre, les effets de la socialisation professionnelle policière sur l'adoption progressive de postures racialisées, selon lesquelles certains groupes de la population seraient naturellement enclins à la déviance, nous ont été décrits par de nombreux policiers et policières.

« As-tu déjà observé des collègues qui, sans être vraiment racistes, ont développé une certaine hostilité ?... »

Je n'ai pas personnellement observé de racisme et de toute façon je ne l'aurais pas accepté. Mais il existe une frustration ou une exaspération envers les jeunes qui vivent ici, les collègues disent « encore les étrangers ! ». C'est aussi parce que ce sont eux qui nous apportent le plus de travail : les atteintes aux personnes, les insultes ou les menaces. Oui, c'est plus ou moins notre clientèle. La frustration est peut-être plus grande chez les collègues que chez moi, peut-être parce que je suis moi-même étrangère et que je vois les choses un peu différemment, parce que je prends en compte leur vie familiale et que je suis consciente de leurs problèmes et que je peux les comprendre. Je ne sais pas si tous les collègues doivent prendre en compte ces considérations, mais oui, je pense que beaucoup sont exaspérés ».

Ayda, 31 ans, GPX, Antonkiez, 03/11/07.

Ayda avance ici un élément central permettant de comprendre le basculement vers l'état de frustration : les jeunes issus de l'immigration sont à l'origine d'une surcharge de travail dévalorisante, car perçue comme relevant du sale boulot (les insultes et les menaces) ou bien en relation avec les infractions les plus moralement condamnables (les atteintes aux personnes).

Le basculement vers la frustration peut également être compris sur le mode de l'épreuve née du retour réflexif sur le métier.

« Et je vais être objectif, moi franchement, si j'avais vécu en Algérie et que l'Algérie ça avait été la France, j'aurais vécu là-bas, y'a un blanc, les blancs n'arrêtent pas de se faire remarquer en mal, peut-être que j'aurais été comme certains, un ras-le-bol « putain c'est encore eux, ils font chier ». T'englobes tout le monde. Tu sais que pour faire la distinction, il faut prendre du recul, dès fois on n'a pas trop le temps de prendre du recul. Le contexte ne nous permet pas de prendre du recul. Des fois quand ça sort, ça sort. Tu dis des choses, ça sort, et puis voilà. Mais c'est vrai que c'est hyper-compliqué quand c'est une minorité trop visible et en plus visible par le physique aussi... de s'intégrer. Et même avec la plus grande des volontés, c'est pas évident. [...] Des fois je [me pose] des questions : « Est-ce que c'est génétique ? Est-ce qu'on est fait nous [les Arabes] pour voler, dégrader ? ». Des fois je me dis parce que c'est tout simple, t'arrives à Victorcity, excuse-moi mais sur 100 gardes à vue dans le mois, 90 c'est des rebeus, des noirs, voilà ! Le chiffre il y est, les preuves sont là ! Pourquoi ? Il y a autant de blancs que de blacks et de rebeus ici, il faut pas croire, je le vois, on a beaucoup affaire à des blacks et des rebeus, et je peux te promettre qu'il y a autant de blacks que de rebeus que de blancs. Sauf que voilà, comme de partout, je vais t'expliquer une chose, c'est la communauté ou les gens qui se font le plus remarquer, qui sont le plus visibles au final. Ici, moi à force de tourner, je me rends compte qu'il y a énormément de blancs, énormément de blancs, même je pense qu'il y en a un peu plus que des rebeus ou des blacks mais voilà on a l'impression de ne voir que des blacks et des rebeus parce que voilà, nous, je veux dire les policiers, parce qu'on est toujours confronté à eux, souvent confronté à eux ».

Nadir, 29 ans, GPX, Victorcity, 26/03/09.

Parmi l'ensemble des policiers interviewés, Nadir expose de manière remarquablement claire le dilemme qu'on retrouve dans le discours de nombreux policiers et qui se pose de manière particulièrement aiguë pour les agents appartenant à des minorités visibles : parmi les groupes identifiés par les policiers à Victorcity (les

Blancs, les Blacks, les Rebeus, les Roumains, les Roms, les Moldaves²¹⁶ et les Chinois), ce sont au final les « Rebeus », et dans une moindre mesure les « Blacks » qui « se font le plus remarquer » par les policiers. Nadir prend toutefois ses distances avec cette interprétation en parlant du point de vue de l'ensemble de ses collègues : « on a l'impression de ne voir que des Blacks et des Rebeus ». Cette « impression » de ne voir qu'« eux » car c'est avec « eux » que « nous sommes toujours confrontés » est selon nous centrale pour comprendre les mécanismes d'ordonnement symbolique des populations par les policiers et justifie en grande partie l'usage de l'adjectif « visible » accolé au terme « minorité » pour désigner des groupes stigmatisés (nous verrons toutefois plus loin que, dans la perspective compréhensive qui est la nôtre, l'usage du mot « minorité » doit être nuancé). Selon Nadir, les Arabes constituent aux yeux des policiers une « minorité trop visible ». Nadir met en cause le contexte qui « ne permet pas de prendre du recul » et rejoint ainsi l'idée évoquée plus haut d'une réflexivité ancrée dans l'expérience sociale particulière du métier de policier. Ce constat constitue selon nous le principal facteur explicatif de ce que le sens commun désigne comme « racisme policier » mais que nous choisissons de désigner par l'expression de « dilemme racial » dans le sens où l'interprétation racialisante de la réalité sociale est mise en question par les acteurs, elle est souvent considérée comme insatisfaisante mais irrésistible.

Dans l'extrait d'entretien cité en exergue de ce chapitre, Samia exprime la même idée que son collègue Nadir : ils ne voient tout deux que des « Blacks et des Rebeus » dans la population interpellée et délinquante ; comment alors ne pas faire le lien entre leur apparence, leur origine supposée et une nature criminogène ? Samia précise cependant la manière dont ce dilemme s'ancre dans la pratique policière : elle constate la récurrence des « types NA et Africain » qui caractérise selon elle, entre autres traits physiques, la majorité des auteurs d'atteintes aux biens ou aux personnes dans la circonscription. Plus largement, lorsque le commissaire regarde les registres de garde à vue et constate que « 80% des noms ont une consonance étrangère », lorsque les Officiers de Police Judiciaire voient « défiler » les immigrés et descendants d'immigrés et lorsque les policiers de terrain « se font toujours emmerder par les mêmes », ils arrivent tous à la même conclusion : « ce sont toujours les mêmes qui foutent le bordel », à savoir les « Noirs et les Arabes ». Ce constat d'une surreprésentation des « Noirs et des Arabes » dans les populations contrôlées, interpellées et mises en garde à vue, qui est partagé par l'ensemble de la profession, constitue sans doute le ferment le plus solide aux préjugés raciaux. La force de ce

²¹⁶ Les « Moldaves » désignent indistinctement les personnes associées au type policier « Européen de l'Est ».

raisonnement, qui trouve ses fondements dans la pratique policière et dans son caractère « visible » - comment ne pas croire ce qu'on voit ? -, conduit également les policiers issus de l'immigration à en adopter les conclusions : c'est ce que nous nommerons ici le « dilemme racial » des policiers. Ici encore, le jugement policier revêt les atours d'une forme de préjugé caractérisé par sa rigidité, ou son irréfutabilité, sa résistance à toute tentative de démonstration de fausseté (Taguieff, 1988, 249).

À Berlin, les policiers prennent souvent l'exemple des adolescents et jeunes adultes concernés par le programme de suivi des jeunes « délinquants multirécidivistes » (*Intensivtäter*) : pourquoi concerne-t-il « 70% ou 80% de migrants » ? Un membre de la brigade anti-criminalité de Spreeheim se demande quant à lui pourquoi il ne voit que des Turcs « de plus en plus jeunes et de plus en plus violents ». Du point de vue des policiers, le constat est implacable puisqu'il mêle à la fois le ressenti qualitatif de l'expérience quotidienne et des arguments statistiques.

« Quand on parle dans notre secteur [Nord-Antonkiez] de violence juvénile, il s'agit à 70% ou 80% de migrants issus de l'immigration turque et arabe. C'est très clair. Il y a aussi des slaves, mais peu et la délinquance polonaise ne joue pas de rôle déterminant. Dans d'autres secteurs, il y a peut-être aussi les Russes. Mais ici, dans notre secteur, le contingent des criminels et des criminels récidivistes est principalement arabe et turc. C'est une question de mentalité, une question d'éducation et naturellement aussi de cadre. Quand je vois les jeunes Allemands, ils n'ont pas le même type de cohésion qu'un groupe de Turcs, par exemple, qui se sentent peut-être marginalisés ou bien en manque de reconnaissance. Ils se serrent naturellement plus les coudes. Étant donné qu'aucun ne sort du groupe, ça se passe toujours comme ça. Par exemple, tout de suite, dans le couloir, il y a encore une « victime typique ». Bon, dans ce cas-là c'en est un d'origine thaïlandaise. Et qui sont les auteurs ? Quatre Turcs ! [...] C'est toujours pareil. Quand on est ici au poste et qu'on enregistre les plaintes... vous pouvez aussi les parcourir... c'est toujours la même chose, la même image. Des jeunes Allemands ou des Polonais comme victimes, et les auteurs sont toujours quatre ou cinq Arabes ou Turcs. Toujours pareil. On peut penser ce qu'on veut mais c'est comme ça. On peut consulter toutes les procédures, c'est comme ça ! [...] Bien sûr on peut se promener ici le soir en sécurité, quand on a de la chance et qu'on ne tombe pas nez-à-nez avec un groupe de cinq ou six. Là, il faut changer de trottoir si on ne veut pas se faire agresser. C'est encore pire quand on a un profil de victime [...] La victime typique c'est un Allemand qui a environ entre 12 et 18 ans. L'autre victime typique : vieille, femme et Allemande. Une vieille femme allemande ! C'est les types de personnes qui se font agresser ici. Dans toute ma vie professionnelle, je n'ai par exemple pas une seule fois enregistré une plainte pour l'agression d'une vieille femme turque. Curieux non ? Ça fait réfléchir... Pourtant elles sont

aussi dehors mais il ne leur arrive rien, du moins très très rarement. Et tout cela, je peux le justifier statistiquement ! Je ne raconte pas de fables, c'est simplement ainsi ».

Hermann, 55 ans, GPX, Antonkiez, 28/09/07.

Cet investissement massif des jeunes turcs et arabes dans la criminalité contribue selon ce policier d'Antonkiez à polariser la population entre victimes allemandes et agresseurs immigrés.

Le dilemme racial des policiers fonctionne comme un sorte d'expérience doxique du monde social, c'est-à-dire faisant partie de l'ensemble des évidences partagées au sein du groupe professionnel²¹⁷ (Bourdieu, 1980, 44, 45). La force de ces arguments explicatifs, auxquels les policiers issus de l'immigration en viennent eux-mêmes à adhérer, parfois à leur corps défendant, réside dans la difficulté à les réfuter sans adopter une posture réflexive et distanciée. De ce fait, cette vision est souvent présentée comme *irrésistible*, car la réalité s'avère difficilement interprétable autrement. C'est parce qu'ils ne « voient » que des immigrés ou des enfants d'immigrés que beaucoup de policiers deviennent « racistes par ras-le-bol ». Comme le résume un policier parisien d'origine maghrébine en évoquant sa situation dans la profession et celle des « jeunes issus de l'immigration » : « nous sommes une minorité trop visible ! ». En fin de compte, le « racisme policier » caractérisé par le « ras-le-bol » ou la « frustration » est le fait d'un ensemble de raisonnements destinés à donner du sens, à expliquer le quotidien²¹⁸. Ces registres de justification donnent corps à ce que nous appelons le « dilemme racial ». Ce raisonnement participe par ailleurs du phénomène de prédiction créatrice, ces « prédictions qui se réalisent d'elles-mêmes ». Alors que le « racisme » suggère une posture accusatoire²¹⁹ d'un état figé, la frustration et le dilemme traduisent mieux le sens donné par les policiers à leur expérience et l'aspect dynamique de celle-ci. Les analyses présentées ici s'inscrivent alors dans le sillage de celles que développe Waddington qui comprend le dénigrement abusif et souvent raciste envers les minorités ethniques et raciales comme un moyen par lequel les dilemmes moraux des agents sont quotidiennement neutralisés. Ainsi ce n'est pas la personnalité des policiers qui est déterminante mais la rencontre entre leur culture professionnelle et les circonstances dans lesquelles ils agissent (Waddington, 1999).

²¹⁷ Bourdieu utilise pour sa part le terme de « champ », ce qui n'est pas notre propos ici.

²¹⁸ Waddington parle d'« *expressive talk designed to give purpose and meaning to inherently problematic occupational experience* » (Waddington, 1999).

²¹⁹ Nous nous rapprochons en cela de Skolnick lorsqu'il écrit « *To say of somebody that he is biased against another is to make an accusation rather than a descriptive report of feelings* » (Skolnick, 1966, 81).

La frustration et le dilemme racial des policiers tels que nous les avons décrits peuvent se comprendre comme ce que Goffman appelait un « cadre de l'expérience » (*principles of organization which govern events* (Goffman, 1986, 10)). Produit d'une réflexivité issue des particularités de leur expérience professionnelle, ces schémas d'interprétation traduisent une situation vis-à-vis de la question minoritaire qui n'a peut-être pas d'équivalent dans d'autres métiers. L'expérience que les policiers font des minorités montre que les policiers se considèrent, non sans résistance parfois, comme happés par le constat de l'omniprésence des « Arabes », des « Noirs » ou des « Turcs » qui constituent des « minorités trop visibles ». Ce point invite à tirer plus avant la perspective compréhensive et de lever ce qui constitue peut-être une autre marque d'ethnocentrisme du sociologue : les étrangers ou les individus issus de l'immigration constituent peut-être une minorité dans la population globale, mais il faut bien comprendre que, dans la perspective de l'expérience policière, ceux-ci sont perçus comme une majorité, qui plus est problématique. Le regard distancié pour lequel le terme « minorité » constitue un réflexe de langage et d'analyse se trouve alors déjoué par le cadre d'expérience des acteurs policiers. Ce *renversement de la question minoritaire* est ici central pour comprendre le rejet qu'expriment les policiers des incriminations qui leur sont faites de « racisme » ou de traitements inégaux.

6.3.3 Le racisme comme espace de débat dans la profession policière

Comme l'a montré Dominique Monjardet, mettant ainsi à mal l'idée d'une culture policière unique et unitaire, la police est un univers de débat. Ce constat fonctionne également dans le cas du phénomène de « frustration » que nous avons associé à une certaine forme de « racisme », ou du moins, à un point de vue spécifiquement policier sur la question minoritaire : la réflexivité des agents vis-à-vis de leurs pratiques professionnelles et du monde social dont ils font l'expérience quotidienne contribue à mettre en débat l'action policière.

« Est-ce qu'il existe selon toi un racisme policier ? Qui serait spécifiquement policier ? »

J'ai rencontré ça un peu à mes débuts en tant qu'ADS, certains qui parlaient de « sales Arabes » ou des trucs comme ça, mais pas devant la personne, c'était tout le temps dans le véhicule. Ici, à Victorcity, je ne l'ai jamais vu, jamais entendu. Enfin, ça nous arrive à tous, c'est vrai que quand on a affaire quatre jours de suite qu'à des Arabes, ça peut arriver de dire « ah y'en a ras-le-bol des Arabes ! », « ras-le-bol des Africains ! », ça peut arriver à tout le monde, des Français même ! Je ne pense pas que ce soit les origines qui expliquent la délinquance, ça n'a rien à voir ».

Amina, 29 ans, GPX, Victorcity, 23/03/09.

On l'a vu, la frustration et le dilemme racial s'imposent parfois aux policiers, à leur corps défendant. L'extrait d'entretien ci-dessus indique que l'explication de la délinquance par l'appartenance à un groupe d'origine ou d'apparence constitue une explication par défaut.

« Le racisme bête c'est les préjugés : « ah oui, lui c'est normal parce qu'il est noir ! ». Pour moi c'est du racisme bête, c'est parler sans réfléchir... Après faire chier quelqu'un parce qu'il est noir c'est autre chose... Tout ça pour moi c'est lié à l'éducation, ça dépend avec qui t'as travaillé quand t'étais jeune, comment te parlent tes parents. C'est pas la police qui t'as déformé à la base. Après, c'est ce qu'on m'a dit en rentrant dans la boîte : « de toute façon tu vas devenir raciste. Tu vas voir au bout de quelques temps, à force de contrôler toujours... » parce que c'est vrai qu'il y a une forte concentration d'immigrés, ou de personnes d'origine immigrés, de faire l'amalgame entre l'infraction et l'origine. J'ai dit « ben non ! », c'est pas vrai du tout.

Qui t'avait dit ça?

Des collègues, des anciens. Pour moi c'est un amalgame, on a des cités à forte population immigrée, mais c'est pas parce que c'est que des immigrés que c'est tous des délinquants. Le raccourci est vite fait, mais tu vas voir, tu contrôles un black ou un rebeu, peu importe l'origine, dès qu'il y a de l'animosité, il va dire « ouais de toute façon, vous allez pas contrôler des blancs ! ». C'est des trucs à la con. On va contrôler un blanc, il va nous dire : « allez contrôler un black ou un rebeu ! Vous n'allez pas contrôler les blacks et les rebeus parce que vous avez peur ». C'est pareil des deux côtés ».

Ben, 37 ans, Brigadier, Victorcity, 24/03/09.

Dans cet extrait, le brigadier Ben fait preuve d'une posture distanciée vis-à-vis du jeu complexe associant question minoritaire et condition policière : mis en garde dès le début de sa carrière de la fatalité de la frustration et du racisme, il déclare tenir à distance l'explication par l'origine, peu importe que l'injonction vienne de ses collègues ou des acteurs civils. Ainsi, les modes de problématisation et les catégories que les policiers emploient pour mettre en forme la question minoritaire font l'objet de controverses au sein même du groupe professionnel, parfois aussi au sein du discours d'une même personne.

À Berlin, la question de la frustration et du racisme policier semble avoir été prise à bras le corps par l'institution policière. En effet, l'espace de débat au sein de la police berlinoise est relayé par l'institutionnalisation de la question minoritaire dans le cadre d'une politique publique, alors qu'en région parisienne, l'espace du débat est limité aux acteurs regroupés dans les commissariats. Une politique publique vise l'objectif explicite d'identifier de dilemme racial des policiers et de lui apporter des réponses. Cette prise en charge par l'institution des modes de problématisation

policiers des questions sociales et raciales constitue une des facettes de ce que nous appellerons l'institutionnalisation de la question minoritaire (cf. chapitre 8).

Brigitte Wolf, officier impliquée dans les questions de « relations et de formations interculturelles » prend tout d'abord acte de l'accusation de racisme selon elle souvent adressée aux policiers lors d'interventions. Ces accusations constituent selon elle une réponse spontanée et standard (*Standardspruch als erste Karte*) qu'utilisent beaucoup d'étrangers face à l'action policière. Par ailleurs, il faut selon elle tenter de comprendre pourquoi « 70% des récidivistes » (*Intensivtäter*) sont des migrants. Pour cela, le travail policier classique ne suffit pas, il faut creuser plus profondément la question, notamment par le recours aux sciences sociales afin d'acquérir le « cadre de compréhension » (*Hintergrundwissen*) nécessaire qui permettra ensuite d'adapter les interventions policières. Pour elle, la compréhension des phénomènes est un préalable à une action policière efficace.

B. Wolf, officier, Antonkierz, 10/10/07.

Les discours policiers sur la question minoritaire peuvent être interprétés à l'aune de la théorie dialectique du langage développée par Mikhaïl Bakhtin selon laquelle les différents styles du discours dans un milieu social donné sont le produit d'une histoire sociale et culturelle, au cours de laquelle s'exercent tour à tour des forces centripètes, qui unifient la langue et la standardisent, et des forces centrifuges qui favorisent l'hétérophonie, c'est-à-dire la diversité des voix sur la scène langagière²²⁰. Les concepts de « forces de langage centripètes et centrifuges » développés par Bakhtin peuvent s'avérer à ce stade utiles pour exprimer la tension relative à la question minoritaire qui caractérise les policiers de terrain : la première est une force de « centralisation, d'unification, d'autoritarisme et de standardisation » ; la seconde est une force de « décentralisation, de multiplicité et de compétition avec d'autres voix sociales »²²¹. Les catégories et les modes de problématisation mobilisées par les policiers se situent entre ces deux « forces », la première étant une force d'attraction particulièrement forte dans le contexte policier en raison d'éléments que nous avons exposés au long de ces chapitres. Cette pluralité ne vient toutefois pas contredire la partie précédente, elle met au contraire en valeur la nature du dilemme

²²⁰ [<http://ehess.tessitures.org/vivavoce/enonciation/polyphonie/heterophonie.html>].

²²¹ « *Every utterance participates in the « unitary language » (in its centripetal forces and tendencies) and at the same time partakes of social and historical heteroglossia (the centrifugal, stratifying forces). Such is the fleeting language of a day, of an epoch, a social group, a genre, a school and so forth. It is possible to give a concrete and detailed analysis of any utterance, once having expose it as a contradiction-ridden, tension-filled unity of two embattled tendencies in the life of language* » (Bakhtin, 1981, 99).

que rencontrent les policiers dans leurs tentatives d'expliquer le monde, ainsi que l'idée de basculement ou d'instabilité liée aux particularités de leur expérience sociale.

CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE : LA QUESTION MINORITAIRE STRUCTURANTE DE LA PROFESSION POLICIÈRE

Cette partie visait à montrer que la question minoritaire travaille la profession policière de l'intérieur. D'une part, l'expérience professionnelle de gardiens de la paix issus de minorités visibles est façonnée par des formes d'assignations identitaires. Objet de négociation lors des interactions entre collègues, ces processus de construction et de déconstruction des positions minoritaires dépendent également des contextes institutionnels dans lesquels ils s'inscrivent : si la posture de déni de la hiérarchie policière française laisse libre cours aux tensions entre les policiers issus de minorités visibles et les autres, les interventions de l'institution policière berlinoise réduisent l'espace des conflits, tout en assignant aux « policiers issus de l'immigration » une identité culturelle. Dans les deux contextes, les tensions au sein même du groupe professionnel donnent à voir une différence générationnelle entre les « anciens » et les « jeunes ». Celle-ci invite à considérer les clivages au sein du groupe de pairs comme une négociation permanente de l'ordre professionnel.

D'autre part, la question minoritaire fait l'objet de modes de problématisation indissociables de l'expérience professionnelle des policiers. Ces derniers construisent leurs registres de justification en partie en fonction des critiques que les acteurs civils leur adressent. Parmi les formes d'incrimination de leur action, racisme et discrimination tiennent une place centrale. À ces critiques, les policiers opposent un savoir indigène fondé et légitimé par leur expérience quotidienne du terrain. Le décalage entre les critiques portées à l'encontre de l'action policière et ce savoir policier produit une tension entre les normes légales et déontologiques encadrant le métier et les normes professionnelles qui érigent les catégories indigènes en compétences professionnelles valorisées dans le groupe de pairs. Nous avons évoqué à cet égard l'exemple du contrôle au faciès, interdit en principe mais admis dans la pratique. Nous avons ensuite vu que les catégories de l'altérité (apparence, allure, culture) s'ancrent dans le contexte urbain, dans les perceptions policières de l'évolution de ce dernier et dans les usages routiniers du métier. Ces éléments produisent enfin une formulation particulière de la question minoritaire, *une façon policière d'y répondre*, que nous avons interprétée comme un *dilemme racial*. Une expérience négative du métier, la frustration, peut conduire les policiers à résoudre ce

dilemme par l'adoption d'une posture considérée comme raciste et engendrée par l'expérience professionnelle.

Au final, l'interprétation de la question minoritaire dans le contexte policier apparaît indissociable de l'économie des représentations, des pratiques, des normes et des stratégies professionnelles propres à la profession policière. Les lectures policières de la question minoritaire apparaissent à certains égards comparables dans les contextes franciliens et berlinois. Cependant des différences apparaissent dans le rôle joué par l'institution à travers les discours produits par cette dernière et l'action de la hiérarchie. L'institution policière française oppose une forme de déni envers le caractère structurant de la question minoritaire dans le quotidien policier. L'institution policière berlinoise produit quant à elle des formes d'étayages institutionnels fondées sur la différence culturelle. Ces variations dans les modes de problématisation de la question minoritaire contribuent à délimiter l'espace des pratiques policières qui feront l'objet de la partie suivante.

QUATRIÈME PARTIE

Action policière et question minoritaire

Les chapitres précédents ont montré qu'un même terme (« la police ») désigne en pratique des modes de problématisation de la question minoritaire, des manières d'interagir entre collègues ou avec les acteurs civils sensiblement différents sur les terrains français et allemand. Ces variations dans l'exercice et l'expérience d'une profession produisent les cadres interactionnels au sein desquels s'inscrivent les relations entre police et minoritaires. Nous avons également évoqué les différences structurelles entre les organisations policières française et allemande, puis, à partir des données ethnographiques, nous avons tenté de caractériser les manières de faire de la police en région parisienne et à Berlin : l'anticriminalité en France et l'approche préventive à Berlin. Dans les deux chapitres précédents, nous avons montré comment la question minoritaire travaille la profession policière de l'intérieur par le biais des relations entre collègues et par la façon dont les policiers problématisent la question de l'altérité. Les deux chapitres de cette dernière partie questionneront plus précisément l'action policière et la manière dont celle-ci s'articule avec la question minoritaire.

Chapitre 7

Un exercice différencié de l'action policière ?

Travailler sur les apparences et les origines

« Souvent les jeunes se plaignent de réflexions racistes de la part des policiers... »

Non. Je peux vous dire qu'à la BAC de Victorcity, vous verrez, il n'y a pas ça. Comment voulez-vous que moi, qui suis originaire de la Martinique, j'accepte qu'un fonctionnaire tienne des propos racistes envers qui que ce soit ? Peu importe ce qu'il a fait. Je n'allais pas l'accepter, je ne pouvais pas l'accepter, c'est pas possible.

Ici, à part vous, tout le monde est originaire de la métropole ?

Oui. Chacun a une région. Et puis je n'allais pas accepter des insultes venant de notre part. Parce que si on commence comme ça, on peut pas être respecté. Vous ne pourrez pas être respecté si vous insultez. On va l'interpeller fermement, dans le respect, sans haine. Il ne faut pas de haine, il faut que notre visage soit comme le visage des Japonais : impassible ».

Lucien, 54 ans, Brigadier-Major, BAC jour, Victorcity, 17/02/04.

Le chef de la BAC de Victorcity évoque le « visage des Japonais » comme métaphore de l'identité professionnelle idéale du fonctionnaire de police : impassibilité, neutralité et respect. Selon Lucien, ces qualités, dont sont censés faire preuve les policiers de la BAC, préviendraient les insultes et les violences physiques illégitimes. Par ailleurs, son origine martiniquaise serait la garante définitive de la vertu de son unité : étant lui-même noir, et ayant lui-même fait l'expérience du racisme de ses collègues (cf. chapitre 5), il considère comme inacceptable que ses subordonnés tiennent des propos racistes. À ce titre, nous avons évoqué par ailleurs la gêne d'un des

« baqueux » lorsqu'il nous faisait part de son affinité électorale pour le Front National²²². Dans le contexte berlinois, la Préfecture de police promeut l' « ouverture interculturelle » qui s'accompagne d'un discours de « lutte contre le racisme et les discriminations » (cf. chapitre 8). Au niveau des commissariats, la hiérarchie intermédiaire intervient dans les conflits liés au racisme entre collègues (cf. chapitre 5). Enfin, l'approche préventive suppose la recherche de « partenaires » et la mise en place de « réseaux » avec des représentants de communautés issues de l'immigration (cf. chapitre 4). Dans les deux contextes, nous avons toutefois mis en lumière les tensions internes au groupe professionnel associées à des formes de racisme étroitement liées à l'expérience professionnelle policière (cf. chapitre 6). La question minoritaire s'inscrit donc dans un espace moral en tension entre, d'une part, les principes moraux, l'encadrement légal et déontologique, et, d'autre part, les normes professionnelles, les conflits interpersonnels et les catégories mobilisées en pratique. Si la discrimination, par le biais du « contrôle au faciès », n'est pas légitime dans l'énonciation de l'identité professionnelle, chacun reconnaît que le recours aux catégories d'apparence, d'origine et de culture constitue une compétence de l'action policière de voie publique (cf. chapitre 6). Comment comprendre cette tension entre normes et pratiques policières ?

Fabien Jobard analyse le caractère discriminatoire des interventions policières à partir d'une ethnographie de deux Brigades anti-criminalité de grande banlieue parisienne. L'auteur, qui propose d'examiner successivement trois types de discriminations liées au travail policier (selon l'apparence, le comportement et les territoires d'intervention), note l'impossibilité d'établir par l'observation ethnographique un « biais racial » dans la *sélection* par les policiers des personnes contrôlées ; en revanche, il est possible de déterminer si certaines d'entre elles font l'objet d'un *traitement différencié* lors des contrôles. Concernant le comportement des personnes contrôlées, les observations suggèrent que c'est moins l'écart entre les comportements policiers selon les groupes que l'écart entre les comportements exigés par les policiers selon les personnes contrôlées qui apparaît discriminant : émerge alors une « exigence discriminatoire de déférence ». Enfin, les notes de terrain soulignent que le territoire d'intervention est un marqueur fort du comportement policier. Néanmoins, celui-là ne devient « territoire policier » que lorsque l'intervention policière s'effectue sur des personnes « connues des services ». C'est cette superposition du territoire et de la « qualité pénale » de la personne contrôlée qui permet la « conversion des attitudes [policières] racistes en comportements

²²² Du fait de l'autonomie dont jouissent les BAC dans la sélection de leurs tâches et vis-à-vis de leur hiérarchie, le rôle des brigadiers encadrant ces unités apparaît central dans leur respect de la déontologie.

discriminatoires » déterminés par la superposition de variables ethniques et sociales (Jobard, 2006, 211–229). Le racisme policier est quant à lui produit par la socialisation professionnelle policière et fonctionne comme une « catégorie indigène du travail policier » (Jobard, 2008, 272). Néanmoins, l'auteur souligne que le fait déterminant pour les policiers réside plus dans l'appartenance à une « classe dangereuse » que dans les caractéristiques ethniques des personnes concernées (272). Les dispositions racistes joueraient alors un rôle moins important qu'on le pense dans le système des valeurs policières et ne constitueraient qu'une part de leur éthique professionnelle. Les observations de terrain conduisent l'auteur à argumenter que l'« appartenance ethnique » n'est pas le critère déterminant des conflits avec la police (Jobard, 2008, 274).

Dans l'ouvrage *La force de l'ordre*, Didier Fassin assigne quant à lui une place centrale au racisme et aux pratiques discriminatoires (contrôles répétés et injustifiés, insultes, coups, etc.) dans les relations entre les policiers et la population. À partir de l'observation d'une BAC de nuit de banlieue parisienne, l'auteur avance que, dans les pratiques policières, racisme et discrimination « se mêlent volontiers » même s'« il est souvent possible de faire passer des décisions intentionnellement discriminatoires et juridiquement condamnables pour de purs effets de logique statistique » (Fassin, 2011, 232). Il critique au passage les « sociologues de la police » qui, sous couvert de « complexité », auraient tendance à « minimiser » les discriminations et leur relation avec le racisme. Didier Fassin avance pour sa part que si les « commentaires racistes ne préjugent pas systématiquement de pratiques discriminatoires », selon son expérience, « les premiers avaient cependant une forte valeur prédictive sur les seconds » (Fassin, 2011, 238). Selon l'auteur, ce sont les représentations policières des banlieues et de leurs habitants qui produisent le ciblage et qui rendent possible des pratiques humiliantes de jeunes hommes appartenant à des minorités raciales et résidant dans des cités. La discrimination raciale apparaît à la fois « individuelle et systémique » car tolérée par la hiérarchie dans un contexte où l'action policière dans les cités traduit une « situation post-coloniale ». Ainsi, selon l'auteur, à l'intérieur de cette BAC se trouvaient réunies les « conditions pour qu'existât un microcosme où racisme et discriminations prospéraient au sein de la police »²²³.

Pour notre part, en région parisienne et à Berlin, nous n'avons pas rencontré de brigades dont le niveau de racisme et de violence fut comparable à la BAC étudiée par

²²³ Nous n'évoquons pas ici l'enquête menée par Fabien Jobard et René Lévy sur les contrôles d'identité à Paris en raison de la différence dans l'économie des pratiques policières entre des lieux de passage parisiens (Gare du Nord, Châtelet-les-Halles) et le contexte de commune de banlieue.

Didier Fassin²²⁴. Sur notre terrain français, les formes d'assignations identitaires étaient plus souvent le fait des policiers en tenue que des agents en civil de la BAC, ce qui n'empêchait pas ces derniers d'adopter une attitude rugueuse avec certains acteurs civils, notamment les « jeunes voyous » en majorité maghrébins, de cibler ces derniers ainsi que les « Moldaves » et les « Africains », et de mobiliser un répertoire d'action principalement orienté vers les contrôles de personnes et de véhicules plus ou moins justifiés du point de vue légal (cf. chapitre 3). À la différence des policiers observés par Didier Fassin, nous n'avons pas été témoin de déploiement de racisme militant, pas plus que d'un continuum systématique entre une identité professionnelle raciste revendiquée et une action de voie publique ouvertement discriminatoire. En nuanciant par ailleurs la pertinence analytique du terme « racisme », nous avons en quelque sorte effectué la démarche inverse de Didier Fassin : nous avons choisi d'entrer dans l'analyse du racisme policier en mettant en lumière une « tentation raciste » chez les policiers eux-mêmes issus de l'immigration, pour ensuite élargir la focale à l'ensemble de leurs collègues (cf. chapitre 6). Ainsi, là où Didier Fassin semble mettre en lumière des cas extrêmes²²⁵, nous avons pour notre part observé une forme de racisme « moyen » indissociable de la socialisation professionnelle. Par ailleurs, si les policiers se défendent d'être racistes, nous avons montré que la question minoritaire, structurante des relations au sein du groupe professionnel (cf. chapitre 5), est expérimentée par les policiers sous la forme d'un dilemme pouvant s'exprimer par une « tentation raciste » lorsque l'expérience professionnelle est vécue sur le mode de la frustration (cf. chapitre 6). L'interprétation de cette « tentation raciste », évoquée aussi bien par les policiers parisiens que berlinois, se heurte pour l'analyste au problème de sa traduction en action : la « tentation raciste » implique-t-elle la mise en œuvre de pratiques policières discriminatoires ?

Concernant les pratiques policières lors des interventions, là aussi nos propres observations n'atteignent pas le niveau de violence rapporté par Didier Fassin. Si nous avons également été témoin de pratiques humiliantes, insultantes, illégales et, plus rarement, violentes, elles ne revêtirent pas le caractère systématique des faits rapportés par ce dernier. Pourtant nous avons également constaté que l'action policière et la question minoritaire sont parfois étroitement mêlées, et que la discrimination ne constitue qu'un des aspects de l'économie des relations entre policiers et population.

²²⁴ Nous rappelons que, dans le cas français, nous n'avons pas pu, comme l'a fait Didier Fassin, observer le travail des unités de nuit, en raison, selon la commissaire, d'un « manque d'encadrement hiérarchique du travail nocturne ». Nous avons en revanche pu accompagner les policiers berlinois lors des plages de travail nocturnes.

²²⁵ D'autres enquêtes auprès de BAC de nuit seraient à ce titre nécessaires pour statuer sur la portée générale des observations de Didier Fassin.

Dans le cas français caractérisé par des relations tendues avec la population locale, des impératifs de résultats chiffrés essentiellement fondés sur les mesures policières coercitives, une déterritorialisation importante des personnels, une polarisation des valeurs et des carrières sur l'anticriminalité, les policiers ont tendance à compresser le temps dévolu aux tâches de police-secours et à privilégier la patrouille, la « chasse », la recherche de l'infraction par le contrôle. Ce type de pratiques implique le recours à des catégories de description et d'action privilégiant l'apparence, le comportement, l'allure, l'accoutrement... Nous avons vu par ailleurs que la domination du *référentiel anticrime* dans la sécurité publique, incarné par le modèle des BAC dans les commissariats, définit les lois de l'attraction du travail de masse de la police de sécurité publique qui tend à privilégier les pratiques coercitives (cf. chapitre 3).

À Berlin, l'échelle régionale de mise en œuvre de l'action policière ainsi que le choix politique d'une approche préventive tendent à territorialiser la police et à mettre à distance les pratiques policières coercitives. La mise à distance des contrôles d'identité proactifs conduit ainsi à réduire l'espace de probabilité des violences policières (Jobard, 2002). Parallèlement, et à la différence du cas français, la police berlinoise poursuit une stratégie d'ancrage dans la société locale : par le biais de la prévention, de la médiation, du travail en réseau, les policiers berlinois ancrent leur action plus profondément dans le tissu social local. La plus faible fréquence des contrôles, des gardes à vue et la mise en avant des tâches préventives conduit à un recentrage de l'action policière sur les tâches de médiation et de désescalade. Enfin, la prévention contribue à tracer les frontières de l'altérité en définissant les populations issues de l'immigration comme cible de son action (cf. chapitre 4). À Berlin, cette manière de faire se traduit par une articulation avec la question minoritaire différente du cas français, notamment par la problématisation institutionnelle de l'interculturalité. Dit autrement, les polices parisienne et berlinoise exercent deux types de contrôle social sensiblement différents, qui impliquent en creux des variations dans l'articulation entre action policière et question minoritaire.

À partir de nos propres observations, comment comprendre plus précisément ce qui se joue dans les « rapports » entre les policiers et les acteurs civils ? Quelles sont les spécificités des « rencontres²²⁶ » entre policiers et minorités visibles ? Comment prennent corps les relations entre policiers et populations minoritaires ? L'action policière est-elle discriminatoire ? Nous verrons dans un premier temps en quoi l'appartenance à une minorité peut constituer un principe de cadrage des interactions policières. Nous verrons ensuite que l'action policière vis-à-vis de certaines

²²⁶ Qui renvoie au terme anglais « *encounter* » utilisé dans les travaux anglo-saxons sur la police.

populations peut se traduire par un relâchement des contraintes déontologiques. À l'issue de l'analyse de ces dynamiques interactionnelles, nous recourons aux données quantitatives afin de saisir l'articulation entre caractéristiques individuelles des personnes et pratiques policières.

7.1 L'ALTÉRITÉ COMME PRINCIPE DE CADRAGE DES INTERACTIONS POLICIÈRES

Avant leur entrée au collège, les enfants sont majoritairement spectateurs des rapports tendus entre la police et les adolescents du quartier. Leur mépris est distant et le statut de la police est relativement homogène : elle est *raciste, violente, vicieuse*. Les *keufs* ne s'en prennent qu'aux « étrangers » (l'usage commun de cette catégorie renvoie aux modes de classification ethniques et non à la définition juridique du terme). Du point de vue des représentations sociales, les effets cumulés de la ségrégation socio-urbaine, de la configuration ethnique du quartier et des stratégies de ciblage au « faciès » des policiers renforcent cette tendance actuelle à la racialisation des conflits. Le fait que l'institution policière soit considérée comme raciste et que la majorité de ses agents visibles soient « blancs » renforce le poids de *l'ethnicité* dans la production des représentations sociales et des attitudes (Mohammed, 2007, 595).

L'« ethnicité » est constitutive de la perception négative de la police française par une grande partie des jeunes habitants des quartiers dits « sensibles ». Cependant, comme l'a déjà observé Fabien Jobard, l'observation du travail policier ne permet pas d'affirmer qu'il y ait un « biais racial dans le choix que font les policiers de se porter vers tel ou tel individu ou groupe d'individus, et ce indépendamment des marques de racisme qui peuvent çà et là être observées » (Jobard, 2006, 219). Cependant, en région parisienne comme à Berlin, il se passe quelque chose dans les interactions entre policiers et population qui relève de l'altérité, mais « sous des formes aujourd'hui souvent plus complexes, plus subtiles que le simple déchaînement d'actes brutaux ou humiliants à caractère raciste, même si ceux-ci [...] ne relèvent pas toujours d'un passé révolu » (Jobard, 2006, 227). Ainsi, l'action policière est incriminée mais l'observation du travail policier ne cadre pas forcément avec les critiques formulées par les acteurs civils. Comme pour la question du racisme policier, l'enquête de terrain met à l'épreuve l'approche en terme de discrimination.

La discrimination suppose, d'une part, que l'action policière coercitive se déploierait, à taux de criminalité égale, de manière accrue sur les membres des minorités visibles, et d'autre part que l'activité de police-secours négligerait ces mêmes minorités au profit des requérants du groupe majoritaire. Cependant, de la

même manière que nous avons tenté de mettre à distance le « racisme » dans les chapitres précédents, nous ne présumerons pas ici que l'action policière envers les minorités relève de la discrimination, ou de la seule discrimination. Celle-ci suppose en effet une approche visant à mettre en lumière des inégalités de traitement fondées sur des critères illégitimes. Cependant, l'unique objectif d'une recherche doit-il être l'évaluation du résultat de l'action des acteurs étudiés selon une norme de justice ? On pourrait en effet objecter à cette approche qu'elle tend à *rabattre l'action sur son résultat*. Elle pose également problème à l'ethnographe : d'une part, aussi proche soit-il de son terrain, *il ne peut saisir l'ensemble des déterminants de l'action et des intentions des acteurs*, et d'autre part, la quantification des résultats de cette action n'est pas évidente. Par ailleurs, à la différence des enquêtes conduites par Didier Fassin auprès d'une BAC de banlieue parisienne, nous n'avons pas observé de continuum systématique entre un racisme revendiqué par les acteurs, leurs actes et les contraintes situationnelles. Dit autrement, dans notre cas, l'action n'est pas égale aux intentions des acteurs moins les contraintes de situation. Notre thèse vise pourtant à montrer l'articulation spécifique entre les représentations, les pratiques policières, et la question minoritaire.

Une autre piste de recherche est cependant envisageable. Elle consiste à mettre en perspective l'identité professionnelle policière, d'une part, et l'exercice de l'action policière, d'autre part. L'enquête de terrain permet en effet de saisir les manières de se présenter et les pratiques des mêmes acteurs. En situation, les policiers agissent parfois de manière conforme à l'identité professionnelle qu'ils revendiquent ; à d'autres moments, cette identité apparaît contradictoire avec leur action de terrain. Pour reprendre les propos de Lucien cités en exergue de ce chapitre, les policiers ne sont pas toujours neutres, impassibles et respectueux. Comme l'avait observé Jean-Marc Weller à propos des agents de la sécurité sociale, l'identité professionnelle façonnée par les acteurs face au sociologue lors des entretiens est mise à l'épreuve au contact des usagers : si l'agent se comporte parfois en conformité avec l'identité qu'il revendique, il se peut également qu'il agisse de manière contradictoire avec celle-ci (Weller, 1994). Dans notre cas, à partir de ce constat, il ne s'agit alors pas de « traquer » la discrimination, mais plutôt d'analyser les situations au cours desquelles l'attitude des policiers, l'exercice de leur action entre en dissonance avec l'identité professionnelle revendiquée en interview et définie dans le discours d'institution.

Nous avons vu dans le chapitre 6 que cette identité professionnelle est en tension dans les deux contextes étudiés : alors que l'institution et les normes déontologiques promeuvent un ethos de fonctionnaire neutre, fondant ses décisions sur des critères objectifs desquels l'apparence est absente, les policiers reconnaissent que

les catégories d'apparence constituent bien une part de leur compétence professionnelle. Dans les faits, les policiers sont alternativement conformes à l'une ou l'autre de ces « identités ». Il s'agit dans cette partie de comprendre ce que l'action policière doit aux formes d'altérisation : en quoi les catégories de l'altérité constituent-elles un principe de cadrage des interactions policières ?

7.1.1 Un savoir-faire racialisé

Les policiers doivent traiter des situations parfois complexes et pour lesquelles les éléments objectifs d'interprétations peuvent faire défaut. De plus, à la différence de la Police judiciaire (PJ), le travail de police en sécurité publique se caractérise le plus souvent par la seule constatation des infractions, et non par l'investigation. Contrairement aux agents de la PJ, les policiers de sécurité publique ne sont pas à même de construire un jugement sur le temps relativement long de l'enquête. Ils doivent au contraire constater et prendre des décisions dans le laps de temps réduit de l'intervention. Ces jugements se fondent en grande partie sur l'évaluation de la *qualité* des acteurs civils concernés.

Je suis avec deux policiers berlinois blancs, Martin et Roni, qui reçoivent un appel concernant un accident entre deux voitures non loin du commissariat. Nous nous rendons sur les lieux. Un véhicule avec à son bord quatre adolescents blancs a coupé la route à une voiture conduite par Amin qui parle arabe, un allemand approximatif et qui a la peau basanée. Les adolescents reconnaissent leurs torts et les déclarations des témoins confirment la version d'Amin. Martin et Roni effectuent la procédure habituelle en cas d'accident de la route sans gravité puis nous remontons dans la voiture de police. Les deux coéquipiers ne sont pas d'accord : Roni pense qu'il s'agit d'un « accident à la turque » (*türkischer Unfall*) c'est-à-dire que l'accident a été provoqué par Amin pour ensuite toucher l'assurance tout en grossissant les dégâts après l'accident. Il dit que c'est un « cas typique » car il trouve suspect qu'Amin n'ait pas provoqué de scandale « parce que c'est un Arabe ! Et que les Arabes font toujours blablabla!... ». La discussion entre les deux policiers devient plus tendue car Martin n'est pas d'accord et pense que la situation était tout à fait claire. L'enjeu est d'une certaine importance puisqu'il leur est possible d'inscrire cet accident dans le logiciel central de la police, *Poliks*, ce qui pourra servir par la suite si le soupçon d'escroquerie est confirmé. Néanmoins cette inscription nécessiterait un long travail d'enregistrement informatique que les policiers trouvent fastidieux. Le policier soupçonneux décide de chercher sur le même logiciel d'éventuels antécédents d'Amin qui pourraient alors fonder sa décision. Amin n'a pas d'antécédent et est seulement enregistré en tant que victime d'une rixe. Il décide alors de ne pas mentionner l'accident sur *Poliks*. Les policiers ne connaîtront jamais les suites de l'accident.

Extrait du journal de terrain, Antonkiez, 05/10/07.

L'identification d'Amin comme « Arabe » est constitutive du soupçon policier : Roni se fonde sur un stéréotype concernant les Arabes pour mettre en cause sa bonne foi dans l'accident. La qualité de l'accidenté est donc évaluée à l'aune de son « arabité » sur laquelle se construit le soupçon policier. On retrouve ici un des résultats des premières enquêtes qualitatives allemandes sur la police : les individus sont étiquetés comme suspects en fonction de leur apparence ; surtout, ce sont les contradictions entre l'apparence et ce que les gens font qui fondent le soupçon policier (Feest et Blankenburg, 1972). L'expérience dont se revendique Roni vient par ailleurs apporter sa légitimité au soupçon : selon le policier, un « Arabe qui ne provoque pas de scandale » constituerait un comportement contraire à celui qu'il attribue aux Arabes. Cette « incongruité culturelle » justifie alors le soupçon policier. En région parisienne comme à Berlin, les policiers mobilisent les critères de l'altérité pour construire leur jugement sur les individus et les situations qu'ils ont à évaluer. À Victorcity, les Blacks sont par exemple censés être plus « tranquilles » que les Arabes, quant à eux les Chinois « rachètent tout ! Ils ne font pas de bruit, mais trafiquent dans tous les sens ! ». À Berlin, les Arabes sont perçus comme remettant systématiquement en cause les décisions policières, les Libanais comme de potentiels criminels organisés, etc. Cependant, nous n'avons jamais rencontré d'essentialisation idéologique des différences raciales. Le mode d'action policier se rapproche plutôt d'un *savoir-faire racialisé*.

Dans la plupart des professions, les catégories de l'altérité ne constituent pas des critères légitimes de décision. Dans le contexte policier, et à l'inverse de la définition institutionnelle du métier, elles sont au contraire considérées comme une ressource constitutive d'un savoir-faire professionnel. Celui-ci entre alors en contradiction avec les principes énoncés par les codes de déontologie. En pratique, lorsque les policiers ont recours à leur pouvoir discrétionnaire, l'altérité fait partie des catégories policières de jugement et affecte le déroulement et/ou l'issue de l'interaction. L'association de l'apparence, de la culture ou de l'origine avec des formes de criminalité, de comportements ou de dispositions vis-à-vis de la police fait partie de ce savoir policier, perçu comme vrai car fondé sur l'expérience de la rue (cf. chapitre 6). Il semble alors que les catégories de l'altérité s'inscrivent dans un rapport structurel aux groupes minoritaires (Lee, 1981). Comme le montrent les entretiens menés avec les policiers, la remise en cause de ce savoir-faire professionnel tend à être perçue comme de la « bien-pensance » ou du « social-romantisme ».

Prendre le stéréotypage policier²²⁷ au sérieux et le considérer comme un savoir-faire professionnel tend à nuancer l'efficacité de la formation « politique » et de la « sensibilisation » au racisme et aux discriminations des agents. À la différence de bien des métiers (celui d'universitaire par exemple), *la question minoritaire n'est pas tant pour les policiers un enjeu du discours qu'une question pratique*. Dès lors, les mesures de « sensibilisation », qui ne s'accompagnent pas de changements dans les conditions d'exercice de la profession et qui feignent d'ignorer que l'altérité est constitutive de l'action policière n'auront sans doute que peu d'effets sur les pratiques.

7.1.2 Exigence accrue de déférence : variations autour de l'hexis professionnel

Parallèlement à une construction du soupçon policier mobilisant les catégories de l'altérité, nous avons observé des formes de raidissement, d'impatience, d'agacement et d'agressivité de la part des policiers lors de certaines interventions impliquant des personnes minoritaires.

Vers la gare, Thomas et Claire repèrent un jeune homme de type nord-africain qui marche seul avec un joint à la main. Ils le contrôlent. L'homme râle, dit qu'il sort du travail et qu'il fait chaud. Il se met à l'ombre. Les policiers trouvent un petit bout de haschich sur lui, l'homme proteste. Les policiers lui disent que s'il continue, il aura « de l'ombre au commissariat ! ». Claire fait un contrôle radio de l'identité, mais le policier au commissariat ne sait pas faire la recherche. Elle laisse tomber et les policiers décident à laisser partir l'homme. Celui-ci demande à récupérer son joint. « Faut pas pousser là ! » s'énerve Thomas. L'homme demande pourquoi le joint n'est pas écrasé. Thomas lui répond « Pourquoi, vous croyez qu'on va la fumer vôtre merde ? ! ». On repart. Le bout de haschich était trop petit pour faire une affaire bien que, d'après Claire « si on écoutait la patronne, on ramènerait pour un joint. S'il avait été fiché au STIC, on l'aurait ramené ».

Peu après, en centre ville, Thomas et Claire contrôlent un Noir rasta connu de Thomas qui fume également un joint. Le contrôle se passe calmement, et un ami du rasta, qui se tient à ses côtés, semble hilare. Tout le monde se tutoie, les policiers rient aux blagues des contrôlés et d'après les policiers, il n'y a « rien à signaler ». Ils souhaitent alors « bonne journée » aux deux Noirs. Plus loin, ils contrôlent un Noir dans sa voiture, car il téléphone au volant. Les policiers trouvent plusieurs d'amendes impayées dans la voiture, une mesure d'immobilisation et le feu arrière droit cassé. L'homme trouve tant bien que mal des excuses mais reste calme et déférent. Les policiers le laissent partir, « On est trop cool ! Si ça avait été les CRS, il finissait au poste ! ».

²²⁷ Sur ce point, voir l'ouvrage *Du suspect au coupable* (Lévy, 1987, 29 et suiv.).

Juste après, vers 18h30, au feu tricolore à côté de la voiture de police, vers le MacDonald, une femme blanche pile à l'orange, et une jeune femme maghrébine en tchador lui rentre dedans à l'arrière. Les policiers interviennent, demandent aux voitures de se garer sur le côté, la jeune femme en tchador semble écoeuvée, elle dit que c'est pas juste et que l'autre n'avait pas à piler comme ça (c'est elle qui a tous les dégâts). Mais elle est en tort quand même. Elle téléphone, on l'entend dire « et en plus, y'a les flics là ! » ce qui énerve Thomas : « Soyez polie, ça vous arracherait la gueule ?! ». La fille semble choquée de la violence de la réplique de Thomas. Elle se met à pleurer et à parler en arabe au téléphone. Pendant la rédaction du constat, la femme tient le Coran dans la main et prie à voix basse. Claire lui parle gentiment, ça semble l'apaiser un peu.

Extrait du carnet de terrain, Victorcity, 17/07/06.

Les manières de se comporter des policiers donnent à voir des variations en fonction des acteurs civils et de leur comportement. Ainsi, Thomas et Claire, fort avenants au commissariat et mettant en avant leur côté « sympa », insistant sur la nécessaire « rigueur » du fonctionnaire de police envers les « individus sur la voie publique », condamnant toute forme de racisme et de discrimination, peuvent varier leur attitude professionnelle en fonction des situations et des acteurs civils. L'extrait précédent montre que sur les cinq contrôles effectués par Thomas et Claire, deux se déroulent sans problème et les deux autres sont tendus.

Ces variations dans le comportement policier n'indiquent pas qu'ils se comportent de manière plus rude avec les Maghrébins qu'avec les Noirs. Ce qui est déterminant dans chacun des contrôles, c'est le *comportement* des personnes contrôlées : la moindre remise en cause de l'action policière provoque un basculement de la neutralité de fonctionnaire vers la colère et le durcissement verbal. L'important ici est que les personnes concernées sont des personnes envers lesquelles les policiers *peuvent se permettre de déroger à l'exigence de neutralité*. L'attitude du policier oscille alors entre la neutralité et la distance (qui sont revendiquées en entretien) et la dispensation d'une autorité agressive au comportement relâché. Parallèlement, les variations dans l'attitude de Thomas et de Claire peuvent être comprises comme une exigence de déférence accrue de la part des policiers vis-à-vis de certains individus (Lee, 1981 ; Jobard, 2006). En effet, une fois qu'un individu a été identifié comme membre d'une minorité et donc comme potentielle « propriété policière » (*police property*), les conditions sont réunies pour une demande spéciale de déférence envers l'autorité policière.

7.1.3 « C'est toujours compliqué avec les Arabes ! »

Les relations entre policiers et minorités ne se traduisent pas toujours par une fermeté accrue des policiers. Ceux-ci ont parfois affaire à des personnes, des comportements ou des conflits qu'ils identifient comme liés à des cultures minoritaires. Retrouvons ici les deux policiers berlinois Martin et Roni appelés, après l'accident de voiture évoqué précédemment, pour une agression.

Le même soir, vers 22h45, Martin et Roni reçoivent un deuxième appel pour « atteinte aux personnes ». Les policiers enclenchent le gyrophare et accélèrent, Roni enfle son gilet pare-balle. Nous arrivons sur les lieux, un immeuble ; une fille appelle les policiers du 4^{ème} étage, nous prenons l'ascenseur. Une jeune fille nous ouvre, Zahra, 18 ans, d'origine libanaise, qui parle parfaitement allemand, ainsi que ses frères et sœurs.

L'appartement est bien rangé et propre, sur les étagères se trouvent de nombreux bibelots avec des inscriptions en arabe. Sont présents deux petits garçons, un grand garçon, une grande fille, leur mère (voilée, parle mal l'allemand, l'air fatiguée), une autre femme dans le salon en train de fumer. Zahra est très élocuente, a l'air espiègle et ne semble pas stressée par la situation.

Zahra a appelé la police car son père, séparé de sa mère, est venu, a sonné et l'a menacée ainsi que sa mère. D'après Zahra, son père est venu car il l'avait promise en mariage à un cousin lorsqu'elle avait 16 ans. Zahra et sa mère ne l'ont pas laissé entrer.

Je reste avec les deux policiers dans l'appartement. Zahra raconte les faits, parle beaucoup, tout le monde est très déférent. Elle dit que son père « pense encore comme au Moyen-Âge ». Roni, qui nous avait fait part précédemment de ses préjugés envers les Arabes, lui dit que « c'est le cas de beaucoup de pères à Berlin ». Un des policiers (celui qui a des préjugés sur les Arabes) demande au grand frère de témoigner, ils vont s'enfermer dans la cuisine. Je reste dans l'entrée avec l'autre policier et la famille, puis je rejoins l'autre policier dans la cuisine.

Après le témoignage du frère, les deux policiers demandent à parler à la mère. Zahra précise que sa mère « ne comprend rien à l'allemand ». Zahra traduit donc les questions en arabe et les réponses en allemand. La mère a l'air perdu, ce qui contraste avec la vivacité de Zahra et des enfants. Les policiers demandent si elle veut que son ex-mari reçoive une interdiction de s'approcher des enfants et de l'appartement.

Je me rends en bas de l'immeuble où les policiers de la BAC, arrivés après Martin et Roni, discutent avec le père de Zahra, un de ses amis, et deux hommes que les policiers me présentent comme des « agresseurs ». Le père ne parle pas très bien allemand, il doit avoir entre 35 et 40 ans. Il est calme et déférent. Son ami est déférent lui aussi et parle mieux l'allemand. Il dit qu'il est juste venu voir ses enfants, que c'est normal, et qu'il « se fout » de la

mère. Il dit aussi que peu importe qui épouse sa fille : « même un Allemand ! » Comme Zahra et sa mère ne l'ont pas laissé entrer, il est resté sur le trottoir. Il comptait partir mais il s'est alors fait « agresser » par deux « cousins » de la mère. L'un d'eux l'a frappé à l'œil avec une ceinture.

Le père a l'air dépassé, il a un œil au beurre noir. Son ami traduit et sourit aux policiers. Deux hommes libanais arrivent et l'un d'entre eux commence à crier en arabe vers les deux agresseurs et à s'approcher d'eux. Les policiers contiennent les deux parties. Roni et Martin, qui sont redescendus après avoir enregistré la plainte de la mère, invitent le père à déposer plainte contre ses agresseurs.

Au bout d'un moment, Roni clôt la discussion « je ne veux pas que ça mène à une bataille générale entre vos deux familles ! ». Le père dit « Moi non plus ! ». Le policier lui rétorque que « l'expérience montre que c'est souvent le cas ! ». Dans la voiture, Roni me dit « Oui, c'est souvent comme ça, les pères veulent faire comme avant et les jeunes ne veulent plus ! ». Puis, en soupirant d'un air blasé : « C'est toujours compliqué avec les Arabes ! ».

Extrait du journal de terrain, Antonkiez, 05/10/07.

Martin et Roni, qui se retrouvent au cœur d'une querelle familiale, interprètent cette intervention comme un « conflit culturel » lié à la pratique du mariage forcé, aux différences linguistiques et générationnelles entre les parents d'origine turque ou arabe et les enfants nés et socialisés en Allemagne. Le fait que « ce soit toujours compliqué avec les Arabes » traduit une mise à l'épreuve de l'action policière par des types d'interventions interprétées sur le registre de la différence culturelle. Dans cet extrait, la frontière entre le « eux » et le « nous » divise avant tout les générations : aux yeux des policiers, si les parents sont décrits comme des « étrangers » culturellement différents, les enfants, et notamment la jeune femme, sont perçus comme des Allemands « issus de l'immigration ».

À Berlin, la « culture » entre parfois en compte dans la mise en place de dispositif de sécurité publique, lorsque les menaces potentielles à l'ordre public sont associées par les policiers aux caractéristiques culturelles des populations concernées. Nous avons par exemple pu observer la préparation et la mise en œuvre d'une intervention policière importante aux abords et à l'intérieur d'une grande salle de concert berlinoise où se produisait une « chanteuse arabe ». Cette opération, dont le nom de code était « concert arabe », visait à opérer une vigilance particulière auprès des « familles criminelles » et à contenir d'éventuelles rixes liées à l'abus d'alcool de supposés musulmans qui « normalement ne boivent pas ».

7.2 LE RELÂCHEMENT DES EXIGENCES DÉONTOLOGIQUES

Les catégories de l'altérité participent au cadrage des interactions policières lorsqu'elles sont constitutives du soupçon policier, de l'exigence de déférence ou encore de l'interprétation des interventions comme « conflits culturels ». Faiblement contradictoires avec l'identité professionnelle revendiquée par les policiers, ces variations de l'action policière lorsqu'elle s'exerce vis-à-vis des minorités font partie des routines de l'action policière en banlieue parisienne et à Berlin. Des modulations plus importantes des comportements policiers peuvent avoir lieu qui prennent la forme de relâchement des contraintes déontologiques et qui posent la question de la déviance policière.

7.2.1 De la frustration à la discrimination

Dans le chapitre précédent, nous avons interprété la « frustration » comme le basculement vers un état d'insatisfaction professionnelle, de critique vis-à-vis des contraintes légales et déontologiques encadrant l'action policière, et d'hostilité envers les groupes minoritaires. Samia la définissait comme « perdre son sang-froid » sur la voie publique et travailler « comme un gros bourrin ». Nous avons également évoqué son coéquipier Marco qui décrivait le même sentiment ainsi que ce que nous avons qualifié de « tentation raciste » (cf. chapitre 6).

L'équipage Bravo, composé de trois fonctionnaires blancs, dont Marco, patrouille dans les quartiers résidentiels du plateau de Victorcity. Marco repère deux hommes en habits de travail et portant des sacs à dos. Les fonctionnaires les identifient immédiatement comme des « Moldaves »²²⁸ ou des « Polonais ». La voiture de police fait demi-tour et s'arrête à leur niveau. Les deux hommes semblent comprendre sur le champ l'intention des policiers, ils stoppent leur marche et ne bronchent pas lorsque Marco leur annonce : « Police Nationale, contrôle d'identité ». Les deux hommes ont un fort accent d'Europe de l'Est, ils vouvoient les policiers, présentent leurs cartes de séjour et se montrent très déférents. Marco leur fait « Okech mecs ! », il fouille leurs sacs et les bombarde de questions : « Vous êtes en France illégalement ou pas ? », « Vous êtes en vacances ? Vous venez d'où là ? ». En pointant du doigt les sacs à dos il demande : « C'est de l'uranium ? », « Des kalachnikovs ? » [rires des policiers, rires gênés des deux hommes]. Le contrôle des identités par la radio indique que les papiers sont en règle. Chacun se salue et retourne à ses affaires. Une fois dans la voiture je demande les raisons du

²²⁸ Voir le chapitre précédent concernant les « Moldaves » de Victorcity.

contrôle, Marco m'annonce ironiquement : « Délit de sale gueule !... ». Et puis sur un ton plus sérieux : « À Victorcity, il y a pas mal de gens de l'Est qui cambriolent, et eux ils avaient un sac à dos... ».

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 15/06/06.

Le sentiment de frustration professionnelle décrit par Marco (cf. chapitre 6) se traduit sur la voie publique par un relâchement des exigences déontologiques : ironie noire vis-à-vis de son métier, contrôle déconnecté d'une quelconque infraction, usage d'un vocabulaire familier et ton agressif. Dans l'extrait ci-dessus, le cadrage de l'interaction est fondé sur l'origine et l'apparence des deux hommes : leur étiquetage par les policiers comme « Moldaves », ainsi que les vanes que ces derniers leur adressent, indiquent que les policiers recourent à des catégories d'apparence et d'origine pour calibrer leur comportement. Les raisons que donne Marco au contrôle laissent apparaître deux registres de justification distincts renvoyant à l'espace moral décrit dans le chapitre 6 : comme le « délit de sale gueule », qui confère une dimension discriminatoire au contrôle, n'est pas légitime, surtout devant un observateur extérieur, Marco semble se « rattraper » en évoquant ce que Banton nomme la « discrimination statistique », c'est-à-dire un « traitement différencié réservé aux membres d'un groupe, indépendamment de la conduite spécifique des individus, sur la base d'une croyance voulant qu'il soit disproportionnellement probable qu'ils possèdent certaines caractéristiques » (Reiner, 2003, 172). Ainsi, dans ce cas, c'est l'apparence des deux hommes de laquelle Marco déduit l'appartenance au groupe des « Moldaves », couplée à leur présence dans ce quartier résidentiel, qui produit l'*ecological incongruity* (Sacks, 1972) : est soupçonnée toute personne dont l'allure diffère de celle que les agents attendent des « gens normaux » censés habiter ce quartier résidentiel. Cette seconde justification permet à Marco de désamorcer la discrimination supposée par le « délit de sale gueule » car, comme le note Didier Fassin, dans le second cas, la « discrimination est justifiée car l'acteur ferait preuve de discernement » (Fassin, 2011, 230).

Le relâchement de l'*hexis* policière de neutralité n'est toutefois pas seulement le fait de policiers en état de frustration professionnelle. Dans l'extrait qui suit, Hermann (cf. chapitre 6), « ancien », policier charismatique, expérimenté et impliqué dans la vie locale du quartier, décide de faire un contrôle « pour me montrer comment est Antonkiez ».

Je pars en patrouille vers 13h30 avec Hermann, vieux policier allemand charismatique du commissariat. Hermann me montre divers endroits dont un cybercafé où, d'après lui, les jeunes Turcs viennent sécher les cours et attendent leurs camarades d'école pour les racketter à la sortie.

Dans une petite rue, Hermann repère une Mercedes noire avec à

son bord quatre jeunes hommes, tous d'origine turque. Il connaît le conducteur, me dit qu'il a un lourd passif avec la police, que sa copine est très jolie et qu'elle aussi a un passif. Il me demande de noter le numéro d'immatriculation de la voiture et répète que le conducteur n'a pas d'argent et donc, qu'il ne peut absolument pas se payer une voiture comme celle-là. « Ça pue », dit-il. Nous suivons la voiture jusqu'à l'intersection avec la rue principale. Hermann enclenche le gyrophare et fait signe aux jeunes de se garer sur le côté de la rue. La rue principale est pleine de monde, le trafic est dense, nous nous arrêtons devant un restaurant turc. Une seconde voiture de police arrive et les deux policiers, qui reprochent à Hermann « de faire les choses tout seul », l'assistent sur le contrôle. Le contrôle se passe, les policiers ne trouvent rien à redire, la voiture est louée, ils font sortir les jeunes, les fouillent, fouillent le véhicule, ne trouvent rien. Hermann confisque un couteau au conducteur. Un des jeunes demande pourquoi ils font le contrôle ici, devant tout le monde. Les jeunes sont déférents, les policiers sont froids mais restent polis.

Hermann trouve une seringue et des médicaments dans le coffre, le conducteur dit que c'est pour sa copine qui est malade. Hermann décide alors de se rendre au domicile de la copine qui habite non loin de là. Le chauffeur reprend sa voiture et nous le suivons. Nous montons, elle se trouve dans le salon avec deux amies, elle a 21 ans. Les deux autres policiers nous rejoignent. Hermann veut vérifier s'il n'y a pas de procédure en cours sur la fille, contrôle son identité, il fouille l'appartement, puis sa collègue procède à la fouille de la fille. Ils ne trouvent rien. Les jeunes sont déférents, les policiers froids mais corrects. Les trois policiers et moi-même restons environ 20 minutes dans l'appartement. Les filles disent que c'est embêtant si les voisins voient que les policiers sont ici, qu'ils parlent beaucoup... Hermann dit qu'elle n'a qu'à dire que c'est pour une plainte. Les jeunes ne sont pas convaincus. N'ayant rien trouvé, les policiers repartent. Hermann revient toutefois sur son intuition de départ : « ça pue ! ». De retour au poste, il me montre les dossiers sur le chauffeur et sa copine, et passe les noms des occupants de la Mercedes et de la fille sur *Poliks*. Il me montre leurs antécédents : le passager arrière gauche est un « délinquant multirécidiviste » (*Intensivtäter*) (mais apparemment rangé depuis 2 ans) et le chauffeur a de nombreuses occurrences, surtout pour escroquerie.

Extrait du carnet de terrain, Antonkiez, 01/10/07.

L'extrait qui précède est illustratif du relâchement des contraintes normatives encadrant l'action policière lorsque celle-ci s'exerce sur des individus étiquetés comme « clients ». Cette scène se déroule dans le contexte berlinois, pourtant caractérisé dans le chapitre 4 par la mise à distance des pratiques proactives de contrôles policiers. Elle décrit des policiers blancs contrôlant et fouillant à la vue des passants des jeunes hommes et une jeune femme d'origine turque. Elle montre également les rapports d'interconnaissance entre Hermann, qui considère les jeunes

Turcs comme une population problématique (cf. chapitre 6), et le conducteur de la Mercedes et sa petite amie. Elle souligne d'autant plus l'importance que peut avoir l'étiquetage par les policiers de certains individus comme *police property* : même dans un contexte où les contrôles policiers sont peu fréquents, les policiers tendent à relâcher les contraintes déontologiques vis-à-vis de certaines « clientèles ».

7.2.2 Une police de « proximité conflictuelle »

Comme nous l'avons déjà précisé au début de ce chapitre, nous n'avons pas observé de violences policières illégitimes telles que gifles, coups de poing, coups de pieds, etc. Le quotidien des policiers de Victorcity donne néanmoins à voir de nombreuses « tensions à bas bruit » (Kokoreff, 2008, 184), entre collègues ou avec les acteurs civils, constituées de moqueries, de préjugés ou encore d'insultes. L'extrait de carnet de terrain ci-dessous donne à voir une journée de travail de l'Unité de Police de Proximité (UPP) que nous avons déjà évoquée dans le chapitre 3.

Une journée avec l'Unité de Police de Proximité

Je passe l'après-midi avec l'Unité de Secteurs (UDS), également appelée « Unité de Police de Proximité » (UPP). L'équipage est composé de Steeve, Stéphane et Estelle, trois policiers blancs d'environ 30 ans. Estelle est nouvelle dans cette unité. Steeve et Stéphane y sont depuis quelques temps déjà et souhaitent intégrer la BAC. Aujourd'hui, c'est Estelle qui conduit, Stéphane est assis à ses côtés, Steeve (le plus jeune) et moi-même sommes à l'arrière du véhicule. La première mission est une « vérification domicile » qui consiste à vérifier qu'une personne habite réellement à l'adresse qu'elle a fournie au commissariat. Cette mission provoque l'agacement des policiers : « c'est une grande affaire ! C'est *the mission* ! ».

Une fois la vérification effectuée, nous patrouillons en centre-ville. Stéphane repère deux jeunes filles que les policiers, de par la couleur de leur peau et leur habillement, étiquettent comme « Roum's » (c'est-à-dire des Roumaines), qui marchent sur le trottoir. Les deux policiers me disent qu'elles sont sûrement en repérage pour faire des cambriolages. Estelle ralentit et les policiers les regardent avec insistance. Les filles ne semblent pas avoir vu la voiture de police. Nous continuons. Estelle, qui a l'air peu assurée au volant et ne connaît pas encore très bien la circonscription, a dépassé la limite de la commune ce qui lui vaut les moqueries de ses deux collègues. En retournant vers Victorcity, nous croisons à nouveau les deux jeunes « Roum's ». Stéphane demande à Estelle de faire demi-tour pour les suivre, ce que celle-ci refuse de faire dans cette rue passante. Stéphane déclare alors : « On a 1% d'handicapés dans la police, c'est Estelle ! ».

Les policiers repèrent ensuite une voiture en stationnement gênant devant un bar. Ils décident de verbaliser. Le café est fréquenté par

des Maghrébins, que les policiers appellent indifféremment et à haute voix des « Hassan ». Un jeune Maghrébin en bermuda, un peu narquois sort du bar. Les policiers lui demandent : « C'est votre voiture ? », le jeune homme répond « Non ». Puis un homme plus âgé sort : même question et même réponse. Les policiers me disent qu'ils sont persuadés que les deux Maghrébins se moquent d'eux. Le plus jeune s'appuie sur la voiture pendant la rédaction du PV. Stéphane dit : « C'est pas sa voiture et il s'appuie dessus ! » puis « Vous vous appuyez pas sur la voiture si c'est pas la vôtre ! ». Le jeune répond « Vous êtes agressifs » et reste calme. Stéphane me dit « Vous²²⁹ voyez, dès qu'on leur dit un truc... ». Puis les deux policiers se moquent de la tenue du plus âgé qui porte un costard avec des sandales. À l'issue de la verbalisation, Steeve me dit « Est-ce que je suis agressif moi hein ? ».

Nous repartons ensuite vers un quartier pavillonnaire à la recherche des « Roumaines » de tout à l'heure, « sûrement en train de fraquer²³⁰ ». Pas de Roumaines, mais les policiers repèrent une tente en bord de Seine, ils vont voir. Un « poche » en sort en titubant, Stéphane et Steeve rigolent et se moquent de lui. Nous repartons.

À l'inverse de ce que son nom indique, l'Unité de Police de Proximité (UPP) est considérée par la plupart des policiers qui la composent comme un bon tremplin pour accéder à la BAC. Ces derniers essaient donc de s'en approprier le style. Dans ce qui précède, les policiers tendent à se débarrasser des missions de proximité dévalorisées (la « vérification domicile ») pour « chasser ». Stéphane et Steeve orientent tout d'abord leur soupçon sur deux jeunes filles, des « Roum's », dont l'origine est associée par les deux policiers à l'intention de cambriolage. Ces derniers relaient en cela le préjugé largement répandu au commissariat de Victorcity selon lequel les « Moldaves » et les « Roumains » seraient des voleurs potentiels dont la présence dans les quartiers pavillonnaires mériterait une attention accrue de la police (cf. *supra*).

La verbalisation de la voiture en stationnement gênant devant le bar donne à voir la manière par laquelle une tâche policière routinière peut donner lieu à des formes de moqueries teintées de sous-entendus identitaires. Le fait que les policiers recourent au terme « Hassan » pour qualifier les Arabes en général, puis qu'ils me prennent à témoin concernant leur supposée susceptibilité (« Vous voyez, dès qu'on leur dit un truc... »), tout en se moquant des habits de l'homme, laisse transparaître un mépris

²²⁹ Ce policier me vouvoie car il s'agissait de ma première séance d'observation avec cette unité.

²³⁰ Cambrioler.

pour les Arabes que le jeune homme souligne en évoquant l' « agressivité » des policiers.

Les policiers décident ensuite de « chercher l'infraction » en patrouillant dans la circonscription. Estelle se trompe à nouveau de route ce qui lui vaut de nombreuses moqueries de la part de ses deux collègues. Elle ne répond pas mais son malaise est perceptible. Les deux hommes disent à Estelle qu'elle ferait mieux de rouler vers la cité Zola si « on veut trouver quelque chose » mais à condition qu' « elle trouve la route ». La tension commence à monter entre Estelle et ses deux collègues. Elle passe par les grands axes de la commune, Steeve s'énerve et lance sur un ton agressif « Estelle, c'est pas sur les grands axes qu'on va trouver quelque chose bordel ! ».

Nous passons ensuite à proximité d'une petite cité fréquemment visitée par les policiers en quête d' « affaires ». Un petit garçon à vélo crie « Police ! » sur notre passage. Les deux policiers se moquent d'Estelle lorsqu'elle doit faire demi-tour dans le cul-de-sac de la cité. Peu après, Stéphane repère deux Maghrébins dans une Clio. « Vas-y ! » crie-t-il à Estelle, « C'est Ahmed ! ». « Bonjour, contrôle de police ! », les deux hommes, qui sont en bas de chez eux, sortent de la voiture, l'air avenant, et disent aux policiers « On vient de se faire contrôler par vos collègues de la BAC [de la commune d'à côté] là, c'est bon ! Vos collègues ne vous ont pas prévenu ? ». « Non, ils ne nous ont pas appelé ! » [sur un ton de moquerie]. « Bon, vous faites vôtre métier c'est normal ». Pendant le contrôle, les deux jeunes expliquent qu'ils reviennent des courses pour leur barbecue du soir. Tout est en règle, sauf le véhicule qui est sous le coup d'une immobilisation. « Normalement, j'appelle la fourrière et vous venez au commissariat ! ». Mais les policiers ne relèvent pas l'infraction en raison du travail de procédure qu'elle supposerait. Les policiers m'expliquent qu'Ahmed a fait de la prison pour « vol à la roulotte ».

Une fois le contrôle terminé, Estelle, qui était restée dans la voiture, se fait sermonner assez vigoureusement « Il fallait sortir, si jamais ça chauffe pour nous ! ». « Moi on m'a appris qu'il fallait rester dans le véhicule... » réplique Estelle. Stéphane lui lance « On va te faire un recadrement GTPI, tu vas voir ! ». Nous repartons. Sur le trajet, Steeve, qui est derrière elle, se moque d'elle et lui touche les fesses avec son Tonfa par dessous le siège. Estelle s'énerve « Putain arrête de me toucher le cul ! J'te jure... » (elle le répète plusieurs fois). Au feu rouge, dans un carrefour en plein centre de Victorcity, devant les passants sidérés, elle descend, ouvre la porte arrière et essaie de frapper Steeve sur l'épaule.

Nous partons ensuite faire une OTV (Opération Tranquillité Vacances : des gens qui demandent aux policiers de passer régulièrement chez eux pendant leur absence pour vérifier que leur logement n'a pas été cambriolé). En bas d'une tour dans une cité, Stéphane se trompe de boîte-aux-lettres lorsqu'il glisse le papier. Il doit aller en chercher un autre dans la voiture qu'Estelle, qui est à

l'intérieur, a garé à cinquante mètres environ. Les deux policiers râlent et lui reprochent de s'être garée trop loin. Steeve lui lance, devant plein de gens, « Estelle, putain, reviens ! ». Estelle tente une marche arrière, se prend le trottoir ce qui provoque la moquerie de ses deux collègues. Elle finit par arriver à notre niveau. Steeve lui crie « Putain, j'vais t'éclater ta gueule ! ». Manifestement, les deux gamins qui se tenaient entre Steeve et la voiture ont pris la réflexion pour eux car ils décampent en courant.

Une fois tout le monde dans la voiture, Estelle lui demande de ne pas l'apostropher comme ça devant tout le monde. Nous passons ensuite devant des « crapauds de banlieue » regroupés dans un petit square, Steeve demande de manière narquoise à un jeune qu'il connaît : « Ca va toi ? ». Estelle marmonne « Bonjour l'image de la police ! », Steeve lui répond ironiquement : « Ah ben c'est ça aussi la police de proximité ». Peu après, Estelle lui dit : « ils avaient raison les gars de tout à l'heure, t'es agressif ! ».

Nous recevons un appel radio pour un « roulottier en action ». Estelle accélère et ses deux collègues se crispent en entendant l'annonce. L'adresse, dans la cité Zola, a été donnée par une voisine. Steeve demande des précisions à la radio, « c'est quoi, un Black, un NA²³¹ ?... ». Tout à coup, il voit un Noir sur le trottoir et crie, alors que sa fenêtre est ouverte, « Putain, y'a un Black là !! » ce qui nous fait sursauter Stéphane et moi. Une fois sur place, les policiers aperçoivent un type sous une voiture. Estelle reste dans la voiture, ses deux collègues passent de chaque côté de la voiture et surprennent le gars. Le type sort brusquement de sous la voiture « Putain vous m'avez fait peur ! ». Il s'explique, « en fait je fais de la mécanique pour mon cousin ! ». Les policiers vérifient son identité et le véhicule : tout est en règle. Stéphane leur explique que c'est les voisins qui ont appelé parce qu'ils démontraient la voiture. Sans suite. « De toute façon, un roulottier qui travaille avec un carton en dessous et un grosse boîte à outils devant tout le monde comme ça... ». Retour poste. Sur la route, Estelle remarque une fille en train de téléphoner au volant et décide de stopper le véhicule. Les policiers contrôlent les deux filles maghrébines qui râlent un peu et verbalisent l'usage du téléphone au volant.

À la fin de la plage de travail, je suis moi-même très nerveux en raison de l'agressivité dont on fait preuve Steeve et Stéphane à l'égard d'Estelle. Une fois au commissariat, cette dernière s'isole de ses collègues pour fumer une cigarette et ne souhaite pas me parler. Steeve m'explique que le lendemain, il a un « entretien BAC » et que donc, il doit montrer ses aptitudes à la « chasse ». Steeve échouera à son « test BAC ».

Extrait du carnet de terrain, Victorcity, 11/07/06.

²³¹ Nord-Africain.

Alors que l'ambiance devient de plus en plus tendue entre Estelle et ses deux collègues, les policiers décident de « chercher l'infraction ». Pour ce faire, les policiers de l'UPP, comme la plupart de leurs collègues, orientent leur patrouille dans une des cités étiquetée comme sensible. Comme souvent, le but du contrôle n'est pas de contrôler une « identité » car celle-ci est déjà connue des policiers. Ici, Stéphane et Steeve souhaitent, à l'instar de leurs collègues de la BAC, faire preuve de leur « connaissance de la circonscription », c'est-à-dire associer un nom (« Ahmed ») avec des antécédents connus (de la prison pour « vol à la roulotte »). Ahmed et son ami, qui se trouvent sous les fenêtres de leur appartement, à la vue du voisinage, semblent habitués aux contrôles policiers puisqu'ils réagissent par une certaine décontraction contrastant avec la crainte exprimée *a posteriori* par les policiers (« si jamais ça chauffe pour nous »). Au final, l'infraction détectée est ignorée par les policiers, ce qui confirme l'hypothèse avancée dans le chapitre 3 selon laquelle la rationalité mise en œuvre par les policiers dans ce type d'interactions n'est pas pénale, mais qu'elle est guidée par des enjeux spécifiques à l'économie interactionnelle locale.

Même lorsqu'ils retournent à leurs tâches de « proximité » (qu'ils peinent d'ailleurs à mener à bien car Stéphane se trompe de boîte aux lettres), Stéphane et Steeve produisent une certaine tension comme en témoigne l'insulte adressée à leur collègue Estelle (« J'vais t'éclater ta gueule ») que prennent pour eux deux gamins témoins de la scène. Estelle semble par ailleurs désapprouver la petite provocation adressée par Steeve à l'un des jeunes qu'il connaît (« ça va toi ? »). L'appel radio concernant un « roulottier en action » provoque l'excitation des policiers car il semble cette fois-ci s'agir d'une mission correspondant plus à l'image qu'ils se font du « vrai travail de police ». L'exclamation de Steeve (« Putain y'a un Black là ! »), que le « Black » en question a manifestement entendu, a surpris tout le monde dans la voiture. Finalement, l'intervention sur le supposé « roulottier » se traduit également par un échec lié à la dénonciation d'une voisine.

Du point de vue des acteurs civils, que donne à voir l'activité de l'UPP ? L'utilisation du terme « Hassan » pour qualifier les Arabes, des moqueries concernant l'habillement d'un homme et l'ivresse d'un autre, un contrôle injustifié et une infraction non relevée, une policière qui tente de frapper un de ses collègues à un carrefour, une insulte lancée par un policier à sa collègue que deux gamins prennent pour eux, un jeune Noir qui entend un policier s'écrier depuis sa voiture « Putain y'a un Black là ! », et un homme qui se fait surprendre en train de réparer la voiture de son cousin. Assurément, la vocation de « proximité » de l'unité loupe son objectif. Le plus surprenant étant peut-être l'agressivité sexiste dont font preuve Stéphane et Steeve à l'égard de leur collègue Estelle. Vu de l'extérieur, les policiers de cette brigade

paraissent donc incompetents, agressifs et racistes. Si la majorite des policiers que nous avons accompagnes se montrent plus professionnels que ceux de l'UPP, le recit d'interventions presente ci-dessus montre qu'il existe un espace de tolerance permettant aux policiers de se comporter comme tels.

7.2.3 L'ancrage des traitements differencies dans les pratiques collectives

Si nous avons jusqu'a present evoque des comportements individuels, les pratiques differenciees imprègnent également les comportements policiers collectifs.

Un après-midi chaud et calme de juillet 2006, je suis assis à l'arrière d'une voiture de police avec trois gardiens de la paix en uniforme, deux femmes et un homme. Je porte des vêtements civils mais la commissaire a tenu à ce que je revête un gilet pare-balles. Notre petite équipe semble avoir épuisé les sujets de conversation, les ondes restent muettes et rien dans la rue n'attire l'attention des policiers. Un appel radio vient alors rompre ce moment de flottement typique de l'activité policière et provoque un sursaut au sein de l'équipage : il s'agit d'une « rixe » sur un trottoir d'une avenue passante, nous n'en saurons pas plus. Les policiers se redressent sur leurs sièges, ma voisine sur la banquette arrière vérifie machinalement la présence de son tonfa, le conducteur accélère bien au-delà de la vitesse autorisée, ignore la signalisation, enclenche le gyrophare (le « deux tons »), et nous conduit à l'adresse indiquée par la radio.

Nous sommes le premier équipage à arriver sur les lieux. Le conducteur stoppe le véhicule et les policiers en sortent d'un air décidé. Nous nous retrouvons face à Djamel, un jeune Maghrébin ; il est blessé à la bouche, au coude, et son T-shirt est déchiré. Sa voiture est garée à proximité et son jeune frère se tient à ses côtés. À quelques mètres d'eux, un homme blanc d'un certain âge est assis sur le muret qui clôture le terrain de sa maison. Les agents vont à sa rencontre et le questionnent sur la situation. Il déclare aux policiers que Djamel a insulté Julie, sa fille de 19 ans enceinte, provoquant ainsi la fureur de Sébastien, le petit ami blanc de la jeune femme qui, armé d'une barre de fer, est venu en découdre avec Djamel. Les policiers se tournent ensuite vers ce dernier qui leur explique calmement qu'il ne faisait que passer avec son frère et nie avoir insulté la jeune femme. Entre temps, d'autres unités de police arrivent sur les lieux, dont une BAC, également alertées par l'appel radio. Les policiers se déploient, encadrent les acteurs en présence et échangent à voix basse les informations concernant la rixe. Deux policières en uniforme se rendent dans la maison pour interroger Sébastien et Julie. Quant à moi, je reste à l'extérieur. La situation se fige jusqu'au retour des policières qui nous apprennent que Julie est invitée à déposer une plainte le lendemain au commissariat si elle le souhaite. Son père dit aux policiers qu'il fera pression sur elle pour qu'elle ne porte pas plainte car, d'après lui, la bagarre n'était pas vraiment justifiée. Les policiers de la

BAC, qui ont demandé sa carte d'identité à Djamel, contrôlent son état civil par liaison radio avec le poste.

Cet extrait relate une intervention banale et *a priori* peu valorisée par les policiers. En effet, les « rixes » ou les « différends » font partie de la routine et constituent dans l'échelle des valeurs policières dominantes des tâches de « service général » associées au travail de police en tenue, que les agents dévalorisent souvent comme relevant du « social », du « tout venant », par opposition au travail en civil des Brigades anti-criminalité, au « judiciaire », au « renseignement » et aux interventions impliquant des « beaux mecs », c'est-à-dire des clients aux « antécédents » fournissant des infractions susceptibles de constituer une affaire intéressante. Dans le cas présenté ici, la situation n'apparaît pas tendue car l'altercation entre Djamel et Sébastien est déjà terminée lorsque les policiers arrivent sur les lieux, les parties en présence font preuve de déférence à leur égard et aucune personne extérieure ne tente de modifier le cours de l'intervention. L'usage dans ce type d'intervention est de s'assurer que les parties en cause ne restent pas en présence, pour ensuite retourner au poste rédiger une main courante. Cependant, un soupçon policier va modifier le cadre interactionnel de l'intervention.

À voix basse, un des policiers me fait part d'une intuition : même si le père prétend le contraire, il pense que celui-ci ne souhaite pas que sa fille porte plainte car il a peur que Djamel ne revienne pour se venger. Au bout de quelques minutes, les policiers en civil de la BAC invitent calmement Djamel à monter dans leur véhicule. Les policiers lui disent qu'il ne sera pas menotté et qu'ils le conduiront au poste de police pour qu'il raconte sa version des faits à l'Officier de Police Judiciaire (OPJ). Pendant ce temps-là, le petit frère de Djamel, qui a assisté à la scène, devra rester sur les lieux de l'altercation afin de garder la voiture de son aîné. Je monte dans un autre véhicule de police et ne peux donc pas observer les interactions entre Djamel et les policiers de la BAC. Une fois au poste, je retrouve Djamel, finalement menotté au banc des personnes interpellées. On lui annonce qu'il va pouvoir porter plainte s'il le souhaite, mais qu'il doit attendre la décision de l'OPJ. En regardant son état civil sur le registre des « conduites poste », Cyril de la BAC demande d'un ton ferme à Djamel : « Ta mère s'appelle El Kheyma ? T'es de la famille d'El Kheyma Miloud et tout ça ?... », « Ouais, c'est mon cousin » répond le jeune homme à voix basse. Un policier imprime ses antécédents et laisse le document sur le comptoir du poste. Cette pratique récurrente permet aux agents présents d'échanger des informations sur la personne interpellée sans avoir recours à la parole. Les policiers présents y jettent un œil : il y a quelques antécédents pour outrages, stupéfiants et violences. La feuille tourne entre les agents et tour à tour leurs visages se ferment lorsqu'ils y lisent les « antécédents ». Le jeune homme observe la scène, reste très calme, toujours torse nu, attaché au banc. Finalement, on le libère

au bout d'une demie-heure, il repart sans porter plainte et sans qu'on l'informe sur l'avis de l'OPJ. Lorsqu'il quitte le poste, un policier de la BAC le fixe du regard et lui recommande fermement devant ses collègues : « Eh, tu ne retournes pas là-bas hein ?! », il répond : « Ben non ! ». Juste après son départ, une gardienne de la paix me fait part de sa conviction selon laquelle Djamel a certainement insulté la jeune femme. Plus tard, je consulte le registre des conduites poste, et note que Djamel, 21 ans, est de nationalité française, né et résidant dans un quartier bien connu des policiers. À ma connaissance, ni Julie ni Sébastien ne sont venus porter plainte au commissariat dans les jours suivant l'affaire.

Extrait du journal de terrain, Victorcity, 21/07/06.

Le sort de Djamel bascule à partir du moment où les policiers le soupçonnent de vouloir se venger de Sébastien. Cette intuition policière conduit Djamel à être privé de liberté sans être « interpellé », ni au sens légal (les policiers ne lui signifient pas son interpellation, mais lui proposent de rencontrer l'OPJ pour qu'il dépose éventuellement plainte), ni selon la pratique policière habituelle qui veut que toute personne interpellée et conduite dans un véhicule de police soit menottée. Une fois au commissariat, Djamel est finalement menotté aux côtés des autres personnes interpellées et des gardés à vue, toujours torse nu, blessé à la lèvre et au coude, à la vue de tous les policiers présents au poste. À ce moment-là, ses liens familiaux avec une personne connue du service de police et la consultation de ses antécédents policiers l'étiquettent, non pas comme déviant, mais comme revêtant les attributs d'une clientèle relevant de la *police property* (Lee, 1981, 49–82), c'est-à-dire d'un groupe d'individus dont les policiers sont portés à croire qu'ils constituent une menace à l'ordre public sans forcément enfreindre la loi, et envers lesquels ils s'autorisent le recours à des moyens discrétionnaires. Au final, Djamel repartira libre mais néanmoins enregistré dans les fichiers de police comme auteur de « violences volontaires ».

Le soupçon dont les policiers font preuve à l'égard de Djamel modifie les conditions de leur intervention. Les agents fabriquent alors un nouveau cadre²³² destiné à sanctionner non plus l'auteur potentiel de coups et blessures selon les exigences d'une intervention de police formelle, mais un individu qu'ils ont identifié comme appartenant à une certaine catégorie de leur clientèle et dont ils supposent qu'il retournera sur les lieux de l'altercation pour se venger. Les policiers fabriquent alors pour lui une nouvelle procédure, informelle et personnalisée, destinée à vérifier et à sanctionner son appartenance à cette catégorie.

²³² La « fabrication d'un cadre » consiste en des « efforts délibérés, individuels ou collectifs, destinés à désorienter l'activité d'un individu ou d'un ensemble d'individus et qui vont fausser leurs convictions sur le cours des choses » (Goffman, 1991, 93).

L'interaction change de cadre en même temps qu'elle change de lieu : dans l'espace public, l'intervention est formelle, elle devient discrétionnaire lorsqu'elle passe dans l'arène policière²³³. Le rôle joué par Djamel se transforme en même temps que le nouveau cadre est fabriqué : partie en cause dans une rixe, il est potentiellement justiciable ou auteur ; une fois conduit au poste, il devient « propriété policière », son rôle dans la rixe est relégué au second plan par son étiquetage « jeune connu des services ». Cet étiquetage s'accompagne de l'usage discrétionnaire de pratiques corporelles coercitives (privation de liberté, retenue au poste) dont certaines s'avèrent humiliantes (menottage blessé et torse nu), contraires à la norme déontologique (le menottage). Enfin, la sanction dispensée change également de nature : Djamel n'est pas sanctionné pénalement pour des faits commis ou supposés tels lors de la rixe, mais pour un éventuel projet de vengeance. Une dimension reste toutefois à explorer pour tirer plus avant le fil de la discrimination : la question de l'intentionnalité policière. Quels sont les éléments ayant pu déterminer cette suspicion ?

Examinons tout d'abord la qualification pénale de l'altercation : Djamel et Sébastien sont des « personnes impliquées » dans un fait, mais aucun n'est reconnu auteur d'une infraction. De plus, aucun n'a porté plainte. De ce fait, la mention faite de Djamel dans le registre de police n'est pas une qualification pénale mais une qualification policière. Ensuite, le comportement de Djamel n'a pas remis en cause les cadres de l'intervention car il s'est plié à la définition policière de la situation. Il ne s'est pas comporté comme un « petit malin », « un jeune voyou », une « racaille » ou un « crapaud de banlieue » qui, selon les termes policiers, doivent être « recadrés tout de suite ». Il n'a pas rendu le déroulement de l'interaction policière « vulnérable », c'est-à-dire tenté de mettre en difficulté l'ordre interactionnel défini par les policiers, par un brusque changement de ton, des insultes ou de la résistance physique (Goffman, 1991, 430–485). Il n'a donc pas échoué au « test de l'attitude » (Robert Reiner, 2000, 167) qu'implique toute intervention policière. Enfin, si de nombreuses interactions entre jeunes et policiers sont émaillées de provocations de part et d'autre, nous n'avons observé lors de cette intervention aucune remarque provocante des policiers à l'égard de Djamel et il n'a pas été fait usage de violence verbale. Par ailleurs, les blessures de Djamel, infligées par Sébastien armé de sa barre de fer, indiquent que l'issue de la rixe n'a pas été à son avantage et auraient pu lui procurer un statut de « victime ». Ces différents éléments laissent donc supposer que la décision des policiers aurait dû impliquer un destin similaire pour les deux jeunes hommes.

²³³ Selon Fabien Jobard, les « arènes de souveraineté policières sont (...) des lieux où la force employée par les policiers se substitue au droit » (Jobard, 2005, 10).

Le soupçon fonctionne alors comme une requalification policière des faits : il indique que l'intention des policiers ne réside pas dans l'élucidation de la rixe, mais dans la *prévention* d'une éventuelle vengeance. Il ne s'agit plus alors de régler par le droit des infractions passées, mais de traiter de manière discrétionnaire des faits susceptibles d'advenir. Au différend banal, peu valorisé par les policiers et à la suite duquel personne ne souhaite porter plainte, succède le supposé projet de vengeance d'un « jeune connu des services » qui s'apparente à différents égards à ce que les policiers considèrent comme leur vrai travail : le maintien de l'ordre local par la connaissance des clientèles et l'imposition d'un rapport de force personnalisé. Ce glissement se traduit, par ailleurs, dans l'intervention par le retrait progressif des unités en uniforme au profit des agents de la BAC. Cette première lecture de l'événement permet donc de percevoir le déploiement de logiques discriminantes fondées sur les catégorisations policières des tâches et des clientèles. Le juge de paix se transforme en chasseur d'infraction, glissement de rôle permettant aux pratiques discriminantes de se déployer.

Une seconde lecture s'offre cependant à l'observateur, qui a trait à l'esthétique de l'interaction et dans laquelle le soupçon revêt les atours du préjugé. Max Weber comprend les « différences ethniques » comme « d'une part : les différences esthétiques frappantes de l'habitus extérieur ; et d'autre part : les différences qui sautent aux yeux dans la conduite quotidienne » (Weber, 1995, 132). Weber circonscrit donc ici les différences ethniques à ce qui frappe le regard, à l'apparence donc. Si nous nous en tenons à cette définition de « surface », les différences ethniques en jeu dans cette interaction sont évidentes : Sébastien, Julie et son père sont Blancs, Djamel et son frère sont Maghrébins. Néanmoins, à la différence des interactions mentionnées précédemment - au cours desquelles les catégories de l'altérité sont employées de manière routinière pour qualifier un individu, parfois dans des registres humiliants et vexatoires -, à aucun moment les policiers ou les parties en cause n'ont fait référence à l'origine supposée ou à la couleur de peau des deux frères. Les seuls indices ethniques lors de cette intervention relèvent de l'apparence (la couleur de la peau de Djamel) et de l'onomastique (son patronyme).

La deuxième partie de l'intervention ne concerne que Djamel. À ce stade, rien ne laisse supposer que l'appartenance ethno-raciale de ce dernier ait déterminé le préjugé et le changement de modalité de l'intervention policière. Nous avons vu plus haut l'importance de l'étiquetage de Djamel comme appartenant à une population connue du service de police, ce qui laisse supposer que c'est l'appartenance à ce groupe qui a été discriminante pour lui. Cependant, ce qui s'impose au regard immédiat (de l'ethnographe, des policiers, de Djamel et de son frère ou encore des passants qui

assistent à l'intervention), c'est que le Maghrébin a été conduit au poste et menotté torse nu au banc des interpellés alors que le Blanc est resté chez lui. L'ethnographe ne peut alors que constater le « résultat ethnique » de l'intervention. À l'identité sociale de Djamel se superpose son identité ethnique ; l'appartenance sociale apparaît déterminante, et l'inégalité de traitement se manifeste au premier regard par la couleur de peau de Djamel sans toutefois que les policiers n'aient exprimé d'intention raciste à son égard. Une deuxième interprétation de l'interaction, problématisée sous l'angle de la question minoritaire, invite donc à superposer l'étiquetage de Djamel comme potentiellement déviant et ses attributs ethno-raciaux qui deviennent alors autant de critères consubstantiels au déploiement du préjugé policier et à l'exercice discrétionnaire de l'action policière.

*

* *

Nous avons vu dans ce qui précède les différentes manières par lesquelles la question minoritaire se pose dans l'action policière, et ce, quelles que soient la légitimité ou l'illégitimité des comportements policiers. En effet, la mobilisation par les policiers de catégories de l'altérité (apparence, origine ou culture) est consubstantielle aux dynamiques interactionnelles propres au travail policier. Celles-ci ouvrent le champ à des formes de « discriminations interactionnelles » (Reiner, 2003), mais pas seulement. Si on ne rabat pas l'action policière sur son seul résultat (la discrimination), on s'aperçoit que la question minoritaire travaille l'ensemble des logiques de situation. Elle affecte parfois le résultat de l'interaction, parfois pas. Ce mode d'exercice différencié de l'action policière trouve un espace d'application plus important dans le cas français en raison des répertoires d'action privilégiés (cf. chapitre 3). Dans le cas berlinois, les catégories souterraines de l'altérité sont pour partie neutralisées et pour partie étayées par une formulation institutionnelle de la question minoritaire fondée sur la « culture » supposée des personnes issues de l'immigration (cf. chapitres 4 et 8).

Toutefois, l'ethnographie seule ne permet pas de prendre la mesure des pratiques policières différenciées. Le faible nombre de cas observés par l'ethnographe, la diversité des situations et des comportements des policiers et des personnes qu'ils rencontrent, rend difficile la montée en généralité et l'évaluation de la discrimination statistique. L'ethnographe risque ainsi de se laisser piéger par le regard policier²³⁴. En

²³⁴ C'est d'ailleurs ce que reproche Didier Fassin aux « sociologues de la police » qui, à l'encontre de l'« ensemble des Français », auraient tendance à « minimiser » les discriminations policières, leur

effet, comme nous l'avons vu dans le chapitre 6, la formulation de la question minoritaire par les policiers repose en partie sur le caractère « trop visible » à leurs yeux des populations issues de l'immigration. Ces dernières sont bien souvent évoquées en premier lieu par les policiers parisiens et berlinois lorsqu'on leur demande les difficultés rencontrées sur leur circonscription. Trop visibles, trop jeunes, trop violents... ce quelque chose de « trop » trace les contours d'une identité problématique du point de vue policier. Afin de mettre à distance cette vision policière, il apparaît désormais nécessaire de recourir aux données quantitatives.

7.3 VICTORCITY : PEUT-ON QUANTIFIER LA DISCRIMINATION POLICIÈRE ?

Le choix des observations de la partie précédente est le fait du sociologue. Nous nous sommes fondé sur notre expérience de terrain pour mettre en avant dans le récit ethnographique ce qui nous paraissait représentatif des pratiques policières routinières. Ce choix d'exposition provoque néanmoins un effet d'optique grossissant. Il faut en effet garder à l'esprit que toutes les interventions policières ne se passent pas de la manière décrite et que, comme nous l'avons souligné précédemment, un même policier peut se comporter différemment selon les situations. Nous avons néanmoins mis en lumière des *tendances interactionnelles* : les propriétés esquissées ci-dessus indiquent que les interactions ont une *probabilité* de se dérouler ainsi lorsque les conditions sont réunies.

Ce regard strictement ethnographique ne permet en revanche pas d'avoir un aperçu général des pratiques policières déployées et des individus mis en cause. Il ne permet pas non plus de traiter la question de la discrimination statistique. Ainsi, si la partie précédente a mis en lumière les dynamiques à l'œuvre dans les interactions policières, nous pouvons désormais prolonger l'analyse des données quantitatives concernant l'activité d'interpellation au commissariat de Victorcity entre août 2004 et août 2006²³⁵ commencée dans le chapitre 3. Nous avons alors montré l'association entre premièrement, les conduites pour vol, dégradations et IPDAP ; deuxièmement, la multiplicité ; et troisièmement, la masculinité, la jeunesse et la résidence en cité des interpellés. Afin d'approfondir l'analyse des discriminations policières, nous avons construit une variable rendant compte de l'apparence des mis en cause.

relation avec le racisme, et qui succomberaient en cela aux arguments policiers (Fassin, 2011, 223).

²³⁵ Nous rappelons que nous ne disposons pas de données quantitatives pertinentes concernant les terrains berlinois. Voir chapitre 2 pour la présentation des données, ainsi que l'annexe 1 pour les précautions méthodologiques.

À ce stade, les données statistiques, associées aux éléments ethnographiques, permettent en effet d'interroger sur un autre plan l'articulation entre action policière et question minoritaire. À partir des données quantitatives sur les personnes conduites et interpellées dans le commissariat de Victorcity, nous avons construit une variable d'« apparence supposée » à l'aide des informations d'état-civil contenues dans les registres (patronymes, patronymes des parents, nationalité et pays de naissance), dont les modalités correspondent aux catégories que les policiers utilisent pour qualifier l'altérité et qu'ils appellent les « types » (cf. chapitre 6) : Européen, Nord-africain, Africain et Européen de l'Est. Ces catégories indigènes « stabilisées », c'est-à-dire utilisées sur les ondes radio, avec la hiérarchie ou dans les procès-verbaux, s'opposent aux catégories que nous avons qualifiées de « souterraines » et qui renvoient à l'ensemble des descripteurs de l'altérité en circulation dans le monde policier (des catégories de sens commun, « vannes » ou insultes). Nous avons formulé l'hypothèse que les catégories utilisées dans l'analyse n'auront de sens que si, d'une part, elles se rapprochent le plus possible des catégories policières de qualification de l'altérité²³⁶ et

²³⁶ Nous avons filtré successivement chaque cas par le tamis de chacun des indices d'extranéité (patronyme du mis en cause, patronyme des parents, et nationalité). Le premier codage des patronymes constitue une estimation de l'aire culturelle d'origine du patronyme à partir de sa consonance. Certains patronymes sont à ce titre d'une ambiguïté réduite. C'est notamment le cas des noms et prénoms à consonance nord-africaine, sub-saharienne, extrême orientale, turque, asiatique ou encore est-européenne. Si la catégorisation grâce au seul patronyme s'est révélée trop ambiguë, nous avons procédé en filtrant successivement la consonance du patronyme et du matronyme. Étant donné que nous souhaitons *in fine* construire une variable d'apparence, nous avons décidé que le nom du père et/ou de la mère déterminerait la catégorisation phénotypique dans le sens de la couleur de peau supposée la plus foncée (une personne avec un patronyme à consonance française et dont la mère porte un nom africain a été classée dans le groupe « Afrique sub-saharienne »). Les patronymes originaires des Comores et de Haïti, du fait de leur faible nombre d'occurrences, ont été d'office regroupés dans la catégorie « Afrique sub-saharienne ». Pour la même raison, les individus dont les patronymes supposent des origines sri-lankaises, pakistanaises, arméniennes, indiennes ou de l'Île Maurice ont été regroupés dans la modalité « Arabo-berbère Moyen-Orient ». Un premier regroupement a été effectué selon dix modalités. Afin de réduire la marge d'erreur, nous avons ensuite filtré et corrigé chaque cas en prenant en compte le pays de naissance et la nationalité. Les cas les plus ambigus concernent les individus disposant d'un patronyme à consonance française mais appartenant à une minorité visible. Ainsi neuf personnes portant un prénom « français » ont par la suite été reversées dans le groupe « Afrique sub-saharienne » car au moins un des deux parents portait un nom à consonance africaine. Parmi les individus dont le patronyme relève du groupe « Arabo-berbère Moyen-Orient », six ont par la suite été reversés dans le groupe « Afrique sub-saharienne » (pour quatre cas au moins un des deux parents portait un nom à consonance africaine, pour deux autres cas la nationalité et/ou le pays de naissance a été déterminant). Par exemple, un individu dont le patronyme est issu du calendrier chrétien, dont le nom des parents est manquant mais né au Mali et de nationalité malienne a été classé dans le groupe « Afrique sub-saharienne ». Enfin, les individus disposant d'un patronyme à consonance slave ont été classés dans la catégorie « Europe de l'Est », à l'exception de ceux nés en France qui ont été versés dans le groupe « France ». On peut toutefois noter le faible nombre d'occurrences de ce type de cas. Un autre regroupement a ensuite été effectué qui procède de l'hypothèse que les policiers associeraient dans une même catégorie d'apparence les individus. Ainsi nous avons regroupé les individus relevant des groupes « France », « Europe occidentale » et « Europe du Sud » (modalité « Européens de l'Ouest » / à l'exception des Capverdiens qui ont été versés dans la modalité « Africains »), « Arabo-berbère et Moyen-Orient » et « Turquie » (modalité « Maghrébins »), « Afrique sub-saharienne » et « DOM-TOM » (modalité « Africains »). Une présentation détaillée de la construction de cette variable est présentée dans l'annexe 1.

que si, d'autre part elles sont croisées avec les variables de sexe, d'âge, de commune, de résidence et de type de résidence²³⁷.

Les résultats ainsi obtenus ne sont pas des « statistiques ethniques » car ils ne cherchent ni à rendre compte d'une identité revendiquée par les personnes concernées, ni d'une « origine » ou d'une « culture » spécifiques. Les catégories que nous avons construites sont des artefacts indissociables de notre terrain d'enquête, destinés à reproduire des catégories d'apparence telles qu'elles sont utilisées quotidiennement par les policiers, afin de mettre en lumière des liens éventuels entre une appartenance minoritaire et l'action policière²³⁸. Il faut également garder à l'esprit que les données utilisées sont issues de source policière et que celle-ci renseigne en premier lieu sur les infractions détectés par les policiers en fonction de la visibilité des déviances et des modes d'intervention policiers.

7.3.1 Les contours de la *police property*

À l'instar du mode de présentation adopté dans le chapitre 3, chaque tableau présente un tri sur l'ensemble des conduites d'un côté, et sur les conduites multiples d'un autre côté. Ce choix permet d'évaluer l'effet de la multiplicité sur les écarts de distribution.

Tableau 10 : Les mis en cause selon le type				
	Conduites (n=1 558)		Conduites multiples (n=160)	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Nord-Africain	629	40,4	99	61,9
Européen	446	28,6	33	20,6
Africain	330	21,2	23	14,4
Européen Est	102	6,5	3	1,9
Autre	51	3,3	2	1,2
Total	1 558	100	160	100

Les Nord-Africains forment le groupe le plus important (40,4%), les Européens constituent 28,6% des interpellés. Les Africains et les Européens de l'Est représentent respectivement 21,2% et 6,5% de l'échantillon. Le groupe « Autre » (3,3%) regroupe

²³⁷ En raison du faible nombre de cas renseignés, la variable « profession » a été retirée de l'analyse.

²³⁸ Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des travaux de Fabien Jobard et René Lévy (Jobard et Névanen, 2007 ; Jobard et Lévy, 2009 ; Lévy, 1987).

les conduites concernant des individus dont on n'a pu déterminer le groupe d'apparence auquel ont été ajoutés les individus portant des patronymes à consonance asiatique du fait de leur faible représentativité.

Les résultats précédents ne disent évidemment rien de plus que la structure par « types » de l'échantillon. L'absence de données comparables à l'échelle de la commune ne nous permet pas de raisonner en terme de discrimination, c'est-à-dire de comparer la structure par types des interpellés avec leur répartition dans la population globale. En revanche, la comparaison des résultats entre l'ensemble des conduites et les conduites multiples fait ressortir une différence de répartition des groupes d'apparence supposée : *la part des conduites concernant les individus du groupe nord-africain est de 20 points supérieure* parmi les conduites multiples à celle de l'ensemble de l'échantillon alors que la part de tous les autres groupes diminue avec la multiplicité.

Au sein de notre échantillon, comment les groupes d'apparence se distribuent-ils en fonction des motifs de conduite ?

Tableau 11 : Motifs de conduite selon le type							
		Européen	Nord-africain	Africain	Européen Est	Autre	Total
Vérifications	Effectif	53	119	52	25	4	253
	% ligne	20,90%	47,00%	20,60%	9,90%	1,60%	100,00%
Dégradations	Effectif	42	52	15	0	3	112
	% ligne	37,50%	46,40%	13,40%	0,00%	2,70%	100,00%
Violences	Effectif	49	68	44	2	10	173
	% ligne	28,30%	39,30%	25,40%	1,20%	5,80%	100,00%
Vols	Effectif	61	123	42	43	8	277
	% ligne	22,00%	44,40%	15,20%	15,50%	2,90%	100,00%
Circulation papier	Effectif	53	70	79	5	3	210
	% ligne	25,20%	33,30%	37,60%	2,40%	1,40%	100,00%
Stups	Effectif	81	42	14	1	4	142
	% ligne	57,00%	29,60%	9,90%	0,70%	2,80%	100,00%
Étrangers	Effectif	3	16	39	15	11	84
	% ligne	3,60%	19,00%	46,40%	17,90%	13,10%	100,00%
IPDAP	Effectif	20	30	7	0	0	57
	% ligne	35,10%	52,60%	12,30%	0,00%	0,00%	100,00%
Ébriété	Effectif	55	37	10	5	1	108
	% ligne	50,90%	34,30%	9,30%	4,60%	0,90%	100,00%
Fiches	Effectif	14	38	12	6	0	70
	% ligne	20,00%	54,30%	17,10%	8,60%	0,00%	100,00%
Autre	Effectif	8	18	5	0	3	34
	% ligne	23,50%	52,90%	14,70%	0,00%	8,80%	100,00%
Circulation accidents	Effectif	2	8	4	0	0	14
	% ligne	14,30%	57,10%	28,60%	0,00%	0,00%	100,00%
Total	Effectif	441	621	323	102	47	1 534
	% ligne	28,70%	40,50%	21,10%	6,60%	3,10%	100,00%

Une première remarque réside dans le caractère significatif des écarts de distribution entre les groupes d'apparence supposée (***)²³⁹. Les Européens sont surreprésentés parmi les conduites pour dégradations, stups, IPDAP et ébriété. Les Nord-africains sont surreprésentés parmi les conduites pour vérifications, dégradations, vols, IPDAP, fiches et autre. Les Africains sont surreprésentés parmi les conduites pour violence, infraction au code de la route et ILE. Les Européens de l'Est sont surreprésentés parmi les conduites pour vols, ILE et fiches.

²³⁹ Les valeurs ont été regroupées de manière à satisfaire aux critères de significativité du Chi2. Les différences sont ainsi significatives au seuil de 1%. Dans ce qui suit, les indices de significativité (test de Chi2) seront notés de la manière suivante : *** significatif au seuil de 1% ; ** significatif au seuil de 5% ; * significatif au seuil de 10% ; n.s. non significatif.

Par ailleurs, le motif ILE distingue les groupes Africains et Européens de l'Est des groupes Européens et Nord-africains. Les observations montrent en effet que, lors des opérations policières de contrôle de régularité sur le territoire (contrôles dans les gares ou les squats par exemple), les Nord-africains ont tendance à être moins ciblés que les Africains et les Européens de l'Est.

Type	Ensemble Conduites		Conduites multiples	
	N	Médiane	N	Médiane
Européen	443	24	33	19
Nord-africain	628	23	99	20
Africain	328	26	23	25
Européen Est	99	25	3	18
autre	45	21	1	19
Total	1543	24	159	19

L'âge médian au moment de l'interpellation ventilé selon les types indique que les conduites relevant du groupe nord-africain concernent les suspects les plus jeunes de l'échantillon. Les Européens, les Européens de l'Est ainsi que les Africains sont les plus âgés. L'âge médian fait apparaître un âge plus élevé des suspects du groupe des Africains par rapport à tous les autres groupes. *Le tri sur les conduites multiples montre que celles-ci se caractérisent par la jeunesse des individus concernés, à l'exception des Africains pour lesquels l'âge médian reste stable.*

		Circonscription	Villes limitrophes	Autre	Total
Européen	Effectif	253	61	97	411
	% ligne	61,60%	14,80%	23,60%	100,00%
Nord-africain	Effectif	405	66	99	570
	% ligne	71,10%	11,60%	17,40%	100,00%
Africain	Effectif	182	38	80	300
	% ligne	60,70%	12,70%	26,70%	100,00%
Européen Est	Effectif	11	3	14	28
	% ligne	39,30%	10,70%	50,00%	100,00%
autre	Effectif	20	7	11	38
	% ligne	52,60%	18,40%	28,90%	100,00%
Total	Effectif	871	175	301	1347
	% ligne	64,70%	13,00%	22,30%	100,00%

Les conduites relevant du groupe *nord-africain résidant dans la circonscription* sont *surreprésentées* par rapport à celles des autres groupes (***)). Les conduites du groupe Européen de l'Est pour lesquelles est déclarée une résidence dans la circonscription se caractérisent par une nette sous-représentation²⁴⁰.

Tableau 14 : Résidence selon le type								
		Ensemble conduite			Conduites multiples			
		Résidence			Résidence			
		Autre	Cité + ZUS	Total	Autre	Cité + ZUS	Total	
Européen	Effectif	54	188	242	Effectif	2	23	25
	% ligne	22,30 %	77,70%	100,00 %	% ligne	8,00%	92,00%	100,00 %
Nord-africain	Effectif	44	346	390	Effectif	4	84	88
	% ligne	11,30 %	88,70%	100,00 %	% ligne	4,50%	95,50%	100,00 %
Africain	Effectif	27	134	161	Effectif	4	9	13
	% ligne	16,80 %	83,20%	100,00 %	% ligne	30,80 %	69,20%	100,00 %
Européen Est	Effectif	5	4	9				
	% ligne	55,60 %	44,40%	100,00 %				
autre	Effectif	3	15	18				
	% ligne	16,70 %	83,30%	100,00 %				
Total	Effectif	133	687	820	Effectif	10	116	126
	% ligne	16,20 %	83,80%	100,00 %	% ligne	7,90%	92,10%	100,00 %

Les conduites relevant du groupe *Nord-africain pour lesquelles une résidence « cité + ZUS » est déclarée* sont *surreprésentées* par rapport à celles des autres groupes (***)). Concernant les conduites multiples, les déclarant résider en « cité + ZUS » sont également surreprésentés ; la part des Africains déclarant résider en « cité + ZUS » est quant à elle nettement sous-représentée (**). Nous avons montré dans le chapitre 3 que les policiers orientent le plus souvent leurs patrouilles dans les cités de Victorcity pour y pratiquer des contrôles de personnes, de véhicules et dans l'espoir de détecter une infraction en flagrant délit.

²⁴⁰ Un tri sur les conduites multiples n'est pas pertinent en raison de la très faible part des conduites pour lesquelles sont déclarées des adresses en dehors de la circonscription.

Tableau 15 : Nés à l'étranger et nés en France				
	Ensemble conduites		Conduites multiples	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Nés en France	894	57,4	123	76,9
Nés à l'étranger	664	42,6	37	23,1
Total	1 558	100	160	100

Les conduites multiples se caractérisent par une part plus importante des « nés en France » (76,9%) que dans l'ensemble des conduites (57,4%). Bien que l'information concernant la nationalité des mis en cause soit absente, on peut ici faire l'hypothèse que la multiplicité s'accompagne d'une plus forte proportion de Français que dans l'échantillon total.

Dans le prolongement de l'analyse des régimes d'interconnaissance entre les policiers et les jeunes habitants des cités de Victorcity (cf. chapitre 3), et des caractéristiques propres aux interactions entre policiers et individus minoritaires évoquées *supra*, l'examen quantitatif de la multiplicité permet de préciser les contours du groupe que nous avons qualifié de *police property*. Les motifs « vérifications, IPDAP, fiches, dégradations et vols » peuvent être interprétés d'une part comme un effet de clientèle (vérifications, IPDAP et fiches) et d'autre part comme caractéristiques d'infractions commises par des jeunes (dégradations et vols). Les observations montrent en effet que les vols concernent la plupart du temps des cyclomoteurs ou des articles de grandes surfaces, et que les dégradations relèvent le plus souvent d'atteintes à certains biens collectifs ou privés (poubelles, hall d'immeuble, incendie de véhicule). Par ailleurs, les conduites multiples concernent quasi exclusivement des hommes. Ensuite, les conduites multiples se différencient par une part importante de jeunes : l'âge médian est de quatre années inférieur à celui de l'ensemble des conduites (20 ans *vs* 24 ans pour l'ensemble) et la part des mineurs y est presque deux fois plus importante (31,9% *vs* 18,1% pour l'ensemble). Enfin, les conduites multiples laissent apparaître une part plus importante des adresses déclarées dans la circonscription et parmi celles-ci, un type d'habitat codé « cité + ZUS ». Concernant les variables d'extranéité (lieu de naissance et apparence supposée), on constate que les conduites multiples se caractérisent par une part plus importante des « nés en France » (76,9%) que pour l'ensemble des conduites (57,4%). Par ailleurs, la part du groupe nord-africain augmente avec la multiplicité (40,4% *vs* 61,9%) alors que celle des autres groupes diminue.

Au-delà du groupe constituant la *police property*, les tris croisés présentés ci-dessus tracent les contours de différentes populations sur lesquelles s'exerce l'action policière. Alors que nous avons évoqué dans la partie précédente les seuls individus

minoritaires, l'analyse quantitative réintroduit les majoritaires, c'est-à-dire les individus relevant du type européen. Toutefois, ces données n'établissent pas un lien de causalité entre une apparence supposée et des motifs de conduite. Elles soulignent des corrélations entre différentes caractéristiques individuelles et des motifs d'interpellation. Ainsi, les résultats ne signifient par exemple pas que l'ensemble des interpellés relevant du type européen soient des consommateurs de stupéfiant. Ils indiquent que, dans le contexte de cette circonscription, la conjugaison des *modes d'intervention de la police* (les priorités en terme d'infraction, les habitudes des policiers, les appels des requérants) et des *modes de production des infractions* (fumer du cannabis ou dealer dans l'espace public) entraînent une « surinterpellation » de cette population par rapport aux autres. Comment interpréter ce lien entre multiplicité, jeunesse, résidence locale et type nord-africain ? D'une manière générale comment approfondir les relations entre caractéristiques individuelles et motifs de conduite ?

7.3.2 Modes d'action policiers et classes de clientèles : une proximité conflictuelle avec les « jeunes voyous »

Afin d'examiner la manière dont s'organise la distribution des conduites en fonction des caractéristiques individuelles, nous avons procédé à une analyse factorielle des correspondances (ACM) sur les variables suivantes : multiplicité, motif de conduite, âge, pays de naissance, apparence supposée et type d'habitat. À ce stade de l'analyse, nous n'avons pas inclus la variable « destination » car le croisement de cette variable avec les caractéristiques individuelles ne fait pas apparaître de différences de distribution significatives. La variable « destination » fera l'objet d'une régression logistique dans une étape ultérieure de l'analyse. L'ACM permet dans un premier temps de visualiser graphiquement les plus fortes relations statistiques qui s'établissent entre les variables considérées et de hiérarchiser les modalités, et dans un second temps de mettre en place une classification.



Figure 5 : Projection des variables sur le plan des deux premiers facteurs

Les deux premiers axes donnent à voir une hiérarchie des différences entre les conduites qui s'articulent autour du pays de naissance, de l'âge et du motif. Un premier facteur (qui explique 9,07% de la variance) oppose les modalités « né à l'étranger » et « né en France ». Aux conduites concernant des « nés à l'étranger » sont associées les modalités « Européen de l'Est » et « ILE ». Aux conduites concernant des « nés en France » sont associées les modalités « conduites multiples », « <18 » et « circo cité + ZUS ». Un second facteur (qui explique 6,75% de la variance) oppose les mineurs et les plus de 45 ans. Aux conduites concernant les mineurs sont associées les modalités « conduites multiples » et « vols ». Aux conduites concernant les personnes de plus de 45 ans est associée les modalités « ébriété ». Ce deuxième facteur oppose également les Européens de l'Est et les Européens. Le croisement des deux axes permet d'opposer les motifs ILE avec les motifs ébriété et vol.

Le graphique donne à voir, projetées dans le plan de ces deux facteurs, les cinq classes de conduites²⁴¹ constituées à partir des facteurs de l'analyse factorielle²⁴² : les « Moldaves », les « Jeunes Voyous », les « poches », les « Blacks » et les « shiteux ».

Les « Moldaves »

La première classe regroupe les conduites concernant majoritairement les individus originaires d'Europe de l'Est que les policiers de Victorcity appellent indifféremment les « Moldaves » (également les « Roumains »). La classe des « Moldaves » se caractérise par un âge relativement élevé, l'indétermination de la résidence (les « squats ») et le type est-européen. À cette classe sont associés les motifs « Infraction à la législation sur les Étrangers (ILE), vols et vérifications ». Le faible degré d'interconnaissance observé sur le terrain concorde avec la surreprésentation des conduites uniques : les policiers ne connaissent en effet pas les patronymes, les fréquentations ou encore les habitudes des « Moldaves », comme c'est le cas par exemple pour certains « jeunes voyous ». Cette classe regroupe par ailleurs les conduites concernant les individus « nés à l'étranger ».

Nous nous rendons avec la BAC dans un « squat de Moldaves ». Les baqueux recherchent une Clio volée. Nous entrons, les policiers vont immédiatement contrôler un homme qui bricole une voiture. La BAC avait en effet une fiche de recherche avec photo concernant cet homme : il a été condamné à 3 mois de prison pour vol et recel, ainsi qu'à une reconduite à la frontière. Les policiers fouillent la voiture et contactent le poste par radio : « exécution définitive 3 mois de prison ». L'homme est menotté, interpellé et conduit au poste pour « livraison OPJ ». Arnaud m'explique qu'ils ne « traitent » les « Moldaves » que s'ils font l'objet d'une « fiche ». Les policiers les associent au trafic de voitures et aux cambriolages.

Extrait du journal de terrain, BAC, Victorcity, 15/06/04.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises les interactions entre policiers et « Moldaves ». Ces derniers constituent une clientèle clairement identifiée par les policiers de Victorcity comme potentiellement déviante (associée notamment au trafic

²⁴¹ Selon un procédé similaire à celui employé concernant les « types d'apparence », les noms employés pour désigner chaque classe ne renvoient pas aux caractéristiques intrinsèques des individus concernés par les conduites, mais aux catégories employées par les policiers eux-mêmes lorsqu'ils décrivent leurs pratiques et les catégories de clientèles. Le détail de la classification est présenté dans l'annexe 3.

²⁴² Nous avons choisi non pas de présenter les classes dans l'ordre qui leur est attribué sur le graphique, mais en fonction des oppositions mises en lumière par l'ACM (nés en France vs nés à l'étranger ; mineur vs > 45 ans ; ILE vs vols/ébriété).

de véhicules et aux cambriolages) ce qui justifie à leurs yeux le ciblage des contrôles, et implique souvent un relâchement des exigences déontologiques.

Les « jeunes voyous »

Les caractéristiques de la seconde classe tracent les contours de ceux que les policiers appellent les « jeunes voyous » (ou « JV »), les « jeunes de cités » ou encore les « crapauds » (cf. chapitre 3). Ceux-ci se caractérisent par leur jeunesse, la résidence en cité et le type nord-africain. Les conduites ont été majoritairement effectuées pour les motifs dégradations, vols et IPDAP. La classe des « jeunes voyous » se distingue également des classes des « Blacks » et des « Moldaves » en ce qu'elle concerne en priorité des individus nés en France.

Ce groupe se distingue des autres classes par une forte surreprésentation des « conduites multiples » : 45,8% de la classe contre 16,9% de l'ensemble de l'échantillon. Les conduites de cette classe se caractérisent donc par un effet de clientèle observé sur le terrain par une forme de proximité avec les policiers, que nous avons appelée « interconnaissance » ou encore « proximité conflictuelle » (cf. chapitre 3). Cet effet de clientèle explique le fait que les policiers déclarent « voir toujours les mêmes » et que ceux-ci sont pour la plupart « rebeus », à propos desquels on retrouve l'idée, énoncée par la gardien de la paix Nadir, de « minorité trop visible » (cf. chapitre 6). Au final, la classe des « jeunes voyous » constitue le groupe le plus « visible » (« c'est toujours les mêmes », « notre clientèle est composée à 80% de rebeus », « ils sont de plus en plus jeunes », « ils font des conneries », « ils résistent sur les interventions »). Cette « visibilité » est également alimentée par le fait que les conduites relevant de la classe des « jeunes voyous » concernent par ailleurs les motifs les plus « spectaculaires », « visibles », « emmerdants » et dévalorisants du point de vue des policiers : dégradations, vols et IPDAP²⁴³.

Les « jeunes voyous » se distinguent également par l'importante part des mineurs parmi eux : 47,4% de la classe contre 18,1% dans l'ensemble de l'échantillon. Le fait d'être mineur implique un traitement pénal particulier. Le jeune âge et le lieu de résidence (cité et ZUS) conduisent les policiers à appeler les individus de ce groupe les « jeunes de cité ».

²⁴³ Le caractère discriminatoire des décisions judiciaires liées aux IPDAP reflète, selon Fabien Jobard et Sophie Nevanen, la « personnalisation de la relation pénale » qui révèle la rugosité des rapports entre les « Maghrébins » et les policiers (Jobard et Nevanen, 2007).

Les « poches »

Dans le jargon policier local, cette classe est celle des « poches²⁴⁴ » ou des « cas soc²⁴⁵ ».

Vers 16h00, l'équipage est appelé pour un accident de voie publique (AVP) avec une rixe. Sur place, nous trouvons un homme d'environ 45 ans, Blanc, en tenue de travail, chauve, tatoué et visiblement saoul. L'homme marche de travers et apostrophe les policiers « Ah ben ça tombe bien que vous soyez là ! ». Un policier prend un air dépité : « Ah ouais, OK... ». L'homme s'adresse aux policiers : « Je vous respecte moi ! ». Les policiers essaient de le faire souffler dans l'éthylomètre mais l'homme s'arrange pour ne pas souffler assez longtemps pour que l'appareil puisse prendre la mesure d'alcoolémie. Au bout de la huitième fois, les policiers commencent à s'énerver, décident de lui passer les menottes et de l'emmener au poste pour passer un éthylotest. Le type s'agite et résiste « Faudrait 10 lascars là, vous feriez moins les fiers !... Mais je vous respecte, je vous respecte, je respecte tout le monde moi ! ». Il tutoie les policiers et tente d'en prendre certains par le bras.

Une fois dans la voiture, l'homme s'énerve « Pourquoi j'suis attaché là, vas-y détache-moi !... Vous les flics vous avez les boules, si y'avait dix lascars là, vous avez les boules... Fils de pute ! Fils de pute de flics ! Fils de pute ! ». Le policier assis sur le siège du conducteur hausse la voix : « FERME TA GUEULE ! ». « Non, je vous respecte moi, fils de pute ! ». « Là moi je te respecte pas, ferme ta gueule ! ». Arrivé au poste de police, après avoir de nouveau résisté à l'éthylotest, l'homme est finalement placé en cellule de dégrisement.

Extrait du carnet de terrain, Victorcity, 05/0706.

Les « poches » se caractérisent tout d'abord par un âge relativement élevé, une résidence hors ZUS et de type Européen²⁴⁶. Les motifs ébriété et violences sont surreprésentés pour ce groupe, ainsi que le caractère unique des conduites. Les interventions policières concernant les « poches » sont perçues comme dévalorisantes mais, lors des entretiens, les policiers ne les évoquent que très rarement comme clientèle problématique.

²⁴⁴ Abréviation de « pochétron », c'est-à-dire d'ivrogne.

²⁴⁵ Abréviation de « cas social ».

²⁴⁶ Si dans les discours policiers, les « jeunes voyous » sont associés aux Maghrébins, les manières de décrire les « poches » ne sont pas associées à des catégories d'apparence et/ou d'origine.

Les « Blacks »

Je suis avec un équipage de la BAC qui se rend à proximité du « foyer d'Africains » car les policiers ont repéré une voiture suspecte : « Une belle caisse comme ça devant un foyer de Maliens ! ». Les policiers décident de contrôler le conducteur car le « passager a jeté des débris sur la voie publique ». Les policiers fouillent le coffre. En vérifiant les papiers, un des policiers relève les noms des deux hommes sur son carnet « pour nos fichiers à nous ». Le conducteur s'énerve et s'adresse au chef de la BAC : « je suis en règle avec une belle voiture ! T'as pas le droit ! En plus, tu peux pas te payer ma bagnole ! ». Lucien, le chef de la BAC lui répond : « Je vais te ralentir tu vas voir ! ». Il n'y rien à signaler concernant la voiture. Après le contrôle, Lucien dit à ses collègues : « on va le faire au STIC quand même ! Le bâtard, il ramène sa gueule ! ».

Extrait du carnet de terrain, BAC, Victorcity, 10/06/04.

Les « Blacks » font l'objet d'un ciblage policier concernant les contrôles routiers et les contrôles de situation irrégulière sur le territoire français comme en témoigne la surreprésentation des motifs « infraction au code de la route » et ILE pour ce groupe. Les « Blacks » sont majoritairement nés à l'étranger, les classes d'âge 25-35 ans et 35-45 ans sont surreprésentées. L'effet de clientèle apparaît faible pour ce groupe puisque les conduites uniques y sont surreprésentées ainsi que la résidence hors de la commune de Victorcity.

Les « shiteux »

La troisième classe est celle des « shiteux » et renvoie au motif « stups ».

Au cours d'une patrouille avec la BAC, Fred aperçoit un jeune homme en train de rouler un joint. Les policiers se garent et se mettent en planque dans un parc un peu plus loin pour attendre le jeune homme. Fernand veut « s'amuser » et « faire croire au gars qu'il veut acheter ». Les policiers contrôlent le fumeur. D'après Fred, il correspond au « un style hardos, qui n'aime pas son papa et sa maman. Mais des fois c'est pas mal de faire des mecs comme ça. C'est des petits shiteux à la con mais qui peuvent te donner des infos ». Les policiers fouillent son sac : « des bouquins de Nietzsche, des étoiles rouges », selon un des policiers, c'est « un coco ! ». Une fois haschich et joint confisqués, le jeune homme n'est finalement pas interpellé.

Extrait du carnet de terrain, BAC, Victorcity, 11/06/04.

Si on reprend le jargon policier local, cette classe est celle des « shiteux » au sein de laquelle sont surreprésentés les jeunes adultes nés en France, de type européen,

résidant hors ZUS, et interpellés pour « stupéfiants ». Les « shiteux » relèvent majoritairement de conduites uniques. Nos données quantitatives ne nous donnent toutefois pas de précisions sur le type de stupéfiants. Les données qualitatives montrent pour leur part que les interpellations de « camés » (consommation et/ou trafic de drogues dures) sont rares et que la grande majorité des conduites pour stupéfiants effectuées par les gardiens de la paix relèvent de la consommation ou de la vente de petite quantité de cannabis ou d'herbe.

À quoi sert l'analyse par classes ?

L'analyse quantitative fait écho à la difficulté des travaux de sciences sociales à rendre compte des rapports entre police et minorités. La question minoritaire est en effet constitutive de l'action policière mais l'articulation entre les deux ne se laisse entièrement saisir par un continuum systématique entre les dispositions des acteurs et leurs pratiques²⁴⁷. L'analyse par classe montre que la variable « type » doit être combinée avec l'âge, le lieu de naissance et le lieu de résidence pour qu'apparaisse une association avec des motifs d'intervention et la multiplicité. Ainsi, l'analyse par classes invite à raisonner en terme de clientèles policières et de mode d'action policier, plus qu'en terme de discrimination. La classification statistique fait apparaître les catégories policières routinières observées sur le terrain : « jeunes voyous », « shiteux », « poches », « Moldaves » et « Blacks ». Toutefois, si les classes issues de l'analyse statistique recoupent les catégories de clientèles observées sur le terrain, quelle est la plus-value de l'approche quantitative ?

Tout d'abord, il faut rappeler que le nom attribué à chaque classe renvoie aux catégories employées par les policiers pour décrire leurs clientèles et non à la totalité des cas de la classe en question. Par exemple, la classe « Moldaves » n'est pas composée à 100% d'Européens de l'Est ou la classe « shiteux » n'est pas composée à 100% de motif « stups ». En revanche, ces modalités sont surreprésentées dans chaque classe par rapport à leur poids dans l'échantillon. Au-delà de ce constat de la nécessaire prise en compte d'une certaine complexité, l'ACM permet aussi de hiérarchiser les différences. En effet, les conduites semblent se différencier selon trois variables principales : le lieu de naissance (né en France *vs* né à l'étranger), l'âge (mineur *vs* + de 45 ans) et le motif (ILE *vs* vols et ébriété).

²⁴⁷ À moins d'avoir l'occasion d'enquêter auprès de policiers affichant un racisme militant directement associé à des pratiques discriminatoires.

L'analyse statistique permet donc de « voir » un peu plus que ce que les policiers « voient » de leurs clientèles en complexifiant les catégories policières indigènes. La classification souligne en effet les spécificités de chaque groupe là où l'observation et les entretiens ne permettent que de voir des cas isolés et des catégories d'action routinières des policiers. Par exemple, si les policiers associent souvent les « jeunes voyous » à des « individus de type nord-africain », les « shiteux » ou les « poches » ne sont pas associés au type « Europe de l'ouest ». Par ailleurs, le pays de naissance n'est pas explicité par les policiers de la même manière selon les catégories de clients : si les « Moldaves » sont supposés être nés à l'étranger (ce qui ouvre donc la possibilité d'une ILE), cette modalité ne rentre pas en compte dans la manière dont les policiers traitent les « jeunes voyous ». Au final, on retrouve ici la question de la « visibilité » des différents groupes de populations déjà évoquée dans le chapitre 6 : pour les « shiteux » et les « poches », les policiers ne vont pas « voir » la couleur de peau ; en revanche, concernant les contrôles routiers (défaut permis, assurance ou véhicules volés) ou les contrôles pour ILE, les policiers vont « voir » les types africains et européens de l'est. Et les policiers vont d'autant plus voir le « type » que les apparences africaine et est-européenne font partie des catégories d'action mises en œuvre par les policiers lorsqu'ils vont cibler ce type d'infractions.

L'effet de visibilité est décuplé concernant les « jeunes voyous » car ce groupe se distingue par la multiplicité des conduites et par la jeunesse (on remarque les jeunes car ils sont toujours de « plus en plus jeunes » et que le traitement pénal des mineurs est plus contraignant que celui des majeurs). Cette observation statistique rejoint l'idée développée dans le chapitre précédent à propos des Maghrébins considérés par le policier Nadir comme une « minorité trop visible » car « on a l'impression de ne voir qu'eux ». La multiplicité des conduites accentue l'effet de visibilité. Celle-ci est centrale dans la compréhension du contentieux qui oppose les policiers aux jeunes maghrébins. Ces derniers apparaissent comme une *clientèle captive* de l'action policière. En effet, les caractéristiques de ce groupe les déterminent à un rapport de proximité avec les policiers. Leur âge et leur lieu de résidence en cité impliquent des formes de déviances (dégradations, vols, IPDAP) spécifiques à la jeunesse d'une part, et ancrées dans les micro-territoires locaux (cités de Victorcity et ses alentours). Ces caractéristiques renvoient à la mobilité réduite des « jeunes voyous » par rapport aux autres groupes : collégiens ou lycéens, souvent trop jeunes pour se déplacer en voiture, soumis à l'effet ségrégant de la vie en cité, les « jeunes voyous » commettent des infractions relevant souvent de la petite délinquance à proximité de leur lieu de résidence.

Par ailleurs, la jeunesse des « Jeunes voyous », et notamment la part importante des mineurs, implique un traitement pénal particulier. Par exemple, les contraintes pesant sur la mise en garde à vue des mineurs sont plus importantes que dans le cas des majeurs. Ceci explique le plus faible taux de passage en garde à vue des mineurs (cf. chapitre 3). La multiplicité donne donc à voir des interactions répétées entre « jeunes voyous » et policiers, le plus souvent sans suites pénales. Du point de vue policier, ceci explique bien souvent leur « ras-le-bol » et leur « frustration » vis-à-vis de cette clientèle. C'est pourquoi les répertoires d'action policiers évoqués dans le chapitre 3 (contrôles, chasse, interpellation) ainsi que les cadres interactionnels identifiés au début de ce chapitre (construction racialisée du soupçon, exigence de déférence accrue et relâchement des contraintes déontologiques) concernent avant tout les « jeunes voyous ». C'est également la raison pour laquelle les interventions policières auprès des adolescents et jeunes adultes considérés comme des « jeunes voyous » peuvent être déconnectées de la commission effective d'une infraction.

Enfin, les « Jeunes voyous » sont nés en France et de nationalité française, ce qui les distingue par exemple des Européens de l'est et d'une partie des Africains. Sur le terrain, les « jeunes voyous » ne font pas partie des groupes ciblés par les policiers dans la recherche d'ILE de sorte que le critère de la nationalité n'entre pas en compte dans le traitement policier de cette catégorie. Néanmoins, la part importante des descendants de migrants maghrébins parmi ce groupe conduit les policiers à effectuer une partition au sein même du national. Par ailleurs, l'analyse multivariée s'inscrit en faux par rapport aux arguments cherchant à associer origine, culture et criminalité. Elle montre au contraire que l'action policière ne peut être comprise qu'en associant de manière fine le contexte local, le milieu social, le lieu de résidence, l'âge et le sexe. Ce sont en effet l'ensemble de ces variables qui déterminent les pratiques déviantes ainsi que les modes de relation engagés avec la police et ce, quel que soit le groupe concerné.

7.3.3 Les déterminants du passage en garde à vue

Il est désormais temps de réintroduire la « destination » : la variable « type » a-t-elle, toutes choses égales par ailleurs, une influence significative sur la décision du passage en garde à vue ? Pour répondre à ces questions, nous avons soumis l'ensemble des variables à une régression logistique, dont la variable à expliquer est le passage en GAV.

Tableau 16 : Déterminants de la mise en garde à vue (N=1219²⁴⁸)			
		Odds ratios	Intervalles de confiance à 95%
Sexe	Homme	1	
	Femme	0,55	[0,34-0,89]
Âge	<18 ans	1	
	18-25 ans	1,74	[1,17-2,560]
	25-35 ans	1,73	[1,14-2,64]
	35-45 ans	1,75	[1,09-2,82]
	>45	1,11	[0,62-1,97]
Motif	Vérifications	1	
	Dégradations	18,53	[10,24-33,55]
	Violences	23,05	[13,33-39,87]
	Vols	21,36	[13,10-34,83]
	Conduite accidents	2,58	[0,76-8,81]
	Infractions code de la route	3,71	[2,46-6,40]
	Stups	20,27	[11,57-35,50]
	Étrangers	40,37	[18,03-90,37]
	IPDAP	24,25	[11,17-52,68]
	Ébriété	42,85	[19,93-92,23]
	Fiches	7,86	[4,14-14,94]
	Autres	0,71	[0,19-2,60]
Heure	6h/14h	1	
	14h/22h	0,57	[0,40-0,80]
	22h/6h	1,22	[0,81-1,85]
Multiplicité	Conduites uniques	1	
	Conduites multiples	1,51	[1,06-2,16]

Cinq variables ont, au terme de la régression logistique, une influence sur le passage en garde à vue : le sexe, l'âge, le motif, l'heure et la multiplicité. Les femmes ont un risque pour moitié moins élevé que celui des hommes de passer en GAV. Les classes d'âge entre 18 ans et 45 ans ont 1,7 fois plus de chance de passer en GAV que

²⁴⁸ Ce nombre correspond aux valeurs renseignées pour l'ensemble des variables prises en compte dans la régression logistique.

les mineurs. Les 18-25 ans et les 25-35 ans ont plus de deux fois plus de chance de passer en garde à vue que les mineurs.

Concernant les motifs, les facteurs le plus fortement associés au passage en garde à vue sont l'ébriété et l'ILE. Viennent ensuite les IPDAP, les violences, les vols et les stups. Toutes choses égales par ailleurs, les individus interpellés pour ces motifs ont entre 20 et 40 fois plus de chances de passer en garde à vue que ceux interpellés pour vérifications. Les intervalles de confiance élevés interdisent toutefois de statuer de manière définitive sur la mesure exacte des associations.

Il apparaît enfin que les individus interpellés l'après-midi (14h-22h) ont deux fois moins de probabilité de passer en garde à vue que ceux interpellés entre 6h et 14h. Ce résultat s'explique par l'absence des OPJ la nuit.

Enfin, les conduites multiples ont 1,5 plus de chance de conduire à une garde à vue que les conduites uniques.

Toutes choses égales par ailleurs, la décision de mettre en garde à vue n'est donc pas associée au groupe d'apparence des suspects. Ce résultat diffère de ceux de René Lévy qui, à partir d'un échantillon de 538 mis en cause, avait examiné les « associations tendancielle » entre certaines caractéristiques (dont l'« apparence ethnique ») des individus mis en cause et les décisions prises au cours de leur « carrière pénale » (Lévy, 1987, 116). L'auteur mettait en lumière une « corrélation entre l'apparence ethnique et les décisions de mise en garde à vue et de défèrement, et ce à situation sociale égale », notamment concernant l'appartenance au groupe « Maghrébin » qui augmentait la probabilité de défèrement toutes choses égales par ailleurs (Lévy, 1987, 144). Notre propre enquête nourrit en revanche l'hypothèse selon laquelle l'agencement des caractéristiques des sous-groupes de la population qui entrent dans le système pénal se joue au moment de l'intervention policière (Jobard et Névanen, 2007). Les variables sociodémographiques locales, la répartition des pratiques déviantes, les caractéristiques organisationnelles et interactionnelles de l'action policière mises en lumière au cours de cette thèse produisent la sociographie des clientèles policières. Une fois la personne conduite au poste, les critères présidant à la décision de mettre en garde à vue tendent à se resserrer sur le motif de conduite, l'âge et la situation de récidive, au détriment des caractéristiques individuelles.

Si elle ne permet pas d'évaluer la discrimination des mis en cause par rapport à la population générale, l'analyse quantitative des personnes conduites au commissariat de Victorcity montre que l'action policière s'exerce de manière différenciée en fonction des motifs de conduite au poste mais aussi selon le sexe, l'âge, la résidence et

l'apparence. Dans les cinq classes de « clients » qui ressortent de l'analyse multivariée, les « jeunes voyous » (parmi lesquels les adolescents de sexe masculin de type « nord-africain » habitant en cité sont surreprésentés) se distinguent des autres groupes par la fréquence des situations de récidive. Cette association entre les motifs de conduite, les caractéristiques individuelles et la multiplicité fait que, les « jeunes voyous », *aux yeux des policiers*, constituent une clientèle particulièrement visible et problématique. L'enquête montre que dans l'économie locale des relations entre police et population, les « jeunes voyous », par leurs déviances spécifiques, et les policiers, par les répertoires d'action valorisés, se retrouvent au sein d'une *proximité conflictuelle*. L'apparence n'est que le résultat des conditions sociales de production des déviances et d'exercice de l'action policière. La couleur de peau des personnes concernées constitue toutefois le critère le plus visible et à l'aune duquel cette proximité conflictuelle tend à être interprétée par les acteurs. C'est pourquoi les Maghrébins constituent bien souvent, toujours selon le regard policier, une « minorité trop visible ».

Chapitre 8

Les policiers comme « professionnels de l'intégration » ?

L'institutionnalisation de la question minoritaire dans la police berlinoise

« Dans la société actuelle, nous devons apprendre à composer avec une hétérogénéité, des dissemblances, des cultures et des religions différentes. Cela exige d'une part plus de tolérance, et d'autre part une reconnaissance de la loi et des valeurs de notre Constitution par toute personne vivant ici. La garantie de ces droits et devoirs constitue notre tâche policière la plus importante. Le respect, et le cas échéant l'imposition des droits de l'homme fondamentaux, comme la liberté d'expression, le droit à l'intégrité physique, la liberté de culte et l'égalité entre hommes et femmes, sont les fondements des libertés démocratiques. Nous devons rendre la démocratie et l'État de droit compréhensibles, viables et praticables, afin que l'intégration puisse réussir.

Nous le réalisons, lorsqu'il y a lieu, avec les moyens classiques de la police et de la justice. Mais le point de départ pour le dialogue, le travail en réseau et la confiance, c'est la prévention. Un dialogue sur le long terme se nourrit de communication réciproque et de connaissances sur les autres cultures et religions, nécessite la capacité de reconnaître et de prendre en considération les différences pour surmonter la distance de l'altérité [...]

Tout ceci est particulièrement nécessaire dans une période où dans notre pays, plutôt qu'un débat pragmatique sur les possibilités d'intégration, a été menée une discussion islamophobe, belliqueuse entre les cultures et nourrie d'exagérations, de simplifications et de bêtises sur les migrants et les musulmans ».

Dieter Glietsch, Préfet de Police de Berlin, Conférence fédérale de police sur le thème « Migration et Intégration », 26 octobre 2010.

Le discours inaugural prononcé par le Préfet de police Dieter Glietsch à l'occasion de la conférence « Migration et Intégration »²⁴⁹ devant un public de 450 personnes composé de policiers de tous grades, allemands et étrangers, de journalistes, de chercheurs et de travailleurs sociaux, revêt des allures programmatiques. Le Préfet de police de Berlin a ainsi défendu sa conception de l'action policière en renouvelant sa confiance dans la prévention (cf. chapitre 4) et en affirmant la nécessité d'adjoindre à celle-ci le « dialogue interreligieux et interculturel » tout en répondant vigoureusement à la polémique déclenchée quelques semaines auparavant par la publication du livre de Tilo Sarrazin « L'Allemagne se désagrège » (*Deutschland schafft sich ab*). Cette conférence, à laquelle nous avons par ailleurs été invité à présenter nos travaux, marquait la fin d'un cycle de cinq années de mise en œuvre de l'« ouverture interculturelle » de la police (*Interkulturelle Öffnung der Polizei*) et, selon ses promoteurs, devait légitimer la reconduite du projet pour un nouveau cycle. Dans le discours du Préfet, un point est entré en résonance avec nos discussions avec les policiers berlinois et nos observations de leur travail lors de nos enquêtes de terrain : comment la police de sécurité publique en est-elle venue à se définir comme actrice de l'« intégration » des migrants d'une part ? Et d'autre part, au-delà, ou en deçà, des discours publics, qu'est-ce que cela signifie concrètement ?

Le discours du Préfet de police met en lumière une différence dans la définition des rôles institutionnels des polices de sécurité publique dans les contextes français et allemand : dans le cas berlinois, on observe ce que nous proposerons de nommer une « institutionnalisation policière de la question minoritaire », alors que dans le cas français, au niveau des acteurs du commissariat de Victorcity, mais aussi de manière plus générale, la question minoritaire ne fait pas l'objet d'une problématisation institutionnelle comparable. Dans le cas français, nous avons vu que cette *non-institutionnalisation* contraste pourtant avec l'usage routinier par les agents de terrain de catégories relevant de l'altérité, de l'apparence ou encore de la culture, dont on a vu qu'elles ne se réduisent pas au racisme ou à la discrimination, mais font partie d'un système d'action et de représentations qui se déploie au croisement des contraintes et des valeurs de la profession, du territoire et de la population (cf. chapitres 6 et 7). Illégitime, le rapport des policiers à l'altérité, que ce soit entre eux (cf. chapitre 5) ou avec les acteurs civils (cf. chapitre 7), en est réduit à une existence quasi clandestine, n'émergeant dans l'espace public qu'à l'occasion de témoignages « de l'intérieur » (Bousseta, 2007 ; Soud et Montali, 2010), de violences illégitimes et/ou d'émeutes

²⁴⁹ Organisée par la police berlinoise dans le cadre du projet *Transfer Interkulturelle Kompetenz*, et qui s'est tenue les 26 et 27 octobre 2010 à Berlin.

urbaines, et dont les effets sociaux peinent à être analysés. À cet égard, la situation berlinoise contraste fortement avec le cas français.

Dans le chapitre 7, nous avons évoqué le contexte récent dans lequel s'inscrit la police berlinoise : la mise à l'agenda d'une politique de prévention depuis les années 1990, d'une part, et la réforme dite du *Berliner Modell*, d'autre part. Ces orientations données à l'action policière ont contribué à ancrer celle-ci sur des microterritoires considérés comme sensibles et à redéfinir les groupes perçus comme potentiellement problématiques en terme d'ordre public : les communautés issues de l'immigration et parmi celles-ci, l'islam radical et la délinquance des adolescents et des jeunes adultes. Une autre dimension, qui fera l'objet du présent chapitre, vient s'ajouter à ces deux aspects : depuis 2003, l'action policière se déploie spécifiquement à destination de groupes issus de l'immigration identifiés comme des minorités religieuses, culturelles et/ou selon leur origine nationale (Islam, Kurdes, Vietnamiens, Russes...) sous une forme inédite à Berlin, et *a fortiori* en France, et s'apparente à une évolution doctrinale de l'action policière.

Ce que nous proposons d'appeler « institutionnalisation²⁵⁰ de la question minoritaire par la police berlinoise » constitue un processus historique dont les dynamiques seront interrogées dans ce chapitre : comment s'agencent des acteurs, des savoirs et des instruments qui se définissent comme partie prenante d'une action policière spécifiquement orientée vers des groupes définis par leur extranéité à la société majoritaire allemande ? Nous avons ainsi pu analyser certains aspects de la mise en œuvre de cette action publique policière en observant trois dimensions de l'institutionnalisation de la question minoritaire : l'« ouverture interculturelle de la police », qui constitue un changement doctrinal (au même titre que par exemple le *community policing* ou la police de proximité (de Maillard et Roché, 2009, 1094)) ; l'Unité Intégration et Migration, qui se présente comme un des instruments de sa mise en œuvre ; et enfin, une doctrine qui contribue à modifier les pratiques des agents au niveau des commissariats. Ainsi, si on a pu reprocher à l'action publique française une forme de « déni des cultures » (Lagrange, 2010), les administrations publiques allemandes, et notamment la police, semblent au contraire être sur la voie d'une reconnaissance des différences culturelles et religieuses.

²⁵⁰ Le processus d'institutionnalisation repose sur les dynamiques par lesquelles les règles et les procédures apparaissent, se développent au point de constituer un espace social et produisent en définitive des comportements chez les acteurs qui les ont générées et/ou intégrées. De manière plus précise, le processus d'institutionnalisation s'observe ainsi lorsque les règles et les procédures sont de plus en plus nombreuses, gagnent en précision et deviennent réellement prescriptives (Lascoumes et Le Galès, 2007, 98).

L'analyse de cette formulation particulière de la question minoritaire par l'institution policière nécessite dans un premier temps d'en étudier la genèse puis, ensuite, certains aspects de sa mise en œuvre. En d'autres termes, il s'agit de recourir à une « perspective socio-historique privilégiant la saisie diachronique de processus comme la genèse, l'institutionnalisation, la naturalisation des formes et des catégories d'intervention ou l'observation de conjonctures et, d'un autre côté, une sociologie des pratiques d'intervention « en actes », qui les restitue dans le cours de leur accomplissement » (Dubois, 2003a, 348). Nous verrons en effet que l'« ouverture interculturelle » de la police berlinoise se traduit par l'importation, la traduction, l'institutionnalisation et l'usage de nouvelles catégories d'action opérationnelle dans le travail policier (la « culture », la « mentalité », la « diversité », le « dialogue interculturel »...). À notre connaissance, il n'existe pas encore d'analyse sociologique de cette forme d'action publique policière ; il s'agira donc ici d'analyser ces catégories, d'« étudier comment et par quoi elles sont faites : par des mots qui les spécifient, des groupes d'agents qui leur donnent corps, des institutions qui les matérialisent, des discours qui les légitiment. Restituer leur formation, c'est alors rendre compte de ce que ces catégories contribuent à produire : l'ordonnance, la mise en ordre de pratiques et de représentations en une politique relativement unifiée » (Dubois, 2003a, 350). Enfin, la dernière partie s'attachera à montrer, à partir de leur mise en œuvre, la transformation des rôles des policiers de terrain qui constituent « des processus par lesquels l'action publique participe à l'institutionnalisation du social » (Dubois, 2003a, 356). L'analyse par le terrain de la mise en œuvre de cette évolution doctrinale permettra d'éviter le risque du nominalisme : en se bornant à reprendre le nom générique de la politique concernée (ici : l'« ouverture interculturelle »), on fait porter sur le nom l'ensemble de la description. La démarche « par le bas » revendiquée ici se rapproche de celle décrite par Jacques Lagroye : « le rapport à l'institution c'est d'abord le rapport à celui qui tient un rôle dans une institution. Cela renvoie à des expériences communes [...] c'est d'abord l'appréhension d'individus vivant dans l'institution qui, parce qu'ils tiennent des rôles, nous permettent d'avoir une idée de l'institution » (Lagroye, 1997, 8).

Par ailleurs, la découverte de l'existence d'une action publique policière problématisant la question minoritaire à Berlin (et qui ne recoupe qu'en partie seulement l'action policière de contrôle migratoire) nous a conduit à élargir la focale d'une recherche initialement destinée à se limiter au travail des policiers de la « base » dans les commissariats. Il s'est trouvé qu'au fil des enquêtes auprès des policiers des commissariats et lors des interventions, nous avons été aiguillé vers des personnes, des unités ou des services de la police berlinoise, impliqués dans ce que les acteurs appellent le « Projet de Transfert de Compétence Interculturelles (*Projekt Transfer*

Interkulturelle Kompetenz, TIK) ». La « découverte » tardive de ce « projet » s'explique par plusieurs raisons : l'inexistence de ce type d'approche en France, la mise en œuvre récente du projet au sein de l'institution policière berlinoise et enfin, une formulation relativement claire aux niveaux supérieurs et intermédiaires de la hiérarchie, mais pas forcément perçue comme un « projet » par l'ensemble des policiers de terrain. Il faut dire aussi que la transformation du rôle revendiqué par les policiers impliqués dans cette réforme relève d'un certain exotisme pour un observateur français.

La découverte du projet TIK nous a donc mis sur la voie de l'analyse d'un pan de l'action publique policière à Berlin spécifiquement destiné à adapter la prise en charge policière de groupes étiquetés comme étrangers ou issus de l'immigration. Nous analyserons cette forme de problématisation policière de la question minoritaire en deux temps qui correspondent à des types d'acteurs différents, ainsi qu'à des niveaux d'intervention divers²⁵¹. Dans un premier temps, nous verrons comment cette doctrine a été importée dans la police berlinoise et dans un deuxième temps, nous étudierons le rôle dans ce processus de réforme d'une unité de police spécialisée dans l'intervention auprès de groupes catégorisés selon leur extranéité : l'Unité Intégration et Migration (*ArbeitsGebiet Integration und Migration, UIM*).

8.1 LE « TRANSFERT DE COMPÉTENCES INTERCULTURELLES » DANS LA POLICE BERLINOISE

Cette reformulation du rôle des administrations dans l'« intégration » des immigrés et de leurs descendants par la diffusion d'une doctrine d' « ouverture culturelle » va toucher la police berlinoise à partir du début des années 2000. Dans cette partie sera analysée l' « appropriation de la réforme par l'appareil professionnel policier » (de Maillard, 2009, 1199). Nous verrons tout d'abord comment la doctrine de l'ouverture culturelle s'est inscrite dans le contexte berlinois. Ensuite nous analyserons la façon par laquelle cette doctrine a été « traduite » par et dans l'institution policière.

²⁵¹ Nous avons décrit la genèse de l' « ouverture interculturelle » des administrations allemandes dans l'introduction de la thèse.

8.1.1 Évolution doctrinale dans la police berlinoise

On l'a vu dans l'introduction de cette thèse, différents types d'acteurs sont à l'origine de l'introduction du paradigme de l'ouverture interculturelle dans la police berlinoise. La diffusion de cette doctrine s'est faite de manière verticale par aller-retour entre les échelles fédérale, régionale et communale, ainsi que de manière horizontale, entre les différents secteurs de l'action publique (école, agences pour l'emploi, santé). La genèse de ce changement doctrinal permet de tracer les contours d'une coalition d'acteurs regroupant aussi bien des professionnels des champs concernés, que des acteurs associatifs, des spécialistes privés de l'intervention sociale (Caritas), des fondations, des politiques, des experts ou encore des universitaires. Ces dynamiques ont touché la police berlinoise au début des années 2000. Certaines initiatives, comme le recrutement de « policiers issus de l'immigration », initié dès 1994, ou encore le développement de l'action préventive de certaines unités spécialisées, ont trouvé un relais dans la diffusion de la doctrine de l'ouverture interculturelle.

Les politiques impulsées au niveau fédéral dans le contexte du renouvellement de la question de l'intégration ont ainsi trouvé une résonance dans le contexte berlinois. En 2003, le Préfet de police de Berlin, Dieter Glietsch, a été sollicité par la *Verband binationaler Familien und Partnerschaften* et la *Bundeszentrale für politische Bildung* afin de mettre en place l'« ouverture interculturelle » dans son administration. Nous avons déjà souligné dans le chapitre 4 l'implication du Préfet de police de Berlin dans la mise en œuvre de l'approche préventive, notamment axée sur les « adolescents issus de l'immigration ». Le projet « Transfert de Compétences Interculturelles », dont les objectifs et les méthodes cadrent avec l'approche préventive, fait l'objet d'un investissement de la haute hiérarchie policière berlinoise que nous avons pu observer lors de diverses conférences, réunions et séminaires réunissant des cadres de la police et qu'illustre la citation placée en exergue de ce chapitre.

La réception favorable de cette évolution doctrinale s'inscrit par ailleurs dans des problématiques de sécurité publique spécifiques à la capitale allemande. Tout d'abord, la première décennie des années 2000 s'est accompagnée de l'affaiblissement de la contestation de la gauche radicale qui constituait une des principales préoccupations de la Préfecture de police dans les années 1980 et 1990. D'autre part, la réunification administrative des services de police consécutive à l'unification allemande est désormais en phase d'achèvement (Glaeser, 2000 ; Jobard, 2003). Parallèlement, le début des années 2000 a coïncidé avec un durcissement des thématiques d'ordre public liées à l'islam. Les attentats du 11 septembre 2001 et le débat sur les « sociétés parallèles » ont contribué à repositionner la police sur la définition de « problèmes » liés à l'islam. Nous verrons que certains aspects de

l' « ouverture interculturelle » de la police constituent une réponse à l'identification de « menaces » associées à l'islam radical. Par ailleurs, la diffusion de cette doctrine au sein des services de police berlinois a en partie coïncidé avec les émeutes françaises de l'automne 2005, dont on a vu dans l'introduction de cette thèse les interrogations qu'elles ont suscitées parmi les acteurs policiers berlinois.

Ces éléments constituent des registres de justification de l'acceptation et de l'engagement dans la réforme. La justification « publique » avancée réside dans la mise en avant du « rôle de l'administration dans le potentiel intégrateur de la société²⁵² » et dans l'autodéfinition de la police comme « acteur de l'intégration ».

8.1.2 Traduction policière d'une impulsion fédérale

Le *Polizeidirektor* Dieter Schwarz a été chargé par le Préfet de police de Berlin de la mise en œuvre de l' « ouverture interculturelle » au sein de l'administration policière²⁵³. Ce qui suit est essentiellement basé sur son témoignage que nous avons recueilli sous la forme d'un entretien semi-directif, sur des échanges répétés au cours de colloques ou de manifestations « interculturelles » de la police, croisés avec des extraits du carnet de terrain et divers documents. On peut considérer que Dieter Schwarz a été « enrôlé »²⁵⁴, c'est-à-dire que le Préfet de police de Berlin lui a affecté une tâche précise qui l'a rendu essentiel dans le devenir du réseau.

Il s'agissait pour le service public de s'orienter plus spécifiquement en direction des « clients » issus de l'immigration, d'être un peu plus au point là-dessus et d'améliorer les compétences interculturelles. La police a été sollicitée car elle appartient au service public. À Berlin on en est arrivé relativement vite à notre *Direktion*²⁵⁵ car elle comprend beaucoup d'habitants issus de l'immigration. C'est pourquoi ce projet pilote a été [mis en place en 2003] dans notre *Direktion*.

Dieter Schwarz, responsable du projet TIK, 28/04/10.

Ce projet constitue pour la police berlinoise une innovation impulsée de l'extérieur. Les propos de Dieter Schwarz éclairent un aspect de nos enquêtes que nous

²⁵² (Interkultureller Öffnung der Verwaltung. Zuwanderungsland Deutschland in der Praxis, p. 8).

²⁵³ Dans le même temps, des tentatives similaires étaient impulsées à Essen et Stuttgart.

²⁵⁴ L' « enrôlement », c'est-à-dire le « mécanisme par lequel un rôle est défini et attribué à un acteur qui l'accepte » (Callon, 1986).

²⁵⁵ Cette *Direktion* regroupe les quartiers d'Antonkiez et de Spreeheim, où ont été réalisées nos enquêtes de terrain, ainsi qu'un quartier situé dans la partie est de la ville.

n'aurions peut-être pas perçu dans ces termes en nous limitant à l'observation des agents de terrain : la *Direktion* où nous avons enquêté est le premier terrain d'application (« pilote ») de la réforme. Ce constat vient renforcer le statut particulier de cette Direction de police car elle fut également « pilote » dans la mise en place de la réforme du *Berliner Modell*²⁵⁶ et des dispositifs de prévention. L'argument formulé par Dieter Schwarz dans les termes du bon sens (« car elle comprend beaucoup d'habitants issus de l'immigration ») ne doit pas faire oublier que ce secteur fait l'objet de la construction d'un problème public associant délinquance et immigration au cours des années 1990 et 2000 dans certains secteurs de la Direction : les bandes de jeunes issus de l'immigration, la perception du développement de « sociétés parallèles » ainsi que d'un islam radical plus ou moins souterrain. Enfin, Dieter Schwarz souligne ce que la mise en œuvre de la réforme doit au hasard en ce qui le concerne : « C'est moi qui en ai hérité parce que j'étais dans cette Direction à l'époque ». Promoteur enthousiaste du projet, Dieter Schwarz constitue aujourd'hui un « converti » de l'« ouverture interculturelle ».

Nous avons dans un premier temps organisé des *workshops* et nous nous sommes demandé comment nous pouvions adapter cette nouvelle approche à la police berlinoise et à la *Direktion 5* et rendre nos collègues plus compétents au plan interculturel afin que dans « leurs manières d'intervenir avec leurs clients », comme on dit si joliment, bien qu'il soit toujours difficile dans la police de travailler avec le concept de « client » mais bon... Peut-être aussi dans les interventions, d'intervenir de manière plus sereine par le biais d'informations liées au contexte. Et aussi en cas d'altercation, de faire en sorte qu'on en reste à la parole et que la situation ne s'envenime pas des deux côtés. C'était ça l'idée de base.

Dieter Schwarz, responsable du projet TIK, 28/04/10.

Lorsqu'il a « hérité » du projet, Dieter Schwarz était dépourvu de « savoir-faire interculturel ». On lui avait fourni des lignes directrices mais il dut en revanche trouver les moyens de la mise en œuvre concrète de la réforme, ce qui lui laissait une marge de manœuvre appréciable tout en le confrontant à l'inconnu. Les objectifs affichés par Dieter Schwarz rendent compte de ces lignes directrices (« rendre les collègues plus compétents au plan interculturel ») en les associant avec des objectifs purement policiers concernant « les manières d'intervenir » qui peuvent être améliorées par la connaissance des contextes (il fait ici référence au contexte « culturel » supposé des migrants) : c'est ce réajustement et cette réappropriation des objectifs de la réforme

²⁵⁶ Cf. chapitre 4.

que nous appellerons « traduction policière ». Comme on l'a vu dans le chapitre 4, les stratégies de désescalade font également partie des objectifs affichés de l'institution.

Nous avons alors discuté et réfléchi longtemps et puis nous nous sommes dit que nous étions déjà bien équipé dans la police avec l'Unité Intégration et Migration (UIM). Chaque *Direktion* a une unité comparable et ce sont des gens spécialisés, qui peuvent toujours être sollicités par les collègues des commissariats. En revanche, le fait de savoir si nous devions encore aller plus loin fut considéré de manière très critique. Les situations initiales étaient toutes autres à Essen et Stuttgart. Nous avons beaucoup échangé avec ces deux villes sur nos expériences similaires ou différentes relativement au projet. Et nous en sommes arrivés à l'idée qu'on pouvait élargir le projet à la base - c'est-à-dire les « policiers dans la rue » - et les rendre plus compétents. Nous avons alors traduit ces lignes directrices en objectifs et en mesures. Et nous nous sommes dit que nous allions essayer de produire un *input*, c'est-à-dire de proposer de la formation continue aux collègues et de les informer sur les origines culturelles, et le cas échéant, religieuses. Au début, c'était très fortement axé sur les associations culturelles musulmanes et l'Islam. Entre temps, cette approche s'est élargie.

Dieter Schwarz, responsable du projet TIK, 28/04/10.

Une fois le projet « conceptualisé », il a fallu l'inscrire dans l'organisation policière. Il faut préciser à ce stade que l'équipe de Dieter Schwarz comportait quatre personnes sans financement explicitement alloué au projet. L'Unité Intégration et Migration (qui s'appelait jusqu'en 2009 « Unité Étrangers ») était toute indiquée pour être associée au projet (cf. *infra*). C'est lorsque Schwarz et ses collègues ont décidé d'étendre le projet à l'ensemble des unités opérationnelles de sécurité publique que des résistances se sont faites jour. C'est aussi à ce moment que le concept s'est « traduit » en « *input* », dans un premier temps « en interne », par le biais de modules de formation continue et de diffusion d'informations sur les cultures et les religions, avec une focalisation sur l'Islam (nous avons vu plus haut le syncrétisme entre l'« ouverture interculturelle » de la police et la perception de l'Islam comme problème d'ordre public en Allemagne).

La seconde approche, vers l'extérieur, était également très importante, car nous voulions aussi trouver des partenaires de coopération, entrer en contact avec des institutions, qui furent dans un premier temps les mosquées, et présenter notre approche. Nous voulions entrer en dialogue et ensuite, si ça fonctionne et si on apprend à se connaître et à instituer de la confiance, peut-être alors faire des projets en commun. Le groupe-cible était en priorité, ce qui a changé entre temps, mais au début c'était les jeunes, la violence des jeunes et la violence des groupes de jeunes. On s'est dit « peut-être pouvez-vous utiliser votre potentiel d'influence sur les membres de la communauté, sur les parents ou bien directement

sur les jeunes, et peut-être atteindre quelques objectifs avec la police ».

À Antonkiez, il y avait une mosquée dans une arrière-cour d'un immeuble, comme c'est souvent le cas. Et des résidents se sont inquiétés car ils ne savaient pas ce que c'était, qui vient là, etc. Il y avait un manque d'informations et donc des peurs. L'UIM avait commencé à enquêter. Dans le même temps, un groupe de jeunes qui occupait l'espace public, avec des chiens et qui importunait les gens. Mais la situation sécuritaire objective en terme d'infractions n'était pas très élevée avec quand même quelques délits classiques : vols, dégradations, petites agressions. Nous nous sommes dit que nous allions entrer en contact avec la mosquée par l'intermédiaire de l'organisation-mère de la communauté turque en leur demandant s'ils étaient prêts à coopérer avec nous. Ils ont rapidement accepté et nous sommes entrés en contact avec cette mosquée, à laquelle nous avons demandé de nous mettre en relation avec ces jeunes qui causaient des problèmes devant leur porte. Mais ce n'était pas que des jeunes qui appartenaient à leur communauté, il y avait aussi des Allemands parmi eux, ce que nous avons pris en compte. La brigade chargée du secteur a un peu enquêté. Et les gens de la mosquée ont proposé un local pour que les jeunes reçoivent de l'aide aux devoirs, fassent un peu de sport et d'informatique. Mais le problème, c'est que nous avons des idées mais pas de moyens. Nous sommes alors allés voir les gens du secteur qui ont un peu financé. Et peu à peu, nous avons obtenu le calme dans ce secteur par rapport à la bande de jeunes.

Dieter Schwarz, responsable du projet TIK, 28/04/10.

Parallèlement aux mesures « internes », les coordinateurs du projet se sont tournés vers la société civile et en premier lieu les responsables religieux musulmans. Entre autres, les notions de « dialogue », de « confiance » et de « projets communs » sont au cœur des formes de présentations de soi que nous avons pu observer et constituent la façade publique de ce qui commence à prendre une forme de « *community policing* », bien que ce terme ne soit jamais employé par les acteurs. Il s'agit en effet d'impliquer des acteurs intermédiaires dans la mise en œuvre de la sécurité publique. La population « cible » de ces initiatives était au départ exclusivement les « groupes de jeunes violents »²⁵⁷ issus de l'immigration. Le processus de traduction de l'« ouverture interculturelle » commençait alors à se préciser dans des termes policiers : il s'agissait d'obtenir d'acteurs identifiés comme pertinents (ici, les mosquées) qu'elles coopèrent avec la police pour atteindre des jeunes perçus comme membres de la communauté musulmane de Berlin.

²⁵⁷ On se souviendra ici de l'engagement de Herbert Herzfeld de l'Abschnitt 55 sur ce thème à la fin des années 1990 et 2000, qui constitue un exemple de rencontre entre le projet TIK et les policiers de terrain (cf. chapitre 4).

Les problèmes n'étaient pas aussi aigus qu'ils l'étaient en France, quand les voitures brûlaient toutes les nuits. Mais c'était justement la même période, en 2005, où ces questions étaient d'actualité. Est-ce que ça peut devenir aussi extrême à Berlin et que peut-on faire contre ça ? Les problèmes étaient naturellement concentrés dans les secteurs où résidaient beaucoup de personnes issues de l'immigration, à Spreeheim et à Antonkiez. Mais les problèmes n'étaient pas si urgents qu'on se soit dit du côté de la police « nous devons d'urgence mettre quelque chose en place ! ». C'était plutôt l'impulsion qui nous a poussé à élargir ce projet vers l'extérieur. En interne, nous avons dit à nos collègues « en tant qu'administration publique, si certains des collègues se forment interculturellement et que peut-être ça fait aussi sens de votre point de vue, pour l'exécution quotidienne des tâches et aussi pour les interventions, de progresser là-dessus, de procéder à des améliorations ». Et ça a conduit à cette conférence vraiment impressionnante à Stuttgart en 2005 au cours de laquelle on a eu une sorte de bilan de ce projet et où on a aussi réalisé ce document : « *Leitfaden Polizei und Moscheevereine*²⁵⁸ ». Nous avons présenté les progrès bien que, concernant la prévention, il est naturellement toujours difficile de dire où sont les réussites et comment les mesurer.

Dieter Schwarz, responsable du projet TIK, 28/04/10.

On l'a déjà dit, les émeutes de l'automne 2005 en France ont participé à la formulation policière du problème d'ordre public des « jeunes issus de l'immigration » dans les quartiers pauvres de Berlin, quoique dans un contexte social beaucoup moins tendu. Dans les mots de Dieter Schwarz, les événements français ont constitué une « impulsion ». En interne, des premiers contacts ont été pris au niveau des commissariats et des hiérarchies intermédiaires des différentes *Direktion* de Berlin. La première phase de mise en œuvre du projet a débouché sur une conférence qui s'est tenue à Stuttgart et la production d'un guide d' « ouverture interculturelle ». Nous verrons par ailleurs l'importance que revêt l'organisation de manifestations, ouvertes au public ou réservées aux policiers, workshops, séminaires et conférences, réunissant tout types d'acteurs (policiers, chercheurs, représentants communautaires, institutionnels, politiques, etc.), dans la conception, la légitimation, l'évaluation et la promotion de ce type de projet.

Comment insuffler de la vie au projet ? Qu'est-ce que ça nous apporte en tant que policier ? [...] Au départ, on pense toujours à partir des structures existantes, donc même si nous discutons depuis longtemps, nous ne voyions pas d'approche possible parce

²⁵⁸ Ce document a fait l'objet d'une traduction en français au sein du Centre de prospective de la gendarmerie nationale (aujourd'hui dissous), sous le titre « La police et les associations culturelles musulmanes. Un manuel pour l'établissement d'un partenariat » (trad. Lieutenant-Colonel Vidal). Nous ne savons pas en revanche quelle a été sa diffusion.

que avions déjà l'unité Intégration et Migration que nous ne voulions pas faire non plus de chaque policier un spécialiste. Et ça a duré un moment jusqu'à ce que nous en venions à l'idée « OK on peut s'adresser prioritairement aux brigades de roulement (*Dienstgruppe*), et aussi voir de quelle manière nous pouvions associer des collègues issus de l'immigration à ce projet ». Ils étaient peu nombreux à l'époque mais quelques-uns sont présents dans le projet depuis le début. Par exemple, Monsieur S. qui est d'origine turque. Et pour la police, c'était tout à fait nouveau ou atypique que nous, dans ce projet, nous étions hiérarchiquement très mélangés : Chef de *Direktion* (*Direktionsleiter*), commissaire, brigadier jusqu'au collègue d'origine turque qui avait encore à l'époque un petit grade. Nous nous sommes tous assis à égalité à une même table et nous avons discuté pour trouver des idées et les mettre en application. Et en interne, c'était plutôt inhabituel, et certains se sont dit : « Ce n'est vraiment pas courant ici que les gradés pensent quelque chose et en donnent les cadres d'application ou que, au contraire, quelque chose vienne de la base et que ça fonctionne dans le deux sens ». Et à ce titre, je pense qu'on a commencé à avoir une bonne base. Mais il y a eu aussi des critiques : « pourquoi devons-nous désormais nous adapter étant donné que nous incarnons l'État et la Loi, ce sont plutôt les autres qui doivent s'adapter à nous, et culturellement aussi ! ». Et nous leur avons répondu « OK mais nous nous n'avons pas seulement l'approche interne avec la diffusion d'informations et de formation, nous avons aussi l'approche externe et souhaitons nous rapprocher des autres afin qu'ils apprennent à mieux connaître la police, à comprendre plus clairement nos missions ainsi que les contraintes que nous avons de par la loi. Au final, nous pouvons associer [ces acteurs] à notre mission. En particulier s'agissant des jeunes ».

Dieter Schwarz, responsable du projet TIK, 28/04/10.

Dans le contexte policier, la marge de manœuvre laissée à Schwartz et à ses collègues dans la mise en œuvre de manières de faire innovantes a permis de subvertir le circuit hiérarchique traditionnel de l'administration. La participation de Monsieur S., gardien de la paix d'origine turque, constitue ainsi un exemple de parcours dans lequel l'origine de l'agent a contribué à aiguiller une carrière (nous avons également vu dans le chapitre 5 le cas de Imad). Nous avons vu par ailleurs que l'autonomie vis-à-vis de la hiérarchie est une ressource très recherchée au sein de l'organisation du travail (voir l'exemple des BAC en France, et pour un exemple de spécialisation dans la prévention, l'Unité Intégration et Migration, cf. *infra*), ce qui nous permet de formuler ici une hypothèse que nous avons déjà évoquée à propos de la « prévention » mise en œuvre par Herbert (cf. chapitre 4) et que nous approfondirons en étudiant l'UIM : pour être valorisée et valorisante, une tâche policière ne doit pas forcément se conformer à une prétendue « culture » (par exemple l'anticriminalité) mais peut aussi se situer dans un faisceau de tâches que l'on considérerait *a priori* opposé aux valeurs dominantes de la

profession. Autrement dit, il n'y a pas de fatalité « culturelle » dans le travail policier ; il s'avère possible de créer des espaces d'opportunité au sein de la profession, en supposant qu'il y ait en arrière-plan une réelle volonté politique (cf. chapitre 4).

À partir de 2006, le projet a pris de l'ampleur, a bénéficié d'un financement et a été étendu à l'ensemble des services de police de Berlin pour une période test de 5 ans. Dieter Schwarz est parti à la recherche d'interlocuteurs dans toutes les *Direktion* et services de police berlinois, ainsi qu'auprès de l'école de police de Spandau. Il souhaitait rallier des partenaires » de grade élevé pour « manifester l'importance » du projet. Il s'agissait dans un premier temps d'identifier les structures existantes qui avaient des orientations stratégiques similaires à celles énoncées par le projet TIK. Bref, Dieter Schwarz est parti faire campagne au sein de sa propre institution.

Au bout d'un moment, nous nous sommes dit qu'étant donné que nous élargissions le projet à tout Berlin, nous devons aussi élargir par rapport aux associations de mosquées et à l'Islam. Nous nous sommes tournés vers d'autres groupes de migrants qui... je ne veux pas dire « qui nous causent des problèmes », mais pour lesquels ça ferait peut-être aussi sens de trouver des interlocuteurs. En premier lieu les Vietnamiens dans la partie est de la ville, et les Russes dans la partie ouest. Nous avons appelé ça le « Travail de réseau interculturel avec les institutions et les organisations de migrants » (*Interkulturelle Netzwerkarbeit mit Institutionen und Migrantenorganisationen*). Nous sommes ouverts à tous, que ce soit une crèche, une association sportive, une association vietnamienne... C'est important je pense d'être ouvert d'esprit, de mettre en œuvre les résultats et les idées de base que nous avons et, c'est très important, sans les appliquer de manière autoritaire.

Dieter Dieter Schwarz, responsable du projet TIK, 28/04/10.

Avec l'augmentation du nombre de policiers impliqués dans le projet, se sont également élargis les « groupes de migrants », cibles de cette action. On voit ici à l'œuvre une forme d'ethnicisation des problèmes d'ordre public (Groenemeyer et Mansel, 2003). Cette conception du travail « en réseau » se trouve au cœur de l'approche de Dieter Schwarz, comme, nous l'avons vu avec Herbert au niveau du commissariat d'Antonkiez-Nord ou de celle de l'Unité Intégration et Migration.

Le « transfert de compétences interculturelles » se présente donc comme une valeur ajoutée au travail policier classique pour traiter ce qui est perçu comme problème spécifique des populations migrantes. Ce « cadre de compréhension » est présenté par les policiers enrôlés dans la politique d'interculturalité comme un savoir supplémentaire, censé améliorer le discernement des agents, accroître l'efficacité des interventions et également lutter contre les préjugés raciaux. Nous ne trancherons pas

ici la question de savoir si la mise en avant d'une police morale et respectueuse d'autrui ne constitue qu'un argument de façade pour légitimer des politiques avant tout destinées à améliorer le contrôle de populations migrantes, parfois perçues comme des sociétés parallèles que l'action étatique peine à pénétrer. Comme nous l'avons avancé dans le chapitre 4, le cas berlinois diffère du cas français dans la manière d'exercer le contrôle social par le biais de l'action policière en proposant une formulation spécifique de la question minoritaire. Nous soulignerons ici, qu'à la différence du contexte français, nous avons pu identifier un travail de l'institution sur les représentations des acteurs et les modes de problématisation de la question minoritaire. À bien des égards, celui-ci peut s'observer comme la tentative de produire et de modifier une « culture d'institution », c'est-à-dire un « composé indécomposable de représentations, de croyances, de savoirs, de savoir-faire et de pratiques, caractéristique d'une institution particulière et approprié par ses membres » (Bilan, 2010). Ce travail institutionnel s'incarne dans des « projets » et des « stratégies » irriguant à la fois la formation initiale et continue, les relations hiérarchiques ainsi que l'organisation. L'Unité Intégration et Migration constitue un bon exemple de modification du travail policier traditionnel par l'adoption du paradigme interculturel.

8.2 L'UNITÉ INTÉGRATION ET MIGRATION : FAIRE CARRIÈRE DANS L'INTERCULTUREL

Lors de la mise en œuvre de l'« ouverture interculturelle », Dieter Schwarz et ses collègues ont en premier lieu pensé à enrôler les membres de la brigade spécialisée Unité Intégration et Migration (*Arbeitsgebiet Integration und Migration, UIM*), compétente sur les quartiers de Spreeheim, Antonkiez (ex-Berlin-ouest) et un quartier de la partie est de la ville. Nommée jusqu'en 2009 Unité Étrangers (*Arbeitsgebiet Ausländer*) et compétente sur ces trois secteurs, cette unité constitue la principale entité sur laquelle repose l'institutionnalisation de la question minoritaire dans la police berlinoise et son évolution reflète la transformation récente du rôle de la police envers les populations issues de l'immigration.

Nos enquêtes de terrain, à l'origine concentrées sur les brigades des commissariats d'Antonkiez et de Spreeheim, nous ont rapidement conduit aux policiers de l'UIM. En effet, ceux-ci étaient présents lors de certaines interventions spécifiquement conçues comme ciblant des populations désignées par leur extranéité (le « concert arabe » ou les opérations de contrôle des bordels d'Antonkiez en sont deux exemples). Lors de nos premières rencontres avec les policiers de l'UIM, nous avons été frappé par leur attitude ouverte, voire insistante, à notre égard et à notre

démarche de recherche. Contrairement aux résistances parfois rencontrées sur les terrains policiers, l'UIM nous a ouvert ses bureaux et ses membres nous ont consacré un temps non négligeable. Au-delà de la transparence revendiquée, nous avons interprété cette posture comme témoignant d'une recherche de légitimation que notre travail pourrait éventuellement contribuer à nourrir (cf. chapitre 2). L'énergie avec laquelle les membres de cette unité mettent en avant leurs spécificités et leurs compétences incite évidemment à un recul critique afin que le chercheur ne se transforme pas en porte-parole de l'unité.

Atypique au sein de l'organisation policière, l'UIM revendique une spécialisation dans les « questions interculturelles ». Plus encore, l'activisme de son chef historique et charismatique, conduit ses membres à se définir comme des « spécialistes de l'intégration », revendiquant un domaine de compétence élargi et se démarquant en grande partie des tâches policières traditionnelles. L'analyse de l'UIM, comme instrument²⁵⁹ de l'institutionnalisation de la question minoritaire dans la police berlinoise, permettra d'étudier la marge de manœuvre dont disposent des acteurs policiers pour redéfinir leur rôle au sein de la profession et légitimer une action atypique et contestée en interne. Cette section constitue donc une réflexion sur une forme de spécialisation policière et des stratégies de distinction reposant sur la mise en avant de « compétences interculturelles », une forme de segmentation particulière au sein de la dynamique professionnelle policière (Strauss, 1996).

Le détour historique est apparu dans un premier temps indispensable pour comprendre la trajectoire institutionnelle de l'UIM et les stratégies déployées par ses membres au moment de nos enquêtes berlinoises, ainsi que la chronologie de son enrôlement dans le projet TIK. Cette mise en perspective historique sera articulée avec l'observation de l'action sur le terrain des membres de l'UIM dont le chef se réclame d'un « traitement professionnel des personnes d'autres cultures »²⁶⁰.

8.2.1 Histoire de l'Unité Intégration et Migration

Jusqu'aux années 1970, la population étrangère de Berlin-Ouest était essentiellement constituée de « travailleurs invités » turcs dont le recrutement sous contrôle des autorités allemandes avait précisément été mené dans le but de satisfaire

²⁵⁹ Un instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur (Lascoumes et Le Galès, 2005).

²⁶⁰ « *Professioneller Umgang mit menschen aus anderen Kulturen* ».

les besoins du marché du travail, d'éviter le regroupement communautaire et, pensait-on alors, d'anticiper le retour au pays une fois le besoin de main-d'œuvre tari. Le début des années 1970 voit l'arrêt du principe de rotation des travailleurs migrants ainsi que par une augmentation du nombre de migrants originaires de pays hors-CEE (Münz et Ulrich, 1998, 186). La crise économique de 1973 conduit à une politique de fermeture des frontières à l'immigration du travail et de restriction dans le renouvellement des permis de séjour. Dans ce contexte, les autorités de la ville tentent alors d'administrer les immigrés illégaux : il s'agit de les recenser, de déterminer leur statut et de décider d'éventuelles mesures d'expulsion. Pour cela, la police doit enquêter, constater l'entrée et le séjour illégal, et s'attaquer aux éventuels réseaux de passeurs. Or, à l'époque, la police berlinoise est dépourvue d'agents compétents dans le domaine du droit des étrangers. Le gouvernement socialiste de Berlin et la Préfecture de police proposent alors de créer une unité chargée de traiter cette problématique d'un « point de vue policier », afin de « réguler », voire de « mettre fin » aux entrées et aux séjours illégaux sur le territoire ouest-berlinois. Des policiers volontaires sont donc affectés à la première mouture de cette police des étrangers qui porte tout d'abord le nom de *Arbeitsgebiet gezielte Ausländerüberwachung* (AGA) c'est-à-dire « Unité spécialisée dans la surveillance des étrangers ». La première tâche de ces agents est l'acquisition de compétences en droit des étrangers dont ne dispose pas la police de sécurité publique berlinoise. Cette spécialisation, encore revendiquée aujourd'hui, constitue, d'une part, un enjeu de distinction pour cette unité et, d'autre part, la première tentative de la police de sécurité publique berlinoise d'après-guerre de se saisir de la question des étrangers.

Dans un premier temps, les agents de la nouvelle unité s'occupent du recensement des migrants illégaux de Berlin. Beaucoup de migrants sont interpellés à des fins d'identification : la police souhaite déterminer leur origine, leur statut, connaître les raisons de leur venue à Berlin et décider d'une éventuelle expulsion vers le pays d'origine. La « population-cible » et les missions de l'unité semblent alors clairement définies : la répression des « illégaux » (*Illegalen*). Une fois une certaine expérience acquise, l'AGA oriente ses activités vers la répression d'infractions associées aux communautés étrangères (détection des mariages blancs à partir des années 1980 ; répression du trafic de cigarettes dans les milieux vietnamiens ; travail au noir ; jeux illégaux et prostitution asiatique et est-européenne). L'appui de l'AGA est également sollicité par des unités de sécurité publique ou de police judiciaire qui souhaitent utiliser ses compétences en matière juridique lors d'interventions policières dans les milieux immigrés de Berlin. Les agents de l'unité attribuent cet ensemble de tâches au volet répressif de leur action. Parallèlement, ils mettent en avant des tâches qu'ils qualifient de « préventives », c'est-à-dire des missions de formation,

d'information, de communication, de mise en réseau auprès des communautés immigrées qui n'ont, à notre connaissance, pas d'équivalent dans la police de sécurité publique française.

Tout se passe donc comme si l'institution policière berlinoise découvrait la question minoritaire. Les policiers avaient certes affaire dans leur travail quotidien aux Turcs des quartiers de Spreeheim et d'Antonkiez mais, jusque-là, la question des relations entre la police et les immigrés n'avait pas été formulée par les niveaux intermédiaires et supérieurs de la hiérarchie et ne s'était pas traduite par la mise en place de dispositifs policiers spécifiques. La volonté de policer des étrangers dont on ne comprend « ni la langue, ni la culture » est perçue comme un « enjeu professionnel » par les policiers en poste dans les années 1970 et 1980. À partir des années 1990, on assiste à un décentrement et une redéfinition des missions de l'unité sous l'influence d'une « philosophie préventive » au sein des services de police dont les leitmotifs sont : (auto)formation, travail en réseau, communication interne et externe. Le développement du volet préventif de l'unité est également un moyen de faire de nécessité vertu, la décrue de l'immigration illégale dans les années 1980 entraînant de fait une baisse de l'activité répressive. Les unités spécialisées de police ont régulièrement besoin de (re)légitimer leur existence et, pour ce faire, de trouver de nouveaux débouchés en termes d'activité et de clientèles. Les missions préventives et les étrangers légaux vont donc constituer le nouveau paradigme de l'AGA qui continue parallèlement son travail répressif visant l'immigration irrégulière.

Cette transformation du rôle de l'AGA s'est traduite en 2009 par un changement de nom de l'unité qui a été rebaptisée UIM (Unité Intégration et Migration). En promouvant son rôle de prévention, de communication et de travail en réseau auprès des communautés de migrants au détriment de son action plus classique de répression de l'immigration illégale, l'UIM ne fait-elle que reproduire l'étiquetage habituellement opéré par les institutions et leurs agents entre « mauvais » illégaux sur lesquels s'abattent les mesures coercitives et « bons » étrangers en situation régulière que l'on souhaite mieux connaître et contrôler par une approche en douceur ? Certes, mais cette conception purement fonctionnaliste gagnerait à être confrontée à quelques éléments d'observation sociologique. Tout d'abord, cette unité dispose aujourd'hui d'une marge de manœuvre dans la définition de ses missions. En faisant une large part aux tâches « préventives », cette unité contribue à questionner la culture professionnelle dominante et à interroger les représentations et les pratiques des policiers vis-à-vis des étrangers, qui ne sont plus envisagés sous l'angle exclusif des infractions qu'ils sont susceptibles de commettre. Ensuite, un autre élément intéressant réside dans l'inscription institutionnelle et régionale de ces expérimentations policières. L'UIM

relève en effet de la police de sécurité publique qui valorise à Berlin une approche de service public à l'échelle régionale, ce qui permet l'expérimentation de « projets », pour certains issus de concertations avec les publics concernés, sur des problématiques locales. Pour résumer, l'UIM traduit une approche policière régionale et communautariste des populations issues de l'immigration, car celles-ci sont en premier lieu abordées par leur rapport d'extranéité à la communauté nationale, locale et à la culture allemande. L'institution policière s'est donnée comme objectif de construire un ensemble de pratiques « préventives » spécifiquement destinées aux étrangers. Cet exemple berlinois montre également que, lorsqu'il s'empare de la question des étrangers, le pouvoir policier trouve des modalités d'exercice qui visent certes à asseoir son efficacité, à renouveler sa légitimité et à élargir ses domaines d'intervention mais qui, par ailleurs, conduisent à questionner les approches exclusivement répressives de l'immigration.

8.2.2 Se spécialiser dans l'immigration

Une figure professionnelle nouvelle va alors émerger au sein de l' au cours des années 1990 et 2000 : le spécialiste en « compétences interculturelles » dont l'action s'oriente aussi bien en externe, en direction de la population, qu'en interne, à destination des différents services de police. Ce mouvement a trouvé écho dans le contexte d'« ouverture interculturelle » des administrations berlinoises décrit précédemment.

« Nous sommes les spécialistes des migrations, de l'Islam, des cultures et des mentalités ! »

Gerhart est le chef de l'Unité Intégration et Migration depuis sa création en 1973. Il est grand, chauve, parle fort avec un accent berlinois prononcé, et jouit d'un certain charisme auprès de ses subordonnés qui vantent sa sympathie, sa proximité (tout le monde le tutoie) et son ouverture d'esprit. Il est particulièrement fier de son unité et met en avant le développement du travail préventif et en réseau dans le cadre de son inscription dans l'« ouverture interculturelle » au détriment des tâches originelles de l'UIM axées sur la répression de l'immigration clandestine. Il répète souvent que son unité constitue le fer de lance de l'interculturalité et qu'ils sont les « spécialistes de l'intégration » incontournables en cas de « conflits culturels ».

Gerhart recrute des policiers « qualifiés qui souhaitent rester longtemps ». Ses collègues doivent « savoir parler, être ouverts aux gens, s'intéresser à la politique et à la résolution de conflits ». Selon lui, la compétence principale de son unité tient à la constitution d'un réseau de « partenaires » : écoles, mairies, travailleurs sociaux, associations « culturelles »... Il cite l'exemple du PKK pour lequel il estime que son unité a les « meilleurs

contacts » car entretenus sur la durée et dans la confiance. Concernant les écoles, il est particulièrement fier que son unité soit à même de leur « enseigner » la complexité de l'Islam et soit à même de répondre par la médiation et le dialogue à l' « appel au secours » que les enseignants ont lancé.

Il revendique une philosophie de prévention, pratique le « travail de réseau » et fait « attention à ce qui pourrait devenir comme à Paris » : « la police ne contrôle pas mais elle est une partenaire qui se met en réseau avec d'autres institutions comme l'école ». Selon lui, « la police ne règle rien sur le long terme ». Pour faire face à l'évolution migratoire de Berlin, il considère que les policiers « doivent s'ouvrir sur l'interculturel, c'est-à-dire la religion, la culture et la mentalité des immigrés ».

Son unité s'intéresse particulièrement à l'Islam. Il s'agit d'une part, en interne, d'en comprendre l'histoire, les valeurs et l'organisation (les différents courants par exemple) et de transmettre ces connaissances à leurs collègues d'autres services par le biais de séances de « formation interculturelle » ; d'autre part, l'UIM prétend lutter en externe contre les fondamentalistes religieux qui « essaient de détruire les valeurs de l'ordre démocratique ». Selon Gerhart, il faut « mettre fin à ça » car il ne « souhaite pas que l'Allemagne ou l'Europe soient islamisées ! ».

Les policiers de l' se doivent de posséder un savoir sur l'histoire migratoire de la ville, sur les différents courants de l'islam, sur l'histoire et les traditions des pays d'origine des migrants... L'unité fait office de centre d'autoformation pour ses propres agents ainsi que pour les policiers de services extérieurs. Le « *Transfer Interkulturelle Kompetenzen* » se traduit dans la pratique par des séances régulières animées par les agents de l' et destinées à leurs collègues. Ceux-ci font part de leurs préjugés et de leurs incompréhensions vis-à-vis des immigrés, et demandent avant tout des conseils pratiques en cas d'intervention dans les communautés étrangères.

Observation d'une séance de « formation interculturelle »

Un policier et une policière de l'UIM sont chargés de faire une séance de deux heures de formation auprès de policiers en formation (25 personnes environ).

La policière explique que l'AGA est devenue l'UIM car ils ont de « moins en moins affaire à des étrangers mais à des personnes issues de l'immigration dont la majorité est musulmane, donc la religion est très importante ». Elle invite les élèves à poser des questions, notamment sur l'Islam.

Elle insiste sur le fait que « l'Allemagne s'ouvre, que c'est désormais un pays d'immigration et qu'il faut comprendre et s'ajuster aux autres cultures ». Concernant le travail de police, il est important de savoir comment se comporter avec les personnes issues de l'immigration afin d'éviter les conflits et d'améliorer le

travail. Elle ajoute que les étrangers sont également les électeurs du futur.

L'essentiel de la séance porte sur l'Islam. Lors des interventions, « il faut y aller prudemment, quitter les chaussures, ne pas s'adresser directement aux femmes et éventuellement boire le thé ». Les « formateurs en compétences interculturelles » évoquent l'exemple de filles, bonnes élèves qui, à leur retour de vacances d'été en Turquie, ne veulent plus participer au cours de sport et portent le foulard. L'UIM entre alors en contact avec la mosquée, (« + de 100 à Antonkiez ! » [souples indignés de la salle]) et tente de ramener les filles dans le système scolaire.

Une élève demande : « Pourquoi alors qu'il y a des lois en Allemagne pour aller à l'école, ils commencent à vouloir dépasser les limites ? ». Selon la formatrice, quand les « immigrés arrivent ici, ils ne sont pas obligés de parler allemand, les enfants grandissent en turc et les parents ne connaissent pas l'Allemagne (surtout les femmes), ses droits et ses devoirs ».

L'élève insiste : « Dans d'autres *Länder*, ça ne se passe pas comme ça. Pourquoi on laisse se développer ça à Berlin ? Je n'en reviens pas que ce soit le pays d'accueil qui fasse tous les efforts et pas les migrants ! ». La discussion porte ensuite sur la possibilité pour les immigrés de faire des démarches administratives, ce qui suscite une désapprobation générale. La formatrice, à bout d'arguments, répond que « nous sommes un pays d'immigration, point final ! ».

Nous retrouvons ici l'idée d'*étayage institutionnel*, évoquée à propos du rôle de certains officiers envers les « policiers issus de l'immigration » (cf. chapitre 5), selon laquelle l'institution policière berlinoise propose des formulations de la question minoritaire aux acteurs de terrain. Ces interventions peuvent être comprises comme un relais institutionnel au phénomène de frustration ainsi qu'au *dilemme racial* (cf. chapitre 6) en ce qu'elles proposent un discours d'institution destiné à encadrer les représentations et les pratiques policières. Cette forme d'*étayage institutionnel* contraste avec le cas français, où la formulation de la question minoritaire est laissée aux seuls policiers de terrain.

Vers l'extérieur ensuite, un second ensemble de tâches « préventives » concerne le travail de mise en réseau et de communication avec des acteurs et des groupes d'acteurs considérés comme influents au sein des communautés immigrées (les mosquées, les associations culturelles, politiques, religieuses et sportives, ou encore les promoteurs de spectacles ou d'événements sportifs), d'une part, ainsi qu'avec différentes institutions berlinoises, d'autre part (l'Office des étrangers, le Préposé aux étrangers et à l'immigration, les écoles et administrations scolaires, le Sénat de Berlin...). Le travail de médiation au sein d'écoles berlinoises lors de conflit entre les personnels et des familles issues de l'immigration constitue une extension nouvelle du domaine d'intervention dans des lieux où la police n'était traditionnellement pas la

bienvenue. Petit à petit, l' s'est construit un véritable réseau de « partenaires » qui lui assure à la fois une réserve d'informateurs et une base de légitimité. Troisièmement, l' met à disposition ses agents lors d'interventions policières ciblées dans les communautés étrangères (contrôle de régularité des maisons closes berlinoises, maintien de l'ordre dans des manifestations sportives ou culturelles, opérations spéciales sur les lieux de trafic de stupéfiants...). Enfin, l' est associée par la hiérarchie policière au développement conceptuel et pratique de l'« ouverture interculturelle » des services de police, notamment concernant les mesures de discrimination positive dans le recrutement de policiers et de policières « issus de l'immigration » au sein de la police de sécurité publique berlinoise.

Outre ces missions particulières, le policier spécialiste de l' se caractérise par un profil en rupture avec celui que l'on valorise d'ordinaire au sein des unités de sécurité publique ou de maintien de l'ordre. D'après les policiers de l'unité, les compétences requises sont, outre la spécialisation en droit des étrangers, « être ouvert à la discussion et à la communication », « disposer de connaissances interculturelles », « aimer la nouveauté dans le travail », être « innovant » et « indépendant ». On voit ainsi émerger une figure moderne de l'agent de police, qui revendique certains critères distinctifs par rapport à l'identité professionnelle traditionnelle des policiers, fondée sur le « vrai métier », c'est-à-dire les seules tâches répressives. Ces caractéristiques représentent pour la direction de l' un gage de « professionnalisme ». L'unité se donne aussi comme objectif de transmettre cette « philosophie » aux autres services de police, ce qui ne manque pas de provoquer certaines réticences, voire une franche hostilité. Cette orientation se veut idéaliste dans le discours (« vivre ensemble ») et pragmatique dans les faits puisqu'il s'agit d'établir un contact permanent avec les communautés étrangères afin de maîtriser toutes les situations où la police est susceptible d'intervenir. En effet, le lien établi entre l'institution et les groupes de migrants par le biais de ces missions et de ces compétences professionnelles poursuit l'objectif de connaître, de contrôler et de faciliter les interventions policières au sein des communautés étrangères de Berlin.

8.2.3 Les « spécialistes de l'intégration » comme « acteurs de la politique locale »

En mars 2008, nous avons eu l'occasion d'observer un conflit opposant un imam à une direction d'école primaire d'Antonkiez à l'occasion duquel les membres de l'UIM ont été sollicités. Le conflit a pour origine un courrier²⁶¹ à en-tête de

²⁶¹ Voir copie anonymisée du courrier dans l'annexe 8.

l'« *Islamisches Kultur- und Erziehungszentrum Berlin e.V.* »²⁶² concernant une élève CM2 adressé par ses parents à la directrice d'une école primaire d'Antonkiez. La lettre a pour objet une « demande de dispense du cours mixte de natation » concernant la jeune fille, en se réclamant notamment d'une jurisprudence du droit administratif fédéral (BVerwG, 1993, 6C8/91).

Dans ce courrier, les parents se revendiquent comme « musulmans pratiquants » considérant la « culture normative » de l'Islam comme « obligatoire ». Ils rappellent, qu'en vertu de ces normes, les garçons et les filles, au plus tard lors de leur entrée dans la maturité sexuelle, sont tenus de dissimuler leur « Aura »²⁶³ à celui de l'autre sexe. En conséquence de quoi, si une « dame musulmane » veut respecter ces « règles vestimentaires », sa participation au cours de natation est impossible. Le non-respect de cette « loi » entraînerait pour la jeune fille une atteinte intolérable à sa croyance : « son amour pour son Seigneur ne lui permet pas une telle insoumission ».

Le courrier demande ensuite qu'étant donné que l'application de la disposition légale de la *BVerwG* pose toujours des problèmes concernant l'exemption des filles musulmanes des cours de natation, la décision soit également prise dans l'esprit de la Constitution et dans le respect de la sensibilité des Musulmans.

S'ensuit un long développement sur les différences entre Chrétienté et Islam, pour finir par un appel au respect de la liberté garantie par la constitution allemande.

Bien que cette lettre soit adressée au nom des parents de la jeune fille, la langue bureaucratique dans laquelle est rédigé le courrier ainsi qu'une rapide recherche sur Internet montre qu'elle a été copiée sur un courrier-type disponible en ligne ; seuls les noms des personnes ont été changés. La directrice de l'école primaire concernée a envoyé une copie du courrier à l'UIM qui s'est saisie de l'affaire. En effet, entre autres tâches liées à l'« interculturalité », les policiers de l'UIM interviennent lorsqu'ils considèrent que l'ordre local est menacé par un « conflit interculturel ». À ce titre, lors de ces « missions de médiation », le chef de l'unité déclare fièrement que son service participe à la « petite politique locale ». Ce travail trouve la plupart du temps à se concrétiser dans les écoles du quartier qui sont souvent le théâtre de violences ou de conflits entre l'administration, les élèves, les parents d'élèves et les acteurs politiques et religieux locaux.

²⁶² Centre Islamique de Culture et d'Éducation, [<http://www.almakaz.de/>].

²⁶³ Terme arabe désignant les « parties honteuses » (*Schambereich*) : pour les femmes, l'ensemble du corps excepté le visage et les mains ; pour les hommes, les parties comprises entre le nombril et les genoux.

En mars 2008, nous quittons donc le siège de l'UIM pour nous rendre à l'école sur appel de la directrice qui a organisé une réunion avec l'Imam qui représente l'« *Islamisches Kultur- und Erziehungszentrum Berlin e.V* ». J'accompagne Gerhart, le chef de l' et Sandra, une de ses subordonnées d'origine turque « pour traduire si besoin ». Les policiers endossent alors l'habit du « médiateur », en civil, bien habillés et sans arme. Gerhart explique que l'UIM s' « occupe » de la mosquée en question depuis plusieurs années et connaît bien l'Imam, dont les enfants sont par ailleurs scolarisés dans cette école. Ce jour-là, son but est d'un côté de faire comprendre à la direction de l'école la « complexité » de l'islam, et d'autre côté, de faire accepter les règles scolaires à l'Imam. Il cite l'exemple d'une conférence à laquelle il a assisté où une directrice d'école avait aussi évoqué les demandes de dispense des cours de natation. D'après Gerhart, « à une époque où il y a autant de musulmans, on devrait savoir exactement quelles sont leurs dispositions envers les jeunes garçons et filles, notamment concernant l'interdiction de natation (*Schwimmverbot*), et là, on peut réagir professionnellement ». Gerhart considère que l'Imam est « très intelligent » et que l'école aurait dû réagir immédiatement en adressant une plainte aux parents : « Quand un enfant est dans une école publique, il doit en accepter les règles ». D'un autre côté, l'école et la police doivent connaître les différents aspects de l'Islam ce qui les rend plus « professionnelles » et permet de « mieux résoudre les problèmes et les conflits ». Il considère que la police est apte à intervenir dans ces conflits car « [elle est] déjà plus ouverte interculturellement et [a] davantage réfléchi à ces problèmes que le personnel scolaire ».

Le jour de la réunion, nous nous asseyons autour d'une table avec l'Imam (qui représente les parents de la fillette), la directrice de l'école et son adjointe, ainsi que le « chargé des questions de migration » à la mairie d'Antonkiez.

Un « conflit interculturel »

La directrice ouvre la table ronde en précisant que dans le *Land* de Berlin, son école a une « mission d'enseignement » (*Bildungsauftrag*) que les enseignants sont en charge d'appliquer : « L'école est une institution d'État, non une institution religieuse ou une mosquée et nous avons organisé une réunion avec les parents pour préciser quelles sont les frontières qui ne doivent pas être franchies ».

Le chef de l'UIM intervient et explique pourquoi l'école a demandé une médiation de la police. Il précise qu'il faut prendre en compte l'orientation religieuse des Chiites mais qu'il est difficile pour une école de composer avec toutes les orientations de l'Islam.

L'Imam, qui parle dans un allemand incertain avec un fort accent, un cheveu sur la langue et recourt parfois à la policière de l'UIM

pour la traduction, explique que sa mosquée donne des certificats (*Bescheinigung*) aux femmes qui veulent passer le permis par exemple mais qu'il ne le fait pas pour les enfants normalement : « Je sais que nous ne devons pas nous immiscer dans le domaine scolaire. Mais souvent, des parents me demandent : « Mon enfant a des problèmes, elle veut porter le voile mais l'enseignant ne veut pas, que dois-je faire ? » ». Il précise que pour les Chiïtes, les filles doivent porter le voile à partir de 10 ans, cacher leur peau et leur parties honteuses (*ihr Scham*) ». Selon lui, il donne ce papier aux parents, en ensuite n'intervient plus dans l'affaire.

Le chef de l'UIM intervient pour dire que la mosquée est responsable de ses certificats donc qu'elle est tenue pour responsable dans cette affaire. Par ailleurs, les parents affirment que les imams les soutiennent lorsqu'ils envoient ces demandes.

L'Imam différencie entre le fait d'écrire la demande et le fait de l'envoyer. Il dit que les musulmans ont des problèmes à Berlin et que les femmes qui veulent porter le voile également.

Le chargé des questions de migration intervient pour dire que les parents sont des gens simples et qu'ils ont besoin d'un cadre. C'est pourquoi, si la loi de la mosquée entre en contradiction avec l'obligation de scolarisation (*Schulpflicht*), ils seront désorientés. Il s'énerve un peu quand l'Imam revient longuement sur le port du foulard (*Kopftuch*): « Ce n'est pas notre thème aujourd'hui, on parle de l'école! »

Imam : « Y a-t-il une loi qui interdise le voile ? ».

Le chargé des questions de migration répond par la négative mais précise qu'il y a une interdiction des signes religieux ostentatoires. Il regrette en revanche qu'il y ait un conflit sur la question du voile car les enfants ne comprennent pas quand il y a deux autorités contradictoires.

L'Imam s'adresse de nouveau au chargé des questions de migration et regrette qu'il pense que les musulmans « vont tous dans la même direction ». À l'aide d'un schéma, il se lance alors dans une longue explication sur le « problème de l'intégration » puis précise qu'en Turquie, les musulmans partagent une « culture turque » et l'Islam. Son exposé provoque des regards excédés de la part de la directrice.

[Discussion sur la différence entre culture et religion]

Le chef de l'UIM intervient pour dire que la discussion est intéressante car désormais « l'école ne peut plus ignorer les différentes orientations de l'Islam ». Mais qu'il faut une même règle pour tous qu'il doit énoncer clairement car il représente « l'autorité pour les chiïtes turcs ». Le chef de l'UIM avance ensuite l'existence d'une loi concernant la sécurité des enfants à l'école.

L'Imam hausse le ton : « Pour la sécurité ?! Mais le foulard n'est pas dangereux ! ».

L'adjointe de la directrice lui répond que dans un cours de sport,

sport, le foulard peut être dangereux car il est noué autour du cou.

L'Imam est sur la défensive : « Pourquoi êtes-vous contre le voile? Le voile est une chose, la sécurité une autre et mon certificat encore une autre. Mais concernant le voile, c'est une question politique et donc je ne veux pas en parler ».

L'adjointe de la directrice : « Vous vous contredisez ! Vous avez dit qu'il faut respecter les lois et là vous dites le contraire ! Par contre, si vous dites que vous tenez aux lois, alors nous pouvons trouver un compromis ».

L'Imam lui rétorque qu'il n'a pas de problème avec la natation puis se lance à nouveau dans une longue explication sur le foulard ce qui provoque à nouveau des hochements de tête exaspérés de la directrice qui regarde le chef de l'UIM.

La directrice prend la parole d'autorité : « Pour nous il est absurde qu'un homme maître-nageur quitte la salle quand il y a des filles. Le droit islamique n'est pas reconnu dans la République Fédérale Allemande ! ».

L'Imam : « Si, dans la famille ! ».

L'adjointe : « Il y a un droit, peu importe la religion ! ».

L'Imam : « Je ne parle pas du droit, je parle juste d'une jeune fille qui dit « s'il vous plaît ! » Mais bon, j'accepte... ».

L'adjointe : « Et vous l'expliquerez aux parents ? »

L'Imam : « Oui ! Mais le problème c'est les cultures, vous devez éloigner (*wegmachen*) les cultures et garder la religion ! »

La Directrice, qui s'énerve : « J'en ai mal au ventre ! Se débarrasser des cultures, ce n'est pas possible ! ».

L'Imam : « Mais les cultures qui ne s'intègrent pas... ». La directrice se lance à son tour dans une explication sur le concept de « culture », l'Imam essaie de l'interrompre et la directrice s'énerve.

La policière de l'UIM intervient : « Je crois qu'il veut parler des traditions et non de la culture ».

Le chef de l'UIM intervient de manière ferme en élevant la voix : « Allez, il faut des résultats maintenant, nous voulons tous des résultats ! »

La directrice poursuit : « Si on ne va pas dans votre sens, qu'allez-vous faire ? Dire que nous sommes xénophobes ? »

L'Imam : « Rien ! Mais [la fille] devra trouver une autre école ! »

La policière de l'UIM : « Donc vous enverrez cette fille dans une autre école ? »

Le chargé des questions de migration : « Comme en France ! »

[Tous se tournent vers moi qui ne trouve rien à dire]

Le chef de l'UIM : « Nous ne sommes pas en France ! On ne trouve pas une solution isolément ! Vous devez aider l'école, les

parents et la fille à trouver une solution commune ! »

L'Imam : « Le foulard est une peccadille concernant l'intégration ! Mais OK, je n'écrirai plus ces demandes ».

Le chef de l'UIM : « Ici, ce n'est pas la grosse politique, mais nous faisons la petite politique d'Antonkies ! Si elle ne vient plus en cours, elle aura un 6, ça va poser problème et ça va envoyer un signal aux autres filles, et là, on va vous appeler encore en tant qu'autorité ! Vous êtes l'autorité, vous êtes intelligent ! Et vous devrez encore venir vous expliquer... »

L'Imam : « Je parlerai à l'institutrice. Quand la loi dit stop, alors nous disons stop aussi ! »

L'adjointe : « Alors, y aura-t-il un problème si les filles viennent au sport ? »

L'Imam : « Un problème religieux ? »

L'adjointe : « Non, pour l'école ! Ce que j'attends de vous, c'est de dire aux parents qu'à l'école, c'est comme ça ! C'est ce que j'attends de vous ! »

L'Imam : « OK mais si les parents veulent quand même retirer leur fille alors... »

L'adjointe : « Ce serait bien que sur vos lettres, vous écriviez que vous respectez le droit allemand ! »

Le chef de l'UIM : « Vous devriez dire que pour des raisons de sécurité, le foulard doit être porté de telle manière, mais pas besoin de leur dire que c'est un symbole religieux ».

L'Imam : « Mais avez-vous une raison pour cela ? »

Tous, en cœur : « LA SECURITÉ !!! »

L'Imam : « Je veux voir cette loi sur la sécurité ! »

La directrice excédée se lève et va chercher dans une armoire.

Le chargé des questions de migration : « Si les femmes se mettent à porter la burka, on aura un problème ! »

L'Imam : « Mais je veux pas non plus de burka ! »

Le chef de l'UIM : « Ça c'est une bonne conclusion ! »

La directrice s'adresse à l'Imam : « Merci pour votre coopération ! J'espère que vous parlerez aux parents ! »

L'Imam se lève et quitte la pièce.

La directrice laisse exploser sa colère : « Sa femme porte l'habit noir, alors quand j'entends ça ! »

Le chef de l'UIM : « Oui, vous avez affaire à un musulman *hardcore* (*hardcore Muslim*) ! »

Suite à cette réunion, les policiers de l'UIM vont « suivre l'affaire ». Dans ce cas, elle se soldera par un succès de leur point de vue car la jeune fille ne sera pas retirée de l'école. Cette réunion montre les tensions existantes à l'échelle locale entre les représentants de différentes autorités (scolaire, religieuse et municipale) et la façon dont se pose la question minoritaire : les normes majoritaires sont mises à l'épreuve par des normes minoritaires. Dans ce cas, la direction de l'école fait appel à des acteurs municipaux et policiers pour trouver une issue au conflit.

Comme nous l'avons montré dans le chapitre 4, la police berlinoise se donne pour objectif d'intervenir en profondeur dans la société locale. Le cas de l'UIM illustre cette tendance de manière encore plus évidente que les policiers de commissariat engagés dans les tâches préventives. Nous prolongerons cet argument en montrant que les policiers de l'UIM *investissent un rôle politique* par la mise en avant de leurs « compétences interculturelles » et leur « travail en réseau » auprès des représentants culturels musulmans. L'élargissement du domaine de compétence policier à l'« interculturalité » ouvre ainsi aux policiers une fenêtre d'opportunité pour étendre le périmètre de leur action. Cette évolution du rôle de la police reconfigure le jeu d'acteurs de la politique du quartier entre la justice, l'institution scolaire, l'Office de la jeunesse (*Jugendamt*), l'Office des étrangers (*Ausländerbehörde*), les associations de migrants et la mairie.

Le « chargé des questions de migration » à la mairie d'Antonkiez défend l'action de l'UIM et du rôle étendu qu'elle tente de jouer dans la politique locale. Il apprécie les capacités de médiation des policiers de l'UIM, notamment entre l'Office des étrangers et les familles concernées par des mesures d'expulsion ou dont certains membres sont impliqués dans des activités délictueuses. Le fait que les policiers « comprennent la langue de l'Office des étrangers » les place selon le « chargé des questions de migration » en meilleure position pour expliquer leur situation administrative aux familles et les « contraindre » à « envoyer leurs enfants à l'école », « à travailler » et à faire pression sur les jeunes tentés par des carrières déviantes. Selon le chargé des questions de migration », l'UIM, à la différence des autres institutions, possède les compétences requises pour faire le lien entre les différentes institutions et les personnes envers lesquelles s'exerce l'action publique : droit des étrangers, droit pénal, connaissance du quartier et « compétences interculturelles ». La transformation du rôle de la police provoque néanmoins des conflits d'autorité entre les institutions. Suite à la réunion évoquée plus haut, les policiers de l'UIM, la directrice de l'école et le chargé des questions de migration ont évoqué la question du transfert d'autorité. En recourant à la médiation policière, la directrice doit déléguer une part de son autorité aux policiers devant un acteur externe, l'imam. Elle souhaite que sur le long terme, les

problèmes puissent être traités exclusivement au sein de l'école. Selon le chargé des questions de migration, l'« autorité est pour le moment en faveur de la police ».

Cette transformation du rôle traditionnel de la police de sécurité publique a également des effets sur les acteurs « partenaires » de l'action policière. Par exemple, la « coopération » des associations de migrants avec les policiers de l'UIM, ainsi qu'avec les policiers de commissariat impliqués dans les tâches préventives, peut ouvrir à une reconnaissance de statut ainsi qu'à l'attribution de subventions municipales. Les représentants de ces associations ont ainsi intérêt à entretenir de bonnes relations avec l'institution policière. Par ailleurs, on peut faire l'hypothèse que cette « économie de l'interculturalité » influe sur la manière par laquelle les différents acteurs vont construire leur « identité culturelle ». Enfin, on l'a vu, la modification de l'action policière associée à l'investissement dans l'interculturalité provoque une redéfinition des rapports de pouvoir entre les acteurs de la politique locale.

CONCLUSION DE LA QUATRIÈME PARTIE : LA QUESTION MINORITAIRE DANS L'ÉCONOMIE DES PRATIQUES POLICIÈRES

Cette partie présente trois façons différentes et complémentaires d'articuler l'action policière et la question minoritaire : une ethnographie des interactions entre les policiers et les membres des minorités visibles, une approche quantitative des relations entre les décisions policières (motif et garde à vue) et les caractéristiques individuelles des interpellés au commissariat de Victorcity, et enfin une forme d'institutionnalisation de la question minoritaire à travers l'exemple de l'« ouverture interculturelle » de la police berlinoise.

Tout d'abord, l'ethnographie des dynamiques interactionnelles du travail des gardiens de la paix en région parisienne et à Berlin montre que l'apparence, l'origine ou la culture font partie des catégories d'action policières. C'est à partir de ces dernières que les policiers orientent leur regard, construisent leur soupçon, définissent leur attitude et la déférence qu'ils vont exiger des acteurs civils. Cette centralité des catégories de l'altérité dans l'action policière explique qu'elles soient également au cœur des écarts à la déontologie professionnelle, que ceux-ci deviennent invisibles aux yeux des acteurs et que les critiques émanant de l'extérieur de la profession soient inaudibles à l'intérieur. Ce constat prolonge les résultats du chapitre 6 : bien qu'entrant en contradiction avec les normes déontologiques, le *policing* des apparences doit être interprété comme une *compétence professionnelle* des policiers de terrain. Dans une perspective compréhensive, ce résultat se heurte à l'analyse en terme de discrimination, qui suppose des décisions policières fondées sur des critères

illégitimes, car du point de vue des acteurs, le recours à l'apparence comme catégorie d'action est perçu comme légitime.

L'analyse quantitative des conduites au commissariat de Victorcity montre que la variable d'apparence, pour faire sens, doit être associée au sexe, à l'âge, au lieu de résidence et aux types de déviances détectées par les policiers. C'est bien la rencontre entre l'économie des pratiques policières, l'économie des pratiques déviantes et le profil sociodémographique de la commune qui vont déterminer la répartition des groupes d'apparences parmi l'ensemble des personnes interpellées. Nous avons mis en avant le groupe que les policiers appellent les « jeunes voyous » pour expliquer le contentieux particulier qui oppose les policiers aux adolescents maghrébins habitant les cités de Victorcity. Toutes les conditions sont en effet présentes pour que les policiers et les « jeunes voyous » soient réunis au sein d'une *proximité conflictuelle* dont l'enjeu pour les policiers ne réside pas tant dans la répression d'infractions que dans l'affirmation de leur supériorité dans le maintien d'un ordre local.

Le chapitre 8 prolonge l'analyse de l'approche préventive entamée dans le chapitre 4 et montre comment l'institution policière berlinoise trace le périmètre des groupes-cibles de l'action policière dans des termes culturalistes. Les troubles à l'ordre public qui sont associés aux populations issues de l'immigration sont perçus par la police de Berlin comme relevant de la différence culturelle. Plus surprenant du point de vue français, certains policiers en viennent à se définir comme « acteurs de l'intégration » des migrants. Cette problématisation de la question minoritaire par l'institution, inexistante dans le cas français, fournit un cadre à l'action des acteurs de terrain. Si ce cadre contribue à réduire l'espace des dynamiques interactionnelles mises en lumière dans le chapitre 7, il peut aussi conduire à rigidifier l'assignation identitaire des personnes issues de l'immigration comme culturellement différentes.

Dans le cas français, les manières de répondre à la question minoritaire sont déléguées aux policiers de terrain. Les effets pratiques des stéréotypes policiers sont ainsi largement dépendants des routines professionnelles, des contextes urbains, de l'économie locale des déviances et de l'encadrement des hiérarchies locales. Le déni de la question minoritaire inscrit dans les principes républicains auxquels se réfèrent pourtant le plus souvent l'institution policière pour répondre aux critiques, produit en retour une gestion au jour le jour par les acteurs de terrain, souvent conflictuelle et parfois discriminatoire. Dans le contexte berlinois, la prise en charge par l'institution de la question minoritaire, à travers la promotion de la lutte contre le racisme et les discriminations consubstantielle à une approche culturaliste des problèmes de sécurité publique, tend à réduire l'espace du racisme policier et des discriminations liées à l'action policière. Il semblerait ainsi que, dans le cas de Berlin, une approche

différentialiste de l'action policière, qui s'apparente à une forme de discrimination positive, soit moins coûteuse en terme de violence que l'universalisme de façade du contexte français. Il resterait bien sûr à enquêter du côté des minorités étiquetées comme culturellement différentes afin de voir comment celles-ci reçoivent ces modes d'action policiers.

Conclusion générale

Le contrôle des origines comme réponse à la question minoritaire

RÉSUMÉ DE LA THÈSE

Les émeutes françaises de l'automne 2005 constituaient le point de départ de cette recherche. La mort de deux adolescents de 17 et 15 ans, Zyed Benna et Bouna Traoré, dans le contexte d'une intervention policière et les affrontements qui ont suivi dans toute la France entre jeunes et forces de l'ordre ont porté sur la scène publique un contentieux déjà ancien entre policiers et habitants des banlieues. Parallèlement, la racialisation des interprétations de ces événements a contribué à ajouter une dimension raciale à la question sociale (Fassin et Fassin, 2006). Contrastant avec le contexte français, le cas berlinois donnait à voir une situation moins conflictuelle, l'action policière dans les quartiers étiquetés comme « sensibles » n'étant pas associée à des affrontements entre policiers et adolescents marginalisés et issus de l'immigration. Par ailleurs, la police berlinoise calibrait pour partie son action dans le but d'éviter que des événements comparables ne se produisent. À ce titre, la configuration problématique associant action policière, pauvreté et immigration apparaissait différente selon les contextes français et allemand. Le projet initial de cette thèse était donc de tracer les contours de ces configurations problématiques à partir d'enquêtes ethnographiques dans des commissariats de banlieue parisienne et de quartiers d'immigration berlinois, afin de voir en quoi l'action policière, et notamment les discriminations produites par cette dernière, était déterminante dans le déclenchement des émeutes.

Nos enquêtes de terrain nous ont toutefois conduit à élargir la focale de l'analyse au-delà de la question des émeutes en nous intéressant aux catégories que les policiers mobilisent pour classer les populations qu'ils sont amenés à rencontrer, aux problématisations et à la mise en œuvre de ces catégories. Ainsi redéfini, notre objet visait à analyser les espaces d'émergence de ce que nous avons appelé la « question

minoritaire » dans le quotidien policier. Nous avons tout d'abord porté un regard critique sur les notions de « racisme » et de « discrimination » qui ne permettaient pas selon nous de rendre compte de l'ensemble des phénomènes observés sur nos terrains. Ensuite, en recourant à la comparaison de cas français et allemand, nous avons pu faire naître des questionnements que l'observation d'un seul cas n'aurait pas permis. Enfin, le choix de la méthode ethnographique et de l'analyse des données dans une perspective compréhensive nous a conduit à nous détacher des discours irriguant l'espace public sur les relations entre police et minorités visibles pour nous concentrer sur la manière dont la question minoritaire se posait aux acteurs policiers.

Dans la première partie de cette thèse, *Revue de la littérature académique et méthodologie*, nous avons inscrit notre recherche dans le prolongement des travaux français, allemands, anglais et étatsuniens. À partir de l'hypothèse selon laquelle la question minoritaire nécessitait d'être contextualisée à l'échelle nationale, nous avons ainsi donné à voir la manière par laquelle les relations entre police et minorités étaient saisies par les sciences sociales de ces différents contextes nationaux. La comparaison de la littérature disponible met tout d'abord en lumière une temporalité décalée des agendas de recherche : la sociologie américaine s'empare de la thématique à partir des années 1960, la sociologie anglaise à partir de la fin des années 1970, la sociologie allemande à partir de la fin des années 1990 et la sociologie française à partir des années 2000²⁶⁴. Ce décalage est lié à la fois à l'histoire (migratoire, ségrégationniste, postcoloniale), aux contextes sociaux (la survenue d'émeutes liées à des interventions policières aux États-Unis, Angleterre et France ; des faits de violences policières illégitimes envers des étrangers en Allemagne), aux configurations des champs scientifiques dans les différents contextes ainsi qu'à l'ouverture des institutions policières aux enquêtes de terrain. La comparaison des travaux disponibles incite par ailleurs à porter le regard sur différents aspects de l'action policière. Les travaux allemands tendent par exemple à prendre en compte les dimensions professionnelles du rapport des policiers à la question minoritaire : formation, contraintes professionnelles ou encore organisation du travail. Les enquêtes françaises ont particulièrement mis l'accent sur les caractéristiques interactionnelles des relations entre policiers et minorités visibles, notamment par l'observation directe du travail de patrouille. Pour leur part, les travaux anglo-saxons, pionniers concernant les enquêtes qualitatives, donnent également à voir le lien entre les sciences sociales et les réformes institutionnelles policières.

²⁶⁴ À l'exception de l'ouvrage *Du suspect au coupable* (Lévy, 1987).

Afin de comprendre la spécificité de l'action policière envers les minorités, trois outils analytiques inspirés de la sociologie anglo-saxonne émergent de ces travaux : la racialisation, la discrimination et le racisme. La plupart des enquêtes s'attachent ainsi à analyser la nature et le volume des discriminations produites par l'action policière ainsi que les inclinaisons au racisme propres à l'univers policier. L'ensemble des recherches montre que l'action policière apparaît problématique lorsqu'elle s'exerce sur des personnes minoritaires, jeunes, déclassées et de sexe masculin : ceux-ci apparaissent surexposés aux pratiques de contrôle et d'interpellation, ainsi qu'aux violences policières illégitimes. Toutefois, la mise en lumière de l'effet propre d'un déterminant ethno-racial dans le déclenchement de l'action policière reste sujet à débat du fait de la difficile neutralisation des différentes variables : âge, criminalité, lieu de résidence, situation sociale...

Afin de prolonger les résultats des travaux recensés dans le chapitre précédent, nous avons mis en place un dispositif de recherche spécifique présenté dans le second chapitre. Son originalité tient au recours à l'ethnographie comparée franco-allemande dans le cadre d'une enquête exclusivement destinée à analyser l'articulation entre action policière et question minoritaire. Le matériau récolté est à ce titre principalement issu de séances d'observation directe et non participante du travail policier, et d'entretiens semi-directifs dans différents services de police à Berlin et en région parisienne. À la comparaison termes à termes et au raisonnement « toutes choses égales par ailleurs », nous avons préféré utiliser l'approche comparative comme *stratégie de problématisation* destinée à faire émerger de la mise en miroir des cas français et allemand des questionnements originaux. La comparaison implique toutefois un ensemble de déséquilibres dans l'accès aux terrains et les relations avec les enquêtés. Dans les contextes français et allemand, la question minoritaire n'était en effet pas formulée de la même manière par les acteurs policiers : elle constituait un « vice caché » en région parisienne alors qu'elle faisait l'objet d'un discours d'institution à Berlin. Ces différences de problématisation de la question minoritaire contribuaient, selon les contextes, à façonner notre identité de sociologue. Nous avons ensuite pris le parti de recourir à une *sociologie compréhensive de l'expérience professionnelle policière* qui nous permettait d'atténuer le biais ethnocentriste analysant la façon par laquelle les policiers se posent la question minoritaire. L'attention à l'expérience des policiers dont nous avons rendu compte à travers les récits policiers et l'observation des interactions entre collègues ou avec les acteurs civils, nous a permis de discuter les approches identifiées plus haut (racialisation, racisme et discrimination).

Une autre originalité de la thèse réside dans le recours, limité cependant au cas français, à des données statistiques concernant la population « conduite au poste » entre 2004 et 2006 par les policiers du commissariat de Victorcity. À partir de ces données, nous avons notamment construit une variable d'apparence supposée des personnes interpellées dont les modalités correspondent aux « types » policiers : Européen, Nord-africain, Africain et Est-européen. Combinée avec le matériau ethnographique, l'analyse quantitative permet, d'une part, d'enrichir la généralisation des observations en offrant une vue d'ensemble des clientèles policières locales, en approfondissant notamment l'étude des effets de clientèle et, d'autre part, d'évaluer la discrimination statistique produite par l'action policière.

La seconde partie, *Police et Polizei, deux « belles infidèles » ? Variations sur les répertoires d'action policiers à Berlin et en région parisienne*, analyse l'action policière à Berlin et en région parisienne en mettant en perspective les architectures policières, les politiques publiques de sécurité et les pratiques de terrain des acteurs dans les deux contextes. Cette partie resitue l'articulation entre action policière et question minoritaire dans les spécificités des contextes francilien et berlinois en permettant de comprendre les cadres dans lesquels s'inscrivent les relations entre police et minorités. Une fois les contextes explicités, nous avons, à partir de nos ethnographies, mis en lumière les dynamiques professionnelles saillantes ainsi que les variations dans les répertoires d'action policiers sur chaque terrain. Nous avons ainsi montré que les modes d'utilisation de la police de sécurité publique différaient selon les contextes. En région parisienne, dans un contexte national de recentrement de l'action policière sur ses « fonctions régaliennes de répression » (Monjardet, 2006, 1), la polarisation de la police de sécurité publique sur les valeurs et les tâches relevant de l'anticriminalité contribue à orienter les répertoires d'action policiers vers les pratiques de recherche d'infractions, de contrôle et d'interpellation, au détriment des tâches dévalorisées de police-secours. Ces dynamiques professionnelles tracent les contours d'une action policière que nous avons qualifiée d'« épidermique », à savoir que même si la police constitue un acteur de premier plan dans les quartiers observés, son action reste pourtant à la « surface » du monde social local. Dans le contexte berlinois, la mise en avant de la prévention fait de la police un acteur de premier plan de la régulation des rapports sociaux. La police exerce une action en profondeur dans le tissu social local. Si le contexte berlinois met à distance les répertoires d'action policiers les plus coercitifs, l'approche préventive contribue néanmoins à ériger les populations issues de l'immigration en groupe-cible de l'action policière. Nous avons ainsi montré que les polices franciliennes et berlinoises exercent des modalités différentes de contrôle social.

Dans la troisième partie, *Profession policière et expérience minoritaire*, nous avons analysé la façon dont la question minoritaire travaille la profession policière de l'intérieur. Nous avons tout d'abord montré que l'expérience professionnelle de gardiens de la paix issus de minorités visibles est façonnée par des formes d'assignations identitaires. Objet de négociations lors des interactions entre collègues, ces processus de construction et de déconstruction des positions minoritaires dépendent des contextes institutionnels dans lesquels ils s'inscrivent : si la posture de déni de la hiérarchie policière française laisse libre cours aux tensions entre policiers issus de minorités visibles et les autres, les formes d'étayage de l'institution policière berlinoise réduisent l'espace des conflits tout en assignant aux « policiers issus de l'immigration » une identité culturelle. Nous avons ensuite montré comment les policiers eux-mêmes problématissent la question minoritaire. Ces modes de problématisation sont indissociables des contraintes inhérentes à la profession policière. Dans le cas français, les catégories et modes de problématisation de la question minoritaire par les acteurs sont floues et soumises à controverse. Dans le cas allemand, en raison de l'existence de formes d'étayage institutionnel, les problématizations policières de la question minoritaire adoptent un référent culturaliste. Nous avons par ailleurs questionné ce qui est communément appelé « racisme policier » en l'interprétant par le biais d'un phénomène que les policiers qualifient de « frustration ». Celle-ci, intimement liée à l'expérience du désenchantement professionnel, est un processus dynamique qui peut être pensé sur le mode du basculement d'une attitude positive face au métier vers un état d'esprit négatif de repli vers des modes de problématisation du quotidien dévalorisant la complexité (qui est alors associée aux « donneurs de leçons »). Générée par l'expérience professionnelle propre aux agents de terrain en sécurité publique, la « frustration » se traduit par l'adoption progressive de référents racialisés et essentialistes dans les modes de problématisation de la question minoritaire.

La quatrième et dernière partie, *Articuler action policière et question minoritaire*, interroge l'action policière s'exerçant directement sur des individus minoritaires. Nous avons vu que les catégories d'apparence, d'origine ou de culture constituent des catégories d'action policières et appartiennent aux principes de cadrage des interactions avec les acteurs civils. L'approche ethnographique nous a permis d'observer, dans les deux contextes étudiés, des formes de relâchement des exigences déontologiques, de durcissement du soupçon et d'accentuation des exigences de déférence. Ces cadres interactionnels spécifiques ne sont pas produits par les policiers de manière systématique mais ont tendance à être mis en place lorsque les policiers ont affaire à des personnes minoritaires. La mobilisation par les policiers de catégories de l'altérité est en effet consubstantielle aux dynamiques interactionnelles propres au

travail policier. Celles-ci ouvrent le champ à des formes de discriminations interactionnelles, mais pas seulement. Si l'on ne rabat pas l'action policière sur son seul résultat (la discrimination), on s'aperçoit que la question minoritaire travaille l'ensemble des logiques de situation. Elle affecte parfois le résultat de l'interaction, parfois pas. Ces caractéristiques interactionnelles ont été observées dans les contextes français et allemand. Néanmoins, la polarisation vers des répertoires d'action policiers caractérisés par l'anticriminalité dans le cas français induit une fréquence plus élevée de ce type d'interactions. Toutefois, le faible nombre de cas observés par l'ethnographe, la diversité des situations et des comportements des policiers et des personnes qu'ils rencontrent, rend difficile la montée en généralité et l'évaluation de la discrimination statistique. L'ethnographe risque ainsi de se laisser piéger par le regard policier. En effet, comme nous l'avons vu dans le chapitre 6, la formulation de la question minoritaire par les policiers repose en partie sur le caractère « trop visible » à leurs yeux des populations issues de l'immigration. Ces individus sont bien souvent évoqués en premier lieu par les policiers parisiens et berlinois lorsqu'on leur demande les difficultés rencontrées sur leur circonscription. Trop visibles, trop jeunes, trop violents... ce quelque chose en « trop » trace les contours d'une identité problématique que les policiers ont tendance à essentialiser : les Arabes, les Noirs et les « Moldaves » dans le contexte francilien ; les Turcs, les Arabes et les Musulmans dans le contexte berlinois.

Les données qualitatives ont été complétées par une analyse statistique des personnes interpellées entre 2004 et 2006 par les policiers du commissariat de Victorcity. L'analyse quantitative des personnes conduites au commissariat de Victorcity montre que l'action policière s'exerce de manière différenciée en fonction des critères des motifs d'interpellation mais aussi selon le sexe, l'âge, la résidence et l'apparence. Parmi les cinq classes de « clients » qui ressortent de l'analyse multivariée, celle qui correspond à ceux que les policiers appellent entre eux les « crapauds de banlieue » et sur les ondes radio les « jeunes voyous » (parmi lesquels les adolescents de sexe masculin de type « nord-africain » habitant en cité sont surreprésentés) se distinguent des autres groupes par la fréquence des interpellations répétées. Cette association entre les motifs de conduite, les caractéristiques individuelles et la multiplicité des interpellations fait des « jeunes voyous » une clientèle particulièrement visible et problématique aux yeux des policiers. L'enquête montre que dans l'économie locale des relations entre police et population, les « jeunes voyous », par leurs déviances spécifiques, et les policiers, par les répertoires d'action valorisés, se retrouvent au sein d'une *proximité conflictuelle*. Au sein de celle-ci, l'enjeu pour les policiers n'est plus tant la recherche d'infractions et la réalisation de tâches de police-secours que le maintien d'un ordre local par le biais d'interactions

informelles dont le prétexte est souvent le contrôle d'identité déconnecté de toute commission effective d'infraction. Ce type d'interactions nourrit la frustration des policiers vis-à-vis des jeunes maghrébins, et dans une moindre mesure des Noirs, et ouvre le champ aux insultes et aux pratiques policières vexatoires et illégitimes. L'apparence arabe ou noire des jeunes concernés constitue alors le critère le plus visible et à l'aune duquel cette proximité conflictuelle tend à être interprétée par les policiers. Enfin, il ressort de l'analyse quantitative que la décision de mettre en garde à vue n'est pas associée au groupe d'apparence des suspects. Ce résultat nourrit l'hypothèse que l'agencement des caractéristiques des sous-groupes de la population qui entrent dans le système pénal se joue au moment de l'intervention policière (Jobard et Névanen, 2007). Une fois la personne conduite au poste, les critères présidant à la décision de mettre en garde à vue tendent en effet à se resserrer sur le motif de conduite, l'âge et la situation de récidive.

Le dernier chapitre prolonge l'analyse de l'approche préventive entamée dans le chapitre 4 et montre comment l'institution policière berlinoise définit des groupes-cibles de l'action policière dans des termes culturalistes. Les problèmes de sécurité publique associés aux populations issues de l'immigration sont en effet perçus par la police de Berlin comme relevant de la différence culturelle au sein de laquelle l'islam occupe une place centrale. Plus surprenant du point de vue français, certains policiers en viennent à se définir comme « acteurs de l'intégration » des migrants. Cette problématisation de la question minoritaire par l'institution, inexistante dans le cas français, fournit un cadre à l'action des acteurs de terrain. Si ce cadre contribue à réduire l'espace des dynamiques interactionnelles mises en lumière dans le chapitre 7, il peut aussi conduire à rigidifier l'assignation identitaire des personnes issues de l'immigration comme culturellement différente.

APPORTS DE LA RECHERCHE

Notre recherche a montré en quoi la question minoritaire, c'est-à-dire la manière par laquelle les policiers définissent et mettent en pratique des catégories de classement des acteurs civils relevant de la nationalité, de la culture, de l'origine, de l'apparence ou encore de la religion, est constitutive de l'économie des représentations et des pratiques policières. Nous avons donc analysé les modes de problématisation policiers de ces catégories de classement ainsi que leur mise en œuvre dans la pratique professionnelle. En élargissant ainsi la focale de l'analyse, nous avons tenté d'inscrire la question du racisme et des discriminations dans l'économie la plus large possible de pratiques et de représentations.

Comment les polices observées en région parisienne et à Berlin répondent-elles à la question minoritaire ? À partir de l'analyse de « configurations problématiques » associant relégation spatiale et économique des populations locales, immigration et action policière en France et en Allemagne, nous avons montré que ces réponses diffèrent sensiblement entre les deux contextes. Dans le cas francilien, nous avons observé un contraste entre le déni qu'oppose l'institution policière dans la formulation de la question minoritaire et les formes de mise à l'épreuve et de conflits qu'elle implique au quotidien pour les acteurs de terrain. Ainsi la réponse à la question minoritaire est déléguée aux agents de terrain qui y répondent souvent par la constitution de préjugés et de stéréotypes liés à la socialisation professionnelle. Dans le cas berlinois, l'institution encadre les pratiques des acteurs de terrain (ce que nous avons appelé *étayage institutionnel*) en produisant un discours d'institution et des dispositifs destinés à prendre en charge cette question dans des termes culturalistes. Une fois ce constat posé, comment analyser plus avant les articulations entre action policière et question minoritaire ?

Tout d'abord, notre travail montre que l'articulation entre action policière et question minoritaire ne peut être pensée indépendamment de la condition professionnelle policière : trajectoire personnelle, carrière, type d'unité, satisfaction vis-à-vis du métier, ambitions etc. Ce sont en effet les conditions d'exercice du métier qui déterminent l'*expérience* que les policiers font de l'altérité. Les incriminations portées à l'égard de leur action et par rapport auxquelles ils se positionnent, les répertoires d'action policiers privilégiés, les conflits internes au groupe professionnel opposant policiers majoritaires et minoritaires, l'expérience spécifiquement policière du monde social, les modes de problématisation de la question minoritaire, la définition de groupes-cibles de l'action policière et les politiques institutionnelles délimitent les contours de l'*expérience policière de la question minoritaire*. De la même manière que Nicolas Jounin analyse l'ethnisation des relations de travail spécifique au monde des ouvriers du bâtiment (Jounin, 2008), notre travail invite à replacer la question minoritaire au sein de l'économie interactionnelle propre à la profession policière.

Dans cette perspective compréhensive, le chercheur doit mettre à distance le registre de l'indignation morale, particulièrement tentant lorsqu'il s'agit de questionner les limites de l'exercice de la violence légitime dans le cadre d'un État de droit. L'ethnographie et la perspective compréhensive permettent d'atténuer le biais ethnocentriste en analysant *ce qui pose problème aux acteurs*. À ce titre, notre travail montre que la question minoritaire constitue une mise à l'épreuve de l'action policière. C'est pourquoi notre travail invite à mettre à distance les analyses en terme de

« culture policière » au profit de l'articulation entre condition professionnelle et action. L'approche par la « culture » comporte en effet selon nous le risque de figer le réel, or la manière dont se pose aux policiers la question minoritaire apparaît sans cesse renouvelée. Par ailleurs, la « culture » ne permet pas d'analyser l'action de manière satisfaisante : comment expliquer que des policiers censés partager une même « culture » agissent différemment selon les contextes ?

La comparaison entre les terrains français et allemand souligne par ailleurs le rôle déterminant de l'institution dans l'articulation entre action policière et question minoritaire. Les choix opérés dans la définition des répertoires d'action policiers ont des répercussions sur les catégories d'action mobilisées par les acteurs ainsi que sur la nature des interactions avec les acteurs civils. Ainsi assigner comme rôle à la police de sécurité publique l'interpellation des délinquants²⁶⁵, comme c'est le cas en France, s'inscrit certes dans le sens d'une définition du métier valorisée par la profession qui s'incarne dans le style revendiqué par les Brigades anticriminalité, mais apparaît en décalage au regard de la demande de service émanant de la population, de la fébrilité de nombreux policiers peu formés et placés dans des contextes urbains inconnus et perçus comme hostiles, ainsi que vis-à-vis du travail de terrain : le flagrant délit, fortement valorisé par les policiers, est en effet particulièrement rare pour les policiers de sécurité publique qui n'ont par ailleurs ni le temps disponible, ni les compétences requises pour mener enquête. Dans le cas berlinois, même si l'anticriminalité fait également partie de la définition du « vrai métier policier », les orientations données par la Préfecture de police dans le cadre de l'approche par la prévention contribuent à ancrer l'action policière dans la société locale, à libérer du temps de travail pour les tâches de police-secours et à mettre à distance les pratiques policières les plus coercitives. Ces différents modes d'interventions policiers produisent chacun des catégories d'action, des critères de classement et d'étiquetage spécifiques : dans le cas français, les policiers vont privilégier l'apparence des personnes pour cibler leur action ; dans le cas berlinois, la nationalité et la culture seront mises en avant.

Ces variations dans l'articulation entre question minoritaire et action policière produisent des effets sur la nature des interactions entre policiers et membres de minorités visibles. En France, la polarisation de l'action policière sur l'anticriminalité accroît le recours à la recherche proactive d'infractions, aux pratiques de contrôles et d'interpellations. Nous avons souligné la part importante des vérifications

²⁶⁵ Le 4 février 2003, le journal *Le Monde* rapportait les propos de Nicolas Sarkozy : « La première mission de la police est d'interpeller les délinquants pour les mettre à disposition de la justice » et, en s'adressant aux policiers, « les citoyens attendent de vous que vous arrêtez les délinquants » (Monjardet, 2008, 104).

approfondies d'identité ne débouchant pas sur une mesure de garde à vue. Nous avons également montré que ces pratiques policières impliquent un recours accru aux catégories d'action fondées sur la couleur de peau, l'attitude ou encore l'accoutrement et qu'elles s'exercent avant tout sur des populations faisant office de *police property*. Ces derniers se caractérisent par leur appartenance minoritaire : Maghrébins, Noirs et Européens de l'Est. Dans le contexte berlinois, la mise à distance de l'anticriminalité contribue à atténuer ces effets d'étiquetage. En revanche, nous avons vu que la prévention et l'usage d'un référentiel culturaliste contribue à tracer les contours de populations-cibles perçues comme « problématiques » en terme d'ordre public : les jeunes issus des immigrations turque et maghrébine, ou encore l'islam radical. Ainsi, la police de sécurité publique, telle qu'elle est définie à Berlin apparaît moins génératrice de discrimination que dans le cas français, mais elle n'en contribue pas moins à morceler des sous-groupes de la population sur la base de la nationalité, de la culture, de la religion ou de la langue. Afin de prolonger cette analyse, il serait pertinent, sur un territoire donné, de voir en quoi l'action policière contribue à prescrire une identité minoritaire du côté des acteurs concernés. L'action policière « fabrique »-t-elle les groupes minoritaires ? Comme l'a montré Escobar dans le cas des Mexicanos-américains de Los Angeles dans les années 1930, ce sont les discriminations policières qui ont conduit ce groupe à se penser comme une minorité et à se doter d'organes de représentation politique (Escobar, 1999). Limitée au point de vue policier, notre enquête ne permet évidemment pas de répondre de manière satisfaisante à cette question. Du côté des acteurs civils, les émeutes de 2005 en France ont montré que la mobilisation des jeunes s'est principalement fondée sur une communauté d'expérience avec les deux adolescents décédés dans le contexte d'une intervention policière à Clichy-sous-Bois (Kokoreff, 2008). Plus largement, le ressentiment envers la police est partagé par les adolescents et les jeunes adultes des banlieues (Mohammed, 2007). On peut alors faire l'hypothèse que cette communauté d'expérience contribue à tracer les contours d'une condition minoritaire. Celle-ci ne serait alors pas uniquement fondée sur un sentiment d'appartenance ethnique mais sur une expérience partagée de l'action policière liée à la situation sociale et géographique. Il n'existe toutefois pas à ce jour de formes de représentation politique fondée sur une expérience partagée de la discrimination policière, bien que celle-ci puisse être à l'origine de formes sporadiques de politisation (Jobard, 2006). Du côté allemand, il serait pertinent de voir comment les acteurs étiquetés comme « culturellement différents » par l'action policière négocient cette identité. À Berlin, la mise en œuvre de l'« ouverture interculturelle » conduit-elle les acteurs minoritaires à construire une identité culturelle particulière destinée à répondre aux attentes des acteurs institutionnels ? En quoi l'approche culturaliste maintient les frontières entre majoritaires et minoritaires ? Ou au contraire permet-elle de s'en affranchir comme le prétend l'institution policière qui se définit

comme actrice de l' « intégration » des communautés issues de l'immigration ? Au final, on pourrait imaginer un projet de recherche plus vaste destiné à comprendre en quoi le travail institutionnel en général est constitutif d'identités minoritaires. Une comparaison avec différents types d'institutions permettrait de saisir les spécificités de la police par rapport par exemple à l'école ou le travail social.

Une fois posés ces arguments structurels, que dit notre recherche sur la question racisme policier ? Terme valise et accusatoire, le « racisme » surdétermine moralement les phénomènes observés. Pour notre part, à la différence des policiers étudiés par Didier Fassin, qui exprimaient ouvertement leur hostilité envers les minorités et affichaient dans leurs bureaux des posters du Front National, nous n'avons pas rencontré de marques d'un racisme militant, ce qui ne signifie évidemment pas que celui-ci n'existe pas dans d'autres services de police. Par ailleurs, les policiers que nous avons côtoyés rejetaient tous l'étiquette de « raciste ». Cependant, et peut-être paradoxalement, tous les policiers reconnaissent l'existence de formes de racisme au sein de la profession. Plutôt que d'étiqueter les policiers comme « racistes » à partir de notre propre système de valeur, nous avons cherché à comprendre comment ces derniers *font l'expérience* du racisme en montrant que la plupart des policiers problématisent la question minoritaire sous la forme d'un *dilemme*, issu de leur expérience professionnelle, qu'ils opposent au « vrai racisme » : c'est parce que les policiers ne disent « voir » que des immigrés ou des enfants d'immigrés qu'ils revendiquent un « ras-le-bol » de ces derniers. Comme le résume un policier parisien d'origine maghrébine en évoquant son expérience personnelle du racisme au sein de la profession et celle des « jeunes issus de l'immigration » : « nous sommes une minorité trop visible ! ». En fin de compte, le « racisme policier » caractérisé par le « ras-le-bol » ou la « frustration » est le fait d'un ensemble de raisonnements, qui ne se traduisent pas toujours dans les formes les plus radicales, destinés à donner du sens et à expliquer le quotidien. Ces registres de justification donnent corps à ce que nous avons appelé la « tentation raciste ». Alors que le « racisme » suggère une posture accusatoire d'un état figé, la frustration et le dilemme traduit mieux le sens donné par les policiers à leur expérience et l'aspect dynamique de celle-ci.

Observe-t-on un processus de racialisation à l'œuvre dans l'action policière ? Selon Didier Fassin, « on peut parler de racialisation lorsqu'un fait donne lieu à une interprétation qui fait prévaloir la couleur de peau sur tout autre critère permettant d'en rendre compte » (Fassin, 2003). D'après notre expérience de terrain, la couleur de peau n'est pas le critère qui prévaut dans l'action policière, et on ne peut pas réduire celle-ci à celle-là. Nous montrons en revanche que les catégories d'apparence (dont la couleur de peau) et de culture constituent des catégories d'action policières inscrites dans les

routines professionnelles et dont l'activation dépend de fenêtres d'opportunité plus ou moins ouvertes selon les répertoires d'action policiers privilégiés et les politiques institutionnelles. S'il est difficile de déterminer si l'action policière est plus ou moins racialisée aujourd'hui que par le passé, on peut supposer qu'elle l'est différemment. Dans le cas français, les pratiques policières s'inscrivent dans une histoire de moyen terme marquée par des violences et des conflits récurrents entre policiers et jeunes habitants des banlieues, pour la plupart issus de l'immigration. Dans une perspective plus large, cette configuration problématique réactive régulièrement l'histoire coloniale française, les pratiques d'identification et les formes de répressions policières qui se sont abattues sur les immigrés coloniaux et leurs descendants. Nous n'avons toutefois pas observé de recours à l'interprétation coloniale parmi les policiers qui, on l'a vu, problématisent la question minoritaire à partir de leur expérience professionnelle quotidienne. Par ailleurs, la plupart des policiers rejettent l'identité professionnelle associée aux « cinquante-huitards²⁶⁶ » (cf. chapitre 6). Au final, nous avons préféré le terme « question minoritaire » à celui de racialisation car il nous semblait mieux correspondre à la manière dont les policiers problématisent le monde social (dans la majorité des cas en délégitimant le vocabulaire de la race) et à ce qui se joue lors des interactions avec les populations minoritaires.

L'action policière est-elle discriminatoire ? Nous avons pointé les limites de la démarche ethnographique dans le raisonnement en terme de discrimination : si l'enquête de terrain est à même d'analyser les dynamiques interactionnelles des pratiques différenciées entre différents groupes de la population, elle ne permet en revanche pas d'en comparer le volume entre les différents groupes. La mobilisation de données quantitatives pour le cas français ne permet pas non plus de trancher la question des discriminations et renvoie à la difficulté des travaux de sciences sociales à rendre compte des rapports entre police et minorités. En effet, la variable apparence (le « type » selon le langage policier) à elle seule n'explique rien et ne prend sens que lorsqu'elle est associée à d'autres variables individuelles telles que l'âge, la nationalité ou encore le type de résidence. Dans le cadre de notre enquête, l'analyse quantitative invite à raisonner en terme de clientèles policières et de modes d'action policiers, plus qu'en terme de discrimination. Ces résultats invitent à nuancer les approches uniquement quantitatives de la discrimination qui visent à isoler un déterminant racial à l'action policière. Répandues aux États-Unis, ces enquêtes livrent le plus souvent des résultats contradictoires et difficilement exploitables (cf. chapitre 1). Pour notre part, en combinant les approches qualitatives et quantitatives, nous concluons que l'action

²⁶⁶ Ainsi que les policiers contemporains appellent leurs collègues ayant réalisé leur socialisation professionnelle au moment de la Guerre d'Algérie.

policière s'exerce à travers des modes d'action différenciés en fonction des caractéristiques des populations sur lesquelles elle se déploie : âge, sexe, lieu de résidence, origine, apparence et pratiques déviantes (qui ne sont pas forcément des infractions, même qui sont perçues comme telles par les policiers). L'action policière n'est donc pas systématiquement différenciée en fonction d'un seul de ces critères. En revanche la façon dont elle s'exerce (plus ou moins coercitive, plus ou moins respectueuse des exigences déontologiques, plus ou moins cadrée avec l'exigence de neutralité du fonctionnaire) dépend de combinaisons de variables spécifiques. Nous avons mis en lumière les interactions spécifiques entre les policiers et ceux que ces derniers appellent péjorativement les « jeunes voyous », c'est-à-dire les jeunes hommes habitant en cités, nés en France et majoritairement issus de l'immigration maghrébine. Par rapport aux autres groupes, les « jeunes voyous » sont surreprésentés parmi les interpellations réitérées, ce qui suppose un *effet de clientèle*. En effet, les caractéristiques de ce groupe impliquent un rapport de proximité avec les policiers. Leur âge et leur lieu de résidence en cité impliquent des formes de déviances (dégradations, vols, IPDAP) spécifiques à la jeunesse d'une part, et ancrées dans les micro-territoires locaux (cités de Victorcity et ses alentours) que les policiers considèrent comme particulièrement « sensibles ». Les « jeunes voyous » se caractérisent en premier lieu par leur jeunesse : collégiens ou lycéens, souvent trop jeunes pour se déplacer en voiture, soumis à l'effet ségrégant de la vie en cité, les « jeunes voyous » commettent des infractions relevant souvent de la petite délinquance à proximité de leur lieu de résidence. Ce groupe constitue donc une *clientèle captive* de la police locale. De leur côté, les policiers, qui tendent à considérer comme « trop visible » cette minorité maghrébine avec laquelle ils partagent une *proximité conflictuelle*, en viennent à exprimer un « ras-le-bol » et une « frustration » vis-à-vis des « Arabes » en général. La dimension structurelle de cette situation alimente ainsi la *tentation raciste* de policiers rejetant par ailleurs toute adhésion au « vrai racisme ». C'est pourquoi les répertoires d'action policiers évoqués dans le chapitre 3 (contrôles, chasse, interpellation) ainsi que les cadres interactionnels identifiés au début de ce chapitre (construction racialisée du soupçon, exigence de déférence accrue et relâchement des contraintes déontologiques) concernent avant tout les « jeunes voyous », et à travers eux, les Maghrébins. C'est également la raison pour laquelle les interventions policières auprès des adolescents et jeunes adultes considérés comme des « jeunes voyous » peuvent être déconnectées de la commission effective d'une infraction. L'enjeu pour les policiers n'est plus la découverte effective d'infractions mais le maintien de l'ordre au sein de cette proximité conflictuelle. Celui-ci s'exerce le plus souvent par des formes de « justice sans procès », c'est-à-dire l'exercice de la domination policière dans des relations de face-à-face asymétriques.

Dans le cas français, les manières de répondre à la question minoritaire sont déléguées aux policiers de terrain. Les effets pratiques des stéréotypages policiers sont ainsi largement dépendants des routines professionnelles, des contextes urbains, de l'économie locale des déviances et de l'encadrement des hiérarchies locales. Le déni de la question minoritaire inscrit dans les principes républicains, auxquels se réfèrent pourtant le plus souvent l'institution policière pour répondre aux critiques, produit en retour une gestion au jour-le-jour par les acteurs de terrain, souvent conflictuelle et parfois discriminatoire. Dans le contexte berlinois, la prise en charge par l'institution de la question minoritaire, à travers la promotion de la lutte contre le racisme et les discriminations consubstantielle à une approche culturaliste des problèmes de sécurité publique, tend à réduire l'espace du racisme policier et des discriminations liées à l'action policière. Il semblerait ainsi que, dans le cas de Berlin, une approche différentialiste de l'action policière, qui s'apparente à une forme de discrimination positive, soit moins coûteuse en terme de violence que l'universalisme de façade du contexte français. Il resterait bien sûr à enquêter du côté des minorités étiquetées comme culturellement différentes afin de voir comment celles-ci reçoivent ces modes d'action policiers.

En nuanciant la portée analytique du racisme, de la discrimination et de la racialisation, faisons-nous partie de ces « sociologues de la police » qui, selon Didier Fassin, reprennent à leur compte les justifications policières et refusent de voir les injustices et les souffrances subies par les jeunes des cités issus en majorité des immigrations africaines et nord-africaines ? Nos propres enquêtes de terrain (auprès de deux BAC de banlieue parisienne et d'une BAC d'arrondissement de Paris en 2004, auprès d'unités en tenue en banlieue parisienne en 2006, et auprès de brigades en tenue et de BAC berlinoises entre 2007 et 2008) ne nous ont pas conduit à observer des comportements aussi ouvertement racistes et discriminatoires que ceux rapportés par Didier Fassin. Tributaire des faits observés sur nos terrains, nous avons rendu compte de ce qui nous a semblé être le fonctionnement « moyen » de l'institution policière en adoptant, autant que faire se pouvait, une perspective de sociologie compréhensive privilégiant le point de vue des acteurs étudiés. De ce fait, il n'a quasiment pas été question dans notre travail de l'expérience que font les acteurs civils de l'action policière, considérant que ce point a déjà été traité dans de nombreux travaux qui ne laissent aucun doute quant aux injustices et aux souffrances provoquées par le déploiement routinier de pratiques policières coercitives, parfois illégitimes et allant dans certains cas jusqu'à la mort des personnes impliquées. Nous avons donc laissé de côté notre propre indignation morale pour mettre en lumière la manière dont les acteurs policiers problématisaient leur réalité et agissaient au sein de celle-ci. À partir des entretiens recueillis et des pratiques observées, nous avons donné à voir le quotidien de

policiers qui ne sont certes pas les plus violents et/ou les plus racistes. Cette « réalité moyenne », qui dépeint le fonctionnement routinier d'une institution, est selon nous aussi problématique que les faits rapportés par Didier Fassin, qui relèvent pour leur part de la déviance manifeste²⁶⁷. En effet, nous avons donné à voir une police de sécurité publique qui dévalorise les tâches de service du public au profit de pratiques relevant de la « chasse » policière symbolisée par la BAC. Cette orientation des répertoires d'action policiers vers les pratiques les plus coûteuses en terme de libertés publiques (contrôles sur la voie publique et au commissariat, interpellations, gardes à vue) ouvrent selon nous des fenêtres d'opportunité qui rendent possible, et érigent même en compétence, des catégories d'action comme l'apparence (la couleur de peau mais aussi le style vestimentaire), l'origine ou encore la culture. Parallèlement, l'expérience professionnelle propre aux policiers des commissariats de banlieues françaises génère une forme de racisme qui, justement parce qu'il ne prend pas toujours les formes les plus radicales, finit même par s'imposer aux policiers eux-mêmes issus de l'immigration.

Notre approche donne donc à voir la routine d'une institution qui, dans la somme des comportements moyens de ses agents, manque d'une part ses propres objectifs (que ce soit le service de la population ou l'interpellation des « délinquants ») et, d'autre part, concentre ses pratiques les plus problématiques en terme de libertés publiques au sein des territoires les plus défavorisés et sur les populations appartenant à des minorités visibles, et parmi celles-ci les adolescents et jeunes adultes issus de l'immigration maghrébine. Cette forme de discrimination doit interroger la responsabilité des autorités politiques en charge de cette institution. Mais afin que celles-ci ne se réfugient pas derrière l'argument des « brebis galeuses » au sein du corps policier, il nous est apparu pertinent d'en montrer le fonctionnement routinier. Doit-on s'étonner de ces disfonctionnements structurels lorsqu'on envoie, armés à l'issue d'une année de formation, des agents de police d'une vingtaine d'années, le plus souvent issus de petites villes de province, dans des contextes urbains au sein desquels s'est enkysté un contentieux profond entre la police et une population majoritairement issue de l'immigration ? Dans ce contexte, peut-on qualifier autrement qu'irresponsables des autorités politiques promouvant un référentiel sécuritaire et accordant une place centrale à la police dans la régulation des rapports sociaux au sein des quartiers les plus défavorisés, tout en refusant d'en reconnaître le coût, pour les populations qui en font les frais, mais aussi pour les policiers qui se retrouvent en première ligne dans ces situations que Didier Fassin a raison de qualifier de « tragi-

²⁶⁷ Il serait à ce titre nécessaire de multiplier les enquêtes de terrain afin de statuer sur la portée générale des observations de Didier Fassin.

comiques » ? Contrastant avec la situation française, le contexte berlinois apparaît plus apaisé. Les gardiens de la paix bénéficient de trois ans de formation et effectuent leur carrière dans des environnements dont ils ont déjà une expérience personnelle. Si les rapports entre les policiers et la population ne sont pas exempts de tensions, celles-ci apparaissent moins fortes à Berlin qu'en région parisienne, et surtout, la hiérarchie policière et les autorités politiques calibrent l'action de police pour que les conflits ne se pérennisent pas, quitte à reconnaître des erreurs et des dérives de l'institution.

Selon Dominique Monjarde, la police urbaine vise à « imposer le respect d'un ordre public qui n'est pas l'ordre de la domination, mais celui de la tranquillité²⁶⁸ » (Monjardet, 1996, 274). Au sein de la police berlinoise, qui tend à formuler les problèmes de sécurité publique dans des termes culturalistes, nous avons pu observer des formes de racisme et de discrimination. Cependant, l'absence d'affrontements entre policiers et jeunes issus de l'immigration, la mise à distance des pratiques policières les plus coûteuses en terme de violence et de libertés publiques, ainsi que la mise en œuvre de formes de *community policing*, notamment par la « mise en réseau » des différents acteurs impliqués dans les questions de sécurité (police, mairie, école, justice, associations et représentants communautaires), contribuent à substituer aux rapports de domination un équilibre qu'on pourrait appeler « tranquillité publique ». Dans le contexte francilien, la police se trouve au cœur d'un paradoxe : alors qu'elle occupe de fait un rôle central dans les quartiers dits « sensibles », elle est isolée de la population et des autres institutions. Les rapports conflictuels et racialisés qu'entretiennent les policiers avec une partie de la population peuvent être compris comme le produit de cette délégation du contrôle social à une police qui se trouve dans le même temps en dehors de la société locale. Les conséquences de cette situation avaient été énoncées par John Alan Lee en 1981 : « une catégorie devient propriété policière quand les forces dominantes de la société [...] délèguent les problèmes liés au contrôle social de cette catégorie à la police »²⁶⁹. Dans le contexte français, où les populations urbaines les plus pauvres appartiennent pour la plupart aux minorités visibles, cette hypertrophie du rôle d'une police coupée de la société, alimentée par les politiques sécuritaires, produit en creux la manière dont les policiers se représentent et agissent auprès de ceux qui constituent la « propriété policière ». Le contexte général de tensions fait que les policiers répondent le plus souvent à la question minoritaire de manière conflictuelle, c'est-à-dire par des formes de racisme et de discrimination.

²⁶⁸ La typologie de Dominique Monjardet distingue la police urbaine de la police criminelle et de la police de souveraineté (Monjardet, 1996, 271-282).

²⁶⁹ *A category becomes police property when the dominant powers of society (in the economy, polity, etc.) leave the problems of social control of that category to the police* (Lee, 1981).

Ainsi, en France, l'ordre social « fabriqué » par la police (Favre, 2009) dans les quartiers et auprès des populations considérées comme « sensibles », repose en partie sur des rapports de domination racialisés. La tranquillité publique semble quant à elle absente de l'ordre du jour.

Bibliographie

- Abbott, A., 1988. *System of Professions: Essay on the Division of Expert Labour*. University of Chicago Press, Chicago.
- About, I., 2007. Identifier les étrangers. Genèse d'une police bureaucratique de l'immigration dans la France de l'entre-deux-guerres. In: Noiriel, G. (dir.), *L'identification. Genèse d'un travail d'État*. Belin, Paris, 125-160.
- Aden, H., 2001. L'État protecteur, mobilisation de nouveaux acteurs et repli sécuritaire. Les politiques de sécurité et de prévention en Allemagne dans les années 1990. *Déviance et Société* 25(4), 459-477.
- Alpert, G.P., Dunham, R., Piquero, A., 1998. On the study of neighborhoods and the police. In: Alpert, G.P., Piquero, A. (Eds.), *Community policing: Contemporary readings*, Waveland Press, Prospect Heights, 309-326.
- Alpert, G.P., 1989. Police use of deadly force: the Miami experience. In: Dunham, R.G., Alpert, G.P. (Ed.), *Critical Issues in Policing: Contemporary Readings*, Waveland Press, Prospect Heights, 480-495.
- Amnesty International, 2009. France : des policiers au dessus des lois. Amnesty International.
- Amnesty International, 2010. Täter unbekannt – Mangelnde Aufklärung von mutmaßlichen Misshandlungen durch die Polizei in Deutschland. Amnesty International.
- Armagnague, M., 2010. Les dynamiques d'adaptation sociale des communautés turques en France et en Allemagne. Le cas des jeunes générations. *Sociologie* 1(2), 235-252.
- Aubusson de Cavarlay, B., 2007. Des comptes rendus à la statistique criminelle : c'est l'unité qui compte (France, 19^{ème}-20^{ème} siècles). *Histoire & mesure* 2(22), 39-73.
- Aubusson de Cavarlay, B., Huré M.-S. et Aillet V., 1995. Arrestations, classements, défèremments, jugements. Suivi d'une cohorte d'affaires pénales de la police à la justice. Paris, CESDIP.
- Bakhtin, M., 1981. *The dialogic imagination: Four essays*. University of Texas Press, Austin.
- Banton, M., 1964. *The Policeman in the Community*. Tavistock, London.
- Barré, M.-D., 2008. La répression de l'usage de produits illicites: état des lieux. CESDIP, Guyancourt.
- Barré, M.-D., Froment, B., Aubusson de Cavarlay, B., 1986. Toxicomanie et délinquance, du bon usage de l'usager de produit illicite. CESDIP, Paris.
- Bataille, P., 1997. *Le racisme au travail*. La Découverte, Paris.

- Bauer, A., Soullez, C., 2008. Fichiers de police et de gendarmerie : comment améliorer leur contrôle et leur gestion ? INHES, Paris.
- Bauer, A., 2006. Fichiers de police et de gendarmerie : comment améliorer leur contrôle et leur gestion ? La documentation française, Paris.
- Bayley, D., 1990. *Patterns of Policing: A Comparative International Analysis*. Rutgers University Press, New Brunswick.
- Bayley, D., Mendelsohn, H., 1969. *Minorities and the Police: confrontation in America*. The Free Press, New York.
- Behr, R., 2006. *Polizeikultur: Routinen, Rituale, Reflexionen. Bausteine zu einer Theorie der Praxis der Polizei*. VS Verlag, Wiesbaden.
- Behr, R., 2008. *Cop Culture - Der Alltag Des Gewaltmonopols: Männlichkeit, Handlungsmuster und Kultur in der Polizei*. VS Verlag für Sozialwissenschaften, Wiesbaden.
- Benbassa E., 2010. *Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations*. Fayard, Paris.
- Benedict, W.R., Brown, B., 2000. Crime in a Rural Setting: Utility of a Geographically Focused Survey for Police Services, Planning, and Assessment. *Criminal Justice Policy Review* 11(4), 275-298.
- Berliner Zeitung*, 31/03/2006. Die letzte Nachtschicht.
- Berlière, J.-M., Chabrun L., 2001. *Les policiers français sous l'Occupation : d'après les archives inédites de l'épuration*. Perrin, Paris.
- Berlière, J.-M., Lévy, R., 2001. Cette mauvaise mine, ce je ne sais quoi que tout le monde comprend et que personne ne peut expliquer. In: Blanc-Chaléard, C., Douki, C., Dyonnet, N., Milliot, V. (Eds.), *Police et migrants. France, 1967-1939*. Presses universitaires de Rennes, Rennes, 395-415.
- Bezes, P., Join-Lambert, O., 2010. Comment se font les administrations: analyser des activités administratives constituantes. *Sociologie du Travail* 52 (2), 133-150.
- Bielefeld, U., Münster, T., 1982. *Junge Ausländer Im Konflikt: Lebenssituationen und Überlebensformen*. Juventa Verlag, München.
- Biland, É., 2010. Les cultures d'institution. In: Lagroye, J., Offerlé, M. (Ed.), *Sociologie de l'institution*. Belin, Paris, 177-192.
- Bittner, E., 1980. *The Functions of the police in modern society : a review of background factors, current practices, and possible role models*. Oelgeschlager, Cambridge.
- Black, D., 1971. The social organization of arrest. *Stanford Law Review* 23, 1087-1111.
- Black, D., Reiss, A.J., 1967. Patterns of behavior in police and citizen transactions. In: *Studies in crime and law enforcement in major metropolitan areas*, vol. 2, section 1. U.S. Government Printing Office, Washington, 1-139.
- Black, D., Reiss, A. J., 1970. Police control of juveniles. *American Sociological Review*, 35(1) 63-77.

- Blanc-Chaléard, M.-C., 2007. Histoire de l'immigration. La Découverte, Paris.
- Blanc-Chaléard, M.-C., Douki, C., Dyonet, N., Milliot, V., 2001. Police et migrants : France 1667-1939. Presses universitaires de Rennes, Rennes.
- Blanchard, E., 2006. Police judiciaire et pratiques d'exception pendant la guerre d'Algérie. *Vingtième Siècle Revue d'Histoire* 90(2), 61-72.
- Blanchard, E., 2008. Encadrer des « citoyens diminués ». La police des Algériens en région parisienne (1944-1962). Thèse d'histoire, Université de Bourgogne.
- Blanchard, E., 2011. La police parisienne et les Algériens. Nouveau Monde Éditions, Paris.
- Blumberg, M. L., 1982. The use of firearms by police officers: the impact of individuals, communities and race. State University of New York, Albany.
- Boltanski, L., Thévenot, L., 1991. De la justification : les économies de la grandeur. Gallimard, Paris.
- Bonhomme, J., 2009. Les voleurs de sexe : anthropologie d'une rumeur africaine. Seuil, Paris.
- Bonnemaison, G., 1982. Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité. Rapport au Premier ministre. La documentation française, Paris.
- Bornwasser, M., 1999. Fremdenfeindlichkeit und Polizei. In: Dünkel, F., Geng, B. (Hrsg), *Rechtsextremismus und Fremdenfeindlichkeit: Bestandsaufnahme und Interventionsstrategien*. Forum Verlag, Godesberg, 289-310.
- Bornwasser, M., 2009. Ethnische Vielfalt im eigenen Land: Eine nicht nur sprachliche Herausforderung im Innen- und Aussenverhältnis der Polizei. In: Liebl, K. (Hrsg), *Polizei und Fremde. Fremde in der Polizei*. VS Verlag, Opladen, 13-44.
- Bourdieu, P., 1980. Le sens pratique. Éditions de Minuit, Paris.
- Bourdieu, P., 1986. L'illusion biographique. *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* 62(63), 69-72.
- Bourdieu, P., 1993. À propos de la famille comme catégorie réalisée. *Actes de la recherche en sciences sociales* 100(1), 32-36.
- Bourdieu, P., 2002. Questions de sociologie. Éditions de Minuit, Paris.
- Bourgois, P., 2001. En quête de respect: le crack à New York. Seuil, Paris.
- Bousseta, J., 2007. Jamel le CRS, révélations sur la police de Sarkozy. Duboiris Éditions, Paris.
- Bowling, B., Coretta, P., 2007. Disproportionate and discriminatory: Reviewing the evidence on police stop and search. *The Modern Law Review*, 70(6), 936-961.
- Bowling, B., Phillips, C., 2003. Policing ethnic minority communities. In: Newburn, T. (Ed.), *Handbook of Policing*. Willan, Cullompton, 611-641.
- Brodeur, J.-P., 1984. La police : mythes et réalités. *Criminologie* 17(1), 9-41.

- Brodeur, J.-P., 1994. Police et coercition. *Revue française de sociologie* 35(3), 457-485.
- Brodeur, J.-P., 2003. Les visages de la police : pratiques et perceptions. Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal.
- Brodeur, J.-P., Monjardet, D., 2003. Connaître la police: grands textes de la recherche anglo-saxonne. La Documentation Française, Paris.
- Brown, B., Benedict, R., 2002. Perceptions of the police. *Policing: An International Journal of Police Strategies & Management* 25(3), 543-580.
- Brunet, J-P., 1999. Police contre FLN : le drame d'octobre 1961. Flammarion, Paris.
- CNDS, 2008. Rapport spécial de la CNDS. CNDS, Paris.
- CNDS, 2009. Rapport annuel 2008. CNDS, Paris.
- COMEDD, 2010. Inégalités et discriminations. Pour un usage critique et responsable de l'outil statistique. Paris.
- Callon, M., 1986. Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc. *L'Année sociologique* 36, 169-208.
- Calvès, G., 1999. Les politiques de discrimination positive. La documentation française, Paris.
- Cassan, D., 2005. Une comparaison internationale de l'apprentissage et de la socialisation des policiers en France et en Angleterre : le Gardien de la paix et le Police constable. Thèse de sociologie à l'Université de Lille I.
- Castel, R., 2002. La sociologie et la réponse à la demande sociale. In: Lahire, B. (Ed.), *À quoi sert la sociologie ? La Découverte*, Paris, 67-77.
- de Certeau, M., 1990. *L'invention du quotidien, tome 1 : Arts de faire*. Gallimard, Paris.
- Champy, F., 2009. *La sociologie des professions*. PUF, Paris.
- Chapoulie, J.-M., 2000. Le travail de terrain, l'observation des actions et des interactions, et la sociologie. *Sociétés contemporaines* 40(1), 5-27.
- Chauvenet, A., Orlic, F., 1985. Interroger la police. *Sociologie du travail* 27(4), 453-467.
- Darley, M., 2008. Frontière, asile et détention des étrangers. Le contrôle étatique de l'immigration et son contournement en Autriche et en République tchèque. Thèse de science-politique, Institut d'Études Politiques de Paris.
- Decker, S.H., 1981. Citizen attitudes toward the police: A review of past findings and suggestions for future policy. *Journal of Police Science and Administration*, 9(1), 80-87.
- Demazière, D., Gadea C., 2009. *Sociologie des groupes professionnels: acquis récents et nouveaux défis*. La Découverte, Paris.
- Desforges, B., 2010. *Police mon amour: Chroniques d'un flic ordinaire*. Éditions Anne Carrière, Paris.
- Desreumaux, M., 2007. Première affectation en banlieue : modes d'adaptation pratique et

- d'ajustement identitaire des jeunes enseignants et gardiens de la paix titularisés en Seine-Saint-Denis. Mémoire Master Recherche, Institut d'Études Politiques de Paris.
- Desrosières, A., 2005. Décrire l'État ou explorer la société : les deux sources de la statistique publique. *Genèses* 58(1), 4–27.
- Dewerpe, A., 2006. Charonne, 8 février 1962 : anthropologie historique d'un massacre d'État. Gallimard, Paris.
- Dionigi, A., 2001. Terrains minés. *Ethnologie française*, 31(1), 5–13.
- Direction de la police judiciaire, 2006. Criminalité et délinquance constatées en France. Année 2006. Paris.
- Dodier, N., Baszanger, I., 1997. Totalisation et altérité dans l'enquête ethnographique. *Revue Française de Sociologie* 38(1), 37-66.
- Donk, U., 1996. « Aber das sind Sachen, die gehen absolut an mir vorbei! » Strukturelle Probleme in Vernehmungen nicht deutschsprachiger Beschuldigter. In: Reichertz, J. (Ed.), *Qualitäten Polizeilichen Handelns: Beiträge zu einer verstehenden Polizeiforschung*. Westdeutscher Verlag, Opladen.
- Dubet, F., 1993. *La galère, jeunes en survie*. Seuil, Paris.
- Dubet, F., 1994. *Sociologie de l'expérience*. Seuil, Paris.
- Dubois, V., 2003a. La sociologie de l'action publique, de la socio-histoire à l'observation des pratiques. In: Laborier, P., Trom, D. (Eds.), *Historicités de l'action publique*, Presses Universitaires de France, Paris, 347-364.
- Dubois, V., 2003b. *La vie au guichet: relation administrative et traitement de la misère*. Économica, Paris.
- Dudek, S., 2009. *Diversity in Uniform? Geschlecht und Migrationshintergrund in der Berliner Schutzpolizei*. VS Verlag, Wiesbaden.
- Duprez, D., Pinet, M., 2002. La tradition, un frein à l'intégration. Le cas de la police française. *Les cahiers de la sécurité intérieure* 45, 111-137.
- Durand, J.-P., Causer, J.-Y., Gasparini, W., 2009. *Les identités au travail: analyses et controverses*. Octarès, Toulouse.
- Durkheim, É., 1973. *Les règles de la méthode sociologique*. PUF, Paris.
- Eckert, R., 1998. *Wiederkehr des « Volksgeistes »? Ethnizität, Konflikt und politische Bewältigung*. Leske + Budrich, Opladen.
- Eckert, R., Willems, H., 1996. *Thema Heute: Fremdenfeindlichkeit in der Polizei? Ergebnisse einer wissenschaftlichen Studie*. Schmidt Römhild, Lübeck.
- Engel, R. S., Silver, E., 2001. Policing mentally disordered suspects: a reexamination of the criminalization hypothesis. *Criminology* 39(2), 225–252.
- Engel, R. S., Sobol, J. J., Worden, R. E., 2000. Further exploration of the demeanor hypothesis: the interaction effects of suspects' characteristics and demeanor on police behavior. *Justice Quarterly* 17(2), 235–258.

- Enjolras, F., 2010. La gestion ordinaire d'un centre de rétention. In: Fassin, D. (Ed.), *Les nouvelles frontières de la société française*. La Découverte, Paris.
- Escobar, E. J., 1999. *Race, police, and the making of a political identity: Mexican Americans and the Los Angeles Police Department, 1900-1945*. University of California Press, Berkeley.
- European Union Agency for Fundamental Rights, 2009. *EU-MIDIS Technical Report. Methodology, Sampling and Fieldwork*. [[http : //fra.europa.eu/eu-midis](http://fra.europa.eu/eu-midis)].
- Fassin, D., 2003. Anatomie politique d'une controverse. *Critique internationale* 20(3), 93-112.
- Fassin, D., 2008. L'inquiétude ethnographique. In: Bensa, A., Fassin, D. (dir.), *Les politiques de l'enquête : Épreuves ethnographiques*. La Découverte, Paris, 7-15.
- Fassin, D., 2009. Les économies morales revisitées. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 6 (64^{ème} année), 1237-1266.
- Fassin, D., 2010. *Les nouvelles frontières de la société française*. La Découverte, Paris.
- Fassin, D., 2011. *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*. Seuil, Paris.
- Fassin, D., Bourdelais, P., 2005. *Les constructions de l'intolérable: études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*. La Découverte, Paris.
- Fassin, D., Fassin, E., 2006. *De la question sociale à la question raciale? Représenter la société française*. La Découverte, Paris.
- Faucher, L., 2009. *Les notions de racisme et de races en philosophie analytique*. Communication au Centre Marc Bloch de Berlin.
- Favre, P., 2009. Quand la police fabrique l'ordre social. *Revue Française de Science Politique* 59(6), 1231-1248.
- Favret-Saada, J., 1985. *Les mots, la mort, les sorts*. Gallimard, Paris.
- Feest, J., Blankenburg, E., 1972. *Die Definitionsmacht der Polizei: Strategien der Strafverfolgung und soziale Selektion*. Bertelsmann, Düsseldorf.
- Feuerhelm, W., 1987. *Polizei und « Zigeuner ». Strategien, Handlungsmuster und Alltagstheorien im polizeilichen Umgang mit Sinti und Roma*. Enke, Stuttgart.
- Fitzgerald, M., Hough, M., Joseph, I., Qureshi, T., 2002. *Policing for London*. Willan Publishing, Cullompton.
- Foucault, M., 2004a. *Naissance de la biopolitique. Cours au collège de France*. Seuil, Paris.
- Foucault, M., 2004b. *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*. Gallimard, Paris.
- Fournier, P., 1996. Des observations sous surveillance. *Genèses* 24(1), 103-119.
- Fournier, P., 2008. Le travail des générations : confronter des présents décalés. In: Arbo-rio, A-M., Cohen, Y., Fournier, P., Hatzfeld, N., Lomba, C., Müller, S. (dir.), *Obser-*

- ver le travail, Histoire, ethnographie, approches combinées. La Découverte, Paris, 113-129.
- Friedrich, R. J., 1980. Police use of force: individuals, situations, and organizations. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* 452(1), 82-97.
- Fyfe, J.J., 1982. Blind justice: Police shootings in Memphis. *The Journal of Criminal Law and Criminology* 73(2), 707-722.
- Fyfe, J.J., 1980. Geographic correlates of police shooting: A microanalysis. *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 17(1), 101-113.
- Gabriel, O. W., 1999. Integration durch Institutionenvertrauen? Struktur und Entwicklung des Verhältnisses der Bevölkerung zum Parteienstaat und zum Rechtsstaat im vereinigten Deutschland. *Soziale Integration. Sonderheft 39*, 199-237.
- de Galember, C., 2005. La gestion publique de l'islam en France et en Allemagne : les modèles nationaux à l'épreuve. In: Kastoryano, R. (Ed.), *Les codes de la différence*. Presses de Sciences Po, Paris, 175-202.
- Garner, J. H., Schade, T., Hepburn, J., Buchanan, J., 1995. Measuring the continuum of force used by and against the police. *Criminal Justice Review* 20(2), 146-168.
- Gauthier, J., 2004. D'un aspect des politiques publiques de sécurité intérieure en France : les brigades anti-criminalité (1973-2004). *Mémoire de DEA, ENS/EHESS, Paris*.
- Gauthier, J., 2010. Esquisse du pouvoir policier discriminant. *Déviance et Société* 34 (2), 267-278.
- Geller, W. A., Karales, K. J., 1981. Shootings of and by Chicago Police: Uncommon Crises Part I: Shootings by Chicago Police. *The Journal of Criminal Law and Criminology* 72(4), 1813-1866.
- Gesemann, F., 2003. « Ist egal, ob man Ausländer ist oder so—jeder Mensch braucht die Polizei » Die Polizei in der Wahrnehmung junger Migranten. In: Groenemeyer, A., Mansel, J. (Hrsg), *Ethnisierung von Alltagskonflikten*. Leske + Budrich, Opladen, 203-228.
- Glaeser, A., 2000. *Divided in unity: identity, Germany, and the Berlin police*. University of Chicago Press, Chicago.
- Goffman, E., 1986. *Frame analysis: an essay on the organization of experience*. Northeastern University Press, Boston.
- Goffman, E., 1991. *Les Cadres de l'expérience*. Les Éditions de Minuit, Paris.
- Gorgeon, C., 1994. Police et public : représentations, recours et attentes. Le cas français. *Déviance et société* 18(3), 245-273.
- Gorgeon, C., 1996. Socialisation professionnelle des policiers : le rôle de l'école. *Criminologie* 29(2), 141-163.
- Gourley, G.D, 1954. Police Public Relations. *Annals of the American Academy of Political and Social Science* 291, 135-142 .
- Graef, R., 1989. *Talking blues: the police in their own words*. Collins, London.

- Grafmeyer, Y., 2007. Le quartier des sociologues. In: Authier, J.-Y., Bacqué, M.-H., Guérin-Pace, F. (dir.), *Le quartier : Enjeux scientifiques, actions politiques et pratiques sociales*. La Découverte, Paris, 21-31.
- Groeger, F., 2001. Armut, Alltag und ethnisch-soziale Konflikte. Nachbarschaftskonflikte im « Problemviertel » und ihre « zivilgesellschaftliche » Bearbeitung. In: Gesemann, F. (Hrsg), *Migration und Integration in Berlin. Wissenschaftliche Analysen und politische Perspektiven*. Leske + Budrich, Opladen, 349–362.
- Groenemeyer, A., Mansel, J., 2003. *Die Ethnisierung von Alltagskonflikten*, Leske + Budrich, Opladen.
- Groß, H., 2008. *Handbuch der Polizeien Deutschlands*. VS Verlag, Wiesbaden.
- Guiraudon, V., 2004. Construire une politique européenne de lutte contre les discriminations : l'histoire de la directive « race ». *Sociétés contemporaines*, 1(53), 11-32.
- Gusfield, J., 1984. *The culture of public problems: drinking-driving and the symbolic order*. The University of Chicago Press, Chicago.
- Hacking, I., 2005. *La race. Pourquoi avons-nous toujours des classifications raciales ?* Cours au Collège de France.
- Hadar, I., Snortum, J.R., 1975. The eye of the beholder: differential perceptions of police by the police and the public. *Criminal Justice and Behavior* 2, 37-54.
- Harris, D.A., 2002. *Profiles in Injustice: Why Police Profiling Cannot Work*. The New Press, New-York.
- Hassenteufel, P., 2005. De la comparaison internationale à la comparaison transnationale. *Revue française de science politique* 55(1), p. 113-132.
- Häussermann, H., Dohnke, J., Förste, D., 2008. *Trendanalyse der Entwicklung von Neukölln und Neukölln-Nord im Vergleich zu Berlin insgesamt und zu anderen Teilgebieten in Berlin*. Quartiersmanagement, Berlin.
- Heitmeyer, W., 2000. *Bedrohte Stadtgesellschaft: soziale Desintegrationsprozesse und ethnisch-kulturelle Konfliktkonstellationen*. Juventa-Verlag, München.
- Heitmeyer, W., 2005. *Integration, Interaktion sowie die Entwicklung von Feindbildern und Gewaltbereitschaft bei Jugendlichen deutscher und türkischer Herkunft sowie bei Aussiedler-Jugendlichen unter besonderer Berücksichtigung ethnisch-kultureller Konfliktkonstellationen (Längsschnittstudie)*. Zwischenbericht II, Universität Bielefeld.
- Heitmeyer, W., Müller, J., 1997. *Verlockender Fundamentalismus: türkische Jugendliche in Deutschland*. Suhrkamp, Frankfurt-am-Main.
- Hibou, B., 2011. *Anatomie politique de la domination*. La Découverte, Paris.
- Hirschman, A. O., 1970. *Exit, voice, and loyalty: Responses to decline in firms, organizations, and states*. Harvard University Press, Cambridge.
- Hoggart, R., 1970. *La culture du pauvre : étude sur le style de vie des classes populaires en Angleterre*. Éditions de Minuit, Paris.

- Holdaway, S., 1996. *The racialisation of British policing*. Macmillan, London.
- Holdaway, S., 1997. Constructing and Sustaining « Race » within the Police Workforce ». *The British Journal of Sociology* 48(1), 19-34.
- Hough, M., Mayhew, P., 2004. L'évolution de la criminalité à travers deux décennies du British Crime Survey. *Déviance et Société*, 28(3), 267-284.
- Huey, L., 2005. *Negotiating Demands: the politics of skid row policing in Edinburgh, San Francisco and Vancouver*. University of Toronto Press, Toronto.
- Hughes, E.C., 1945. Dilemmas and contradictions of status. *The American Journal of Sociology* 50 (5), 353-359.
- Hughes, E.C., 1976. *The Social Drama of Work*. *Mid-American Review of Sociology* 1(1), 1-7.
- Hughes, E.C., 1996. *Le regard sociologique : essais choisis*. Éditions de l'École des hautes études en science sociales, Paris.
- Hunold, D., 2008. *Migranten in der Polizei. Zwischen politischer Programmatik und Organisationswirklichkeit*. Verlag für Polizeiwissenschaft, Frankfurt.
- Hunold, D., 2010. *Fremde als Ordnungshüter? Die Polizei in der Zuwanderungsgesellschaft Deutschland*. VS Verlag, Wiesbaden.
- Häussermann, H., Dohnke, J., Förste, D., 2008. *Trendanalyse der Entwicklung von Neukölln und Neukölln-Nord im Vergleich zu Berlin insgesamt und zu anderen Teilgebieten in Berlin*. *Quartiersmanagement Nord-Neukölln*, Berlin.
- Hüttermann, J., 2000a. *Polizeialltag und Habitus: Eine sozialökologische Fallstudie*. *Soziale Welt* 51(1), 7-24.
- Hüttermann, J., 2000b. *Polizeiliche Alltagspraxis im Spannungsfeld von Etablierten und Außenseitern*. In: Heitmeyer, W., Anhut, R. (Hrsg), *Bedrohte Stadtgesellschaft*. Juventa, München, 497-548.
- Hüttermann, J., 2004. *Korporative Polizei, Symbolische Polizei und Street Corner-Polizei: Fallgestützte Hinweise auf die Funktionalität polizeilicher Habitusarbeit, Zwischen Anomie und Inszenierung*. In: Althoff, M., Becker, P., Löschper, G., Stehr, J. (Hrsg), *Zwischen Anomie und Inszenierung., Nomos*, Baden-Baden, 225-251.
- Ihl, O., Kaluszynski, M., Pollet, G., 2003. *Les sciences de gouvernement*. Économica, Paris.
- Interkultureller Öffnung der Verwaltung. Zuwanderungsland Deutschland in der Praxis*. Actes de conférence, Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend.
- Jaccoud, M., 2003. *Les frontières « ethniques » au sein de la police*. *Criminologie* 36 (2), 69-87.
- Jaschke, H. G., 1997. *Öffentliche Sicherheit im Kulturkonflikt*. Campus-Verlag, Frankfurt-am-Main.
- Jeanjean, M., 1990. *Un ethnologue chez les policiers*. Métailié, Paris.

- Jobard, F., 2002. *Bavures policières ? La force publique et ses usages*. La Découverte, Paris.
- Jobard, F., 2003. Usages et ruses des temps l'unification des polices berlinoises après 1989. *Revue Française de Science Politique* 53(3), 351-381.
- Jobard, F., Groenemeyer, A., 2005. Déviances et modalités de contrôle : le réalisme sociologique de la comparaison franco-allemande. *Déviance et Société* 29(3), 235-241.
- Jobard, F., 2005. Le nouveau mandat policier : faire la police dans les zones dites de « non-droit. *Criminologie* 38(2), 103-121.
- Jobard, F., 2006. Police, justice et discriminations raciales. In: Fassin, E., Fassin, D. (dir.), *De la Question sociale à la question raciale*. La Découverte, Paris, 211-229.
- Jobard, F., 2008. Ethnizität und Rassismus in der gesellschaftlichen Konstruktion der gefährlichen Gruppen. *Polizeikultur und -praxis in den französischen Vororten*. *Schweizerische Zeitschrift für Soziologie* 34(2), 261-280.
- Jobard, F., 2010a. Le gibier de police immuable ou changeant ? *Archives de politique criminelle* 1(32), 93-105.
- Jobard, F., 2010b. Le spectacle de la police des foules : les opérations policières durant la protestation contre le CPE à Paris. *Sociétés politiques comparées* 27.
- Jobard, F., et Lévy, R., 2009. *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*. Open Society Institute, New York.
- Jobard, F., Lévy, R., 2011. *Police, justice et discriminations raciales en France : état des savoirs*. Commission nationale consultative des droits de l'homme, Paris.
- Jobard, F., Névanen, S., 2007. La couleur du jugement. *Revue française de sociologie* 48(2), 243-272.
- Jobard, F., Waddington, D., King, M., Epstein, R., 2009. *Riots and Rioting. French and British Comparisons*. Willan, Cullompton.
- Jounin, N., 2006. *Loyautés incertaines, les travailleurs du bâtiment entre discrimination et précarité*. Thèse de doctorat, Université Paris 7.
- Jounin, N., 2008. *Chantier interdit au public: enquête parmi les travailleurs du bâtiment*. La Découverte, Paris.
- Jounin, N., Palomares, E., Rabaud, A., 2008. Ethnicisations ordinaires, voix minoritaires. *Sociétés contemporaines* 70(2), 7 - 23.
- Kaschuba, W., 1994. Kulturalismus: Vom Verschwinden des Sozialen im gesellschaftlichen Diskurs. *Berliner Journal für Soziologie* 2(94), 179-192.
- Kaschuba, W., 1995. Kulturalismus: Kultur statt Gesellschaft? ». *Geschichte und Gesellschaft* 21(1), 80-95.
- Kaschuba, W., 2007. *Ethnische Parallelgesellschaften?* *Zeitschrift für Volkskunde* 1, p. 65-85.
- Kastoryano, R., 1996. *Négociier l'Identité: La France, l'Allemagne et leurs Immigres*. Ar-

mand Colin, Paris.

- Kastoryano, R., 2001. Nationalité et citoyenneté en Allemagne aujourd'hui. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* 70(2), 3–17.
- Kastoryano, R., 2006. *Les codes de la différence. Race, origine, religion. France, Allemagne, États-Unis.* Presses de Science Po, Paris.
- Kavanagh, J., 1997. The occurrence of resisting arrest in arrest encounters: A study of police-citizen violence. *Criminal Justice Review* 22(1), 16-33.
- Keith, M., 1993. *Race, riots and policing: lore and disorder in a multi-racist society.* UCL Press, London.
- Keller, C., Schultheis, F., 2008. Youth Between Precarity and Riots: On the Social Question of the Present. *Swiss Journal of Sociology* 34(2), 239-260.
- Kergoat, P., 2003. Le désenchantement des apprentis facteurs-trieurs. *Travailler* 2(10), 107-128.
- Kochel, T.R., Wilson, D.B., Mastrofski, S.D., 2011. Effect of suspect race on officers' arrest decisions. *Criminology* 49(2), 473–512.
- Kokoreff, M., 2008, *Sociologie des émeutes*, Paris, Payot.
- Kokoreff, M., 2010. Le durcissement des contrôles, ou la fabrique sociale de la haine. *Mouvements* 2(62), 106-116.
- Lagrange, H., 2010. *Le déni des cultures.* Seuil, Paris.
- Lagrange, H., Oberti, M., 2006. *Émeutes urbaines et protestations : une singularité française.* Presses de Sciences Po, Paris.
- Lagroye, J., 1997. On ne subit pas son rôle. *Politix* 10(38), 7-17.
- Lallement, M., Spurk, J., 2003. *Stratégies de la comparaison internationale.* CNRS Éditions, Paris.
- Lange, H.-J., Frevel, B., 2009. Innere Sicherheit im Bund, in den Ländern und in den Kommunen. In: Lange, H.-J., Ohly, H.-P., Reichertz, J. (Hrsg), *Auf der Suche neuer Sicherheit: Fakten, Theorien und Folgen.* VS Verlag für Sozialwissenschaften, Wiesbaden, 115-148.
- Lapeyronnie, D., 2006. Racisme, espaces urbains et ghetto. In: Boucher, M. (dir.), *Discriminations et ethnicisation : combattre le racisme en Europe.* Éditions de l'Aube, La Tour d'Aigues, 55-78.
- Lapeyronnie, D., 2007. Révolte primitive dans les banlieues françaises. *Déviance et Société* 30(4), 431-448.
- Lapeyronnie, D., 2008. *Ghetto urbain : ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui.* Robert Laffont, Paris.
- Lascoumes, P., Le Galès, P., 2005. L'action publique saisie par ses instruments. In: Lascoumes, P., Le Galès, P. (Ed.), *Gouverner par les instruments.* Presses de Sciences Po, Paris, 11-44.

- Lascoumes, P., Le Galès, P., 2007. *Sociologie de l'action publique*. Armand Colin, Paris.
- Lee, J. A., 1981. Some structural aspects of police deviance in relations with minority groups. *Organisational Police Deviance*. Butterworth, Toronto.
- Le Bras, H., 2007. Quelles statistiques ethniques ? *L'Homme* 4(184), 7-24.
- Lemaire, E., 2008. Spécialisation et distinction dans un commissariat de police. *Sociétés contemporaines* 4(72), 59-79.
- Lenoir, R., 1996. Objet sociologique et problème social. In: Champagne, P. (dir.), *Initiation à la pratique sociologique*. Dunod, Paris, 51-100.
- Leroy, M., 2003. Pourquoi la sociologie fiscale ne bénéficie-t-elle pas d'une reconnaissance institutionnelle en France ? *L'Année sociologique* 53(1), 247-274.
- Lévy, R., 1987. *Du suspect au coupable, le travail de police judiciaire*. Éditions Médecine et hygiène, Genève.
- Lévy, R., Berlière, J.-M., 2011. *Histoire des polices en France : de l'ancien régime à nos jours*, Nouveau Monde Éditions, Paris.
- Lhuillier, D., 1987. *Les policiers au quotidien : une psychologue dans la police*. L'Harmattan, Paris.
- Liebl, K., 2009. *Polizei Und Fremde - Fremde in Der Polizei*. VS Verlag für Sozialwissenschaften, Wiesbaden.
- Lipsky, M., 1980. *Street-level bureaucracy: dilemmas of the individual in public services*. Russell Sage Foundation, New York.
- Loch, D., 2008. Pourquoi n'y a-t-il pas d'émeutes urbaines en Allemagne ? Les jeunes issus de l'immigration en France et en Allemagne entre (absence de) protestations et politique de la ville. *Schweizerische Zeitschrift für Soziologie* 34(2), 281-306.
- Lundman, R. J., 1998. City police and drunk driving: Baseline data. *Justice Quarterly* 15(3), 527-546.
- Lhuillier, D., 1987. *Les policiers au quotidien : une psychologue dans la police*. L'Harmattan, Paris.
- Loriol, M., Boussard, V., Caroly, S., 2006. Catégorisation des usagers et rhétorique professionnelle. Le cas des policiers sur la voie publique. *Sociologie du Travail* 48(2), 209 - 225.
- Lüdtke, A., 2008. « En route pour les ténèbres ? » Expérience de l'altérité et reconstitution historique. In: Arborio, A.-M., Cohen, Y., Fournier, P., Hatzfeld, N., Lomba, C., Müller, S. (dir.), *Observer le travail, Histoire, ethnographie, approches combinées*. La Découverte, Paris, 185-200.
- van Maanen, J., 1978. The Asshole. In: Manning, P.K., van Maanen, J. (Eds.), *Policing: A view from the street*. Goodyear Publishing Company, Santa Monica, 221-238.
- van Maanen, J., 1988. *Tales of the field: on writing ethnography*. University of Chicago Press, Chicago.

- Macrae, N., Bodenhausen, G., 2003. Social cognition: Thinking categorically about others. *Annual Review of psychology* 51, 93-120.
- Maguer, A., 2001. Recruter des étrangers : une innovation policière Allemande. *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure* 45, 161-180.
- Maguer, A., 2004. *Les Frontières Intérieures Schengen : dilemmes et stratégies de la coopération policière et douanière franco-allemande*. Iuscrim Verlag, Freiburg-im-Breisgau.
- Maibach, G., 1996. *Polizisten Und Gewalt: Innenansichten aus dem Polizeialltag*. Rowohlt, Reinbek bei Hamburg.
- de Maillard, J., 2009. Réformes des polices dans les pays occidentaux. *Revue française de science politique* 59(6), p. 1197-1230.
- de Maillard, J., Roché, S., 2009. Les chantiers de réforme de la police dans les États occidentaux. *Revue française de science politique* 59(6), p. 1093-1095.
- Mainsant, G., 2008a. L'État en action: classements et hiérarchies dans les investigations policières en matière de proxénétisme. *Sociétés contemporaines* 4(72), 37-57.
- Mainsant, G., 2008b. Prendre le rire au sérieux. La plaisanterie en milieu policier. In: Bensa, A., Fassin, D., (dir.), *Les politiques de l'enquête : épreuves ethnographiques*. La Découverte, Paris, 99-123.
- Malochet, V., 2006. *Les policiers municipaux. Les ambivalences d'une profession*. Thèse de sociologie, Université de Bordeaux II.
- Manning, P., 1989. Occupational culture. *Encyclopedia of Police Science*. Garland, New York.
- Mansel, J., 1989. *Die Selektion innerhalb der Organe der Strafrechtspflege am Beispiel von jungen Deutschen, Türken und Italienern: eine empirische Untersuchung zur Kriminalisierung durch formelle Kontrollorgane*. Lang, Frankfurt.
- Marlière, É., 2005. *Jeunes en cité : diversité des trajectoires ou destin commun ?* L'Harmattan, Paris.
- Marsh, P., Kibby, K.F., 1992. *Drinking and Public Disorder*. The Portman Group, London.
- Mastrofski, S. D., Reisig, M. D., McCluskey, J., 2002. Police disrespect toward the public: an encounter-based analysis. *Criminology* 40(3), 519-552.
- Mastrofski, S. D., Worden, R. E., Snipes, J. B., 1995. Law enforcement in a time of community policing. *Criminology* 33(4), 539-563.
- Mauger, G., 2006. *L'émeute de novembre 2005 : une révolte protopolitique*. Éditions du Croquant, Paris.
- Maurice, M., Sellier, F., Silvestre, J. J., 1982. *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne : essai d'analyse sociétale*. Presses universitaires de France, Paris.
- Mazouz, S., 2008. Les mots pour le dire. La qualification raciale, du terrain à l'écriture. In: Bensa, A., Fassin, D. (dir.), *Les politiques de l'enquête : Épreuves ethnographiques*.

- La Découverte, Paris, 81-98.
- Meehan, A.J., Pönder, M.C., 2002. Race and place: The ecology of racial profiling African American motorists. *Justice Quarterly* 19(3), 399-430.
- Meyer, M.W., 1980. Police shootings at minorities: the case of Los Angeles. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science* 452(1), 98-110.
- Milton, C. H., Halleck, J.W., Lardner, J., Abrecht, G. L., 1974. Police use of deadly force. Police Foundation, Washington.
- Mletzko, M., Weins, C., 1999. Polizei und Fremdenfeindlichkeit. *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform* 82(2), 77-93.
- Mohammed, M., Mucchielli, L., 2006. La police dans les quartiers populaires : un vrai problème ! *Mouvements* 44(2), 58-66.
- Mohammed, M., 2007. La place de la famille dans la formation des bandes. Thèse de sociologie, Université de Versailles-St-Quentin-en-Yvelines.
- Monet, J.-C., 1991. Polices en Europe : construction et développement. *Les Cahiers de la sécurité intérieure* 7, 81-108.
- Monjardet, D., Gorgeon, C., 1993. La socialisation professionnelle des policiers – Étude longitudinale de la 121^{ème} promotion des élèves gardiens de la paix. Tome 1 : La formation initiale. Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure, Paris.
- Monjardet, D., 1989. Questionner les similitudes : à propos d'une étude sur la police. *Sociologie du travail* 2, 193-204.
- Monjardet, D., 1994. La culture professionnelle des policiers. *Revue française de sociologie* 35(3), 393-411.
- Monjardet, D., 1996. Ce que fait la police : sociologie de la force publique. La Découverte, Paris.
- Monjardet, D., 1997. Le chercheur et le policier. L'expérience des recherches commanditées par le ministère de l'Intérieur. *Revue française de science politique* 47(2), 211-225.
- Monjardet, D., 2002. L'insécurité politique : police et sécurité dans l'arène électorale. *Sociologie du Travail* 44(4), 543-555.
- Monjardet, D., 2005. Gibier de recherche, la police et le projet de connaître. *Criminologie* 38(2), 13-37.
- Monjardet, D., 2006. Comment apprécier une politique policière ? Le premier ministre Sarkozy (7 mai 2002-30 mars 2004). *Sociologie du Travail* 48(2), 188-208.
- Monjardet, D., 2008. Notes inédites sur les choses policières, 1999-2006. La Découverte, Paris.
- Moreau de Bellaing, C., 2006. La police dans l'État de droit : les dispositifs de formation initiale et de contrôle interne de la Police nationale dans la France contemporaine. Thèse de doctorat, IEP de Paris.

- Mouhanna, C., 2009. The French Centralized Model of Policing : Control of the Citizens. In: Wisler, D., Onwudiwe, I.D. (Eds.), *Community Policing. International Patterns and Comparative Perspectives*, CRC Press, 103-124.
- Münz, R., Ulrich, R., 1998. Les migrations en Allemagne : 1945-1996. *Revue européenne de migrations internationales* 14(2), 173-210.
- Münz, R., Seifert, W., Ulrich, R.E., 1999. *Zuwanderung nach Deutschland: Strukturen, Wirkungen, Perspektiven*. Campus Verlag, Frankfurt-am-Main.
- NDiaye, P., 2008. *La condition noire : essai sur une minorité française*. Calmann-Lévy, Paris.
- Napoli, P., 2003. *Naissance de la police moderne : pouvoir, normes, société*. La Découverte, Paris.
- Névanen, S., Robert, P., Zauberman, R., 2010. *Cadre de vie et sécurité*. CESDIP, Guyancourt.
- Noiriel, G., 1992. *Le creuset français : histoire de l'immigration, XIX^{ème}-XX^{ème} siècle*. Seuil, Paris.
- Noiriel, G., 2007. *Immigration, antisémitisme et racisme en France, XIX^{ème}-XX^{ème} siècle : discours publics, humiliations privées*. Fayard, Paris.
- Noiriel, G., 2007. *L'identification : genèse d'un travail d'État*. Belin, Paris.
- Norris, C., 1993. Some ethical considerations on field-work with the police. In: Hobbs, D., May, T. (Eds.), *Interpreting the field*. Oxford University Press, Oxford, 122-144.
- Obergfell-Fuchs, J., Kury, H., Robert, P., Zauberman, R., 2003. Opferbefragungen in Deutschland und Frankreich. Unterschiedliche Konzeptionen und Vorgehensweisen. *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform* 1, 59-73.
- Oberwittler, D., 2007. *The Effects of Ethnic and Social Segregation on Children and Adolescents: Recent Research and Results from a German Multilevel Study*. Berlin.
- Oberwittler, D., Lukas, T., 2010. Schichtbezogene und ethnisierende Diskriminierung im Prozess der strafrechtlichen Sozialkontrolle. In: Hormel, U., Scherr, A. (Hrsg), *Diskriminierung*. VS Verlag, Wiesbaden, 221-254.
- Oblet, T., Renouard, J., 2006. Inégalités d'accès à la sécurité en ville, la police n'est pas coupable. *Les Cahiers de la sécurité* 61, 9-29.
- Ocqueteau, F., 2009. Ce que la gestion de la sécurité publique fait aux commissaires de police. In : Demazière, D., Gadéa, C. (dir.), *Sociologie des groupes professionnels, acquis récents et nouveaux défis*. La Découverte, Paris, 63-72.
- Offerlé, M., 2008. Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIII^{ème} - XXI^{ème} siècles). *Politix* 81(1), 181-202.
- Ohlemacher, T., 1999. *Empirische Polizeiforschung in der Bundesrepublik Deutschland - Versuch einer Bestandsaufnahme*. Forschungsbericht, Kriminologisches Forschungsinstitut, Hannover. Niedersachsen.
- Omi, M., Winant, H., 1986. *Racial Formation in the United States: from the 1960s to the*

- 1980s. Routledge, New York.
- Paxton, R., 1973. *La France de Vichy : 1940-1944*. Éditions du Seuil, Paris.
- Peneff, J., 2009. *Le goût de l'observation : comprendre et pratiquer l'observation participante en sciences sociales*. La Découverte, Paris.
- Perrier, G., 2010. *Intégrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi. Une comparaison entre Berlin et la Seine-Saint-Denis*. Thèse en science politique, Institut d'Études Politiques de Paris.
- Peschanski, D., 1997. *Vichy 1940-1944 : contrôle et exclusion*. Éditions Complexe, Paris.
- Peschanski, D., 2002. *La France des camps : l'internement, 1938-1946*. Gallimard, Paris.
- Peyroulou, J.-P., 2004. Rétablir et maintenir l'ordre colonial : la police française et les Algériens en Algérie française de 1945 à 1962. In: Harbi, M., Stora, B. (dir.), *La guerre d'Algérie. 1954-2004, la fin de l'amnésie*. Robert Laffont, Paris, 97-103.
- Pieper, T., 2008. *Die Gegenwart der Lager: zur Mikrophysik der Herrschaft in der deutschen Flüchtlingspolitik*, Westfälisches Dampfboot.
- Pinçon, M., Rendu, P., 1986. Un ouvrier désenchanté. *Actes de la recherche en sciences sociales* 62(1), 93-99.
- Pottier, M-L., 2003. Cadre de vie, victimation et relation des citoyens avec les services de police. *Les Cahiers de la Sécurité Intérieure* 51, 241-258.
- Povey, K., 2001. *Open All Hours: A Thematic Inspection on the Role of Police Visibility and Accessibility in Public Reassurance*. HMIC, London.
- Proske, M., 1998. Ethnische Diskriminierung durch die Polizei. *Kriminologisches Journal*, 30(3), 162-188.
- Pruvost, G., 2005. *L'accès des femmes à la violence légale. La féminisation de la police (1935-2005)*. Thèse pour l'obtention du doctorat en sociologie, EHESS, Paris.
- Pruvost, G., 2007a. *Profession, policier : sexe, féminin*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris.
- Pruvost, G., 2007b. Enquêter sur les policiers. Entre devoir de réserve, héroïsation et accès au monde privé. *Terrain* 1(48), 131-148.
- Pruvost, G., 2008. De la « sergote » à la femme flic: une autre histoire de l'institution policière, 1935-2005. La Découverte, Paris.
- Pütter, N., 2008. Berlin. In : Gross, H., Frevel, B., Dams, C. (Hrsg), *Handbuch der Polizeien Deutschlands*, VS Verlag für Sozialwissenschaften, Wiesbaden, 93-119.
- Reichertz, J., Schröer, N., 1992. *Polizei vor Ort*. Ferdinand Enke Verlag, Stuttgart.
- Reimann, A., 2006. *Eskalation im Kiez - Krawalle alarmieren Polizei*. Spiegel Online. [<http://www.spiegel.de/panorama/gesellschaft/0,1518,448826,00.html>].
- Reiner, R., 1978. *The blue-coated worker : A sociological study of police unionism*. Cambridge University Press, Cambridge.

- Reiner, R., 2000. *The politics of police*. Oxford University Press, Oxford.
- Reiner, R., 2003. Les policiers sont-ils impartiaux ? In: Brodeur, J.-P., Monjardet, D. (dir.), *Connaître la police. Grands textes de la recherche anglo-saxonne*. Les Cahiers de la Sécurité intérieure, Institut des Hautes Études de la Sécurité intérieure, Paris, 159-182.
- Reisig, M.D., Parks, R.B., 2000. Experience, quality of life, and neighborhood context: A hierarchical analysis of satisfaction with police. *Justice Quarterly* 17(3), 607-630.
- Reiss, A. J., 1971. *The police and the public*. Yale University Press, New Haven.
- Rigouste, M., 2011. *L'ennemi intérieur : la généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France métropolitaine*. La Découverte, Paris.
- Robert, F., Pottier, M-L., Zauberman, R., 2003. Les enquêtes de victimation et la connaissance de la délinquance. *Bulletin de méthodologie sociologique* 80(1), 5-24.
- Roché, S., 2004. Vers la démonopolisation des fonctions régaliennes : contractualisation, territorialisation et européanisation de la sécurité intérieure. *Revue française de science politique* 54(1), 43-70.
- Roché, S., 2005. *Police de proximité : Nos politiques de sécurité*. Seuil, Paris.
- Rosenberg, C. D., 2006. *Policing Paris: the origins of modern immigration control between the wars*. Cornell University Press, Ithaca.
- Rowe, M., 2004. *Policing, Race and Racism*. Willan Publishing, London.
- Sacks, H., 1972. Notes on police assessment of moral character. In: Sudnom, D. (Ed.), *Studies in social interaction*. Free Press, New York, 280-293.
- Salle, G., 2009. *La part d'ombre de l'État de droit : la question carcérale en France et en République fédérale d'Allemagne depuis 1968*. Éditions de l'EHESS, Paris.
- Sauer, D.M., Goldberg, D.A., 2006. *Türkeistämmige Migranten in Nordrhein-Westfalen. Ergebnisse der siebten Mehrthemenbefragung. Eine Analyse im Auftrag des Ministeriums für Generationen, Familie, Frauen und Integration des Landes Nordrhein-Westfalen*.
- Scarman, L., 1981. *The Brixton Disorders: 10-12 April 1981 – Report of an inquiry by the Rt Hon Lord Scarman, OBE*. Pluto Press, London.
- Schmid, B., 2001. L'Allemagne instille du droit du sol. *Plein Droit* 49.
- Schmidt, P., Weick, S., 1999. Intégration sociale des étrangers en Allemagne. *Revue de l'OFCE*, 69(69), 267-276.
- Schröer, H., 2007. *Interkulturelle Öffnung und Diversity Management. Konzepte und Handlungsstrategien zur Arbeitsmarktintegration von Migrantinnen und Migranten*. München.
- Schultheis, F., 1989. Comme par raison, comparaison n'est pas toujours raison. Pour une critique sociologique de l'usage social de la comparaison interculturelle. *Droit et société* 11(12), 219-244.

- Schweer, T., Zdun, S., 2005. Gegenseitige Wahrnehmung von Polizei und Bevölkerung. In: Groß, H., Schmidt, P. (Hrsg), Das da draussen ist ein Zoo, und wir sind die Dompteure: Polizisten im Konflikt mit ethnischen Minderheiten und sozialen Randgruppen. VS Verlag für Sozialwissenschaften, 65-90.
- Schweer, T., 2009. Zivile Einsatztrupps in ethnisch segregierten Stadtteilen Duisburgs. In: Liebl, K (Hrsg), Polizei und Fremde. Fremde in der Polizei. VS Verlag, Opladen, 69-76.
- Schweer, T., Strasser, H., Zdun, S., 2008. « Da draußen ist ein Zoo, und wir sind die Dompteure » Polizisten im Konflikt mit ethnischen Minderheiten und sozialen Randgruppen. VS Verlag für Sozialwissenschaften, Wiesbaden.
- Seron, V., 2004. Aperçu comparatif de la structure organisationnelle de la police au regard des exemples allemand, français, belge et nord-américain. Fédéralisme Régionalisme, Volume 4 : 2003-2004 - Régions et sécurité.
- Siméant, J., 2010. « Économie morale » et protestation – détours africains. *Genèses* (81), 142-160.
- Simon, P., 2008. Les statistiques, les sciences sociales françaises et les rapports sociaux ethniques et de « race ». *Revue Française de Sociologie* 49(1), 153-162.
- Simon, P., Stavo-Debaugé, J., 2004. Les politiques anti-discrimination et les statistiques : paramètres d'une incohérence. *Sociétés contemporaines* 53(1), 57-84.
- Simon-Hohm, H., 2002. Interkulturelle Kompetenz in der sozialen Arbeit. *Migration und Soziale Arbeit. Zeitschrift für Migration und Soziale Arbeit* 2, 39-45.
- Skogan, W.G., 1996. Public opinion and the police. *Themes in Contemporary Policing* 72-82.
- Skogan, W.G., Frydl, K., 2004. *Fairness and effectiveness in policing: the evidence*. Joseph Henry Press, Washington.
- Skolnick, J.H., 1966. *Justice Without Trial: Law Enforcement in Democratic Society*. Wiley, New York.
- Smith, D.A., 1986. The Neighborhood Context of Police Behavior. In: Reiss, A.J., Tonry, M. (Ed.), *Communities and crime, crime and justice: A review of research*, Vol. 8. University of Chicago Press, Chicago.
- Smith, D.A., Visher, C.A., Davidson, L.A., 1984. Equity and discretionary justice: The influence of race on police arrest decisions. *The Journal of Law and Criminology. L. & Criminology* 75(1), 234-249.
- Souid, S., Montali, J.-M., 2010. *Omertà dans la police*. Le Cherche Midi, Paris.
- Spire, A., 2003a. *Sociologie historique des pratiques administratives à l'égard des étrangers en France (1945-1975)*. Thèse de doctorat de sociologie, Université de Nantes.
- Spire, A., 2003b. Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des « Français musulmans d'Algérie » en métropole. *Genèses* 53(2), 48-68.
- Spire, A., 2005. *Étrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France : 1945-1975*. Grasset. Paris.

- Spencer, A.B., Hough, M., 2000. Home Office Policing and Reducing Crime Unit Series Paper 121. Policing Diversity: Lessons from Lambeth. Home Office, London.
- Stenson, K., Waddington, P.A.J., 2007. Macpherson, police stops and institutionalised racism. Policing beyond Macpherson, issues in policing, race and society. Willan, London.
- Stone, V., Tuffin, R., 2000. Home Office: Police Research Series Paper 136. Attitudes of People from Minority Ethnic Communities Towards a Career in the Police Service. Home Office, London.
- Stone, V., Pettigrew, N., 2000. The views of the public on stops and searches (Police Research Series Paper No. 129). Home Office, London.
- Strauss, A., 1996. L'hôpital et son ordre négocié. In: Baszanger, I. (dir.), La trame de la négociation. Sociologie qualitative et interactionnisme. L'Harmattan, Paris, 67-87.
- Taguieff, P.A., 1988. La force du préjugé : essai sur le racisme et ses doubles. La Découverte, Paris.
- Thériault, B., 2004. The carriers of diversity within the police forces: A « weberian » approach to diversity in Germany. German Politics and Society 22(3), 83-97.
- Thériault, B., 2009. Inquiring into diversity: The case of Berlin Police Inspector Bobkowski. German Politics and Society 27(4), 72-91.
- Thomas, C.W., Hyman, J.M., 1977. Perceptions of crime, fear of victimization, and public perceptions of police performance. Journal of police science and administration (5)3, 305-317.
- Tilly, C., 1986. La France contestée. De 1600 à nos jours. Fayard, Paris.
- Tissot, S., 2004. Identifier ou décrire les « quartiers sensibles »? Genèses 54(1), 90-111.
- Tucci, I., 2010. Les descendants de migrants maghrébins en France et turcs en Allemagne : deux types de mise à distance sociale ? Revue Française de Sociologie 51(1), 3-38.
- Tucci, I., Groh-Samberg, O., 2008. The Failed Promise of Integration: Migrants' Descendants in France and Germany. Swiss Journal of Sociology 34(2), 307-333.
- Valat, R., 2007. Les calots bleus et la bataille de Paris : une force de police auxiliaire pendant la guerre d'Algérie. Michalon, Paris.
- Vassy, C., 2003. Données qualitatives et comparaison internationale : l'exemple d'un travail de terrain dans des hôpitaux européens. In: Lallement, M., Spurk, J. (dir.), Stratégies de la comparaison internationale. CNRS, Paris, 215-227.
- Vigour, C., 2005. La comparaison dans les sciences sociales : pratiques et méthodes. La Découverte, Paris.
- Villmow, B., 1999. Ausländer als Täter und Opfer. Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform. Sonderheft Ethnizität, Konflikt und Recht, 22-29.
- Waddington, P.A.J., 1999. Police (canteen) sub-culture. An appreciation. British Journal of Criminology 39(2), 287-309.

- Waddington, P.A.J., Stenson, K., Don, D., 2004. In Proportion Race, and Police Stop and Search. *British Journal of Criminology* 44(6), 889-914.
- Weber, M., 1995. *Économie et société*. Plon, Paris.
- Weidacher, A., 2000. In *Deutschland zu Hause: Politische Orientierungen griechischer, italienischer, türkischer und deutscher junger Erwachsener im Vergleich; DJI-ausländersurvey*. Leske+Budrich, Opladen.
- Weil, P., 1991. *La France et ses étrangers*. Gallimard, Paris.
- Weitzer, R., Tuch, S., 2006. *Race and Policing in America: conflict and reform*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Weitzer, R., Tuch, S.A., 2002. Perceptions of racial profiling: race, class and personal experience. *Criminology* 40(2), 435-456.
- Weitzer, R.W., 1999. Race, Class, and Perceptions of Discrimination by the Police. *Crime and Delinquency* 45(4), 494-507.
- Weitzer, R., Tuch, S.A., 1997. Trends: Racial Differences in Attitudes Toward the Police. *The Public Opinion Quarterly* 61(4), 642-663.
- Weller, J.-M., 1994. Le mensonge d'Ernest Cigare. Problèmes épistémologiques et méthodologiques à propos de l'identité. *Sociologie du travail* 36(1), 25-42.
- Weller, J.-M., 1999. *L'État au guichet : sociologie cognitive du travail et modernisation administrative des services publics*. Desclée de Brouwer, Paris.
- Werner, M., Zimmermann, B., 2004. *De la comparaison à l'histoire croisée*. Seuil, Paris.
- Westley, W.A., 1970. *Violence and the Police: A Sociological Study of Law, Custom, and Morality*. MIT Press, Cambridge.
- Whyte, W.F., 1996. *Street corner society : la structure sociale d'un quartier italo-américain*. La Découverte, Paris.
- Wieviorka, M., Bataille, P., 1992. *La France raciste*. Seuil, Paris.
- Wilpert, C., Gitmez, A., 1987. La microsociété des Turcs à Berlin. *Revue européenne de migrations internationales* 3(1&2), 175-198.
- Worrall, J.L., 1999. Public perceptions of police efficacy and image: The « fuzziness » of support for the police. *American Journal of Criminal Justice* 24(1), 47-66.
- Zagrodzki, M., 2009. *La mise en œuvre des réformes de la police de Paris et à Los Angeles. La police de proximité change-t-elle la police ?* Thèse de science politique, Institut d'Études Politiques de Paris.
- Zauberman, R., 1982. Renvoyants et renvoyés. *Déviance et société* 6(1), 23-52.
- Zauberman, R., 1998. Gendarmerie et gens du voyage en région parisienne : autres expériences. *Cahiers internationaux de sociologie* 105, 415-438.
- Zauberman, R., Lévy, R., 1998. La police française et les minorités visibles. In: Cartuyvels, Y., Digneffe, F., Pires, A., Robert, P. (dir.), *Politique, police et justice au bord du futur*. L'Harmattan, Paris, 287-300.

Annexes

Annexe 1 : Échantillonnage et codage des données quantitatives

Annexe 2 : Caractéristiques individuelles des conduites au poste : sexe, âge et lieu de résidence

Annexe 3 : ACM et classification

Annexe 4 : Organigramme du commissariat de Victorcity

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des entretiens

Annexe 6 : Système de codes des entretiens et des observations

Annexe 7 : Statistiques policières (Antonkiez)

Annexe 8 : Demande de dispense de cours (Antonkiez)

Annexe 9 : *Deutsche Zusammenfassung der Doktorarbeit*

Annexe 1 : Échantillonnage et codage des données quantitatives

Échantillonnage

Les données retenues pour l'analyse sont issues de quatre « registres de conduite au poste » que nous avons pu consulter dans les archives du commissariat lors de l'enquête ethnographique. Au total, les quatre registres consultés contiennent 3 346 « conduites au poste » consignées entre le 25 août 2004 et le 1^{er} août 2006.

Les données ont dans un premier temps été échantillonnées au dixième. Ont été relevées les données de chaque page contenant le cas échantillonné. Nous nous retrouvions donc avec l'ensemble des informations disponibles sur les pages de registre, contenant chacune entre trois et six cas. Contraint par les impératifs du terrain et ignorant du contenu exact des données lors de la collecte, nous n'avons pu procéder à un tirage systématique aléatoire. Mais d'une part, le fait pour une conduite de se trouver à proximité du 10^{ème} cas a un caractère aléatoire, et d'autre part, le nombre de cas présents sur une page donnée varie en fonction d'au moins trois facteurs ayant eux-mêmes un caractère aléatoire : le nombre d'interpellations effectuées au cours d'une période donnée, la taille de l'écriture du policier rédigeant la notice et le volume d'informations qu'il a estimé nécessaire d'enregistrer. Il n'y a donc aucune raison de penser que la combinaison de ces facteurs donne lieu à un biais systématique. Nous avons donc au final effectué un échantillonnage par tirage systématique en grappe. L'échantillon ainsi obtenu comprend l'ensemble des 1 558 observations²⁷⁰ correspondant à autant de « conduites au poste ».

Unités de compte

Les informations disponibles dans les registres décrivent différentes entités ou catégories à l'œuvre dans le quotidien policier. Elles informent sur les caractéristiques d'« individus », sur la nature d'« affaires », sur des « conduites », des « décisions »... Autant de modes de comptage susceptibles d'affecter les résultats obtenus et dont l'usage nécessite au préalable l'examen des limites de la source. Les enquêtes menées précédemment à partir de statistiques policières ont en effet mis en évidence la « liaison intime » qui existe entre l'observateur et l'observation : « cela signifie que le

²⁷⁰ Taux d'échantillonnage : $1\,558 / 3\,346 = 0,45$.

découpage de la matière traitée en « affaires » conditionne le résultat obtenu, mais qu'à son tour le découpage en « affaires » dépend du point de vue adopté et donc, il ne faut pas s'en cacher, du type de résultat qu'on vise à établir » (Aubusson de Cavarlay, 2007). Serpent de mer des controverses méthodologiques associées à l'histoire de la statistique criminelle (Aubusson de Cavarlay, 2007), la question de l'unité de compte se pose avec acuité dans l'analyse des registres policiers : raisonne-t-on en terme d'« affaires », de « conduites » ou d'« individus » ? Quelles sont les implications du passage d'un mode de comptage à un autre ?

Une « affaire » est constituée par un ensemble d'individus interpellés pour une même infraction au cours d'une intervention policière ou lors de différentes interventions espacées dans le temps. Par exemple, si une « dégradation volontaire par incendie » mène à cinq interpellations tel jour, puis à deux autres une semaine plus tard suite à enquête, les sept individus concernés sont interpellés dans le cadre d'une même « affaire ». Il se peut également qu'une même affaire contienne plusieurs infractions. Concernant nos données, cette unité de compte doit être éliminée d'office : dans les registres, aucune information ne permet en effet de reconstituer avec certitude des « affaires », c'est-à-dire de regrouper des individus interpellés ou les conduites effectuées dans le cadre d'une même infraction.

Une « conduite » est un événement unique dans l'échantillon et correspond à une ligne du registre. Chaque « conduite » renvoie à une décision policière unique (motif d'interpellation et libération/GAV). Des conduites différentes peuvent concerner le même individu. Raisonner en terme de « conduites » revient donc à raisonner en terme de « décisions ». La méthode d'échantillonnage implique qu'une ou plusieurs conduites puissent être absente(s) de l'échantillon pour un même individu.

La dernière unité de compte envisageable est l'« individu » correspondant à une personne unique qui peut être conduite au poste plusieurs fois au cours de la période étudiée, pour des motifs similaires ou différents : c'est ce que nous appellerons les « recaptures »²⁷¹. Comme dans le cas précédent, il convient de préciser que la technique d'échantillonnage retenue implique l'éventuelle absence de conduites répétées concernant un même individu. Afin de construire la base « individus » (n=1 398), la première conduite de la série a été retenue. Ainsi la base « individus » ne comprend que des individus différents, alors que la base « conduite » (n=1 558) comprend toutes les conduites dont certaines concernent le même individu (une « conduite multiple »).

²⁷¹ La notion de « recapture » ne renvoie pas ici au vocabulaire statistique mais aux conduites répétées d'une même personne.

L'analyse tentera donc de prendre en considération les unités « conduite » et « individu ». Comme il a été suggéré dans les paragraphes précédents, la question de l'articulation entre les modes de comptage doit être mise en lien avec le délicat problème des conduites multiples et des individus récidivistes. Celui-ci est particulièrement aigu car la question de la récidive et de l'appartenance à une « clientèle policière » constitue une hypothèse explicative centrale des travaux quantitatifs et qualitatifs sur les différences de traitement par les policiers des individus.

Problème des cas multiples

L'étude des cas multiples se heurte toutefois à certaines limites du matériau et/ou de la technique d'échantillonnage retenue. L'échantillonnage implique par définition une non-exhaustivité des observations, ce qui serait sans conséquence sur la représentativité de notre échantillon si les conduites au poste étaient uniques. Seulement, il se trouve que, au cours de la période étudiée, certains individus sont conduits plusieurs fois au poste pour des motifs similaires ou différents, et qu'ils font ensuite l'objet de mesures de garde-à-vue ou de libération similaires ou différentes. La méthode d'échantillonnage conduit aux situations suivantes :

1. Certains individus n'apparaissent qu'une fois parce que leur recapture pendant la période a échappé à l'échantillonnage.
2. Certains individus apparaissent plusieurs fois mais une ou plusieurs recaptures pendant la période ont échappé à l'échantillonnage.
3. Parmi les individus apparaissant une ou plusieurs fois dans l'échantillon, certains auraient déjà été conduits au poste avant la période retenue pour l'analyse. L'approche synchronique (deux années seulement) implique donc que certains individus (les « faux primo ») qui n'apparaissent qu'une seule fois dans l'échantillon ont pu être précédemment interpellés (avant le 25 août 2004) et sont donc en réalité des recapturés. De même, certains individus apparaissant une seule fois ou plus dans l'échantillon sont susceptibles d'être recapturés après à la dernière conduite de l'échantillon (1^{er} août 2006).

Expliciter ces biais possibles implique de tenir ensemble la technique d'échantillonnage, l'unité de compte retenue (conduite ou individu) et le problème de la recapture des individus ou de la répétition des conduites. On comprend ainsi une limite de la variable renseignant les conduites multiples sur la base d'individus. En effet, un individu a plus de chances de se trouver dans l'échantillon s'il a été conduit plusieurs fois au poste sur la période : l'échantillonnage implique de ce fait une probabilité inégale de sondage sur les individus. La variable renseignant les conduites multiples sur la base d'individus peut alors tout au plus faire office d'indice. En revanche, une conduite d'un individu ayant été interpellé plusieurs fois n'a pas plus de

chance d'apparaître dans l'échantillon que celle d'un individu ayant été conduit une seule fois. La multiplicité ne joue donc pas dans l'altération de leur probabilité de tirage (elle ne joue que sur la probabilité d'inclusion d'un individu). Il reste cependant que l'information est incomplète concernant les conduites multiples : il y a une population inconnue de « fausses conduites uniques » dans l'échantillon. On peut en retenir qu'une différence significative des conduites repérées comme multiples pourra bien être interprétée comme une estimation par défaut de l'influence de ce facteur pour l'ensemble des conduites.

Une solution aurait évidemment consisté à relever l'ensemble des conduites contenues dans les registres et, par conséquent, de ne pas échantillonner ces données. Malheureusement, ce problème n'a été détecté qu'après la collecte des données, à un moment où il ne nous était plus possible d'accéder aux sources pour compléter la collecte. Une autre limite réside dans le caractère synchronique de la démarche présentée ici : nos données ne permettent pas d'affirmer avec certitude qu'une « conduite de rang 1 » dans notre échantillon corresponde effectivement à la première conduite d'un individu dans sa « carrière pénale » (il eût pour cela fallu traiter un corpus longitudinal). Ainsi, la réflexion que nous allons mener sur les « effets de clientèle » devra toujours être lue en fonction de cette limite, dont on tentera toutefois de réduire les effets par l'usage des données qualitatives.

	Effectifs	%
Conduite unique	1 295	83,1
Conduite multiple	263	16,9
Total	1 558	100

Le tableau ci-dessus distingue l'ensemble des conduites uniques (83,1%) de celles ayant font l'objet de réitération (16,9%).

La multiplicité implique un ordonnancement chronologique des conduites au cours de la période étudiée : un rang a donc été affecté à chaque conduite.

Tableau 18 : Rang des conduites		
Rang	Effectifs	%
1	1 398	89,7
2	103	6,6
3	25	1,6
4	13	0,8
5	8	0,5
6	4	0,3
7	2	0,1
8	1	0,1
9	1	0,1
10	1	0,1
11	1	0,1
12	1	0,1
Total	1 558	100

La variable « rang » permet d'ordonner les conduites sur la période étudiée (du 25.08.04 au 01.08.06). Les conduites de « rang 1 » regroupent l'ensemble des premières conduites (1 398), les conduites de « rang 2 » l'ensemble des deuxièmes conduites (102)... les conduites de « rang 12 » l'ensemble des douzièmes conduites (1). Cette variable permet d'articuler le mode de comptage selon l'unité « conduite » avec celui selon l'unité « individu », chaque rang regroupant un ensemble d'individu unique. Ainsi les 1 398 conduites de « rang 1 » correspondent à 1 398 individus différents²⁷², les 103 conduites de « rang 2 » à 103 individus différents...

En raisonnant en terme d'individus (n=1 398), il est également possible de connaître le nombre de conduites par individu sur la période étudiée.

²⁷² Les conduites de « rang 1 » comprennent l'ensemble des conduites unique (n=1 295, variable multidicho, modalité 1) ainsi que l'ensemble des premières conduites des individus qui seront « recapturés » par la suite (les premières conduites des « récidivistes », n=104). Chaque conduite de « rang 1 » correspond donc à un individu unique, c'est pourquoi la somme des conduites de « rang 1 » correspond à l'ensemble des individus de l'échantillon (n=1 398).

	Effectifs	%
1	1 295	92,6
2	78	5,6
3	12	0,9
4	5	0,4
5	4	0,3
6	2	0,1
7	1	0,1
12	1	0,1
Total	1 398	100

On constate ainsi que 1 295 individus ont été conduits une seule fois au poste, 78 deux fois... et un seul individu a été conduit douze fois.

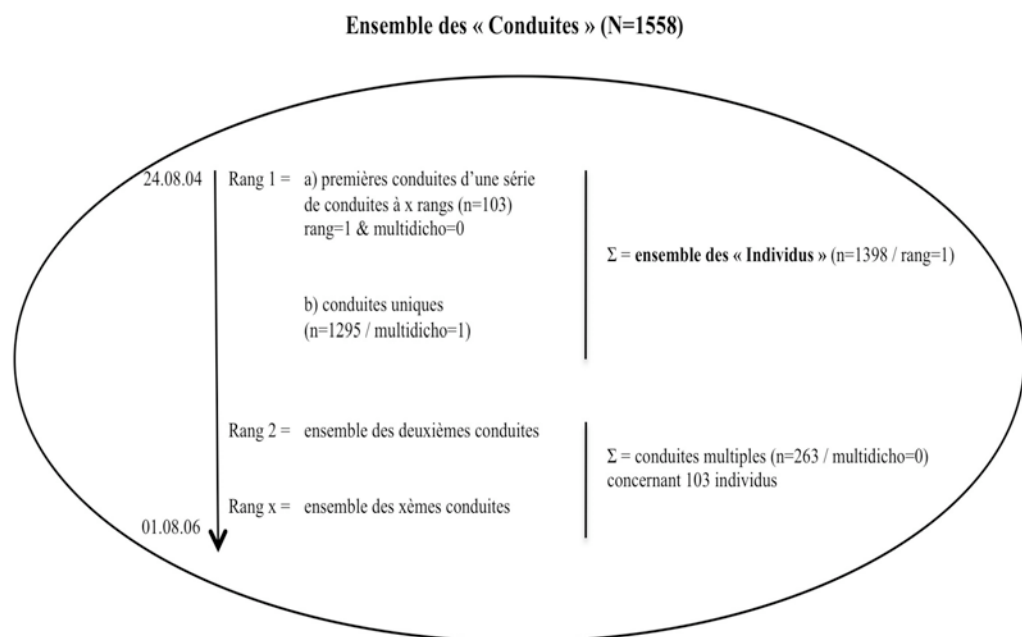


Figure 6 : Échantillon et articulation des modes de comptage par conduites et par individus

Le schéma ci-dessus livre une synthèse des données disponibles. Les données recueillies puis échantillonnées comprennent 1 558 conduites au poste concernant 1

398 individus différents. Les 1 558 conduites sont composées de 1 295 conduites uniques et de 263 conduites multiples²⁷³.

Conduites (n=1 558)			Individus (n=1 398)		
	Effectifs	%		Effectifs	%
Conduites uniques	1 295	83,1	Conduites uniques	1295	92,6
Conduites multiples	263	16,9	Conduites multiples	103	7,4
Total	1 558	100	Total	1 398	100

Les individus conduits plusieurs fois au poste au cours de la période étudiée représentent 7,4% de l'échantillon « individu ». En revanche, les conduites multiples représentent 16,9% de l'échantillon « conduite ». On mesure ici les conséquences du choix de l'unité de compte : un groupe d'un peu moins de 8% d'individus pèse deux fois plus en terme de décisions que son poids dans l'échantillon.

Les motifs de conduite au poste

L'analyse des motifs de conduite se heurte d'emblée à une première difficulté bien connue des travaux statistiques sur les filières pénales : comment coder puis regrouper les quelques 500 intitulés différents relevés en clair dans les registres ? En effet, « tout travail quantitatif sur les contentieux pénaux [...] suppose le choix ou la construction d'une nomenclature [c'est-à-dire] la mise en équivalence de cas différents » (Barré, 2008, 36). Nous retracerons ici les étapes de la constitution de cette nomenclature avant de livrer les premiers tris sur les motifs de conduite au poste.

Nature des données recueillies

Les motifs de conduite au poste ne sont pas des qualifications pénales formelles, qui relèvent du Procureur de la République, mais d'énoncés relevant plutôt de la routine policière. Évidemment, certains énoncés recouvrent ceux de la qualification pénale, mais d'autres sont issus de la routine policière (ex : délit routier, vérification). Il s'agit de la, ou des raisons, qui justifient la conduite de la personne au commissariat du point de vue des policiers qui ont effectué l'interpellation. Ces énoncés se situent donc entre la qualification pénale et les catégories policières routinières. Il en découle

²⁷³ Lors des étapes préliminaires de l'analyse, il a été tenté de séparer les conduites isolées, des conduites premières de séries et des conduites ultérieures. Finalement, il s'est avéré suffisant de ne conserver que le critère « rang > 1 » pour contrôler l'éventuel effet de clientèle.

que la classification classique contravention / délit / crime est peu opératoire pour un certain nombre de cas : nombre d'affaires ont la simple mention « vol », « ILS », « dégradations » ou « violences », sans renseignements supplémentaires sur la gravité des faits. Nous avons également pris en compte leur pertinence sociologique dans les regroupements. Au final, cette incertitude sur les catégories employées par les policiers traduit une des limites du matériau : la différence entre la nature des affaires et la qualification précise d'une infraction d'une part ; le caractère instable et contingent des catégories policières d'autre part. Comme le note Marie-Danielle Barré à propos de la répression des produits stupéfiants « il y a [...] rupture dans la connaissance des flux et de leur traitement puisque la nature de l'infraction finalement retenue dans la condamnation a pu se modifier tout au long du cheminement dans le flux pénal, depuis l'étape de la statistique policière » (Aubusson de Cavarlay, Huré et Aillet, 1995, 57).

Les observations de patrouilles de police montrent par ailleurs que certains motifs de conduite recouvrent en fait un objectif différent (que nous nommons par ailleurs le fait pour les policiers de « forcer la légalité »²⁷⁴ d'une intervention : le plus courant est l'interpellation pour « infraction au code de la route » qui peut parfois servir de prétexte à une vérification d'identité ou à l'obtention de certaines informations). On retrouve donc dans ces données la part dévolue au « pouvoir discrétionnaire » des policiers. Par ailleurs, le caractère quantitatif de l'enquête ne doit pas faire oublier l'aspect informel de nombreux arrangements locaux entre les policiers et leurs « clients ».

Le codage des données

Nous avons dans un premier temps reproduit dans un tableur les énoncés tels qu'écrits par les policiers dans la colonne « motif » des registres. Au total, 447 entrées différentes ont été relevées pour les 1 558 observations constituant notre échantillon (24 cas étaient manquants dans les registres originaux). Le nombre élevé des mentions relevées sur les registres vient confirmer, s'il en était besoin, la grande diversité des tâches policières en « service général ». Nous avons tout d'abord regroupé les énoncés renvoyant au même type d'infraction mais écrits de manière différente : par exemple, les « dégradations » et les « dégradations de véhicule » ont été regroupées dans la modalité « dégradations ».

Le regroupement d'infractions multiples (par exemple : « vérification + étranger en situation irrégulière + défaut de permis de conduire ») a été

²⁷⁴ Les policiers appellent cela « bétonner une procédure ».

particulièrement problématique lors des premières séries de codage. Après réflexion, dans le souci de coller le plus près possible à la réalité policière, nous avons décidé de traiter l'ensemble des entrées à infractions multiples selon trois règles (notre méthode diffère en cela de celle retenue par Aubusson qui consistait à retenir la première infraction mentionnée (Aubusson de Cavarlay, Huré et Aillet, 1995, 57) : dans les cas de « vérification + (autres infractions) », l'infraction constatée a primé ; dans les autres cas, nous avons systématiquement regroupé dans le sens de l'infraction la plus « grave », non eu égard au code pénal, mais à la perception des policiers²⁷⁵ (par exemple, un « vol + violences volontaires » a été regroupé dans « violences »).

²⁷⁵ Ce choix a parfois été fait selon un « sens commun » supposé : « Lorsque la violence est mêlée aux atteintes aux biens, c'est l'aspect violent qui est privilégié. Ce choix a été fait en raison du caractère semble-t-il fortement consensuel de la réprobation dans l'opinion publique des atteintes à l'intégrité physique. C'est ainsi que tous les vols associés à de la violence sont regroupés dans la catégorie « violences aux personnes » » (Barré, Froment et Aubusson de Cavarlay, 1986, 68).

Après un premier regroupement²⁷⁶, nous avons recodé les entrées précédentes selon 15 modalités.

		Effectifs	%
Valide	Vol	277	17,8
	Vérifications	253	16,2
	Conduite papiers	210	13,5
	Violences	167	10,7
	Stup	142	9,1
	Dégradations	112	7,2
	Ébriété	108	6,9
	Étranger	84	5,4
	Fiche	70	4,5
	IPDAP	57	3,7
	Missing	24	1,5
	Autre et pas d'infraction	22	1,4
	Conduite accidents	14	0,9
	Port d'arme	12	0,8
	Atteintes sexuelles	6	0,4
	Total	1 558	100

Nous avons enfin opéré un dernier regroupement des modalités à faible fréquence. Les motifs « conduite » et « papiers conduite » ont été regroupés dans la modalité « conduite ». Les modalités « port d'arme » et « autre et pas d'infraction » ont été regroupés dans la modalité « autre ». Enfin, les « atteintes sexuelles » ont été reversées dans la modalité « violence ». La modalité « Missing » regroupait les valeurs manquantes.

²⁷⁶ Le premier regroupement comprenait 57 modalités correspondant à des infractions ou des actes de police : atteintes sexuelles, conduite, dégradation de véhicule, dégradations, dégradations biens privés, dégradations biens privés en réunion, dégradations biens publics, dégradations réunion, destruction par incendie, différend, ébriété conduite, ébriété VP, étranger, exécution pièce justice, extorsion, faux et usage de faux, fiche, fugue, intrusion domicile, IPDAP - projectiles - outrage – rébellion, IPDAP outrage, IPDAP outrage – rébellion, IPDAP rébellion, IPDAP rébellion – violence, IPDAP refus obtempérer soumettre, IPDAP violence, jet de projectiles sur AFP, menaces avec arme, menaces sans arme, mise en danger de la vie d'autrui, non renseigné, papiers conduite, port d'arme, recel, refus obtempérer soumettre, stup – conduite, stup – trafic, stup – usage, tentative destruction, tentative violences, tentative vol, tentative vol réunion, tentative vol violence, tentative vol violence réunion, vente illicite, vérifications, violences, violences avec arme, violences en réunion, violences familiales, violences urbaines, vol à main armée, vol, vol dégradations réunion, vol étalage filouterie, vol réunion.

La destination

Nous avons dans un premier temps relevé en clair les mentions portées sur le registre par les policiers dans la colonne « Destination » : Libre ; GAV ; Urgences psychiatriques ; Libre avec convocation ; Écrou et dégrisement ; Transféré dans un autre service de police ; Libre sur instruction OPJ ; Conduite au TGI ; Hôpital ; Autre (1 cas) ; Prise en charge par le GRB²⁷⁷ ; Non renseigné. Il faut ici noter que l'effectif des mentions autres que « libre » et « GAV » était extrêmement réduit (à peine quelques unités).

Dans la perspective monographique et interactionniste retenue, nous avons déterminé comme critère de regroupement le prolongement (GAV) ou la rupture de l'interaction avec les policiers locaux. Nous avons donc recodé les modalités précédemment obtenues en gardant les deux modalités « libre » et « GAV ». Les modalités « urgences psychiatriques », « libre avec convocation », « libre sur instruction OPJ », « hôpital » et « autre » ont été reversées dans la modalité « libre » ; les modalités « écrou et dégrisement », « transfert dans un autre service de police », « conduite au TGI » et « prise en charge par le GRB » ont été reversées dans la modalité « GAV ». Nous avons donc au final codé la variable « destination » selon deux modalités : « libre » et « GAV ».

Construction de la variable « type » (apparence supposée)

Lieu de naissance

Les 1 558 conduites de l'échantillon renvoient évidemment à des profils de suspects extrêmement divers. On est tenté dans un premier temps d'évaluer la part des individus nés **à l'étranger et résidant en France et/ou étrangers de par leur nationalité.**

²⁷⁷ Groupe de Répression du Banditisme.

Conduites (n=1 558)			Conduites rang > 1 (n=160)		
	Effectifs	%		Effectifs	%
Nés en France	894	57,4	Nés en France	123	76,9
Nés à l'étranger	664	42,6	Nés à l'étranger	37	23,1
Total	1 558	100	Total	160	100

On note tout d'abord qu'un peu plus de la moitié des conduites (57,4%) concernent des individus déclarant être nés en France et que les 42,6% restant se répartissent dans une soixantaine de pays de naissance différents. Concernant les conduites de rang > 1, la part des individus nés à l'étranger tombe à environ 23%.

	Effectifs	%
France	894	57,4
Algérie	135	8,7
Mali	54	3,5
Maroc	47	3
Congo	37	2,4
Tunisie	34	2,2
Roumanie	32	2,1
Dom-Tom	31	2
Portugal	26	1,7
Moldavie	25	1,6
Zaïre	23	1,5
Côte d'Ivoire	20	1,3
Cameroun	15	1
Russie	15	1

Cette variable renseigne le pays de naissance déclaré et/ou indiqué sur ses papiers d'identité par la personne conduite au poste lors de la vérification de son état civil. L'ensemble des données fait état 60 pays de naissance différents. Nous avons retenu ici les pays représentant 1% ou plus des déclarations. Environ 57% des individus déclarent être nés en France, 8,7% en Algérie, 3,5% au Mali et 3% au Maroc. Certaines aires géographiques sont particulièrement représentées : le Maghreb

(Algérie, Maroc, Tunisie), l'Afrique sub-saharienne (Mali, Congo, Zaïre, Côte d'Ivoire, Cameroun) et l'Europe de l'Est (Roumanie, Moldavie, Russie, Pologne).

Nationalité

La variable « nationalité » se révèle peu pertinente en raison d'un taux de valeurs non renseignées supérieur à 73%. Le recueil de cette information ne paraît donc pas primordial en pratique ce qui est étonnant dans un contexte de contrôle accru de la légalité du séjour.

	Effectifs	%
Français	255	16,4
Étranger	181	11,6
Système manquant	1 122	72
Total	1 558	100

Bien qu'ils permettent de cerner grossièrement la population des suspects, le pays de naissance et la nationalité n'autorisent évidemment pas d'évaluation de la part des personnes françaises nées en France mais appartenant à des minorités visibles. La problématique qui nous intéresse ici, la fréquence et la nature des interactions entre les policiers et les groupes majoritaires et minoritaires, suppose alors le recours au codage des patronymes des suspects et de ceux de leurs parents. Les deux variables que nous venons d'évoquer (le pays de naissance et la nationalité) nous serviront de variables de contrôle pour le codage de la variable patronymique.

La construction de la variable d'apparence supposée

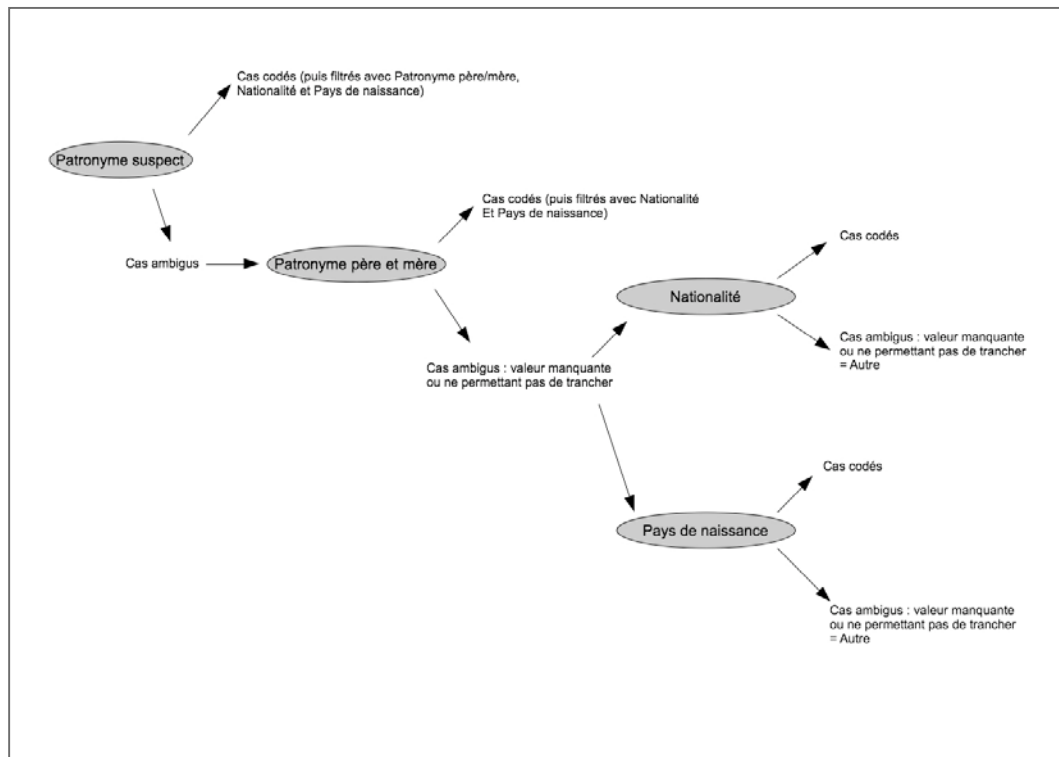


Figure 7 : Synthèse des séquences de codage de la variable « Type »

Nous avons filtré successivement chaque cas par le tamis de chacun des indices d'extranéité (onomastique, patronyme parents, nationalité). Le premier codage des patronymes constitue une estimation de l'aire culturelle d'origine du patronyme à partir de sa consonance. Certains patronymes sont à ce titre d'une ambiguïté réduite. C'est notamment le cas des noms et prénoms à consonance nord-africaine, sub-saharienne, extrême orientale, turque, asiatique ou encore est-européenne. Si la catégorisation grâce au seul patronyme s'est révélée trop ambiguë, nous avons procédé en filtrant successivement la consonance du patronyme et du matronyme. Étant donné que nous souhaitons *in fine* construire une variable d'apparence, nous avons décidé que le nom du père et/ou de la mère déterminerait la catégorisation phénotypique dans le sens de la couleur de peau supposée la plus foncée (une personne avec un patronyme à consonance française et dont la mère porte un nom africain a été classée dans le groupe « Afrique sub-saharienne »). Les patronymes originaires des Comores et de Haïti, du fait de leur faible nombre d'occurrences, ont été d'office regroupés dans la catégorie « Afrique sub-saharienne ». Pour la même raison, les individus dont les patronymes supposent des origines sri-lankaises, pakistanaises, arméniennes, indiennes ou de l'Île Maurice ont été regroupés dans la modalité « Arabo-berbère Moyen-Orient ». Un premier regroupement a été effectué selon dix modalités.

Tableau 25 : Groupe de consonance		
	Effectifs	%
Arabo-berbère MO	625	40,1
France	341	21,9
Afrique sub-saharienne	295	18,9
Europe de l'est	105	6,7
Europe du sud	105	6,7
Asie	42	2,7
DOM-TOM	15	1
Europe occidentale	13	0,8
Turquie	8	0,5
Autres	8	0,5
Non mentionné	1	0,1
Total	1 558	100

On note tout d'abord les effectifs réduits de certaines modalités (Europe occidentale, Asie, DOM-TOM et Turquie). Ensuite, l'absence de valeur manquante (le seul cas manquant est un individu dont le nom de famille était illisible sur le registre).

Tableau 26 : Consonance des mis en cause nés en France		
	Effectifs	%
Arabo-berbère MO	378	42,3
France	311	34,8
Afrique sub-saharienne	97	10,9
Europe du sud	65	7,3
Asie	17	1,9
Europe occidentale	9	1
Autres	8	0,9
DOM-TOM	4	0,4
Europe de l'est	3	0,3
Turquie	2	0,2
Total	894	100

Concernant la part de chaque groupe de consonance parmi les individus déclarant être nés en France, on constate que le groupe « Arabo-berbère MO » en constitue 42,3%, le groupe « France » 34,8%, le groupe « Afrique sub-saharienne » 10,9% et le groupe « Europe du sud » 7,3% (principalement des patronymes portugais). Ce résultat justifie donc la démarche entreprise : une étude des relations entre police et minorités visibles n'a pas de sens si elle considère les seuls critères de la nationalité et du pays de naissance.

Afin de réduire la marge d'erreur, nous avons ensuite filtré et corrigé chaque cas en prenant en compte le pays de naissance et la nationalité. Les cas les plus ambigus concernent les individus disposant d'un patronyme à consonance française mais appartenant à une minorité visible. Ainsi neuf personnes portant un prénom « français » ont par la suite été reversées dans le groupe « Afrique sub-saharienne » car au moins un des deux parents portaient un nom à consonance africaine. Parmi les individus dont le patronyme relève du groupe « Arabo-berbère Moyen-Orient », six ont par la suite été reversés dans le groupe « Afrique sub-saharienne » (pour quatre cas au moins un des deux parents portaient un nom à consonance africaine, pour deux autres cas la nationalité et/ou le pays de naissance a été déterminant). Par exemple, un individu dont le patronyme est issu du calendrier chrétien, dont le nom des parents est manquant mais né au Mali et de nationalité malienne a été classé dans le groupe « Afrique sub-saharienne ». Enfin, les individus disposant d'un patronyme à consonance slave ont été classés dans la catégorie « Europe de l'Est », à l'exception de ceux nés en France (n=3) qui ont été versés dans le groupe « France ». On peut toutefois noter le faible nombre d'occurrences de ce type de cas.

Un autre regroupement a ensuite été effectué qui procède de l'hypothèse que les policiers associeraient dans une même catégorie d'apparence les individus. Ainsi nous avons regroupé les individus relevant des groupes « France », « Europe occidentale » et « Europe du Sud » (modalité « Européens de l'Ouest » ; à l'exception des Capverdiens qui ont été versés dans la modalité « Africains »), « Arabo-berbère et Moyen-Orient » et « Turquie » (modalité « Maghrébins »), « Afrique sub-saharienne » et « DOM-TOM » (modalité « Africains »).

	Effectifs	%
Nord-africain	629	40,4
Européen	446	28,6
Africain	330	21,2
Européen de l'est	102	6,5
Asiatique	42	2,7
Autres	8	0,5
Non mentionné	1	0,1
Total	1 558	100

Ce regroupement ne constitue donc plus une variable de consonance mais d'« apparence supposée » ou de « type » pour reprendre la terminologie policière. Le choix des regroupements des individus selon des modalités phénotypiques résulte alors du croisement de la consonance des patronymes des suspects, de ceux de leurs parents, de leur nationalité et de leur pays de naissance.

Annexe 2 : Caractéristiques individuelles des conduites au poste : sexe, âge et lieu de résidence

Quelles sont les caractéristiques des personnes interpellées et conduites au commissariat de Victorcity ? Les données recueillies dans les « registres de conduite au poste » permettent d’esquisser un profil de cette population fondé sur des variables sociodémographiques (sexe, âge, lieu de résidence et profession) et des variables d’extranéité (nationalité, statut migratoire et apparence). Nous rappellerons à ce stade qu’il s’agit de la description des caractéristiques individuelles des conduites et non des individus.

Sexe et classes d’âge

Sexe des personnes conduites au poste

Ensemble Conduites (n=1 558)			Conduites Multiples (n=160)		
	Effectifs	%		Effectifs	%
Homme	1442	92,6	Homme	158	98,8
Femme	115	7,4	Femme	2	1,2
Total	1 558	100	Total	160	100

Le sexe des conduits au poste constitue une variable bien renseignée (non mentionné²⁷⁸ = 1). La grande majorité des conduites concernent des hommes (92,6%), les conduites impliquant des femmes ne représentent quant à elles que 7,4% du total. Le nombre de femmes concernées par des conduites multiples devient quant à lui proche de zéro. La comparaison de l’échantillon total avec les conduites multiples confirme donc que les interactions avec la police concerne exclusivement des hommes.

²⁷⁸ Dans un souci de lisibilité, nous avons exclu des tableaux les valeurs manquantes et gardé les seuls effectifs utilisables.

Âge des personnes conduites au poste

Ensemble Conduites			Conduites Multiples		
Sexe2	Médiane	N	Sexe2	Médiane	N
Homme	24	1432	Homme	19	157
Femme	25	111	Femme	25	2
Total	24	1543	Total	19	159

L'âge médian au moment de l'interpellation est de 24 ans pour les hommes (entre 8 et 71 ans) et de 25 ans pour les femmes (entre 12 et 64 ans). La comparaison avec l'âge lors des conduites réitérées laisse apparaître une forte diminution de l'âge médian concernant les hommes : les conduites multiples concernent des hommes d'une vingtaine d'années.

Ensemble Conduites			Conduites Multiples		
	Effectifs	%		Effectifs	%
majeur	1261	80,9	majeur	107	66,9
mineur	282	18,1	mineur	51	31,9
Non mentionné	15	1	Non mentionné	1	0,6
Total	1 558	100	Total	160	100

Il importe à ce stade de lever une ambiguïté relative aux conduites concernant les mineurs. En effet, plusieurs policiers, dont le Capitaine de la Sûreté Urbaine, nous ont assuré que les mineurs étaient consignés dans un registre à part qu'il ne nous a pas été possible de consulter. En fait, il convient de distinguer les mineurs pris en charge par la police dans le cadre de la protection des mineurs (qui ne figurent pas dans les registres de conduite au poste) et ceux interpellés ou conduits au commissariat dans le cadre d'une infraction, d'une vérification ou d'un état d'ébriété. Un cinquième des conduites concerne des suspects mineurs (18,1%). En revanche, les mineurs représentent presque le tiers des conduites réitérées (31,9%).

Ensemble Conduites			Conduites Multiples		
	Effectifs	%		Effectifs	%
<18	282	18,1	<18	51	31,9
18-25	507	32,5	18-25	62	38,8
25-35	389	25	25-35	28	17,5
35-45	232	14,9	35-45	15	9,4
>45	133	8,5	>45	3	1,9
Non mentionné	15	1	Non mentionné	1	0,6
Total	1 558	100	Total	160	100

La classe d'âge des 18 – 25 ans est la plus représentée parmi l'ensemble des conduites au poste. Les personnes ayant moins de 25 ans constituent un peu plus de 50% des conduites au poste. Les personnes ayant moins de 35 ans représentent environ 75% des conduites au poste. A titre indicatif, si on détermine arbitrairement la fin de la « jeunesse » à 25 ans, on peut considérer que conduites concernant des « jeunes » représentent un peu plus de 50% de l'échantillon. Concernant les conduites multiples, la part des « jeunes » est nettement supérieure puisqu'elle représente un peu plus de 70% de l'ensemble des conduites multiples.

Commune et type de résidence

Les informations renseignant les caractéristiques sociales des individus conduits au poste apparaissent lacunaires. Seules trois variables sont à même de donner des informations sur cette question : la commune de domicile, le type de résidence et la profession déclarée. Cette difficulté, en raison notamment de la fragilité des informations relatives à la profession, constitue par ailleurs une difficulté récurrente dans les enquêtes quantitatives disponibles sur les individus qui alimentent la chaîne pénale (Aubusson, 1998 ; Jobard et Névanen, 2007 ; Lévy, 1987).

Ensemble Conduites			Conduites Multiples		
	Effectifs	%		Effectifs	%
Circonscription	871	55,9	Circonscription	136	85
Autre	301	19,3	Villes limitrophes	5	3,1
Villes limitrophes	175	11,2	Autre	4	2,5
Non mentionné et adresse inconnue	211	13,5	Non mentionné et adresse inconnue	15	9,4
Total	1 558	100	Total	160	100

On constate que 55,9% des conduites concernent des personnes déclarant résider dans la commune du commissariat : nous les appellerons les « locaux ». 12,2% des interpellés déclarent habiter une commune limitrophe. Les autres conduits au poste se répartissent ensuite dans une cinquantaine de communes. Concernant les conduites multiples, la part des locaux s'élève à 85%.

A partir des adresses de résidence déclarées par les suspects *déclarant résider dans la circonscription*, nous avons procédé à des regroupements en « cités + ZUS », « autre » et « foyer » à partir de la liste des rues de la commune classées en ZUS²⁷⁹ et celles où se trouvent les « cités sensibles » de la commune, ou bien les rues qui leur sont directement attenantes. Le classement ZUS / non-ZUS ne s'est toutefois pas révélé suffisant : notre connaissance du terrain nous a en effet permis de constater que certaines rues non retenues dans le classement ZUS se trouvaient dans des cités ou à proximité et étaient perçues comme « sensibles » par les policiers de la circonscription. Ainsi, les adresses qualifiées par les policiers de « difficiles » ou celles où nous avons pu observer des interventions répétées ont été regroupées dans la catégorie « Cité + ZUS ». Les adresses de la catégorie « cité + ZUS » ont en commun de concerner des ensembles urbains dégradés, la plupart du temps des barres d'immeubles.

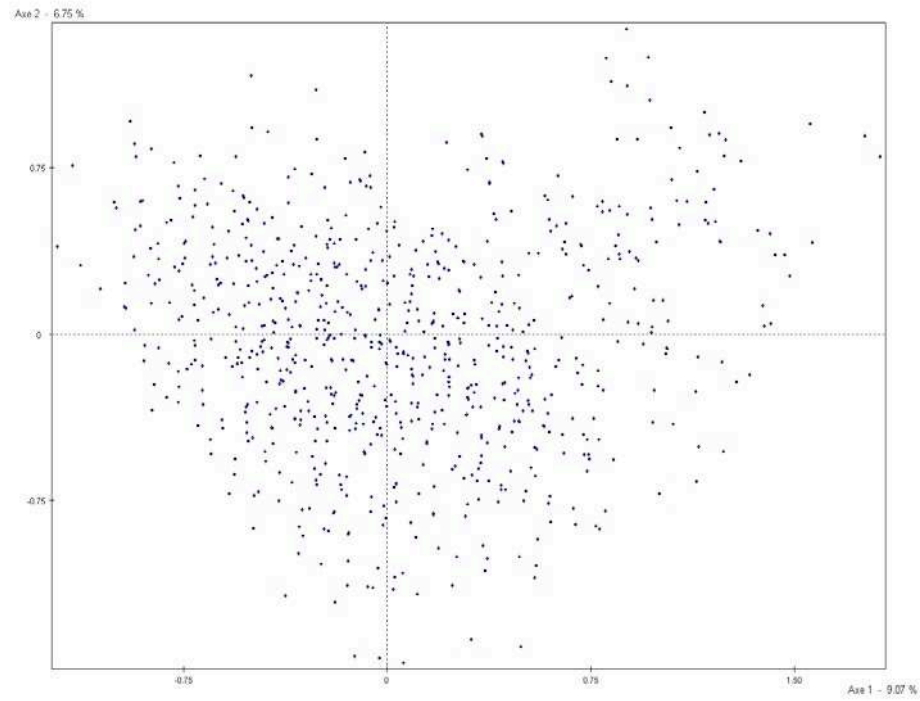
Ensemble Conduites			Conduites Multiples		
	Effectifs	%		Effectifs	%
Cité + ZUS	687	78,9	Cité + ZUS	116	85,3
Autre	133	15,3	Autre	10	7,4
Non mentionné	51	5,9	Non mentionné	10	7,4
Total	871	100	Total	136	100

Rappelons que ces données ne concernent que les *conduites d'individus déclarant résider dans la circonscription*. Parmi les 871 conduites pour lesquelles l'adresse est déclarée par des suspects interpellés et déclarant résider dans la circonscription du commissariat où s'est déroulée l'enquête qualitative, 78,9% concernent la catégorie « cité + ZUS » et 15,3% relèvent de la catégorie « autre ». Concernant les conduites multiples, la part des adresses correspondant à une résidence « cité + ZUS » s'élève à 85,3%.

²⁷⁹ Source : SIG du secrétariat général du CIV.

Annexe 3 : ACM et classification

Nuage des individus sur le plan des deux premiers facteurs de l'ACM



Projection des variables sur le plan des deux premiers facteurs de l'ACM

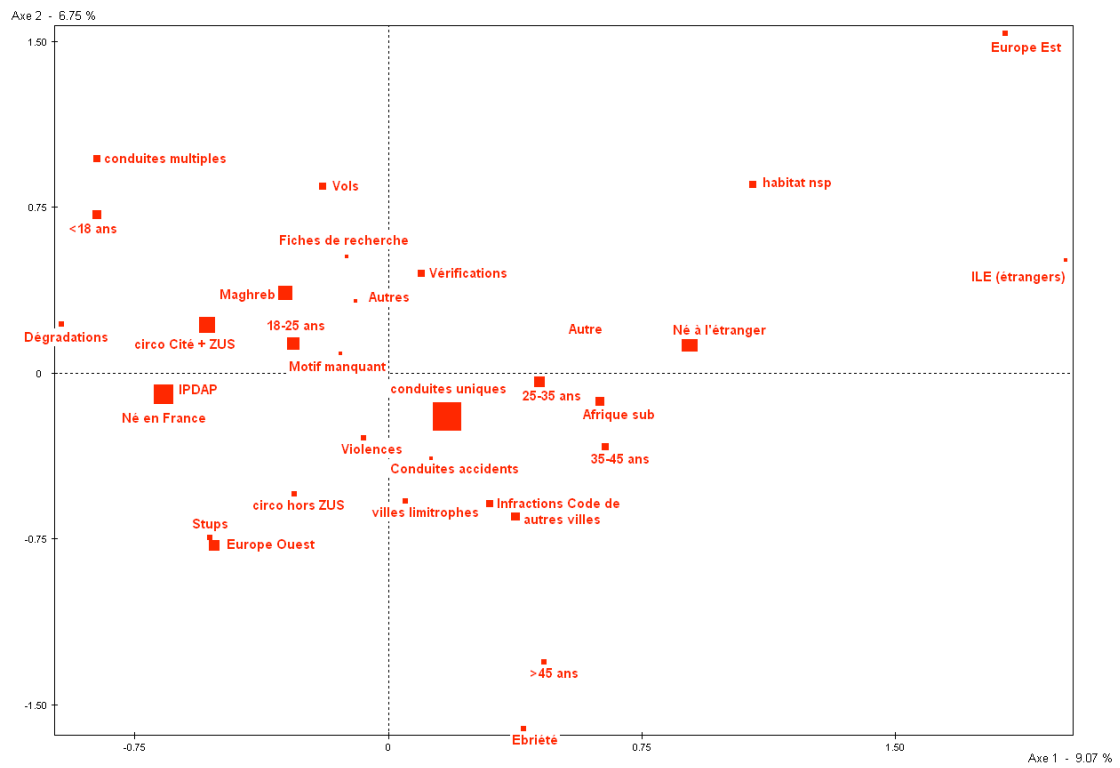


Figure 8 : Projection des variables sur le plan des deux premiers facteurs de l'ACM

Coordonnées, contributions et cosinus carrés des modalités actives

APERCU DE LA PRECISION DES CALCULS : TRACE AVANT DIAGONALISATION .. 4.0000
 SOMME DES VALEURS PROPRES 4.0000

HISTOGRAMME DES 24 PREMIERES VALEURS PROPRES

NUMERO	VALEUR PROPRE	POURCENTAGE	POURCENTAGE CUMULE
1	0.3629	9.07	9.07
2	0.2701	6.75	15.82
3	0.2310	5.77	21.60
4	0.2225	5.56	27.16
5	0.2039	5.10	32.26
6	0.1916	4.79	37.05
7	0.1810	4.53	41.57
8	0.1776	4.44	46.01
9	0.1700	4.25	50.26
10	0.1686	4.22	54.48
11	0.1671	4.18	58.66
12	0.1646	4.12	62.77
13	0.1558	3.90	66.67
14	0.1538	3.84	70.51
15	0.1498	3.75	74.26
16	0.1482	3.70	77.96
17	0.1412	3.53	81.49
18	0.1395	3.49	84.98
19	0.1249	3.12	88.10
20	0.1118	2.79	90.90
21	0.1085	2.71	93.61
22	0.0976	2.44	96.05
23	0.0941	2.35	98.40
24	0.0640	1.60	100.00

RECHERCHE DE PALIERS (DIFFERENCES TROISIEMES)

PALIER ENTRE	VALEUR DU PALIER
2 -- 3	-40.90
1 -- 2	-22.93
18 -- 19	-18.13
19 -- 20	-17.48
6 -- 7	-11.37
12 -- 13	-8.76
16 -- 17	-7.59
8 -- 9	-6.35
4 -- 5	-4.62
11 -- 12	-0.86

RECHERCHE DE PALIERS ENTRE (DIFFERENCES SECONDES)

PALIER ENTRE	VALEUR DU PALIER
1 -- 2	53.62
2 -- 3	30.68
19 -- 20	9.84
6 -- 7	7.16
12 -- 13	6.82
4 -- 5	6.37
8 -- 9	6.22
16 -- 17	5.27
14 -- 15	2.29
5 -- 6	1.75
18 -- 19	1.46

AXES 1 A 5																		
MODALITES				COORDONNEES					CONTRIBUTIONS					COSINUS CARRES				
IDEN	LIBELLE	P.REL	DISTO	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
3 . Multidicho																		
m1	- conduites multiples	2.81	4.92	-0.86	0.97	-0.51	0.18	0.18	5.7	9.8	3.2	0.4	0.5	0.15	0.19	0.05	0.01	0.01
m2	- conduites uniques	13.85	0.20	0.17	-0.20	0.10	-0.04	-0.04	1.2	2.0	0.6	0.1	0.1	0.15	0.19	0.05	0.01	0.01
									CONTRIBUTION CUMULEE =									
5 . CMotiflast																		
m1	- Autres	0.40	41.11	-0.11	0.33	-0.10	0.20	-0.89	0.0	0.2	0.0	0.1	1.5	0.00	0.00	0.00	0.00	0.02
m3	- Dégradations	1.24	12.43	-0.95	0.21	-0.16	0.86	-0.47	3.1	0.2	0.1	4.1	1.3	0.07	0.00	0.00	0.06	0.02
m4	- Ebriété	1.19	13.04	0.39	-1.59	0.45	1.58	1.21	0.5	11.1	1.0	13.4	8.5	0.01	0.19	0.02	0.19	0.11
m5	- Fiches de recherche	0.76	20.94	-0.13	0.51	0.10	-0.60	1.27	0.0	0.7	0.0	1.2	6.0	0.00	0.01	0.00	0.02	0.08
m6	- ILE (étrangers)	0.96	16.31	1.94	0.50	-0.16	-0.08	-1.42	10.0	0.9	0.1	0.0	9.5	0.23	0.02	0.00	0.00	0.12
m7	- Infractions Code de	2.25	6.42	0.30	-0.59	-0.95	-0.77	0.42	0.6	2.9	8.9	5.9	2.0	0.01	0.05	0.14	0.09	0.03
m8	- IPDAP	0.66	24.13	-0.63	-0.05	-0.35	-0.31	0.33	0.7	0.0	0.3	0.3	0.4	0.02	0.00	0.01	0.00	0.00
m10	- Stups	1.56	9.67	-0.53	-0.74	1.24	-1.14	-0.68	1.2	3.2	10.5	9.1	3.5	0.03	0.06	0.16	0.13	0.05
m11	- Vérifications	2.73	5.11	0.09	0.45	0.13	-0.32	0.39	0.1	2.0	0.2	1.3	2.1	0.00	0.04	0.00	0.02	0.03
m12	- Violences	1.91	7.70	-0.05	-0.30	-0.82	0.65	-0.75	0.0	0.6	5.6	3.6	5.3	0.00	0.01	0.09	0.05	0.07
m13	- Vols	3.01	4.54	-0.19	0.84	0.48	0.29	0.05	0.3	7.8	3.0	1.1	0.0	0.01	0.15	0.05	0.02	0.00
									CONTRIBUTION CUMULEE =									
11 . agegroup2																		
m1	- <18 ans	3.03	4.51	-0.86	0.72	-0.14	0.67	-0.29	6.2	5.8	0.2	6.1	1.2	0.16	0.11	0.00	0.10	0.02
m2	- >45 ans	1.42	10.71	0.46	-1.31	0.04	1.80	0.50	0.8	9.0	0.0	20.8	1.7	0.02	0.16	0.00	0.30	0.02
m3	- 18-25 ans	5.49	2.04	-0.28	1.13	0.44	-0.54	-0.33	1.2	0.3	4.6	7.2	2.9	0.04	0.01	0.10	0.14	0.05
m4	- 25-35 ans	4.23	2.94	0.45	-0.04	-0.15	-0.56	0.72	2.3	0.0	0.4	5.9	10.7	0.07	0.00	0.01	0.11	0.18
m5	- 35-45 ans	2.50	5.66	0.64	-0.34	-0.57	0.29	-0.43	2.9	1.1	3.5	1.0	2.3	0.07	0.02	0.06	0.02	0.03
									CONTRIBUTION CUMULEE =									
18 . Paysnalss																		
m1	- Né à l'étranger	7.10	1.35	0.89	0.13	-0.27	0.10	0.04	15.6	0.5	2.3	0.3	0.1	0.59	0.01	0.06	0.01	0.00
m2	- Né en France	9.56	0.74	-0.66	-0.10	0.20	-0.08	-0.03	11.6	0.3	1.7	0.3	0.0	0.59	0.01	0.06	0.01	0.00
									CONTRIBUTION CUMULEE =									
28 . Apparence																		
m1	- Afrique sub	3.53	3.72	0.63	-0.13	-0.90	-0.24	-0.41	3.8	0.2	12.5	0.9	2.9	0.11	0.00	0.22	0.02	0.04
m2	- Autre	0.55	29.55	0.56	0.16	0.40	0.36	-3.30	0.5	0.1	0.4	0.3	29.2	0.01	0.00	0.01	0.00	0.37
m3	- Europe Est	1.09	14.27	1.82	1.54	1.68	0.40	0.70	10.0	9.5	13.3	0.8	2.6	0.23	0.17	0.20	0.01	0.03
m4	- Europe Ouest	4.77	2.49	-0.51	-0.78	0.68	0.12	0.02	3.5	10.8	9.4	0.3	0.0	0.11	0.25	0.18	0.01	0.00
m5	- Maghreb	6.73	1.48	-0.31	0.36	-0.31	-0.05	0.35	1.7	3.2	2.8	0.1	4.1	0.06	0.09	0.07	0.00	0.08
									CONTRIBUTION CUMULEE =									
57 . habitat																		
m1	- autres villes	3.22	4.18	0.38	-0.65	0.09	-0.86	-0.05	1.3	5.0	0.1	10.8	0.0	0.03	0.10	0.00	0.18	0.00
m2	- circo Cité + ZUS	7.35	1.27	-0.54	0.21	-0.42	0.06	0.07	5.8	1.2	5.6	0.1	0.2	0.23	0.04	0.14	0.00	0.00
m3	- circo hors ZUS	1.42	10.71	-0.28	-0.55	0.34	0.61	-0.42	0.3	1.6	0.7	2.4	1.2	0.01	0.03	0.01	0.03	0.02
m4	- habitat nsp	2.80	4.95	1.08	0.85	0.85	0.38	0.02	9.0	7.5	8.7	1.9	0.0	0.24	0.15	0.15	0.03	0.00
m5	- villes limitrophes	1.87	7.90	0.05	-0.58	-0.04	0.20	0.10	0.0	2.3	0.0	0.3	0.1	0.00	0.04	0.00	0.01	0.00
									CONTRIBUTION CUMULEE =									

Description des quatre premiers axes factoriels

DESCRIPTION DES AXES FACTORIELS DESCRIPTION DU FACTEUR 1 PAR LES MODALITES ACTIVES

ID.	V.TEST	LIBELLE MODALITE	LIBELLE DE LA VARIABLE	POIDS	NUMERO
m2	-30.38	Né en France	Paysnalss	894.00	1
m2	-18.80	circo Cité + ZUS	habitat	687.00	2
m1	-16.02	<18 ans	agegroup2	283.00	3
m1	-15.30	conduites multiples	Multidicho	263.00	4
m4	-12.85	Europe Ouest	Apparence	446.00	5
m3	-10.63	Dégradations	CMotiflast	112.00	6
m5	-9.91	Maghreb	Apparence	629.00	7
m3	-7.77	18-25 ans	agegroup2	513.00	8
ZONE CENTRALE					
m4	10.27	25-35 ans	agegroup2	395.00	25
m5	10.66	35-45 ans	agegroup2	234.00	26
m1	12.81	Afrique sub	Apparence	330.00	27
m2	15.30	conduites uniques	Multidicho	1295.00	28
m6	18.89	ILE (étrangers)	CMotiflast	84.00	29
m3	19.06	Europe Est	Apparence	102.00	30
m4	19.16	habitat nsp	habitat	262.00	31
m1	30.38	Né à l'étranger	Paysnalss	664.00	32

DESCRIPTION DU FACTEUR 2 PAR LES MODALITES ACTIVES

ID.	V.TEST	LIBELLE MODALITE	LIBELLE DE LA VARIABLE	POIDS	NUMERO
m4	-19.54	Europe Ouest	Apparence	446.00	1
m4	-17.37	Ebriété	CMotiflast	108.00	2
m2	-17.21	conduites uniques	Multidicho	1295.00	3
m2	-15.78	>45 ans	agegroup2	133.00	4
m1	-12.55	autres villes	habitat	301.00	5
m10	-9.33	Stups	CMotiflast	142.00	6
m7	-9.23	Infractions Code de	CMotiflast	210.00	7
m5	-8.15	villes limitrophes	habitat	175.00	8
ZONE CENTRALE					
m2	7.50	circo Cité + ZUS	habitat	687.00	25
m11	7.83	Vérifications	CMotiflast	253.00	26
m5	11.67	Maghreb	Apparence	629.00	27
m1	13.32	<18 ans	agegroup2	283.00	28
m4	15.11	habitat nsp	habitat	262.00	29
m13	15.46	Vols	CMotiflast	277.00	30
m3	16.06	Europe Est	Apparence	102.00	31

ID.	V.TEST	LIBELLE MODALITE	LIBELLE DE LA VARIABLE	POIDS	NUMERO
m1	17.21	conduites multiples	Multidicho	263.00	32
-----+-----					
DESCRIPTION DU FACTEUR 3					
PAR LES MODALITES ACTIVES					
-----+-----					
ID.	V.TEST	LIBELLE MODALITE	LIBELLE DE LA VARIABLE	POIDS	NUMERO
m1	-18.48	Afrique sub	Apparence	330.00	1
m7	-14.86	Infractions Code de	CMotiflast	210.00	2
m2	-14.71	circo Cité + ZUS	habitat	687.00	3
m12	-11.28	Violences	CMotiflast	173.00	4
m5	-10.09	Maghreb	Apparence	629.00	5
m5	-9.40	35-45 ans	agegroup2	234.00	6
m1	-9.31	Né à l'étranger	Paysnaiss	664.00	7
m1	-9.06	conduites multiples	Multidicho	263.00	8
-----+-----					
ZONE CENTRALE					
-----+-----					
ID.	V.TEST	LIBELLE MODALITE	LIBELLE DE LA VARIABLE	POIDS	NUMERO
m13	8.70	Vois	CMotiflast	277.00	25
m2	9.06	conduites uniques	Multidicho	1295.00	26
m2	9.31	Né en France	Paysnaiss	894.00	27
m3	12.20	18-25 ans	agegroup2	513.00	28
m4	15.03	habitat nsp	habitat	262.00	29
m10	15.62	Stups	CMotiflast	142.00	30
m4	16.89	Europe Ouest	Apparence	446.00	31
m3	17.56	Europe Est	Apparence	102.00	32
-----+-----					
---+---					
DESCRIPTION DU FACTEUR 4					
PAR LES MODALITES ACTIVES					
-----+-----					
ID.	V.TEST	LIBELLE MODALITE	LIBELLE DE LA VARIABLE	POIDS	NUMERO
m1	-16.66	autres villes	habitat	301.00	1
m3	-14.97	18-25 ans	agegroup2	513.00	2
m10	-14.30	Stups	CMotiflast	142.00	3
m4	-12.79	25-35 ans	agegroup2	395.00	4
m7	-11.92	Infractions Code de	CMotiflast	210.00	5
m11	-5.58	Vérifications	CMotiflast	253.00	6
m5	-5.16	Fiches de recherche	CMotiflast	70.00	7
m1	-5.01	Afrique sub	Apparence	330.00	8
-----+-----					
ZONE CENTRALE					
-----+-----					
ID.	V.TEST	LIBELLE MODALITE	LIBELLE DE LA VARIABLE	POIDS	NUMERO
m13	5.41	Vois	CMotiflast	277.00	25
m4	6.81	habitat nsp	habitat	262.00	26
m3	7.34	circo hors ZUS	habitat	133.00	27
m12	9.28	Violences	CMotiflast	173.00	28
m3	9.63	Dégradations	CMotiflast	112.00	29
m1	12.40	<18 ans	agegroup2	283.00	30
m4	17.33	Ebriété	CMotiflast	108.00	31
m2	21.75	>45 ans	agegroup2	133.00	32

Description de la coupure de l'arbre en 5 classes

DESCRIPTION DE LA Coupure 'b' de l'arbre en 5 classes									
CARACTERISATION DES CLASSES PAR LES MODALITES									
CARACTERISATION PAR LES MODALITES DES CLASSES OU MODALITES									
DE Coupure 'b' de l'arbre en 5 classes									
Classe 1 / 5									
V.TEST	PROBA	POURCENTAGES			MODALITES	DES VARIABLES		IDEN	POIDS
		CLA/MOD	MOD/CLA	GLOBAL	CARACTERISTIQUES				
				21.25	Classe 1 / 5			bb1b	331
18.13	0.000	42.62	85.50	42.62	Né à l'étranger	Paysnaiss	m1	664	
16.99	0.000	57.88	57.70	21.18	Afrique sub	Apparence	m1	330	
13.48	0.000	60.48	38.37	13.48	Infractions Code de	CMotiflast	m7	210	
9.09	0.000	38.23	45.62	25.35	25-35 ans	agegroup2	m4	395	
8.70	0.000	44.44	31.42	15.02	35-45 ans	agegroup2	m5	234	
8.59	0.000	24.79	96.98	83.12	conduites uniques	Multidicho	m2	1295	
8.11	0.000	39.53	35.95	19.32	autres villes	habitat	m1	301	
4.49	0.000	42.86	10.88	5.39	ILE (étrangers)	CMotiflast	m6	84	
3.73	0.000	32.95	17.22	11.10	Violences	CMotiflast	m12	173	
2.91	0.002	30.29	16.01	11.23	villes limitrophes	habitat	m5	175	
-2.70	0.003	8.57	1.81	4.49	Fiches de recherche	CMotiflast	m5	70	
-3.45	0.000	17.18	35.65	44.09	circo Cité + ZUS	habitat	m2	687	
-4.36	0.000	6.25	2.11	7.19	Dégradations	CMotiflast	m3	112	
-5.58	0.000	2.78	0.91	6.93	Ebriété	CMotiflast	m4	108	
-6.15	0.000	8.02	6.34	16.82	habitat nsp	habitat	m4	262	
-6.71	0.000	0.00	0.00	6.55	Europe Est	Apparence	m3	102	
-7.62	0.000	0.70	0.30	9.11	Stups	CMotiflast	m10	142	
-7.64	0.000	5.78	4.83	17.78	Vois	CMotiflast	m13	277	
-8.26	0.000	9.55	14.80	32.93	18-25 ans	agegroup2	m3	513	
-8.59	0.000	3.80	3.02	16.88	conduites multiples	Multidicho	m1	263	
-10.15	0.000	2.12	1.81	18.16	<18 ans	agegroup2	m1	283	
-12.46	0.000	3.14	4.23	28.63	Europe Ouest	Apparence	m4	446	
-18.13	0.000	5.37	14.50	57.38	Né en France	Paysnaiss	m2	894	
Classe 2 / 5									
V.TEST	PROBA	POURCENTAGES			MODALITES	DES VARIABLES		IDEN	POIDS
		CLA/MOD	MOD/CLA	GLOBAL	CARACTERISTIQUES				
				11.49	Classe 2 / 5			bb2b	179
20.12	0.000	89.81	54.19	6.93	Ebriété	CMotiflast	m4	108	
19.70	0.000	78.95	58.66	8.54	>45 ans	agegroup2	m2	133	
8.07	0.000	22.42	55.87	28.63	Europe Ouest	Apparence	m4	446	
6.11	0.000	13.44	97.21	83.12	conduites uniques	Multidicho	m2	1295	
4.55	0.000	23.12	22.35	11.10	Violences	CMotiflast	m12	173	
3.47	0.000	21.80	16.20	8.54	circo hors ZUS	habitat	m3	133	
2.69	0.004	17.09	22.35	15.02	35-45 ans	agegroup2	m5	234	
2.27	0.012	17.14	16.76	11.23	villes limitrophes	habitat	m5	175	
2.11	0.017	13.55	50.28	42.62	Né à l'étranger	Paysnaiss	m1	664	
-2.09	0.018	7.97	13.41	19.32	autres villes	habitat	m1	301	
-2.11	0.017	9.96	49.72	57.38	Né en France	Paysnaiss	m2	894	
-2.42	0.008	9.06	31.84	40.37	Maghreb	Apparence	m5	629	
-2.98	0.001	2.94	1.68	6.55	Europe Est	Apparence	m3	102	
-4.06	0.000	0.00	0.00	5.39	ILE (étrangers)	CMotiflast	m6	84	
-4.35	0.000	3.33	3.91	13.48	Infractions Code de	CMotiflast	m7	210	
-4.45	0.000	5.57	12.29	25.35	25-35 ans	agegroup2	m4	395	
-4.50	0.000	4.85	8.94	21.18	Afrique sub	Apparence	m1	330	
-4.55	0.000	1.41	1.12	9.11	Stups	CMotiflast	m10	142	
-5.59	0.000	2.37	3.35	16.24	Vérifications	CMotiflast	m11	253	
-6.08	0.000	2.17	3.35	17.78	Vois	CMotiflast	m13	277	
-6.11	0.000	1.90	2.79	16.88	conduites multiples	Multidicho	m1	263	
-6.83	0.000	1.41	2.23	18.16	<18 ans	agegroup2	m1	283	
-9.73	0.000	1.56	4.47	32.93	18-25 ans	agegroup2	m3	513	
Classe 3 / 5									
V.TEST	PROBA	POURCENTAGES			MODALITES	DES VARIABLES		IDEN	POIDS
		CLA/MOD	MOD/CLA	GLOBAL	CARACTERISTIQUES				
				24.65	Classe 3 / 5			bb3b	384
17.93	0.000	91.55	33.85	9.11	Stups	CMotiflast	m10	142	
15.76	0.000	38.59	89.84	57.38	Né en France	Paysnaiss	m2	894	
14.53	0.000	50.67	58.85	28.63	Europe Ouest	Apparence	m4	446	
12.36	0.000	44.44	59.38	32.93	18-25 ans	agegroup2	m3	513	
10.51	0.000	29.11	98.18	83.12	conduites uniques	Multidicho	m2	1295	
7.75	0.000	42.86	33.59	19.32	autres villes	habitat	m1	301	
2.96	0.002	34.29	15.63	11.23	villes limitrophes	habitat	m5	175	
-2.63	0.004	18.41	13.28	17.78	Vois	CMotiflast	m13	277	
-3.93	0.000	15.27	10.42	16.82	habitat nsp	habitat	m4	262	
-4.25	0.000	8.93	2.60	7.19	Dégradations	CMotiflast	m3	112	
-4.35	0.000	13.68	8.33	15.02	35-45 ans	agegroup2	m5	234	
-4.64	0.000	10.98	4.95	11.10	Violences	CMotiflast	m12	173	
-5.54	0.000	17.33	28.39	40.37	Maghreb	Apparence	m5	629	
-6.30	0.000	2.78	0.78	6.93	Ebriété	CMotiflast	m4	108	
-6.34	0.000	16.89	30.21	44.09	circo Cité + ZUS	habitat	m2	687	
-6.60	0.000	0.00	0.00	5.39	ILE (étrangers)	CMotiflast	m6	84	
-7.37	0.000	0.00	0.00	6.55	Europe Est	Apparence	m3	102	
-7.38	0.000	10.00	8.59	21.18	Afrique sub	Apparence	m1	330	
-7.51	0.000	8.48	6.25	18.16	<18 ans	agegroup2	m1	283	
-8.56	0.000	0.00	0.00	8.54	>45 ans	agegroup2	m2	133	
-10.51	0.000	2.66	1.82	16.88	conduites multiples	Multidicho	m1	263	
-15.76	0.000	5.87	10.16	42.62	Né à l'étranger	Paysnaiss	m1	664	

Classe 4 / 5

V.TEST	PROBA	POURCENTAGES			MODALITES		IDEN	POIDS
		CLA/MOD	MOD/CLA	GLOBAL	CARACTERISTIQUES	DES VARIABLES		
				31.13	Classe 4 / 5		bb4b	485
19.86	0.000	84.41	45.77	16.88	conduites multiples	Multidicho	m1	263
19.51	0.000	81.27	47.42	18.16	<18 ans	agegroup2	m1	283
18.56	0.000	55.31	78.35	44.09	circo Cité + ZUS	habitat	m2	687
14.88	0.000	45.64	84.12	57.38	Né en France	Paysnaiss	m2	894
12.09	0.000	48.49	62.89	40.37	Maghreb	Apparence	m5	629
10.05	0.000	75.89	17.53	7.19	Dégradations	CMotiflast	m3	112
8.77	0.000	54.15	30.93	17.78	Vols	CMotiflast	m13	277
3.03	0.001	50.88	5.98	3.66	IPDAP	CMotiflast	m8	57
-4.35	0.000	23.09	21.24	28.63	Europe Ouest	Apparence	m4	446
-4.73	0.000	16.00	5.77	11.23	villes limitrophes	habitat	m5	175
-5.14	0.000	19.70	13.40	21.18	Afrique sub	Apparence	m1	330
-6.11	0.000	13.81	5.98	13.48	Infractions Code de	CMotiflast	m7	210
-7.18	0.000	1.19	0.21	5.39	ILE (étrangers)	CMotiflast	m6	84
-7.84	0.000	10.68	5.15	15.02	35-45 ans	agegroup2	m5	234
-7.97	0.000	1.85	0.41	6.93	Ebriété	agegroup2	m4	108
-8.50	0.000	14.68	11.96	25.35	25-35 ans	agegroup2	m4	395
-8.56	0.000	0.00	0.00	6.55	Europe Est	Apparence	m3	102
-8.83	0.000	2.82	0.82	9.11	Stups	CMotiflast	m10	142
-9.11	0.000	1.50	0.41	8.54	>45 ans	agegroup2	m2	133
-9.66	0.000	8.02	4.33	16.82	habitat nsp	habitat	m4	262
-12.00	0.000	5.32	3.30	19.32	autres villes	habitat	m1	301
-14.88	0.000	11.60	15.88	42.62	Né à l'étranger	Paysnaiss	m1	664
-19.86	0.000	20.31	54.23	83.12	conduites uniques	Multidicho	m2	1295

Classe 5 / 5

V.TEST	PROBA	POURCENTAGES			MODALITES		IDEN	POIDS
		CLA/MOD	MOD/CLA	GLOBAL	CARACTERISTIQUES	DES VARIABLES		
				11.49	Classe 5 / 5		bb5b	179
22.28	0.000	58.40	85.47	16.82	habitat nsp	habitat	m4	262
21.40	0.000	97.06	55.31	6.55	Europe Est	Apparence	m3	102
17.02	0.000	26.36	97.77	42.62	Né à l'étranger	Paysnaiss	m1	664
10.24	0.000	55.95	26.26	5.39	ILE (étrangers)	CMotiflast	m6	84
4.26	0.000	19.49	30.17	17.78	Vols	CMotiflast	m13	277
3.22	0.001	16.20	35.75	25.35	25-35 ans	agegroup2	m4	395
3.18	0.001	17.79	25.14	16.24	Vérifications	CMotiflast	m11	253
3.05	0.001	27.45	7.82	3.27	Autre	Apparence	m2	51
2.37	0.009	12.36	89.39	83.12	conduites uniques	Multidicho	m2	1295
-2.37	0.009	7.22	10.61	16.88	conduites multiples	Multidicho	m1	263
-2.50	0.006	7.58	13.97	21.18	Afrique sub	Apparence	m1	330
-2.81	0.002	6.71	10.61	18.16	<18 ans	agegroup2	m1	283
-3.09	0.001	3.76	2.79	8.54	>45 ans	agegroup2	m2	133
-3.09	0.001	3.76	2.79	8.54	circo hors ZUS	habitat	m3	133
-3.16	0.001	0.00	0.00	3.66	IPDAP	CMotiflast	m8	57
-3.17	0.001	2.78	1.68	6.93	Ebriété	CMotiflast	m4	108
-3.34	0.000	3.52	2.79	9.11	Stups	CMotiflast	m10	142
-4.24	0.000	0.89	0.56	7.19	Dégradations	CMotiflast	m3	112
-4.55	0.000	2.29	2.23	11.23	villes limitrophes	habitat	m5	175
-4.64	0.000	4.32	7.26	19.32	autres villes	habitat	m1	301
-5.00	0.000	2.38	2.79	13.48	Infractions Code de	CMotiflast	m7	210
-5.29	0.000	1.16	1.12	11.10	Violences	CMotiflast	m12	173
-5.67	0.000	6.04	21.23	40.37	Maghreb	Apparence	m5	629
-10.01	0.000	0.67	1.68	28.63	Europe Ouest	Apparence	m4	446
-13.57	0.000	0.58	2.23	44.09	circo Cité + ZUS	habitat	m2	687
-17.02	0.000	0.45	2.23	57.38	Né en France	Paysnaiss	m2	894

Nuage individus avec partition en 5 classes

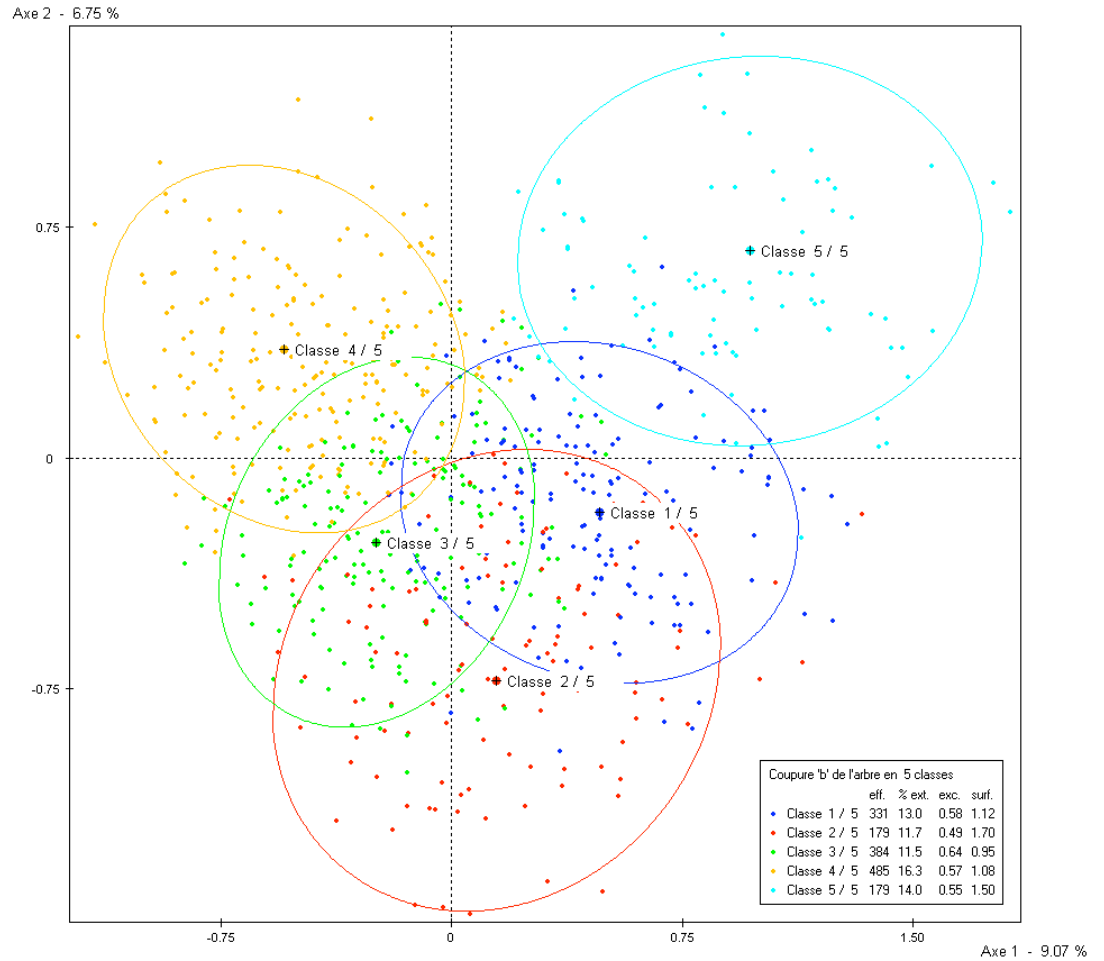


Figure 9 : Nuage de points avec partition en cinq classes

Projection des variables actives et des classes dans le plan des deux premiers facteurs de l'ACM

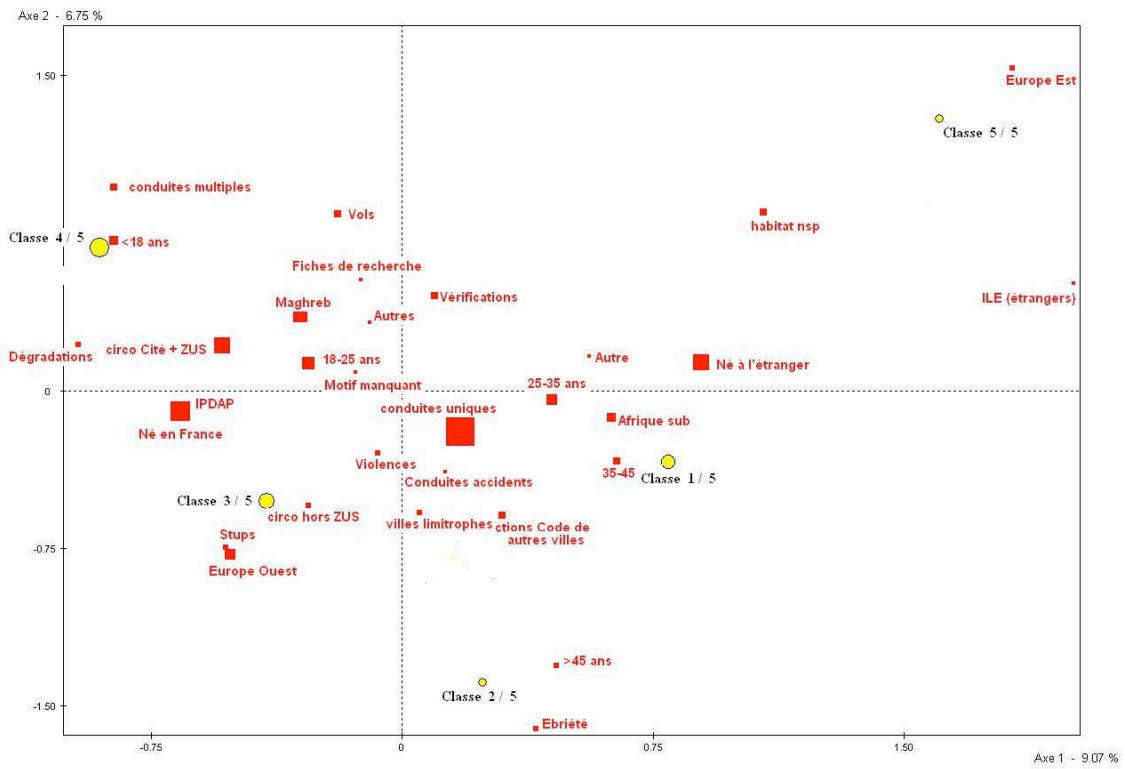


Figure 10 : Projection des variables et classes

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des entretiens

Tableau 33 : Synthèse des entretiens réalisés							
Pays	Ville	Année naissance	Age entretiens	Sexe	Nationalité Origine	Grade	Unité
France	Victorcity	1969	35	H	Fr / Fr	GPX	BAC
France	Victorcity	1977	32	H	Fr / Maroc	GPX UDS	UDS
France	Victorcity	1976	30	H	Fr / Fr	GPX	Brigade roulement
France	Victorcity	1983	23	H	Fr / Réunion	GPX UDS	UDS
France	Victorcity	1977	31	F	Fr / Tunisie	GPX	Brigade roulement
France	Victorcity	1974	30	H	Fr / Portugal	GPX BAC	BAC
France	Victorcity	1972	37	H	Fr / Fr	Brigadier	Brigade roulement
France	Victorcity	1973	31	H	Fr / Fr	GPX BAC	BAC
France	Victorcity	1974	30	H	Fr / Fr	GPX BAC	BAC
France	Victorcity	1974	30	H	Fr / Fr	GPX BAC	BAC
France	Victorcity	1976	28	H	Fr / Fr	GPX BAC	BAC
France	Victorcity	1984	24	H	Fr / Fr	GPX	Brigade roulement
France	Victorcity	1980	29	F	Fr / Maroc	GPX	Brigade roulement
France	Victorcity	1959	54	H	Fr / Antilles	Brigadier-Major BAC	BAC
France	Victorcity	1978	29	H	Fr / Algérie	GPX	Brigade roulement
France	Victorcity	1974	30	H		GPX BAC	BAC
France	Victorcity	0	0	H		Commissaire adjoint	
France	Victorcity	0	0	H	Fr / Fr	Capitaine Sécurité Publique	
France	Charlittown	1977	0	H	Fr / Fr	GPX BAC	BAC
France	Charlittown	1978	26	H	Fr / Fr	GPX BAC	BAC
France	Charlittown	1961	43	H	Fr / Fr	Brigadier-Chef BAC	BAC
France	Charlittown	1980	24	H	Fr / Fr	GPX BAC	BAC
France	Charlittown	0	0	F	Fr / Fr	Chargée de mission CLS	
France	Charlittown	0	0	H	Fr / Fr	Commandant Sécurité Publique	
France	Charlittown	0	0	F		Commissaire	
France	Paris	1978	26	F	Fr / Fr	GPX BAC Paris	BAC arrondissement
France	Paris	1978	26	H	Fr / Fr	GPX BAC Paris	BAC arrondissement

							ment
France	Paris	1975	29	H	Fr / Fr	GPX BAC Paris	BAC arrondissement
France	Paris	1972	32	H	Fr / Fr	GPX BAC Paris	BAC arrondissement
France	Autre			H	Fr / Fr	Lieutenant BAC DDSP	BAC Départementale
France	Autre			F	Fr / Fr	Commissaire Ambassade de France à Berlin	
France	Autre			F		Commissaire Principal Archives PP	
France	Autre			H		Capitaine HALDE	
France	Autre			H		Chef Police Municipale Victorcity	
France	Autre			H		Temoin violences policières Paris	
France	Autre			H		Commandant DCSP	
France	Autre			H		Syndicalistes UNSA-Police	
Allemagne	Berlin Spreeheim	1975	33	H	All	Brigadier BAC	BAC
Allemagne	Berlin Spreeheim	1978	30	H	All	GPX	Brigade roulement
Allemagne	Berlin Spreeheim	1970	38	H	All / japonais	Brigadier	Brigade roulement
Allemagne	Berlin Spreeheim	1969	40	H	All	Brigadier-Major BAC	BAC
Allemagne	Berlin Spreeheim	1971	37	H	All	GPX BAC	BAC
Allemagne	Berlin Spreeheim	1981	27	H	All	GPX BAC	BAC
Allemagne	Berlin UIM	1972	36	F	All / Turquie	GPX	UIM
Allemagne	Berlin UIM	1987	22	H	All / Libanais	GPX	UIM
Allemagne	Berlin UIM	1975	33	H	All	GPX	UIM
Allemagne	Berlin UIM	1972	36	H	All / Croate	GPX	UIM
Allemagne	Berlin UIM	1954	54	H	All	Commissaire	UIM
Allemagne	Berlin UIM	1965	43	H	All	GPX	UIM
Allemagne	Berlin UIM	1967	41	F	All	GPX	UIM
Allemagne	Berlin Antonkiez	1969	38	H	All	GPX	Brigade roulement Prévention
Allemagne	Berlin Antonkiez	1979	28	H	All	GPX	Brigade roulement
Allemagne	Berlin Antonkiez	1971	36	H	All	GPX BAC	BAC
Allemagne	Berlin Antonkiez	1976	31	F	All / Turquie	GPX	Brigade Roulement Prévention

Allemagne	Berlin Antonkiez	1962	45	H	All	GPX	Brigade roulement
Allemagne	Berlin Antonkiez	1960	47	H	All	Brigadier	Brigade Roulement Prévention
Allemagne	Berlin Antonkiez	1952	55	H	All	Brigadier	Brigade roulement
Allemagne	Berlin Antonkiez	1978	30	H	All	Brigadier BAC	BAC
Allemagne	Berlin Antonkiez	0	0	H		GPX	Brigade roulement
Allemagne	Berlin Antonkiez	0	0			Officier	
Allemagne	Berlin Antonkiez	0	0	H	All	Commissaire	
Allemagne	Berlin Antonkiez	1950	58	H	All	GPX	Brigade roulement
Allemagne	Berlin Antonkiez	1978	29	F	All	GPX	Brigade roulement

Annexe 6 : Système de codes des entretiens et des observations

Codesystem

- Organisations policières Paris et Berlin
 - Berlin
 - Paris
- Unités
 - UNESI
 - 100schaft
 - StrDVb
 - Kripo
 - UIM Berlin
 - Brigades jours
 - UDS
 - La BAC
 - Equipement
 - Organisation histoire BAC
- Tâches policières
 - IPDAP
 - ILE
 - 1er Mai Xberg
 - Prévention
 - GAV / Gesa
 - Chute du mur
 - TIK et recrutement BMH
 - Emeutes
 - Usage de la force
 - Contrôles
 - Interventions BAC
- Biographie
 - Le Mur avt/après
 - Éléments biographiques
 - Origines ethniques
- Carrière
 - Relations avec hiérarchie
 - Evenements marquants
 - Décision entrée police
 - Formation
 - Schupo Berlin
 - GPX
 - ADS
 - Premières affectations
 - Choix de Vitry / Neukölln / Xberg / AGA5
 - Arrivée ds le service actuel
 - Syndicalisme
 - Revendications & critiques
- Représentations des clientèles
 - Cas soc'
 - Linker
 - Perceptions population locales
 - Immigrés
 - Perceptions de la délinquance
 - Relations avec les jeunes
- Représentations du métier de policier
 - Problèmes / Conflits
 - Représentations croisées Berlin/Paris
 - L'état d'esprit
 - Tâches souhaitées / idéal
 - Anciens / jeunes
- Opinions
 - Image police avt métier
 - Justice
 - Politique
 - Sur mon travail
- Expressions de l'altérité
 - Avis sur probl raciale
 - Immigrés / Ausländer
 - Expérience du racisme hors police
- Collègues de l'Est
- Genre
- Altérité intra police
 - Racisme intra police
 - Usage de l'origine ds le métier
- Racisme et discr vs population
 - Dilemme racial

Figure 12 : Système de codes entretiens

- ***
- Codesystem**
- Tâches policières
 - Organisation du travail
 - Equipement
 - Accueil du public
 - Interventions
 - ILE
 - Violences / Körperver.
 - Accident VP / VU
 - Prévention / médiation
 - VMA
 - IPDAP
 - Patrouilles
 - Emeutes
 - Servitudes
 - Vols / Cambriolages
 - Police secours
 - Différends / rixes
 - Contrôles
 - Flagrant délit
 - Légendes policières
 - Les brigades
 - BAC / StrDVB
 - CRS
 - UDS
 - AGA
 - GRB
 - BSD
 - Les brigades de jour
 - GAV / Gsam
 - Représentations policières
 - Politique
 - Sur les migrants
 - Du métier policier
 - Sur la délinquance
 - Sur les cités
 - Relations police/population
 - Les clientèles
 - Autre
 - Prostituées
 - Les Moldaves
 - Les Chinois
 - Les manouches
 - Beaux mecs
 - Les cas soc' / Saufis
 - Les jeunes
 - Les étrangers ou origines étrangère
 - Les crapauds & les baltringues
 - Conflicts
 - Ethnicisation
 - Relations intrapolice
 - Rapports hiérarchiques
 - Ambiance
 - Ethnicisation
 - Racisme
 - Genre
 - Conflicts
 - Rapport au terrain

Figure 13 : Système de codes observations

Annexe 7 : Statistiques policières (Antonkiez)

KoB		nach KOB, Zusatz, Altersgruppen, Geschlecht sowie Ausländern										nach ausgewählten Staatsangehörigkeiten					Ausl. in % der Einw.	
		Größe in qm	Bevölkerungszahl insgesamt	Darunter männlich		Im Alter von ... bis unter ... Jahren						Ausländer insgesamt	Darunter männlich	Ausländerverteilung (absolut)				
1	2			0 bis unter 15	15 bis unter 18	18 bis unter 25	25 bis unter 40	40 bis unter 65	65 und älter	9	10			Türken	Jugoslawien ¹⁾	Polen	Araber ²⁾	Sonstige
5501	1,0092	1 203	608	159	36	113	301	478	116	308	157	83	15	21	9	180	895	25,6
5502	0,0914	2 968	1 553	419	98	232	799	1 042	368	1 178	625	566	188	50	58	316	1 780	39,8
5503	0,0854	1 830	941	281	42	224	574	577	132	795	401	307	161	63	25	239	1 035	43,4
5504	0,0938	2 489	1 348	427	82	259	772	794	155	1 104	608	442	183	80	60	339	1 385	44,4
5505	0,2195	3 085	1 648	380	86	306	964	1 084	265	1 005	573	368	152	83	52	350	2 080	32,6
5506	0,1265	3 075	1 644	518	93	377	848	973	266	1 372	750	517	180	118	104	453	1 703	44,6
5507	0,1475	3 086	1 655	464	90	383	942	954	253	1 388	754	461	321	98	77	431	1 698	45,0
5508	0,3970	2 907	1 570	361	82	281	863	1 045	275	898	487	363	124	124	49	238	2 009	30,9
5509	0,2496	3 611	1 869	647	116	388	1 002	1 106	352	1 406	743	544	238	83	123	418	2 205	38,9
5510	0,1365	2 641	1 298	593	105	237	578	794	334	1 035	533	561	90	77	61	246	1 606	39,2
5511	0,1934	3 268	1 630	515	129	303	737	1 134	450	1 158	607	535	140	116	61	306	2 110	35,4
5512	0,2249	4 836	2 650	585	131	526	1 388	1 699	507	1 670	947	519	280	268	109	494	3 166	34,5
5513	0,4154	3 784	2 152	480	93	454	1 087	1 344	326	1 368	779	616	303	202	81	441	2 416	36,2
5514	0,1532	4 921	2 650	664	126	512	1 405	1 606	608	1 763	980	616	227	68	76	285	3 158	35,8
5515	0,1891	2 854	1 509	518	85	291	695	942	323	1 223	665	567	227	68	76	285	1 631	42,9
5516	0,1678	3 844	2 012	869	165	438	1 024	1 086	252	1 680	893	716	233	132	106	493	2 164	43,7
5517	0,2675	5 387	2 928	947	147	606	1 586	1 681	420	2 290	1 294	845	504	224	157	560	3 097	42,5
5518	0,3556	2 983	1 385	550	94	272	638	782	647	1 058	557	537	105	66	95	255	1 925	35,5
5519	0,2794	4 490	2 260	727	153	408	1 119	1 412	671	1 411	759	513	250	142	60	446	3 079	31,4
5520	0,4531	4 465	2 146	575	131	355	977	1 545	882	698	359	303	66	97	44	188	3 767	15,6
5521	0,3202	2 990	1 481	461	84	354	632	951	508	795	428	298	125	104	98	170	2 195	26,6
Gesamt		70 707	36 947	11 140	2 168	7 319	18 931	23 039	8 110	25 603	13 899	10 051	4 139	2 387	1 608	7 418	45 104	36,2

Annexe 8 : Demande de dispense de cours (Antonkiez)

16. Feb. 2010 13:09 +4930

-Grundschule #2011 P.001 /003
المركز الثقافي التربوي الإسلامي في برلين
جمعية خيرية مسجلة

Islamisches Kultur- und Erziehungszentrum Berlin e.V.
Gemeinnützige Gemeinde

Islamisches Kultur- und Erziehungszentrum Berlin e.V. Finowstr. 27, 12045 Berlin Tel. 030/6815717 Fax. 030/6885100

Berlin den 10.02.2010

Antrag auf Befreiung von Schwimmunterricht vom koedukativ erteilten

Sehr geehrte Damen und Herren,

unter Berufung auf das einschlägige Urteil des BVerwG aus dem Jahre 1993 (Az: 6 C 8/91) beantrage ich die Befreiung meiner Tochter Klasse 3, vom koedukativ erteilten Schwimmunterricht.

Wir sind praktizierende Muslime und erachten die Normenkultur des Islams als für uns verbindlich. Gemäß dieser Normenkultur sind Jungen und Mädchen spätestens mit Eintritt der Geschlechtsreife verpflichtet, ihre Aura (Terminus technicus für die zu bedeckenden Körperteile) vor dem jeweils anderen Geschlecht zu verbergen. Im Falle einer muslimischen Dame geht diese Bekleidungs Vorschrift so weit, dass eine Teilnahme am Schwimmunterricht nicht möglich ist. Ein Bruch mit diesem Gesetz würde für zu einer unerträglichen Belastung ihres Gewissens führen. Wegen der aus der Natur des religiösen Glaubens folgenden Überzeugung bezüglich der Richtigkeit und Verbindlichkeit der islamischen Normenkultur im Diesseits und der Folgen für das Jenseits ist meine Tochter der Auffassung, dass sie ihrer Seele Schaden zufügt, sofern sie die Gebote ihres Schöpfers übertritt. Ihre Liebe zu ihrem Herrn erlaubt es ihr zudem nicht diesem gegenüber ungehorsam zu sein. Auch die aus der religiösen Praxis gewachsene Schamhaftigkeit macht es unmöglich, sich vor anderen Personen zu entblößen.

Da es trotz der eindeutigen Rechtsprechung des BVerwG bekanntermaßen immer wieder zu Problemen bezüglich der Befreiung muslimischer Mädchen vom Schwimmunterricht kommt, wünschen wir anlässlich dieses Antrages nicht nur unseren rechtlichen Anspruch durchgesetzt wissen, sondern hoffen im Wege der folgenden Zeilen auch Verständnis für die Befindlichkeiten der Muslime zu schaffen, damit die positive Bescheidung des Antrages seitens der Schule nicht nur als rechtlicher Zwang, sondern auch als eine aus dem Gedanken des Grundgesetzes, welcher in der oben zitierten Entscheidung seinen Ausfluss findet, resultierende Selbstverständlichkeit.

Anders als im Christentum ist im Islam jeder Aspekt des menschlichen Lebens, jeder Gedanke, jede Handlung im Licht des grundlegenden Glaubensartikels geformt und bewertet. Entfernt man diese Halterung, so bricht die ganze Struktur zusammen. Für den Muslim sind sein Gottesdienst und seine Art, mit körperlichen Funktionen umzugehen, sein Streben nach

Verkehrsverbindung:
U7 Rathaus Neukölln
Bus 241

Eintragungs des Vereins:
Amtsgericht Charlottenburg
Vereinsregister: 17186 Nz

Bankverbindung:
Islamisches Kultur- und Erziehungszentrum Berlin e.V.
Kontonr. 637799106
BLZ 10010010 (Postbank)

16. Feb. 2010 13:10 +49

-Grundschule

#2041 P.002 /003



المركز الثقافي التربوي الإسلامي في برلين
جمعية خيرية مسجلة

Islamisches Kultur- und Erziehungszentrum Berlin e.V.
Gemeinnützige Gemeinde

Islamisches Kultur- und Erziehungszentrum Berlin e.V. Finowstr. 27, 12045 Berlin Tel. 030/6815717 Fax. 030/6885100

der Zufriedenheit Gottes und sein Handeln auf dem Markt, seine Arbeit und seine Mußestunden nur Elemente in einem unteilbaren Ganzen, das, wie die Schöpfung selbst, keine Spaltung zulässt.

Die Frage der Teilnahme eines muslimischen Kindes am koedukativ erteilten Schwimmunterricht ist im Lichte genau dieser Schau des Betroffenen zu bewerten.

Aber Religion ist anders. Anders als eine Naturwissenschaft, die auf mathematisch nachvollziehbaren Gesetzmäßigkeiten basiert und von daher auf einer intellektuellen Ebene verstehbar ist, entzieht sich die aus der religiösen Haltung gewonnene Befindlichkeit einer rein intellektuellen Schau. Jene will von innen erfahren und gelebt werden, die Werte der Religion wollen assimiliert werden. Ohne diese Erfahrung wird sich die Tür nicht öffnen und ein wirkliches Verstehen wird nicht eintreten. Insofern erwarten wir angesichts der Ausführungen zu Bekleidungs Vorschriften, Gehorsam, Schamhaftigkeit und der Einheit allen Seins nicht, dass Sie unsere Erklärungen in Form einer Emotion, welche Sie mit uns teilen können, nachempfinden. Da dem so ist, setzt jede Form des interreligiösen Dialoges die Bereitschaft voraus, dem Gegenüber im Hinblick auf seine Ausführungen, sofern sie die aus dem Forum Internum resultierenden Emotionen, Überzeugungen und Befindlichkeiten, sowie die daraus resultierenden Handlungen im Bereich des Forum externum betreffen, Glauben zu schenken, eben weil sie sich nicht beweisen lassen, sondern erfahren werden.

Daher ist bei der vorliegenden Problematik der Maßstab auch nicht die sture Durchsetzung des Art. 7 GG, sondern ein Vergleich der inneren Befindlichkeit des Betroffenen Schülers mit der Bedeutung des staatlichen Bildungsauftrages. Dieser Vergleich lässt sich nicht mathematisch berechnen, sondern setzt auf Seiten der Entscheidungsträger Empathievermögen und die Bereitschaft voraus, das aus dem Glauben resultierende Erleben der Betroffenen Schüler zu ermitteln.

In diesem Sinne möchten wir Sie bitten, sich zu vergegenwärtigen, dass ein muslimisches Kind wegen der unterschiedlichen Wertmaßstäbe bezüglich des Umgangs mit dem Körper, des andern Mensch- und Weltbildes und des anderen Umfeldes von Geburt an eine andere Form der Schamhaftigkeit verinnerlicht. Der Wunsch nach Befreiung vom Schwimmunterricht wird so nicht zu einem Anliegen, das sich rein auf einen Gehorsam in eine abstrakte Normenkultur erschöpft, sondern ist darüber hinaus schon bezüglich der Schamhaftigkeit die Forderung nach Anerkenntnis der aus der religiösen Lebenspraxis gewachsenen inneren, konkreten Befindlichkeit. Allein die Tatsache, dass Sie diese Befindlichkeit möglicherweise nicht verstehen oder gar nachvollziehen können entbindet Sie aber nicht von der Pflicht meiner Tochter zu glauben, dass sie derart fühlt. Sollte meine Tochter gezwungen werden sich vor anderen Menschen zu entblößen, dann würde dies wegen des zuvor geschilderten Zustandes schon allein im Hinblick auf ihre Schamhaftigkeit verheerende Folgen für ihre Psyche haben, da sie Hürden zu überwinden hätte, die meine Tochter als gottgegebene Schranken ansieht und die darüber hinaus für meine Tochter eine für Sie nicht ermessbare Höhe haben.

Verkehrsverbindung:
U7 Rathaus Neukölln
Bus 241

Eintragungs des Vereins:
Amtsgericht Charlottenburg
Vereinsregister: 17186 Nz

Bankverbindung:
Islamisches Kultur- und Erziehungszentrum Berlin e.V.
Kontonr. 637799106
BLZ 10010010 (Postbank)

16. Feb. 2010 13:11 +49

-Grundschule

#2041 P.003 / 003

المركز الثقافي التربوي الإسلامي في برلين
جمعية خيرية مسجلة

Islamisches Kultur- und Erziehungszentrum Berlin e.V. Gemeinnützige Gemeinde

Islamisches Kultur- und Erziehungszentrum Berlin e.V. Finowstr. 27, 12045 Berlin Tel. 030/6815717 Fax. 030/6885100

Ähnlich würde es sich auch im Hinblick auf die Tatsache auswirken, dass meine Tochter hier gezwungen würde, ihrem Schöpfer gegenüber ungehorsam zu sein.

Diesen Erwägungen hat das BVerwG jedenfalls Rechnung getragen indem es ein Mädchen in einem gleich gelagerten Fall vom koedukativ erteilten Sport(!)unterricht befreite.

Der Senat hat der Freiheit der Religionsausübung Vorrang vor dem Zwang gewährt, den verschiedene Schulen immer noch gerne ausüben, um ihre selbst gebastelten Wertvorstellung an der durch die Verfassung garantierten Freiheit vorbei durchzusetzen. Dass die Schulen damit zum vermeintlichen Wohle der armen unterdrückten muslimischen Mädchen faktisch eine Einschränkung der Freiheiten vornehmen, derer sich die Demokratie doch so gerne rühmt, scheint den Akteuren verborgen zu bleiben. Die deutsche Verfassung ist aber anders. Sie verbietet es den Schulen derart in den religiösen Lebensbereich der Schüler einzugreifen und fordert die Entscheidungsträger, im Weges des Vorbehaltes des Gesetzes, dazu auf, ihre eigenen Kultur- und Wertvorstellungen hinten an zu stellen und die Freiheit des Glaubens zu gewähren.

Wir bitten um den Erlass eines schriftlichen Bescheides.

Mit freundlichen Grüßen

Islamisches

Kultur- und Erziehungszentrum e.V.

Finowstraße 27, 12045 Berlin

Tel. 030-6815717 Fax: 030-6885100

Verkehrsverbindung:
U7 Rathaus Neukölln
Bus 241

Eintragung des Vereins:
Amtsgericht Charlottenburg
Vereinsregister: 17186 Nz

Bankverbindung:
Islamisches Kultur- und Erziehungszentrum Berlin e.V.
Kontonr. 637798106
BLZ 10010010 (Postbank)

Annexe 9 : Deutsche Zusammenfassung der Doktorarbeit

Die Ausschreitungen des Herbstes 2005 in Frankreich bildeten den Ausgangspunkt dieser Forschungsarbeit. Der Tod zweier Jugendlicher in Zusammenhang mit einem Polizeieinsatz und die anschließenden Zusammenstöße zwischen Jugendlichen und Ordnungskräften haben einen alten Konflikt zwischen Polizisten und den Bewohnern der Banlieue in den Blick der Öffentlichkeit gerückt. Parallel dazu hat die *racialis*ation der Deutung dieser Ereignisse dazu beigetragen, die soziale Frage durch eine rassenbezogene Dimension zu überlagern. Das mit den französischen Verhältnissen kontrastierende Fallbeispiel Berlins zeugt von einer weniger konfliktbehafteten Situation, da die polizeiliche Tätigkeit in den als „sensibel“ geltenden Vierteln nicht mit Zusammenstößen zwischen Polizisten und marginalisierten Jugendlichen mit Migrationshintergrund assoziiert wird. Ferner passt die Berliner Polizei ihre Tätigkeit teilweise an, mit dem Ziel, das Aufkommen vergleichbarer Ereignisse zu vermeiden. In diesem Sinne schien die problembehaftete Konstellation aus dem Zusammenspiel von polizeilicher Tätigkeit, Armut und Immigration, jeweils bezogen auf die deutschen oder französischen Gegebenheiten, unterschiedlich zu sein. Das ursprüngliche Ziel dieser Doktorarbeit war es, ausgehend von ethnographischen Untersuchungen in den Polizeidienststellen der Pariser Vorstädte und in den Berliner Einwanderervierteln, diese problematischen Konfigurationen zu umreißen, um zu untersuchen, inwiefern die polizeiliche Tätigkeit ein bestimmender Auslöser für die Ausschreitungen war.

Die Feldstudien führten allerdings dazu, den Schwerpunkt der Analyse über die Ausschreitungen hinaus zu erweitern und sich für die Gesamtheit der im Verlauf der polizeilichen Tätigkeit feststellbaren Dimensionen einer sich manifestierenden Dialektik Mehrheit/Minderheit zu interessieren, welche mit dem Begriff „Minderheitsgebundener Kategorisierungsprozess“ („*question minoritaire*“²⁸⁰ im Original, Anm. d. Ü.) gefasst wurde. Dies geschah zunächst über die kritische Beleuchtung der Begriffe

²⁸⁰ Der in dieser Doktorarbeit verwandte Terminus „minderheitsgebundener Kategorisierungsprozess“ („*question minoritaire*“ im Original, Anm. d. Ü.) bezieht sich auf Kategorien der Klassifizierung, welche in den untersuchten Kontexten genutzt werden. Im Falle des Polizeidienstes handelt es sich dabei hauptsächlich um Nationalität, Kultur, Herkunft, Hautfarbe oder auch die Religion. Die Untersuchung der Verschränkung aus polizeilichen Maßnahmen und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess zielt darauf ab, einerseits die Art, wie sich die Polizisten mit diesen Kategorien der Klassifizierung befassen, andererseits die Art und Weise, in der sie diese in ihrer beruflichen Praxis umsetzen, zu analysieren.

„Rassismus“ und „Diskriminierung“, welche es, meiner Meinung nach, nicht erlauben, den in den Untersuchungsgebieten beobachteten Phänomenen insgesamt gerecht zu werden. Des Weiteren wurde auf den Vergleich des französischen und des deutschen Fallbeispiels zurückgegriffen, was die Herausbildung einer Reihe von Fragestellungen ermöglichte, welche die Untersuchung nur eines einzigen Kontextes wesentlich reduziert hätte. Schließlich haben die Wahl einer ethnographischen Methodologie und die Auswertung der Daten aus dem Blickwinkel der interpretativen Soziologie dazu geführt, sich den Diskursen über die Beziehungen zwischen Polizei und sichtbaren Minderheiten, welche den öffentlichen Raum durchdringen, zu distanzieren, um sich auf die Art und Weise zu konzentrieren, in der die polizeilichen Akteure den minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess behandeln.

Im ersten Teil dieser Doktorarbeit, *Überblick über die Forschungsliteratur und Methodologie*, wurde die vorliegende Forschung als Erweiterung und Fortsetzung existierender französischer, deutscher, britischer und US-amerikanischer Arbeiten begriffen. Ausgehend von einer Hypothese, nach der der minderheitsgebundene Kategorisierungsprozess auf nationaler Ebene verortet werden müsse, wurde dargestellt, wie die Beziehungen zwischen Polizei und Minderheiten von den Sozialwissenschaften innerhalb der unterschiedlichen sozialen Kontexte begriffen wurden. Ein Vergleich der zugänglichen Literatur bringt zunächst eine Zeitversetzung der jeweiligen Forschungsagenda zu Tage: Die amerikanische Soziologie nimmt sich des Themas ab den 1960er Jahren an, die englische Soziologie ab den 1970er Jahren, die deutsche Soziologie ab dem Ende der 1990er Jahre und die französische Soziologie seit 2000²⁸¹. Diese Ungleichzeitigkeit steht zugleich in Zusammenhang mit der Geschichte (der Migration, der Rassentrennung, des Postkolonialismus) sowie mit den sozialen Gegebenheiten (dem Aufkommen von Ausschreitungen in Verbindung mit Polizeieinsätzen in den Vereinigten Staaten, England und Frankreich, Vorfälle illegaler Polizeigewalt gegen Ausländer in Deutschland) in Verbindung, mit der Ausprägung der Forschungsbereiche in den einzelnen Ländern sowie mit der Öffnung der polizeilichen Institutionen für die Feldforschung. Die verschiedenen Studien regen dazu an, den Blick auf unterschiedliche Aspekte der Polizeitätigkeit zu lenken. So tendiert die deutsche Forschung beispielsweise dazu, die beruflichen Dimensionen des Umgangs der Polizisten mit dem minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess einzubeziehen: Ausbildung, berufliche Zwänge oder aber die Arbeitsorganisation. Die französischen Untersuchungen legen den Schwerpunkt vor allem auf die Interaktionscharakteristika der Beziehungen zwischen Polizisten und sichtbaren Minderheiten, insbesondere durch die direkte Beobachtung von Polizisten im Dienst. Die angelsächsischen Arbeiten wiederum, Vorrei-

²⁸¹ Mit Ausnahme von (Lévy, 1987).

ter im Hinblick auf qualitative Studien, stellen außerdem die Verbindung zwischen den Sozialwissenschaften und den institutionellen Reformen in der Polizei heraus.

Zum besseren Verständnis der Besonderheiten polizeilicher Arbeit im Hinblick auf diese Gruppen schälen sich aus diesen Studien drei analytische Werkzeuge, inspiriert von der angelsächsischen Soziologie, heraus: *racialisation*, Diskriminierung und Rassismus. Der Großteil der Untersuchungen konzentriert sich auf eine Analyse der Natur und des Umfangs der Diskriminierungen, die sich aus der Polizeitätigkeit ergeben, sowie auf die dem Polizeiumfeld eigene Neigung zu Rassismus. Insgesamt zeigen die Forschungsarbeiten, dass polizeiliche Maßnahmen problematisch erscheinen, sobald sie Personen betreffen, die Angehörige von Minderheiten, jung, aus der Unterschicht kommend und männlich sind: Diese scheinen den praktizierten Kontrollen und der Ausübung des An- und Festhalterrechts, ebenso wie illegaler Polizeigewalt übermäßig ausgesetzt zu sein. Die Herausarbeitung der einer ethno-rassistischen Determinanten eigenen Wirkung bei der Auslösung polizeilicher Maßnahmen bleibt jedoch, aufgrund der Tatsache, dass verschiedene Variablen schwer zu auszublenden sind (Alter, Kriminalität, Wohnort, soziale Umstände, etc.), Gegenstand der Debatte.

Um die Ergebnisse der im vorausgegangenen Kapitel aufgeführten Arbeiten fortzuführen, wurde ein spezifisches, in Kapitel 2 vorgestelltes Forschungswerkzeug eingeführt, dessen Originalität sich aus dem Rückgriff auf eine vergleichende, deutsch-französische Ethnographie im Rahmen einer Studie ergibt, welche allein darauf abzielt, die Verschränkung von polizeilichen Maßnahmen und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess zu analysieren. Das gesammelte Material stammt daher hauptsächlich aus einer direkten, nicht-partizipativen Beobachtung der Polizeiarbeit und aus teilstrukturierten Befragungen in verschiedenen Polizeidienststellen in Berlin und der Region Paris. Der Vergleich impliziert allerdings, dass sich Ungleichgewichte in Bezug auf den Zugang zu den Forschungsfeldern und die Beziehungen zu den befragten Personen häufen. Tatsächlich befassen sich die polizeilichen Akteure im französischen und im deutschen Kontext nicht gleichermaßen mit dem minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess: „heimliches Laster“ in der Pariser Region, institutioneller Diskurs in Berlin. Diese Problematisierung des minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozesses aus der jeweiligen Situation heraus trug zur Herausbildung einer bestimmten Identität des Soziologen bei. Danach wurde dazu übergegangen, in Bezug auf die polizeiliche Diensterfahrung *eine interpretative Soziologie* zu verfolgen, welche es gestattete, ethnozentrische Biases abzuschwächen, indem untersucht wurde, wie sich die Polizisten mit dem minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess befassen. Die Konzentration auf Erfahrungen von Polizisten im Dienst, welche in den Berichten der Polizisten und der Beobachtung der Interaktion zwischen Kollegen sowie mit zivilen Akt-

euren zusammengefasst wurde, gestattete eine Diskussion der zuvor identifizierten Ansätze (*racialisaton*, Rassismus, Diskriminierung).

Eine weitere Besonderheit dieser Doktorarbeit liegt in ihrem Rückgriff auf – allerdings auf das französische Fallbeispiel beschränkte – statistische Daten in Bezug auf die Bevölkerung, welche zwischen 2004 und 2006 von den Polizisten der Dienststelle Victorcity erhoben wurden. Ausgehend von diesen Daten, konnte insbesondere eine Variable herausgearbeitet werden, welche sich auf das Aussehen der vorläufig festgenommenen Personen bezieht und deren Modalitäten mit den „polizeilichen Typen“ korrespondieren: Europäer, Nordafrikaner, Afrikaner und Osteuropäer. In Verbindung mit dem ethnographischen Material erlaubt die quantitative Analyse, die verallgemeinernde Auswertung der Beobachtungen zu bereichern, indem sie ein Gesamtbild der lokalen „Polizeiklientel“ bietet und insbesondere die Untersuchung der Wirkung dieser Klientelbildung vertieft.

Der zweite Teil, *Police und Polizei, zwei „schöne Untreue“? Unterschiedliche Ausprägungen des polizeilichen Maßnahmenkatalogs in Berlin und in der Pariser Region*, analysiert die polizeiliche Tätigkeit in Berlin und in der Pariser Region, wobei sie die polizeilichen Strukturen, die Sicherheitspolitik der öffentlichen Hand und die Praktiken der Akteure in beiden Umfeldern beleuchtet. Dieser Teil situiert die Verschränkung von Polizeimaßnahmen und Minderheitenproblematik innerhalb der der Ile-de-France und Berlin eigenen, besonderen Umstände, indem er dazu dient, den Rahmen, innerhalb dessen die Beziehung zwischen Polizei und Minderheiten zu verorten ist, zu verstehen. Nach der klaren Benennung beider Kontexte wurden, ausgehend von den erstellten Ethnographien, die hervorstechenden, beruflichen Dynamiken sowie Variationen des polizeilichen Maßnahmenkatalogs für jedes Untersuchungsgebiet näher betrachtet. So konnte aufgezeigt werden, dass die Art des Einsatzes der Polizei für die öffentliche Sicherheit je nach Kontext unterschiedlich ist. In der Pariser Region trägt die Ausrichtung der Polizei auf Werte und Aufgaben, die der Verbrechensbekämpfung zuzuordnen sind, dazu bei, das polizeiliche Aktionsrepertoire eher auf Praktiken zur Auffindung von Strafbeständen, auf Kontrollen und auf An- sowie Festhalten auszurichten, und zwar auf Kosten der so abgewerteten Aufgaben einer „Polizei der Hilfe“. Diese berufliche Dynamik umreißt eine polizeiliche Tätigkeit, die als „epidermisch“ beschrieben werden kann, d.h., dass die Tätigkeit der Polizei, auch wenn sie einen wesentlichen Akteur in den untersuchten Vierteln darstellt, nichtsdestotrotz an der „Oberfläche“ des lokalen Sozialgefüges bleibt. In Berlin ist die Polizei aufgrund der Betonung der Prävention ein wesentlicher Akteur in der Regulierung der sozialen Beziehungen und übt eine im lokalen sozialen Gefüge tiefenwirksame Tätigkeit aus. Auch wenn die Zwangsmaßnahmen des polizeilichen Handlungsrepertoires im Fall Berlins

hintenangestellt wurden, so trägt der präventionistische Ansatz doch dazu bei, die Bevölkerungsteile mit Migrationshintergrund zu einer Zielgruppe polizeilicher Maßnahmen zu machen. Wie so gezeigt werden konnte, üben die Polizei der Ile-de-France und Berlins unterschiedliche Arten der sozialen Kontrolle aus.

Im dritten Teil, *Polizeidienst und Minderheitserfahrung*, wird die Art und Weise analysiert, in der der minderheitsgebundene Kategorisierungsprozess auf den Polizeidienst von Innen wirkt. Dazu wird zunächst aufgezeigt, dass die berufliche Erfahrung als Ordnungshüter und Angehöriger einer sichtbaren Minderheit von Formen der Identitätszuschreibung geprägt ist. Als zu verhandelnder Gegenstand im Verlauf der Interaktion mit Kollegen hängen die Prozesse der Konstruktion und Dekonstruktion von Minderheitenpositionen von den institutionellen Bezugsrahmen ab, innerhalb derer sie stattfinden: Während die Verneinungshaltung der französischen Polizeihierarchie Spannungen zwischen Polizisten aus sichtbaren Minderheiten und anderen freien Lauf lässt, reduzieren die Formen der Untermauerung der Berliner Polizei den Raum für Konflikte, weisen jedoch gleichzeitig den „Polizisten mit Migrationshintergrund“ eine kulturelle Identität zu. Daran anschließend wurde aufgezeigt, wie sich die Polizisten selbst mit dem minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess kritisch befassen. Die Arten der Problematisierung sind untrennbar an die dem Polizeidienst inhärenten Zwänge gebunden. Im französischen Fall sind die Arten der Problematisierung des minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozesses durch die Akteure schwammig und kontrovers. Im deutschen Fall nimmt die Problematisierung des minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozesses durch die Polizisten aufgrund der Existenz von Formen der institutionellen Untermauerung einen kulturalistischen Bezug an. Ferner wurde das hinterfragt, was allgemein mit „polizeilichem Rassismus“ bezeichnet wird, wobei der polizeiinterne Terminus der „Frustration“ aufgegriffen wird, der, eng mit der beruflichen Erfahrung der „Entzauberung“ verknüpft, ein dynamischer Prozess ist, welcher als das Umschlagen einer positiven Einstellung gegenüber dem Beruf in einen negativen Geisteszustand des Rückzugs auf Arten der Problematisierung des Alltags beschrieben werden kann, durch den die Komplexität abgewertet wird (welche man dann mit den „Besserwissern“ assoziiert). Die durch die dienstliche Erfahrung der Akteure der öffentlichen Sicherheit vor Ort hervorgerufene „Frustration“ wird übersetzt in eine progressive Übernahme an rassenbezogenen und essentialistischen Bezügen in der Art der Problematisierung des minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozesses.

Der vierte und letzte Teil, *Die Verschränkung von polizeilichen Maßnahmen und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess*, beschäftigt sich mit den Polizeimaßnahmen, welche konkret einzelne Angehörige einer Minderheit betreffen. Es wurde festgestellt, dass die Kategorien des Aussehens, der Herkunft oder der Kultur

Einordnungsmuster für polizeiliche Maßnahmen konstituieren und zu den Rahmenprinzipien für die Interaktion mit zivilen Akteuren gehören. Der ethnographische Ansatz gestattete es, gegenüber letzteren in beiden untersuchten Kontexten sinkendes Pflichtbewusstsein, eine verschärfte Neigung zur Verdächtigung und einen dezidierten Anspruch auf Unterwürfigkeit zu beobachten. Die Polizisten bilden diese spezifischen Rahmenbedingungen der Interaktion nicht systematisch aus, allerdings tendieren sie zu deren Anwendung, sobald die Polizisten mit Angehörigen von Minderheiten in Kontakt treten. Die Heranziehung von Kategorien der Alterität durch die Polizisten komplementiert die der Polizeiarbeit eigene Interaktionsdynamik. Letztere lässt Raum für „interaktionsrelevante Diskriminierungen“ (Reiner, „*discriminations interactionnelles*“ im Original, Anm. d. Ü), reduziert sich allerdings nicht auf diese. Bricht man die Polizeitätigkeit einzig auf ihre Folge (die Diskriminierung) herunter, kann festgestellt werden, dass der minderheitsgebundene Kategorisierungsprozess in jedweder Situationslogik wirkt und das Ergebnis der Interaktion gelegentlich beeinflusst. Diese interaktionsgebundenen Eigenschaften konnten sowohl für den französischen, als auch für den deutschen Kontext beobachtet werden. Nichtsdestotrotz führt die Ausrichtung auf ein polizeiliches Maßnahmenrepertoire, welches auf die Verbrechensbekämpfung ausgerichtet ist, im französischen Fall zu einer erhöhten Häufigkeit dieses Interaktionstypus. Eine Verallgemeinerung und Bewertung der statistisch erfassten Diskriminierung ist jedoch aufgrund der wenigen durch den Ethnographen beobachteten Fälle, der Verschiedenheit der einzelnen Situationen und des Verhaltens der Polizisten sowie der Personen, mit denen sie in Kontakt treten, nur bedingt möglich. Daraus ergibt sich für den Ethnographen das Risiko, sich vom Blickwinkel der Polizisten vereinnahmen zu lassen. Wie in Kapitel sechs erläutert, basiert der von den Polizisten geführte minderheitsgebundene Kategorisierungsprozess tatsächlich teilweise auf der, in ihren Augen, überhöhten Sichtbarkeit der Bevölkerungsgruppen mit Migrationshintergrund. Diese werden von den Berliner und Pariser Polizisten oft zuerst genannt, wenn man sie nach den in ihren Revieren auftretenden Schwierigkeiten fragt. Zu sichtbar, zu jung, zu gewalttätig... Aus polizeilicher Sicht konstituiert dieses „etwas zuviel“ die Eckpunkte einer problematischen Identität.

Die qualitativen Daten wurden durch eine statistische Analyse der zwischen 2004 und 2006 von den Polizisten der Dienststelle Victorcity vorläufig festgenommenen Personen vervollständigt. Die quantitative Beurteilung der dorthin abgeführten Personen macht deutlich, dass polizeiliche Maßnahmen differenziert, je nach den Gründen für das An- und Festhalten, aber auch nach Geschlecht, Alter, Wohnort und Aussehen angewendet wurden. Unter den fünf Gattungen an „Klientel“, die sich aus einer mehrteiligen Analyse ergeben, hebt sich diejenige Kategorie, welche die Polizisten als „junge Rowdys“ bezeichnen (Innerhalb dieser Gruppe sind die jugendlichen,

männlichen Bewohner der Cités „nordafrikanischen“ Typs überrepräsentiert) von den anderen durch ihre hohe Rückfallquote ab. Dieses Zusammenspiel aus Gründen für die Abführung, individuellen Charakteristika und der häufigen Straffälligkeit macht aus den „jungen Rowdys“ in den Augen der Polizisten eine besonders sichtbare und problematische Klientel. Die Untersuchung macht deutlich, dass sich die „jungen Rowdys“ aufgrund ihres Abweichens von der Norm und die Polizisten durch das von ihnen bevorzugte Maßnahmenrepertoire innerhalb der lokalen Beziehungsökonomie zwischen Polizei und Bevölkerung in einer *von Konflikten geprägten Nähe* zueinander befinden. Das Aussehen erscheint in diesem Zusammenhang als Ergebnis der sozialen Bedingungen, welche diese Abweichungen von der Norm hervorbringen und die Anwendung polizeilicher Maßnahmen konditionieren. Die Hautfarbe der betroffenen Personen stellt nichtsdestotrotz das dasjenige Kriterium dar, welches am sichtbarsten bleibt und anhand dessen die von Konflikten geprägte Nähe von den Akteuren selbst interpretiert wird. Schließlich folgt aus der quantitativen Analyse, dass die Entscheidung über eine Untersuchungshaft nicht an den Aussehenstypus der verschiedenen Gruppen der Verdächtigen gebunden ist. Dieses Ergebnis nährt die Hypothese, dass die Systematisierung der Charakteristika der einzelnen Bevölkerungsgruppen, die in das Strafsystem aufgenommen werden, zum Zeitpunkt der polizeilichen Intervention stattfindet (Vgl. Jobard und Nevanen, 2007). Nach Abführung auf die Dienststelle hängt die Entscheidung für eine Untersuchungshaft tendenziell eher von Kriterien wie dem Grund der Abführung, dem Alter und dem Grad der Rückfälligkeit ab.

Das letzte Kapitel schließt an die Analyse des präventionistischen Ansatzes an, welche in Kapitel vier ausgeführt wurde, und zeigt auf, wie die Berliner Polizei den Kreis der Zielgruppen für Polizeimaßnahmen unter kulturalistischen Gesichtspunkten definiert. Die Störungen der öffentlichen Ordnung, welche mit den Bevölkerungsgruppen mit Migrationshintergrund assoziiert werden, nimmt die Berliner Polizei als Folge der kulturellen Differenz wahr. Was vom französischen Standpunkt aus viel mehr überrascht, ist die Tatsache, dass manche Polizisten dahingehen, sich selbst als „Akteure der Integration von Migranten“ zu definieren. Diese institutionelle Auffassung des minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozesses, welche im französischen Kontext nicht existiert, bildet einen Rahmen für die Tätigkeit der Akteure im Feld. Trägt dieser Rahmen auch dazu bei, den Raum für die in Kapitel sieben näher beleuchteten Interaktionsdynamiken zu reduzieren, so kann er gleichfalls dazu führen, die Identität von Personen mit Migrationshintergrund als kulturell anders festzuschreiben.

FORSCHUNGSBEITRAG

Die vorliegende Untersuchung zeigt, dass sich die polizeilichen Maßnahmen am minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess messen lassen müssen. Die problematische Konstellation innerhalb der beiden Untersuchungsgebiete assoziiert räumliche und ökonomische Ausgrenzung, Einwanderung und Polizeimaßnahmen. Daher artikulieren sich auch die Probleme der öffentlichen Sicherheit im Falle Frankreichs und Deutschlands um diese drei Dimensionen. Der Vergleich der Ile-de-France und Berlins zeigt trotzdem, dass sich die Verschränkung von polizeilichen Maßnahmen und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess in beiden Kontexten leicht unterschiedlich gestaltet. Im Fall der Ile-de-France ist ein Gegensatz zwischen der Verweigerung einer konkreten Benennung des minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozesses durch die Institution Polizei und der Art seiner Erprobung sowie der Konfliktformen, welche er für die Akteure in der täglichen Praxis impliziert, zu beobachten. Im Fall Berlins gibt die Institution den Rahmen für die Praxis der Akteure vor, indem sie dem minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess eine bestimmte Form zu geben versucht. Nachdem diese Feststellung getroffen ist, muss man sich fragen, wie dieses Zusammenwirken aus Polizeimaßnahmen und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess zu analysieren ist.

Zunächst zeigt diese Arbeit, dass das Zusammenspiel aus Polizeimaßnahmen und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess nicht vom beruflichen Dasein der Polizisten zu trennen ist, da letzteres für die Erfahrung der Polizisten mit Alterität bestimmend ist. Die in Bezug auf ihre Tätigkeit vorgebrachten Anschuldigungen, denen gegenüber sie sich positionieren, das bevorzugte polizeiliche Maßnahmenrepertoire, die der Berufsgruppe inhärenten Konflikte, in welchen sich Polizisten als Angehörige der Mehrheit und Polizisten, die einer Minderheit angehören, gegenüberstehen, die spezifisch polizeiliche Erfahrung der sozialen Umwelt, die Arten der Problematisierung des minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozesses, die Definition von Zielgruppen polizeilicher Maßnahmen und die institutionelle Politik begrenzen die polizeiliche Erfahrung des minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozesses. Wie Nicolas Jounin die Ethnisierung der den Arbeitern des Baugewerbes eigenen Arbeitsbeziehungen analysiert, fordert die vorliegende Arbeit dazu auf, den minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess innerhalb der dem Polizeidienst eigenen Interaktionsökonomie zu verorten.

Vor diesem Hintergrund muss sich der Forscher von der moralischen Empörung distanzieren, welche besonders verführerisch ist, wenn es darum geht, die Grenzen der Anwendung legitimer Gewalt im Rahmen eines Rechtsstaates zu hinterfragen. Die Ethnographie und der interpretative Forschungsansatz gestatten eine Abmilderung ethno-

zentrischer Verzerrungen, indem sie das analysieren, was die Akteure vor Probleme stellt. In diesem Sinne zeigt die vorliegende Arbeit auf, dass die polizeiliche Aktivität sich am minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess messen lassen muss. Dieses Auf-die-Probe-Stellen scheint sich jedoch mit jeder Situation ständig zu wiederholen. Die Arbeit lädt daher dazu ein, sich von den überlagernden Untersuchungen zur « Polizeikultur » zugunsten einer Verschränkung von dienstlichem Dasein und Aktivität zu distanzieren. Ein Ansatz von der „Kultur“ her trägt für mich in sich das Risiko, die Realität festzuschreiben; die Art und Weise, in der die Polizisten mit dem minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess konfrontiert werden, scheint sich allerdings ständig zu wiederholen. Des Weiteren erlaubt es die „Kultur“ nicht, die angewendeten Maßnahmen befriedigend zu analysieren: Wie kann man erklären, dass Polizisten, welche eine gemeinsame „Kultur“ teilen sollten, je nach Umständen unterschiedlich handeln?

Der Vergleich zwischen Frankreich und Deutschland unterstreicht ferner die bestimmende Rolle der Institution im Zusammenspiel zwischen Polizeidienst und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess. Die Auswahl, welche in der Definition des polizeilichen Maßnahmenrepertoires getroffen wird, hat Auswirkungen auf die Handlungskategorien, die von den Akteuren herangezogen werden, sowie auf die Natur der Interaktion mit zivilen Akteuren. Der Polizei das An- und Festhalten von Straftätern als Rolle zuzuschreiben wie es in Frankreich der Fall ist, fügt sich sicher in eine sinnvolle Definition des Berufs, welche der Polizeidienst selbst schätzt, sie erscheint aber deplaziert im Hinblick auf die Forderung der Bürger nach einem Dienst, das hektische Agieren zahlreicher schlecht ausgebildeter Polizisten, die in ihnen feindlich gesinnten Umfeldern eingesetzt werden, sowie in Bezug auf den Streifen dienst: Straftäter zu fassen ist für die Polizisten eher selten. Auch haben sie weder die Zeit zur Verfügung, noch die für die Durchführung einer Untersuchung erforderlichen Kompetenzen. Auch wenn die Verbrechensbekämpfung im Falle Berlins ebenfalls Teil des „echten Polizeiberufs“ ist, tragen die vom Polizeipräsidium im Rahmen des präventionistischen Ansatzes vorgegebenen Orientierungslinien dazu bei, die Tätigkeit der Polizei in der lokalen Gesellschaft zu verankern, mehr Zeit für die Aufgaben einer „Polizei der Hilfe“ freizumachen und von den polizeilichen Praktiken mit dem stärksten Strafcharakter abzurücken. Diese unterschiedlichen polizeilichen Interventionsmodi bringen, jeder für sich, spezifische Handlungskategorien, Klassifizierungskriterien und Zuschreibungen hervor.

Die Variationen der Rolle, welche dem Polizeidienst zugeschrieben wird, wirken sich auf die Natur der Interaktion zwischen Polizisten und Angehörigen sichtbarer Minderheiten aus. In Frankreich erhöht die Ausrichtung der Polizei auf die Verbre-

chensbekämpfung den Rückgriff auf eine proaktive Suche nach Straftaten, auf Kontrollen und das An- und Festhalten von Personen. Es wurde die wesentliche Rolle von umfassenden Identitätskontrollen betont, welche jedoch nicht auf eine Untersuchungshaus hinauslaufen. Gleichfalls wurde aufgezeigt, dass diese polizeilichen Praktiken einen vermehrten Rückgriff auf Handlungskategorien beinhalten, die auf dem Aussehen, Verhalten oder auch auf der Aufmachung basieren, und vor allem auf Gruppen angewandt werden, die als *police property* fungieren. Letztere charakterisieren sich durch ihre Zugehörigkeit zu Minderheiten: in den hier behandelten Kontexten Maghrebiner, Schwarze und Osteuropäer. In Berlin schwächt die Abwendung von der Verbrechensbekämpfung diese Kennzeichnungswirkung ab. Hingegen wurde festgestellt, dass durch die Prävention und den Gebrauch eines kulturalistischen Referenzsystems die Eingrenzung von Zielgruppen gefördert wird, welche im Sinne der öffentlichen Ordnung als „problematisch“ wahrgenommen werden: Jugendliche mit Migrationshintergrund oder auch der radikale Islam. So erscheint die Polizei in ihrer Berliner Definition weniger als Generator von Diskriminierung als im französischen Fall, sie trägt aber nicht weniger dazu bei, die Bevölkerung auf der Grundlage der Nationalität, der Kultur, der Religion oder der Sprache in Untergruppen aufzuteilen. Eine Studie aus der Perspektive der Minderheiten könnte versuchen, festzustellen, inwieweit sie eine minderheitsgebundene Identität sozusagen verordnet.

Im Fall Frankreichs stellt die Institution der Verschränkung zwischen Polizeidienst und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess eine Form der Verweigerung gegenüber. So wird diese, auch wenn sie von den Polizisten im Einsatz problematisiert wird, nicht von der Hierarchie weitergegeben. Beispielsweise wurde der Fall von Polizisten mit Minderheitenhintergrund untersucht. Im Fall Deutschlands generiert die Institution eine Formulierung des minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozesses, welche als institutionelle Untermauerung bezeichnet wurde. Dieser institutionelle Diskurs bildet den Rahmen für die Arten der Problematisierung, in denen die Akteure den minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess behandeln, und verändert ihre Praktiken: Die institutionellen Maßnahmen reduzieren den Raum für Rassismus und Diskriminierung in der Praxis der Streifenpolizisten, modifizieren ihr Handlungsrepertoire und eröffnen Karrierechancen. Im Fall Berlins trägt die Formulierung des minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozesses durch die Institution Polizei zu einem kulturalistisch orientierten Umgang mit Problemen der öffentlichen Sicherheit bei.

Ist die Polizei rassistisch? Der anklagende Portemanteau „Rassismus“ überdeterminiert die beobachteten Phänomene moralisch. Auch gab keiner der betroffenen Polizisten an, Rassist zu sein. Alle Polizisten räumten jedoch die Existenz von Formen des Rassismus innerhalb der Berufsgruppe ein. Somit wurde es notwendig, sich von

einer Analyse unter rassistischen Gesichtspunkten zu distanzieren, indem aufgezeigt wurde, dass der Großteil der Polizisten den minderheitsgebundenen Kategorisierungsprozess in Form eines Dilemmas, welches aus ihrer Diensterfahrung erwächst, als Problem erfasst: Da die Polizisten nach ihren Aussagen nur Einwanderer oder Einwandererkinder „sehen“, geben sie vor, von letzteren „die Nase voll zu haben“. So fasste ein Pariser Polizist maghrebinischer Herkunft seine Situation im Dienst und die der „jungen Leute mit Migrationshintergrund“ so zusammen: „Wir sind als Minderheit viel zu sichtbar!“ Schließlich ist der „polizeiliche Rassismus“, der sich durch ein „die Nase voll haben“ oder auch „Frustration“ kennzeichnet, das Ergebnis einer Ansammlung verschiedener Gedankengänge, deren Zweck es ist, einen Sinn herzustellen, den Alltag verständlich zu machen. Diese Formen der Rechtfertigung geben dem, was ich das „rassistische Dilemma“ nenne, neuen Gehalt. Während „Rassismus“ die anklagende Haltung in Bezug auf einen erstarrten Zustand suggeriert, übersetzen „Frustration“ und „Dilemma“ den Sinn, welchen die Polizisten ihren Erfahrungen geben, sowie deren dynamischen Aspekt besser.

Kann man im Polizeidienst einen Prozess der *racialisation* beobachten? Nach Didier Fassin „kann man von *racialisation* sprechen, wenn ein Ereignis eine Interpretation nach sich zieht, welche die Hautfarbe über jedes andere Kriterium stellt, das als Erklärung herangezogen werden könnte“ (Fassin, 2003). Meiner Felderfahrung nach ist die Hautfarbe allerdings nicht das ausschlaggebende Kriterium für polizeiliche Maßnahmen, die auch niemals auf sie allein reduziert werden können. Es wurde hingegen aufgezeigt, dass die Begriffe des Aussehens und der Kultur polizeiliche Handlungskategorien darstellen, welche in die beruflichen Abläufe eingebunden sind und deren Aktivierung von gelegenheitsgebundenen Zeitfenstern abhängen, die, je nach bevorzugtem polizeilichen Maßnahmenrepertoire und nach der von der Institution verfolgten Politik, offen sind. Es ist im Gegenzug schwierig, eine Aussage über die Evolution und den Gebrauch dieser Kategorien über einen längeren Zeitraum hinweg zu treffen. Der Terminus minderheitsgebundener Kategorisierungsprozess wurde dem der *racialisation* vorgezogen, da er besser zu der Art passt, in der die Polizisten das soziale Umfeld hinterfragen, sowie zu dem, was während der Interaktion mit Angehörigen von Minderheiten vor sich geht. Der Rückgriff auf den Ausdruck „minderheitsgebundener Kategorisierungsprozess“ macht nichtsdestotrotz den Weg frei für das, was Didier Fassin als „die Aporie der performativen Äußerung“ bezeichnet: Wenn der Gebrauch eines Terminus es erlaubt, „Phänomene zu bezeichnen, welche durch andere Konzepte nicht gefasst werden können, bedeutet die Bezeichnung auch, ihnen zu einer Existenz zu verhelfen.“ (Fassin 2010, S. 149). Ich hoffe jedoch, diese Verfälschung gemildert, die Problematik an die verschiedenen untersuchten nationalen Kontexte angepasst zu

haben und vielleicht den Akteuren gerecht geworden zu sein, indem die Begrifflichkeiten der Dialektik Mehrheit/ Minderheit dem der Rasse vorgezogen wurden.

Sind polizeiliche Maßnahmen diskriminierend? Es wurden die Grenzen des ethnographischen Ansatzes für eine Argumentation im Sinne der Diskriminierung aufgezeigt: Auch wenn die Feldforschung die Dynamiken von zwischen verschiedenen Bevölkerungsgruppen differenzierten Praktiken analysiert, gestattet sie es dennoch nicht, deren Umfang für die einzelnen Gruppen zu vergleichen. Auch das Heranziehen statistischer Daten für den französischen Fall erlaubt es nicht, die Frage der Diskriminierung zu klären, und verweist auf die sozialwissenschaftlichen Arbeiten inhärente Schwierigkeit, die Beziehungen zwischen Polizei und Minderheiten dazustellen. Tatsächlich erklärt die Kategorie des Aussehens (im Polizeijargon des „Typs“) selbst nichts, sondern macht nur Sinn, wenn sie in Zusammenhang mit anderen Variablen wie dem Alter, der Nationalität oder auch der Art des Wohnortes gebracht wird. Im Rahmen dieser Studie fordert die quantitative Analyse dazu auf, eher in Bezug auf Polizeiklientel und Arten polizeilicher Maßnahmen zu argumentieren, als in Bezug auf Diskriminierung. Diese Ergebnisse leiten dazu an, einen allein quantitativen Ansatz der Diskriminierung, welcher darauf abzielt, aus den polizeilichen Maßnahmen eine rassische Determinante herauszuarbeiten, zu nuancieren. Die in den USA sehr verbreiteten Untersuchungen liefern häufig gegensätzliche und schwierig zu verwertende Resultate (siehe Kapitel 1). Meine eigene Forschungserfahrung ginge eher in die Richtung einer Kombination quantitativer und qualitativer Ansätze.

Abschließend ist festzustellen, dass der Einsatz von Polizeimaßnahmen an Handlungsmuster gebunden ist, die sich nach den Charakteristika der Bevölkerungsgruppen richten, auf die sie angewandt werden: Alter, Geschlecht, Wohnort, Herkunft, Aussehen und von der Norm abweichendes Verhalten (wobei es sich allerdings nicht unbedingt um eine Straftat handelt). Die Polizeimaßnahme ist nicht nur nach einem dieser Kriterien differenzierbar. Hingegen hängt die Art, in der sie ausgeübt wird (mit einem mehr oder minder ausgeprägten Strafcharakter, mehr oder weniger respektvoll im Hinblick auf die berufsinhärenten Anforderungen, mehr oder weniger verhalten aufgrund der von den Beamten geforderten Neutralität), von einer Kombination spezifischer Variablen ab.



ORIGINES CONTRÔLÉES. La police à l'épreuve de la question minoritaire à Paris et à Berlin

À partir d'enquêtes ethnographiques réalisées dans des commissariats de police en région parisienne et à Berlin, nous proposons d'analyser l'articulation entre action policière et question minoritaire, c'est-à-dire la manière par laquelle les policiers définissent et mettent en œuvre des catégories de classement articulées autour de la nationalité, de la culture, de l'origine, de l'apparence ou encore de la religion des personnes qu'ils rencontrent. À travers la réalisation d'entretiens approfondis et l'observation du travail policier au sein de territoires et auprès de populations considérés comme « sensibles » dans deux contextes nationaux, nous avons montré en quoi ces catégories contribuent à cadrer l'action policière et posent problème aux policiers dans la définition de leur identité professionnelle. En adoptant une perspective de sociologie compréhensive et en élargissant ainsi la focale de l'analyse, nous avons inscrit la question du racisme et des discriminations dans l'économie la plus large possible des pratiques et des représentations policières. L'approche comparée a permis de montrer que l'articulation entre action policière et question minoritaire dépend des normes professionnelles, des contextes urbains et sociaux et des politiques institutionnelles dans lesquels elle s'inscrit. Les différences dans le rôle attribué à la police à Berlin et en région parisienne contribuent ainsi à définir les relations entre les policiers de terrain et les populations minoritaires.

GEPRÜFTE HERKUNFT. Polizeiliches Handeln gegenüber Minderheiten in Paris und Berlin

Ausgehend von ethnographischen Untersuchungen in Polizeidienststellen in der Pariser Region und in Berlin soll in dieser Arbeit das Zusammenspiel analysiert werden, welches sich aus polizeilichen Maßnahmen und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess definiert; das heißt, die Art, in der die Polizisten Klassifizierungskategorien im Zusammenhang mit Nationalität, Kultur, Herkunft, Aussehen oder auch Religion von Personen, denen sie begegnen, umsetzen. Über die Durchführung tiefgehender Befragungen und die Beobachtung der Polizeiarbeit an denjenigen Orten und in Bezug auf Bevölkerungsteile, welche in zwei nationalen Kontexten als „sensibel“ erachtet werden, konnte aufgezeigt werden, inwiefern diese Kategorien dazu beitragen, einen Rahmen für polizeiliche Maßnahmen zu bilden und die Polizisten bei der Definition ihrer beruflichen Identität vor Probleme stellen. Mittels einer interpretativ-soziologischen Perspektive, dank derer der Fokus der Arbeit sich erweiterte, wurde die Frage von Rassismus und Diskriminierungen in die so weit wie möglich gefasste Ökonomie polizeilicher Praktiken und Vorstellungen eingebettet. Ein vergleichender Ansatz gestattete es, aufzuzeigen, dass das Zusammenspiel aus polizeilichen Maßnahmen und minderheitsgebundenem Kategorisierungsprozess von beruflichen Normen abhängt, wie auch von dem urbanen und sozialen Umfeld sowie von der Institutionspolitik, in welche es eingebettet ist. Die Unterschiede in Bezug auf die Rolle, welche der Polizei in Berlin und in der Pariser Region jeweils zugeschrieben wird, tragen dazu bei, die Beziehungen zwischen Polizisten und den Minderheiten angehörenden Bevölkerungsteilen zu definieren.

Jérémie Gauthier